

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Modalités techniques de la tenue du Conseil.

Délibération numéro V-2020-1049

La loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire adoptée en dernière lecture par l'Assemblée nationale le 7 novembre 2020 contient une série de mesures qui visent, comme lors de l'adoption de la loi du 23 mars 2020 et de son texte d'application l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Ces dispositions organisent comme lors du premier confinement des dérogations aux dispositions normales de réunion du conseil.

Plus précisément, elle complète l'article 6 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 qui instaure la possibilité d'organiser les conseils par visioconférence afin que cette modalité de réunion puisse être mise en œuvre jusqu'au terme de l'état d'urgence, à savoir, à date le 16 février 2021.

Comme précédemment, le conseil est donc appelé à valider par le vote de la présente délibération les éléments suivants :

- les modalités d'identification des participants,
- les conditions d'enregistrement et de conservation des débats,
- les modalités de scrutin.

... étant précisé que ces éléments demeurent identiques à ceux appliqués lors des mois passés, à savoir :

- chaque membre de l'assemblée dispose, en ce qui concerne le matériel informatique :
 - soit d'un ordinateur équipé d'un microphone et d'une caméra fonctionnels ainsi que d'une connexion internet,
 - soit d'un smartphone et d'un équipement informatique complémentaire type tablette.
- l'utilisation de l'outil Skype Entreprise de visio-conférence qui permettra aux participants d'écouter et de participer aux débats en séance.

Chaque membre de l'assemblée se connecte avec son compte informatique (matricule et mot de passe réseau) Eurométropole pour garantir au mieux son identité. La connexion en mode « invité » sera toutefois acceptée.

- l'identification des membres de l'assemblée participants au conseil se fait par l'appel nominal en début de séance et qui permet tant aux présents physiquement ainsi qu'aux présents par visio-conférence, dans les deux cas chacun pouvant disposer de deux pouvoirs de procuration, d'être recensés (étant précisé que la connexion pour intégrer la visio-conférence ne peut se faire que grâce à l'emploi d'un identifiant unique à chaque conseiller municipal).
- les débats, sont diffusés en direct sur le site Strasbourg.eu. Ils sont enregistrés par la société Via Storia et pourront être consultés sur le site. Ils feront l'objet d'un compte rendu intégral qui sera soumis à relecture des conseillers dans les formes et conditions habituelles.
- Le vote se fait par scrutin électronique, à savoir en employant une application web dénommée EVOTE dont chaque conseiller municipal dispose sur son téléphone professionnel ou personnel ou depuis un ordinateur connecté à Internet étant assuré à la date du présent conseil que chaque membre de l'assemblée en dispose (comme précédemment le Service informatique des séances d'accompagnement à son utilisation peuvent être organisées)
- A l'issue de chaque vote madame la maire, avec l'assistance du service des assemblées, en proclame les résultats, visibles sur un tableau mis en ligne, résultats qui sont par ailleurs reproduit au procès-verbal avec le nom des votants. Il est précisé que ces mêmes résultats seront mis en ligne sur le site dans les conditions habituelles.

Je vous demande de bien vouloir adopter d'adopter le projet suivant :

Le Conseil

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 disposant des conditions particulières de réunion pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article 6

approuve

les conditions techniques d'organisation du conseil municipal de la ville de Strasbourg à distance, et plus particulièrement les conditions en ce qu'elles concernent :

- *l'identification des membres de l'assemblée participants au conseil,*
- *la tenue des débats,*
- *l'organisation des scrutins.*

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-122376-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire

NOR : SSAX2027534D

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-13 ;

Considérant qu'en regard à sa propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui seront rendues publiques, l'épidémie de covid-19 constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population, justifiant que l'état d'urgence sanitaire soit déclaré afin que les mesures strictement proportionnées aux risques sanitaires encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu puissent être prises ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'état d'urgence sanitaire est déclaré à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure sur l'ensemble du territoire de la République.

Art. 2. – Le Premier ministre, le ministre de l'intérieur, le ministre des outre-mer et le ministre des solidarités et de la santé sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 octobre 2020.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

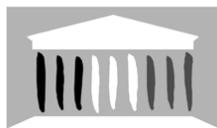
Le Premier ministre,
JEAN CASTEX

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*
OLIVIER VÉRAN

Le ministre de l'intérieur,
GÉRALD DARMANIN

Le ministre des outre-mer,
SÉBASTIEN LECORNU

Le présent document est
établi à titre provisoire.
Seule la « petite loi »,
publiée ultérieurement, a
valeur de texte authentique.



TEXTE ADOPTÉ n° 496

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

7 novembre 2020

PROJET DE LOI

*autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire
et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté, dans les conditions prévues à
l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, le projet de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1^{re} lecture : **3464, 3472** et T.A. **489**.
3495. Commission mixte paritaire : **3498**.
Nouvelle lecture : **3495, 3502** et T.A. **494**.
Lecture définitive : **3529**.

Sénat : 1^{re} lecture : **74, 78, 79** et T.A. **12**. (2020-2021).
Commission mixte paritaire : **99** et **100** (2020-2021).
Nouvelle lecture : **108, 109, 110** et T.A. **20** (2020-2021).

(AN NL) Article 1^{er}

- ① I.—L'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus.
- ② ~~I bis, II et III.—(Supprimés)~~

(AN NL) Article 2

- ① I. – Le I de l'article 1^{er} de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire est ainsi modifié :
- ② 1° Le premier alinéa est ainsi modifié :
- ③ a) La date : « 30 octobre 2020 » est remplacée par la date : « 1^{er} avril 2021 » ;
- ④ b) Les mots : « hors des territoires mentionnés à l'article 2, » sont supprimés ;
- ⑤ 2° Le 4° est ainsi modifié :
- ⑥ a) Au premier alinéa, le mot : « aérien » et le mot : « biologique » sont supprimés ;
- ⑦ b) Au second alinéa, le mot : « aérien » est supprimé.
- ⑧ II. – L'article 2 de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 précitée ainsi rédigé :
- ⑨ « Art. 2. – L'article 1^{er} de la présente loi est applicable dans les territoires où l'état d'urgence sanitaire n'est pas en cours d'application. »
- ⑩ III. – Les dispositions des I et II du présent article s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la République.

(S1) Article 3 ~~2-bis~~

- ① I. – L'avant-dernière phrase de l'article L. 3131-19 du code de la santé publique est remplacée par deux phrases ainsi rédigées : « Dès leur adoption, ces avis sont communiqués simultanément au Premier ministre, au Président de l'Assemblée nationale et au Président du Sénat par le président du comité. Ils sont rendus publics sans délai. »

- ② II. – La seconde phrase du VI de l'article 1^{er} de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 précitée est remplacée par deux phrases ainsi rédigées : « Dès leur adoption, ces avis sont communiqués simultanément au Premier ministre, au Président de l'Assemblée nationale et au Président du Sénat par le président du comité. Ils sont rendus publics sans délai. »

(S1) Article 4 ~~2^{ter}~~

- ① Après le 2° de l'article L. 3841-3 du code de la santé publique, il est inséré un 2° *bis* ainsi rédigé :
- ② « 2° *bis* Après le quatrième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ③ « “Par dérogation à l'article 850 du code de procédure pénale, les contraventions aux réglementations applicables localement afin de prévenir et limiter les conséquences sur la santé de la population de menaces sanitaires graves appelant des mesures d'urgence ou de catastrophes sanitaires au sens de l'article L. 3131-12 du présent code qui sont punies seulement d'une peine d'amende peuvent faire l'objet de la procédure de l'amende forfaitaire prévue à l'article 529 du code de procédure pénale.” ; ».

(AN NL) Article 5 3

- ① L'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions est ainsi modifié :
- ② 1° Le I est ainsi modifié :
- ③ a) Au premier alinéa, les mots : « , pour une durée de six mois à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 » sont remplacés par les mots : « tard, jusqu'au 1^{er} avril 2021 » ;
- ④ b) À la deuxième phrase du troisième alinéa, les mots : « dans la limite de la durée » sont remplacés par les mots : « , au plus tard, jusqu'à la date » ;
- ⑤ c) Au dernier alinéa, les mots : « durée prévue » sont remplacés par les mots : « date mentionnée » ;
- ⑥ 2° Le II est ainsi modifié :
- ⑦ a) Le 1° est ainsi modifié :

- ⑧ – à la première phrase, les mots : « des examens de biologie ou » sont remplacés par les mots : « d’examens de dépistage virologique ou sérologique ou d’examens » ;
- ⑨ – à la seconde phrase, les mots : « médecin ou un biologiste médical ou sous leur responsabilité » sont remplacés par les mots : « professionnel de santé figurant sur une liste prévue par décret et habilité à la réalisation des examens de dépistage virologique ou sérologique ou sous la responsabilité de ce professionnel » ;
- ⑩ *b)* À la fin du 4°, les mots : « et leur adresse » sont remplacés par les mots : « , leur adresse et leurs coordonnées de contact téléphonique et électronique » ;
- ⑪ *c)* Après le même 4°, il est inséré un 5° ainsi rédigé :
- ⑫ « 5° L’accompagnement social des personnes infectées et des personnes susceptibles de l’être pendant et après la fin des prescriptions médicales d’isolement prophylactiques, sous réserve du recueil préalable du consentement des intéressés au partage de leurs données à caractère personnel dans ce cadre. » ;
- ⑬ *d)* Au dernier alinéa, le mot : « au » est remplacé par les mots : « à la » ;
- ⑭ 3° Le III est ainsi modifié :
- ⑮ *a)* La première phrase est ainsi modifiée :
- ⑯ – les mots : « et services autorisés à réaliser les examens de biologie ou » sont remplacés par les mots : « , services et professionnels de santé autorisés à réaliser les examens de dépistage virologique ou sérologique ou les examens » ;
- ⑰ – après la seconde occurrence du mot : « travail », sont insérés les mots : « , les professionnels de santé et personnels spécialement habilités des services de santé des établissements d’enseignement scolaire ou des établissements d’enseignement supérieur » ;
- ⑱ – après le mot : « pharmaciens, », sont insérés les mots : « les professionnels de santé ou les étudiants inscrits dans une formation donnant accès aux professions de santé régies par la quatrième partie du code de la santé publique, » ;
- ⑲ *b)* Après la même première phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Les organismes qui assurent l’accompagnement social des intéressés dans

les conditions prévues au 5° du II du présent article peuvent également recevoir les données strictement nécessaires à l'exercice de leur mission. » ;

- ⑳ 4° Le IV est ainsi rédigé :
- ㉑ « IV. – L'inscription d'une personne dans le système de suivi des personnes contacts emporte prescription pour la réalisation et le remboursement des examens effectués en laboratoires de biologie médicale, par exception à l'article L. 6211-8 du code de la santé publique, et des autres examens mentionnés au 1° du II du présent article ainsi que pour la délivrance des masques en officine. » ;
- ㉒ 4°~~bis~~ 5° Le V est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ils dressent la liste exhaustive des données pouvant être collectées en vue du suivi épidémiologique et de la recherche sur le virus. » ;
- ㉓ 5° 6° Le VI est ainsi rédigé :
- ㉔ « VI. – Les données individuelles relatives à la covid-19 font l'objet d'une transmission obligatoire à l'autorité sanitaire prévue à l'article L. 3113-1 du code de la santé publique. Cette transmission est effectuée par les médecins, les responsables des services et laboratoires de biologie médicale publics et privés et les autres professionnels de santé mentionnés au 1° du II du présent article, au moyen des systèmes d'information mentionnés au présent article. » ;
- ㉕ 6° 7° À la première phrase du second alinéa du IX, après le mot : « mesures », sont insérés les mots : « , comprenant des indicateurs d'activité, de performance et de résultats quantifiés adaptés aux priorités retenues, ».

~~(AN NL) Articles 3 bis A et 3 bis à 3 sexes~~

~~(Supprimés)~~

(AN NL) Article 6 ~~3-septies~~

- ① (S1) I. – Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, lorsque le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions

d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

- ② Lorsque'il est fait application du premier alinéa du présent I, le maire, le président de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou le président du groupement de collectivités territoriales en informe préalablement le représentant de l'État dans le département ou son délégué dans l'arrondissement.
- ③ II. – Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.
- ④ Lorsque'il est fait application du premier alinéa du présent II, il est fait mention de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant.
- ⑤ III. – Les I et II du présent article sont applicables jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique.
- ⑥ IV. – Par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales et aux articles L. 121-11 et L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours

au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.

- ② (AN NL) V. – L'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 est ainsi modifiée :
- ③ 1° L'article 6 est complété par un V ainsi rédigé :
- ④ « V. – Pour l'application des I à III du présent article aux réunions des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est dérogé à l'article L. 5211-11-1 du code général des collectivités territoriales. » ;
- ⑤ 2° Le dernier alinéa de l'article 11 est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'article 6 de la présente ordonnance est applicable à compter du 31 octobre 2020 jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique. »
- ⑪ (S1) VI. – Le présent article est applicable aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie.

(AN NL) Article 7 ~~3-œties~~

- ① (S1) I.—Au deuxième alinéa du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les mots : « premier jour » sont remplacés par la date : « 1^{er} juillet ».
- ② (AN NL) II à IV.—*(Supprimés)*

(S1) Article 8 ~~3-nonies~~

- ① I. – À la fin du VI de l'article 6 et au IV de l'article 12 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, la date : « 31 décembre 2020 » est remplacée par la date : « 30 juin 2021 ».

- ② II. – Le premier alinéa du II de l'article 12 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 précitée est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le complément à l'indemnité brute mensuelle d'activité partielle versé par l'employeur peut être intégré aux assiettes précitées. »

~~(AN NL) – Articles 3 *decies* à 3 *quaterdecies*~~

~~(Supprimés)~~

(S1) Article 9 3 *quindecies*

- ① I. – Par dérogation à l'article L. 411-11 du code de la sécurité intérieure, la durée maximale d'affectation des réservistes mentionnés aux 1° à 3° de l'article L. 411-7 du même code est portée, pour l'année 2021 :
- ② 1° Pour les retraités des corps actifs de la police nationale, à deux cent dix jours ;
- ③ 2° Pour les autres réservistes volontaires, à cent cinquante jours ;
- ④ 3° Pour les réservistes mentionnés au 2° du même article L. 411-7, à deux cent dix jours.
- ⑤ II. – Le contrat d'engagement des réservistes mentionnés aux 2° et 3° du I du présent article peut être modifié, par la voie d'un avenant, pour tenir compte de l'augmentation des durées maximales d'affectation conformément au même I.
- ⑥ Il ne peut être procédé à la modification du contrat d'engagement du réserviste salarié dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II qu'après accord de son employeur.
- ⑦ III. – Les I et II du présent article sont applicables en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie, dans les îles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises, sous réserve des dispositions prévues aux articles L. 445-1, L. 446-1 et L. 447-1 du code de la sécurité intérieure.

(AN NL) Article 10 4

- ① I. – Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution et pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, le Gouvernement est

autorisé à prendre par ordonnances, jusqu’au 16 février 2021, toute mesure relevant du domaine de la loi en vue de prolonger ou de rétablir l’application des dispositions prises, le cas échéant modifiées, par voie d’ordonnance et à procéder aux modifications nécessaires à leur prolongation, à leur rétablissement ou à leur adaptation, le cas échéant territorialisée, à l’état de la situation sanitaire, sur le fondement :

- ② 1° Du I de l’article 11, à l’exception du *h* du 1° et des *a*, *b*, *d*, *e* et *h* du 2°, et de l’article 16 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de covid-19 ;
- ③ ~~1° bis (Supprimé)~~
- ④ 2° De l’article 1^{er} de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d’autres mesures urgentes ainsi qu’au retrait du Royaume-Uni de l’Union européenne.
- ⑤ Les mesures mentionnées aux 1° et 2° du présent I peuvent entrer en vigueur, si nécessaire, à compter de la date à laquelle les dispositions qu’elles rétablissent ont cessé de s’appliquer et dans la mesure nécessaire à la continuité du bénéfice de droits et prestations ouverts par ces dispositions et relevant des collectivités publiques.
- ⑥ ~~I bis. (Supprimé)~~
- ⑦ II. – En outre, le Gouvernement est autorisé, dans les conditions prévues à l’article 38 de la Constitution et pour faire face aux conséquences de la propagation de l’épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, à prendre par ordonnances, jusqu’au 16 février 2021, toute mesure relevant du domaine de la loi et permettant, en tant que de besoin, de rétablir ou d’adapter à l’état de la situation sanitaire, le cas échéant de manière territorialisée, les dispositions, notamment les périodes d’application ou périodes d’ouverture des droits, résultant :
 - ⑧ 1° Des articles 10 et 13 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 précitée ;
 - ⑨ 2° De l’article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;
 - ⑩ 3° Des articles 5, 6 et 12, des I à III de l’article 32 et des articles 36, 41, 45, 47, 48, 49 et 52 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 précitée.
- ⑪ ~~II bis. (Supprimé)~~

- ⑫ III. – Le Gouvernement est autorisé, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution et pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, à prendre par ordonnances, jusqu'au 16 février 2021, toute mesure relevant du domaine de la loi permettant d'adapter le champ de compétence de l'Autorité de régulation des transports aux fins d'homologuer les tarifs des redevances pour services rendus mentionnées à l'article L. 6325-1 du code des transports et leurs modulations et de rendre un avis conforme au ministre chargé de l'aviation civile sur les projets de contrats mentionnés à l'article L. 6325-2 du code des transports.
- ⑬ IV ~~III~~ *bis*. – Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution et pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances, jusqu'au 16 février 2021, toute mesure relevant du domaine de la loi afin d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux *b* et *c* de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale en prenant toute mesure :
- ⑭ 1° Dérogeant aux règles de fonctionnement et de gouvernance de ces établissements de santé s'agissant notamment de leurs assemblées délibérantes, de leurs exécutifs et de leurs instances représentatives du personnel ;
- ⑮ 2° Dérogeant ou adaptant les règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents que ces établissements de santé sont tenus de déposer ou de publier, notamment celles relatives à l'obligation de certification et aux délais, ainsi que celles relatives à l'affectation du résultat ;
- ⑯ 3° Dérogeant ou adaptant les règles d'adoption et d'exécution des budgets ainsi que de communication des informations indispensables et d'analyse de leurs activités prévues par la loi.
- ⑰ V ~~IV~~. – Les projets d'ordonnance pris sur le fondement du présent article sont dispensés de toute consultation obligatoire prévue par une disposition législative ou réglementaire, à l'exception de celle des autorités administratives ou publiques indépendantes. Le présent V ~~IV~~ est applicable aux ordonnances signées jusqu'au 31 décembre 2020.

- ⑮ (AN1) VI ¶. – Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai d'un mois à compter de la publication de chaque ordonnance.

(AN NL) Article 11 ~~4^{bis}~~

Durant la période de l'état d'urgence sanitaire déclaré en application du décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire, par dérogation à l'article L. 1423-5 du code du travail, les conseillers prud'hommes, réunis en assemblée, peuvent détenir deux mandats pour élire un président et un vice-président.

(AN NL) Article 12 ~~4^{ter}~~

- ① Par dérogation au premier alinéa de l'article 714 du code de procédure pénale, les personnes mises en examen, prévenues et accusées peuvent être affectées dans un établissement pour peines.
- ② Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article 717 du même code, les condamnés peuvent être incarcérés en maison d'arrêt, quel que soit le quantum de peine à subir.
- ③ Les personnes condamnées et les personnes mises en examen, prévenues et accusées placées en détention provisoire peuvent, sans l'accord ou l'avis préalable des autorités judiciaires compétentes, être incarcérées ou transférées dans un établissement pénitentiaire à des fins de lutte contre l'épidémie de covid-19. Il en est rendu compte immédiatement aux autorités judiciaires compétentes qui peuvent modifier les transferts décidés ou y mettre fin.
- ④ Ces dispositions sont applicables jusqu'au 31 août 2021.

(AN1) Article 13 5

À la fin du II de l'article 8 de l'ordonnance n° 2019-861 du 21 août 2019 visant à assurer la cohérence de diverses dispositions législatives avec la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, la date : « 31 décembre 2020 » est remplacée par la date : « 30 juin 2021 ».

(AN NL) Article 14 6

- ① I. – Le présent article est applicable aux personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique affectée par une mesure de police administrative prise en application des 2° ou 3° du I de l'article 1^{er} de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ou du 5° du I de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, y compris lorsqu'elle est prise par le représentant de l'État dans le département en application du second alinéa du I de l'article L. 3131-17 du même code. Les critères d'éligibilité sont précisés par décret, lequel détermine les seuils d'effectifs et de chiffre d'affaires des personnes concernées ainsi que le seuil de perte de chiffre d'affaires constatée du fait de la mesure de police administrative.
- ② II. – Jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle leur activité cesse d'être affectée par une mesure de police mentionnée au I, les personnes mentionnées au même I ne peuvent encourir d'intérêts, de pénalités ou toute mesure financière ou encourir toute action, sanction ou voie d'exécution forcée à leur encontre pour retard ou non-paiement des loyers ou charges locatives afférents aux locaux professionnels ou commerciaux où leur activité est ou était ainsi affectée.
- ③ Pendant cette même période, les sûretés réelles et personnelles garantissant le paiement des loyers et charges locatives concernés ne peuvent être mises en œuvre et le bailleur ne peut pas pratiquer de mesures conservatoires.
- ④ Toute stipulation contraire, notamment toute clause résolutoire ou prévoyant une déchéance en raison du non-paiement ou retard de paiement de loyers ou charges, est réputée non écrite.
- ⑤ (S1) III. – Le II ne fait pas obstacle à la compensation au sens de l'article 1347 du code civil.
- ⑥ (AN1) IV. – Le II s'applique aux loyers et charges locatives dus pour la période au cours de laquelle l'activité de l'entreprise est affectée par une mesure de police mentionnée au I.
- ⑦ Les intérêts ou pénalités financières ne peuvent être dus et calculés qu'à compter de l'expiration du délai mentionné au premier alinéa du II.
- ⑧ En outre, les procédures d'exécution qui auraient été engagées par le bailleur à l'encontre du locataire pour non-paiement de loyers ou de charges locatives exigibles sont suspendues jusqu'à la date mentionnée au même premier alinéa.

- ⑦ (S1) V. – Jusqu’à l’expiration du délai mentionné au premier alinéa du II, ne peuvent procéder à la suspension, à l’interruption ou à la réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d’électricité, de gaz ou d’eau aux personnes mentionnées au I pour non-paiement par ces dernières de leurs factures :
- ⑧ 1° Les fournisseurs d’électricité titulaires de l’autorisation mentionnée à l’article L. 333-1 du code de l’énergie ;
- ⑨ 2° Les fournisseurs de gaz titulaires de l’autorisation mentionnée à l’article L. 443-1 du même code ;
- ⑩ 3° Les fournisseurs et services distribuant l’eau potable pour le compte des communes compétentes au titre de l’article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales.
- ⑪ En outre, les fournisseurs d’électricité ne peuvent procéder au cours de la même période à une réduction de la puissance distribuée aux personnes concernées.
- ⑫ Le présent V s’applique aux contrats afférents aux locaux professionnels ou commerciaux où l’activité des personnes concernées est affectée par une mesure de police administrative mentionnée au I.
- ⑬ Les personnes mentionnées au même I attestent qu’elles remplissent les conditions pour bénéficier du présent V, selon des modalités précisées par décret.
- ⑭ VI. – Les fournisseurs d’électricité titulaires de l’autorisation mentionnée à l’article L. 333-1 du code de l’énergie et les fournisseurs de gaz titulaires de l’autorisation mentionnée à l’article L. 443-1 du même code alimentant plus de 100 000 clients, les fournisseurs d’électricité qui interviennent dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental, les entreprises locales de distribution définies à l’article L. 111-54 dudit code ainsi que les fournisseurs et services distribuant l’eau potable pour le compte des communes compétentes au titre de l’article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales sont tenus, à la demande des personnes mentionnées au I du présent article, de leur accorder le report des échéances de paiement des factures exigibles entre le 17 octobre 2020 et l’expiration du délai mentionné au premier alinéa du II et non encore acquittées. Ce report ne peut donner lieu à des pénalités financières, frais ou indemnités à la charge des personnes précitées.

- ⑮ Le paiement des échéances ainsi reportées est réparti de manière égale sur les échéances de paiement des factures postérieures, sur une durée ne pouvant être inférieure à six mois.
- ⑯ Le présent VI s'applique aux contrats afférents aux locaux professionnels ou commerciaux où l'activité des personnes concernées est affectée par une mesure de police administrative mentionnée au I.
- ⑰ Lorsqu'elles demandent à leur fournisseur le rééchelonnement du paiement des factures, les personnes mentionnées au même I attestent qu'elles remplissent les conditions pour bénéficier du présent VI, selon des modalités précisées par décret.
- ⑱ VII. – Le présent article s'applique à compter du 17 octobre 2020.
- ⑥ ~~(AN NL) VIII. – (Supprimé)~~
- ⑳ (S1) VIII ~~IX.~~ – Le présent article est applicable à Wallis-et-Futuna.

(AN 1) Article 15 7

Par dérogation, les Français expatriés rentrés en France entre le 1^{er} octobre 2020 et le 1^{er} avril 2021 et n'exerçant pas d'activité professionnelle sont affiliés à l'assurance maladie et maternité sans que puisse leur être opposé un délai de carence. Les modalités d'application du présent article peuvent être précisées par décret.

~~(AN NL) Articles 7 bis et 8~~

~~(Supprimés)~~

(AN NL) Article 16 9

- ① I. – Les durées maximales d'activité dans les réserves militaire, de sécurité civile ou sanitaire ainsi que dans la réserve civile de la police nationale prévues au 11° de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, au 12° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au 12° de l'article 41 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière sont prolongées de la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020

déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique.

- ② (S1) II. – Le I du présent article est applicable aux agents contractuels de la fonction publique.

~~(AN NL) Articles 10, 10 bis, 11 et 12~~

(Supprimés)

(AN NL) Article 17 13

Les victimes des infractions mentionnées à l'article 132-80 du code pénal ne peuvent être soumises au couvre-feu, ou maintenues en confinement dans le même domicile que l'auteur des infractions, y compris si celles-ci sont présumées. Si l'éviction du conjoint violent ne peut être exécutée, un lieu d'hébergement permettant le respect de leur vie privée et familiale leur est attribué.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 7 novembre 2020.

Le Président,

Signé : RICHARD FERRAND

Point 1 à l'ordre du jour : Modalités techniques de la tenue du Conseil.

Résultats du vote :

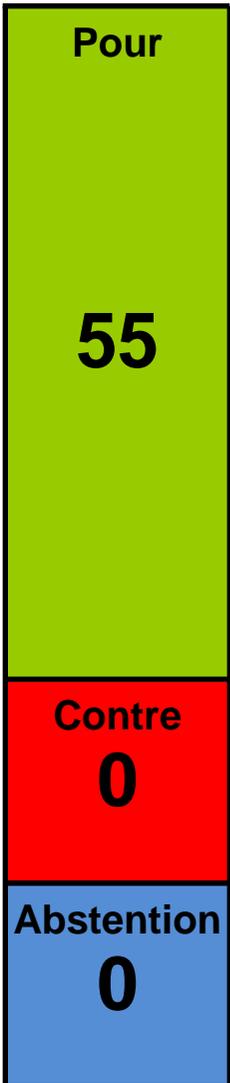
Pour : 55 (voir détails page suivante) + 3 : Mme SCHAETZEL, Mme TURAN et M. OEHLER (ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter pour).

Contre : 0

Abstention : 0

SERVICE DES ASSEMBLEES

Modalités techniques de la tenue du Conseil.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Désignation d'un déontologue.

Délibération numéro V-2020-909

Par délibération du 27 juillet 2020, le conseil municipal de Strasbourg a adopté son règlement intérieur. Ce dernier était complété par une annexe intitulée « Charte de déontologie », document dont l'article 7 a institué une fonction de déontologue. Les conditions de nomination et le champ de compétences sont définis dans ce même article.

Il s'agit par l'intermédiaire de la création de cette fonction de témoigner collectivement et individuellement de la volonté des élus du conseil municipal d'exercer leur mandat en faisant prévaloir en toutes circonstances la transparence de leurs actions, ce qui est la meilleure garantie du respect des dispositions légales et de l'éthique républicaine.

Selon l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique constitue un conflit d'intérêts « *toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* ».

Le déontologue est ainsi chargé « *d'examiner d'éventuels conflits d'intérêts entre le mandat d'élu local et les autres activités et plus généralement de veiller au respect de la charte de déontologie du Conseil municipal de Strasbourg* ».

Afin d'assurer au titulaire du poste une légitimité incontestable, il a été décidé que sa nomination, faite sur proposition de l'exécutif, fasse l'objet d'une procédure garantissant un choix collectif par un vote de ratification de l'assemblée délibérante, après avis des présidents-es de groupes politiques.

Sa nomination est aujourd'hui soumise à la ratification de l'assemblée délibérante, à laquelle il est proposé d'adopter une règle de vote à la majorité d'au moins trois cinquième des voix.

Le vote est précédé d'un exposé oral de Monsieur Patrick WACHSMANN suivi d'un débat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'article 7 de la charte de déontologie annexée au règlement intérieur adopté
le 27 juillet 2020
après avoir auditionné le candidat*

par vote à la majorité d'au moins trois cinquième des voix

a désigné Monsieur Patrick WACHSMANN par 60 voix sur 60 votants aux fonctions de déontologue du conseil municipal de Strasbourg. Le mandat de M. WACHSMANN s'achèvera dans un délai de trois mois au plus tard après le renouvellement de l'assemblée délibérante.

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111771-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Désignation d'un déontologue.

Pour

60

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Adoption du règlement budgétaire et financier de la ville de Strasbourg.

Délibération numéro V-2020-910

Le Conseil municipal peut, à chaque renouvellement de ses membres, se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Depuis le 24 septembre 2012, répondant aux observations de la Chambre régionale des comptes, un règlement budgétaire et financier est voté par l'assemblée délibérante. Le règlement budgétaire et financier a fait l'objet d'un vote et d'ajustements lors des conseils du 20 novembre 2015 et du 2 octobre 2017.

Le règlement budgétaire et financier de la Ville poursuit un double objectif de définition d'un cadre normatif partagé et de développement d'une pédagogie de la gestion financière et budgétaire municipale. A ce titre, une connaissance largement partagée des processus budgétaires et financiers mis en œuvre par la commune constitue un gage de transparence.

Le règlement budgétaire et financier de la Ville a été toiletté pour uniquement porter sur les modalités et le cadre budgétaire et comptable dans lequel s'inscrit la vie financière municipale. Le règlement budgétaire et financier se compose ainsi de cinq articles :

1. Les principes budgétaires
2. Les modalités de présentation et d'adoption du budget
3. L'exécution budgétaire et comptable du budget
4. La clôture de l'exercice budgétaire
5. La gestion patrimoniale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le règlement budgétaire et financier joint en annexe de ce rapport.

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-110697A-
DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER
DE LA VILLE DE STRASBOURG

LÉGISLATION EN VIGUEUR	4
ARTICLE 1 – LES PRINCIPES BUDGÉTAIRES	5
1.1 Le cadre normatif et règlementaire	5
1.2 Les grands principes budgétaires	5
1.2.1 Le principe de l’annualité	5
1.2.2 Le principe de l’antériorité	6
1.2.3 Le principe de l’universalité	6
1.2.4 Le principe de la spécialisation des dépenses	6
1.2.5 La règle d’équilibre du budget	6
1.2.6 Le principe de l’unité du budget	7
1.3 Le budget principal, annexes et autonome	7
ARTICLE 2 – LES MODALITÉS DE PRÉSENTATION ET D’ADOPTION DU BUDGET DE LA COLLECTIVITÉ	8
2.1 Les dispositions générales	8
2.1.1 Le vote du budget par nature	8
2.1.2 Le vote du budget par autorisations de programme et crédits de paiement	8
2.2 La préparation et le vote du budget primitif	9
2.2.1 Le DOB	9
2.2.2 La Commission finances et budget municipal	9
2.2.3 Le vote du budget primitif	9
2.3 Les documents budgétaires et leur contenu	10
ARTICLE 3 – L’EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE DU BUDGET	12
3.1 Les différentes étapes budgétaires infra-annuelles	12
3.1.1 Les virements de crédits	12
3.1.2 Les décisions modificatives	12
3.1.3 Le budget supplémentaire	12
3.2 Les actes d’exécution comptable du budget	12
3.2.1 L’engagement	12
3.2.1.1 L’engagement comptable	12
3.2.1.2 L’engagement juridique	12
3.2.2 La liquidation et l’ordonnancement	13
3.2.2.1 La liquidation	13
3.2.2.2 L’ordonnancement	13
3.2.3 Le paiement	13
3.3 Les provisions	13
ARTICLE 4 – LA CLÔTURE DE L’EXERCICE BUDGÉTAIRE	14
4.1 Les rattachements	14
4.2 Les restes à réaliser	14
4.3 Les reports	15
4.4 Le compte administratif	15
4.5 Le compte de gestion	15
ARTICLE 5 – LA GESTION PATRIMONIALE	16
5.1 Le suivi des immobilisations	16
5.1.1 L’inventaire	16

5.1.2 L'état de l'actif	16
5.2 Le traitement comptable des frais d'études et des travaux en cours	16
5.2.1 Les frais d'étude	16
5.2.2 Les avances versées pour des opérations de travaux en cours	17
5.3 L'amortissement	17
5.3.1 Le champ d'application	17
5.3.2 La durée	17
5.3.3 Les modalités	17
5.4 Les biens de faible valeur	18

LÉGISLATION EN VIGUEUR

Principe constitutionnel de sincérité et de régularité des comptes publics (article 47-2 de la Constitution) ;

Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22, L2321-1, L2321-3, L2312-1, L2312-2, L2312-3 et L2543-1 ;

Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité de l'engagement des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics pris pour l'application des articles L2342-2, L3341-1 et L4341-1 du code général des collectivités territoriales.

Instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics à caractère administratif.

ARTICLE 1 : LES PRINCIPES BUDGÉTAIRES

1.1 Le cadre normatif et réglementaire

Conformément à l'article 72-2 de la Constitution, les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi.

Le cadre budgétaire et comptable est régi par les règles suivantes :

- le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable : celui qui ordonne de payer (l'ordonnateur) n'est pas celui qui paye (le comptable public), seul le comptable public étant autorisé à manipuler les fonds publics ;
- le budget est un acte de prévision et d'autorisation, il est voté pour un exercice (une année civile), il doit être présenté et voté en équilibre, par section, l'investissement et le fonctionnement étant clairement séparés ;
- la comptabilité est tenue en partie double par le comptable public, conformément au plan comptable général.

1.2 Les grands principes budgétaires

1.2.1 Le principe de l'annualité

Le budget est prévu et voté chaque année pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

En section de fonctionnement, les ouvertures de crédit ont une portée strictement annuelle : un crédit non engagé au cours de l'exercice considéré s'annule ; en revanche, les dépenses engagées correspondant à des services faits avant le 31 décembre et les produits liquidés mais non recouverts font l'objet, à compter d'un certain seuil, d'un rattachement à l'exercice (*cf. infra*).

En section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les crédits annuels, les dépenses engagées et non mandatées ainsi que les recettes juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre font l'objet de restes à réaliser (*cf. infra*).

1.2.2 Le principe de l'antériorité

Le budget de la collectivité est en principe voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Il peut être voté jusqu'au 15 avril si interviennent, après le 1^{er} janvier, des communications des services de l'État, voire jusqu'au 30 avril l'année où l'assemblée délibérante est renouvelée.

Au-delà de ces limites, si le budget n'est pas voté, le représentant de l'État peut saisir la Chambre régionale des comptes qui, dans un délai d'un mois et par avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. A la vue de cet avis, le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire.

A partir du 1^{er} janvier, et jusqu'au vote du budget, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et engager, liquider, mandater les dépenses, dans la limite de celles inscrites au budget global (principal et annexes) de l'année précédente.

Sur délibération, l'exécutif peut également engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget global de l'exercice précédent, non compris le remboursement de la dette.

1.2.3 Le principe d'universalité

Le budget de la commune doit comprendre l'ensemble des recettes et des dépenses. Cette règle suppose donc à la fois la non contraction entre les recettes et les dépenses (chacune d'entre elles doit donc figurer au budget pour son montant intégral) et la non affectation d'une recette à une dépense (les recettes doivent être rassemblées en une masse unique et indifférenciée couvrant indistinctement l'ensemble des dépenses).

Ce principe d'universalité connaît de nombreuses exceptions :

- les taxes ou redevances affectées, du fait des textes, à des dépenses particulières ;
- les subventions d'équipement reçues par la commune et affectées à un équipement ou à une catégorie d'équipements particuliers ;
- les recettes finançant une opération pour compte de tiers, affectées à cette opération.

1.2.4 Le principe de la spécialisation des dépenses

Les dépenses sont classées par nature, au sein d'un chapitre, et leur montant est limitativement énoncé.

La spécialisation des crédits exclut que des crédits ouverts au titre d'un chapitre déterminé puissent être utilisés pour une dépense prévue à un autre chapitre

Cette présentation par nature doit être complétée par une présentation fonctionnelle, afin de mieux rendre compte de l'orientation de la politique communale et de son exécution.

1.2.5 La règle d'équilibre du budget

Cette règle, spécifique aux collectivités territoriales, s'apprécie par le respect des conditions suivantes :

- chacune des deux sections est votée en équilibre
- la section d'investissement doit comprendre un autofinancement (prélèvement sur recettes de fonctionnement, recettes propres de la section d'investissement et recettes de dotations aux comptes d'amortissement et de provisions), couvrant au minimum le remboursement en capital des annuités de la dette de l'exercice.

L'évaluation des dépenses et recettes doit être sincère, ces dernières ne doivent respectivement pas être volontairement sous-évaluées ni surévaluées.

Lors de l'arrêté des comptes, le solde budgétaire s'entend comme la somme algébrique des soldes des sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif principal, majorée du solde global du ou des comptes administratifs annexes.

1.2.6 Le principe de l'unité du budget

L'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice doit figurer dans un document unique. Cette règle comprend deux exceptions :

- le budget principal peut être assorti de budgets annexes ;
- le budget peut être modifié au cours de l'exercice, par d'autres décisions budgétaires, qui sont des décisions modificatives.

1.3 Les budgets principal, annexe et budget autonome

Les services publics gérés obligatoirement sous forme de budget annexe sont les suivants :

- Les budgets annexes relatifs aux services publics industriels et commerciaux (SPIC)
- Les budgets annexes relatifs aux opérations d'aménagement
- Les services relevant du secteur social et médico-social

Par ailleurs, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame se dote chaque année d'un budget propre, adopté dans la même enceinte que celle du Conseil municipal siégeant alors sous la forme du Conseil d'administration de la Fondation.

Les conseillers votent le budget de l'Œuvre Notre Dame en tant que membres de la municipalité strasbourgeoise, qui est l'organe de direction de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame.

Le budget de l'Œuvre Notre Dame revêt toutes les caractéristiques propres à un budget (respect des principes budgétaires, forme identique, section de fonctionnement et d'investissement...).

ARTICLE 2 : LES MODALITÉS DE PRÉSENTATION ET D'ADOPTION DU BUDGET DE LA COLLECTIVITÉ

2.1 Les dispositions générales

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitre et par article.

2.1.1 Le vote du budget par nature

Le budget est voté par nature, avec une présentation fonctionnelle, ventilée selon la classification la plus fine de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le vote est effectué au niveau du chapitre budgétaire. La répartition par article est faite à titre indicatif et sa modification ne fait pas l'objet d'une notification spéciale au comptable public. Cette répartition est retracée dans le compte administratif.

2.1.2 Le vote par autorisations de programme et crédits de paiement

Le budget d'investissement comprend des autorisations de programme (« AP ») et des crédits de paiement (« CP ») afin de permettre le financement des programmes pluriannuels.

Cette gestion en AP/CP permet une plus grande lisibilité du budget de la collectivité en :

- présentant les conséquences financières pluriannuelles des opérations décidées par l'exécutif local
- permettant de définir un volume maximum d'autorisations de programme pour limiter l'engagement pluriannuel de la collectivité
- limitant les ouvertures de crédits de paiement aux seuls besoins de mandatement de l'année.

La procédure des AP est réservée aux seules opérations d'équipement qui présentent un caractère pluriannuel. Ces crédits pluriannuels sont votés par chapitre et par AP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées au Conseil par la Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice puis au sein de la délibération budgétaire lors des étapes suivantes (budget supplémentaire, décision modificative).

Les crédits annuels sont votés par chapitre budgétaire. Il s'agit de crédits d'équipement récurrents ou de crédits financiers (dette, amortissement, écritures d'ordre...).

Qu'ils soient annuels ou pluriannuels, tous les crédits d'investissement sont codifiés par un numéro de programme qui permet d'identifier clairement chaque opération ou type d'opérations budgétées.

Les AP peuvent être individualisées ou globalisées :

- les AP individualisées correspondent aux grands projets de la collectivité qui nécessitent un affichage particulier. Elles sont relatives à une seule opération physique et perdurent jusqu'à l'achèvement du projet sans limitation de durée.
- les AP globalisées regroupent des opérations relatives à une même action (en identifiant un ensemble de chantiers cohérents) ou à la mise en œuvre d'une politique contractualisée. Elles portent sur plusieurs opérations physiques. Leur montant est égal à la somme du coût des différentes opérations qui les composent. Elles sont en général millésimées sur 3 ans.

2.2 La préparation et le vote du budget primitif

2.2.1 Le DOB

Le débat d'orientation budgétaire a lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le DOB porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de détailler le contexte dans lequel le projet de budget de l'année N+1 est élaboré et de présenter les différents scénarii de choix budgétaires, analysés à l'aune de ratios fixés par la collectivité, notamment le ratio d'équilibre du budget, celui de la capacité d'autofinancement nette et celui de la capacité de désendettement.

Le débat s'appuie sur une note explicative de synthèse détaillant :

- l'évolution du contexte socio-économique national et local ;
- les tendances des finances locales, en présentant l'évolution des différents agrégats ;
- les perspectives budgétaires ;
- la prospective budgétaire.

L'article L2312-1 du CGCT y prévoit également d'une part, la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses, des effectifs ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, rémunérations, avantages en nature et du temps de travail et, d'autre part, la présentation de la structure et la gestion de la dette.

Le DOB ne doit pas faire l'objet d'un vote, les élus prenant acte que le débat s'est bel et bien tenu.

2.2.2 Les autres documents à présenter préalablement au débat sur le projet de budget

L'article L2311-11-1 du CGCT prévoit la présentation par la Maire d'une commune de plus de 50 000 habitants d'un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

L'article L2311-1-2 du CGCT prévoit également la présentation par la Maire d'une commune de plus de 20 000 habitants d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

2.2.3 La Commission « finances et budget municipal »

En application du règlement intérieur du Conseil municipal une Commission « finances et budget municipal » a été créée en septembre 2020, afin de renforcer l'information des conseillers municipaux sur les conditions de préparation et d'exécution du budget de la collectivité. La commission est chargée de préparer le débat d'orientations budgétaires.

Cette Commission, convoquée et présidée par la Maire ou son représentant, est chargée de préparer le débat d'orientation budgétaire. Cette Commission aura une co-présidence, ainsi que 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Un règlement intérieur sera adopté lors de sa première réunion.

2.2.4 Le vote du budget primitif

Le projet de budget est présenté au Conseil (et détaillé de façon approfondie en Commission) qui l'examine, l'amende le cas échéant, puis le vote.

Le budget doit être voté en équilibre des dépenses et des recettes, dans chacune des sections (de fonctionnement et d'investissement).

2.3 Les documents budgétaires et leur contenu

Les documents budgétaires comportent :

- **Le document réglementaire**, élaboré conformément aux dispositions de la M14 et transmis à la préfecture pour le contrôle de légalité et budgétaire, qui comprend :

- les informations générales :
 - les informations générales statistiques, fiscales et les ratios financiers,
 - les modalités de vote du budget
- les éléments du vote :
 - pour la section de FONCTIONNEMENT
 - vue d'ensemble des dépenses et recettes,
 - les dépenses et recettes par nature, ventilées selon la classification la plus fine de la M14,
 - pour la section d'INVESTISSEMENT
 - vue d'ensemble des dépenses et recettes,
 - les dépenses et recettes par nature, ventilées selon la classification la plus fine de la M14,
 - la liste des autorisations de programme. Seuls sont soumis au vote de l'assemblée les montants de chaque autorisation de programme et le crédit de paiement de l'année N.
 - la répartition des dépenses et recettes par fonction
- les annexes (plus fournies pour le compte administratif que pour le budget primitif, le budget supplémentaire ou une décision modificative) :

- éléments du bilan : présentation croisée par fonction, état de la dette, méthode utilisée pour les amortissements et les provisions,....
- engagements hors bilan : état des emprunts garantis, liste des concours en nature ou en subventions, emploi des recettes grevées d'affectation spéciale, ...
- autres éléments d'information : état du personnel, liste des établissements publics créés, liste des services individualisés dans un budget annexe,
- décision en matière de contribution directe – arrêté et signatures

3.1 Les différentes étapes budgétaires infra-annuelles

3.1.1 Les virements de crédits

En cours d'année, des mouvements de crédits au sein d'un même chapitre sont possibles sous forme de virement, sans vote du Conseil.

Lorsqu'une ligne de crédit n'a pas été prévue, ou que les crédits sur cette ligne sont insuffisants, des crédits peuvent être transférés d'un compte à l'autre, au sein d'un même chapitre.

3.1.2 Les décisions modificatives

L'ajustement des prévisions budgétaires en cours d'année s'opère au travers de décisions modificatives, élaborées en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à la clôture du budget.

Les décisions modificatives sont formellement approuvées par l'assemblée délibérante.

Une décision modificative est également impérative pour le transfert des crédits disponibles d'un chapitre à un autre (et non au sein d'une même chapitre).

3.1.3 Le budget supplémentaire

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, qui reprend le résultat de l'exercice budgétaire précédent, tel que constaté dans le compte administratif.

Le budget supplémentaire est voté en Conseil une fois par an.

3.2 Les actes d'exécution comptable du budget

3.2.1 L'engagement

La Maire tient la comptabilité de l'engagement des dépenses.

3.2.1.1 L'engagement comptable

L'engagement comptable correspond à une réservation de crédits. Cet engagement est :

- provisionnel, pour toutes les dépenses dont le montant peut être estimé au 1^{er} janvier de l'exercice (contrats signés ou en cours d'élaboration...) ou en cours d'exercice ;
- ponctuel, pour toutes les autres dépenses.

3.2.1.2 L'engagement juridique

L'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. L'engagement doit rester dans la limite des autorisations données par l'assemblée délibérante (budget et autorisations de programme), et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements.

L'engagement juridique d'une dépense peut résulter :

- de l'application de dispositions législatives ou réglementaires ;
- d'actes individuels accomplis par l'ordonnateur (passation d'un marché, d'un bail, commande d'une fourniture, acquisition immobilière...);

- de la combinaison de lois, règlements et décisions individuelles (dépenses de personnel) ;
 - d'une décision juridictionnelle (dommages et intérêts, expropriation).
- L'engagement comptable doit être préalable, ou concomitant, à l'engagement juridique.

3.2.2 La liquidation et l'ordonnancement

En sa qualité d'ordonnateur du budget de la Ville, la Maire est chargé de liquider et d'ordonnancer les dépenses.

3.2.2.1 La liquidation

La liquidation est, après constatation du service fait, le calcul du montant exigible. La liquidation permet de vérifier la réalité de la prestation et d'arrêter le montant de la dépense au vu des pièces justificatives.

3.2.2.2 L'ordonnancement

L'ordonnancement est l'acte administratif donnant, conformément aux résultats de la liquidation, l'ordre de payer la dette de la collectivité. Il donne lieu à l'émission d'un mandat de paiement, au bénéfice du créancier de la Ville.

3.2.3 Le paiement

Le paiement est l'acte par lequel la collectivité se libère de sa dette. Il est réalisé par le comptable public, au vu des éléments de l'ordonnancement. Le délai global de paiement est réglementairement fixé à 30 jours (20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public) par le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

3.3 Les provisions

Le provisionnement est une technique comptable permettant de constater une dépréciation ou un risque. Les provisions sont semi-budgétaires.

Conformément à l'article L2321-2 du CGCT, les dotations aux provisions constituent une dépense obligatoire. Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (article R2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru (compte 1511 « provisions pour litiges »).
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimé par la collectivité (compte 1517 « provisions pour garanties d'emprunts »)
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité (compte 49 « provisions pour dépréciation des comptes de tiers »).

La collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré. Le montant des provisions est ajusté annuellement en fonction de l'évolution du risque.

ARTICLE 4 : LA CLÔTURE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE

4.1 Les rattachements

L'instruction budgétaire et comptable M14 permet le respect de la règle de l'annualité budgétaire en introduisant l'obligation de rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel ils se rapportent, dès lors que leur montant peut avoir un effet significatif sur le résultat. Le rattachement ne vise que la section de fonctionnement.

Concrètement, la procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat d'une année N toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice N et qui n'ont pu être comptabilisés dans l'exercice, en raison – notamment pour les dépenses – de la non réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Conformément à la M14, qui impose de « conserver chaque année une procédure identique, pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes », la collectivité décide d'exclure du champ d'application des rattachements les charges et produits d'un montant inférieur à 500 €. En deçà de ce seuil, les dépenses et recettes sont imputées sur le budget de l'année N+1.

4.2 Les restes à réaliser

Les résultats d'un exercice budgétaire sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, mais aussi des restes à réaliser, en dépenses et en recettes (article R2311-11 du CGCT).

En section de fonctionnement, en raison de l'obligation du rattachement des charges et des produits, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Les restes à réaliser sont reportés au budget de l'exercice suivant.

En section d'investissement, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Seuls les crédits annuels sont concernés. Ils sont pris en compte dans l'affectation des résultats.

L'état des restes à réaliser est établi au 31 décembre de l'exercice puis arrêté en toute lettre et visé par la Maire.

4.3 Les reports

Des reports sur l'exercice suivant sont effectués pour les dépenses et recettes éligibles aux restes à réaliser. Les reports sont identifiés dans le document réglementaire du budget supplémentaire de l'année N+1.

4.4 Le compte administratif

Le compte administratif d'une année N, qui arrête les comptes de la collectivité pour l'exercice N, est voté avant le 30 juin de l'année N+1. Il retrace les recettes réellement recouvrées et les crédits réellement consommés durant l'exercice budgétaire de l'année N.

Le compte administratif constate également le résultat de l'exercice ; ce résultat est repris en budget supplémentaire de l'année N+1.

4.5 Le compte de gestion

Le compte de gestion est tenu par le comptable public. Ce dernier doit le transmettre à la collectivité au plus tard au 1^{er} juin de l'année N+1.

Par délibération, l'ordonnateur constate l'adéquation entre le compte de gestion et le compte administratif, la délibération constatant cette adéquation doit être prise avant le 30 juin de l'année N+1.

5.1 Le suivi des immobilisations

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

Leur suivi est assuré conjointement par l'ordonnateur et le comptable public. Ce suivi conjoint doit permettre d'obtenir un résultat identique, régulier et sincère.

5.1.1 L'inventaire

La gestion de l'inventaire, registre justifiant la réalité physique des biens, est de la responsabilité de l'ordonnateur, chargé de recenser les biens et de les identifier.

L'obligation de tenir un inventaire, découlant de l'instruction budgétaire et comptable M14, porte sur les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 1997. Elle concerne :

- les biens corporels ;
- les biens incorporels ;
- les immobilisations non financières (destinées à servir de façon durable l'activité de la collectivité).

Les informations concernant les entrées et les sorties des biens de l'inventaire figurent en annexe du compte administratif.

5.1.2 L'état de l'actif

Le comptable public est responsable de l'enregistrement des biens et de leur suivi à l'actif du bilan. A ce titre, le comptable public tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan.

L'inventaire et l'état de l'actif doivent correspondre.

5.2 Le traitement comptable des frais d'études et des travaux en cours

5.2.1 Les frais d'étude

Lorsque les frais d'étude contribuent effectivement à la réalisation d'un projet d'investissement futur, ils sont imputés directement au compte 2031 (« Frais d'études ») en section d'investissement.

Lors du lancement des travaux, ces frais d'étude sont basculés sur des comptes 23 (« Immobilisations en cours »), éligibles au FCTVA.

Une fois l'opération de travaux achevée, l'ensemble des dépenses effectuées sur l'opération doivent être transférées à la subdivision des comptes 20 ou 21 correspondant à celle du bien.

Ce transfert se fait par l'intermédiaire d'opérations d'ordre non budgétaires, réalisées par le comptable public.

Les études non suivies de réalisation dans un délai maximum de 3 ans sont amortissables sur une période qui ne peut dépasser 5 ans.

Lorsqu'ils ne contribuent pas à la réalisation d'un projet d'investissement futur, les frais d'études sont imputés au compte 617 (« Frais d'études et de recherche ») en section de fonctionnement.

5.2.2 Les avances versées pour des opérations de travaux en cours

Les avances à mandataires dans le cadre d'opérations d'investissement sont enregistrées sur les comptes dédiés (237 pour les immobilisations incorporelles, 238 pour les immobilisations corporelles et les avances sur marchés).

Chaque année, des avances sont transférées vers des comptes 231 et 232 (éligibles au FCTVA) au vu des justificatifs transmis par les mandataires certifiant de l'emploi de l'avance pour l'exécution des travaux.

Une fois les travaux achevés, l'ensemble des dépenses des comptes 231/232 sont intégrées à la subdivision des comptes 20 et 21 correspondant au bien sur lequel les travaux ont porté, par opération d'ordre non budgétaire réalisée par le comptable public.

5.3 L'amortissement

Les amortissements sont la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps ou de l'évolution des techniques. Les amortissements permettent d'obtenir une meilleure appréciation du coût des biens amortis, tout en assurant une partie du financement de leur renouvellement au terme de la période d'utilisation.

L'obligation de sincérité des comptes exige que cette dépréciation soit constatée.

5.3.1 Le champ d'application

Les dotations aux amortissements des immobilisations sont obligatoires pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants (article L2321-2 du CGCT).

La collectivité fixe par délibération les catégories de biens amortissables. L'obligation d'amortissement ne concerne pas les terrains, les œuvres d'art, les titres de participations et les avances versées (article R2321-1 du CGCT).

5.3.2 Les durées

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante (article R2321-1 du CGCT).

Ce tableau figure en annexe au BP ou au CA.

L'assemblée délibérante fixe par délibération un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations qui ont peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an.

5.3.3 Les modalités

Les dotations aux amortissements de ces biens sont liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation et de la méthode linéaire.

L'amortissement se traduit par une dépense de fonctionnement (compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles ») et une recette d'investissement (subdivisions du compte 28 « Amortissement des immobilisations »).

Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine, de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

5.4 Les biens de faible valeur

Les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux d'un montant unitaire inférieur à 1 524€ qui est le seuil fixé par l'assemblée délibérante (article R2321-1 du CGCT) qui figure en annexe au BP ou au CA, sont amortis sur un an.

Par mesure de simplification, ces biens peuvent être sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Comme pour toutes sorties d'immobilisations, le ou les numéros d'inventaire de ces biens de faible valeur sortis de l'inventaire de l'ordonnateur doivent être transmis au comptable public pour sortie de l'état de l'actif et de la comptabilité du comptable.

Ces biens sont conservés à l'inventaire physique de l'ordonnateur s'ils sont toujours utilisés.

En cas de cession de biens de faible valeur totalement amortis qui auraient au préalable été sortis de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif, il convient de considérer que ces biens ne constituent plus des immobilisations. Par conséquent, le produit de la cession peut être enregistré en section de fonctionnement en produit exceptionnel.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Indemnités de fonction des membres du Conseil municipal.

Délibération numéro V-2020-912

Indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal

À l'occasion de l'exercice du contrôle de légalité de la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2020 relative à la fixation des indemnités de fonction des membres du conseil municipal, les services de la préfecture ont émis plusieurs observations.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil fixe par délibération les indemnités de ses membres. Ces indemnités sont fixées en référence au montant du traitement correspondant à l'indice terminal de la fonction publique.

Pour rappel : les indemnités maximales correspondent pour Strasbourg aux taux suivants :

- Maire : 145 % de l'indice de référence (article L. 2123-23 du CGCT),
- Adjoint : 72,5 % de l'indice de référence (article L. 2123-24 du CGCT) ; l'indemnité à un adjoint peut toutefois dépasser ce taux à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé,
- Conseillers : 6 % de l'indice de référence (article L. 2123-24-1 du CGCT).

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23. Toutefois, à la demande expresse du Maire, le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité à un taux inférieur. Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de la volonté de Madame la Maire de Strasbourg de bénéficier d'une indemnité fixée à un taux inférieur et à voter en conséquence la répartition des indemnités de fonction conformément à sa demande.

Par ailleurs, le Conseil municipal est appelé à décider, dans le strict respect de l'enveloppe globale indemnitaire, de faire application de l'article L.2123-24-1-III du CGCT, qui permet aux conseillers municipaux titulaires de délégations de percevoir une indemnité dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24 du CGCT.

En application des dispositions ci-dessus énoncées, le Conseil Municipal est appelé à approuver la répartition des indemnités de fonction, conformément au tableau ci-dessous, précisant que cette dernière tient compte de la charge de travail de chaque délégation de fonctions. Il existe ainsi deux catégories de conseillers délégués :

- a) Ceux qui exercent des attributions de contrôle des Établissements recevant du public, des immeubles de grandes hauteurs et participent aux sous commissions départementales de sécurité ;
- b) Ceux qui, en plus des attributions précitées, se voient attribuer des délégations complémentaires.

Il est par ailleurs rappelé que les conseils municipaux peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le Conseil Municipal dans les limites prévues par l'article L 2123-23, le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123- 24-1.

Le Conseil municipal se prononce alors par vote distinct sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

La commune étant chef-lieu du département, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer, comme lors des mandats précédents, la majoration de 25 % des indemnités du Maire, des Adjoints au Maire, Conseillers délégués et Conseillers municipaux en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du C.G.C.T., relatifs aux communes chefs-lieux de département.

Enfin, le Conseil municipal, ayant déjà approuvé la répartition des indemnités de fonction, décide que l'application de ces majorations, conformément au tableau joint en annexe sont effectives à compter du début de l'exercice effectif des fonctions des élus.

Il est ici précisé que le Conseil est appelé à délibérer en deux temps distincts, tout d'abord en procédant au vote relatif au montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale telle que définie au II de l'article L. 2123-24 et ensuite en votant l'application de majorations aux indemnités de fonction.

Enfin, il est rappelé que conformément à la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état sera communiqué chaque année aux Conseillers Municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Je vous prie de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L 2123-20, L 2123- 20-1, L. 2123-22 et L 2123-23,
L2123-24 et L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
prend acte

de la volonté de Madame la Maire de Strasbourg de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal.

décide PAR UN PREMIER VOTE

d'allouer avec effet du 4 juillet 2020, en appliquant en tant que besoin les dispositions relatives à l'écrêtement des fonctions électives :

- 1. à la maire une indemnité mensuelle fixée à 100 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique*
- 2. au premier adjoint, une indemnité mensuelle fixée à 49 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique*
- 3. aux adjoints-es disposant d'une délégation, une indemnité mensuelle fixée à 49 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique*
- 4. aux conseillers-ères une indemnité correspondant à 6 % de l'indice de référence*
- 5. aux conseillers-ères délégués-ées (mentionnés-ées au a) du présent rapport), une indemnité mensuelle complémentaire de 162,63 € prélevée sur la différence entre le montant maximal pouvant être alloué au maire et aux adjoints et le montant qui leur est effectivement versé ;*
- 6. aux conseillers délégués dans des fonctions supplémentaires à celles mentionnées au 5 ci-dessus (soit ceux mentionnés au b) du présent rapport), une indemnité mensuelle complémentaire de 566,64 €, prélevée dans les mêmes conditions qu'au point 5.*

décide PAR UN SECOND VOTE

de majorer de 25% l'ensemble des indemnités de la maire, des adjoints-es et des conseillers-ères (délégués-es) précédemment octroyées, la Ville de Strasbourg étant chef-lieu de département, telles que présentées dans le tableau annexé.

Le montant des indemnités visées ci-dessus évoluera en fonction de la valeur de l'indice de référence

approuve

l'imputation des dépenses ci-dessus au budget de la Ville.

Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-112078-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Valeur indice brut terminal 1027 fonction publique au 1er janvier 2019

3 889,40 €

Enveloppe indemnitaire globale autorisée

	Taux de l'indemnité (en % de l'indice terminal de la fonction publique)	Montant en €	Nombre de bénéficiaires	Total en %	Total en €
Maire	145,0%	5 639,63 €	1	145,0%	5 639,63 €
Adjointes-es au Maire	72,5%	2 819,82 €	19	1377,5%	53 576,58 €
TOTAL			20	1522,5%	59 216,21 €

Montants maximaux théoriques pouvant être versés aux élus-es selon le CGCT

	Taux de l'indemnité (en % de l'indice terminal de la fonction publique)	Montant en €	Nombre de bénéficiaires	Total en %	Total en €	Taux de majoration <i>chef lieu de département</i>	Total avec majoration <i>chef lieu de dépt</i> en €/pers	Total avec majoration <i>chef lieu de dépt</i> en €
Maire	145,0%	5 639,63 €	1	145%	5 639,63 €	25,0%	7 049,54 €	7 049,54 €
Adjointes-es au Maire	72,5%	2 819,82 €	19	1377,5%	53 576,58 €	25,0%	3 524,77 €	66 970,63 €
Conseillers-ères	6,0%	233,36 €	45	270%	10 501,20 €	25,0%	291,71 €	13 126,95 €
TOTAL			65	1792,5%	69 717,41 €	25,0%		87 147,12 €

Remarque : les montants des indemnités de fonctions sont, à Strasbourg, augmentés de 25% du fait de son statut de chef-lieu de département

Répartition des indemnités de fonction

	Taux de l'indemnité (en % de l'indice terminal de la fonction publique)	Montant en €	Montant de la majoration votée par le Conseil en €/pers	Total avec majoration en €/pers	Nombre de bénéficiaires	Total en % sans majoration	Comparatif en % avec EIG autorisée en tenant compte de la majoration	Total en € avec majoration	Taux de majoration <i>chef lieu de département</i>	Montant avec majoration <i>chef lieu dépt</i> en €/pers	Dépenses mensuelles totales en €
Maire	100,0%	3 889,40 €		3 889,40 €	1	100,0%	100,0%	3 889,40 €	25,0%	4 861,75 €	4 861,75 €
1er-ère adjoint-e au Maire	49,0%	1 905,81 €		1 905,81 €	1	49,0%	49,0%	1 905,81 €	25,0%	2 382,26 €	2 382,26 €
Adjointes-es au Maire	49,0%	1 905,81 €		1 905,81 €	18	882,0%	882,0%	34 304,51 €	25,0%	2 382,26 €	42 880,68 €
Conseillers-ères délégués-es	6,0%	233,36 €	566,64 €	800,00 €	29	174,0%	422,5%	23 200,00 €	25,0%	1 000,00 €	29 000,00 €
Conseillers-ères délégués-es	6,0%	233,36 €	162,63 €	395,99 €	16	96,0%	66,9%	6 335,90 €	25,0%	495,00 €	7 920,12 €
TOTAL					65	1301,0%	1520,4%	69 635,63 €	25,0%		87 044,81 €

Conformément à l'article L.2123-24-1, les conseillers-ères municipaux-pales des communes de plus de 100 000 habitants peuvent percevoir, en plus de leur indemnité de base (6% de l'indice terminal de la fonction publique), une majoration de 25 % de chef-lieu de département

Comparatif en € avec l'enveloppe indemnitaire globale (EIG) autorisée

	Montant total indemnités en €	Montant de la majoration votée en €/conseiller avec délégation	Nombre de bénéficiaires	Total en €	Total en € de l'EIG autorisée
Maire	3 889,40 €		1	3 889,40 €	
1er-ère adjoint-e au Maire	1 905,81 €		1	1 905,81 €	
Adjointes-es au Maire	1 905,81 €		18	34 304,51 €	
Conseillers-ères délégués-es		566,64 €	29	16 432,56 €	
Conseillers-ères délégués-es		162,63 €	16	2 602,08 €	
TOTAL			65	59 134,36 €	59 214,99 €

81,84 € (solde)

Point 4 à l'ordre du jour : Indemnités de fonction des membres du Conseil municipal. 1^{er} vote relatif à l'attribution des indemnités tel que détaillé dans la délibération

Résultats du vote :

Pour : 54 (voir détails page suivante) + 1 : M. FONTANEL (a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter pour).

Contre : 0

Abstention : 0

SERVICE DES ASSEMBLEES

2^{ème} vote : relatif à la majoration des indemnités précédemment octroyées, la ville Strasbourg étant chef lieu de département.

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 58 (cf. détails page suivante)

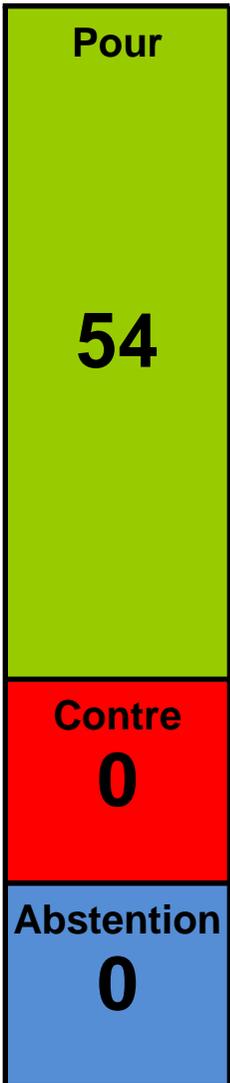
Contre : 0

Abstention : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020 - Point n°4

Indemnités de fonction des membres du Conseil municipal.

premier vote relatif à l'attribution des indemnités tel que détaillé dans la délibération



AGHA BABAEI Syamak, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020 - Point n°4

Indemnités de fonction des membres du Conseil municipal.

2ème vote : relatif à la majoration des indemnités précédemment octroyées, la ville Strasbourg étant chef lieu de département.

Pour

58

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Décision modificative n°1 2020 du budget de la ville de Strasbourg.

Délibération numéro V-2020-913

La **section de fonctionnement** s'équilibre à **+6,8 M€**.

Budget de fonctionnement lié à la COVID 19.

La décision modificative est l'occasion de mettre à jour les dépenses et les recettes occasionnées par la COVID 19. Pour mémoire, le besoin de financement lié à la crise sanitaire était estimé à 10,2 M€ au moment du vote du budget supplémentaire, le 27 juillet dernier.

Il est ramené à **6,9 M€** (soit -3,3 M€), compte tenu de la diminution des dépenses de **0,8 M €** et de l'augmentation des recettes de **2,5 M €**, détaillées comme suit :

En dépenses, à -0,8 M€, on retrouve :

- -1,2 M€ d'économies sur le budget de l'enfance et de l'éducation, principalement la restauration scolaire (-0,9 M€) et l'annulation de sorties scolaires (-0,2 M€).
- -0,7 M€ d'économies dans les services (moindres réceptions, annulations de manifestations)
- +0,4 M€ d'exonérations de loyers, considérées comme des subventions exceptionnelles ;
- +0,6 M€ de besoins complémentaires en gardiennage durant la période COVID (marchés etc.) ;

En recette, à +2,5 M€, sont inscrits :

- +2,5 M€ de droits de mutations, la prévision initiale du budget primitif s'établissait à 10 M€, ramené à 8 M€ au moment du budget supplémentaire, mais finalement augmentée de 2,5 M€, le marché immobilier n'ayant, pour le moment du moins, pas subi d'impact lié à la crise sanitaire ;
- +0,7 M€ de loyers, soit une réinscription des crédits du budget supplémentaire, les exonérations de loyers devant être inscrits comme des subventions exceptionnelles ;
- +0,4 M€ de mise à jour des redevances de stationnement,

- -1,1 M€ de droits de places et de redevances d'occupation du domaine public.

Par ailleurs, depuis la circulaire du 24 août 2020, l'État permet de répartir sur plusieurs exercices les charges de fonctionnement liées à la COVID 19. La ville de Strasbourg a utilisé cette possibilité pour un montant de **+2,5 M€**, inscrit en recettes et étalé sur 5 ans à partir de 2020 (soit une recette de fonctionnement inscrite en dépense d'investissement). Le premier étalement est inscrit en dépenses pour **+0,5 M€**.

Budget de fonctionnement hors COVID 19.

Hors crise sanitaire, la décision modificative permet d'ajuster les dépenses de +1,6 M€ et les recettes de +1,8 M€.

En matière de dépenses, à +1,6 M€, il y a lieu de signaler

- +1,5 M€ de crédits pour l'énergie, lié à l'effet de la passation de nouveaux marchés,
- +0,6 M€ de besoins complémentaires en nettoyage des marchés alimentaires,
- +0,2 M€ d'écritures comptables,
- -0,1 M€ suite au décalage de prestations de contrôle sanitaire ;
- -0,2 M€ dans le domaine des espaces verts ;
- -0,3 M€ de taxes foncières, suite à des dégrèvements ;

Les recettes, d'un montant de +1,8 M€, comprennent :

- +1,3 M€ de recettes de régularisation de subventions de la petite enfance,
- +0,3 M€ de solde de la provision liée au drame du Pourtalès,
- +0,3 M€ de récupération de dégrèvements d'exercices antérieurs,
- +0,1 M€ de dividendes de la SERS,
- +0,1 M€ de recettes liées aux assurances,
- +0,1 M€ dans le domaine des espaces verts,
- -0,4 M€ dans le domaine de l'événementiel, dont -0,3 M€ pour le mécénat initialement inscrit pour financer le grand spectacle d'été ;

L'excédent dégagé du budget de fonctionnement permet d'augmenter l'autofinancement complémentaire de **5,5 M€**.

La **section d'investissement** s'équilibre à **-3,2 M€**, lié pour -6,2 M€ à des crédits opérationnels et pour +3 M€ à des crédits financiers.

Les principales évolutions des crédits opérationnels, à -6,2 M€, correspondant à l'avancée des chantiers, concernent, pour :

- **+1,7 M€** l'enfance et l'éducation, dont +0,6 M€ pour la restauration scolaire à l'école Finckwiller, +0,4 M€ pour les travaux au groupe solaire Doré, +0,3 M€ pour la restructuration de l'école maternelle Gutenberg, +0,3 M€ pour la mise en sécurité du groupe scolaire Hohberg, +0,2 M€ pour le groupe scolaire du Stockfeld, -0,2 M€ au restaurant scolaire à l'école Erckmann Chatrian et -0,3 M€ pour la restauration scolaire à l'école Schluthfeld ;

- **-0,7 M€** le sport, dont le gymnase canardière (+0,3 M€), le gymnase Karine (+0,2 M€), compensé par la diminution ponctuelle des subventions au secteur sportif amateur (-0,3 M€) et un report des crédits pour le projet de l'entrée de Koenigshoffen (-0,8 M€) ;
- **-0,8 M€** le secteur logistique, dont +0,3 M€ d'acquisition de matériel technique pour les services -0,1 M€ sur le projet digital et -1 M€ de décalage d'acquisitions de véhicules ;
- **-1 M€** la culture, dont -0,7 M€ pour la restructuration du musée zoologique et -0,3 M€ correspondant au décalage de l'acquisition d'un nouveau bibliobus ;
- **-1,2 M€** le domaine des espaces verts et de l'éclairage public, avec +0,3 M€ pour la plantation d'arbres à Strasbourg, +0,1 M€ pour la revalorisation du patrimoine arboré, -0,5 M€ pour des projets spécifiques d'espaces verts et d'éclairage public, -0,7 M€ de reversement à l'Eurométropole, correspondant principalement au retard du chantier de la rue du Péage ;
- **-1,5 M€** la part Ville des projets urbains, dont -0,5 M€ pour les acquisitions foncières, -0,3 M€ pour la porte des Romains, -0,2 M€ pour le secteur Malraux, -0,2 M€ de sécurisation des espaces publics, -0,1 M€ pour le projets ilots bois et cliniques, -0,1 M€ pour le projet Citadelle et -0,1 M€ pour le parc naturel urbain de l'Ill Bruche ;
- **-2,2 M€** le développement économique, lié aux livraisons du quartier d'affaire européen ;

Les recettes d'équipement, d'un montant total de -5,8 M€, correspondent pour -6,5 M€ aux moindres cessions, principalement liées au projet Archipel au Wacken et pour +0,7 M€ aux subventions de la part des partenaires.

S'agissant des crédits financiers, à 3 M€ en dépenses, il y a lieu de citer +2,5 M€ d'étalement de charges lié à la COVID 19 (recette de fonctionnement inscrite en dépense d'investissement) et +0,5 M€ de mise sous séquestre du lot 5 de cession pour Archipel.

Les recettes financières, à +0,2 M€ au total, sont quant à elles principalement composées de -0,3 M€ de produit de reversement de la taxe d'aménagement et de +0,5 M€ de quote-part 2020 de l'étalement de charges.

L'équilibre est assuré par une augmentation de l'autofinancement de la section de fonctionnement pour +5,5 M€, ce qui permet une **baisse de la prévision d'emprunt de 3,1 M€**.

MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Chaque étape budgétaire est l'occasion de mettre à jour les autorisations de programme (AP) en dépenses et en recettes.

La décision modificative propose une évolution des autorisations de programme à hauteur de **+17,8 M€** en dépenses et de **+0,6 M€** en recettes. Le montant total des AP s'élève désormais à 941,3 M€ en dépenses et à 212,6 M€ en recettes.

S'agissant des dépenses à **+ 17,8 M€**, il convient de signaler les modifications suivantes :

- +7,3 M€ pour la nouvelle AP plan canopée, incluant 4,1 M€ pour le renouvellement du patrimoine arboré et 3,2 M€ pour le programme Arbres pour Strasbourg ;
- +4 M€ pour l'AP correspondant à la végétalisation/déminéralisation du territoire de la Ville de Strasbourg, pour la porter à 5 M€ ;
- +2,7 M€ pour l'accompagnement des projets de voirie pour la période 2021-2026 ;
- +2 M€ pour l'AP lié au nouveau programme de rénovation urbaine ;
- +0,9 M€ pour les projets sur l'espace public ;
- +0,7 M€ pour l'AP Espex Singrist correspondant à la part ville de la création d'espaces extérieurs attenants aux logements sociaux (espaces verts, éclairage public)
- +0,7 M€ pour l'AP lié au géo-référencement correspondant à la localisation du réseau d'éclairage public ;
- +0,6 M€ pour l'AP de rénovation des bâtiments scolaires 2020-2022 pour le programme de l'école maternelle Gutenberg ;
- -0,5 M€ pour l'AP des accompagnements de projet de voirie 2015-2017 ;
- -0,5 M€ pour l'AP de reversement des travaux de la rue du Péage.

Les recettes sont quant à elles en augmentation de **0,6 M€**. Elles concernent, pour :

- +0,7 M€ les subventions liées à la restructuration du musée zoologique ;
- +0,2 M€ l'AP des projets sur l'espace public ;
- +0,1 M€ l'AP concernant le NPNRU Maille Brigitte à HautePierre ;
- -0,5 M€ l'AP de la construction du Maillon.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

a) *arrête par chapitre la décision modificative 2020 n°1 du budget principal de la Ville tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :*

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

011	Charges à caractère général	234 389,84 €
014	Atténuation de produits	-18 680,00 €
023	Virement à la section d'investissement	5 500 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-4 933,94 €
67	Charges exceptionnelles	589 224,10 €
		6 800 000,00 €

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

013	Atténuations de charges	49 900,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 500 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-503 613,00 €
73	Impôts et taxes	2 375 637,00 €
74	Dotations et participations	-74 822,27 €
75	Autres produits de gestion courante	696 500,00 €
76	Produits financiers	125 000,00 €
77	Produits exceptionnels	1 378 208,80 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	253 189,47 €
		6 800 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**1. CREDITS DE PAIEMENT****Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

020	Dépenses imprévues	-44 046,27 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 500 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	-133 767,42 €
204	Subventions d'équipement versées	-1 264 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	-2 551 046,41 €
23	Immobilisations en cours	-2 199 639,90 €
27	Autres immobilisations financières	501 000,00 €
454104	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	-10 000,00 €
		-3 200 000,00 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

021	Virement de la section de fonctionnement	5 500 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	-6 516 600,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 500,00 €
10	Dotations fonds divers et réserves	-250 000,00 €
13	Subventions d'investissement	671 697,91 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-3 096 597,91 €
454204	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	-10 000,00 €
		-3 200 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En Dépenses : 941 328 650,61 €

En Recettes : 212 648 944,90 €

b) informe que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=UjLQFOFr004nKsuSRIokhC>

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-112653-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Point 5 à l'ordre du jour : Décision modificative n°1 2020 du budget de la ville de Strasbourg.

Résultats du vote :

Pour : 45 (voir détails page suivante) + 2 : M. KOUSSA et M. JUND (ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter pour).

Contre : 10

Abstention : 0

SERVICE DES ASSEMBLEES

Décision modificative n°1 2020 du budget de la ville de Strasbourg.

Pour

45

AGHA BABAEI Syamak, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole

Contre

10

BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, JAKUBOWICZ Pierre, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Décision modificative n°1 2020 du budget de l'Œuvre Notre-Dame.

Délibération numéro V-2020-914

La décision modificative n°1 de l'Œuvre Notre-Dame concerne uniquement la section de fonctionnement.

Elle affiche des dépenses supplémentaires pour faire face :

- aux exonérations de loyers, liées à la crise sanitaire (notamment pour la Maison Kammerzell et la Terrasse des Rohan), et ce conformément à l'arrêté municipal du 5 juin 2020 et à la délibération prise en ce sens par le conseil en date du 21 septembre 2020. Ces dépenses, considérées comme des subventions exceptionnelles nécessitent un réajustement de 31 575€ ;
- aux admissions en non-valeur à hauteur de 1 000€.

L'équilibre de la section est assuré par prélèvement sur le poste de dépenses imprévues (-32 575 €).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

- a) arrête par chapitre la décision modificative 2020 n°1 de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
022	Dépenses imprévues	-32 575,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	31 575,00 €
		0,00 €

b) *informe que le document budgétaire est consultable à partir du lien suivant*
https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=anXoP_wz5hAX8aBsfJkfCB

Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-112649-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Délibération numéro V-2020-915

Autorisation de signature de marchés publics

Il est proposé d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
20VDS0080	Conception, création, réalisation, mise en page et suivi des supports de communication générale et événementielle des Musées de la Ville de Strasbourg	1 an reconductible 3 fois	REBEKA AGINAKO	Sans minimum 120 000 € HT maximum par période	17/09/2020
19VDS0133	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration des toitures, la restauration des menuiseries extérieures, la réfection	60 mois y compris l'année de parfait achèvement	Groupement d'entreprises conjointes Oziol de Micheli / SEDIME / INGEDEC	786 900	17/09/2020

de façades et mises aux normes diverses dans les bâtiments composant l'Hôtel de Ville à Strasbourg				
---	--	--	--	--

Passation d'avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
autorise*

Autorisation de signature de marchés publics

Autorise la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
20VDS0080	<i>Conception, création, réalisation, mise en page et suivi des supports de communication générale et événementielle des Musées de la Ville de Strasbourg</i>	<i>1 an reconductible 3 fois</i>	<i>REBEKA AGINAKO</i>	<i>Sans minimum 120 000 € HT maximum par période</i>	<i>17/09/2020</i>
19VDS0133	<i>Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration des toitures, la restauration</i>	<i>60 mois y compris l'année de parfait achèvement</i>	<i>Groupement d'entreprises conjointes Oziol de Micheli /</i>	<i>786 900</i>	<i>17/09/2020</i>

<i>des menuiseries extérieures, la réfection de façades et mises aux normes diverses dans les bâtiments composant l'Hôtel de Ville à Strasbourg</i>		<i>SEDIME / INGEDEC</i>		
---	--	-----------------------------	--	--

approuve

Passation d'avenants

approuve la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

la Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les marchés, les avenants et les documents y relatifs.

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111081-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 214 000 € HT)

Abréviations utilisées :

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DRL= Direction des Ressources Logistiques, etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DCPB	V2019/408	Travaux de traitement de l'enveloppe thermique de l'école élémentaire Gustave Branly à Strasbourg, Lot N° 03, OSSATURE BOIS - BARDAGE - MENUISERIE EXTERIEURE BOIS - PROTECTION SOLAIRE	1 176 051,20	HUNSINGER SAS	4	19 882,20 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 54 862,00 € HT)	6,36	1 250 795,40	03/09/2020

Objet de l'avenant au marché V2019/408: le présent avenant porte sur le déplacement des deux locaux de stockage de matériel de jeux extérieurs pour l'école et le périscolaire situés sous le préau, les actuels devant être démolis car la constitution des parois ne respecte pas la réglementation incendie. Ils sont déplacés au centre du préau et restitués en paroi légère à claire-voie formée de tasseaux de bois dans le respect des matériaux utilisés sur les extensions déjà en place.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DCPB	V2019/638	Travaux de mise en sécurité du groupe scolaire Reuss à Strasbourg, Lot N° 05, Plâtrerie/ Faux plafonds	205 859,40	GEISTEL SAS	2	13 581,16 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 3 058,47 € HT)	8,08	222 499,03	03/09/2020
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2019/638</u>: le présent avenant porte sur la réalisation d'un faux plafond dans les circulations qui permettra de rendre invisibles les chemins de câbles électriques et d'encastrer les luminaires dans les couloirs de l'école maternelle. Il porte également sur la réfection d'un caisson de ventilation dégradé par une fuite ancienne dans la salle de jeux d'eau.</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DCPB	V2019/409	Travaux de traitement de l'enveloppe thermique de l'école élémentaire Gustave Branly à Strasbourg, Lot N° 10, CHAUFFAGE VENTILATION	199 781,02	JUKI GENIE CLIMATIQUE	4	14 519,08 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 6 013,23 € HT)	10,28	220 313,33	03/09/2020

Objet de l'avenant au marché V2019/409: le présent avenant porte sur le remplacement de radiateurs existants, qui passaient devant des ouvertures qui descendent jusqu'au niveau du sol, par des radiateurs neufs (12 au lieu de 21) : l'isolation des façades permet de réduire fortement les besoins en chauffage.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DCPB	V2019/711	Travaux de mise en sécurité du groupe scolaire Reuss à Strasbourg, Lot N° 06, Menuiserie intérieure bois	376 700,31	STUTZMANN AGENCEMENT	4	16 067,60 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 19 439,00 € HT)	9,43	412 206,91	03/09/2020
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2019/711</u>: le présent avenant porte premièrement sur des prestations qui concernent le bâtiment principal de l'école maternelle (suppression des prestations de dépose de mobilier ; fourniture et pose de protection latérales sur les casiers notamment) ; deuxièmement sur des prestations dans le bâtiment annexe de l'école maternelle (fourniture et pose d'un seuil de porte et suppression de la réalisation d'un escalier escamotable notamment) et enfin sur le bâtiment annexe - extension BCD (fourniture et pose d'un seuil de porte). Ces prestations correspondent aux demandes du Directeur de l'école et du Responsable technique du site notamment.</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	2018/618	Travaux de restructuration et mise en sécurité du Palais des Fêtes - Tranche II à Strasbourg, Lot N° 01, STRUCTURE/COUVERTURE	1 983 658,52	CBA	11	12 430 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 291 258,05 € HT)	15,31	2 287 346,57	17/09/2020
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2018/618:</u> le présent avenant porte sur la mise en place d'un échafaudage et la mise en oeuvre de retouches de peintures, liées aux travaux de reprise des grilles de ventilation qui ont dû être remplacées dans le cadre du lot n°13 Chauffage-ventilation-climatisation.</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	2018/796	Travaux de restructuration et mise en sécurité du Palais des Fêtes - Tranche II à Strasbourg, Lot N° 13, FLUIDES	490 935,12	SANICHAUF SAS	6	13 648,64 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 34 030,36 € HT)	9,71	538 614,12	17/09/2020
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2018/796</u>: le présent avenant porte d'une part, sur le remplacement des grilles de ventilation au niveau de la voûte de la grande salle du Palais des fêtes qui seront plus adaptées au changement des gaines (suite à la découverte de la fresque) et permettront d'avoir une finition plus adéquate tout en répondant aux exigences acoustiques; d'autre part, sur le remplacement du clapet coupe-feu au sous-sol du Palais des fêtes et flocage de la gaine au sous-sol pour respecter l'implantation demandée par le bureau de contrôle au titre de la réglementation de la sécurité incendie et lever la réserve de la commission de sécurité.</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DCPB	V2020/294	Création de salles de classe et mise en accessibilité de l'école maternelle du groupe scolaire Stockfeld, Lot N° 02, Gros-oeuvre / Couverture	204 811,15	ZWICKERT	2	244,97 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 18 359,14 € HT)	9,08	223 415,26	17/09/2020

Objet de l'avenant au marché V2020/294: le présent avenant porte principalement sur un ensemble de modifications visant à améliorer ou à réparer les travaux en cours suite à des aléas de chantier. A cela s'ajoute une adaptation du mode de création de la trémie de désenfumage (escalier Sud) dans la dalle béton existante initialement prévue dans un plancher bois (erreur du maître d'œuvre). Par ailleurs, il a été trouvé des sources d'économie permettant de limiter la portée financière de cet avenant.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DCPB	V2020/470	Travaux de remplacement de la couverture et de l'étanchéité du GS Stoskopf à Strasbourg - Phase 3 , Lot N° 01, Couverture/ Bardage/ Etanchéité	299 848,70	BILZ SA	1	15 111,70	5,04	314 960,40	03/09/2020
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2020/470:</u> le présent avenant porte sur la mise en place d'une base vie pendant 4 mois comprenant 3 modulaires (vestiaires, réfectoires et sanitaire) avec application des règles sanitaires à savoir le nettoyage et la désinfection journalière de la base vie. Cette location de la base vie est la conséquence du retard pris dans l'exécution des travaux (Covid), les travaux auront donc lieu en période scolaire.</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	V2017/297	Travaux de construction du nouveau théâtre du Maillon à Strasbourg, Lot N° 18, RESEAUX et MATERIELS SCENIQUES	1 062 632,60	LAGOONA STRASBOURG SAS	7	350 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 138 069,86 € HT)	13,03	1 201 052,46	03/09/2020
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2017/297</u>: le présent avenant porte sur l'asservissement de la sonorisation du hall de convivialité au système de sécurité incendie.</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DCPB	V2017/284	Travaux de construction du nouveau théâtre du Maillon à Strasbourg Relance des lots 4, 7, 10 et 12, Lot N° 4, Menuiseries intérieures-mobiliers	329 614,13	INTER DECOR GROUPE BIER	5	540,72 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 56 712,27 € HT)	17,37	386 867,12	01/10/2020
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2017/284:</u> le présent avenant porte sur la fourniture et pose du platelage bois, support du revêtement de sol souple, dans le monte-charge suite à l'omission du maître d'œuvre d'inscrire cette prestation dans le marché. Pour information l'avenant n°2 (12.90%) intégrait les éléments mobiliers fixes (déduits du marché de mobilier), les modifications de l'espace billetterie à la demande des utilisateurs et l'adaptation du miroirs des loges.</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	V2017/896	Travaux de restructuration, extension et mise en sécurité du groupe scolaire Gustave Doré à Strasbourg, Lot N° 26, Electricité courant fort - courant faible	681 283,73	VEIT ELECTRICITE	4	228,11 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 63 763,94 € HT)	9,39	745 275,78	17/09/2020
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2017/896:</u> le présent avenant porte sur la suppression de l'antenne pour le logement du responsable technique de site qui s'avère finalement inutile et l'ajout d'alimentations manquantes pour la porte du garage et le chauffe-eau du logement du RTS, ainsi que l'ajout d'éléments pour l'éclairage (luminaires, plots de dispositifs de connexion lumineaire).</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	2018/621	Travaux de restructuration et mise en sécurité du Palais des Fêtes - Tranche II à Strasbourg, Lot N° 14, ELECTRICITE/COURANTS FAIBLES ET FORTS	645 499,32	EIE	3	2 765,10 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 81 362,55 € HT)	13,03	729 626,97	01/10/2020
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2018/621:</u> le présent avenant porte sur l'installation d'un poste de vidéophonie IP sur le système existant d'accès PMR pour les locaux Flora Tristan. Ce dispositif, indispensable au fonctionnement du bureau de permanence de l'association, n'a pas été prévu dans le marché de base de ce lot.</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	V2018/237	Travaux de restructuration, extension et mise en sécurité du groupe scolaire Gustave Doré à Strasbourg, Lot N° 08, Couverture et bardage métallique / étanchéité	460 057,61	GASMI TOITURES	4	20 740,75 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 14 730,57 € HT)	7,71	495 528,93	15/10/2020
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2018/237</u>: le présent avenant porte sur le remplacement de la terrasse gravillonnée par une terrasse végétalisée à la demande de la maîtrise d'ouvrage, la dépose d'un ancien isolant thermique qui s'est avérée nécessaire dans les combles du bâtiment existant et qui n'avait pas été repéré en phase études, la fourniture et pose d'un lanterneau supplémentaire suite à la validation de l'extension de l'école maternelle à 11 classes, enfin, la fourniture et pose d'un pare-feuille sur l'ensemble des chéneaux du projet.</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	V2017/1057	Travaux de restructuration, extension et mise en sécurité du groupe scolaire Gustave Doré à Strasbourg, Lot N° 27, Espaces verts / Aménagements extérieurs	228 868,25	EST PAYSAGES D'ALSACE SAS	2	14 627,04 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 3 459,20 € HT)	7,9	246 954,49	15/10/2020
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2017/1057:</u> le présent avenant porte sur l'ajout de supports de plantes non prévus au marché de base pour la mise en oeuvre des plantes grimpantes à chaque pignon des bâtiments existants. (support par maillage de câble fixées par plot inox chevillés en façade).</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	V2017/823	Travaux de restructuration, extension et mise en sécurité du groupe scolaire Gustave Doré à Strasbourg, Lot N° 19, Chapes / sols en caoutchouc	368 841	JUNGER FILS	4	36 120,60 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 4 968,80 € HT)	11,14	409 930,40	15/10/2020
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2017/823:</u> le présent avenant porte sur la réorganisation de certains espaces suite au scénario d'extension portant l'école maternelle à 11 salles de classe dans le bâtiment C: transformation d'une salle ATSEM en sanitaire et création de 121m² de surface au sol (chapes liquides et revêtement de sols souples collés) ainsi que sur le ragréage préalable sous les sols caoutchouc, pour la délivrance d'un PV conforme aux nouvelles normes en lieu et place d'une seule chape liquide sans ragréage préalable.</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
AOO	DMEPN	20200707 (VDS)	Fourniture et plantation d'arbres et contrôles externes Lot 1 : Quartiers Nord de Strasbourg	Maximum de 1 000 000 € toutes périodes confondues (250 000 € par période)	WOLFF RENE ET FILS ESPACES VERTS Co traitant : EST PAYSAGES D ALSACE	1	100 000€ HT sur toute la durée du marché (soit 25 000€ HT par période)	10	Maximum de 1 100 000 € HT toutes périodes confondues (275 000 € HT par période)	1/10/2020
AOO	DMEPN	20200710 (VDS)	Fourniture et plantation d'arbres et contrôles externes Lot 2 : Quartiers Sud de Strasbourg	Maximum de 1 000 000 € toutes périodes confondues (250 000 € par période)	THIERRY MULLER	1	100 000€ HT sur toute la durée du marché (soit 25 000€ HT par période)	10	Maximum de 1 100 000 € HT toutes périodes confondues (275 000 € HT par période)	1/10/2020
AOO	DMEPN	20200711 (VDS)	Fourniture et plantation d'arbres et contrôles externes Lot 5 : Autres services	Maximum de 400 000 € HT toutes périodes confondues (100 000 € HT par période)	SCOP ESPACES VERTS	1	40 000€ HT sur toute la durée du marché (soit 10 000€ HT par période)	10	Maximum de 440 000 € HT toutes périodes confondues (140 000 € HT par période)	1/10/2020

								HT par période)		
L'objet des avenants est le suivant : l'augmentation du maxi des marchés est justifiée dans le cadre du plan Canopée porté par la nouvelle équipe municipale, volet d'extension du patrimoine avec un objectif de 1000 arbres par an pour Strasbourg et notamment des demandes de déminéralisation dans les établissements publics (écoles, crèches, gymnases...) et des plantations d'arbres supplémentaires sur l'espace public.										
AOO	DMEPN	20200275 VDS	Prestations d'entretien dans les espaces verts/ Lot n° 1 : Accompagnement des abords de la RN4 entre place de l'Etoile et pont de l'Europe	Maximum de 70 000 € HT par période (280 000 € HT toutes périodes confondues)	ID VERDE / SCOP ESPACES VERTS	1	7 000€ HT par période (28 000€ HT toutes périodes confondues)	10	Maximum de 77000 € HT par période (308 000 €HT toutes périodes confondues)	1/10/2020
AOO	DMEPN	20200276 VDS	Prestations d'entretien dans les espaces verts/ Lot n° 2 : Accompagnement des voiries du quartier Hautepierre	Maximum de 130 000 € HT par période (520 000 € Ht toutes périodes confondues)	ID VERDE / SCOP ESPACES VERTS	1	13 000€ HT par période (52 000€ HT toutes périodes confondues)	10	Maximum de 143 000€ HT par période (572 000 € HT toutes périodes confondues)	1/10/2020
AOO	DMEPN	20200323 VDS	19VDS0085G Prestations d'entretien dans les espaces verts de la Ville et de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg/ Lot n° 1 : Parcs, squares secteur Nord	Maximum de 200 000 € HT par période (800 000 € HT toutes périodes confondues)	ID VERDE / SCOP ESPACES VERTS	1	20 000€HT par période (80 000 € HT toutes périodes confondues)	10	Maximum de 220 000€ HT par période (880 000 €HT toutes périodes confondues)	1/10/2020
AOO	DMEPN	20200324 VDS	19VDS0085G Prestations	Maximum de 255 000 €HT par	SCOP ESPACES	1	25 500 € par période	10	Maximum de 280 500 € HT	1/10/2020

			d'entretien dans les espaces verts de la Ville et de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg/ Lot n° 2 : Parcs, squares secteur Sud	période (1 020 000 € HT toutes périodes confondues)	VERTS / ID VERDE		(102 000 € HT toutes périodes confondues)		par période (1 122 000 € HT toutes périodes confondues)	
AOO	DMEPN	20200325 VDS	19VDS0085G Prestations d'entretien dans les espaces verts de la Ville et de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg/ Lot n° 3 : Accotement de voirie	Maximum de 360 000 € HT par période (1 440 000 € HT toutes périodes confondues)	EST PAYSAGES D ALSACE / EMI	2	36000 € HT par période (144000 € HT toutes périodes confondues)	10	Maximum de 396 000 € HT par période (1 584 000 € HT toutes périodes confondues)	1/10/2020
AOO	DMEPN	20200326 VDS	19VDS0085G Prestations d'entretien dans les espaces verts de la Ville et de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg/ Lot n° 4 : Zones de loisirs	Maximum de 90 000 € HT par période (360 000 € HT par période)	EST PAYSAGES D ALSACE / EMI	1	9000 € HT par période (36 000€ HT toutes périodes confondues)	10	Maximum de 99 000 € HT par période (396 000 € HT toutes périodes confondues)	1/10/2020
AOO	DMEPN	20200327 VDS	19VDS0085G Prestations d'entretien dans les espaces verts de la Ville et de	Maximum de 50 000 € HT par période (200 000 € HT	LA PAYSAGERIE	1	5000 € HT par période (20 000€HT toutes	10	Maximum de 55 000 € HT par période (220 000 € HT toutes	1/10/2020

			Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg/ Lot n° 5 : Plans d'eau et berges	toutes périodes confondues)			périodes confondues)		périodes confondues)	
AOO	DMEPN	20200432 VDS	19VDS0107G Prestations d'aménagement paysager/ Lot n° 1 : Aménagement paysager Nord et centre ville de Stbg	Maximum de 555 000 € HT par période (2 220 000 € HT toutes périodes confondues)	THIERRY MULLER	2	55 500€ HT par période (222 000€ HT toutes périodes confondues)	10	Montant maximum de 610 500 € HT par période (2 442 000 € HT toutes périodes confondues)	1/10/2020
AOO	DMEPN	20200433 (VDS)	19VDS0107G Prestations d'aménagement paysager/ Lot n° 2 : Aménagement paysager Sud et centre ville de Stbg	Maximum de 300 000 € HT par période (1 200 000 € HT toutes périodes confondues)	THIERRY MULLER	2	30 000€ HT par période (120 000€ HT toutes périodes confondues)	10	Montant maximum de 330 000 € HT par période (1 320 000 € HT toutes périodes confondues)	1/10/2020

L'objet des avenants est le suivant : les présents avenants augmentent le montant du marché qu'ils viennent modifier pour tenir compte de la politique de déminéralisation de l'espace public et de lutte contre les îlots de chaleur.

Point 7 à l'ordre du jour : Passation d'avenants et attribution de marchés.

Résultats du vote :

Pour : 60 (voir détails page suivante) + 2 : M. KOUSSA et M. JUND (ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter pour.)

Contre : 0

Abstention : 0

SERVICE DES ASSEMBLEES

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Pour

60

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Communication au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Délibération numéro V-2020-916

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 4 juillet 2020.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la Ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 214 000 € HT (fournitures et services) et à 5 350 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1^{er} août et le 30 septembre 2020.

**Communiqué le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-110143-AU-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

**Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de
niveaux 2, 3 et 4**

**(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions
comprises)**

Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum notifié € HT
2020/630	ACCORD DE PIANOS DIRECTION DE LA CULTURE	ARPEGES ARMAND MEYER	67000 STRASBOURG	33 797,10
2020/631	ACCORD DE PIANOS DIRECTION DE LA CULTURE	ARPEGES ARMAND MEYER	67000 STRASBOURG	12 336,00
2020/646	CONTROLE TECHNIQUE DES VEHICULES LEGERS DE LA VILLE ET DE L'EMS DE STRASBOURG	AUTO BILAN FRANCE	78196 TRAPPES CEDEX	14 000,00

Marchés ordinaires ou à tranches optionnelles

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant notifié € HT
2020/720	FOURN. DE 5 CAISSES AMOVIBLES MULTIROLL 9 M3 ENVIRON ET AUTRES CAISSES 20M3 - 30M3	G GILLARD SAS	77590 BOIS LE ROI	27 675,00
2020/722	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'IMMEUBLE 5 PLACE DU CHATEAU A STBG - CIAP- BOUTIQUE CULTURE LOT 5 - MARCHE SIMILAIRE PLATERIE	OLRY CLOISONS	68230 TURCKHEIM	17 994,98
2020/725	DEMOLITION RECONSTRUCTION DU CSC SCHOELCHER: MISSION DE PROGRAMMATION ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	MP CONSEIL	67300 SCHILTIGHEIM	43 020,00

**Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de
niveaux 2, 3 et 4**

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum notifié € HT
2020/726	FOURN. D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE D'ETUDES ET DE CONCERT DIRECTION DE LA CULTURE - LOT 1 CLAVIERS ET PERCUSSIONS	EDITIONS MUSICALES LUGDIVINE	69009 LYON 9EME	15 000,00
2020/727	FOURN. D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE D'ETUDES ET DE CONCERT DIRECTION DE LA CULTURE - LOT 2 PIANOS CLAVIERS NUMERIQUES	MICHELSONNE MUSIC SARL	67600 SELESTAT	125 000,00
2020/728	FOURN. D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE D'ETUDES ET DE CONCERT LOT 3 BOIS CUIVRES ACCESSOIRES	ARPEGES ARMAND MEYER	67000 STRASBOURG	15 000,00
2020/729	FOURN. D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE D'ETUDES ET DE CONCERT DIRECTION DE LA CULTURE - LOT 4 CONTREBASSES ET ACCESSOIRES	FREGUIN	67000 STRASBOURG	4 000,00
2020/730	FOURN. D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE D'ETUDES ET DE CONCERT DIRECTION DE LA CULTURE - LOT 5 VIOLONS ALTOS VIOLONCELLES	FREGUIN	67000 STRASBOURG	20 000,00
2020/731	FOURN. D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE D'ETUDES ET DE CONCERT DIRECTION DE LA CULTURE - LOT 6 BATTERIES INSTRUMENTS ELECTRIQ	EDITIONS MUSICALES LUGDIVINE	69009 LYON 9EME	20 000,00
2020/737	ENLEVEMENT DE MONUMENTS FUNERAIRES EXHUMATIONS ADMINISTRATIVES TRVX DE MAINTENANCE	MISSEMER MARCEL	67113 BLAESHEIM	200 000,00
2020/742	FOURN. DE MATERIELS DE NETTOYAGE EQUIPEMENTS SPORTIFS VDS	ORAPI HYGIENE	67640 FEGERSHEIM	22 250,00
2020/743	FOURN. DE PRODUITS HORTICOLES LOT 5	JOST JEAN PAUL	67120 MOLSHEIM	100 000,00
2020/763	PRESTATION D'ECLAIRAGE ET DE SONORISATION EVENEMENTIELS ET LOCATION D'EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE - LOT1 PRESTATION D'ECLAIRAGE	LAGOONA STRASBOURG	67300 SCHILTIGHEIM	200 000,00
2020/764	PRESTATION D'ECLAIRAGE ET DE SONORISATION EVENEMENTIELS ET LOCATION D'EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE - LOT 2 PRESTATION D'ECLAIRAGE	XEOS	67960 ENTZHEIM	430 000,00
2020/768	FOURNITURE DE PRODUITS HORTICOLES - LOT 3 ENGRAIS AMENDMENT ORGANIQUE	NUNGESSER SEMENCES	67150 ERSTEIN	200 000,00
2020/769	FOURNITURE DE PROSUIITS HORTICOLES LOT 4 MULCH	AGROVOSGES	88100 NEUVILLERS SUR FAVE	300 000,00

2020/773	FOURNITURE DE PRODUITS HORTICOLES TUTEURS TRAVERSES ET GANIVELLE	COMPTOIR AGRICOLE ACHAT VENTE	67270 HOCHFELDEN	50 000,00
2020/774	FOURNITURE DE PRODUITS HORTICOLES SEMENCES	COMPTOIR AGRICOLE ACHAT VENTE	67270 HOCHFELDEN	100 000,00
2020/793	FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS DE SIGNALETIQUE DANS LES 9 CIMETIERES DE LA VILLE DE STRASBOURG	ENSEIGNE SIGNALETIQUE ALSACE ESA	67100 STRASBOURG	200 000,00

Marchés ordinaires ou à tranches optionnelles

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant notifié € HT
2020/734	AUDIT DE LA SECURITE DES ECOLES DE LA VILLE DE STRASBOURG SOUS AVIS DEFAVORABLE DE LA COMISSION DE SECURITE M26	PRICEWATERHOUS ECOOPERS ADVISORY	92200 NEUILLY SUR SEINE	32 704,00
2020/736	VALORISATION DE L'IMAGE DE LA VILLE DE STRASBOURG LORS DES INTERNATIONAUX DE TENNIS 2020	HOPIS	67000 STRASBOURG	50 848,69
2020/740	RESTAURATION DE STATUES EN GRES ET DE LEURS SOCLES LIEU D'EUROPE A STRASBOURG - LOT 1 SCULPTURES	SOCIETE NOUVELLE DE CONSERVATION ET DE	24430 MARSAC SUR L ISLE	30 132,00
2020/741	RESTAURATION DE STATUES EN GRES ET DE LEURS SOCLES LIEU D'EUROPE A STRASBOURG - LOT 2 PIERRE DE TAILLE	SOC NOUVELLE CHANZY PARDOUX	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	52 218,00
2020/746	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS SAISON 2020/2021 TENNIS DE TABLE	SAINT JOSEPH STRASBOURG	67100 STRASBOURG	2 277,00
2020/747	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS SAISON 2020/2021 EQUITATION	SAS ECURIE ADM	67000 STRASBOURG	1 524,00
2020/752	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS SAISON 2020/2021 ATHLETISME	SPORT CHEMINOTS STBG	67000 STRASBOURG	3 552,00
2020/753	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS SAISON 2020/2021 ESCRIME	CERCLE D ESCRIME DE STRASBOURG	67100 STRASBOURG	2 760,00
2020/760	CREATION D'UNE SALLE DE MUSCULATION AU GYMNASSE ROTONDE ETANCHEITE MARCHE SIMILAIRE 1	SOPREMA ENTREPRISES	67026 STRASBOURG	2 945,86
2020/766	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE MISE EN ACCESSIBILITE PARTIELLE EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE FINKWILLER CHAUFFAGE VENTILATION	FALIERES	67450 MUNDOLSHEIM	290 688,00
2020/767	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE MISE EN ACCESSIBILITE PARTIELLE EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE FINKWILLER PLOMBERIE	BEYER SA	67170 BRUMATH	264 900,41
2020/770	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE MIS EN ACCESSIBILITE PARTIELLE ET EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE FINKWILLER TERRASSEMENTS - GROS OEUVRE	WIMMER	67520 KUTTOLSHEIM	1 005 978,57
2020/771	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE MISE EN ACCESSIBILITE PARTIELLE ET EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE FINKWILLER ASCENSEUR	KONE ASCENSEURS	06206 NICE CEDEX 3	23 550,00

2020/772	TRVX RESTRUCTURATION MAISON DE L'ENFANCE SIS 24 RUE DE WASSELONNE STRASBOURG- LOT 2 MARCHE SIMILAIRE PLATRERIE	STAM ACOUSTIQUE	67300 SCHILTIGHEIM	7 465,30
2020/776	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE MISE EN SECURITE DU GROUPE SCOLAIRE DU SCHLUTFELD A STRASBOURG CHARPENTE METALLIQUE	COMEPOR EST	67100 STRASBOURG	40 112,51
2020/778	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE MISE EN ACCESSIBILITE PARTIELLE EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE FINKWILLER ELECTRICITE	ENTREPRISE HIRTZEL ARBOGAST ET FILS	67860 BOOFZHEIM	292 121,80
2020/787	TRVX RESTRUCTURATION MISE EN SECURITE GPE SCOLAIRE DU SCHLUTHFELD A STRASBOURG - LOT 217 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	ZWICKERT	68000 COLMAR	328 136,82
2020/788	TRVX RESTRUCTURATION MISE EN SECURITE GPE SCOLAIRE DU SCHLUTHFELD A STRASBOURG - LOT 221 CHARPENTE BOIS	ZWICKERT	68000 COLMAR	139 792,66
2020/789	TRVX CREATION D'UNE SUR-TOITURE SUR LES MODULAIRES RUE D'OR MARCHE SIMILAIRE LOT 1	BECK COUVERTURE	67300 SCHILTIGHEIM	36 135,00
2020/791	AMO REALISATION D'UNE CARTOGRAPHIE DES RISQUES ELABORATION PRECONISATIONS ACTIVITES SERVICES PERISCOLAIRES MUNICIPAUX	KPMG EXPERTISE ET CONSEIL	92066 PARIS LA DEFENCE CEDEX	93 125,00
2020/794	SPECTACLE VIVANT INTITULE "LA PUCE A L'OREILLE" DU 13/10 AU 17/10/2020	ASSOCIATION LE KAFTEUR	67000 STRASBOURG	22 200,00
2020/795	SPECTACLE VIVANT INTITULE "LES RITALS" DU 30/09 AU 02/10/2020	EDITALIE	31000 TOULOUSE	11 700,00
2020/797	REPLACEMENTS DE FENETRES ET VOLETS MENUISERIE EXTERIEURES BOIS	MENUISERIE ETTWILLER	57230 BITCHE	41 780,00

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Conventions transactionnelles.

Délibération numéro V-2020-917

La convention transactionnelle est un instrument juridique prévu par les articles 2044 et suivants du Code civil destiné à permettre le règlement, par voie amiable, des litiges survenus avec les tiers, notamment ceux nés dans le cadre de l'exécution de contrats publics.

Ces litiges doivent, pour permettre le recours à cette voie amiable, avoir fait l'objet d'une réclamation en lien avec l'exécution du contrat, présenter un caractère certain et ne pas pouvoir être réglés dans le cadre contractuel.

Aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ».

Les transactions suivantes, dont le montant est supérieur à 5000 € HT sont, dès lors, soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

1. Convention transactionnelle relative au marché 2014/0518 en vue de la construction du nouveau Théâtre du Maillon à Strasbourg

La présente convention a pour objet d'indemniser les cinq membres du groupement de maîtrise d'œuvre, dont l'architecte, en raison :

- de la prolongation de la durée du chantier et donc de la mission de direction des travaux et du pilotage du chantier (missions DET et OPC),
- des études et du suivi de travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage et les concessionnaires.

La convention porte sur un montant de 229 048,43 € HT réparti entre les différents membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre comme suit :

LAN ARCHITECTURE	159 326,11 € HT
TERRELL	24 454,97 € HT
JEAN-PAUL LAMOUREUX	7032,94 € HT

BATISERF	11470,59 € HT
CHANGEMENT A VUE	26763,82 € HT

2. Convention transactionnelle relative au marché 2017/0288 d'électricité, courants forts et courants faibles, pour les travaux de construction du nouveau théâtre du Maillon à Strasbourg

La présente convention a pour objet d'indemniser l'entreprise Eiffage Energie Alsace, titulaire du lot électricité, en raison :

- de la prolongation de la durée du chantier,
- de la réalisation de travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage et les concessionnaires.

Cette convention est le résultat d'une négociation entre la maîtrise d'ouvrage et l'entreprise suite au dépôt d'un mémoire en réclamation par cette dernière.

La convention porte sur un montant de 115 000 €HT au profit de la société EIFFAGE ALSACE FRANCHE-COMTE.

3. Convention transactionnelle relative au marché 2019/715 ayant pour objet la rénovation de la villa MASSOL à Strasbourg

La présente convention porte sur les mesures prises pour assurer la protection sanitaire des personnes en charge de l'exécution des travaux causée par la crise sanitaire liée au COVID -19.

Cette demande fait suite à une négociation intervenue entre la maîtrise d'ouvrage et l'entreprise titulaire du marché suite à une réclamation introduite par cette dernière demandant le paiement de sommes engagées par elle pour mettre en place des installations de chantier supplémentaires afin de faire respecter les gestes barrières en application des préconisations de l'OPPBTP et permettre aux intervenants de poursuivre le chantier.

La convention porte sur un solde du litige s'établissant à 15 000 € HT au profit de la société BOUYGUES BATIMENT.

4. Convention transactionnelle relative au marché 2018/618 de structure/couverture dans le cadre des travaux de restructuration et mise en sécurité du Palais des Fêtes - tranche 2

La réclamation porte sur la suppression des poutres au vent latérales après leur mise en fabrication. La structure métallique du Palais des Fêtes devait être renforcée pour reprendre les charges générées par les travaux de reconstruction de la voûte. A l'issue des études d'exécution par le maître d'œuvre, l'entreprise FRAMATEC, co-traitant du groupement en charge des travaux (CBA / FRAMATEC) a mis en fabrication les éléments de charpente métallique conformément à son marché. Lors des travaux d'ouverture partielle du plafond historique, l'entreprise a constaté le mauvais état de conservation de la structure existante. Ce constat a nécessité une adaptation des études comprenant la réalisation d'une dalle en béton, permettant de s'affranchir de la reprise en sous-œuvre

prévue par l'entreprise FRAMATEC, ce qui a généré l'application d'une moins-value à son marché, entraînant le dépôt d'une réclamation de la part de FRAMATEC.

La convention transactionnelle porte sur un montant de 11 500 € HT au profit de la société FRAMATEC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le principe du règlement amiable des différends entre la ville de Strasbourg et les entreprises suivantes, au moyen de conventions transactionnelles portant règlement des prestations réalisées et utiles à la collectivité;*
- *l'imputation des dépenses relatives à ces transactions sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :*

<i>Entreprise</i>	<i>Objet de la convention transactionnelle</i>	<i>Somme HT à verser par la ville de Strasbourg au titulaire du contrat</i>	<i>Imputation budgétaire</i>
<i>Groupement de maîtrise d'œuvre LAN ARCHITECTURE, TERELL, JEAN-PAUL LAMOUREUX, BATISERF, CHANGEMENT A VUE</i>	<i>Marché 2014/0518 de maîtrise d'œuvre en vue de la construction du nouveau Théâtre du Maillon à Strasbourg</i>	<i>LAN ARCHITECTURE : 159 326,11 TERELL : 24 454,97 JEAN-PAUL LAMOUREUX : 7032,94 BATISERF : 11470,59 CHANGEMENT A VUE : 26763,82</i>	<i>Fonction 313 Nature 2313 Prog 1035 CRB CP50 2013/AP0174</i>
<i>EIFFAGE ALSACE FRANCHE-COMTE</i>	<i>Marché 2017/0288 d'électricité, courants forts et courants faibles, pour les travaux de construction du nouveau théâtre du Maillon à Strasbourg</i>	<i>115 000</i>	<i>Fonction 313 Nature 2313 Prog 1035 CRB CP50 2013/AP0174</i>
<i>BOUYGUES BATIMENT</i>	<i>Marché 2019/715 ayant pour objet la rénovation de la villa MASSOL à Strasbourg</i>	<i>15 000</i>	<i>Prog 1147, Fonction 020, Nature 2313 CRB : CP71 2016/AP0204</i>

FRAMATEC	Marché 2018/618 de structure/ couverture dans le cadre des travaux de restructuration et mise en sécurité du Palais des Fêtes - tranche 2	11 500	Fonction 020 Nature 2313 Prog 1148 CRB CP71 2016/AP0204
----------	--	--------	---

- la conclusion des conventions transactionnelles jointes à la présente délibération entre la ville de Strasbourg et lesdites entreprises,
- l'engagement des parties aux présentes conventions transactionnelles à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, la ville de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur ; les entreprises renoncent quant à elles au surplus de leurs réclamations,

autorise

la Maire ou son.sa représentant.e à signer et à exécuter les conventions transactionnelles jointes à la présente délibération.

Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020
 (Accusé de réception N°067-216704825-20201116-113471-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Convention transactionnelle

Entre :

- LA VILLE DE STRASBOURG, sise 1, Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil municipal de la VILLE DE STRASBOURG du 4 juillet 2020, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE DE STRASBOURG », d'une part,

Et :

- La société LAN ARCHITECTURE, sise 47 rue Popincourt - F-75011 PARIS, représentée par Monsieur Benoît JALLON, et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée « LAN ARCHITECTURE », d'autre part,

Et :

- La société TERRELL, sise 11 rue Heinrich – F-92 772 BOULOGNE BILLANCOURT, représentée par Monsieur John HANLON, et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée « TERRELL », d'autre part,

Et :

- La société JEAN-PAUL LAMOUREUX, sise 4 bis rue Simonet - F-75013 PARIS, représentée par Jean-Paul LAMOUREUX, et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée « JEAN-PAUL LAMOUREUX », d'autre part,

Et :

- La société BATISERF, sise 11 boulevard Paul Langevin - F-38600 FONTAINE, représentée par Monsieur Philippe CLEMENT, et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée « BATISERF », d'autre part,

Et :

- La société CHANGEMENT A VUE, sise 2 bis Villa Brune – F-75 014 PARIS , représentée par Monsieur Ludovic HALLARD, et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée CHANGEMENT A VUE», d'autre part,

Vu le Code Civil (art. 2044 et suivants),

Vu l'Avis du Conseil d'Etat du 06/12/2002, Syndicat Intercommunal des Etablissements du Second Degré du District d'Hay-Les-Roses (n° 249153) qui dispose que « *le contrat de transaction, par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître, a entre ces parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il est exécutoire de plein droit, sans qu'y fasse obstacle, notamment, les règles de la comptabilité publique* ».

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011, p.6248, texte n°1)

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)

« *1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public. »*

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

La VILLE DE STRASBOURG a conclu avec la Société LAN ARCHITECTURE (mandataire du groupement LAN ARCHITECTURE / TERRELL / JEAN-PAUL LAMOUREUX / BATISERF / CHANGEMENT A VUE / FRANCK BOUTTE / BUREAU MICHEL FORGUE) un marché référencé n° 2014/0518, notifié le 6 juin 2014, ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la construction du nouveau Théâtre du Maillon à Strasbourg.

Le groupement fait valoir la prolongation de la durée du chantier et les modifications de travaux au cours du chantier dues aux demandes de la maîtrise d'ouvrage et aux aléas qu'il a fallu intégrer à l'opération.

Le groupement de maîtrise d'œuvre a présenté une demande d'honoraires complémentaires à hauteur de 229 048,43 € HT.

Dans le détail, la demande porte en particulier sur :

- La prolongation de la mission DET de 5 mois. Cette prolongation est justifiée par les aléas, les intempéries et les retards qui ont affecté le chantier et qui n'ont permis une réception des travaux qu'en novembre 2019
- La prolongation de la mission OPC de 7,5 mois et le renforcement des effectifs pour cette mission pour la fin de chantier. Cette prolongation est justifiée par les aléas, les intempéries et les retards qui ont affecté le chantier, y compris les 2 mois supplémentaires de travaux du lot gros-œuvre (déjà intégrés dans l'avenant n°5 de maîtrise d'œuvre pour la mission DET). La présence à quasi plein-temps de l'OPC les 3 dernières semaines de travaux est également rémunérée
- Les fiches des travaux modificatifs (FTM) qui sont issues des demandes de la maîtrise d'ouvrage et celles qui répondent à divers aléas de chantier. Elles engendrent un travail d'études de la part de la maîtrise d'œuvre et ont nécessité un suivi lors des phases travaux et de réception. La rémunération de la maîtrise d'œuvre concerne les FTM n°88-90-99-105-108-111-113-116-139-140-152-154-157

Les services de la VILLE DE STRASBOURG ont communiqué avec l'équipe de maîtrise d'œuvre en vue de clarifier la situation, de discuter du bien-fondé de la réclamation et le cas d'échéant de redéfinir ses termes.

Après les négociations qui ont eu lieu de septembre 2019 à juin 2020, eu égard à l'application de la notion juridique «d'enrichissement sans cause» par laquelle le titulaire du marché peut prétendre à une indemnité pour les travaux nécessaires au parachèvement de l'ouvrage, et utiles à la collectivité, la VILLE DE STRASBOURG et le groupement de maîtrise d'œuvre ont convenu que le montant des prestations pouvant donner lieu à une rémunération s'élève à 229 048,43 € HT soit 274 858.12 € TTC répartis comme suit :

LAN ARCHITECTURE	159 326,11 € HT	191 191,33 € TTC
TERRELL	24 454,97 € HT	29 345,96 € TTC
JEAN-PAUL LAMOUREUX	7032,94 € HT	8439,53 € TTC
BATISERF	11470,59 € HT	13764,71 € TTC
CHANGEMENT A VUE	26763,82 € HT	32116.59 € TTC

Dans le souci de ne pas pénaliser les membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre en raison du caractère dûment justifié de sa demande, et également pour éviter une procédure contentieuse, il est expressément convenu et accepté que le maître d'ouvrage versera à LAN ARCHITECTURE une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 191 191,33 € TTC, à TERRELL une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 29 345,96 € TTC, à JEAN-PAUL LAMOUREUX une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 8439,53 € TTC, à BATISERF une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 13764,71 € TTC et à CHANGEMENT A VUE une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 32116.59 € TTC.

Il est prévu de régler ces prestations aux sociétés LAN ARCHITECTURE, TERRELL, JEAN-PAUL LAMOUREUX, BATISERF et CHANGEMENT A VUE dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de prévenir un différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financier des sociétés LAN ARCHITECTURE, TERRELL, JEAN-PAUL LAMOUREUX, BATISERF et CHANGEMENT A VUE suite aux prestations effectuées et utiles à la Collectivité.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à la société LAN ARCHITECTURE, sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 159 326,11 € HT soit 191 191,33 € TTC, au titre des prestations réalisées et utiles à la Collectivité.

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à la société TERRELL, sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 24 454,97 € HT soit 29 345,96 € TTC, au titre des prestations réalisées et utiles à la Collectivité.

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à la société JEAN-PAUL LAMOUREUX, sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 7032,94 € HT soit 8439,53 € TTC, au titre des prestations réalisées et utiles à la Collectivité.

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à la société BATISERF, sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 11470,59 € HT soit 13764,71 € TTC, au titre des prestations réalisées et utiles à la Collectivité.

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à la société CHANGEMENT A VUE, sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 26763,82 € HT soit 32116,59 € TTC, au titre des prestations réalisées et utiles à la Collectivité.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code du Commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de la société LAN ARCHITECTURE :

BANQUE : SOCIETE GENERALE

Code banque : 30003 – Code guichet : 03310

Cpt : 00020407147

IBAN : FR76 3000 3033 1000 0204 0714 772

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de la société TERRELL :

BANQUE : HSBC

Code banque : 30056 – Code guichet : 00015

Cpt : 0015 200 2321

IBAN : FR76 3005 6000 1500 1520 0232 179

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de la société JEAN-PAUL LAMOUREUX :

BANQUE : CREDIT AGRICOLE CENTRE OUSET

Code banque : 19506 – Code guichet : 40000

Cpt : 33045362508

IBAN : FR76 1950 6400 0033 0453 6250 830

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de la société BATISERF :

BANQUE : BNP PARIBAS

Code banque : 30004 – Code guichet : 00617

Cpt : 00010314764 Clé 80

IBAN : FR76 3000 4006 1700 0103 1476 480

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de la société CHANGEMENT A VUE :

BANQUE : Crédit du Nord

Code banque : 30076 – Code guichet : 02065

Cpt : 17614600200

IBAN : FR76 3007 6020 6517 6146 0020 066

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et la société LAN ARCHITECTURE renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG et la société TERRELL renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG et la société JEAN-PAUL LAMOUREUX renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG et la société BATISERF renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG et la société CHANGEMENT A VUE renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Ainsi, La VILLE DE STRASBOURG n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant notamment à la qualité de constructeur.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, avec toutes les conséquences que de droit.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

La présente convention ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité conformément aux articles L.2131-1 à L.2131-13, L.2541-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 - Compétence d'attribution :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires originaux.

Paris, le

Pour la Société
LAN ARCHIECTURE,

Le Gérant,
Benoît JALLON

Boulogne-Billancourt, le

Pour la Société
TERRELL,

Le Président,
John HANLON

Fontaines, le

Pour la Société
BATISERF,

Le Président,
Philippe CLEMENT

Strasbourg, le

Pour la VILLE DE STRASBOURG,

La Maire,
Jeanne BARSEGHIAN

Paris, le

Pour la Société
JEAN-PAUL LAMOUREUX,

Le Président,
Jean-Paul LAMOUREUX

Paris, le

Pour la Société
CHANGEMENT A VUE,

Le Président,
Ludovic Hallard

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Convention transactionnelle

Entre :

- La VILLE DE STRASBOURG, sise 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil municipal de la VILLE DE STRASBOURG du 4 juillet 2020, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE DE STRASBOURG », d'une part,

Et :

- La société EIFFAGE ALSACE FRANCHE-COMTE, sise 1 rue Pierre et Marie Curie 67540 OSTWALD, représentée par Monsieur Farid BOUDJELLABA, et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée « EIFFAGE ALSACE FRANCHE-COMTE », d'autre part,

Vu le Code Civil (art. 2044 et suivants),

Vu l'Avis du Conseil d'Etat du 06/12/2002, Syndicat Intercommunal des Etablissements du Second Degré du District d'Hay-Les-Roses (n° 249153) qui dispose que « *le contrat de transaction, par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître, a entre ces parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il est exécutoire de plein droit, sans qu'y fasse obstacle, notamment, les règles de la comptabilité publique* ».

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

La VILLE DE STRASBOURG a conclu avec la société EIFFAGE ALSACE FRANCHE-COMTE un marché référencé n°2017/0288, notifié le 3 avril 2017, ayant pour objet le lot n°13 « Electricité courants forts et courants faibles » pour les travaux de construction du nouveau théâtre du Maillon à Strasbourg.

La présente convention porte sur l'ensemble des travaux réalisés depuis l'engagement du marché.

La société EIFFAGE ALSACE FRANCHE-COMTE fait valoir la réalisation des travaux selon un planning d'exécution plus long que le planning contractuel et l'exécution de travaux supplémentaires non rémunérés.

La société EIFFAGE ALSACE FRANCHE-COMTE réclame le paiement des sommes en correspondance qu'elle fait valoir suivant le détail suivant :

- 352 490,24 € HT pour la prolongation du planning
- 45 502,61 € HT pour les travaux supplémentaires

Correspondants à un total de 397 992,85€ HT

La société a déposé en date du 12 mars 2020 un mémoire en réclamation afin d'obtenir réparation d'un préjudice qu'elle aurait subi lors de l'exécution de son marché de travaux.

La demande de la société s'appuie sur des aléas de chantier non prévisibles au moment de la remise de l'offre, ayant nécessité la mise en œuvre de moyens supplémentaires pour respecter les objectifs d'ouverture du théâtre fixés par le maître d'ouvrage.

EIFFAGE ALSACE FRANCHE-COMTE valorise la réparation du préjudice de la manière suivante :

- Des pertes de productivité
- Des frais pour réunions de chantier supplémentaires et d'immobilisation de véhicules
- Des frais de maintenance de l'installation de chantier
- Des travaux supplémentaires non rémunérés

Les services et la maîtrise d'œuvre reconnaissent que la société EIFFAGE ALSACE FRANCHE-COMTE a mis en place les moyens nécessaires au respect des échéances, et cela malgré les différents aléas ou difficultés présentés ci-dessus. Elle a également réalisé les travaux supplémentaires.

L'analyse conjointe des services et de la maîtrise d'œuvre conteste toutefois une de ces demandes ainsi que sa valorisation:

- Pertes de productivité.

Les services ont rencontré la société EIFFAGE ALSACE FRANCHE-COMTE le 3 juin 2020 et le 12 août 2020 en vue de clarifier la situation, de discuter de la recevabilité de la réclamation et le cas d'échéant de redéfinir ses termes.

Les échanges ont porté sur les éléments suivants :

- Demande non recevable listée ci-dessus,
- Valorisation des demandes recevables.
- Calcul du montant des travaux supplémentaires réalisés par la société dont le montant a été revu à la hausse suite à l'identification de travaux identifiés après son décompte
-

Après négociation, la VILLE DE STRASBOURG et la société EIFFAGE ALSACE FRANCHE-COMTE ont convenu d'un solde du litige arrondi à 115 000 €HT décomposé de la façon suivante :

- 51 320 € HT pour la prolongation du planning
- 63 717,18 € HT pour les travaux supplémentaires décrits dans les fiches modificatives de travaux n°165, n°169, n°188, n°191, n°194, n°199, n°206, n°208, n°217, n°218 et les devis n° 119013-81 et n°119013-64 BIS.

Eu égard à l'application de la notion juridique « d'enrichissement sans cause », par laquelle le titulaire du marché peut prétendre à une indemnité pour les travaux nécessaires au parachèvement de l'ouvrage, donc utiles à la collectivité,

Dans le souci de ne pas pénaliser l'entreprise en raison du caractère dûment justifié d'une partie de sa réclamation, et également pour éviter une procédure contentieuse,

Il est expressément convenu et accepté que la VILLE DE STRASBOURG versera à la société EIFFAGE ALSACE FRANCHE-COMTE une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 115 000 € hors taxes soit 138 000 €TTC de prestations réalisées.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de prévenir une évolution contentieuse du différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de la société EIFFAGE ALSACE FRANCHE-COMTE suite aux prestations effectuées et utiles à la Collectivité.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à la société EIFFAGE ALSACE FRANCHE-COMTE et concessions réciproques :

LA VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à la société EIFFAGE ALSACE FRANCHE-COMTE sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 115 000 €uros hors taxes, au titre des prestations réalisées et utiles à la collectivité. Cette somme se justifie et se décompose comme suit :

⇒ 115 000 €uros hors taxes soit 138 000 €uros toutes taxes comprises, au titre des travaux réalisés et utiles.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente jours) maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de la société EIFFAGE ALSACE FRANCHE-COMTE:

Code banque : 30003

Compte : 00020012732

Clé RIB : 05

IBAN : FR76 3000 3023 6000 0200 1273 205

BIC : SOGEFRPP

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et la société EIFFAGE ALSACE FRANCHE-COMTE renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Ainsi, la VILLE DE STRASBOURG n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant notamment à la qualité de constructeur.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences que de droit.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

La présente convention ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité conformément aux articles L.2131-1 à L.2131-13, L.2541-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 - Compétence d'attribution :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Strasbourg, le

Pour la société
EIFFAGE ALSACE FRANCHE-COMTE

Pour
LA VILLE STRASBOURG

Le Directeur

La Maire,

Monsieur Farid BOUDJELLABA

Madame Jeanne BARSEGHIAN

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Convention transactionnelle

Entre :

La ville de Strasbourg, sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2020, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE de STRASBOURG », d'une part,

Et :

- La société BOUYGUES BATIMENT NORD-EST 30, avenue du Rhin – CS50090 67028 STRASBOURG, représentée par Monsieur Éric CANON et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée « BOUYGUES BATIMENT NORD-EST », d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)

« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

La VILLE DE STRASBOURG a conclu avec la société BOUYGUES BATIMENT NORD-EST un marché référencé n°V2019/715, notifié le 28 août 2019, ayant pour objet la rénovation de la villa MASSOL à Strasbourg.

La présente convention porte sur les mesures prises pour assurer la protection sanitaire des personnes en charge de l'exécution des travaux causée par la crise sanitaire liée au COVID - 19,

La société BOUYGUES BATIMENT NORD-EST fait valoir des dépenses complémentaires liés au respect des préconisations des gestes barrière imposés par la crise sanitaire (COVID - 19) pour l'exécution des travaux, ainsi qu'à la prolongation du délai d'intervention.

Cette demande fait suite au courrier de la collectivité du 20 mai 2020 joint en annexe qui spécifiait que la collectivité souhaitait financer par voie d'avenant les surcoûts liés à la mise en œuvre des procédures de sécurité collectives. Ces dernières concernent en particulier la base-vie et les sanitaires de chantier.

Dans le cas des travaux de la Villa Massol, le marché a été attribué à une entreprise générale, l'entreprise BOUYGUES BATIMENT.

Dans un souci de soutenir économiquement les entreprises avec lesquelles elle avait conclus un contrat de sous-traitance, l'entreprise BOUYGUES a dû mettre en place des installations de chantier supplémentaires afin de faire respecter les gestes barrières en application des préconisations de l'OPPBTP et permettre aux entreprises de poursuivre le chantier.

La société BOUYGUES BATIMENT NORD-EST réclame ainsi le paiement des sommes en correspondance qu'elle fait valoir suivant le détail suivant :

- 325,00 € Sécurisation du site (rondes de surveillance)
- 602,00 € Installation de chantier complémentaire COVID
- 382,20 € Fourniture équipement base vie
- 3 369,60 € Nettoyage base vie et chantier (BV 8 personnes)
- 6 692,40 € Nettoyage base vie et chantier (BV 12 personnes)
- 500,00 € Fournitures diverses 5savons, gel essuie main, scotch, bombe de traçage...)
- 2 081,16 € Achat masques (4u/j/pers – 8ho.j)
- 2 031,00 € Location de matériel (installation électrique, réseau, alarme...)
- 7 889,20 € Location échafaudage
- 17 336,00 € Référent Covid
- 23 052,80 € Encadrement complémentaire

Correspondants à un total de 64 262,36€ HT

Les frais correspondants au référent COVID et à l'encadrement complémentaire ne peuvent pas être pris en charge par la collectivité conformément aux termes du courrier du 20 mai 2020.

Après négociation, la VILLE DE STRASBOURG et la société BOUYGUES BATIMENT NORD-EST ont convenu d'un solde du litige arrondi à 15 000 €HT décomposé de la façon suivante :

- 325,00 € Sécurisation du site (rondes de surveillance)
- 602,00 € Installation de chantier complémentaire COVID
- 382,20 € Fourniture équipement base vie
- 1 003,50 € Nettoyage base vie et chantier (BV 8 personnes)
- 1 991,00 € Nettoyage base vie et chantier (BV 12 personnes)
- 500,00 € Fournitures diverses 5savons, gel essuie main, scotch, bombe de traçage...)
- 2 081,16 € Achat masques (4u/j/pers – 8ho.j)
- 2 031,00 € Location de matériel (installation électrique, réseau, alarme...)
- 7 150,00 € Location échafaudage

Correspondants à un total de 16 065,86€ HT ramené à 15 000 €HT

Eu égard à l'application de la notion juridique « d'enrichissement sans cause », par laquelle le titulaire du marché peut prétendre à une indemnité pour les travaux nécessaires au parachèvement de l'ouvrage, donc utiles à la collectivité,

Dans le souci de ne pas pénaliser l'entreprise en raison du caractère dûment justifié d'une partie de sa réclamation, et également pour éviter une procédure contentieuse,

Il est expressément convenu et accepté que la VILLE DE STRASBOURG versera à la société BOUYGUES BATIMENT NORD-EST une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 15 000 € hors taxes soit 18 000 €TTC de prestations réalisées.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de régler un différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financiers de la société BOUYGUES BATIMENT NORD-EST suite aux prestations effectuées.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à la société BOUYGUES BATIMENT NORD-EST et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à l'entreprise BOUYGUES BATIMENT NORD-EST sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 15 000,00 euros hors taxes, soit 18 000,00 euros toutes taxes comprises au titre des prestations réalisées.

La Société renonce au surplus de sa réclamation. Par ailleurs, elle renonce à percevoir toute somme complémentaire au titre de l'exécution des prestations objet du contrat. Elle reconnaît expressément avoir d'ores et déjà été réglée de l'ensemble des prestations réalisées par ses soins dans le cadre de l'exécution du marché.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de la société BOUYGUES BATIMENT NORD-EST

Code banque : 30004

Compte : 00010048327

Clé RIB : 54

IBAN : FR76 3000 4004 8500 0100 4832 754

BIC : BNPAFRPPIFO

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et la société BOUYGUES BATIMENT NORD-EST renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Ainsi, la VILLE DE STRASBOURG n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant notamment à la qualité de constructeur.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à BOUYGUES BATIMENT NORD-EST et après avoir été transmise au représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de sa signature.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Pour l'entreprise
BOUYGUES BATIMENT NORD-EST

Le Directeur travaux

Monsieur Éric CANON

Strasbourg, le

Pour la VILLE DE STRASBOURG

La Maire,
Jeanne BARSEGHIAN

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Convention transactionnelle

Entre :

La ville de Strasbourg, sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2020, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE de STRASBOURG », d'une part,

Et :

- SAS FRAMATEC, 192, rue de la Papeterie – BP1 – 88 000 DINOZE, représentée par Monsieur Luigi PISANI, Président de la société et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée «SAS FRAMATEC », d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)

« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

La VILLE a conclu avec le groupement CBA/FRAMATEC un marché pour le macro lot 01 STRUCTURE/COUVERTURE dans le cadre des travaux de restructuration et mise en sécurité du Palais des Fêtes - tranche 2.

Ce marché, n°2018/618 a été notifié le 29/06/2018 pour un montant global de 1 983 658,52 €HT.

L'entreprise CBA est mandataire non solidaire du groupement conjoint dont SAS FRAMATEC est cotraitant, en charge de la charpente métallique – lot 01E dont le montant initial est de 419 616,70 €HT.

La présente réclamation porte sur la suppression des poutres au vent latérales (position 4.5 de la DPGF du lot 01E).

La galerie côté cour (Est) de la grande salle du Palais des Fêtes devait être renforcée via une structure métallique pour reprendre les charges générées par les travaux de reconstruction de la voûte de la grande salle .

Cette solution technique permettait de réaliser les renforts structurels de reprise en sous-œuvre sans impacter de manière conséquente le bâtiment existant et afin de conserver les plafonds historiques existants en plâtre.

A l'issue des études d'exécution par le maître d'œuvre, l'entreprise FRAMATEC a mis en fabrication les éléments de charpente métallique correspondants et conformément à son marché.

Lors des travaux d'ouvertures partielles du plafond historique en plâtre afin de réaliser les travaux préparatoires avant la pose des renforts, l'entreprise a constaté le mauvais état de certaines solives en bois, support de l'étanchéité existante, qui se sont dégradées au cours des années. Ce mauvais état de conservation ne pouvait pas être identifié avant les travaux. Il s'agit donc d'un aléa de chantier.

Ce constat a nécessité une adaptation des études comprenant la réalisation d'une dalle en béton, support d'un nouveau complexe d'étanchéité.

Cette solution technique permettait de s'affranchir de la reprise en sous-œuvre prévue initialement dans le marché de l'entreprise FRAMATEC.

Ces travaux supplémentaires ont fait l'objet d'un avenant à l'entreprise CBA.

Compte-tenu du fait que les renforts métalliques n'avaient pas été livrés sur le chantier, une moins-value correspondant à la non mise en œuvre des profilés sur chantier a été appliquée, d'un montant de 21 460 €ht.

Après la réception des travaux, la société SAS FRAMATEC a transmis à la maîtrise d'œuvre une réclamation d'un montant de 17 670 €ht.

Ce montant correspond au montant de la position prévue dans le marché de l'entreprise duquel ont été déduits les travaux de mise en peinture et les prestations de pose non réalisés.

Compte tenu des excellentes conditions dans lesquelles s'est déroulé jusqu'à présent l'affaire d'une part et la volonté de continuer à travailler avec la Ville de Strasbourg d'autre part, la société consent à ramener cette réclamation à **11 500 € HT**.

Dans le souci de ne pas pénaliser SAS FRAMATEC en raison du caractère dûment justifié de sa réclamation, et également pour éviter une procédure contentieuse, il est expressément convenu et accepté que le maître d'ouvrage versera à SAS FRAMATEC une somme forfaitaire, non révisable et définitive de **11 500 € HT**.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de régler un différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financiers de la société SAS FRAMATEC suite aux prestations effectuées.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à l'entreprise SAS FRAMATEC et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à l'entreprise SAS FRAMATEC sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 11 500,00 euros hors taxes, soit 13 800,00 euros toutes taxes comprises au titre des prestations réalisées.

La Société renonce au surplus de sa réclamation. Par ailleurs, elle renonce à percevoir toute somme complémentaire au titre de l'exécution des prestations objet du contrat. Elle reconnaît expressément avoir d'ores et déjà été réglée de l'ensemble des prestations réalisées par ses soins dans le cadre de l'exécution du marché.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire l'entreprise SAS FRAMATEC :
CAE VOSGES
IBAN : FR76 1470 7000 6008 8210 0002 685.

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et l'entreprise SAS FRAMATEC renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Ainsi, la VILLE DE STRASBOURG n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant notamment à la qualité de constructeur.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à SAS FRAMATEC et après avoir été transmise au représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de sa signature.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Dinozé, le

Pour l'entreprise SAS Framatec

Le Président,
Luigi PISANI

Strasbourg, le

Pour la VILLE DE STRASBOURG

La Maire,
Jeanne BARSEGHIAN

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Délibération au Conseil Municipal
du lundi 16 novembre 2020

Représentation au sein de divers organismes.

Délibération numéro V-2020-918

Le Conseil municipal a procédé précédemment aux représentations au sein de diverses instances.

Il convient d'actualiser les représentations ci-dessous :

ADEUS :

1 membre (en remplacement de M. Benjamin SOULET, désigné par délibération en date du 27 juillet 2020)

OFSA :

1 titulaire (en remplacement de Mme Suzanne BROLLY, désignée par délibération en date du 31 août 2020) et 1 suppléant-e

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu les articles L2121-21 et L 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

désigne pour le représenter

ADEUS :

M. Marc HOFFSESS

OFSA

I titulaire : Mme Lucette TISSERAND

I suppléant M. Salah KOUSSA

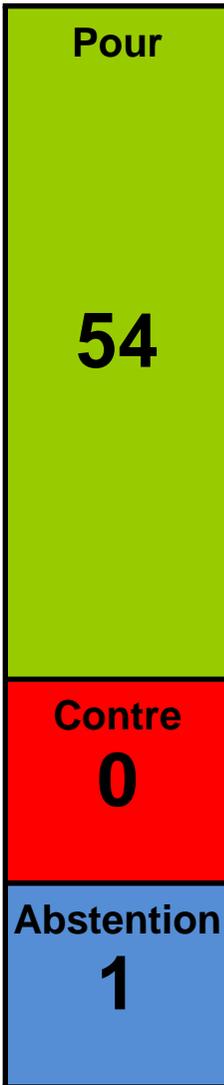
**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-113567-AU-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Représentation au sein de divers organismes.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, ROTH Pierre, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

JAKUBOWICZ Pierre

**Délibération au Conseil Municipal
du lundi 16 novembre 2020**

Désignation des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID).

Délibération numéro V-2020-919

CE POINT EST REPORTE

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Créances à admettre en non-valeur.

Délibération numéro V-2020-920

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville de Strasbourg sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe, et se décomposent comme suit :

I- CREANCES IRRECOUVRABLES

Budget principal : **173 757,79 €**

Créances à admettre en non-valeur

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur de créances pour un montant de **77 484,25 €**.

Créances éteintes

L'irrecouvrabilité de ces créances fait suite à une décision juridique s'opposant à toute action en recouvrement. Le montant de ces créances s'élève à **96 273,54 €**.

II. REMISES GRACIEUSES

Budget principal : **4 801,12 €**

Direction Réglementation urbaine Hygiène et santé environnementale

Au titre de la lutte contre l'habitat indigne et sur proposition du service communal d'hygiène et de santé de Strasbourg, le préfet a mis en demeure par arrêté deux occupants de procéder au traitement d'urgence d'un danger sanitaire au sein de leur logement, dans un délai prescrit. Compte tenu de la carence de ces administrés, la collectivité a fait exécuter par des entreprises les travaux d'office et a procédé ensuite au recouvrement des créances auprès des intéressés.

L'association Route Nouvelle d'Alsace dont la mission est d'accompagner des personnes vulnérables sollicite la remise de la dette pour deux personnes concernées par cette situation : M. DAGENS Michel, pour un montant de **1 046 €** et Mme BENDER Francine, pour un montant de **3 322 €**.

Au vu de la situation précaire de ces personnes, il est proposé de leur accorder la remise gracieuse de ces dettes.

Service juridique

M. Daniel TOMASI, redevable en 2007 de la somme de 1 150 € dans le cadre de l'exécution d'un jugement, reste aujourd'hui redevable d'un reliquat de 433,12 €. Or, il assure avoir procédé à son règlement en espèces il y a plus de 10 ans, mais avoir égaré le justificatif de paiement suite à un déménagement.

L'intéressé faisant prévaloir sa bonne foi, dans le bénéfice du doute et étant donné l'ancienneté de l'affaire, il est proposé de lui accorder la remise gracieuse de cette somme de **433,12 €**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2019 pour une somme de **77 484,25 €** imputées sur la ligne budgétaire 65 / 6541 / 01 ;
- les créances éteintes, à hauteur de **96 273,54 €** imputées sur la ligne budgétaire 65 / 6542 / 01 ;
- trois remises gracieuses pour un montant de **4 801,12 €**, imputées sur la ligne budgétaire 67/6748 / 01.

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-110575-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

CREANCES IRRECOUVRABLES ET REMISES GRACIEUSES
VDS 1/2020

PRODUITS	MONTANT	NATURE IRRECOUVRABILITE	EXERCICE CONCERNE
Direction de la culture			
<i>Conservatoire-Médiathèques</i>			
réf 1148295528	370,00	admission en non valeur	2014
réf 1140728096	981,00	admission en non valeur	2015
réf 1125467141	370,00	admission en non valeur	2013
réf 1119065348	518,00	admission en non valeur	2011
réf 1110683558	120,00	admission en non valeur	2009
réf 1119065347	96,00	admission en non valeur	2011
réf 2100902188	795,00	créances éteintes	2009
réf 2100901085	60,00	admission en non valeur	2008
réf 1170980626	40,00	admission en non valeur	2018
réf 1142563653	596,00	créances éteintes	2015
réf 1180294934	380,62	créances éteintes	2019

4 326,62

Service Occupation du domaine public			
<i>Droits de stationnement</i>			
réf 2100902206	471,34	admission en non valeur	2009
réf 1142860534	286,50	admission en non valeur	2018
réf 2100901286	128,50	admission en non valeur	2009
réf 1141433524	195,50	admission en non valeur	2016
réf 1143299552	293,55	admission en non valeur	2018 à 2019
réf 1113770840	202,68	admission en non valeur	2010
réf 1160533083	24 129,35	créances éteintes	2017
réf 2100900813	1 728,46	créances éteintes	2007
ref 1114439082	88,20	admission en non valeur	2010 à 2019
ref 1140696891	172,50	admission en non valeur	2015 à 2019
ref 1119368626	30,20	admission en non valeur	2011 à 2019
ref 1160265390	32,07	admission en non valeur	2017 à 2019
réf 1142722247	145,95	admission en non valeur	2015 à 2019
ref 1161895976	1 564,39	admission en non valeur	2018 à 2020
réf 1111679875	1 298,88	admission en non valeur	2011
réf 1113678220	176,52	admission en non valeur	2011
réf 1174040237	112,50	admission en non valeur	2018
réf 2100901358	196,00	créances éteintes	2009
réf 1113817139	86,64	créances éteintes	2010
réf 1113872640	1 447,68	créances éteintes	2011
réf 1115807584	328,68	créances éteintes	2010
réf 1114611885	589,05	créances éteintes	2012

réf 1116850545	127,51	créances éteintes	2011
réf 1149027888	30,48	créances éteintes	2016
réf 1143819289	422,00	créances éteintes	2016
réf 114205511	96,50	créances éteintes	2015
réf 1148514845	193,75	créances éteintes	2014
réf 1179940022	905,00	créances éteintes	2018

35 480,38

<i>Location de salles</i>			
réf 1131381836	9 265,19	admission en non valeur	2014
réf 1123208117	275,00	admission en non valeur	2012
réf 1163918222	192,31	admission en non valeur	2017

9 732,50

Service accueil population			
<i>Funéraire</i>			
réf 1118130017	5 216,72	admission en non valeur	2011

5 216,72

Service Juridique			
<i>Sinistre</i>			
réf 2100900749	2 287,95	admission en non valeur	2007
réf 1121827348	269,10	admission en non valeur	2012
réf 1172671768	2 394,00	admission en non valeur	2018

4 951,05

Direction éducation et petite enfance			
<i>Restauration scolaire-Garderie</i>			
réf 1139333316	119,74	créances éteintes	2014
réf 1110090736	293,90	créances éteintes	2005-2006
réf 2100921675	381,90	créances éteintes	2007-2008
réf 2100922901	1 699,08	créances éteintes	2008-2010
réf 1114763479	406,19	créances éteintes	2006-2009
ref 2100923609	87,60	admission en non valeur	2009 à 2019
ref 1142140683	100,00	admission en non valeur	2006 à 2018
ref 1110998219	30,60	admission en non valeur	2011 à 2019
ref 1114518146	33,05	admission en non valeur	2010 à 2019
ref 2100924746	33,60	admission en non valeur	2014 à 2019
ref 2100922844	148,80	admission en non valeur	2008 à 2019
ref 1113140428	210,00	admission en non valeur	2010
ref 1114763464	223,20	admission en non valeur	2008

réf 1142145554	15,75	admission en non valeur	2015
réf 2100921051	30,09	admission en non valeur	2005
réf 1110577689	175,50	admission en non valeur	2009
réf 1114620216	240,00	admission en non valeur	2010
réf 1140975754	117,73	admission en non valeur	2012
réf 1126929035	183,61	admission en non valeur	2013
réf 1135303426	65,35	admission en non valeur	2013
réf 2100921812	33,41	admission en non valeur	2007
réf 1118949061	96,94	admission en non valeur	2012
réf 11165644585	198,75	admission en non valeur	2011
réf 1113872623	90,00	admission en non valeur	2013
réf 1141948730	47,52	admission en non valeur	2015
réf 1136081995	49,42	admission en non valeur	2014
réf 1109966006	69,75	admission en non valeur	2009
réf 1140271189	47,30	admission en non valeur	2014
réf 1121234865	32,50	admission en non valeur	2012
réf 1125599396	68,00	admission en non valeur	2013
réf 1141896967	93,03	admission en non valeur	2015
réf 1140335743	52,90	admission en non valeur	2015
réf 1139359396	14,40	admission en non valeur	2015
réf 1142145833	125,40	admission en non valeur	2015
réf 1112945306	99,04	admission en non valeur	2010
réf 1128011074	58,80	admission en non valeur	2014
réf 2100922895	329,75	admission en non valeur	2008
réf 1142146185	103,50	admission en non valeur	2015
réf 2100900948	165,00	admission en non valeur	2008
réf 1117868405	17,65	admission en non valeur	2013
réf 1123003535	84,40	admission en non valeur	2013
réf 1116749397	56,65	admission en non valeur	2011
réf 1139313386	50,02	admission en non valeur	2015
réf 1142667824	10,30	admission en non valeur	2015
réf 1142569933	5,10	admission en non valeur	2015
réf 2100922910	39,13	admission en non valeur	2008
réf 1136570733	75,81	admission en non valeur	2014
réf 1110577801	142,50	admission en non valeur	2010
réf 1142146865	42,60	admission en non valeur	2015
réf 1140987162	142,00	admission en non valeur	2015
réf 1128011520	74,55	admission en non valeur	2014
réf 1114920692	285,00	admission en non valeur	2010
réf 1142145114	549,60	créances éteintes	2017
réf 1115155222	57,90	créances éteintes	2013
réf 1142667482	200,35	créances éteintes	2016
réf 1142308330	24,60	créances éteintes	2019
réf 1142141324	47,20	créances éteintes	2016
réf 1142666132	1 876,25	créances éteintes	2017
réf 1142146173	1 233,82	créances éteintes	2016
réf 2100922270	226,30	créances éteintes	2019
réf 1173598358	99,40	créances éteintes	2018
réf 1161125034	197,65	créances éteintes	2017
réf 1142146494	38,40	créances éteintes	2016

réf 1173598804	363,90	créances éteintes	2013
réf 1173596941	80,10	créances éteintes	2016
réf 1163205929	683,40	créances éteintes	2016
réf 1141897296	182,65	créances éteintes	2018
réf 1127698078	327,57	créances éteintes	2014
réf 1163864969	122,40	créances éteintes	2017
réf 1171855227	863,10	créances éteintes	2017
réf 1171594920	498,10	créances éteintes	2019
réf 1167504247	905,40	créances éteintes	2019
réf 1142668991	257,15	créances éteintes	2015
réf 1173596245	331,53	créances éteintes	2018
réf 1161861847	220,00	créances éteintes	2016
réf 1142141420	736,75	créances éteintes	2015
réf 1135303428	17,85	créances éteintes	2014

17 538,18

Service Police du bâtiment			
<i>Droits d'enseignes</i>			
réf 2100907181	310,00	créances éteintes	2007 à 2010
réf 2100922005	252,00	créances éteintes	2008
réf 2100906451	216,00	créances éteintes	2008
réf 2100905010	104,00	créances éteintes	2010
réf 1160632243	786,85	créances éteintes	2009 à 2017
réf 2100900571	14 070,00	créances éteintes	2006-2007
réf 1111212048	7 630,00	admission en non valeur	2012
réf 1117330734	256,00	admission en non valeur	2015
réf 1151525180	209,50	admission en non valeur	2013
réf 1113771639	177,00	admission en non valeur	2015
réf 1126205775	768,00	admission en non valeur	2014
réf 1140599120	67,00	admission en non valeur	2019
réf 1140599108	64,00	admission en non valeur	2015
réf 1117330433	504,30	admission en non valeur	2014
ref 1126204147	413,64	admission en non valeur	2008 à 2019
ref 1143069183	65,00	admission en non valeur	2015 à 2019
ref 1126205751	287,00	admission en non valeur	2012 à 2018
ref 2100925671	135,50	admission en non valeur	2010 à 2019
ref 2100922726	565,60	admission en non valeur	2008 à 2017
ref 1113771207	338,70	admission en non valeur	2011 à 2012
ref 2100921416	226,00	admission en non valeur	2006 à 2019
réf 2100901371	84,50	admission en non valeur	2015
réf 1151526239	126,60	admission en non valeur	2016
réf 2100925795	117,00	admission en non valeur	2009
réf 2100901358	2 050,62	admission en non valeur	2009
réf 1113770933	236,00	admission en non valeur	2010
réf 1113771319	289,50	admission en non valeur	2010
réf 1113770891	45,00	admission en non valeur	2010
réf 2100922049	225,13	admission en non valeur	2007
réf 2100920539	2 909,50	admission en non valeur	2008

réf 1110943942	353,20	admission en non valeur	2009
réf 1118171245	500,00	admission en non valeur	2013
réf 2100922745	418,60	admission en non valeur	2008
réf 1142987529	229,00	créances éteintes	2018
réf 1140599415	192,00	créances éteintes	2015
réf 1113772972	149,00	créances éteintes	2015
réf 1160634020	133,00	créances éteintes	2017
réf 2100925955	60,00	créances éteintes	2012
réf 1140598940	64,00	créances éteintes	2015
réf 1140598858	419,20	créances éteintes	2013
réf 1179940022	305,00	créances éteintes	2018
réf 1179940085	28,00	créances éteintes	2019
réf 1151524348	254,00	créances éteintes	2013
réf 1160634030	66,00	créances éteintes	2017
réf 1140599266	1 114,00	créances éteintes	2014
réf 1140597897	64,00	créances éteintes	2015
réf 1126202975	63,00	créances éteintes	2014
réf 1126204011	196,00	créances éteintes	2015
réf 1123368388	24,00	créances éteintes	2013
réf 1121402046	2 104,96	créances éteintes	2009

40 266,90

Direction des Espaces verts			
<i>Location Jardins Familiaux</i>			
réf 1121005244	71,00	admission en non valeur	2012
réf 117359641	671,82	créances éteintes	2016

742,82

Service Gestion du patrimoine			
<i>Loyers</i>			
réf 1179503974	26 704,54	créances éteintes	2012
réf 1137711735	13 210,49	créances éteintes	2015
réf 1140829235	10 475,69	créances éteintes	2017

50 390,72

Service Evénements			
réf 2100905783	268,68	créances éteintes	2008
réf 1148206330	4 843,22	créances éteintes	

5 111,90

Remises gracieuses			
---------------------------	--	--	--

DAGENS Michel	1 046,00	remise gracieuse	2015
BENDER Francine	3 322,00	remise gracieuse	2018
TOMASI Daniel	433,12	remise gracieuse	2007

4 801,12

<i>Direction de la culture</i>	4 326,62
<i>Service Occupation du domaine public</i>	35 480,38
<i>Location de salles</i>	9 732,50
<i>Service accueil population</i>	5 216,72
<i>Service Juridique</i>	4 951,05
<i>Direction éducation et petite enfance</i>	17 538,18
<i>Service Police du bâtiment</i>	40 266,90
<i>Direction des Espaces verts</i>	742,82
<i>Service Gestion du patrimoine</i>	50 390,72
<i>Service Evénements</i>	5 111,90
<i>Total Budget principal</i>	173 757,79
<i>Remises gracieuses</i>	4 801,12
<i>Total général</i>	178 558,91

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Créances à admettre en non-valeur Œuvre Notre Dame.

Délibération numéro V-2020-921

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances de l'Œuvre Notre-Dame a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par l'Œuvre Notre-Dame sur un débiteur dont l'insolvabilité ou la disparition est établie.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal constitué en conseil d'administration de l'Œuvre Notre-Dame.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe, elles s'élèvent à **837,84 €**.

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

*les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2020, des créances irrécouvrables pour une somme de **837,84 €**, imputées à hauteur de **837,84 €** sur la ligne budgétaire 65 / 6542 / 01.*

Le relevé détaillé est annexé à la présente délibération.

Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-110579-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

**CREANCES IRRECOUVRABLES
OND 1/2020**

DIRECTION/SERVICE		MONTANT	EXERCICE CONCERNE
ŒUVRE NOTRE DAME			
<i>Loyers</i>			
réf 1124009697		837,84	2012

TOTAL

837,84

Communication au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Présentation des comptes 2019 et du budget 2020 du Crédit Municipal.

Délibération numéro V-2020-922

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal a approuvé le 5 mars 2020 ses comptes 2019.

Ce rapport est présenté au Conseil Municipal conformément à l'article 2 de la loi du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal.

L'activité de la Caisse en 2019 concerne principalement le prêt sur gages et les ventes publiques y afférentes.

La section d'exploitation fait apparaître un excédent de 5 861 €.

Au cours de l'exercice 2019, les intérêts des prêts sur gage ont augmenté de 1,46%. L'encours de ces prêts s'élève à 5,5 M€ au 31 décembre 2019, en légère hausse par rapport à 2018. Les droits sur adjudications ont augmenté de 5%. Mais globalement, le Crédit Municipal constate que ses recettes ont atteint un palier après de fortes progressions observées, entre 2009 et 2013, liées à une forte hausse des cours de l'or et à l'arrivée massive de nouveaux clients / usagers à la recherche de solutions de relais financiers.

Ainsi, les recettes de l'activité courante sont en progression par rapport à 2018 (1,55%).

La Ville de Strasbourg a versé en 2019 au Crédit Municipal une subvention d'équilibre de 40 000 € et une subvention d'investissement de 17 000 € pour financer notamment des logiciels et des travaux dans les locaux. Conformément à la convention financière, la subvention d'équilibre est versée pour assurer la pérennité de l'activité du Crédit Municipal et est ajustée en toute fin d'exercice en fonction des résultats réels de l'exercice, eu égard au respect du coefficient d'exploitation (rapport entre les frais généraux et les dotations nettes aux amortissements et les produits d'exploitation) imposé par l'Autorité de contrôle prudentiel, comme tout établissement bancaire.

De plus, elle a octroyé à la Caisse comme chaque année depuis 2014, pour un an, une avance de 300 000 € remboursable, sans intérêt, pour pallier le manque d'implication des banques qui ne répondent pas sur l'ensemble des besoins du Crédit Municipal en matière

de lignes de trésorerie ou si elles y répondent, le font à des coûts restant élevés. Ces crédits court-terme financent essentiellement les prêts sur gages.

Les charges totales, y compris les éléments exceptionnels ont été quasi stables par rapport à 2018. Elles comprennent principalement la masse salariale qui est en baisse par rapport à l'exercice précédent (-1%), les petits travaux et services extérieurs qui sont en hausse de 18% en raison de l'ouverture prochaine de l'agence de Mulhouse, les impôts et taxes qui ont augmenté de 8% à cause de la progression des ventes aux enchères générant des taxes et les frais financiers (en baisse de 3%). Ce dernier poste est en recul, en raison de la diminution des index monétaires, même si les banques maintiennent des niveaux de marges ou de commissions relativement importants malgré les volumes de liquidités excédentaires.

En section d'investissement, on constate un excédent de 51 826 €.

Ainsi, le solde global sur les deux sections en 2019 est en excédent de 57 687 € contre 50 885 € en 2018.

Le budget 2020 est en baisse par rapport au budget 2019, baisse due pour l'essentiel à un étalement des charges entre 2019 et 2020 concernant les travaux consacrés à l'ouverture de l'agence de Mulhouse.

Les éléments financiers dans leur ensemble, notamment au regard du coefficient d'exploitation, traduisent une situation équilibrée, saine et rassurante pour l'avenir. Les efforts consentis par la Caisse en matière de modernisation, de maîtrise des dépenses et de communication vont bien dans ce sens.

**Communiqué le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-110427-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

SECTION D'INVESTISSEMENT COMPTES 2019

ARTICLES	DEPENSES	COMPTES 2018	BUDGET 2019 définitif après DM	COMPTES 2019	% de réalisation
TOTAL	DEPENSES	246 580,43	383 200,00	248 511,69	64,85%
1051	Excédents capitalisés				
1052	Bonis capitalisés				
1055	Subvention d'équipement	48 300,00	60 600,00	53 000,00	87,46%
1056	Fonds publics affectés				
111	Réserve libre				
120	Report à nouveau solde créditeur				
121	Report à nouveau solde débiteur				
1550	Provis.pour risques op.banc.(gages)	2 030,00	6 000,00	3 940,00	65,67%
1555	Autres prov (prêts fonctionnaires)	0,00	1 000,00	0,00	0,00%
1582	Prov. pour retraités du cadre local	86 489,00	0,00	0,00	
159	Provisions pour impôts				
1693	Emprunts pour investissements	21 045,59	24 000,00	21 830,93	90,96%
2013	Frais d'établissement et d'études	5 874,00	3 000,00	0,00	0,00%
2030	Logiciels	7 608,00	15 500,00	9 912,33	63,95%
2038	Amortissement des logiciels	5 410,00			
208	Immobilis. Incorp.(dépréciation cert. Invest	-39,86	1 000,00	41,30	4,13%
2140	Matériel hors informatique	7 938,64	32 000,00	5 946,70	18,58%
2141	Matériel Informatique	4 684,19	19 000,00	11 380,05	59,90%
2160	Mobilier et matériel de bureau	0,00	11 000,00	0,00	0,00%
21620	Agenc.Aménag.Installation	48 707,83	175 100,00	138 392,81	79,04%
2300	Immobilisation corp. en cours	9 168,13	30 000,00	3 084,38	10,28%
2301	Immobilisation incorp. en cours	0,00	1 000,00	0,00	0,00%
2701	Autres dépôts (dépréciation FDG)	-635,09	4 000,00	983,19	24,58%

SECTION D'INVESTISSEMENT COMPTES 2019

ARTICLES	RECETTES	COMPTES 2018	BUDGET 2019 définitif après DM	COMPTES 2019	% de réalisation
TOTAL	RECETTES	185 872,31	383 200,00	300 337,29	78,38%
1050	Dotation initiale				
1051	Excédents capitalisés	19 914,10	49 500,00	96 965,62	195,89%
1052	Bonis capitalisés	17 181,36	15 400,00	16 762,64	108,85%
1055	Subvention d'équipement	17 000,00	17 000,00	17 000,00	100,00%
	Subvention d'équilibre	30 000,00	0,00	40 000,00	NS
1550	Prov.pour risques opér.prêts s/gages	0,00	5 000,00	0,00	0,00%
1553	Provisions pour risques bancaires généraux		0,00	55 000,00	NS
1555	Autres provisions	0,00	1 200,00	0,00	0,00%
1693	Emprunts pour investiss. autres établ. fin.		116 200,00	0,00	0,00%
2013	Frais d'établissement et d'études	2 400,00	0,00	0,00	
20183	Amortissement frais d'établis. et d'études	579,00	3 000,00	2 895,00	96,50%
2030	Logiciels (annulation fact non parvenue)	16 230,00	0,00	0,00	
2038	Logiciels (amortissements)	17 444,76	35 000,00	11 257,00	32,16%
2089	Prov.pour dépréc.des immob.incorp.	-19,93	0,00	0,00	
2140	Matériel hors informatique	1 741,20	0,00	0,00	
21480	Amortiss.matériel hors informatique	11 645,46	25 200,00	11 733,29	46,56%
21481	Amortissement du matériel informatique	7 088,99	18 000,00	6 325,95	35,14%
21680	Amortiss. des autres immobilisations	11 648,53	15 100,00	10 729,72	71,06%
21682	Amortiss.agenc.amén. instal.	25 309,43	47 600,00	30 361,82	63,79%
2300	Immobilisations corporelles en cours	9 168,13	30 000,00	0,00	0,00%
2301	Immob.incorporelles en cours	0,00	1 000,00	0,00	0,00%
2701	Autres dépôts versés (Fonds de Garantie)	-1 458,72	4 000,00	1 306,25	32,66%
	Report dépenses d'investissement	246 580,43	383 200,00	248 511,69	
	Report recettes d'investissement	185 872,31	383 200,00	300 337,29	
	Différence entre mouvements de l'actif et du passif	-60 708,12	0,00	51 825,60	

**SECTION D'EXPLOITATION
COMPTES 2019**

Articles	DEPENSES	COMPTES 2018	BUDGET 2019 après DM	COMPTES 2019	% de réalisation	Var. N/N-1
	60 Achats	19 497,61	31 000,00	13 309,52	42,93%	-31,74%
602	Matières et fournitures consommables	19 497,61	31 000,00	13 309,52	42,93%	-31,74%
	61 Frais de personnel	509 060,00	539 810,00	517 989,80	95,96%	1,75%
612	Rémunération du Personnel	356 013,32	360 650,00	352 236,09	97,67%	-1,06%
615	Rémunérations divers Personnel (Mutuel.)	6 993,59	9 500,00	7 814,76	82,26%	11,74%
617	Charges de S.S. et régimes de prévoy.	126 579,68	140 660,00	132 161,98	93,96%	4,41%
617	Réduction de charges patronales CICE	-10 901,00	0,00	0,00		NS
618	Autres charges sociales	20 490,66	20 000,00	17 383,74	86,92%	-15,16%
619	Autres frais de pers. (formation)	9 883,75	9 000,00	8 393,23	93,26%	-15,08%
	62 Impôts et taxes	48 208,29	57 500,00	52 072,88	90,56%	8,02%
620	Impôts et taxes (taxe sal. taxe d'apprent.)	39 006,07	43 000,00	42 429,72	98,67%	8,78%
624	Droits d'enregistrement et de timbre	7 922,00	9 500,00	8 197,00	86,28%	3,47%
629	Autres impôts (taxe s/ métaux précieux)	1 280,22	5 000,00	1 446,16	28,92%	12,96%
	63 Trav.et services extérieurs	124 313,50	166 900,00	146 283,75	87,65%	17,67%
630	Location de matériel	7 014,16	4 400,00	4 152,28	94,37%	-40,80%
631	Entretien et réparations	9 623,78	11 500,00	10 914,02	94,90%	13,41%
633	Petit matériel et outillage	3 413,51	6 500,00	5 962,32	91,73%	74,67%
634	Fournitures extérieures	5 905,89	7 000,00	6 447,99	92,11%	9,18%
635	Location d'immeubles et charges locat.	99,88	13 500,00	12 581,98	93,20%	NS
636	Prestations de services (maintenance...)	60 720,30	72 000,00	59 565,88	82,73%	-1,90%
637	Rémunération d'intermédi. et honoraires	10 700,80	22 000,00	21 722,82	98,74%	103,00%
638	Primes d'assurances	26 835,18	30 000,00	24 936,46	83,12%	-7,08%
	64 Transports et déplacements	6 670,85	13 100,00	5 224,14	39,88%	-21,69%
640	Transport du personnel	55,30	100,00	43,80	43,80%	-20,80%
641	Voyages et déplacements	5 186,32	9 000,00	4 942,09	54,91%	-4,71%
642	Transports de fonds	1 429,23	4 000,00	238,25	5,96%	-83,33%
	65 Opérations Sociales	0,00	5 600,00	5 307,00	94,77%	NS
650	Dégagements gratuits	0,00	100,00	0,00	0,00%	0,00%
651	Autres opérations à caractère social	0,00	5 500,00	5 307,00	96,49%	NS
	66 Frais divers de gestion	65 373,05	92 000,00	70 841,20	77,00%	8,36%
660	Publicité et propagande	39 859,19	51 000,00	43 366,78	85,03%	8,80%
661	Missions et réceptions	4 735,68	6 000,00	4 206,07	70,10%	-11,18%
662	Imprimés administratifs	1 250,00	7 500,00	3 661,20	0,00%	192,90%
663	Documentation générale	1 770,61	1 700,00	1 364,39	80,26%	-22,94%
664	Frais de P.T.T.	11 122,51	15 000,00	9 767,62	65,12%	-12,18%
665	Frais d'actes et de contentieux	0,00	500,00	0,00	0,00%	0,00%
667	Cotisation Conférence Permanente	2 570,00	3 600,00	2 570,00	71,39%	0,00%
668	Autres frais divers de gestion	4 065,06	6 500,00	5 805,14	89,31%	42,81%
669	Dépenses imprévues	0,00	200,00	100,00	50,00%	NS
	A reporter	773 123,30	905 910,00	811 028,29	89,53%	4,90%

**SECTION D'EXPLOITATION
COMPTES 2019**

Articles	DEPENSES	COMPTES 2018	BUDGET 2019 définitif après DM	COMPTES 2019	% de réalisation	Var. N/N-1
	Report	773 123,30	905 910,00	811 028,29	89,53%	4,90%
	67 Frais financiers	24 462,94	43 150,00	23 686,65	54,89%	-3,17%
675	Intérêts emprunts p/invest. organ. financ.	3 526,45	6 500,00	2 741,11	42,17%	-22,27%
67615	Int.des comptes ouv. Caisse d'Epargne	1 446,12	1 000,00	421,11	42,11%	-70,88%
67616	Int.des comptes ouv. LBP	7 513,33	8 200,00	8 008,66	97,67%	6,59%
67617	Int. compte ouvert Crédit Mutuel	0,00	4 000,00	1 546,60	38,67%	NS
67619	Int. compte ouvert Crédit Agricole	2 298,17	6 450,00	1 426,66	22,12%	-37,92%
67620	Int.des comptes ouv. Ste Générale	933,34	0,00	0,00	0,00%	NS
67623	Int. Prêt Crédit Municipal Dijon	5 145,83	5 000,00	4 354,00	87,08%	-15,39%
679	Frais financiers divers	3 599,70	12 000,00	5 188,51	43,24%	44,14%
	68 Dotation aux amortis.et prov.	83 271,29	203 940,00	140 125,09	68,71%	68,28%
6810	Dotations aux frais d'établissement	579,00	3 000,00	2 895,00	96,50%	400,00%
6811	Dotation aux amortissements (logiciels)	12 034,76	26 000,00	11 257,00	43,30%	-6,46%
6814	Dotations aux amortiss.(informatique)	18 734,45	24 300,00	18 059,24	74,32%	-3,60%
6816	Dotations aux amortiss. Autres immob.	36 957,96	66 640,00	41 091,54	61,66%	11,18%
6851	Dotations aux prov.créances dout.ou litig.	14 965,12	24 000,00	11 822,31	49,26%	-21,00%
6854	Dotations autres provisions pour risques	0,00	60 000,00	55 000,00	91,67%	NS
	69 Impôt sur les Sociétés	6 354,00	26 000,00	22 502,00	86,55%	254,14%
690	Impôt sur les bénéfices	6 354,00	26 000,00	22 502,00	86,55%	254,14%
691	Imposition forfaitaire annuelle					
	87 Pertes sur réalis. diverses	7 159,70	17 700,00	3 514,57	19,86%	-50,91%
872	Charges sur exercices antérieurs	6 602,27	7 000,00	2 661,51	38,02%	-59,69%
8741	Moins values sur réalis.de gages corp.	557,43	6 000,00	853,06	14,22%	53,03%
8743	Titres annulés ex.antérieur	0,00	1 200,00	0,00	0,00%	NS
8746	Créances irrécouvrables	0,00	2 500,00	0,00	0,00%	NS
8749	Autres pertes exceptionnelles	0,00	1 000,00	0,00	0,00%	NS
	Total des dépenses d'exploitation	894 371,23	1 196 700,00	1 000 856,60	83,63%	11,91%
880	Excédent à capitaliser	113 728,26 €		5 861,31 €		-94,85%
	Totaux égaux en recettes et en dépenses	1 008 099,49	1 196 700,00	1 006 717,91		

**SECTION D'EXPLOITATION
COMPTES 2019**

Articles	Recettes	COMPTES 2018	BUDGET 2019 définitif après DM	COMPTES 2019	% de réalisation	Var. N/N- 1
	70 Produits des opérations de prêts	830 064,67	927 600,00	844 672,55	91,06%	1,76%
700	Intérêts et droits sur gages corporels	720 565,78	818 000,00	731 109,01	89,38%	1,46%
707	Droits sur adjudications	100 769,94	100 000,00	104 257,44	104,26%	3,46%
7072	Droits sur adjudications ventes volontaires	7 358,45	8 500,00	9 306,10	109,48%	26,47%
708	Indemnités	1 370,50	1 100,00	0,00	0,00%	NS
	71 Subvention	49 100,00	145 600,00	53 000,00	36,40%	7,94%
710	Subvention d'équipement versée résultat	48 300,00	60 600,00	53 000,00	87,46%	9,73%
711	Autres subventions	800,00	85 000,00	0,00	0,00%	NS
	72 Ventes de déchets	0,00	100,00	0,00	0,00%	
720	Vente d'objets hors service	0,00	100,00	0,00	0,00%	NS
	73 Charges récupérées	8 783,11	11 600,00	7 371,15	63,54%	-16,08%
731	Recouvrement de prestation	2 743,10	5 100,00	3 153,60	61,84%	14,96%
736	Frais d'affranchissement récupérés	3 076,47	1 500,00	3 820,40	254,69%	24,18%
739	Autres charges récupérées	2 963,54	5 000,00	397,15	7,94%	-86,60%
	76 Produits accessoires	896,00	800,00	724,00	90,50%	-19,20%
7699	Autres produits accessoires	896,00	800,00	724,00	90,50%	-19,20%
	77 Produits financiers	0,00	0,00	0,00		
7730	Intérêts des fonds placés au Trésor	0,00	0,00	0,00		
779	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00		
	78 Reprises sur amortiss. et prov.	97 550,39	24 000,00	13 735,70	57,23%	-85,92%
7851	Reprise sur prov. créances dout.et litig.	9 031,39	16 000,00	9 795,70	61,22%	8,46%
7854	Reprise s/prov.pour risques et charges	88 519,00	8 000,00	3 940,00	49,25%	-95,55%
	87 Profits	19 570,22	87 000,00	87 214,51	100,25%	345,65%
873	Produits aux exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00		
8750	Plus values s/réalisations d'actifs	0,00	500,00	0,00	0,00%	
8751	Profits exc.plus values/réal.gages corp.	16 762,64	13 000,00	20 165,07	155,12%	20,30%
8753	Mandats annulés ex. antérieur	2 615,58	59 000,00	56 215,72	95,28%	2049,26%
8755	Recouvr. après adm.en non valeur	192,00	4 000,00	10 605,32	265,13%	5423,60%
8759	Produits exceptionnels	0,00	10 500,00	228,40	2,18%	NS
	Total des recettes d'exploitation	1 005 964,39	1 196 700,00	1 006 717,91	84,12%	0,07%
881	Déficit à prélever sur la dotation	0,00		0,00		
	Totaux égaux en recettes et en dépenses	1 005 964,39	1 196 700,00	1 006 717,91		

**BALANCE GENERALE
COMPTES 2019**

Libellés	COMPTES 2018	BUDGET 2019	COMPTES 2019
Dépenses	1 140 951,66 €	1 579 900,00 €	1 249 368,29 €
Débit de la section de dotation	246 580,43 €	383 200,00 €	248 511,69 €
Dépenses de la section d'exploitation	894 371,23 €	1 196 700,00 €	1 000 856,60 €
Recettes	1 191 836,70 €	1 579 900,00 €	1 307 055,20 €
Crédit de la section de dotation	185 872,31 €	383 200,00 €	300 337,29 €
Recettes de la section d'exploitation	1 005 964,39 €	1 196 700,00 €	1 006 717,91 €
Résultat	50 885,04 €	<i>(en équilibre)</i>	57 686,91 €

Excédent global 2019 de 57 686,91 euros

A raison d'un excédent de 51 825,60 euros de la section d'investissement et d'un excédent de 5 861,31 euros en section d'exploitation

Présenté par le Directeur et les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A Strasbourg, 5 Mars 2020

Frédéric NITSCHKE
Président-Délégué

Gérard FISCHER
Directeur

Visé par le Conseil Municipal réuni en séance du

Maire de la Ville de Strasbourg

A Strasbourg, le

Le Préfet

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLES	INTITULES	BUDGET 2019 TENANT COMPTE DES DM + VIREMENTS INTERNES	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2020	EVOLUTION	Commentaires
DEPENSES					
60	ACHATS	31 000,00	35 000,00	12,90%	
602	Matières et fournitures consommables	31 000,00	35 000,00	12,90%	
61	FRAIS DE PERSONNEL	556 810,00	580 600,00	4,27%	
612	Rémunérations du personnel	360 650,00	375 250,00	4,05%	
615	Rémunération diverses personnel	9 500,00	11 000,00	15,79%	
617	Charges de séc. soc. et prévoyance	140 660,00	146 350,00	4,05%	
618	Autres charges sociales (618-0) et pensions (618-1)	37 000,00	39 000,00	5,41%	
619	Autres frais de personnel (dt formation 619-1)	9 000,00	9 000,00	0,00%	
62	IMPOTS ET TAXES	57 500,00	59 500,00	3,48%	
620	Impôts, taxes versements assim. (dt taxe s/sal. 620-1)	43 000,00	45 000,00	4,65%	
624	Droits d'enregistrement	9 500,00	9 500,00	0,00%	
629	Autres impôts	5 000,00	5 000,00	0,00%	
63	TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES EXTERIEURS	174 900,00	189 000,00	8,06%	
630	Location de matériel	4 400,00	5 000,00	13,64%	
631	Entretiens et réparations	8 500,00	9 000,00	5,88%	
633	Petit matériel et outillage	13 500,00	10 000,00	-25,93%	
634	Fournitures extérieures	7 000,00	8 000,00	14,29%	
635	Locations immobilières et charges locatives	13 500,00	18 000,00	33,33%	
636	Prestations de service (maintenances...)	72 000,00	76 000,00	5,56%	
637	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	20 000,00	23 000,00	15,00%	
638	Primes d'assurances	36 000,00	40 000,00	11,11%	
64	TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	13 100,00	15 900,00	21,37%	
640	Transport du personnel	100,00	900,00		
641	Voyages et déplacements	9 000,00	9 000,00	0,00%	
642	Transports de fonds	4 000,00	6 000,00	50,00%	
65	OPERATIONS SOCIALES	600,00	600,00	0,00%	
650	Dégagements gratuits	100,00	100,00	0,00%	
650	Autres opérations à caractère social	500,00	500,00	0,00%	
66	FRAIS DIVERS DE GESTION	97 000,00	101 900,00	5,05%	
660	Publicité	56 000,00	60 000,00	7,14%	
661	Missions et réceptions	6 000,00	8 000,00	33,33%	
662	Imprimés administratifs	7 500,00	9 000,00	20,00%	
663	Documentation générale	1 700,00	1 700,00	0,00%	
664	Frais de P.T.T.	15 000,00	12 000,00	-20,00%	
665	Frais d'actes et de contentieux	2 000,00	2 000,00	0,00%	
667	Cotisation aux organismes du réseau (dt CPCCM)	3 600,00	4 000,00	11,11%	
668	Autres frais divers de gestion	5 000,00	5 000,00	0,00%	
669	Dépenses imprévues	200,00	200,00	0,00%	

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLES	INTITULES	BUDGET 2019 TENANT COMPTE DES DM + VIREMENTS INTERNES	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2020	EVOLUTION	Commentaires
67	FRAIS FINANCIERS	43 150,00	54 000,00	25,14%	
675-0	Intérêts des emprunts pour investissement	7 500,00	9 000,00	20,00%	
676-15	Intérêts s/dispon. Caisse d'Epargne	0,00	7 000,00	NS	
676-16	Intérêts s/dispon. La Banque Postale	1 200,00	10 000,00	NS	
676-19	Intérêts s/dispon. Crédit Agricole	7 450,00	7 000,00	-6,04%	
676-20	Intérêts s/dispon. Société Générale	0,00	0,00	NS	
676-22	Intérêts sur disponibilités - compte ouvert CM	15 000,00	10 000,00	-33,33%	
679	Frais financiers divers	12 000,00	11 000,00	-8,33%	
68	DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	203 940,00	141 000,00	-30,86%	
681-0	Dot. frais d'Etablissement (fr/ études)	3 000,00	3 000,00	0,00%	
681-1	Dot. Amortissem. logiciels	26 000,00	26 000,00	0,00%	
681-4	Dot. Amortissem. matériels et outillage	24 300,00	25 000,00	2,88%	
681-6	Dot. amortissem. autres immo. (inform et agencements)	66 640,00	67 000,00	0,54%	
685-1	Dot. aux provisions sur créances douteuses ou litigieuses	24 000,00	15 000,00	-37,50%	
685-4	Dot. autres provisions pour risques	60 000,00	5 000,00	-91,67%	
69	IMPOTS SUR BENEFICES ET ASSIMILES	1 000,00	1 000,00	0,00%	
690	Impôts sur les bénéfices	1 000,00	1 000,00	0,00%	
87	PERTES ET PROFITS SUR REALISATIONS DIVERSES	17 700,00	17 700,00	0,00%	
872	Charges diverses imputables sur exercices antérieurs	7 000,00	7 000,00	0,00%	
874-1	Moins values sur réalisations de gages corporels	6 000,00	6 000,00	0,00%	
874-3	Titres annulés exercices antérieurs	1 200,00	1 200,00	0,00%	
874-6	Créances irrécouvrables	2 500,00	2 500,00	0,00%	
874-9	Autres pertes exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	0,00%	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 196 700,00 €	1 196 200,00 €	-0,04%	

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLES	INTITULES	BUDGET 2019 TENANT COMPTE DES DM + VIREMENTS INTERNES	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2020	EVOLUTION	Commentaires
RECETTES					
70	PRODUITS DES OPERATIONS DE PRETS	927 600,00	982 600,00	5,60%	
700	Intérêts et droits sur gages corporels	818 000,00	868 000,00	5,76%	
707	Droits sur adjudications	100 000,00	105 000,00	4,76%	
707-2	Droits sur ventes volontaires	8 500,00	8 500,00		
708	Pénalités de retard sur mensualités de prêts	100,00	100,00	0,00%	
7083	Produits d'apporteur d'affaires	1 000,00	1 000,00	0,00%	
71	SUBVENTIONS	145 600,00	145 600,00	0,00%	
710	Subventions d'équipement	60 600,00	60 600,00	0,00%	quote part subv versées compte résultat
711	Autres subventions (ville de Strasbourg)	85 000,00	85 000,00	0,00%	subvention d'équilibre
72	VENTES DE DECHETS	100,00	100,00	0,00%	
720	Ventes d'objets hors service	100,00	100,00	0,00%	
73	CHARGES RECUPEREES	11 600,00	12 600,00	7,94%	
731	Recouvrements de prestations	5 100,00	5 100,00	0,00%	
736	Recouvrements de frais d'affranchissements	1 500,00	3 500,00	57,14%	
739	Autres charges récupérées	5 000,00	4 000,00	-25,00%	
76	PRODUITS ACCESSOIRES	800,00	800,00	0,00%	
769-1	Autres produits accessoires	800,00	800,00	0,00%	
7693	Autres charges récupérables frais généraux	0,00	0,00	0,00%	
77	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00%	
773	Intérêts sur comptes ordinaires	0,00	0,00	0,00%	
78	REPRISE DES AMORTISSEMENTS ET DES PROVISIONS	24 000,00	28 000,00		
785-1	Rep. Provis. créances douteuses ou litigieuses	16 000,00	16 000,00	0,00%	
785-4	Rep. Prov. pour risques et charges	8 000,00	12 000,00	33,33%	
87	PERTES ET PROFITS SUR REALISATIONS DIVERSES	87 000,00	26 500,00	-228,30%	
873	Produits divers imputab exercice ant	0,00	0,00	NS	
875-0	Plus-values sur réalisations d'actifs	500,00	500,00	0,00%	
875-1	Plus-values sur réalisations de gages corporels	13 000,00	15 000,00	13,33%	
875-3	Mandats annulés exercices antérieurs	4 000,00	2 000,00	-100,00%	
875-5	Recouvrements après admissions en non-valeur	4 000,00	4 000,00	0,00%	
875-9	Produits exceptionnels	65 500,00	5 000,00	-1210,00%	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 196 700,00	1 196 200,00	-0,04%	
REPORT DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 196 700,00 €	1 196 200,00 €	-0,04%	
REPORT RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 196 700,00 €	1 196 200,00 €	-0,04%	

SECTION D'INVESTISSEMENT

ARTICLES	INTITULES	BUDGET 2019 APRES DM	PROPOSITION VOTE BUDGET PRIMITIF 2020	EVOLUTION	Commentaires
----------	-----------	----------------------	---------------------------------------	-----------	--------------

DEPENSES

105-1	Excédents capitalisés	0,00	0,00	0,00%	
105-5	Subvention d'équipement	60 600,00	60 600,00	0,00%	
105-6	Fonds publics affectés	0,00	0,00	0,00%	
120	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00	0,00		
155-0	Provisions pour pertes sur réal. gages corporels	6 000,00	6 000,00		
155-5	Autres provisions	1 000,00	1 000,00	0,00%	
158-2	Provisions pour charges de retraites obligatoires	0,00	0,00		
169-3	Emprunts pour investissement	24 000,00	42 000,00	75,00%	
201-3	Frais étude	3 000,00	2 500,00		
203-0	Logiciels	15 500,00	16 500,00	6,45%	
208	Immobilisations incorporelles	1 000,00	1 000,00	0,00%	
214-0	Matériel hors informatique	47 000,00	16 400,00	-65,11%	
214-1	Matériel informatique	24 000,00	12 700,00	-47,08%	
216-0	Mobilier et matériel de bureau	11 000,00	7 000,00	-36,36%	
216-2	Agencements, aménagements, installations	175 100,00	135 000,00	-22,90%	
230-0	Immobilisations corporelles en cours	30 000,00	20 000,00	-33,33%	
230-1	Immobilisations incorporelles en cours	1 000,00	1 000,00	0,00%	
270-1	Dépôts versés (fonds de garantie)	4 000,00	4 000,00	0,00%	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		403 200,00 €	325 700,00 €	-19,22%	

SECTION D'INVESTISSEMENT

ARTICLES	INTITULES	BUDGET 2019 APRES DM	PROPOSITION VOTE BUDGET PRIMITIF 2020	EVOLUTION	Commentaires
RECETTES					
105-1	Excédents capitalisés	49 500,00	1 100,00	0,00%	
105-2	Bonis capitalisés	15 400,00	19 000,00	23,38%	
105-5	Subvention d'équipement	17 000,00	17 000,00	0,00%	
105-6	Fonds publics affectés	0,00	0,00		
155-0	Provisions pour pertes s/ réalisation gages corporels	5 000,00	5 000,00	0,00%	
155-5	Autres provisions (prêts fonctionnaires)	1 200,00	1 200,00	0,00%	
169-3	Emprunts pr investissement (établis. de crédit)	136 200,00	100 000,00	0,00%	
201-83	Amortissement frais d'étude	3 000,00	3 000,00		
203-8	Amortissement des logiciels	35 000,00	35 000,00	0,00%	
214-80	Amortissement du matériel hors informatique	25 200,00	22 400,00	-11,11%	
214-81	Amortissement du matériel informatique	18 000,00	16 000,00	-11,11%	
216-80	Amortissement mobilier matériel bureau	15 100,00	23 000,00	52,32%	
216-82	Amortissement des agencem., aménag., installations	47 600,00	58 000,00	21,85%	
230-0	Immobilisations corporelles en cours	30 000,00	20 000,00	-33,33%	
230-1	Immobilisations incorporelles en cours	1 000,00	1 000,00	0,00%	
270-0	Cautionnements versés	4 000,00	4 000,00	0,00%	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		403 200,00 €	325 700,00 €	-19,22%	

REPORT DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT	403 200,00 €	325 700,00 €	-19,22%
REPORT RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT	403 200,00 €	325 700,00 €	-19,22%
DIFFERENCE ENTRE MOUVEMENTS DE L'ACTIF ET DU PASSIF	0,00 €	0,00 €	

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Avis sur les emplois Ville.

Délibération numéro V-2020-923

Les emplois relevant des compétences de la Ville de Strasbourg sont créés par le Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

La délibération qui vous est soumise porte sur des suppressions, des créations et des transformations d'emplois.

1) des suppressions d'emplois présentées en annexe 1 préalablement soumises pour avis au CT :

- 2 emplois au sein de la Direction Solidarités santé jeunesse permettant la création concomitante de 2 autres emplois dans le cadre de la constitution du GIP « Maison Sport Santé » ;
- 1 emploi au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation dans le cadre d'une augmentation de la quotité de temps de travail ;
- 1 emploi au sein de la Direction de la Culture ;
- 1 emploi au sein de la Délégation Relations internationales et communication.

2) des créations d'emplois présentées en annexe 2 :

- 3 emplois au sein de la Direction Solidarités santé jeunesse dont 2 compensés par la suppression concomitante de 2 autres emplois au sein de la direction dans le cadre de la constitution du GIP « Maison Sport Santé » ;
- 1 emploi au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation dans le cadre d'une augmentation de la quotité de temps de travail ;
- 1 emploi au sein de la Direction des Sports dans le cadre de la constitution du GIP « Maison Sport Santé ».

3) des transformations d'emplois présentées en annexe 3.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,*

approuve,

après avis du CT, les suppressions, créations et transformations d'emplois présentées en annexe.

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-112696-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2020 relative à la suppression d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction Solidarités santé jeunesse	Santé autonomie	1 chargé de projet	Contribuer à l'élaboration, l'animation, le suivi et l'évaluation de la politique de promotion de la santé. Développer et suivre des projets spécifiques.	Temps complet	Attaché ou conseiller socio-éducatif ou cadre de santé ou puéricultrice ou médecin	Attaché à attaché principal Conseiller socio-éducatif Cadre de santé de 2ème classe à 1ère classe Médecin de 2ème classe à 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 13/11/20.
Direction Solidarités santé jeunesse	Santé autonomie	1 chargé de projets - responsable de dispositif	Contribuer à l'élaboration, l'animation, suivi et l'évaluation politique de promotion de la santé. Développer, suivre des projets spécifiques. Encadrer équipe projet. Piloter, encadrer dispositif prise en charge pluridisciplinaire mineurs obèses en surpoids	Temps complet	Attaché ou conseiller socio-éducatif ou cadre de santé ou puéricultrice ou médecin	Attaché à attaché principal Conseiller socio-éducatif Cadre de santé de 2ème classe à 1ère classe Médecin de 2ème classe à 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 13/11/20.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 agent d'entretien des écoles	Assurer l'entretien et le nettoyage des locaux scolaires.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 28/01/20.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Caisse des écoles	1 secrétaire-assistant	Assurer le secrétariat (accueil physique et téléphonique, frappe, classement). Suivre certains dossiers.	Temps non complet 17h30	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur	Suppression d'emploi soumise au CT du 13/11/20.
Direction de la Culture	Conservatoire	1 professeur de musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline, partager son expérience et sa connaissance professionnelles de la discipline, dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique.	Temps non complet 12h	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 13/11/20.
Direction générale des services	Délégation Relations internationales et communication	1 chargé des relations avec la presse nationale et internationale et des réseaux	Participer à la conception et mettre en œuvre une stratégie nationale et internationale de valorisation médiatique et événementielle de Strasbourg.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Suppression d'emploi soumise au CT du 13/11/20.

Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2020 relative à la création d'emplois permanents

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction Solidarités santé jeunesse	Santé autonomie	1 chargé de projets médiation santé	Participer à la conception, au pilotage, à la mise en œuvre et au suivi des démarches de médiation santé. Accompagner les services et partenaires dans les actions en santé publique et dans la mise en œuvre opérationnelle en promotion et éducation à la santé.	Temps complet	Attaché ou puéricultrice ou cadre de santé paramédical	Attaché à attaché principal Puéricultrice de classe normale à hors classe Cadre de santé de 2ème classe à 1ère classe	Création en lien étroit avec le Contrat Local de Santé (CLS) et l'Atelier Santé Ville.
Direction Solidarités santé jeunesse	Santé autonomie	1 responsable administratif et financier	Coordonner et assurer la gestion administrative, financière et des ressources humaines. Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Création dans le cadre de la constitution du GIP Maison Sport Santé
Direction Solidarités santé jeunesse	Santé autonomie	1 responsable du pôle accompagnement	Piloter l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes d'accompagnement. Assurer l'interface opérationnelle avec les partenaires. Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la communication auprès du public. Encadrer l'équipe.	Temps complet	Attaché ou médecin ou conseiller socio-éducatif ou cadre de santé ou conseiller des APS	Attaché à directeur Médecin de 2ème classe à hors classe Conseiller socio-éducatif à conseiller supérieur socio-éducatif Cadre de santé de 2ème classe à 1ère classe Conseiller des APS à conseiller principal de APS	Création dans le cadre de la constitution du GIP Maison Sport Santé
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Caisse des écoles	1 secrétaire-assistant	Assurer le secrétariat (accueil physique et téléphonique, frappe, classement). Suivre certains dossiers.	Temps non complet 24h30	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur	Augmentation de la durée hebdomadaire de travail.
Direction des Sports	Vie sportive	1 coordonnateur sportif	Piloter l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes d'activités physiques. Assurer l'interface opérationnelle avec les associations d'activité physique. Encadrer l'équipe.	Temps complet	Conseiller des APS	Conseiller des APS à conseiller principal des APS	Création dans le cadre de la constitution du GIP Maison Sport Santé

Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2020 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<i>Transformations avec incidence financière à la hausse</i>							
Cabinet	Secrétariat des Elus	1 assistant du maire	Assurer le secrétariat (accueil, frappe, gestion d'agenda, classement). Instruire et suivre les courriers. Préparer et suivre des dossiers spécifiques.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant secrétaire-assistant d'élu(s) calibré d'adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur).
<i>Transformations sans incidence financière</i>							
Cabinet	Secrétariat des Elus	1 assistant d'élu(s) - coordinateurs d'équipe	Assurer le secrétariat (accueil, frappe, gestion d'agenda, classement). Instruire et suivre les courriers. Préparer et suivre des dossiers spécifiques. Encadrer une équipe.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant assistant d'adjoint de quartier - responsable de cellule).

Point 15 à l'ordre du jour : Avis sur les emplois Ville.

Résultats du vote :

Pour : 50 (voir détails page suivante) + 7 : Mme BROLLY, Mme GEISSMANN, M. OEHLER, M. MANGIN, M. MATT, M. DUBOIS, M. RAMDANE (ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter pour).

Contre : 0

Abstention : 1 Mme KOHLER (a rencontré un problème avec l'application et souhaitait s'abstenir).

SERVICE DES ASSEMBLEES

Avis sur les emplois Ville.

Pour

50

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FONTANEL Alain, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Désignation d'un membre du conseil municipal pour figurer sur la liste en vue de la composition du conseil de discipline de recours des fonctionnaires territoriaux-ales.

Délibération numéro V-2020-924

Le Conseil de Discipline de Recours examine les recours des fonctionnaires territoriaux-ales contre une sanction des 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} groupes (exclusion temporaire de fonctions de quatre jours à deux ans, abaissement d'échelon, rétrogradation, mise à la retraite d'office, révocation).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin est le siège du Conseil de Discipline de Recours des fonctionnaires territoriaux-ales pour la Région Grand Est.

L'article 18 du décret n°89-677 du 18 septembre 1989 fixe les règles de composition du conseil de discipline de recours.

Le conseil de discipline de recours est composé du collège des représentants-es du personnel et du collège des représentants-es des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ces derniers-ères sont tirés-es au sort parmi :

- les conseillers-ères régionaux-ales désignés-es par l'assemblée dont ils-elles font partie,
- les conseillers-ères départementaux-ales désignés-es par l'assemblée dont ils-elles font partie,
- les membres des conseils municipaux choisis parmi :
 - Les maires des communes de moins de 20 000 habitants-es,
 - ***Les conseillers-ères municipaux-pales des communes de plus de 20 000 habitants-es, chaque conseil municipal devant désigner l'un de ses membres.***

Le Conseil municipal de la ville de Strasbourg doit donc désigner l'un de ses membres pour le faire figurer sur la liste des représentants-es des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, susceptibles d'être tirés-es au sort pour siéger au conseil de discipline de recours des fonctionnaires territoriaux-ales.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
vu l'article 18 du décret n°89-677 du 18 septembre 1989
désigne*

Monsieur Jean WERLEN pour figurer sur la liste des représentants-es des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en vue de la composition du conseil de discipline de recours des fonctionnaires territoriaux-ales qui a compétence pour la Région Grand Est.

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111071-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Désignation d'un membre du conseil municipal pour figurer sur la liste en vue de la composition du conseil de discipline de recours des fonctionnaires territoriaux-ales.

Pour

62

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Désignation d'un membre du conseil municipal pour figurer sur la liste en vue de la composition du conseil de discipline de recours des agents-es contractuels-les.

Délibération numéro V-2020-925

Le Conseil de Discipline de Recours examine les recours des agents-es contractuels-les de la Fonction Publique Territoriale (FPT) contre une sanction d'exclusion temporaire de fonctions ou de licenciement.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin est le siège du Conseil de Discipline de Recours pour la Région Grand Est.

L'article 28 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 fixe les règles de composition du conseil de discipline de recours.

Le conseil de discipline de recours est composé du collège des représentants-es du personnel et du collège des représentants-es des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ces derniers-ères sont tirés-es au sort parmi :

- les conseillers-ères régionaux-ales désignés-es par l'assemblée dont ils-elles font partie,
- les conseillers-ères départementaux-ales désignés-es par l'assemblée dont ils-elles font partie,
- les membres des conseils municipaux choisis parmi :
 - les maires des communes de moins de 20 000 habitants-es,
 - ***les conseillers-ères municipaux-pales des communes de plus de 20 000 habitants-es, chaque conseil municipal devant désigner l'un-e de ses membres.***

Le Conseil municipal de la ville de Strasbourg doit donc désigner l'un-e de ses membres pour le-la faire figurer sur la liste des représentants-es des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, susceptibles d'être tirés-es au sort pour siéger au conseil de discipline de recours des agents-es contractuels-les de la FPT.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
vu l'article 28 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016*

désigne

M. Jean WERLEN pour figurer sur la liste des représentants-es des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en vue de la composition du conseil de discipline de recours des agents-es contractuels-les de la FPT qui a compétence pour la Région Grand Est.

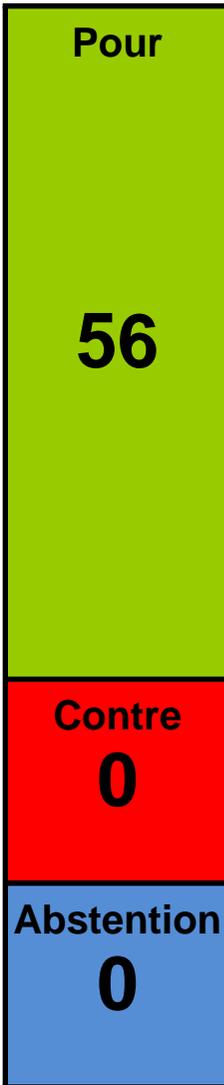
**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-110877-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Désignation d'un membre du conseil municipal pour figurer sur la liste en vue de la composition du conseil de discipline de recours des agents-es contractuels-les.



AGHA BABAEI Syamak, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Cadre de la politique publique de démocratie locale à Strasbourg.

Délibération numéro V-2020-926

Alors que les mécanismes traditionnels de démocratie représentative sont souvent désinvestis par les citoyen-ne-s, la collectivité a la responsabilité de renforcer le lien et la confiance entre les habitant-e-s et les élu-e-s, de leur permettre de contribuer à l'élaboration des politiques publiques dans la ville et d'accroître leur intérêt pour la vie publique locale.

À Strasbourg, comme dans notre pays, nous ne relèverons collectivement les enjeux majeurs de notre époque – changement climatique et justice sociale – et ne répondrons à la crise sanitaire, sociale et économique liée à l'épidémie de COVID-19 qu'à condition de garantir l'épanouissement d'une véritable démocratie locale.

Sur la base du Pacte pour la Démocratie, adopté par le Conseil Municipal le 16 avril 2018, il s'agit aujourd'hui de consolider les espaces et les outils de la démocratie locale, d'apporter des évolutions nécessaires aux dispositifs actuels et de permettre le développement de nouveaux espaces de discussion et de débat dans la ville. Cette délibération s'appuie donc sur les analyses et bilans de ces expériences, partagées par les habitant-e-s, les élu-e-s et les agent-e-s de la collectivité, de leurs forces comme des difficultés qu'elles ont révélées.

La boîte à outils que constitue le Pacte pour la Démocratie doit permettre à chaque habitant-e de notre ville de trouver un espace pour échanger avec d'autres habitant-e-s, avec les élu-e-s, avec les agent-e-s de la collectivité, de débattre d'une très grande variété de sujets, de proposer et concrétiser ses projets, de vivre la réalité transfrontalière et européenne de notre ville. L'objectif est triple : renforcer le pouvoir d'agir des habitant-e-s, mieux les inclure dans l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques, et aller à leur rencontre sur tout le territoire. À ce titre, les espaces de la démocratie dans notre ville sont complémentaires de ceux développés par l'Eurométropole de Strasbourg, et de son Conseil de Développement en particulier.

La démocratie locale est vivante, et de nouveaux dispositifs peuvent être développés, expérimentés, évalués et pérennisés. Cette délibération propose d'ajouter aux dispositifs existants trois nouveautés : les Conférences citoyennes, le Débat d'orientation budgétaire citoyen, et la possibilité de recourir à des Votations citoyennes. Comme l'ensemble des

espaces et outils de la démocratie locale, ils feront l'objet de retours d'expériences et d'évaluations, en lien étroit avec les habitant·e·s.

Au-delà des espaces et outils formalisés de la démocratie locale, la culture du dialogue doit se développer dans la ville, de manière informelle et permanente. Cela devra notamment se concrétiser à travers des expérimentations citoyennes, qui doivent permettre aux habitant·e·s de s'approprier l'espace public.

De multiples espaces de démocratie locale pour relever ensemble les défis climatiques et sociaux

La démocratie locale à Strasbourg vit notamment grâce à un système coordonné d'espaces de discussion et de débat. La culture du débat, de la discussion, du dialogue doit se développer à toutes les échelles et dans tous les quartiers. Chaque espace de démocratie locale a un périmètre, une composition et des missions différentes, qui doivent néanmoins s'adapter au contexte local et aux sujets traités. La variété des dispositifs doit nous permettre de mobiliser des publics variés, en animant des concertations et en proposant des débats au plus près des populations. Poursuivre ces ambitions doit nous permettre de nous appuyer sur les énergies des citoyen·ne·s, sur leurs idées et leurs projets innovants pour relever les défis climatiques et sociaux de notre siècle.

Le Comité d'éthique et le Conseil de la participation citoyenne, lieux de la gouvernance du Pacte pour la Démocratie

Le Comité d'éthique, institué par la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2018, est une instance tripartite garante du respect du Pacte pour la démocratie à Strasbourg, dont le rôle est consultatif. Il peut rendre un avis sur les méthodes et moyens mis en œuvre pour l'application du Pacte. Il est maintenu dans sa mission, sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Le Conseil de la participation citoyenne, institué par la délibération du conseil municipal du 24 juin 2019, est une instance de gouvernance du Pacte pour la démocratie à Strasbourg, dont le rôle est consultatif. Il peut soumettre des propositions au Conseil municipal, à la Maire et aux autorités administratives compétentes. Cette assemblée est publique et tripartite, composée de Strasbourgeois·e·s, d'agent·e·s et d'élue·s de la Ville de Strasbourg. Ce conseil est maintenu dans sa mission, sa composition et ses modalités de fonctionnement. Il s'est réuni pour la première fois de cette mandature le 4 novembre 2020.

Équité et ancrage territorial des politiques : réforme des Conseils de quartiers et Conseils citoyens

Les Conseils de quartier et les Conseils citoyens sont les instances réglementaires de démocratie locale, dont la réforme doit être engagée. Il s'agit d'améliorer le fonctionnement et la complémentarité de ces instances, en s'appuyant sur les réflexions du Sommet citoyen et les expérimentations ayant eu lieu ces dernières années.

L'objectif est de développer un dispositif plus ouvert et dynamique, qui permette une collaboration plus étroite entre habitant·e·s, administration, élu·e·s et les partenaires de la collectivité à l'échelle des quartiers.

Ces conseils devront donc privilégier l'implication des citoyen·ne·s dans des projets concrets à l'échelle de leur quartier, à leur initiative et à celle de la Ville, sur la base d'un diagnostic partagé du territoire et dans une optique de réappropriation de l'espace public

par ses habitant·e·s. Il s'agit ainsi de faire participer un large public, reflétant la diversité de chaque quartier, et que la collectivité s'engage à accompagner dans leurs démarches et projets.

Le Conseil des résidents étrangers, une dynamique à construire avec ses membres

Le Conseil des résidents étrangers a historiquement pour objectif de promouvoir les droits des personnes étrangères à Strasbourg, notamment le droit de vote des étrangers aux élections locales, de lutter contre les discriminations et de travailler sur l'interculturalité. À partir du « Livre blanc des Assises de l'étranger dans la cité » et d'échanges en cours avec les anciens membres de ce conseil, une réflexion est engagée sur son avenir, pour permettre l'émergence d'une nouvelle dynamique collective. Il sera force de propositions pour la collectivité dans sa politique d'accueil et d'accompagnement des personnes étrangères, dans une optique de solidarité, d'ouverture et d'hospitalité.

Donner toute sa place au Conseil des jeunes

Dans son format actuel, le Conseil des jeunes réunit des collégien·ne·s issu·e·s des classes de 5^e et de 4^e. Réunis en commissions thématiques, ses membres réfléchissent à leur rôle en tant que citoyen·ne·s de demain.

Ce Conseil a adopté dans sa réunion plénière du 7 octobre 2020, la mise en place d'une commission « Avenir du Conseil des jeunes », pour imaginer de nouvelles perspectives d'autonomisation de la jeunesse, d'ouverture et de foisonnement démocratique.

En plus de ces espaces existants et que nous comptons renforcer et faire évoluer, nous mettons en place d'autres lieux de démocratie locale : les Conférences citoyennes et le Débat d'orientation budgétaire citoyen. Ces derniers donneront un nouveau souffle à la participation citoyenne à Strasbourg en favorisant l'implication de publics variés.

Des Conférences citoyennes afin d'organiser de grands débats sur tout le territoire

La Maire de Strasbourg peut décider d'organiser des Conférences citoyennes pour tout sujet dont l'importance sociétale et l'impact sur la population rendent un large débat nécessaire. Les autres espaces et outils de la démocratie locale pourront être mobilisés par les citoyen·ne·s pour demander qu'un sujet soit débattu lors d'une telle conférence.

Il s'agit de toucher un large public correspondant à la diversité des Strasbourgeois·e·s, en allant vers les habitant·e·s, en formant les participant·e·s sur les grands sujets de notre époque et en les incitant à formuler des préconisations adaptées à notre territoire.

Innover avec un Débat d'orientation budgétaire citoyen

En complément du Débat d'orientation budgétaire tenu au sein du Conseil municipal, des débats d'orientation budgétaire citoyens seront mis en place afin de former et d'informer les habitant·e·s et de les associer aux choix budgétaires de la collectivité. Il s'agit de permettre aux Strasbourgeois·e·s d'appréhender l'impact des choix de politiques publiques sur les finances et les budgets de la collectivité, et de partager la notion de « bien commun » qui sous-tend le financement des services publics.

Un éventail d'outils de démocratie locale pour impliquer les citoyen·ne·s au quotidien

Le système des espaces de démocratie locale est complété par d'autres outils favorisant l'implication des citoyen·ne·s dans l'élaboration des politiques publiques. Ces outils

soutiennent notamment les initiatives des habitant·e·s et leur mobilisation de façon concrète sur le territoire.

État des lieux et relance des saisons en cours du Budget participatif

Un mécanisme de budget participatif a été initié dans le cadre du Sommet Citoyen en 2017. Il s'agit d'attribuer une partie du budget d'investissement de notre commune à des projets proposés et votés par les citoyen·ne·s. Cette expérimentation ambitieuse doit aujourd'hui être retravaillée pour atteindre l'objectif fixé pour les deux saisons qui sont en cours :

- La saison 1 comprend des projets votés par les habitant·e·s dont 7 projets qui sont réalisés et 24 autres dont la mise en œuvre est encore en cours, avec des degrés de réalisation divers. Des contraintes techniques, administratives ou relatives à l'acceptabilité des projets par les habitant·e·s complexifient leur mise en œuvre.
- La saison 2 est actuellement en phase d'étude de faisabilité pour 185 projets, ce qui remet en cause la tenue du calendrier initial.

Afin de mener à terme la saison 2, tout en veillant à l'égalité de traitement entre les porteurs·ses de projet, plusieurs modifications du dispositif ont été proposées lors du Conseil de la participation citoyenne réunit le 4 novembre 2020 et sont désormais mises en œuvre. Ainsi, Le Groupe de suivi de la saison 2, composé d'habitant·e·s, d'élue·s et d'agent·e·s de la collectivité, réexaminera la grille de recevabilité des projets déposés et proposera un nouveau calendrier de réalisation de cette saison du Budget participatif. L'analyse de recevabilité de l'ensemble des 185 projets devra nécessairement prendre en compte le contexte sanitaire, social et environnemental. Les critères de recevabilité et le nouveau calendrier seront présentés par le Groupe de suivi lors d'un prochain Conseil de la participation citoyenne et feront l'objet d'une nouvelle délibération en Conseil municipal. En parallèle, dans le respect des objectifs d'amélioration continue des outils de participation citoyenne à Strasbourg, une réflexion sera menée pendant ce mandat sur le devenir du Budget participatif. Ce travail devra permettre, avec la mise en place de Débats d'orientation budgétaire citoyens, que la concertation avec les citoyen·ne·s en matière budgétaire oriente bien plus d'une part infime du budget de la collectivité. La réflexion devra aussi nous permettre de répondre à des enjeux d'ouverture, d'équité territoriale, d'inclusion mais aussi d'efficacité organisationnelle.

Encourager l'émergence de nouvelles idées par des Ateliers d'initiative citoyenne

Les Ateliers d'initiative citoyenne sont une démarche de dialogue et de réflexion collective, conduite par un·e porteur·se d'initiative (un·e habitant·e ou un groupe d'habitant·e·s) pour éclairer, contribuer ou enrichir une politique publique menée par la Ville. Le ou la porteuse peut bénéficier d'un accompagnement par les services de la Ville, sur la période de l'Atelier.

Les Ateliers doivent aboutir à la production d'un livrable (cahier de préconisations, livre blanc, etc.) remis à la Maire de Strasbourg, à l'adjoint·e concerné·e par l'interpellation et à l'adjoint·e à la démocratie, aux initiatives et à la participation citoyenne. Ces ateliers peuvent également porter sur des initiatives de réaménagement de l'espace public, en s'appuyant sur l'expertise de terrain des habitant·e·s et leurs projets pour leur quartier.

Les conditions d'accès, le format et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif doivent être précisées pour rendre effectifs ces ateliers.

Multiplier les Tiers-lieux pour cultiver le lien social

Les Tiers-lieux sont des espaces physiques pour faire ensemble. Ils correspondent à des dynamiques diverses telles que celles du coworking, des ateliers partagés, des fablabs etc. Le développement et la promotion de ces lieux sont essentiels car ils sont vecteurs de lien social, doivent permettre de renforcer la coopération entre les habitant·e·s, les actrices et acteurs locaux, les forces vives du territoire.

À l'instar du tiers lieu créé à Koenigshoffen (La Tour du Schloessel) dans le cadre de la dynamique du Parc naturel urbain, d'autres lieux répartis sur le territoire de la ville, notamment dans les quartiers prioritaires de la ville, seront créés en fonction des besoins et des opportunités.

Interpeller la municipalité grâce aux Pétitions citoyennes

Les habitant·e·s peuvent, grâce au droit de pétition citoyenne, saisir la Maire d'une question ou proposition concernant tout sujet d'intérêt public communal et relevant de la compétence du conseil municipal. Ce droit de pétition, garanti par le Pacte pour la Démocratie, est maintenu dans le format et les modalités définis dans la délibération du conseil municipal du 15 octobre 2018.

Imaginer une nouvelle façon de décider ensemble : les Votations citoyennes

Les Votations citoyennes seront organisées lorsque la Maire de Strasbourg souhaitera soumettre une question d'intérêt public aux habitant·e·s, les associant ainsi aux grands projets qui concernent la commune. Il s'agit d'un outil inspiré du système des votations suisses. Ces Votations citoyennes ont vocation à être ouvertes à l'ensemble des habitant·e·s de Strasbourg, sans condition de nationalité et dès 16 ans.

Leur conception, ainsi que leurs conditions de mise en œuvre, s'appuieront sur un travail de réflexion tripartite (élu·e·s, habitant·e·s, agent·e·s), afin de permettre leur adéquation avec le cadre juridique français, les attentes des habitant·e·s concernant un tel dispositif et la volonté de cultiver le débat par l'information et la formation.

Promouvoir la Plateforme numérique pour la participation citoyenne

Le développement des outils numériques est nécessaire à l'épanouissement d'une démocratie locale vivante et plurielle, d'une participation citoyenne active et diversifiée. La plateforme numérique participer.strasbourg.eu doit de ce fait être valorisée et étoffée, pour permettre une meilleure information, une plus forte interactivité entre et avec les habitant·e·s, ainsi qu'une visibilité accrue donnée aux initiatives de ces dernier·e·s.

Ces évolutions feront l'objet d'un suivi par le Comité des usagers·ères du numérique, qui sera renouvelé au plus tard au premier trimestre 2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu l'article L 2121-21 du CCGT
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le cadre de la politique publique de démocratie locale à Strasbourg, les principes, fondements et valeurs des espaces et outils de participation citoyenne tels que proposés ;*
- *la réévaluation des critères de recevabilité des projets proposés dans le cadre de la saison 2 du Budget Participatif et le calendrier de réalisation de cette saison par le Groupe de Suivi de la saison 2, suivi de leur adoption en Conseil de la participation citoyenne et de leur formalisation à travers une délibération du Conseil municipal.*

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111572-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Point 18 à l'ordre du jour : Cadre de la politique publique de démocratie locale à Strasbourg.

Résultats du vote :

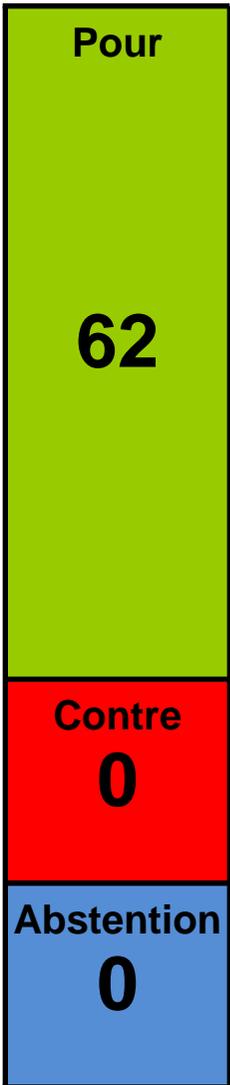
Pour : 62 (voir détails page suivante) + 2 : M. GONDREXON et M. NEUMANN (ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter pour.)

Contre : 0

Abstention : 0

SERVICE DES ASSEMBLEES

Cadre de la politique publique de démocratie locale à Strasbourg.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Réaménager les cours d'établissements scolaires et de la petite enfance pour lutter contre les changements climatiques, pour réinventer les usages et favoriser l'égalité filles-garçons.

Délibération numéro V-2020-927

Dans un peu plus d'une génération, les deux tiers de la population mondiale vivront en milieu urbain. Ces derniers concentrent déjà deux tiers des émissions de gaz à effet de serre et sont devenus des espaces où la santé publique est au centre des enjeux, via notamment les répercussions sociales et sanitaires de la pollution atmosphérique urbaine ainsi que l'imperméabilisation croissante des sols qui a de nombreuses conséquences sur le cycle de l'eau, la qualité des sols mais aussi sur la qualité de vie.

La ville de Strasbourg est également confrontée à ces enjeux environnementaux, culturels, sociaux et de santé publique.

Dorénavant, elle s'est engagée, au travers de son plan climat air-énergie et plus récemment de son plan Canopée, à limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols grâce aux différents outils mobilisables, que ce soit à l'échelle de l'aménagement du territoire avec le PLUi ou à celle des différents projets (valorisation des friches, désimperméabilisation des espaces) tout comme à développer les espaces de nature et la plantation d'arbres.

Pour assurer la résilience de Strasbourg face au changement climatique et en premier lieu aux inondations et vagues extrêmes de chaleur, il est aujourd'hui indispensable de poursuivre et de renforcer la dynamique engagée par un plan massif de déminéralisation et de renforcement de la place de la nature en ville.

Ainsi, en complément du plan Canopée qui prévoit la protection et l'extension du patrimoine arboré public et privé, la ville de Strasbourg souhaite accélérer la transformation verte de la ville, en premier lieu dans les écoles, au bénéfice des plus jeunes, puis des espaces publics et partagés ouverts à toutes et tous qui fera l'objet d'une délibération ultérieurement.

Les cours d'école représentent des surfaces importantes, minéralisées et imperméabilisées souvent pour des raisons fonctionnelles et de facilité d'entretien.

La désimperméabilisation et la végétalisation des cours pourraient, d'une part, contribuer à lutter contre le réchauffement climatique et, d'autre part, permettre de repenser leur fonction éducative et leur place dans l'écosystème d'un quartier.

I - Une opportunité de repenser les cours pour répondre aux enjeux présents et futurs

Végétaliser les cours d'école répond à de multiples objectifs afin d'offrir les meilleures conditions d'éducation possibles aux enfants et d'ouvrir ces espaces sur le quartier :

- créer des îlots de fraîcheur,
- réinventer les cours en réinterrogeant en profondeur ses usages, la mixité des espaces et en concevant la cour comme un outil pédagogique d'apprentissage et de développement de compétences,
- sensibiliser et éduquer la communauté éducative aux enjeux climatiques et environnementaux, mais également à la biodiversité et à la ville nourricière,
- favoriser des rapports plus égalitaires entre les filles et les garçons,
- renforcer le lien social entre enfants, entre parents et à l'échelle du voisinage, en développant un protocole qui permettra d'aboutir à un collectif de citoyens engagés, et à créer de nouveaux espaces de fraîcheur et convivialité de proximité.

Répondre aux enjeux éducatifs : la cour, terrain d'expérimentations, d'observations et d'apprentissages (cf. charte Aménagement des cours d'école. Ville de Strasbourg)

Les espaces/temps dans lesquels évoluent les enfants sont propices à leur développement physique, social, émotionnel et cognitif au fil de leur parcours. Dans l'esprit du socle commun de connaissances, de compétences, culture et des principes de l'éducation populaire, l'objectif est de faire grandir l'enfant afin qu'il devienne un citoyen actif et éclairé.

Aussi, l'aménagement d'une cour veille à offrir un temps de pause pour l'enfant, mais également un espace propice à la pratique d'une activité physique et aux expériences sensorielles.

L'éducation à l'environnement donne l'occasion à l'enfant de respecter et de comprendre les cycles de la vie, de découvrir la démarche de développement durable et la biodiversité. Il est sensibilisé au cycle de l'eau et à son utilisation, à la gestion des déchets et à leur valorisation.

Le jeu participe également au développement du respect de l'autre, quels que soient son âge, son sexe, son état de santé, ou son origine, à l'apprentissage des règles, de la tolérance et de la coopération. L'enfant apprend à négocier, à construire des stratégies collectives, à insuffler l'esprit d'équipe et à respecter les règles.

Enfin, l'autonomie et l'émancipation forment l'enfant à la citoyenneté et permettent la lutte contre toute forme de discrimination à travers le respect des autres, le dialogue, la prise de conscience de ses droits et devoirs, la responsabilisation de ses actes et ses comportements.

L'aménagement végétalisé d'une cour est l'occasion d'appréhender l'ensemble des enjeux éducatifs qui s'expriment à travers l'usage multifonctionnel de l'espace.

Favoriser l'innovation pédagogique :

Faire l'école dehors est une pratique pédagogique encore balbutiante en France contrairement aux pays nordiques. Nombreux sont pourtant les expert-e-s qui louent les vertus de la classe en plein air. Cette tendance répond au besoin de reconnecter les enfants à la nature et contribue ainsi à leur santé physique et psychique. Faire l'école dehors une à deux demi-journées par semaine s'inscrit de toute évidence dans les programmes scolaires. Tout devient prétexte à favoriser les apprentissages et les notions scolaires sont alors abordées à travers l'observation, la découverte, la construction, la manipulation. On peut y pratiquer des mathématiques, de la géométrie, de l'histoire, du français. Les jeux libres favorisent, quant à eux, le développement de l'autonomie, le langage, l'imagination, la créativité et la cohésion du groupe. Les enfants acquièrent des habilités physiques et des compétences cognitives, ils développent leur autonomie et leur conscience écologique ; pour les élèves en difficulté, certains d'entre-eux retrouvent un regain de motivation.

Contribuer à l'égalité filles-garçons :

L'utilisation de la cour d'école est inégalitaire entre les filles et les garçons. Ce n'est pas l'aspect minéral en soi qui génère une inégalité et une non-mixité d'usage, c'est la centralité des terrains de sport dans les cours d'école – souvent en enrobé, et le fait de l'absence de régulation de ces espaces par le personnel éducatif.

De nombreux chercheurs et chercheuses ont en effet pu établir que la présence d'un terrain de sport avait pour conséquence une marginalisation des filles et de certains garçons au sens strict : elles et ils se retrouvent sur les marges, sur les bords du terrain, alors qu'un groupe dominant de garçons profitent d'un grand espace qui leur appartient plus ou moins tacitement ou explicitement (exclusions des filles et des garçons « moins bons »), au centre de la cour.

Cela entraîne une intériorisation de comportements et d'usages. Les enfants ne développent pas le même sentiment de légitimité ; les filles, les plus petits garçons ou les moins « dominants », doivent se soumettre à un ordre spatial qui ne leur bénéficie pas. Les garçons qui en bénéficient, quant à eux, n'apprennent pas le partage.

Ces usages différenciés et inégalitaires de l'espace vont progressivement s'installer comme normaux et être reproduits plus tard dans l'espace public, en dehors de l'école : occupation des terrains de foot en accès libre à 95% par des garçons et des hommes, mise en place de stratégies d'évitement des femmes et des filles dans les rues, qui traversent la ville mais n'y stationnent pas, etc...

La cour d'école est un lieu de socialisation où se côtoient et s'affrontent les différences de genre qui contribuent à la construction de l'identité sexuée des enfants. Aussi, l'aménagement des cours d'école est une opportunité pour lutter contre les stéréotypes en temps scolaire et périscolaire, bien que la capacité des adultes à réguler le fonctionnement de l'espace reste déterminante.

Il ne s'agit donc pas de retirer tout terrain de sport des cours d'école, mais plutôt de repenser globalement la fonctionnalité et la disposition des différents types d'espaces au sein même d'une cour d'école afin de favoriser l'égalité entre les filles et les garçons.

Éduquer à l'environnement :

L'éducation à l'environnement forme, dès à présent, les élèves aux bonnes pratiques permettant de vivre ensemble dans un monde aux ressources limitées et de favoriser la biodiversité. Elle leur transmet aussi les compétences qui les aideront tout au long de leur vie, à connaître, comprendre, décider et agir.

L'éducation au développement durable promeut une appréhension du monde contemporain dans sa complexité, en prenant en compte les interactions existant entre l'environnement, la société, l'économie et la culture tout comme entre les êtres vivants.

Aussi, à travers l'éducation à l'environnement, ce sont toutes les disciplines qui sont sollicitées dans un souci de développer une pensée critique et une vision systémique du monde de l'enfant.

La végétalisation des cours est à la fois un prétexte et une opportunité pour travailler sur notre responsabilité individuelle et collective : c'est former l'enfant à la citoyenneté planétaire en développant sa capacité à agir sur son environnement.

Promouvoir la santé, l'équilibre alimentaire et le bien-être :

La pause méridienne est un temps de restauration et éducatif durant lequel l'enfant découvre de nouvelles saveurs et de nouveaux aliments. Le jardin potager prolonge aisément cette expérience.

En effet, le jardinage permet de sensibiliser l'enfant au monde du vivant. Il porte ainsi un autre regard sur ce qu'il mange et développe progressivement des habitudes alimentaires saines. Les projets de jardin pourraient également faire l'objet d'une appropriation plus grande des parents, voire d'associations de quartier afin de les faire vivre tout au long de l'année.

Face aux problèmes de surpoids, bien manger et bouger vont de pair. Aussi, l'aménagement d'une cour peut faciliter et encourager l'activité physique et par conséquent contrer une tendance à la sédentarité de l'enfant qui nuit à son développement moteur, à sa santé et à son bien-être physique et psychique au quotidien. Cet aspect s'inscrit dans la lutte contre les inégalités sociales de santé. Un environnement favorable contribue au développement de compétences susceptibles de générer des relations interpersonnelles harmonieuses permettant de réduire les conflits, la violence et préserver un climat agréable, serein et de bien-être.

Former les agents à un entretien différencié des espaces :

L'accroissement de la végétalisation des cours impacte le mode d'entretien des espaces en vigueur. Aussi, un accompagnement sera proposé aux agents techniques pour revisiter leurs pratiques et leurs prescriptions. La formation portera sur la préservation et le développement de la biodiversité, l'optimisation des ressources naturelles, mais également sur les modes d'entretien telle la gestion différenciée, la valorisation des déchets verts et l'adaptation du matériel et des pratiques.

Il sera aussi mis en place une concertation avec les agents d'entretien des salles de classe afin d'accompagner au mieux ces évolutions.

Aménager les abords de l'école pour promouvoir la sécurité, la sociabilité, la qualité de l'air et les mobilités douces et familiales :

Une école est intégrée territorialement dans un bassin de vie : elle est connectée aux axes de circulation, aux habitations et aux services. Aussi, existe-t-il un intérêt évident à soigner son aménagement, à favoriser des modes de déplacement doux et sécurisés, à améliorer la qualité de l'air et offrir un cadre convivial propice à la rencontre et à la discussion.

Aux heures d'entrée des classes, la circulation aux abords des écoles est souvent problématique et dangereuse. De plus, des études ont démontré l'impact du trafic et des gaz d'échappement sur la qualité de l'air tant aux abords qu'au sein même des établissements jusque dans les classes. Afin de créer un espace convivial, sûr et sain aux abords des écoles, la ville de Strasbourg souhaite tester le concept de « rues scolaires ».

Une « **rue scolaire** » désigne une voie publique, située à proximité immédiate d'un établissement scolaire, qui est temporairement fermée à la circulation. Cette fermeture est opérée aux heures d'entrée et parfois de sortie des classes. Une ou plusieurs barrières mobiles sont placées de part et d'autre de la « rue scolaire » afin de couper l'accès aux engins motorisés (voitures, motos et cyclomoteurs).

Cet espace contribue à pacifier les entrées et sorties d'école en offrant un environnement sûr pour les piétons et les cyclistes, une plus grande autonomie pour les enfants, la mise en place de mode de déplacements doux pour les enfants, un lieu de rencontres pour les membres de la communauté éducative et enfin une meilleure qualité de l'air.

II – Une mise en œuvre articulée en trois temps.

Trois premières écoles (Fischart, Rhin et Branly) ont été choisies pour engager une déminéralisation/végétalisation de leur cour d'ici la fin d'année 2020 dans le prolongement d'une opération de plantations d'arbres (« plan Canopée ») qui avait été d'ores et déjà planifiée, qui sera alors enrichie et inscrite dans un projet plus ambitieux.

Un temps de présentation de la démarche et un temps de travail avec la communauté éducative ont été programmés entre le 17 et le 30 septembre avec les élu-e-s, les services et l'Institut Eco-conseil. La concertation avec les élu-e-s, parents, équipe enseignante et personnels municipaux a débouché sur une proposition d'un premier niveau de déminéralisation de la cour d'ici les vacances de la Toussaint et d'une plantation d'arbres et de végétation d'ici les vacances de Noël. En annexe, figurent les caractéristiques des aménagements réalisés.

Ces écoles feront dans quelques années l'objet d'une démarche de consolidation et d'extension de la végétalisation au regard des expériences capitalisées sur les prochaines cours programmées.

Au lendemain des vacances de la Toussaint, une concertation sera animée par l'Institut Eco-Conseil et les services de la ville en lien avec la communauté éducative sur **cinq nouvelles écoles** Catherine, Albert le Grand élémentaire, Musau, Schoepflin et Académie et **deux établissements municipaux de la petite enfance** durant cinq mois afin de déboucher sur la rédaction d'un cahier des recommandations utile aux futurs projets de déminéralisation. La ville a fait le choix d'intégrer deux types d'école dans la réflexion, les unes disposant d'une superficie très vaste et les autres d'une superficie très contrainte. En

outre, les équipes éducatives sont particulièrement motivées. Les travaux seront réalisés au courant de l'été et à la Toussaint 2021.

Avec l'agence de l'Eau Rhin-Meuse, un **appel à projets** sera lancé en novembre 2020 jusqu'à fin mars 2021 via le site Strasbourg ça pousse, afin de sélectionner 20 cours d'école à végétaliser chaque année à partir de 2022. Les écoles et établissement périscolaires auront la possibilité de postuler en complétant un petit questionnaire. Des comités politique et technique analyseront les projets et les hiérarchiseront en avril prochain sur la base de critères en cours de définition, incluant notamment la localisation dans un îlot de chaleur, un quartier peu végétalisé, la mobilisation de l'équipe éducative, des agents et des parents ou encore le niveau de participation proposé notamment avec les futurs usagers,...

Enfin, en cohérence avec la végétalisation des cours d'école, la ville de Strasbourg propose d'expérimenter les « rues scolaires » dans 10 écoles et souhaite accompagner ce processus à travers la rédaction d'un petit vade-mecum à l'usage de la communauté éducative afin de préciser le rôle de chacun et d'identifier tous les paramètres à prendre en compte pour faire vivre une « rue scolaire ». Le choix des écoles se fera notamment en cohérence avec le projet SCOL'AIR qui vise à intervenir sur des écoles et crèches localisées au sein d'une zone de dépassement de valeur limite sur la carte stratégique air.

Co-concevoir les espaces avec la communauté éducative

Le projet de déminéralisation/végétalisation des cours d'école fera l'objet d'une démarche de concertation approfondie fondée sur la co-conception de l'espace par l'ensemble des membres de la communauté éducative : enfants, parents, personnels enseignants et municipaux, associations, élus. Des méthodes actives d'animation, des ateliers, des visites d'école et des outils divers seront proposés. La concertation vise à imaginer la cour idéale tout en tenant compte des enjeux climatiques et environnementaux, des enjeux éducatifs et sociaux (mixité des espaces), de la sécurité des enfants et des besoins spécifiques de l'établissement. In fine, la concertation devrait également permettre de faire évoluer les représentations et les pratiques.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

La mise en œuvre de la démarche proposée de déminéralisation/ végétalisation au sein des cours d'école du territoire de la ville de Strasbourg

Décide

d'inscrire le budget de 1,75 M€ au titre de l'année 2021 pour traiter les cours des écoles Catherine, Albert le Grand élémentaire, Musau, Schoepflin et Académie et deux établissements municipaux de la petite enfance

autorise

Madame la Maire de la ville de Strasbourg ou son/sa représentant-e à engager toute procédure administrative et à signer tout document utile à la mise en œuvre effective de la démarche décrite

sollicite

L'Eurométropole de Strasbourg pour engager les réflexions, études de faisabilité des « rues scolaires » sur le territoire de Strasbourg.

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111934-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

ANNEXE

Déminéralisation des cours d'écoles des groupes scolaires Fischart à la Meinau, Branly à l'Orangerie/ Conseil des XV et du Rhin au port du Rhin

✓ Groupe scolaire Fischart :

Constat :

- Cours très minérales, centrées sur les terrains de sport et offrant peu d'ombre.
 - Nombre de classes : 7 en maternelle, 18 en élémentaire
 - Nombre d'inscrits : 159 élèves en maternelle, 300 en élémentaire
 - Surface de la cour : 19 238 m²
 - Surface minérale : 12 764 m²

Nature des travaux :

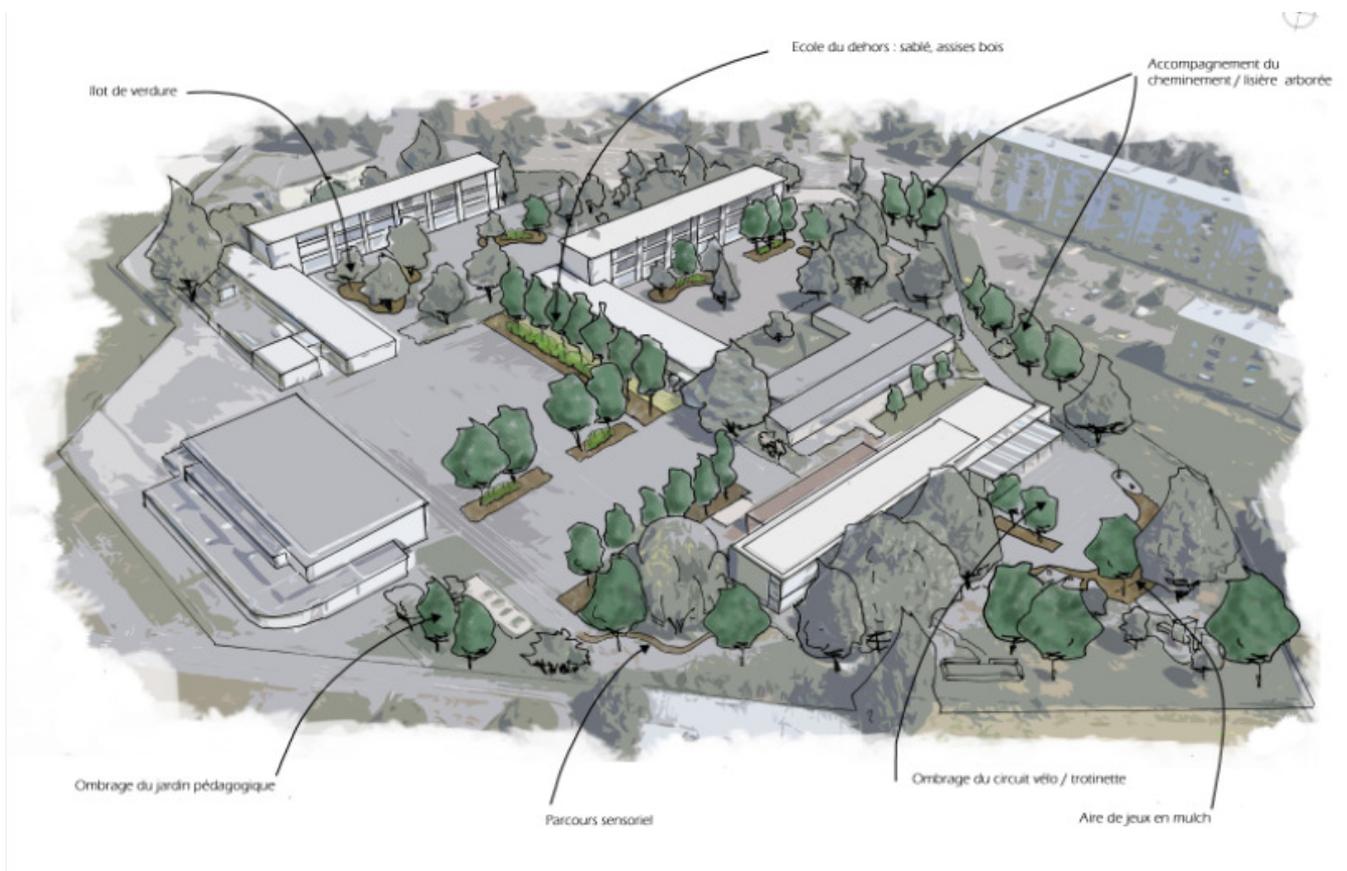
- Plantation de 45 arbres, déminéralisation des cours élémentaire et maternelle.
- Cheminements « podo-sensoriels » avec différents revêtements de sol.
- Plantation d'arbustes et de vivaces en pied d'arbre.
- Retraitement de l'aire de jeux de l'école maternelle, avec déminéralisation des abords, et ajout d'un mulch adapté.
- Création d'une « école du dehors », avec assises en traverses de chêne en lien avec le potager et sous un alignement d'arbres.
- surface déminéralisée : 2 163 m²

Apports de la concertation :

La concertation a permis d'affiner les premières pistes de projet, notamment la question de « l'école du dehors », ainsi que les revêtements de sol en fonction des usages et des problématiques d'entretien.

Coût : 280 000 € TTC

COMPARAISON ETAT INITIAL/ ETAT PROJETE



✓ Groupe scolaire Branly :

Constat :

- Cours très minérales, mais néanmoins arborées. Forte volonté de l'équipe pédagogique, mais aussi des parents d'élèves, qui avaient de nombreuses idées.
- Nombre de classes : 7 en maternelle , 15 en élémentaire
- Nombre d'inscrits : 68 élèves en maternelle, 366 en élémentaire
- Surface de la cour : 6 447 m²
- Surface minérale : 5 427 m²

Nature des travaux :

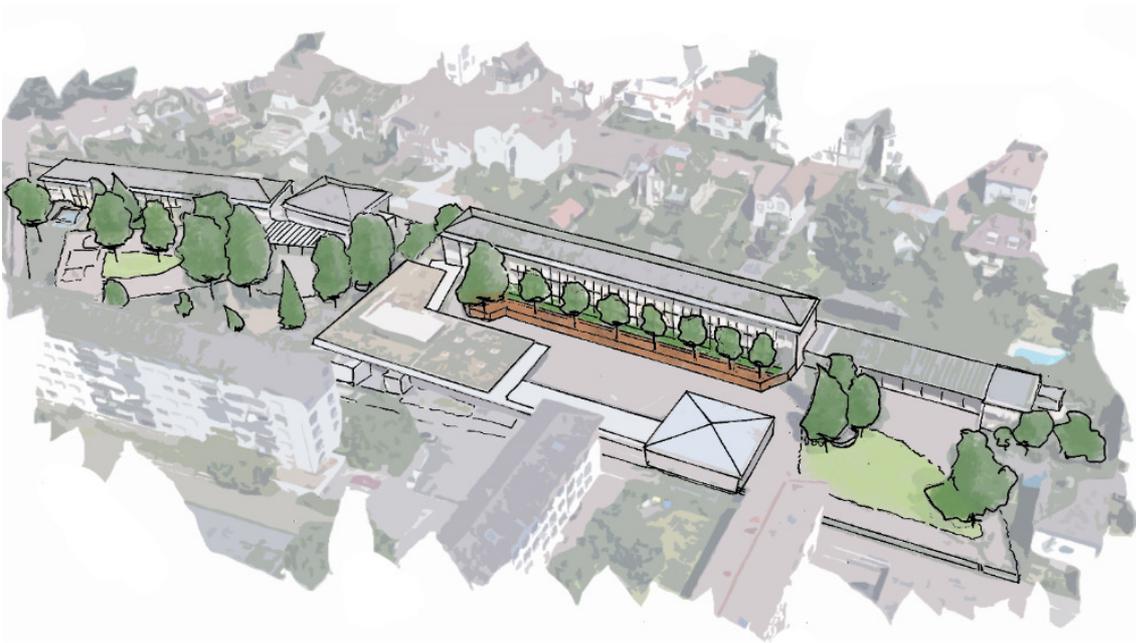
- Plantation de 5 nouveaux arbres, déminéralisation des cours élémentaire et maternelle.
- Remplacement de 4 saules (abattus car malades)
- Remplacement d'une partie des enrobés par une grande pelouse dans la cour élémentaire.
- Création d'une « école du dehors » par le biais d'un petit auditorium en traverses de chêne.
- Réalisation d'un espace potager pédagogique, avec 17 bacs surélevés dans un espace clos, déminéralisé et végétalisé.
- Création d'un espace en mulch réservé pour plantations futures d'un verger par l'école.
- surface déminéralisée : 960 m²

Apports de la concertation :

La concertation a permis d'affiner les premières pistes de projet, notamment le besoin d'un espace potager pédagogique clos, ainsi que les revêtements de sol en fonction des usages et des problématiques d'entretien. Le souhait de l'équipe pédagogique a également été d'augmenter les surfaces déminéralisées et engazonnées.

Coût : 150 000 € TTC

COMPARAISON ETAT INTIAL/ ETAT PROJETE



✓ Groupe scolaire Port du Rhin :

Constat :

- Cours très minérales, centrées sur les terrains de sport, et offrant peu d'ombre.
- Nombre de classes : 5 en maternelle, 9 en élémentaire
- Nombre d'inscrits : 130 élèves en maternelle, 175 en élémentaire
- Surface de la cour : 5 130 m²
- Surface minérale : 4 068 m²

Nature des travaux :

- Plantation de 13 arbres, déminéralisation des cours élémentaire et maternelle.
- Réalisation d'une fosse en long au pied des gradins, avec mulch adapté.
- Pas d'intervention au sud de la cour pour l'instant, car chantier en cours du centre socio-culturel.
- Plantation d'arbustes et de vivaces en pied d'arbre, ainsi que dans les espaces existants
- Plantation d'une haie arbustive, notamment en limite avec avenue du pont de l'Europe
- Création de 3 bacs potagers pédagogiques pour le périscolaire
- Surface déminéralisée : 170 m²

Apports de la concertation :

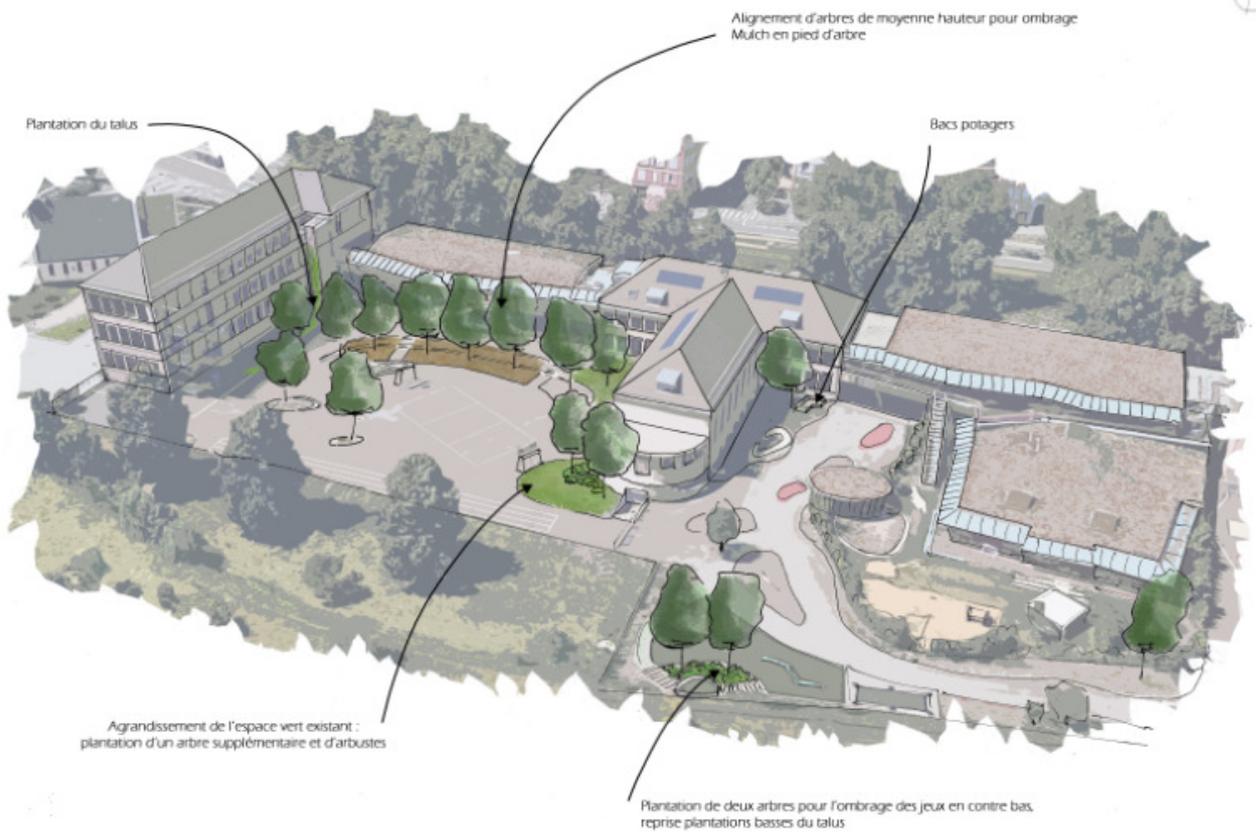
La concertation a permis d'affiner les premières pistes de projet, notamment les plantations et les revêtements de sol en fonction des usages et des problématiques d'entretien.

Coût : 80 000 €

COMPARAISON ETAT INITIAL / ETAT PROJETE



ÉCOLE DU RHIN : PROJET DE DÉMINÉRALISATION ET DE VÉGÉTALISATION



Point 19 à l'ordre du jour : Réaménager les cours d'établissements scolaires et de la petite enfance pour lutter contre les changements climatiques, pour réinventer les usages et favoriser l'égalité filles-garçons.

Résultats du vote :

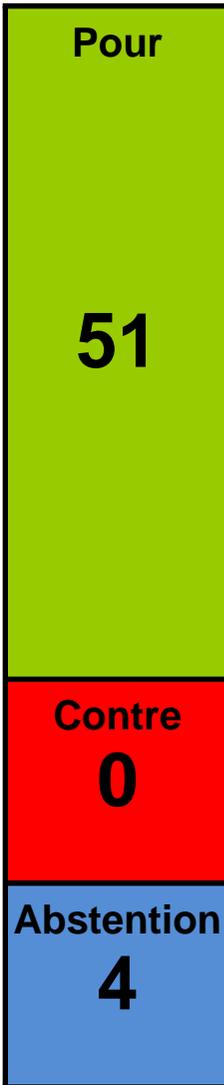
Pour : 51 (voir détails page suivante) + 5 : M. JUND et M. OEHLER, Mme KOHLER, Mme BARRIERE et Mme BREITMAN (ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter pour).

Contre : 0

Abstention : 4 (voir détails page suivante) + 2 : M. VETTER et Mme MEYER (ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient s'abstenir).

SERVICE DES ASSEMBLEES

Réaménager les cours d'établissements scolaires et de la petite enfance pour lutter contre les changements climatiques, pour réinventer les usages et favoriser l'égalité filles-garçons.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline

JAKUBOWICZ Pierre, MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, SCHALCK Elsa

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Présentation au Conseil des rapports d'activités de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2019.

Délibération numéro V-2020-928

L'article L 2541-21 du Code général des collectivités territoriales dispose que chaque année le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration pendant l'année précédente.

Par ailleurs, l'article L 5211-39 applicable au rapport d'activité de l'Eurométropole fait obligation aux maires des communes membres de l'EPCI de communiquer ce rapport d'activité à leur Conseil municipal après que ce rapport leur ait été transmis par la Présidente de l'Eurométropole.

Les rapports sont disponibles via le lien ci-après :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=1rEGSnS.S6uyFfaRCtlhGB>

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
vu les articles L 2541-21 et L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
prend acte*

*de la présentation du rapport d'activité de la ville de Strasbourg pour l'année 2019 et du
rapport d'activité de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2019 disponibles via
le lien ci-dessous :*

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=1rEGSnS.S6uyFfaRCtlhGB>

**Communiqué le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111101-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Communication au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Communication des rapports annuels 2019 sur :

- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.

Délibération numéro V-2020-929

1. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

1.1 Indicateurs techniques

Pour l'eau :

L'Eurométropole de Strasbourg assure l'autorité organisatrice et la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble de son territoire.

Le contrôle, l'entretien, l'exploitation des sites de production et la distribution d'eau potable sont répartis entre la régie de l'Eurométropole et le SDEA comme suit :

- par la régie de l'Eurométropole de Strasbourg dans les communes de Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim (soit 90 % de la population de l'Eurométropole),
- par le SDEA dans les 21 communes périphériques d'Achenheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Kolbsheim, Lampertheim, La Wantzenau, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Plobsheim, Vendenheim (soit 10 % de la population de l'Eurométropole)

- la production :

37 627 962 m³ ont été produits en 2019 sur le territoire métropolitain (dont 31 240 580 m³ par le service de l'eau et de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg) afin d'alimenter les 499 357 habitants des 33 communes.

- la distribution :

Le réseau de distribution d'eau compte 1 563 km de conduites. Son âge moyen est de 38,3 ans. Le taux de renouvellement du réseau est de 0,94 % sur 5 ans ce qui correspond à 10,4 km de réseau renouvelé en 2019. Le rendement du réseau est de 87,98 %.

- la qualité de l'eau :

L'eau est pompée dans la nappe alluviale du Rhin à une profondeur entre 17 et 80 mètres. Elle a été jugée d'excellente qualité microbiologique et de très bonne qualité chimique par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Pour 2019, les taux de conformités des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité, sont supérieurs à 99,4 % pour la microbiologie et de 100 % pour les paramètres physicochimiques. En moyenne 8 analyses ont été réalisées chaque jour sur les points de consommation du réseau d'eau (contrôle réglementaire et autocontrôle confondus).

- schéma directeur de l'eau potable :

La réalisation du futur champ captant de Plobsheim répond à un double enjeu, celui de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'ensemble du territoire de l'Eurométropole et de diversifier la ressource.

L'opération consiste en :

- la construction et l'aménagement d'un champ captant au Sud du ban communal de Plobsheim, sur une emprise foncière d'environ 11 ha
- la pose d'une canalisation de transfert sur un linéaire d'environ 18 km entre le nouveau champ captant et le Polygone au Nord et le réseau existant à l'Ouest (Ville d'Illkirch)
- la mise en œuvre de mesures environnementales liées aux travaux et à l'exploitation du champ captant
- la mise en œuvre des périmètres de protection et d'une aire d'alimentation du captage qui permettra de garantir la pérennité de la qualité de l'eau.

Cette opération d'un coût global de 82,9 millions d'euros TTC est financée par l'Eurométropole de Strasbourg avec le soutien financier de l'Agence de L'eau Rhin Meuse :

- Part Eurométropole : 64,3 millions d'euros
- Subvention Agence de l'eau Rhin Meuse : 18,6 millions d'euros

En octobre 2019, le tronçon de conduite traversant le port autonome et longeant la rocade Sud a été mis en service soit 9 kilomètres de conduites de diamètre 1000 mm et 3,2 km de conduites de diamètre 800 mm. Désormais, l'alimentation de la commune d'Illkirch Graffenstaden est assurée par deux conduites de transfert reliées à la station de pompage de Strasbourg Polygone.

Par ailleurs, les travaux de la station de pompage se poursuivent pour une mise en service programmée en 2021.

Pour l'assainissement :

L'Eurométropole de Strasbourg mène en régie propre l'essentiel des missions d'assainissement et assure l'autorité organisatrice et la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des communes de son territoire.

Au titre de l'assainissement collectif :

Le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement sont répartis entre la régie de l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA comme suit :

- par la régie de l'Eurométropole de Strasbourg dans les communes de Strasbourg, Achenheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen et Wolfisheim
- par le SDEA dans les 23 autres communes de l'Eurométropole

Depuis le 1^{er} octobre 2018, l'exploitation de la station d'épuration de Strasbourg – La Wantzenau est confiée à ValeauRhin en contrat de délégation de service public pour 5 ans. Les autres stations (Plobsheim et Achenheim, ainsi que les stations de prétraitement Fegersheim et Geispolsheim) sont gérées par la régie de l'Eurométropole.

Au titre de l'assainissement non collectif :

Le contrôle des installations neuves et le diagnostic technique des installations sont assurés en régie sur tout le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

- la collecte des eaux usées et pluviales :

Le système d'assainissement compte 1 699 km de conduites, 85 bassins d'orage, 51 bassins à ciel ouvert, 311 déversoirs d'orage et 200 stations de pompage et de refoulement des eaux usées. 16,95 % du linéaire du réseau a été curé en 2019. 64 déversoirs d'orage sont instrumentés pour suivre le fonctionnement du réseau et mesurer les rejets vers le milieu naturel.

Afin d'améliorer la connaissance de l'état des ouvrages et en vue de déterminer les restructurations et réhabilitations à entreprendre, 121 km de réseau ont été inspectés par caméra. Le taux de renouvellement est de 0,92 % sur 5 ans.

Le service poursuit la mise en œuvre des orientations du Schéma Directeur Assainissement pour répondre notamment aux objectifs de retour au bon état écologique des cours d'eau (directive cadre européenne sur l'eau) d'ici fin 2027 et aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatives à la collecte des eaux usées.

Le schéma directeur assainissement répond à un double objectif :

- lutter contre les inondations par débordement des réseaux d'assainissement
 - préserver et améliorer la qualité des cours d'eau par le retour à leur bon état écologique
- La mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement s'est poursuivie en 2019 par des modélisations hydrauliques fines du réseau d'assainissement sur 5 communes, qui donneront lieu à des aménagements de restructuration du réseau. Eckwersheim est

la 2^{ème} commune concernée par la mise en œuvre des travaux après la commune de Blaesheim. Plus de 2 km de canalisations ont été posés, une station de pompage a été créée et un bassin enterré de 1 350 m³ a été construit. Le budget des travaux s'élève à 3,8 millions €, financés à hauteur de 960 k€ par l'Agence de l'eau Rhin Meuse. Les travaux se sont achevés à l'été 2019.

- le traitement des eaux usées :

Les stations d'épuration localisées à Strasbourg - La Wantzenau, Fegersheim, Geispolsheim, Plobsheim et Achenheim ont traité en 2019, près de 68 millions de m³ d'eaux usées.

Les volumes traités sont indiqués dans le tableau ci-après où l'on peut noter le rôle prépondérant de la station de Strasbourg – La Wantzenau :

Strasbourg -La Wantzenau	Fegersheim Pré-traitement avant rejet vers station de Strasbourg – La Wantzenau	Geispolsheim Pré-traitement avant rejet vers station de Strasbourg – La Wantzenau	Plobsheim	Achenheim
64 541 920 m ³	1 958 506 m ³	786 169 m ³	333 920 m ³	607 690 m ³

Les performances du traitement des eaux sont excellentes.

Sites	Strasbourg- La Wantzenau	Fegersheim	Geispolsheim	Plobsheim	Achenheim
Rendement de dépollution	96,6 % en MES	97,8 % en MES	94,6 % en MES	94,3 % en MES	98,2 % en MES
	98,0 % en DBO5	97,3 % en DBO5	91,7 % en DBO5	97,5 % en DBO5	97,8 % en DBO5
	93,1 % en DCO	93,7 % en DCO	92,8 % en DCO	90,9 % en DCO	95,1 % en DCO
	84,9 % en NGL	72,3 % en NGL	79,9 % en NGL	56,0 % en NGL	90,3 % en NGL
	86,7 % en Pt	47,9 % en Pt	55,3 % en Pt	47,7 % en Pt	93,2 % en Pt
Concentration moyenne annuelle en sortie	8,1 mg/l MES	4,0 mg/l MES	14,0 mg/l MES	12,7 mg/l MES	4,3 mg/l MES
	4,3 mg/l DBO5	3,0 mg/l DBO5	5,4 mg/l DBO5	4,5 mg/l DBO5	3,3 mg/l DBO5
	34,4 mg/l DCO	21,4 mg/l DCO	43,0 mg/l DCO	42,5 mg/l DCO	21,4 mg/l DCO
	6,2 mg/l NGL	8,4 mg/l NGL	13,7 mg/l NGL	21,5 mg/l NGL	4,9 mg/l NGL
	0,7 mg/l Pt	2,1 mg/l Pt	3,3 mg/l Pt	3,0 mg/l Pt	0,4 mg/l Pt

La station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a un rendement d'épuration entre 86,7 % et 98 % selon les paramètres ce qui correspond à l'élimination de 12 227 tonnes de boues par an (en Matières Sèches). Les stations d'épuration de Fegersheim, Geispolsheim, Plobsheim et Achenheim ont un rendement entre 47,7% et 98,2 % selon les paramètres (MES, DBO5 et DCO), et ont produit 514 tonnes de boues (en Matières Sèches) ceci

malgré des surcharges hydrauliques et des surcharges en MES et DCO pour certaines stations.

- Sensibilisation à la réduction de la pollution :

L'année a été marquée par une nouvelle campagne de communication sur l'eau de Strasbourg et de nouveaux outils préparés pour 2020 portant sur les éco-gestes (campagne globale « Moijeleafais »). Par ailleurs, le service a organisé une soirée débat sur la préservation de la ressource en eau au travers d'un ciné-débat sur la nappe phréatique de la plaine d'Alsace, le film diffusé « Le fleuve invisible » a attiré plus de 300 personnes.

1.2 Indicateurs financiers :

- Prix moyen du m³ :

Au 1er janvier 2019 le prix moyen du m³ d'eau s'établit pour les communes gérées en régie directe par l'Eurométropole de Strasbourg à 2,86 € TTC. Entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2020, le tarif moyen annuel au m³ est resté stable.

La facture se compose de la manière suivante :

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2019	Tarifs au 01/01/2020
EMS m ³ eau	Conseil Eurométropole	1,0000	1,0000
AERM prélèvement	Agence de l'eau		
AERM pollution	Agence de l'Eau	0,3500	0,3500
AERM modernisation	Agence de l'Eau	0,2330	0,2330
EMS collecte	Conseil Eurométropole	0,4304	0,4304
EMS épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3934	0,4026
TVA sur consommations * * EMS assainissement non assujetti		0,1136	0,1145
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	21,67	20,00
TVA sur abonnement		1,19	1,10
Prix unitaire TTC m ³ (hors Abt)		2,67	2,68
Prix moyen du M ³ * * TTC avec abonnement (120 m ³)		2,86	2,86

Pour les autres unités de distribution du territoire le prix de l'eau se décompose de la manière suivante :

Prix moyen m ³ TTC avec abonnement 120 m ³		
	2019	2020
ILL ANDLAU	2,83	2,86
STRASBOURG NORD	2,87	2,86
STRASBOURG SUD	2,83	2,86
LA WANTZENAU	2,86	2,86
Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten	2,97	2,86
Kolbsheim	3,03	2,86
Osthoffen	3,11	2,86

- Les ventes d'eau :

En 2019, 31 081 877 m³ ont été facturés sur 33 communes de l'Eurométropole, soit en moyenne 62 m³ par an et par habitant.

- La convergence tarifaire sur l'ensemble du territoire :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'Eurométropole est autorité organisatrice du service public de l'eau potable et de l'assainissement sur l'ensemble de son territoire. Les tarifs de ventes d'eau s'appliquent sur l'ensemble du territoire et ont convergé progressivement. Ainsi en 2020, le prix est de 2,86 € TTC/m³ eau sur l'ensemble du territoire.

- Les investissements :

Les investissements réalisés en 2019 ou budgétisés en 2020 portent sur les travaux suivants :

Pour l'eau :

	CA 2019 (k€)	BP 2020 (k€)
Schéma directeur de l'alimentation en eau potable	5 030	11 587
Travaux de déplacement du réseau d'eau - tram	202	100
Acquisitions de véhicules et d'engins	517	650
Sécurisation de réservoirs d'eau potable	-	-
Travaux sur bâtiments d'exploitation	16	830
Ouvrages et mesures	1 591	3 834
Projets informatiques eau-assainissement 2015-2020	152	599
Réseaux d'eau	4 780	5 957
Extension du réseau d'eau	114	160

Travaux d'eau potable connexes au schéma directeur d'asst	377	-
Projets espace public Strasbourg	40	60
Projets espace public Communes	-	-
Crédits annuels - autres investissements eau potable	2 117	2 484
TOTAL INVESTISSEMENTS EAU	14 934	26 261

Pour l'assainissement :

	CA 2019 (k€)	BP 2020 (k€)
Stations d'épuration	646	-
Travaux de déplac. conduites d'assain. (projet tramway)	81	100
Schéma directeur assainissement	6 188	13 902
Extension du Centre technique de l'Assainissement	67	5
Autosurveillance DO	-	-
Acquisitions de véhicules et d'engins	68	1000
Travaux stations d'épuration	5	474
Projets informatiques eau-assainissement 2015-2020	57	140
Projet Lumieau		24
Ouvrages sur réseau	152	61
Réseaux d'assainissement	5 762	6 835
Projets espace public Strasbourg	3	-
Projets espace public Communes	-	-
Crédits annuels - autres investissements assainissement	2 266	2 823
TOTAL INVESTISSEMENTS ASSAINISSEMENT	15 295	25 364

2. Rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

2.1. Indicateurs techniques

Après une présentation des missions et des objectifs du service d'élimination des déchets, le rapport annuel annexé à cette délibération détaille les indicateurs techniques et financiers de la gestion des déchets pour l'année 2019 et donne une information élargie sur le service public d'élimination des déchets.

La réduction et le réemploi

L'Eurométropole de Strasbourg poursuit sa politique de réduction des déchets avec son programme Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (2017-2019) qui fait suite au Programme Local de Prévention (2010-2015).

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 fixe des objectifs ambitieux de réduction jusqu'en 2031. A plus courte échéance, notre collectivité s'était fixé un objectif de réduction de 15 Kg/an/habitant entre 2015 et 2019. Cet objectif a été atteint avec une quantité de déchets de 450,7 Kg/an/habitant en 2019 soit 16,9 Kg/an/habitant de moins qu'en 2015.

Un certain nombre d'actions a été mené en 2019 pour encore abaisser les quantités de déchets produites, parmi celles-ci figurent le soutien à l'utilisation de couches lavables et l'accompagnement des structures à la mise en place d'éco-manifestations.

Concernant le réemploi, la convention avec Emmaüs pour favoriser le réemploi de divers objets se poursuit. Les deux structures Emmaüs du territoire (Communauté Emmaüs Montagne Verte à Strasbourg et Chantier d'insertion Emmaüs à Mundolsheim) qui emploient une centaine de compagnons et de personnes en contrat à durée indéterminée ont permis de collecter en 2019, 5 010 tonnes d'objets dont 1 880 tonnes ont été réemployées.

L'Association ENVIE, prestataire d'Éco-systèmes sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, collecte, dépollue, et démantèle les biens usagés pour une valorisation matière maximum. ENVIE favorise également l'accès au monde du travail et à la formation de personnes éloignées de l'emploi en offrant une seconde vie aux équipements électriques et électroniques usagés (D3E). ENVIE a pris en charge en 2019, 364 112 appareils ayant donné lieu à un recyclage matière de 1 691 tonnes.

Enfin, les 4 structures (Emmaüs Mundolsheim, Horizon Amitié, Le Relais Est, Vétis) qui se répartissent la collecte des Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) sur le territoire ont collecté en 2019, 1 770 tonnes de TLC soit 3,60 kg/habitant/an alors que la moyenne française est de 2,74 kg/habitant/an.

La collecte des déchets

La quantité globale des déchets collectés par l'Eurométropole de Strasbourg est en baisse par rapport à 2018 (221 476 tonnes collectées) soit une quantité de 450,7 kg/an/habitant contre 456,9 kg/an/habitant en 2018.

Concernant **la collecte sélective**, tous dispositifs confondus, les quantités sont en baisse avec 27 620 tonnes collectées hors verre contre 27 802 en 2018. La qualité, tous dispositifs confondus, est stable avec un taux moyen d'erreurs de tri de 24,7% contre 24,6% en 2018. La qualité du tri en porte-à-porte se détériore en 2019 avec 31,1% d'erreurs de tri contre 30% en 2018. L'évolution du taux d'erreurs de tri relatif à la collecte en porte à porte montre que, malgré les changements de dispositif sur les secteurs où la qualité de la collecte sélective en bac est médiocre, les efforts sont à poursuivre. Le taux d'erreur de tri mesuré sur la collecte en apport volontaire montre quant à lui une amélioration avec un taux de 9% contre 11,5% en 2018.

En déchèterie, le taux de valorisation matière est de 68,8 %, il est identique à celui de 2018.

La fréquentation des déchèteries est en légère baisse avec 987 875 entrées contre 998 637 entrées en 2018 pour un tonnage collecté plus élevé (50 225T contre 49 202T en 2018).

Les quantités d'encombrants collectées sont stables également avec 4 302 tonnes.

Les interventions de collecte des objets encombrants sur appel pour les objets lourds et/ou volumineux sont en augmentation avec 10 705 interventions contre 9 755 en 2018.

La valorisation des déchets

A ce jour, la valorisation matière est issue principalement de la collecte sélective livrée sur les centres de tri (19 169 tonnes), du verre (13 048 tonnes), des déchets verts livrés sur les 2 sites de valorisation des déchets verts (8 650 tonnes) et de l'ensemble des filières existantes réceptionnant prioritairement les déchets collectés en déchèteries : ferrailles, gravats, (28 332 tonnes).

Le taux de valorisation matière en 2019 est de 31,2%.

L'objectif national de valorisation matière des déchets est fixé à 55% d'ici 2020 et à 65% pour 2025. Ce résultat montre que la collectivité doit mettre en place de nouvelles collectes pour atteindre un taux de valorisation de plus de 50%.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'étude Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, des hypothèses de développement ont été présentées :

- le tri à la source des déchets alimentaires des particuliers
- l'extension des consignes plastique à tous les emballages en plastique.

Concernant le tri à la source des déchets alimentaires, 2 expérimentations ont été menées en 2019 permettant d'étudier le mode de collecte en lien avec le type d'habitat et ses contraintes :

- la poursuite du dispositif Bioclou sur l'Hypercentre de Strasbourg,
- la collecte en apport volontaire sur la commune de Holtzheim démarrée en novembre 2019.

Deux expérimentations complémentaires seront proposées en 2020, l'une en apport volontaire avec un dispositif de conteneurs en apport volontaire (type tube) et l'autre en porte à porte.

La poubelle des « ordures ménagères résiduelles » deviendra progressivement le réceptacle des « déchets ultimes non recyclables ».

La valorisation énergétique

Après une suspension d'activité de 34 mois, l'année 2019 a marqué un tournant dans l'histoire de l'unité de valorisation énergétique (UVE) avec la fin des travaux de désamiantage et de reconstruction et sa remise en service. Ainsi, après différentes phases d'essais à froid puis à chaud menées dans le cadre des travaux, l'activité d'incinération a repris progressivement entre fin juin (démarrage de la 1^{ère} ligne) et début août (démarrage de la 3^{ème} et dernière ligne).

Ce sont ainsi 88 219 tonnes qui ont été incinérées entre fin juin et fin décembre 2019 dont 68 514 tonnes pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Le broyage des encombrants ménagers, en vue de leur valorisation énergétique, a repris le 1^{er} août 2019 et le 23 août, le mécanisme initial du contrat de délégation de service public a été réactivé.

Cette reprise a également permis de délivrer de la vapeur aux industriels à compter de juillet et d'alimenter le réseau de chaleur urbain à compter d'octobre 2019.

En 2019, l'usine a réceptionné 214 181 tonnes de déchets, contre 201 007 tonnes en 2018. Le tonnage global est en hausse (+6,6%), avec une augmentation de :

- + 1,4 % des apports de l'Eurométropole de Strasbourg
- + 23,8 % des apports des EPCI
- la reprise des apports de déchets d'activité économique avec 4 150 tonnes, jusqu'alors refusés afin de limiter au maximum le détournement des déchets pendant la période de travaux.

En l'absence d'activité d'incinération jusqu'à fin juin, 130 803 tonnes ont été détournées vers d'autres sites de traitement soit une baisse de 34,3% par rapport à 2018.

Ces détournements ont eu lieu prioritairement vers d'autres unités de valorisation énergétique situées en France (75 679 tonnes soit 58 %), vers un site de traitement mécano-biologique (6 715 tonnes soit 5 %) et enfin vers deux sites d'enfouissement en France (34 646 tonnes soit 26 %).

Les encombrants ont, quant à eux, fait l'objet d'un tri préalable pour valorisation matière avant envoi de la fraction non valorisable en enfouissement (13 763 tonnes soit 11 %).

2.2 Indicateurs financiers

Suite à la fusion par intégration de la Communauté de Communes « Les Châteaux » dans l'Eurométropole de Strasbourg le 1^{er} janvier 2017, deux modes de financement co-existent sur le territoire dans l'attente d'une harmonisation réglementaire qui devra être effective au plus tard le 1^{er} janvier 2022 : la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur les 5 communes de l'ex-Communauté de communes et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur les 28 autres communes.

En parallèle, l'Eurométropole de Strasbourg a mis en place progressivement depuis 2013 la Redevance Spéciale (RS). Il s'agit d'une facturation pour les déchets professionnels qui a pour but de responsabiliser les producteurs de déchets et de les encourager à la réduction et au tri de leurs déchets.

Après une suspension du déploiement en lien avec les réflexions relatives à la tarification incitative pour tous, la reprise a été actée en 2019 pour un démarchage des professionnels produisant plus de 770 litres de déchets par semaine, en 2020 et 2021.

Enfin, une étude de faisabilité concernant la mise en place d'une tarification incitative lancée fin 2017 a permis de fixer des premières orientations dans la délibération du 25 janvier 2019.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Les taux d'imposition sont différenciés en fonction du type de collecte et du niveau de service rendu aux usagers. Deux zones sont ainsi définies sur le territoire, les taux de taxe sont inchangés par rapport à 2018 :

Zones desservies	Taux de taxe 2019
1ère zone (communes de plus de 10 000 habitants)	11,71 %
2ème zone (communes de moins de 10 000 habitants)	6,19 %

Le bilan financier

Budget général :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)	
COLLECTE	34 151 660
Porte à porte Ordures Ménagères Résiduelles	19 200 270
Tri & Valorisation collecte porte à porte & apports volontaires	9 509 458
Déchèteries & Encombrants	5 441 932
TRAITEMENT	42 157 419
Usine d'Incinération des Ordures Ménagères	36 506 161
Centre de Valorisation des Déchets Verts	615 336
Autres filières	5 035 921
TOTAL GENERAL	76 309 079

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en €)	
COLLECTE	3 051 520
Porte à porte Ordures Ménagères Résiduelles	1 654 945
Tri & Valorisation collecte en porte à porte & apports volontaires	930 098
Déchèteries & Encombrants	466 478
TRAITEMENT	14 860 785
Valorisation des Déchets Verts	4 836
Usine d'Incinération Ordures Ménagères	14 856 449
Autres filières	0
TOTAL GENERAL	17 912 305

RECETTES (en €)	
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	64 943 355
Prestations à des tiers	6 360 092
Redevance versée par fermiers ou concessionnaire	125 000
Soutien Eco-Organismes	3 793 771
Vente de matière (HT)	1 430 546
Reprise sur provisions et amortissements	455 817
Produits exceptionnels	7 189 883

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Avec une reprise progressive de l'activité de l'unité de valorisation énergétique à compter de juin, les dépenses de fonctionnement du Service Public de Gestion des Déchets s'évaluent à 76,3 M€ sur l'exercice 2019. Elles connaissent un retrait significatif de 25 % (- 19 M€) comparé à 2018, en raison de la baisse des dépenses exceptionnelles liées aux détournements de déchets (- 13 M€) et des provisions nécessaires pour faire face aux travaux de désamiantage (- 4,3 M€).

Ces dépenses exceptionnelles ainsi que les coûts de fonctionnement du délégataire représentent 28 M€ en 2019.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Évaluées à 84 M€, les recettes de fonctionnement en 2019 diminuent de 15 % par rapport à celles de 2018 (- 15 M€).

La baisse est principalement liée à la forte diminution de la reprise sur provisions consacrée aux dépenses exceptionnelles de détournements des déchets et des charges du délégataire. Globalement ces produits exceptionnels sont en diminution de 15,1M€.

Les soutiens des éco-organismes représentent 3,8 M€ en 2019 (soit -0,4 M€ par rapport à 2018) dont 90 % proviennent de CITEO, en charge de la valorisation des emballages ménagers.

Les ventes matières s'évaluent à 1,4 M€ en 2019. Elles régressent de 26 % (- 0,5 M€) entre les deux exercices, du fait de la chute de prix de reprise constatée sur les ventes de cellulosiques, de papiers-cartons, des plastiques et des métaux.

Le produit fiscal généré par la TEOM représente 65 M€ en 2019. Il progresse de 2 % par rapport à 2018 (+ 1,2 M€), en raison notamment de la hausse des valeurs locatives cadastrales de 1,5 % décidée par l'Etat.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les investissements réalisés sur le budget général en 2019 se chiffrent à 18 M€.

Les travaux de désamiantage et de reconstruction de l'UVE se sont poursuivis en 2019 à hauteur de 13,6M€. Par ailleurs, des travaux de mise en conformité ont été réalisés pour un montant de près de 3,8M€.

Une dotation de 2,5 M€ de soutien à l'investissement public local a été versée par l'Etat, sur les 5,5 M€ prévus sur la période 2017 à 2020. Cette contribution vient en minoration de ces dépenses.

Grâce aux provisions constituées entre 2012 et 2018 au titre des investissements futurs, le montant total des investissements relatifs à l'UVE de 41 M€ est financé en totalité.

Les autres investissements représentent 3 M€, dont 1,4 M€ pour les véhicules et matériels nécessaires à la collecte, à la manutention et au transport de déchets, 948 k€ de bacs, 322 k€ de conteneurs enterrés, 405 k€ pour la fin des travaux de la déchèterie de la Vigie à Ostwald et l'extension et travaux de sécurisation de la déchèterie de Strasbourg-Koenigshoffen.

Budget Annexe :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)	
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	718 163
Soutiens des éco-organismes	109 235
Ventes diverses	109
Ventes de produits résiduels	0
TOTAL	827 507

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)		
Régie	Achats	3 309
	Masse salariale et formation	170 086
Prestations externes		565 677
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		0
Charges de structure		30 063
Dotations aux amortissements		26 922
TOTAL		796 057
DEPENSES D'INVESTISSEMENTS HT (en €)		
Acquisition de matériel (bacs)		29 545
Aménagement (déchèterie)		1 169
TOTAL		30 713

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Evaluées à 796 k€ en 2019, les dépenses de fonctionnement du Service Public de Gestion des Déchets sont en hausse de 9 % par rapport à celles de 2018, notamment en raison d'un réajustement des clés de répartition de la masse salariale entre le budget général et le budget annexe.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement 2019 sont en hausse de 5 % par rapport à celles de 2018. Sur 827 k€ de recettes comptabilisées en 2019, 718 k€ correspondent aux produits issus de la REOM. Ils progressent de 19 % par rapport à 2018, année où des régularisations sur exercices antérieurs avaient été effectuées.

Les soutiens des éco-organismes représentent 109 k€, en baisse de 39 % par rapport à 2019 en raison de la chute de prix de reprise constatée sur les ventes de cellulosiques, de papiers-cartons, des plastiques et des métaux.

**Communiqué le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-110737-AU-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

RAPPORT ANNUEL 2019

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS



SOMMAIRE

TEMPS FORTS 2019	4-5
NOS MISSIONS	6-7
NOS ENGAGEMENTS	8-9
LE SERVICE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS	10
Organigramme.....	11
La formation des agents.....	12
Les accidents du travail.....	13
RÉDUCTION ET RÉEMPLOI	14
Performances.....	14
Actions 2019 de réduction et réemploi.....	15-16
La sensibilisation de la population.....	17
Privilégier le réemploi.....	18-21
LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE COLLECTE	22
La collecte des ordures ménagères résiduelles.....	22-23
La collecte sélective.....	24
Collectes en service complet.....	24-27

DÉCHETS ET COLLECTES EN CHIFFRES **28**

Ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés collectés (sur les 3 secteurs).....	28-29
Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte et en apport volontaire sur les 7 communes > 10 000 habitants (secteur 1).....	30
Collecte sélective des déchets ménagers en apport volontaire sur les 21 communes < 10 000 habitants (secteur 2).....	31
Collecte sélective des déchets ménagers en porte-à-porte sur les 5 nouvelles communes (secteur 3).....	32
Synthèse des différents types de collecte sélective sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole.....	32
Évolution de la qualité de la collecte sélective.....	33
Qualité de la collecte sélective en porte-à-porte sur les 7 communes > 10 000 habitants (secteur 1).....	34
Qualité de la collecte sélective sur les 21 communes < 10 000 habitants (secteur 2).....	35
Qualité de la collecte sélective en porte-à-porte sur les 5 nouvelles communes (secteur 3).....	35
La collecte du verre.....	36-37
Le développement de la collecte sélective des déchets ménagers.....	38-41
La collecte en déchèteries.....	42-45
Collecte des encombrants.....	46-47
Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA).....	48-49
Les déchets dangereux des ménages (DDM).....	50-51

VOUS TRIEZ, ILS ASSURENT LE TRAITEMENT ET LE RECYCLAGE **52**

La valorisation des emballages en plastique, en acier et en aluminium, et des papiers-cartons.....	53-57
Traitement et valorisation des déchets verts.....	58-60
L'unité de valorisation énergétique.....	61-74
Les partenaires de la collecte, de la valorisation et du traitement des déchets.....	75-79

ÉLÉMENTS FINANCIERS DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS (SPGD) **80-87**

Budget général - 28 communes soumises à la TEOM.....	82-86
Budget annexe - 5 communes soumises à la REOM (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Osthoffen).....	87

SCHÉMA DE GESTION DES DÉCHETS **88-89**

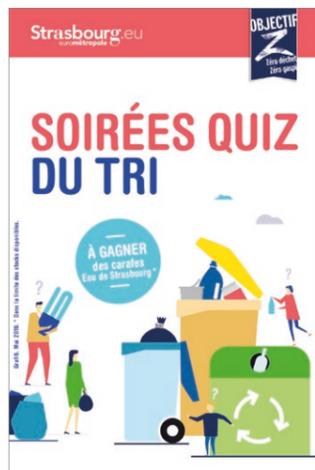
TEMPS FORTS 2019



#TATATASSE, #JAIMATASSE, #CHOPETASSE

Pour réduire le nombre de gobelets jetables et passer à des habitudes plus durables, une grande partie des distributeurs présents dans les locaux de l'Eurométropole de Strasbourg sont équipés de l'option « sans gobelet ». Différentes actions de communication ont été menées pour inciter les agents à changer leur comportement en les invitant à s'équiper d'une tasse réutilisable.

Cette campagne de communication a été reprise par d'autres institutions comme l'UNISTRA, le CROUS ou l'Université de Haute-Alsace et même une société privée avec, pour seul objectif, de réduire nos déchets.

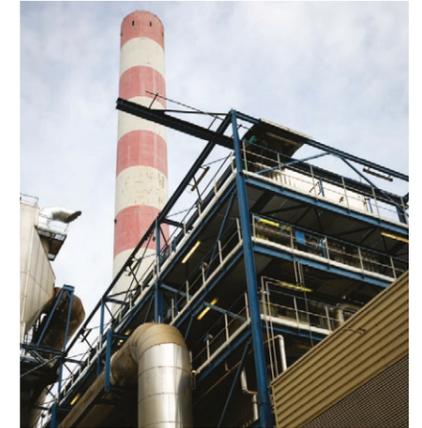


SOIRÉES QUIZ DU TRI

Parce que la qualité du tri est essentielle pour garantir la valorisation des déchets triés, l'Eurométropole de Strasbourg est allée à la rencontre de ses habitants lors de 5 soirées "Quiz du tri" organisées courant juin à Strasbourg Neuhof, Strasbourg Cronembourg, Oberschaeffolsheim, Lingolsheim et Vendenheim. Le public s'est pris au jeu et a pu tester de manière ludique ses connaissances sur les consignes de tri. Si pour certains déchets comme les papiers, cartons, briques alimentaires, bouteilles et flacons en plastique, les bonnes réponses fusaient, un petit rappel sur le tri des emballages métalliques et surtout sur les « petits alus » type capsules de café en aluminium était plutôt bienvenu. Ce fut l'occasion de présenter également certaines alternatives zéro déchet comme par exemple, boire l'eau du robinet et ainsi éviter les bouteilles en plastique, apposer un stop-pub sur sa boîte aux lettres ou pratiquer le compostage.

REDÉMARRAGE DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Après une suspension d'activité de 34 mois, l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Strasbourg a repris son activité fin juin 2019. Après la réalisation de tests à froid puis à chaud qui se sont déroulés entre février et juin 2019, les tests en charge avec introduction des déchets ont démarré le 27 juin. À fin décembre 2019, 88 219 tonnes de déchets ont été incinérés dont 68 514 tonnes pour l'Eurométropole de Strasbourg. Cette reprise a également permis de délivrer de la vapeur aux industriels à compter de juillet et d'alimenter le réseau de chaleur urbain à compter d'octobre 2019.



1 AN POUR BIOCLOU

En juillet 2019 le dispositif expérimental de collecte des déchets alimentaires par vélo-remorque place Saint-Etienne a fêté ses 1 an. Pour cette permanence "anniversaire", un moment convivial a été proposé aux habitants pour les remercier de leur engagement. Environ 1 tonne de déchets est recyclée mensuellement et retourne à la terre pour nourrir les sols. Pour la deuxième année, le dispositif a été étendu à 100 foyers supplémentaires.

ÉCO-VILLAGE CAMPUS DE L'ESPLANADE

Le campus de l'Esplanade accueille à chaque rentrée universitaire lors d'une journée au mois de septembre, de nombreux acteurs locaux et associations de l'économie sociale et solidaire. Objectifs : proposer aux étudiants des bons plans pour équiper leur logement, acheter des livres, des habits, ou encore un vélo, tout cela à moindre coût. Afin de sensibiliser les étudiants, un stand d'information « Objectif Z » était installé sur le campus.

Au programme : distribution de stop-pub, de carafes Eau de Strasbourg, promotion du compostage, et beaucoup d'échanges qui témoignent d'un intérêt grandissant pour la réduction des déchets, notamment en consommant autrement. Les étudiants ne s'y trompent pas : le zéro déchet, c'est un vrai plus pour son budget !



COLLECTE EXPÉRIMENTALE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES SUR HOLTZHEIM

En novembre 2019, 12 bornes de collecte des déchets alimentaires ont été installées sur la commune de Holtzheim. Les habitants de la commune ont été équipés d'une petite poubelle d'appartement, le bioseau, et de sachets en papier kraft pour trier chez eux les restes de repas, les épluchures et tout autre déchet alimentaire. Les sachets pleins sont à déposer dans les bacs placés dans les bornes. Les déchets sont ensuite collectés 2 fois par semaine et valorisés en énergie renouvelable (biogaz) ou retournent à la terre sous forme d'amendements. Holtzheim est donc commune pilote pour cette nouvelle collecte en apport volontaire des déchets alimentaires. À terme, le dispositif pourrait être étendu à d'autres communes.



NOS MISSIONS

Collecter, traiter, valoriser

L'Eurométropole de Strasbourg assure la collecte, le traitement et la valorisation de tous les déchets produits par les 491 409 habitants de ses 33 communes.

La gestion des déchets ménagers, indissociable du développement durable, représente un enjeu important pour la qualité de vie des habitants et pour la collectivité.



Anticiper, développer

Au-delà d'une gestion quotidienne, les déchets « se pensent » et se gèrent sur le long terme. La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 définit des objectifs ambitieux de réduction et de recyclage des déchets. Ainsi, la collectivité s'est lancée dans un nouveau défi : proposer des actions et travailler sur une évolution des pratiques pour répondre aux enjeux d'un Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage.

Adapter, maîtriser, préserver

La gestion des déchets est une activité complexe qui doit concilier différents enjeux : apporter un service adapté aux besoins du territoire, préserver l'environnement, et maîtriser les finances publiques. L'Eurométropole de Strasbourg mène une politique de gestion des déchets qui répond au mieux à ces 3 enjeux et respecte les prescriptions réglementaires.



Organiser, gérer

L'Eurométropole de Strasbourg assure principalement en régie la collecte des déchets en porte-à-porte et en déchèterie. Elle gère également de nombreux marchés de traitement des déchets ainsi qu'une délégation de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique. En parallèle, la collectivité développe régulièrement de nouvelles filières pour lui permettre d'atteindre les objectifs de valorisation.

Sensibiliser, informer

La communication par l'information et la sensibilisation est déterminante pour la réussite et la compréhension des actions terrain ainsi que pour une meilleure prise en compte des enjeux liés aux déchets. En 2019, près de 47 215 foyers ont été démarchés à domicile pour être sensibilisés aux consignes de tri. Ces actions se déclinent avec des outils qui aident l'utilisateur dans la gestion quotidienne de ses déchets.

LES DIFFÉRENTES MISSIONS ASSURÉES PAR LE SERVICE

- La collecte en porte-à-porte et en apport volontaire des déchets ménagers résiduels, du papier/emballages recyclables et du verre ;
- La collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers ;
- La mise à disposition des bacs de collecte, leur maintenance et leur réparation ;
- La collecte des déchets encombrants ;
- La collecte en déchèteries fixes, mobiles et déchèteries spéciales végétaux ;
- L'enlèvement des dépôts sauvages ;
- La sensibilisation des usagers au tri et à la gestion des déchets ;
- La gestion de contrats de redevance spéciale pour les non-ménages qui souhaitent voir leurs déchets assimilés collectés par la collectivité.

LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS

Une fois collectés, les déchets rejoignent différentes filières de traitement pour être majoritairement recyclés ou valorisés, notamment :

- L'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) : valorisation énergétique (cogénération vapeur / eau chaude /électricité) et matière (mâchefers, ferrailles) des déchets ménagers résiduels ;
- Le Centre de Valorisation des Déchets Végétaux (CVDV) : valorisation matière (compost) et énergétique (plaquettes et refus de criblage en chaufferies) ;
- Le centre de tri :
 - › séparation par catégories de matériaux recyclables (papiers, cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques) collectés en mélange ;
 - › conditionnement pour transport vers les filières de recyclage.

Définition

DÉCHETS MÉNAGERS

Ce sont les déchets que tout particulier produit dans sa vie quotidienne. Les déchets ménagers regroupent les ordures ménagères (non recyclables ou pas encore recyclées), les déchets recyclables secs (journaux, papiers, cartons, magazines, verre, aluminium, plastique) et les recyclables dits humides, organiques ou fermentescibles (déchets alimentaires, herbes, bois...). Le Code général des collectivités territoriales (art L.2224-13 et 14) stipule que les communes ou leurs groupements doivent assurer l'élimination des déchets des ménages.

ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT EN MILIEU SCOLAIRE

Afin de sensibiliser le public scolaire au tri des déchets, l'Eurométropole de Strasbourg met à disposition de toutes les écoles qui le souhaitent la malle pédagogique « Tricétop ».

À noter : la création d'un nouvel outil pour sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire « Gâchis, non merci ! » pour les cycles 1, 2 et 3 et la création du jeu des collectes et de malles Tawashi qui s'adaptent à tout public.

L'animatrice Environnement accompagne les équipes pédagogiques dans la construction des projets de sensibilisation et les forme sur les thématiques et outils prêtés.

Au total, en 2019, près d'une cinquantaine de structures ont bénéficié de ce dispositif, équivalent à environ 3 700 enfants, de la maternelle au lycée. Les visites de sites, tels que le centre de tri et le centre de valorisation des déchets verts, complètent utilement les projets menés par les enseignants. Ces visites ont suscité beaucoup d'intérêt auprès de 1 600 élèves et accompagnateurs.

Nouveauté : 6 représentations du spectacle l'Or Brun en mars et novembre 2019 ont permis de sensibiliser 1 594 enfants au compostage.



NOS ENGAGEMENTS

Garantir un service public **de qualité** pour tous, toute l'année



Agir pour **réduire les déchets** dangereux et nocifs

Augmenter le recyclage

Développer la **valorisation des déchets**



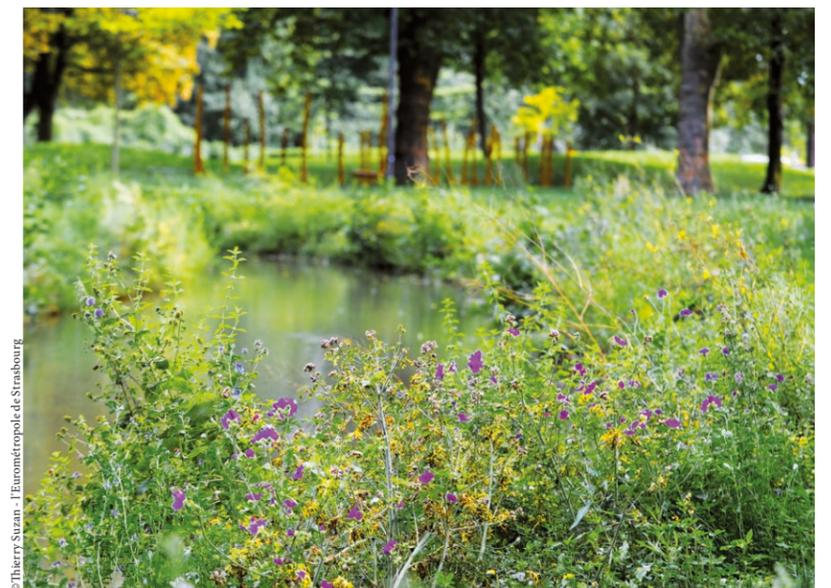
Garantir un cadre de **vie de qualité**

Assurer une **maîtrise des coûts**



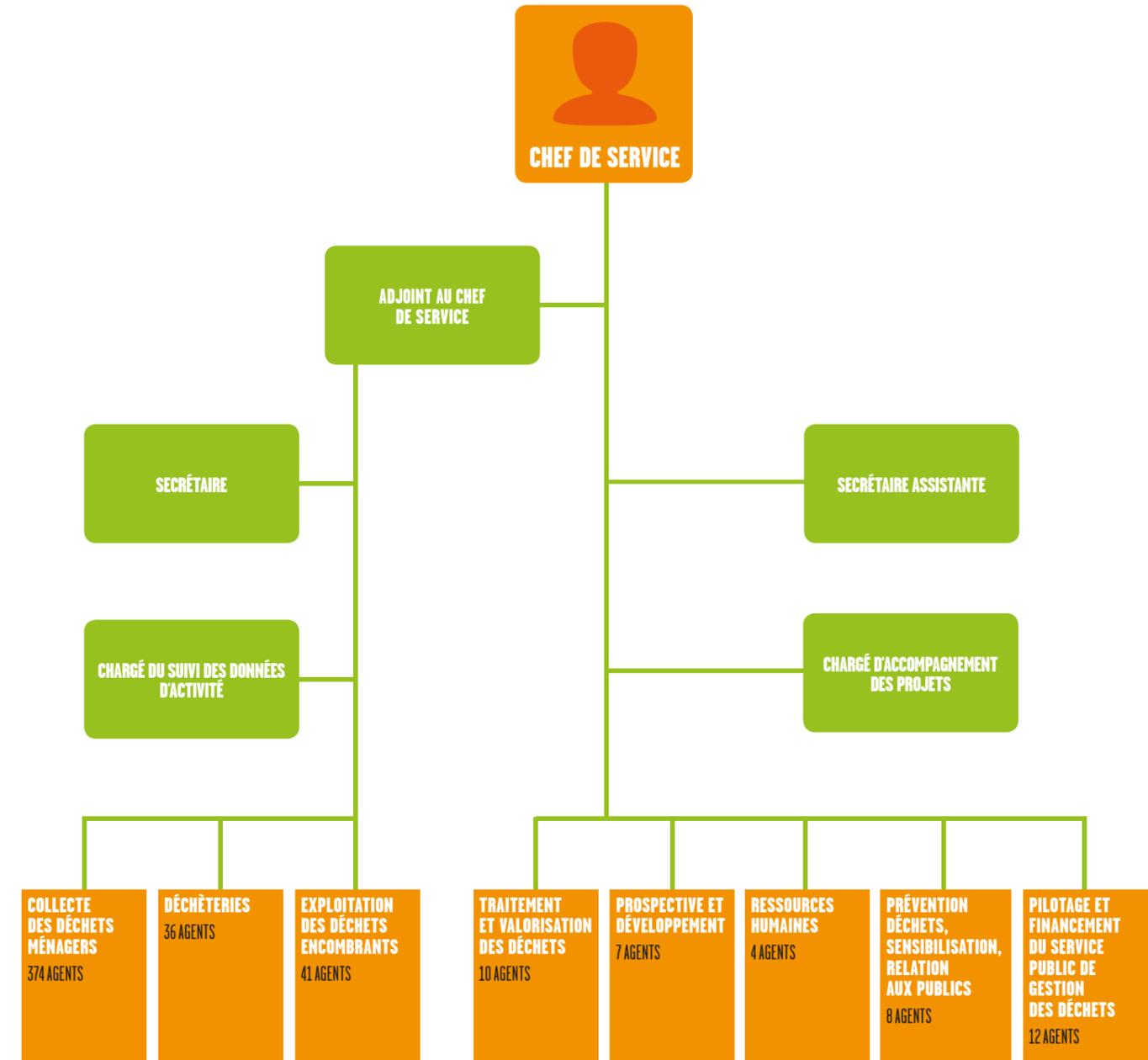
Contribuer à **réduire la production** de déchets

Préserver notre environnement





LE SERVICE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS



498

agents assurent les différentes missions du service Collecte et valorisation des déchets

dont

374

collectent les déchets ménagers en porte-à-porte

LA FORMATION DES AGENTS

En 2019 ont été enregistrés 250 départs en formation pour 627 jours de formation réalisés.

Les actions de formation du service collecte et valorisation des déchets sont essentiellement liées à la sécurité des biens et des personnes.

Des formations telles que la lutte contre l'incendie, la Prévention et Secours Civiques niveau 1 (secourisme), la Formation Continue Obligatoire (FCO) et la conduite en conditions hivernales pour les chauffeurs et les recyclages du Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) pour les utilisateurs d'engins spécifiques sont dispensées chaque année aux agents concernés.

Les agents de déchèterie, préposés à l'accueil et à l'orientation des usagers bénéficient de formations spécifiques à leur métier : formation sur le risque amiante, lutte contre l'incendie, habilitation aux risques électriques.

La formation au management pour tous les encadrants s'est poursuivie en 2019.

Les autres formations sont principalement destinées à accompagner les agents plus individuellement dans l'intégration des évolutions techniques, le perfectionnement de leurs connaissances professionnelles, mais aussi dans leur parcours de carrière professionnelle.

2019 aura aussi été l'année de la formation d'intégration pour 44 agents nouvellement recrutés, pour un total de 215 jours.



LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

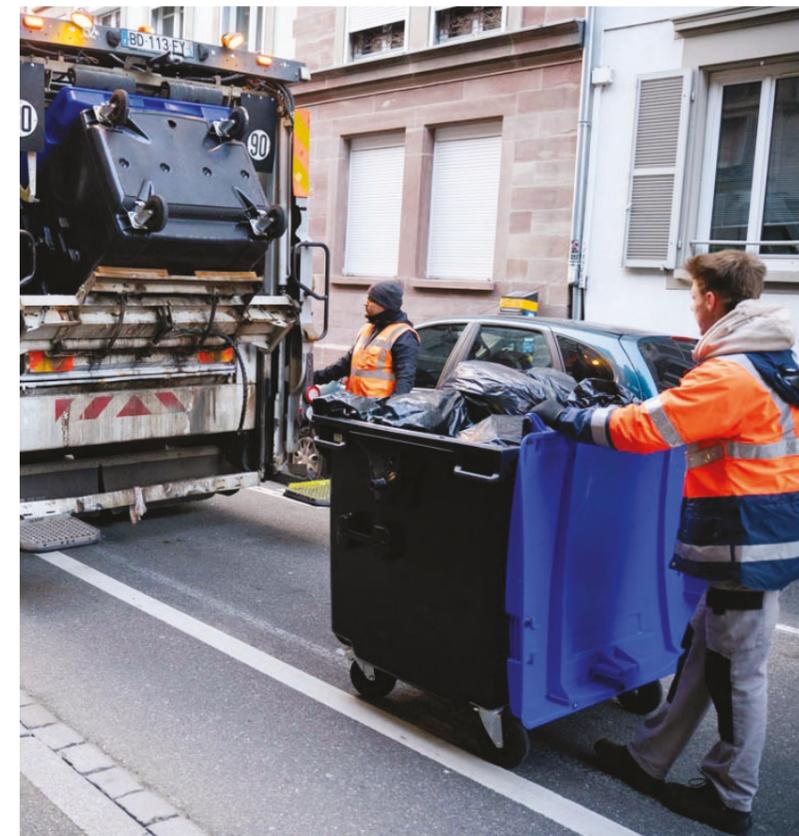
En 2019, le service a enregistré 46 accidents du travail avec arrêt et 18 accidents sans arrêt de travail ainsi que 16 accidents bénins.

Les accidents du travail sont analysés pour mettre en place les actions correctives nécessaires et pour rappeler les consignes.

Ainsi, en 2019, un certain nombre d'actions correctives et préventives ont été poursuivies ou nouvellement mises en place, telles que :

- L'étude des postes exposés au travail isolé et demande de DATI (Dispositif d'Alarme du Travailleur Isolé) ;
- La réalisation de Protocoles de Prélèvement et la formation des agents en charge des relevés réglementaires en matière des eaux de rejets à l'UVE ;
- Le remplacement du bruiteur de recul des BOM par un bruit de Lynx. Des tests ont été effectués au centre-ville de Strasbourg. 3 véhicules sont équipés de ces nouveaux bruiteurs, 5 BOM supplémentaires seront équipées en 2020 ;
- Poursuite des travaux sur les nouveaux critères de dimensionnement des circuits de collecte.

Par ailleurs, 23 comptes-rendus d'incident pour atteinte à agent.e.s ont également été rédigés. Près de 57 % concernent l'activité en déchèterie et 21 % l'activité de collecte en porte-à-porte.



RÉDUCTION ET RÉEMPLOI

PERFORMANCES

L'Eurométropole de Strasbourg met en œuvre depuis 2010 une politique ambitieuse de réduction et de gestion des déchets renforcée en 2017 par le programme Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage dans la continuité du Programme Local de Prévention (2010-2015).

La priorité est la réduction drastique des déchets et la lutte contre toutes les formes de gaspillage. Le réemploi, puis le recyclage et la valorisation des déchets sont encouragés pour augmenter significativement les quantités de matériaux réutilisés, recyclés ou valorisés.

Des objectifs de réduction ont été fixés dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 ainsi que dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets à savoir :

Réduire de 10 % la quantité de DMA collectée entre 2010 et 2020,
de 7 % entre 2015 et 2025 et de 10 % entre 2015 et 2031 ;

Dans le cadre du Plan Climat, l'Eurométropole de Strasbourg s'est fixée un objectif ambitieux : réduire de moitié la poubelle bleue (ordures ménagères résiduelles) pour 2030 par rapport à 2010.

A une plus courte échéance, l'Eurométropole de Strasbourg s'est fixée un objectif de réduction de 15 kg/habitant en 2019 par rapport à 2015.

En 2019, la quantité de déchets produite est de 450,7 kg/habitant soit 16,9 kg/habitant en moins par rapport à 2015. L'objectif est donc atteint.

ACTIONS 2019 DE RÉDUCTION ET RÉEMPLOI

Parmi les actions menées, l'Eurométropole de Strasbourg accompagne le développement du compostage collectif et individuel, aide à lutter contre le gaspillage alimentaire et favorise l'eco-consommation sur son territoire. Depuis le démarrage du TZDZG, un site web dédié au zéro déchet communiquant sur les bonnes pratiques a été mis en ligne et un appel à projets a été lancé pour soutenir les initiatives du territoire. Des travaux sont menés sur l'eco-exemplarité avec la mobilisation des communes, l'encouragement du développement des cafés-réparation, la promotion des alternatives au jetable, etc.



SOUTIEN À L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES

Avant de devenir propre, chaque bébé utilise environ 1 tonne de couches. Ainsi en France, c'est plus d'un million de tonnes de couches qui sont jetées chaque année.

Pour soutenir l'utilisation de changes lavables, l'Eurométropole de Strasbourg a mis en place en 2019 une subvention de 60 € pour l'achat ou la location de couches lavables à partir d'une dépense minimum de 100 €.

Entre mai et décembre 2019, 63 subventions ont été versées.

Afin d'accompagner le dispositif, deux ateliers de sensibilisation et de découverte des couches lavables ont été organisés dans des Lieux d'Accueil Parents-Enfants avec l'association l'Avis en Vert.

ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN PLACE D'ECO-MANIFESTATIONS

Le partenariat avec l'association Eco-Manifestations Alsace a été renouvelé au travers d'une nouvelle convention pluri-annuelle d'objectifs qui court jusqu'à fin 2021. Elle a pour objectif de réduire la production de déchets et l'impact environnemental des manifestations organisées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ainsi deux ateliers de sensibilisation et de formation ont été organisés auprès d'une cinquantaine d'organismes d'événements.

L'association continue également de déployer sa charte d'engagement des eco-manifestations. Lancé en octobre 2017, cet outil a pour objectif de valoriser les actions et d'aider les organisateurs à s'engager dans une démarche globale de développement durable.

Le nombre d'événements labellisés est en augmentation avec, en 2019, 17 événements labellisés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

éco 
manifestationsalsace



MOBILISATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE

En 2018, une première édition de l'appel à projets TZDZG a été lancée qui a permis de soutenir 7 projets pour une mise en œuvre sur 2018 et 2019 (pour un montant de 21 577 €).

Ainsi, l'association Bas les Pailles est allée à la rencontre de commerces pour les sensibiliser aux problématiques des pailles jetables et leur présenter des solutions alternatives. À l'issue de différentes actions, au moins 8 nouveaux commerces ont cessé de proposer des pailles et entre 500 et 700 personnes ont été sensibilisées.

L'accompagnement de la démarche « zéro déchet zéro gaspillage » de la crèche La Ribambelle à Schiltigheim par l'Avis en Vert a permis de sensibiliser une quarantaine de personnes (équipes salariées, parents, etc.) et réduire ainsi la quantité de déchets produite, passant de 2 sacs de 100 L à 1 sac de 50 L par semaine.

Depuis l'ouverture en 2018 de la Recyclerie By Amitel, boutique de dons et de vente d'objets de seconde main à petits prix, plus de 3 000 objets ont été réceptionnés et plus de la moitié des objets a trouvé un reprenneur.

Le Centre Socio-Culturel Fossé des Treize a installé des tables de tri dans les salles de restauration pour permettre la valorisation des déchets organiques et le projet Sikle, porté par l'association Bretz'selle a permis la collecte de 34 tonnes de biodéchets auprès de 21 commerces.

Pour faciliter le tri des dons des particuliers, le Secours Populaire a réorganisé sa plateforme de tri et l'association Zéro Déchet Strasbourg a acquis du matériel pour réaliser des audits déchets dans différents structures.

En 2019, l'appel à projets TZDZG a été renouvelé. L'Eurométropole de Strasbourg a ainsi soutenu 6 initiatives et projets locaux en faveur de la réduction et du réemploi des déchets pour un montant total de 35 075 €.

L'Eurométropole de Strasbourg soutient

BOMA, LES BONNES MATIÈRES

Créée dans le cadre de StartUp de Territoire, l'association souhaite organiser des événements pour fédérer des professionnels, associations, particuliers... autour des déchets issus des activités économiques du BTP et d'activités parentes, pour leur donner une seconde vie.

COT'N'CO AVEC EMMAÛS MUNDOLSHEIM

Développé initialement par une équipe de lycéens du Lycée Kléber, Cot'n'Co s'est engagé dans la fabrication de cotons démaquillants réutilisables. Cette action est menée par les équipes d'Emmaüs Mundolsheim.

LA SENSIBILISATION DE LA POPULATION

Campagnes de sensibilisation en porte-à-porte, animations proposées lors d'événements, visites d'installations de valorisation sont autant de moyens pour sensibiliser les habitants, les partenaires associatifs et les agents de la collectivité à la réduction et au tri des déchets.

En 2019, lors des 5 soirées « Quiz du tri », du « village eco-solaire » organisé par l'Université, de la « Rentrée des associations », du « Rendez-vous du Parc des Sports », ou encore de la « Semaine Européenne de la Réduction des Déchets », l'Eurométropole de Strasbourg est allée à la rencontre des habitants pour leur présenter les solutions existantes sur le territoire pour réduire et valoriser leurs déchets.

La journée Portes Ouvertes de l'unité de valorisation énergétique en octobre et les 14 visites du centre de tri et du centre de valorisation des déchets verts organisées tout au long de l'année ont permis à l'Eurométropole de Strasbourg de faire découvrir aux usagers « les coulisses » d'installations de valorisation des déchets.

Au travers de l'appel à projets Éducation à l'Environnement, l'Eurométropole de Strasbourg a également soutenu 7 initiatives de sensibilisation à la réduction et à la gestion des déchets issues de 6 porteurs de projets associatifs pour un montant de 37 100 €.

ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT VERS LE PUBLIC JEUNE

39 visites du centre de tri et 38 visites du centre de valorisation des déchets verts ont été organisées, soit plus de 1 800 élèves sensibilisés à la réduction des déchets, au tri et à la valorisation. Ces visites représentent souvent l'aboutissement d'un travail conduit au cours de l'année par l'enseignant, avec le concours des outils et les conseils de l'animatrice d'éducation à l'environnement de l'Eurométropole de Strasbourg.

ZOOM sur les foyers Zéro Déchet

L'association Zéro Déchet Strasbourg s'est associée à Alter Alsace Énergie et la Chambre de Consommation d'Alsace pour proposer un défi "Foyer Zéro Déchet" dans le cadre du défi Déclics (anciennement défi Famille à Énergie Positive). Plus de 90 foyers ont participé au défi. L'opération sera renouvelée en 2020.

Semaine Européenne de la Réduction des Déchets

À l'occasion de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets fin novembre, plus d'une trentaine d'initiatives ont permis aux acteurs publics, associations et concitoyens de participer à ce moment fort de mobilisation pour la réduction des déchets au travers d'une programmation variée et foisonnante.



Pour lancer la semaine, un ciné-débat a été organisé sur la thématique des déchets électriques et électroniques.





PRIVILÉGIER LE RÉEMPLOI

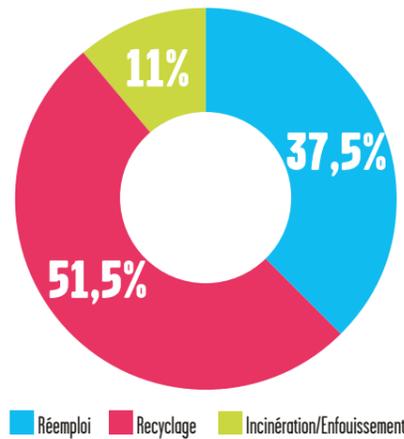
Le réemploi et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent à l'économie circulaire et à la réduction des déchets.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets dans les actions à mener, pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus « linéaire ».

Les activités de réemploi et de réutilisation permettent d'allonger la durée d'usage des produits manufacturés. Ces activités sont réellement créatrices de valeur ajoutée et de qualification.

Les particuliers sont aussi des acteurs, au même titre que les fabricants, les distributeurs, les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les réparateurs indépendants. Tous jouent un rôle clé dans le développement du secteur de la réparation.

Destination des objets collectés en 2019



EMMAÛS, OPÉRATIONNEL DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES

Afin de privilégier le réemploi, l'Eurométropole de Strasbourg a signé une convention avec Emmaüs. En associant réemploi et emploi, ce partenariat s'inscrit dans une logique d'économie solidaire.

Les deux structures Emmaüs du territoire (Communauté Emmaüs Montagne Verte à Strasbourg et Chantier d'insertion Emmaüs à Mundolsheim) emploient une centaine de compagnons et de personnes en contrat à durée indéterminée.

Des caissons disposés dans les déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg incitent les usagers à donner une seconde vie à leurs objets.

Les deux structures ont permis de collecter 5 010 tonnes d'objets dont 1 880 tonnes ont été réemployées.



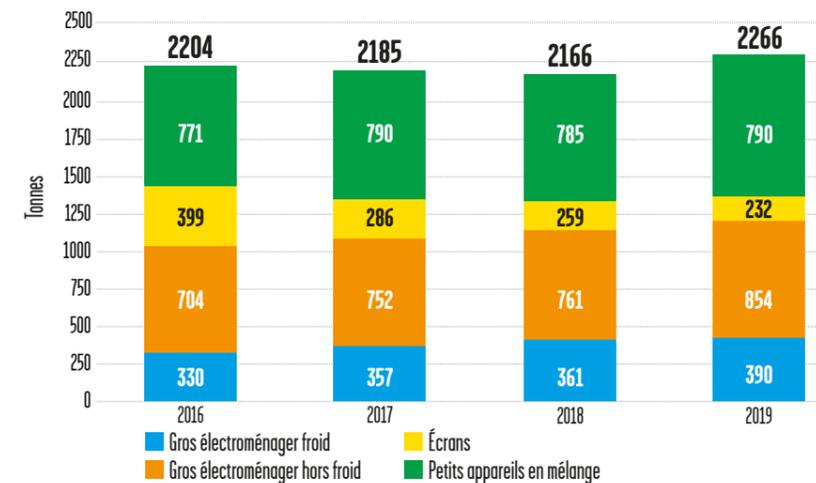
* Valorisation énergétique, remblais et matières éliminées en installations spécialisées.

ENVIE, DU RÉEMPLOI ET DES EMPLOIS

L'association Envie, est l'un des prestataires d'Ecosystem sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle collecte, rénove, répare des biens usagés afin qu'ils soient réemployés. Envie favorise également l'accès au monde du travail et à la formation aux personnes éloignées de l'emploi, en offrant une seconde vie aux équipements électriques et électroniques (D3E) usagés. Une fois rénovés, ces équipements sont revendus à petit prix.

2 266 t
de déchets d'équipements électriques et électroniques collectés

Le graphique ci-dessous présente le bilan des D3E collectés par l'ensemble des prestataires d'Ecosystem pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg en 2019.





TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES

Les Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) font l'objet d'une collecte séparée qui comprend les produits suivants :

- tous les vêtements homme, femme et enfant ;
- le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux...);
- les chaussures et articles de maroquinerie.

Sont exclus de la collecte :

- les articles non textiles ;
- les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées ;
- les chutes de textiles en provenance des ateliers de confection ;
- les chiffons usagés en provenance des entreprises.

L'Eurométropole de Strasbourg a conventionné avec Emmaüs Mundolsheim, Horizon Amitié, Le Relais Est, Vétis ; ces 4 structures se répartissent la collecte des TLC sur le territoire par secteur géographique. Elles mettent à disposition des conteneurs permettant une collecte séparée, organisent leur vidage et trient les produits en privilégiant la réutilisation et le recyclage.

Ces conventions s'inscrivent dans un objectif de réduction des déchets mais ont également une visée sociale. En effet, ces structures participent à la lutte contre la précarité et favorisent l'insertion de personnes en situation d'exclusion.

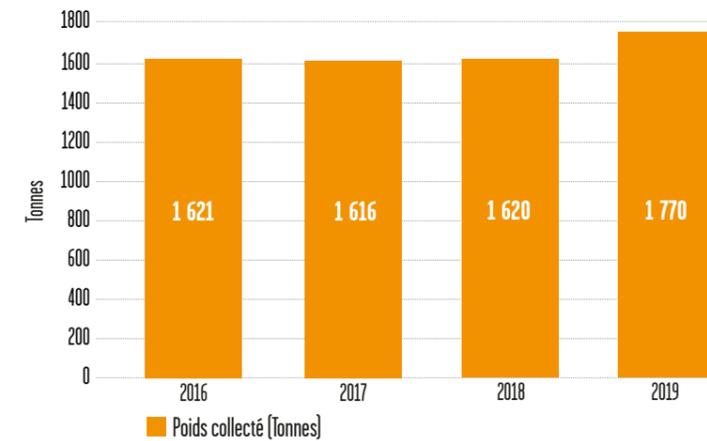
La collecte des TLC sur l'Eurométropole de Strasbourg a représenté en 2019, 3,60 kg/habitant/an alors que la moyenne des collectivités urbaines sur le territoire national est de 2,74 kg/habitant/an.

La collecte des TLC a augmenté de 150 tonnes en 2019, ce qui est une belle performance après trois années de stabilité.

1 770 t
de TLC collectées

3,60 kg
/hab./an

Évolution de la collecte des TLC



L'éco-organisme Eco TLC perçoit des éco-contributions des metteurs en marché pour développer cette filière notamment en :

- sensibilisant tous les acteurs ;
- accompagnant les collectivités territoriales ;
- soutenant financièrement les opérateurs de tri industriel.

L'Eurométropole de Strasbourg a conventionné avec Eco TLC pour mettre en œuvre la filière sur le territoire en lien avec les différents partenaires du projet.



LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE COLLECTE

Au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, la collecte des déchets est organisée en 3 secteurs selon une logique historique liée à la densité de population et à la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes les Châteaux avec l'Eurométropole de Strasbourg (intégration de 5 nouvelles communes : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen).

- **SECTEUR 1** : communes de plus de 10 000 habitants
- **SECTEUR 2** : commune de moins de 10 000 habitants
- **SECTEUR 3** : 5 nouvelles communes

Sur ces 3 secteurs, les modalités de collecte des ordures ménagères résiduelles et déchets recyclables diffèrent mais les consignes de tri restent identiques.

LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

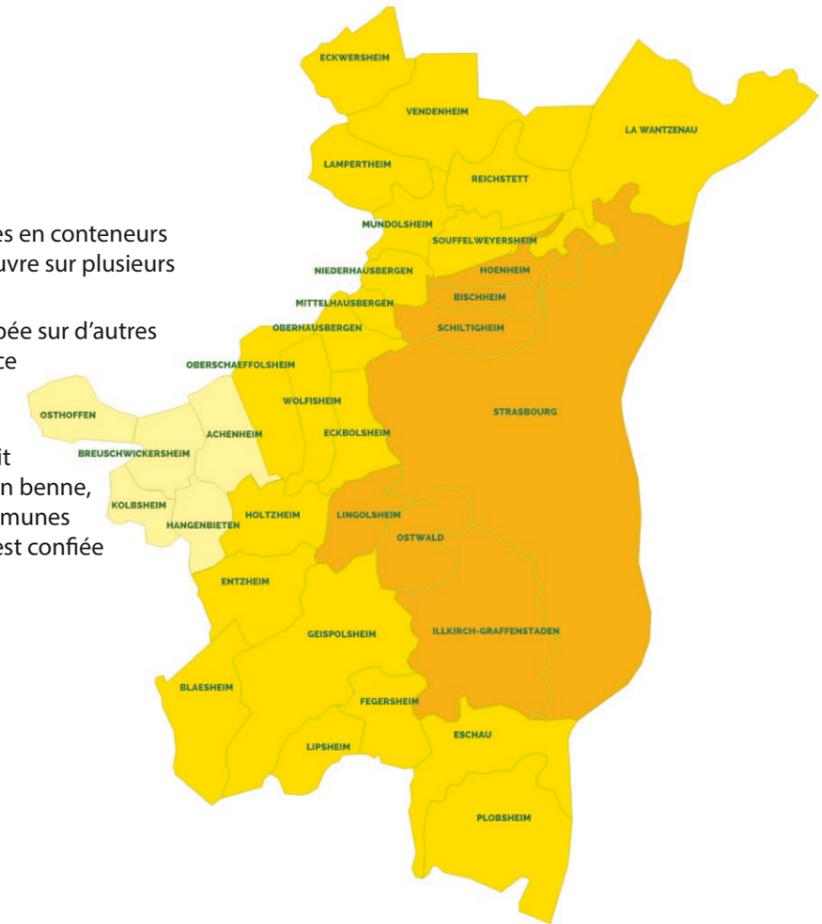
Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, la collecte des ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés est principalement effectuée en porte-à-porte en bacs. Cette collecte se déroule à une fréquence majoritairement hebdomadaire, seuls certains quartiers d'habitat dense et le centre historique de Strasbourg bénéficient d'une collecte bi-hebdomadaire.

Sur quelques sites dont la production d'ordures ménagères représente un volume trop important à collecter à une fréquence hebdomadaire ou bi-hebdomadaire, des bennes sont mises à disposition en substitution des bacs à déchets.

Depuis 2012, la collecte des ordures ménagères en conteneurs enterrés en pied d'immeuble a été mise en œuvre sur plusieurs quartiers d'habitat vertical dense.

Elle est aujourd'hui progressivement développée sur d'autres quartiers d'habitat similaire avec une fréquence de collecte bi-hebdomadaire.

La collecte des ordures ménagères résiduelles est principalement réalisée en régie que ce soit en porte-à-porte, en conteneurs enterrés ou en benne, à l'exception du territoire des 5 nouvelles communes où la prestation de collecte en porte-à-porte est confiée à un prestataire privé.



	SECTEUR 1 7 communes > de 10 000 habitants	SECTEUR 2 21 communes < de 10 000 habitants	SECTEUR 3 5 nouvelles communes (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen)
Ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés 	Collecte en porte-à-porte en régie Collecte en conteneurs enterrés en pied d'immeuble en régie Collecte en bennes en régie 100 % en régie	Collecte en porte-à-porte en régie 100 % en régie	Collecte en porte-à-porte par prestataire privé (Suez) 100 % en prestation
Papiers et emballages recyclables hors verre 	Collecte en porte-à-porte en régie Collecte en conteneurs enterrés en pied d'immeuble en régie Collecte en conteneurs de surface et enterrés sur domaine public par prestataire privé (Schroll) 97 % en régie	Collecte en conteneurs de surface et enterrés sur domaine public par prestataire privé (Schroll) 100 % en prestation	
Verre 	Collecte de conteneurs de l'hypercentre de Strasbourg et conteneurs enterrés en pied d'immeuble en régie Collecte des conteneurs de surface et enterrés sur domaine public par prestataire privé (Recycal) 99,8 % en prestation	Collecte de conteneurs de surface et enterrés sur domaine public par prestataire privé (Recycal) 100 % en prestation	

% établis sur la base du tonnage collecté.

LA COLLECTE SÉLECTIVE

Sur les communes de plus de 10 000 habitants (Secteur 1) et les 5 nouvelles communes (Secteur 3), la collecte sélective des papiers et emballages recyclables (cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques) s'effectue principalement en porte-à-porte avec des bacs à couvercle jaune. La fréquence de collecte est hebdomadaire.

Dans le cadre des actions menées pour l'amélioration de la qualité de la collecte sélective, plusieurs quartiers d'habitat vertical disposent de conteneurs d'apport volontaire de proximité de surface ou enterrés en pied d'immeuble, en remplacement des bacs à couvercle jaune. Sur les autres communes, la collecte sélective est assurée par un dispositif de conteneurs d'apport volontaire exclusivement. Les fréquences de collecte varient en fonction des secteurs desservis et du taux de remplissage.

Sur l'ensemble du territoire, la collecte du verre est réalisée en apport volontaire sauf sur les 5 nouvelles communes où elle se fait en porte-à-porte avec un mode de financement spécifique.

La collecte sélective en porte-à-porte est effectuée en régie à l'exception des 5 nouvelles communes où les collectes des papiers/emballages recyclables et verre sont confiées à un prestataire privé. Les collectes en apport volontaire du verre et des papiers et emballages recyclables sont effectuées dans le cadre de marchés de prestations privées, sauf la collecte du verre dans le centre historique de Strasbourg et les collectes de conteneurs enterrés en pied d'immeuble (verre et papiers et emballages recyclables) qui sont réalisées en régie.

COLLECTES EN SERVICE COMPLET

Une spécificité de l'Eurométropole de Strasbourg est de mettre en œuvre deux types de collecte en porte-à-porte : un service traditionnel où les bacs sont présentés à la collecte et rentrés dans les locaux par les habitants et le service complet où les bacs sont présentés à la collecte et rentrés par le personnel de la collectivité. Le service complet est assuré sur les 7 communes de plus de 10 000 habitants sous certaines conditions.

Ce service évite la gêne occasionnée par la présence des bacs sur la voie publique. Il nécessite des équipes renforcées avec deux agents supplémentaires.



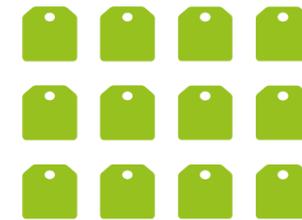
60

équipes de collecte en porte-à-porte



519

conteneurs pour papiers, cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques



709

conteneurs à verre



6 000

clés à gérer dans le cadre du service complet

372 098

habitants bénéficient de la collecte sélective en porte-à-porte (5 communes incluses)



48 754

bacs jaunes



113 111

bacs bleus



En 2019, 307 bacs ont été mis en place (contre 392 en 2018) dont 227 dans le cadre de nouveaux équipements (contre 346 en 2018) sur les communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen.

Nombre de bacs de collecte pour les déchets ménagers et assimilés hors communes de Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Osthoffen.

Commune	Nombre d'habitants	Nombre de bacs d'ordures ménagères OM	Nombre de bacs de collecte sélective
Bischheim	17 180	3 364	2 317
Blaesheim	1 325	578	
Eckbolsheim	6 729	2 249	
Eckwersheim	1 315	589	
Entzheim	2 268	887	
Eschau	5 102	1 973	
Fegersheim	5 714	2 110	
Geispolsheim	7 476	2 882	
Hoenheim	11 191	2 956	2 265
Holtzheim	3 617	1 333	
Illkirch-Graffenstaden	26 837	6 146	4 866
Lampertheim	3 004	1 176	
La Wantzenau	5 804	2 446	
Lingolsheim	18 569	4 403	3 548
Lipsheim	2 568	953	
Mittelhausbergen	1 934	771	
Mundolsheim	4 741	1 869	
Niederhausbergen	1 522	589	
Oberhausbergen	5 383	1 456	
Oberschaeffolsheim	2 313	901	
Ostwald	12 714	2 756	2 380
Plobsheim	4 434	1 679	
Reichstett	4 430	1 822	
Schiltigheim	31 811	6 650	4 325
Souffelweyersheim	7 860	2 665	
Strasbourg	279 284	54 310	29 053
Vendenheim	5 528	2 215	
Wolfisheim	4 139	1 383	
TOTAL	484 792*	113 111	48 754

*Population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2019 (source INSEE recensement 2016)





DÉCHETS ET COLLECTES EN CHIFFRES

121 469 t
d'ordures ménagères
et déchets assimilés collectés

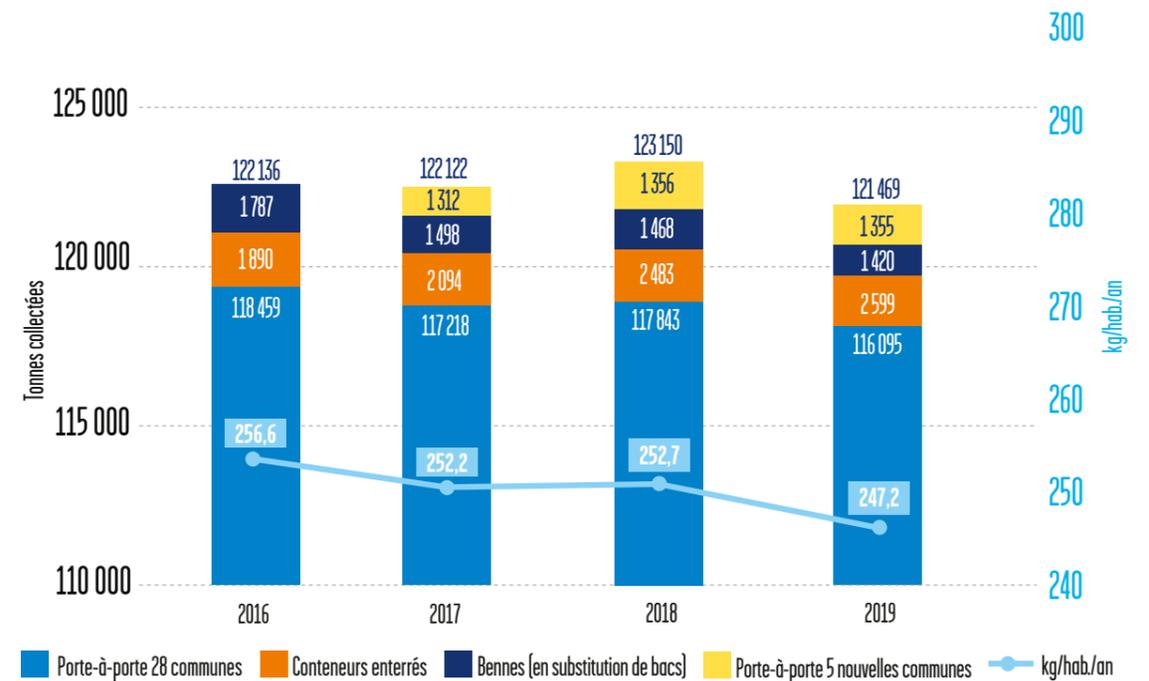
-1 681 t
d'ordures ménagères
et déchets assimilés collectés
par rapport à 2018

**247,2 kg/
hab./an**
d'ordures ménagères
et déchets assimilés collectés

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET DÉCHETS ASSIMILÉS COLLECTÉS (sur les 3 secteurs)

La quantité globale des ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés collectée sur l'ensemble du territoire a diminué de 1,4 % par rapport à 2018. Rapporté à l'habitant, le ratio est de 247,2 kg/hab. contre 252,7 kg en 2018 (-2,2 %). Il s'agit d'une moyenne pour l'ensemble des dispositifs de collecte : porte-à-porte, apport volontaire enterré, bennes en substitution de bacs.

ÉVOLUTION DES TONNAGES D'ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET DÉCHETS ASSIMILÉS



20 419 t

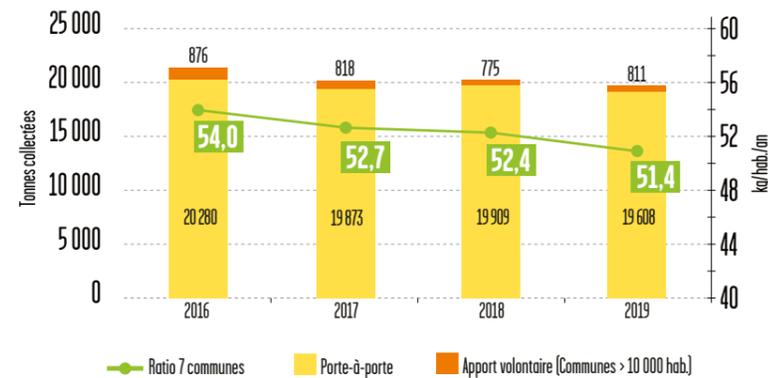
de matériaux recyclables (hors verre)
collectés sur les 7 communes
de plus de 10 000 habitants

soit **51,4 kg/
hab./an**

COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN PORTE-À-PORTE ET EN APPORT VOLONTAIRE SUR LES 7 COMMUNES > 10 000 HABITANTS (Secteur 1)

Réalisée sur les sept communes de plus de 10 000 habitants via les poubelles à couvercle jaune ou les sacs de tri (lorsque la configuration des locaux ne permet pas de mettre des bacs jaunes), la collecte sélective en porte-à-porte des papiers et emballages recyclables en mélange (cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques) est le mode de collecte sélective principal sur ce territoire. En complément, des conteneurs d'apport volontaire de proximité (conteneurs de surface ou conteneurs enterrés en pied d'immeuble) sont déployés en remplacement du service en porte-à-porte dans des secteurs d'habitat vertical où cette solution est plus adaptée pour garantir la qualité du tri. Les deux dispositifs sont donc complémentaires sur le territoire des sept communes de plus de 10 000 habitants.

ÉVOLUTION DES TONNAGES DE COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE-À-PORTE ET APPORT VOLONTAIRE SUR LES COMMUNES > 10 000 HABITANTS (PAPIERS, CARTONS, BOUTEILLES EN PLASTIQUE, BRIQUES ALIMENTAIRES ET EMBALLAGES MÉTALLIQUES)



19 608 tonnes ont été collectées en porte-à-porte en 2019 contre 19 909 tonnes en 2018. Le tonnage collecté en apport volontaire est en hausse, avec 811 tonnes collectées par rapport à 775 tonnes en 2018.

Globalement, la quantité de recyclables collectés sur les 7 communes de plus de 10 000 habitants en porte-à-porte et en apport volontaire diminue légèrement avec 20 419 tonnes de matériaux collectés en 2019, par rapport à 20 684 tonnes en 2018. Le remplacement des bacs jaunes par des conteneurs d'apport volontaire sur certains secteurs présentant des taux d'erreurs de tri importants impacte globalement les quantités de recyclables collectés. Lors du changement de dispositif, les tonnages collectés en bacs jaunes ne se reportent pas entièrement sur les conteneurs, notamment en raison du geste volontaire que cela nécessite et de la moindre quantité de déchets impropres qui sont de ce fait déposés.

Cette légère diminution se traduit par un ratio de 51,4 kg par habitant en 2019 contre 52,4 kg par habitant en 2018.

COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS EN APPORT VOLONTAIRE SUR LES 21 COMMUNES < 10 000 HABITANTS (Secteur 2)

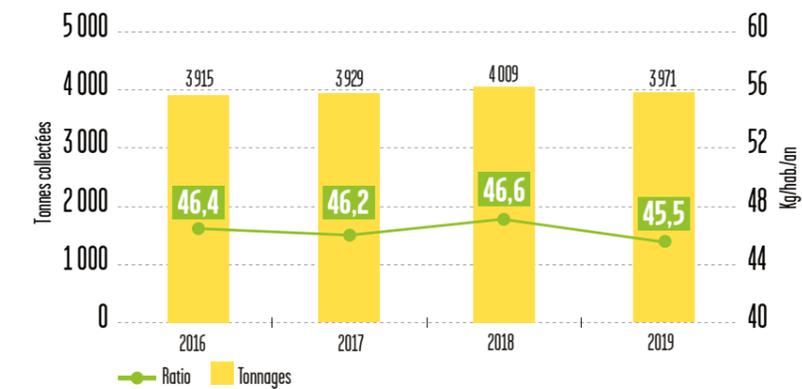
Sur les 21 communes de moins de 10 000 habitants (hors 5 nouvelles communes), la collecte sélective en apport volontaire est l'unique mode de collecte des papiers et emballages recyclables en mélange (cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques).

3 971 t

de matériaux recyclables (hors verre)
collectés sur les 21 communes
de moins de 10 000 habitants

soit **45,5 kg/
hab./an**

ÉVOLUTION DES TONNAGES DE COLLECTE SÉLECTIVE EN APPORT VOLONTAIRE SUR LES COMMUNES < 10 000 HABITANTS (PAPIERS, CARTONS, BOUTEILLES EN PLASTIQUE, BRIQUES ALIMENTAIRES ET EMBALLAGES MÉTALLIQUES)



La quantité de matériaux recyclables (hors verre) collectés sur les 21 communes de moins de 10 000 habitants est en légère diminution en 2019 avec 3 971 tonnes par rapport à 4 009 tonnes en 2018.

Rapportée à l'habitant, la quantité collectée est de 45,5 kg/ hab./an.

462,7 t
de matériaux recyclables (hors verre)
collectés sur les 5 communes

soit **69,9 kg/
hab./an**

COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS EN PORTE-A-PORTE SUR LES 5 NOUVELLES COMMUNES (Secteur 3)

Sur les 5 nouvelles communes ayant fusionné avec l'Eurométropole de Strasbourg au 1^{er} janvier 2017, la collecte sélective s'effectue en porte-à-porte. Cette collecte est réalisée une fois tous les quinze jours. 462,7 tonnes ont été collectées en 2019 soit 69,9 kg/hab.

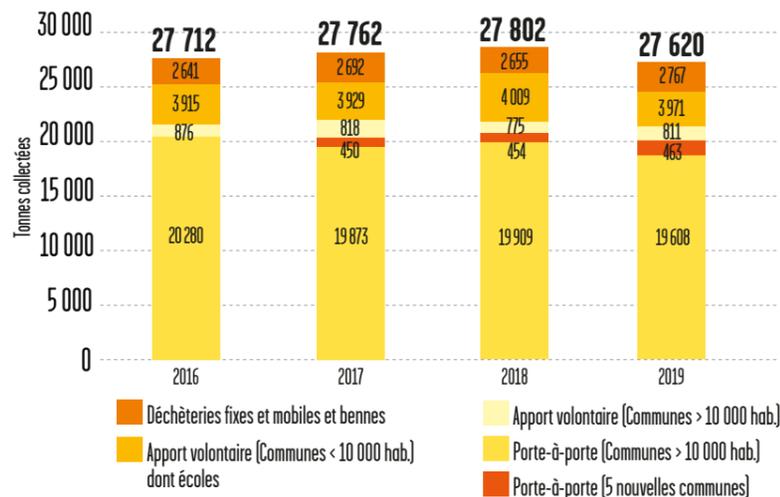
Ce ratio reste stable par rapport à l'année précédente compte tenu de l'évolution de la population (454,4 tonnes soit 69,2 kg en 2018).

**56,2 kg/
hab./an**

de matériaux issus des différentes collectes sélectives (porte-à-porte, déchèteries, écoles et apport volontaire confondus)

SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTS TYPES DE COLLECTE SÉLECTIVE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE (Papiers, cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques)

27 620 t
de matériaux issus des différentes collectes sélectives hors verre



ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

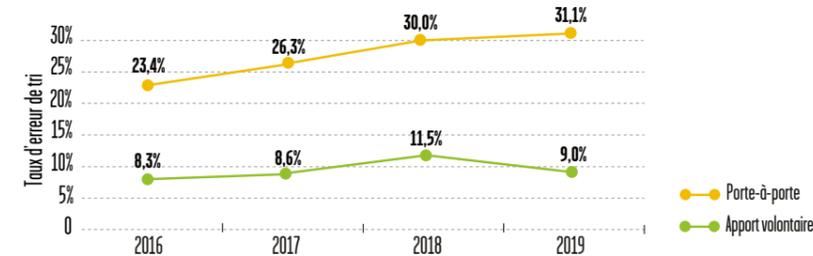
La qualité de la collecte sélective est évaluée à partir d'échantillons prélevés régulièrement au niveau du centre de traitement où sont acheminés les déchets recyclables collectés.

Ces échantillons, représentatifs des différents modes de collecte (porte-à-porte, apport volontaire, écoles...) sont analysés afin de mesurer le poids de chaque catégorie de matériaux recyclables collectés et le poids de déchets correspondant aux erreurs de tri (déchets non conformes aux consignes de tri).

On établit ainsi un taux moyen d'erreurs de tri en fonction du type de collecte.

24,7 %
d'erreurs de tri sur l'ensemble des collectes (porte-à-porte, déchèteries, écoles et apport volontaire)

TAUX D'ERREUR DE TRI EN PORTE-À-PORTE ET APPORT VOLONTAIRE (PAPIERS, CARTONS, BOUTEILLES EN PLASTIQUE, BRIQUES ALIMENTAIRES ET EMBALLAGES MÉTALLIQUES)



La qualité du tri en porte-à-porte se détériore en 2019 avec 31,1 % d'erreurs de tri contre 30 % en 2018.

L'évolution du taux d'erreur de tri relatif à la collecte en porte-à-porte montre que, malgré les changements de dispositif sur les secteurs où la qualité de la collecte sélective en bac est médiocre, les efforts sont à poursuivre.

Le taux d'erreur de tri mesuré sur la collecte en apport volontaire montre quant à lui une diminution, avec 9 % contre 11,5 % en 2018.

Les valeurs relatives à l'apport volontaire sont des données moyennes.

En effet, des caractérisations ciblées sur certains quartiers d'habitat vertical où les conteneurs d'apport volontaire de proximité ou conteneurs enterrés ont été mis en place montrent des résultats compris entre 15 et 25 % d'erreurs de tri. Ces tonnages viennent abaisser la qualité globale de l'apport volontaire, mais celle-ci reste très nettement meilleure à celle constatée dans les bacs jaunes précédemment en place sur ces mêmes secteurs.

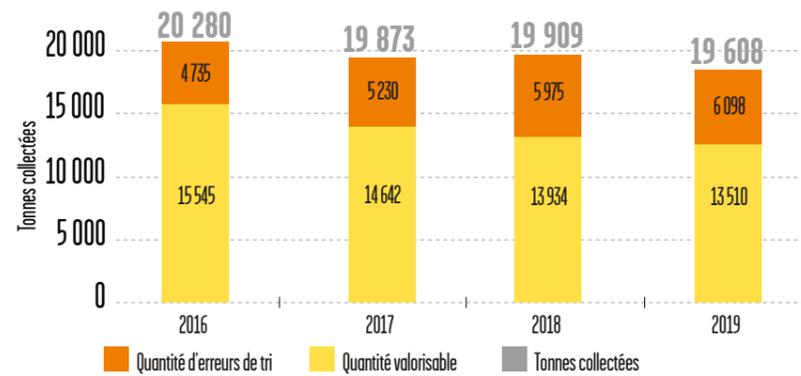
La démarche engagée pour l'amélioration de la qualité du tri sur les secteurs où la collecte en porte-à-porte donne les moins bons résultats doit se poursuivre. Le déploiement de ce type d'actions ainsi que le renforcement de la communication de proximité auprès des usagers pour rappeler les consignes de tri doivent permettre de contribuer à l'amélioration de la qualité de la collecte sélective.

14 248 t
de matériaux valorisables
sur communes > 10 000 hab

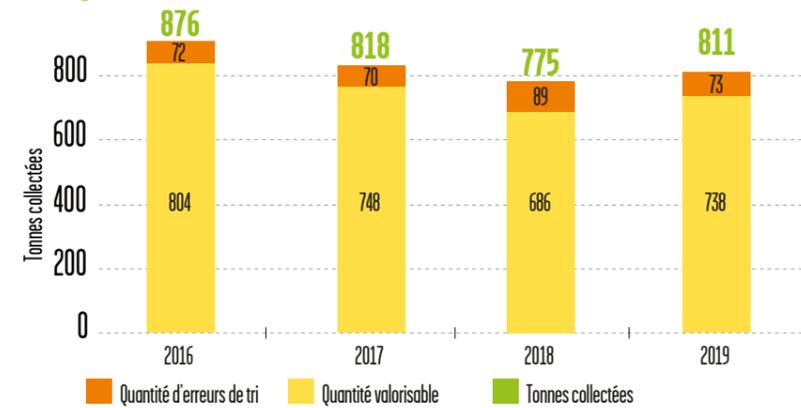
soit
35,8 kg/hab./an
30,2 %
d'erreurs de tri en moyenne
(porte-à-porte et apport volontaire)

QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE-À-PORTE SUR LES 7 COMMUNES > 10 000 HABITANTS (Secteur 1)

ÉVOLUTION DE LA QUANTITÉ VALORISABLE PAR RAPPORT À LA QUANTITÉ COLLECTÉE EN PORTE-À-PORTE EN TONNES/AN



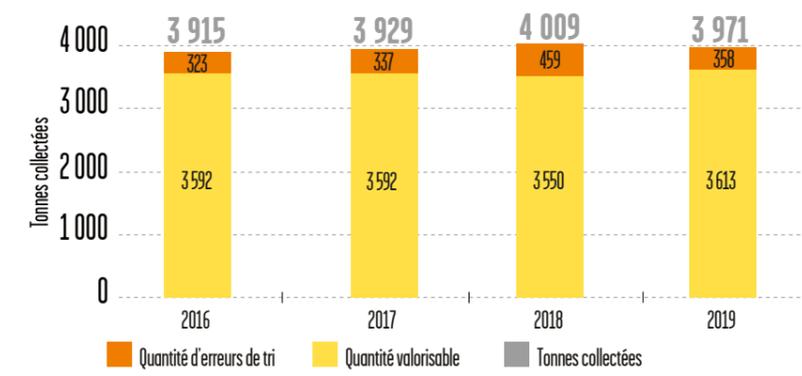
ÉVOLUTION DE LA QUANTITÉ VALORISABLE PAR RAPPORT À LA QUANTITÉ COLLECTÉE EN APPORT VOLONTAIRE EN TONNES/AN



Sur 20 419 tonnes de matériaux collectés en porte-à-porte et apport volontaire sur le territoire des 7 communes, 14 248 tonnes de matériaux sont valorisables. Ce poids représente 35,8 kg de matériaux valorisables sur les 51,4 kg collectés par habitant.

QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE SUR LES 21 COMMUNES < 10 000 HABITANTS (Secteur 2)

ÉVOLUTION DE LA QUANTITÉ VALORISABLE PAR RAPPORT À LA QUANTITÉ COLLECTÉE EN APPORT VOLONTAIRE EN TONNES/AN



Sur 3 971 tonnes de matériaux collectés en apport volontaire dans les 21 communes de moins de 10 000 habitants, 3 613 tonnes sont valorisables, ce qui permet de récupérer l'équivalent de 41,4 kg/hab./an de matériaux valorisables sur les 45,5 kg/hab./an collectés. La quantité de matériaux collectés diminue légèrement mais bénéficie par contre d'une valorisation supérieure et d'un taux d'erreurs de tri qui s'améliore (11,5 % en 2018 et 9 % en 2019).

QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE-À-PORTE SUR LES 5 NOUVELLES COMMUNES (Secteur 3)

Le taux d'erreurs de tri sur la collecte en porte-à-porte sur le territoire des cinq nouvelles communes s'élève à 17,6 %. Appliqué aux tonnages collectés, cela représente 381 tonnes valorisables pour 462,7 tonnes collectées en 2019.

3 613 t
de matériaux valorisables
sur communes < 10 000 hab.

soit
41,4 kg/hab./an
9 %
d'erreurs de tri en moyenne
(apport volontaire)

381 t
de matériaux valorisables
57,6 kg/hab./an

17,6 %
d'erreurs de tri en porte-à-porte
sur les 5 communes

709

conteneurs pour le verre sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

26,1 kg/hab./an

de verre collecté

12 843 t

de verre collecté

+2,3 %

de tonnes de verre collecté

LA COLLECTE DU VERRE

Les quantités de verre collectées sont en augmentation de 2,3 % en 2019 par rapport à 2018.

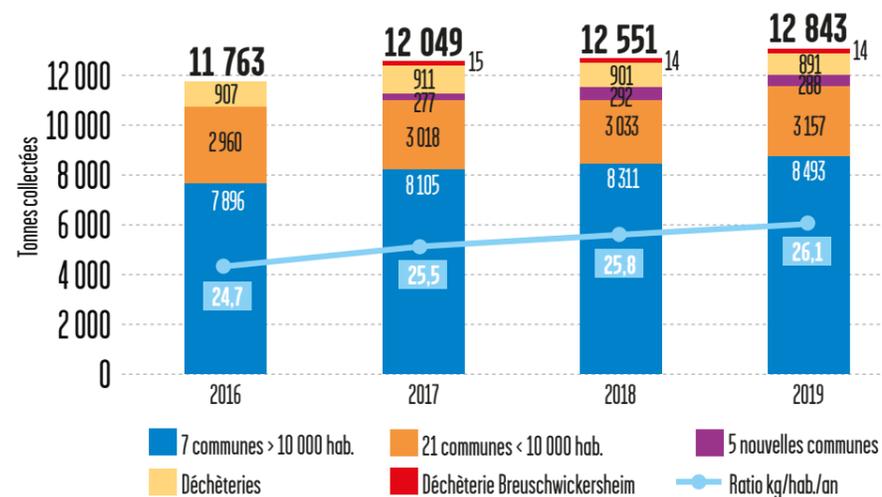
La collectivité doit poursuivre ses efforts pour densifier le réseau de conteneurs à disposition des habitants dans l'habitat urbain sur les sept communes de plus de 10 000 habitants. Ce territoire compte aujourd'hui 1 conteneur pour 768 habitants, la performance est stable par rapport à 2018 avec 21,4 kg/hab./an contre 21,1 kg/hab./an.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont dotées d'un conteneur pour 487 habitants et atteignent une performance de 36,2 kg/hab./an.

Ces résultats sont satisfaisants au regard des moyennes nationales pour ce type d'habitat semi-urbain (30 kg/hab./an) et augmentent de 2,5 % par rapport à 2018.

Le réseau de conteneurs doit encore se densifier pour atteindre l'objectif de 1 conteneur pour 400 habitants préconisé par Citéo (anciennement Eco-emballages) et atteindre ainsi de meilleures performances de recyclage. Sur les 5 nouvelles communes, la collecte du verre en porte-à-porte diminue de 2,2 % avec un ratio de 43,5 kg/hab./an en 2019 contre 44,5 kg/hab./an en 2018.

S'agissant du verre collecté sur l'ensemble des déchèteries, les quantités diminuent légèrement avec 905 tonnes en 2019 contre 915 tonnes en 2018.



Bilan de la collecte sélective par commune

	Hab.	Papiers/cartons, briques alimentaires, bouteilles en plastique et emballages métalliques						Verre						
		Recensement 2016*	Nbre de conteneurs	Nbre d'habitants/conteneur	Tonnage en porte-à-porte	Tonnage en apport volontaire	Tonnage bennes	Total collecte sélective (tonnes)	Kg/an/hab.	Nombre de conteneurs	Nbre d'habitants/conteneur	Tonnage en porte-à-porte	Tonnage en apport volontaire	Total collecte du verre
Blaesheim	1 325	3	442	-	52	-	52	39,2	2	663	-	43	43	32,5
Eckbolsheim	6 729	14	481	-	248	-	248	40	13	518	-	218	218	32,4
Eckwersheim	1 315	6	219	-	81	-	81	61,6	5	263	-	68	68	51,7
Entzheim	2 268	7	324	-	129	-	129	56,9	6	378	-	108	108	47,6
Eschau	5 102	15	340	-	250	-	250	49	8	638	-	194	194	38
Fegersheim	5 714	12	476	-	289	-	289	50,6	8	714	-	176	176	30,8
Geispolsheim	7 476	16	467	-	310	-	310	41,5	15	498	-	258	258	34,5
Holtzheim	3 617	10	362	-	181	-	181	50	7	517	-	132	132	36,5
Lampertheim	3 004	8	376	-	127	-	127	42,3	8	376	-	105	105	35
Lipsheim	2 568	7	367	-	126	-	126	49,1	7	367	-	105	105	40,9
Mittelhausbergen	1 934	8	242	-	112	-	112	57,9	4	484	-	80	80	41,4
Mundolsheim	4 741	15	316	-	300	-	300	63,3	12	395	-	253	253	53,4
Niederhausbergen	1 522	3	507	-	41	-	41	26,9	1	1 522	-	50	50	32,9
Oberhausbergen	5 383	17	317	-	264	-	264	49	11	489	-	149	149	27,7
Oberschaeffolsheim	2 313	7	330	-	83	-	83	35,9	6	386	-	73	73	31,6
Plobsheim	4 434	17	261	-	218	-	218	49,2	9	493	-	173	173	39
Reichstett	4 430	12	369	-	193	-	193	43,6	8	554	-	157	157	35,4
Souffelweyersheim	7 860	20	393	-	346	-	346	44	13	605	-	268	268	34,1
Vendenheim	5 528	26	213	-	347	-	347	62,8	19	291	-	242	242	43,8
Wantzenau (la)	5 804	14	415	-	160	-	160	27,6	13	446	-	216	216	37,2
Wolfisheim	4 139	7	591	-	114	-	114	27,5	4	1 035	-	89	89	21,5
Total 21 communes	87 206	244	357		3 971		3 971	45,5	179	487		3 157	3 157	36,2
Achenheim	2 082	-	-	156	-	-	-	74,9	-	-	88	-	88	42,3
Breuschwickersheim	1 258	-	-	152	-	-	-	69,2	-	-	99	-	99	45
Kolbsheim	940	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hangenbieten	1 508	-	-	155	-	-	-	66,3	-	-	101	-	101	43,2
Osthoffen	829	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total 5 nouvelles communes	6 617			463			463	70			288		288	43,5
Bischheim	17 180	12	-	837	19	-	856	49,8	28	614	-	265	265	15,4
Hoenheim	11 191	-	-	600	24	-	624	55,8	13	861	-	283	283	25,3
Illkirch-Graffenstaden	26 837	3	-	1 406	24	-	1 430	53,3	28	958	-	676	676	25,2
Lingolsheim	18 569	4	-	945	12	-	957	51,5	21	884	-	428	428	23
Ostwald	12 714	10	-	637	-	-	637	50,1	21	605	-	233	233	18,3
Schiltigheim	31 811	10	-	1 649	25	-	1 674	52,7	38	837	-	620	620	19,5
Strasbourg	279 284	225	-	13 534	458	-	13 992	50,1	369	757	-	5 974	5 974	21,4
Collectes en régie (pied d'immeuble et verre hypercentre)					249		249				14			
Total 7 communes	397 586	264		19 608	811		20 419	51,4	518	768		8 493	8 493	21,4
Apport volontaire déchèteries	-	11	-	-	109	-	109	-	12	-	-	905	905	-
Bennes papiers/cartons	-	-	-	-	-	2 658	2 658	-	-	-	-	-	-	-
Total Eurométropole de Strasbourg	491 409	519		20 071	4 891	2 658	27 620	56,2	709	693	288	12 555	12 843	26,1

* Population légale en vigueur selon recensement 2016 (source INSEE)

** Totaux arrondis



LE DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Afin d'améliorer constamment la qualité de la collecte sélective, la collectivité a été amenée à adapter des dispositifs de collecte à l'habitat vertical dense sensible. Ainsi, au cours des dernières années, la collecte en conteneurs enterrés et la collecte en conteneurs d'apport volontaire de surface à proximité des habitations ont été consolidées sur les secteurs où la collecte traditionnelle en bacs présente des difficultés et s'avère inadaptée.

Ces dispositifs doivent permettre :

- de développer les performances de tri des déchets sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement sur l'habitat sensible : retour à un taux de refus de tri de 15% ;
- de rendre plus accessibles les points de collecte et de tri des déchets ;
- d'améliorer la propreté des espaces communs et les conditions de travail des personnels d'entretien et des agents de collecte.

IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRÉS POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE SUR LE DOMAINE PUBLIC

L'implantation de conteneurs enterrés pour la collecte sélective et le verre représente des investissements importants. Afin de limiter les coûts d'investissement de départ et les coûts de fonctionnement, des critères d'implantation ont été instaurés permettant de maîtriser les dépenses.

Ces critères sont les suivants :

- risque de vandalisme avéré (zone habitat sensible, incendies ou renversement de conteneurs déjà constatés) ;
- proximité d'habitation et risques de nuisances sonores avérées ;
- densification du réseau en zone d'habitation : mise en place dans le cadre de nouvelles constructions et non en substitution notamment.

DÉPLOIEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN APPORT VOLONTAIRE DE SURFACE DE PROXIMITÉ

Le déploiement du dispositif de conteneurs d'apport volontaire de surface de proximité est une réponse à la mauvaise qualité du tri enregistrée dans l'habitat vertical dense. Ces conteneurs sont identiques à ceux utilisés pour la collecte sélective en apport volontaire dans les 21 communes de l'Eurométropole de Strasbourg de moins de 10 000 habitants (hormis les 5 nouvelles communes) mais implantés selon un maillage plus fin.

Ce dispositif basé sur le geste volontaire permet de maintenir la bonne qualité du tri en évitant que le contenu soit souillé par des déchets ménagers résiduels. Avec en moyenne 80 % d'erreurs de tri dans les bacs à couvercle jaune, il convenait d'agir pour revenir au plus près des valeurs nationales proche de 20 %. Avec un résultat obtenu à 23,9 % de taux d'erreur de tri, le déploiement du dispositif est maintenu sur ce même type d'habitat.

Par ailleurs, les bailleurs ont également fait part de leur satisfaction sur ce changement de dispositif qui a apporté une nette amélioration des conditions de collecte et de salubrité des locaux poubelles. En 2019, 1 conteneur a été installé Avenue Charles de Gaulle à Bischheim, ce qui porte le nombre total de conteneurs déployés depuis 2015 à 78.

LA COLLECTE ENTERRÉE EN PIED D'IMMEUBLE, SUR DOMAINE PRIVÉ

Un dispositif de collecte en conteneurs enterrés en pied d'immeuble pour la collecte du verre, des papiers/emballages recyclables et des déchets ménagers résiduels est installé sur plusieurs quartiers au sein de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce dispositif de collecte vise à remplacer les bacs en porte-à-porte (papiers/emballages recyclables et déchets ménagers résiduels) par des conteneurs enterrés implantés sur le domaine privé. Il permet de mieux intégrer la gestion des déchets dans l'espace urbain dense, d'améliorer la qualité du tri et de limiter l'impact des actes de vandalisme.

290
conteneurs enterrés en pied
d'immeuble en service

Les indicateurs sur les quantités et la qualité du tri sont très encourageants. En 2019, le taux de refus de tri sur ces secteurs est de 28,2 % alors qu'il pouvait atteindre 80 % avec la collecte en bacs. Ces conteneurs sont installés sur le domaine privé. Une convention est établie avec les gestionnaires d'immeuble pour chaque projet afin de définir les conditions de financement et d'entretien des conteneurs.

Au total, 290 conteneurs ont été installés depuis 2012 sur une partie du quartier de Strasbourg-Hautepierre, sur le Cercle Lavoisier à Strasbourg-Cronenbourg, sur le Kirchfeld à Ostwald et sur la Cité Sellier à Strasbourg. Ils desservent près de 3 700 logements.

Face aux nombreuses sollicitations des communes et des bailleurs pour l'installation de conteneurs enterrés, un plan de déploiement sur les 10 prochaines années a été élaboré en 2017. Il recense l'ensemble des secteurs éligibles à l'étude de la collecte enterrée en pied d'immeuble répondant aux critères suivants :

- secteur d'habitat dense où la collecte en bacs présente des difficultés et ne donne pas de résultats satisfaisants en matière de collecte sélective ;
- prise en compte des programmes de rénovation des secteurs : ESPEX 23 (cf. ci-après) et NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) ;
- prise en compte des choix et capacités des gestionnaires d'immeubles, dans le cadre de secteurs cohérents de collecte.

Le projet ESPEX 23 concerne la résidentialisation des espaces publics aujourd'hui gérés par les bailleurs. Ce programme s'achèvera en 2023.

Le programme de réaménagement des espaces avant rétrocession dans le domaine public, piloté par la Direction de l'Urbanisme et Territoires de l'Eurométropole de Strasbourg, intègre, pour certains secteurs de ce projet, la fourniture et la pose des conteneurs enterrés. CUS Habitat a démarré en 2019 les travaux sur le quartier du Guirbaden à Bischheim. Suivront, entre autres, les quartiers du Wihrel à Ostwald et le secteur Singrist à Strasbourg-Montagne Verte en 2020, secteurs gérés par le bailleur Habitation Moderne.

En parallèle, le déploiement de la collecte enterrée est également prévu sur le secteur Fresnel à Strasbourg-Cronenbourg dans le courant de l'année 2020.



LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIES

Les déchèteries permettent au public de venir déposer les déchets non pris en charge par la collecte en porte-à-porte en raison de leur nature ou de leur volume. L'objectif est de répondre aux besoins des ménages.

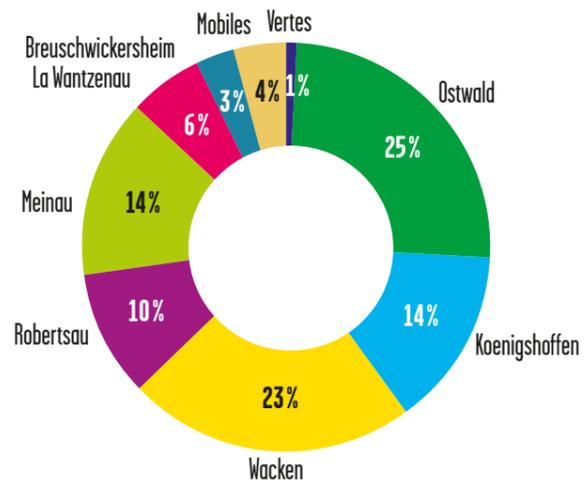
Le réseau des déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg compte 7 déchèteries fixes depuis le 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion avec la Communauté de Communes Les Châteaux. Cette 7^{ème} déchèterie, située à Breuschwickersheim, est réservée exclusivement aux résidents des 5 nouvelles communes ainsi qu'aux non-ménages du même territoire uniquement le mercredi. Ils y ont accès grâce à un badge strictement personnel. Les autres déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg sont réservées uniquement aux particuliers.

La plupart des communes périphériques (hors les 5 communes) bénéficient d'un passage de déchèterie mobile. Ce dispositif est implanté sur site une journée par mois, sauf de décembre à février, où il est implanté une fois dans le trimestre. De plus, ce service est complété d'avril à novembre par une déchèterie mobile spéciale végétaux.

Ces installations ont pour objectifs de :

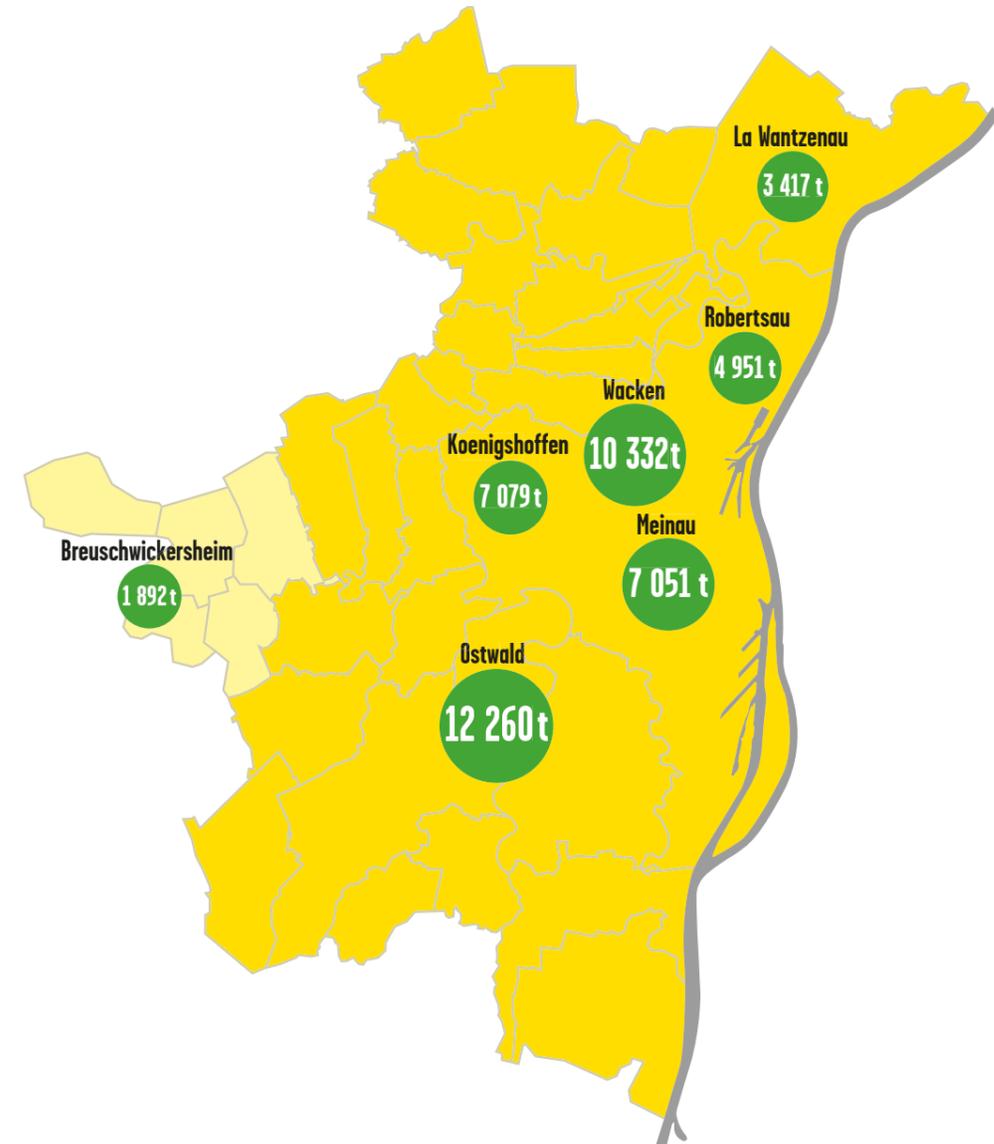
- proposer des lieux de collecte pour les déchets qui ne sont pas pris en charge par la collecte traditionnelle en bacs ;
- favoriser le recyclage ;
- réduire le nombre des dépôts sauvages.

Répartition de la fréquentation (nombre d'entrées) en déchèterie selon les sites :



Remarque : Breuschwickersheim accès limité à 5 communes.

Carte des déchèteries fixes et tonnages collectés

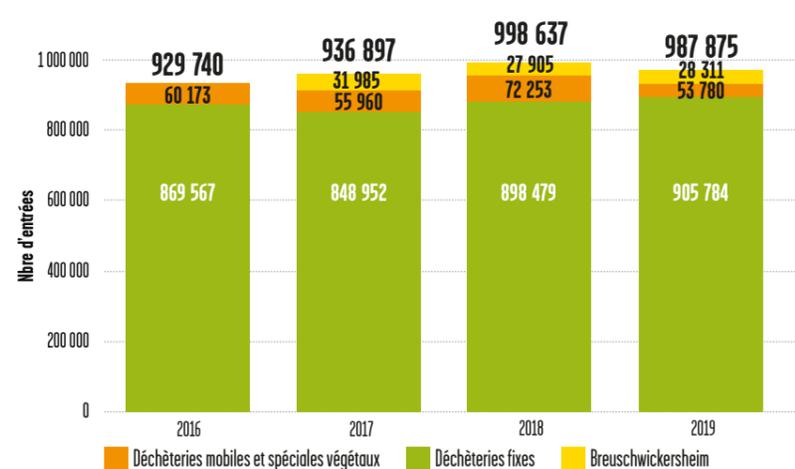


50 225 t
collectées en déchèteries

68,8 %
de recyclage matière
des déchets collectés

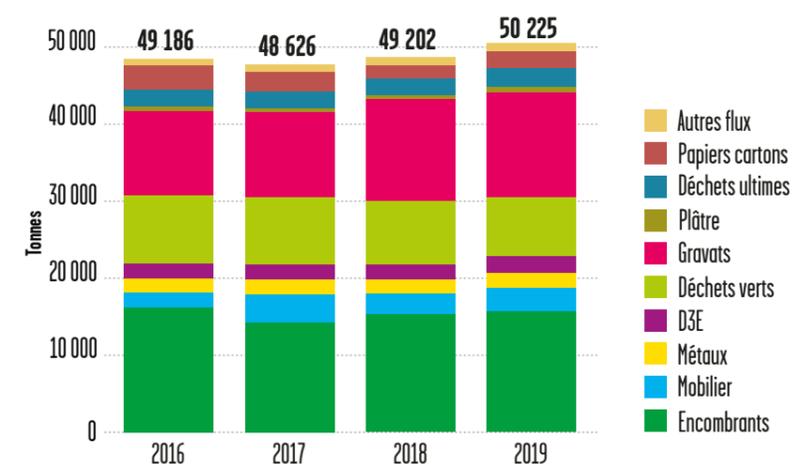
987 875
entrées en déchèteries

Évolution de la fréquentation en déchèterie



SYNTHÈSE DES FLUX COLLECTÉS SUR L'ENSEMBLE DES DÉCHÈTERIES DU TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE

Évolution des quantités de déchets collectés (7 déchèteries fixes, déchèteries mobiles et vertes)



Le tonnage annuel collecté en déchèteries est en augmentation de 2,1 % par rapport à 2018. La répartition des flux reste relativement constante sur les 4 dernières années.

Bilan d'activité des déchèteries

	Wacken Église Rouge	Ostwald La Vigie	La Wantzenau G. Cuvier	Koenigshoffen A. Lemire	Robertsau Lubeck	Meinau Fédération	Breusch- wickersheim	Déchèteries Mobiles	Déchèteries Vertes	TOTAL (en tonne)
Fréquentation	229 466	245 791	61 432	137 629	93 490	137 976	28 311	40 679	13 101	987 875
Batteries	10,3	11,7	2,6	8,5	3,4	8,1	1	-	-	45,6
Bouchons en liège*	-	0,9	-	-	-	-	-	-	-	0,9
D3E	406,1	523,6	115,7	353,5	235,2	417,7	37	-	-	2 088,9
Déchets ultimes	406,3	621,3	174,3	349,1	378,3	446,9	-	3,7	-	2 379,9
Déchets verts	1 502,6	2 312	984,2	1 110,2	649,7	833,1	551,1	771,6	455	9 169,5
Encombrants	2 816,9	3 269,6	716,8	1 838,2	1 370,4	1 842,1	332,4	968,2	-	13 154,6
Bois	-	-	-	-	-	-	144,5	-	-	144,5
Lampes et ampoules	-	-	-	-	-	-	0,6	-	-	0,6
Gravats	2 145	2 733,4	753,7	1 325	907,7	1 568,7	522,9	764,7	-	10 721
Huiles moteurs	8,8	20,7	3,9	10,3	7,4	9,8	2,3	7,2	-	70,3
Huiles végétales	4,5	6,7	1,8	3,6	1,5	6	4,5	-	-	28,6
Métaux	466,8	540,9	113,8	375,4	185,2	331,1	83,8	194,1	-	2 291,1
Mobilier	1 408,6	1 315,4	249,6	1 074,5	676,1	1 058,8	121,6	-	-	5 904,5
Papier carton**	614,5	515,5	219,9	341,8	362,4	308,5	76,2	78,2	-	2 517
Piles	2,7	3,4	1	1,7	1,6	2,8	0,5	-	-	13,8
Plâtre	320,6	222,7	-	159,6	-	80,2	-	-	-	783,2
Radiographies	1,2	1,4	0,7	0,9	0,9	1,1	-	-	-	6,1
Verre	217,4	160,3	79,1	126,9	171,2	136,2	13,8	-	-	905,1
TOTAL	10 332,2	12 259,6	3 417,2	7 079,2	4 950,8	7 051,1	1 892,2	2 787,6	455,0	50 225,0
Moyenne/ apport en kg	45,03	49,87	55,63	51,44	52,96	51,10	66,84	68,53	34,73	
Part d'activité de chaque site	21 %	24 %	7 %	14 %	10 %	14 %	4 %	6 %	1 %	

TAUX DE RECYCLAGE 68,78 %

* déchets collectés sur chaque déchèterie mais regroupés sur un seul site
** et bouteilles en plastique

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

En complément des déchèteries, l'Eurométropole de Strasbourg assure la collecte des déchets qui, en raison de leur poids ou de leur volume, ne peuvent être pris en charge par la collecte habituelle en bacs. Depuis 2013, les dispositifs de collecte des objets encombrants ont fortement évolué pour répondre aux objectifs de réduction des déchets, d'augmentation du recyclage, de sécurisation et de maîtrise des coûts.

Aujourd'hui, les déchèteries sont clairement identifiées comme les sites dédiés à la collecte des encombrants, permettant d'obtenir un taux de recyclage matière de 68,8 %. En complément et afin d'offrir le meilleur service à l'usager, la collectivité a choisi de proposer une collecte sur appel pour les objets lourds et/ou volumineux sur l'ensemble des 33 communes.

COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS : GÉNÉRALISATION DE LA COLLECTE SUR APPEL

Dans ces communes, la collecte des objets encombrants est réalisée sur appel. Ainsi, lorsqu'un résident souhaite évacuer un déchet encombrant, il doit préalablement prendre contact avec le service pour convenir d'un rendez-vous avant de déposer son ou ses objets sur le domaine public. Ce dispositif permet d'informer et d'orienter l'usager dès sa demande vers les solutions les plus adaptées en fonction du type de déchet dont il souhaite se débarrasser. Ainsi, les filières de réemploi ou les déchèteries permettant une meilleure valorisation peuvent être rappelées et privilégiées. Seuls les objets dont le poids ou le volume ne permettent pas le transport par l'usager jusqu'en déchèterie peuvent être pris en charge par cette collecte sur appel. En 2019, 1 263 demandes ont été enregistrées. Dès la demande, les déchets de type gros électroménager sont identifiés afin d'être collectés séparément pour être recyclés. Alors que la collecte systématique des objets encombrants conduisait au broyage et à l'incinération des déchets en mélange, ce dispositif permet désormais une meilleure valorisation matière des déchets collectés. En 2019, 34 % des appels concernaient ainsi des déchets électroménagers qui ont suivi la filière de recyclage.

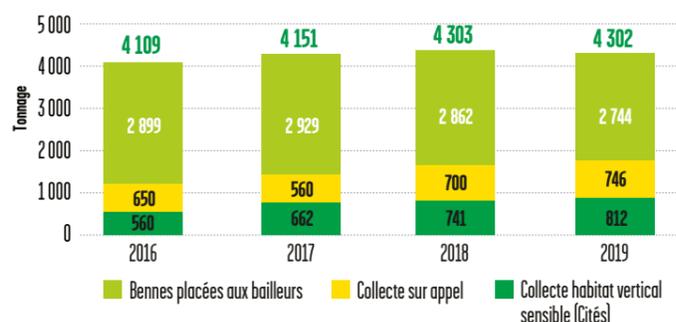
COMMUNES DE PLUS DE 10 000 HABITANTS

Sur les communes de plus de 10 000 habitants, l'enlèvement des objets encombrants consiste :

- soit en une collecte sur appel : les déchets encombrants sont présentés par les habitants en bordure de voie publique à une date convenue avec le service collecte et valorisation des déchets ;
- soit en une collecte hebdomadaire ou bimensuelle en porte-à-porte sur certains grands ensembles d'habitat vertical sensible.

4 302 t
d'encombrants collectés
(métaux inclus)

Évolution des tonnages d'objets encombrants et métaux collectés en fonction des dispositifs

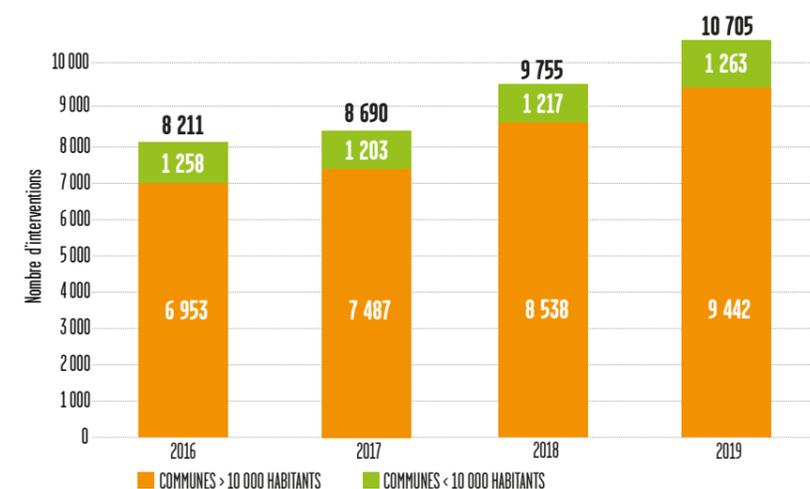


RÉPERCUSSIONS DES NOUVEAUX DISPOSITIFS DE COLLECTE DES OBJETS ENCOMBRANTS

L'évolution des dispositifs de collecte des objets encombrants : arrêt de la collecte en porte-à-porte sur les communes de moins de 10 000 habitants au profit de la collecte sur appel téléphonique et suppression du placement de bennes pour les particuliers ou les syndicats privés au profit des dépôts en déchèteries a permis d'améliorer le tri et la valorisation des déchets collectés.

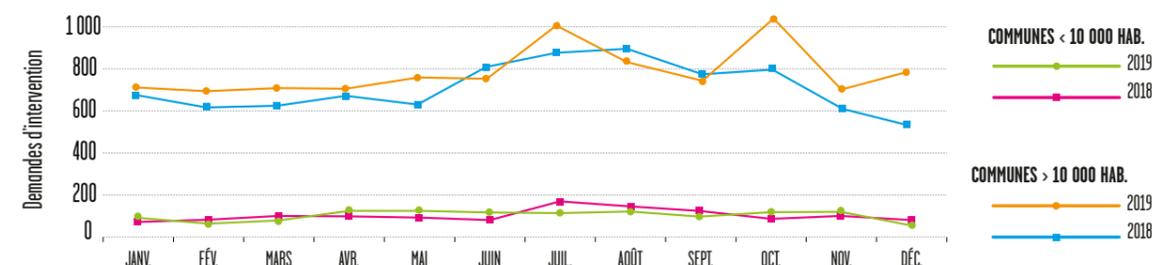
Depuis ces changements, on observe également une augmentation des demandes d'intervention sur le secteur de 7 communes de plus de 10 000 habitants et notamment une augmentation significative (+11 %) des interventions sur appel en 2019 sur ce secteur. Les tonnages ainsi collectés sur appel progressent encore de 7 % en 2019 par rapport à 2018 et les tonnages collectés par les 3 dispositifs (bennes, appel, collectes en habitat sensible) se sont stabilisés avec un tonnage global sensiblement identique à celui de 2018 (4 302 tonnes en 2019 et 4 303 en 2018).

Évolution de la collecte des objets encombrants sur appel téléphonique



10 705
interventions
sur appel téléphonique

Évolution mensuelle des demandes d'intervention (2018/2019)



Des placements de bennes sont maintenus sur l'habitat vertical sensible qui représente en tonnage la part la plus importante des déchets encombrants collectés. Des études sont en cours pour faire évoluer également ce dispositif vers plus de sécurisation et une meilleure valorisation.

LES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Les meubles en fin de vie et les pièces dont ils sont constitués sont appelés Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA). Ils sont collectés et triés dans un objectif de valorisation matière maximal (bois, plastiques, métaux, etc.) voire de valorisation énergétique.

MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR AVEC ECO-MOBILIER

Responsable de la prise en charge des obligations des metteurs sur le marché relatives à la gestion de ces déchets, l'éco-organisme. Eco-mobilier a été réagréé par l'Etat en 2019 pour la période 2019-2023.

Les objectifs fixés pour cette période sont notamment les suivants :

- viser le zéro enfouissement à l'horizon 2023 ;
- déployer et optimiser les solutions de collecte ;
- maximiser la valorisation et le recyclage du bois.

Après avoir été site expérimental en 2013, la collectivité a renouvelé en 2019 son contrat territorial de collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) avec Eco-mobilier pour une durée de 5 ans. Ce contrat permet de bénéficier d'un soutien opérationnel et financier sur la filière.

LE DISPOSITIF DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT

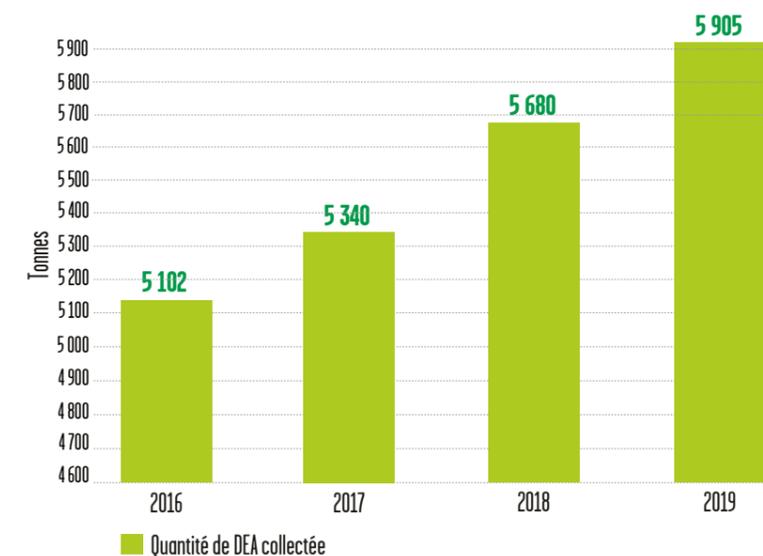
La collecte des DEA en fin de vie s'effectue sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg par différents dispositifs : bennes en déchèteries fixes, bennes en déchèteries mobiles et collecte en porte-à-porte.

Pour les déchèteries fixes, Eco-mobilier assure la prise en charge opérationnelle de la collecte des DEA via la fourniture de contenants, leur transport et le traitement de ces déchets. Cette prise en charge opérationnelle s'est faite de façon progressive. Toutes les déchèteries fixes du territoire sont équipées depuis 2017 de bennes pour la collecte séparée des DEA.

En 2019, 5 905 tonnes de DEA ont ainsi été collectées sur nos déchèteries, marquant une augmentation de 4 % par rapport à 2018.

Les DEA collectés via le dispositif de déchèteries mobiles et de collecte en porte-à-porte sont hors périmètre opérationnel Eco-mobilier. Ils sont directement pris en charge par la collectivité, suivent la filière de valorisation des encombrants et font l'objet d'un soutien financier de la part d'Eco-mobilier.

5 905 t
de DEA collectés



4 985
apports

129,7 t
de produits collectés
hors périmètre EcoDDS

37,6 t
de produits collectés
dans le périmètre EcoDDS

33,6 kg
en moyenne collectés
lors de chaque apport

8,2 t
de produits collectés sur la déchèterie
de Breuschwickersheim

LES DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES (DDM)

Il s'agit de produits chimiques ou matériaux pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement : produits domestiques dangereux comme les restes de peinture, les pesticides, les insecticides, les solvants, les décapants, l'amiante... Ils sont composés des déchets diffus spécifiques (DDS) pris en charge par l'éco-organisme Eco-DDS et des déchets hors périmètre Eco-DDS. Les DDM sont hautement polluants. Ils nécessitent des conditions de stockage et de traitement spécifiques qui permettent de réduire leur impact sur l'environnement et la santé.

DISPOSITIFS DE COLLECTE

Les DDM ne sont pas admis en déchèterie, ils sont à déposer étiquetés et conditionnés, sur des sites habilités de l'Eurométropole de Strasbourg. En 2019, ces sites étaient les suivants :

- SUEZ Strasbourg - 1b place Henry Levy ;
- SUEZ Strasbourg - 15 route du Rohrschollen ;
- ENVIE Strasbourg - 6 rue Herrade.

En 2019, 4 985 apports ont été dénombrés sur ces 3 sites, pour un total de 167,3 tonnes de DDM collectés, soit 49,8 tonnes de plus qu'en 2018. Cette augmentation peut s'expliquer par le changement des horaires d'accès aux sites d'accueil en début d'année ainsi que par la sensibilisation des usagers à la gestion spécifique de ces déchets dangereux.

La déchèterie de Breuschwickersheim fait l'objet d'une exception : une collecte spécifique est organisée 4 fois par an, uniquement pour les résidents des 5 communes autorisés à utiliser cette déchèterie. Elle a permis de collecter 8,2 tonnes de DDM.

Malgré les dispositifs de collecte en place, des dépôts sauvages sont tout de même constatés sur le territoire : 30,6 tonnes de DDM ont dû être collectés et traités.



MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR AVEC ECODDS

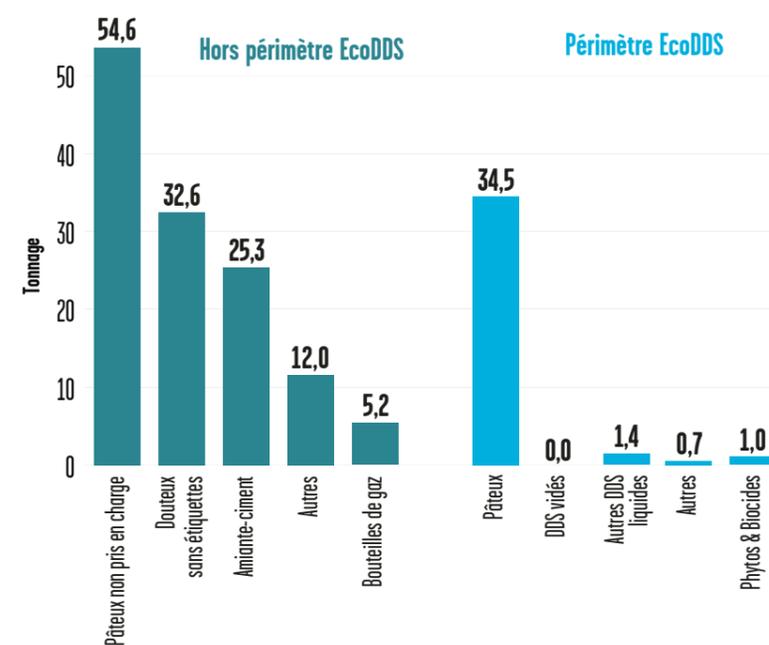
L'éco-organisme EcoDDS, assure la mise en œuvre de la REP (Responsabilité Élargie du Producteur), dont le principe est de faire contribuer les metteurs sur le marché à la collecte et au traitement des produits en fin de vie, au travers d'une éco-contribution. Sont concernés 9 flux : acides, bases, aérosols, phytosanitaires et biocides, comburants, autres DDS liquides, filtres à huile, emballages vides souillés, et pâteux.

EcoDDS prend en charge l'enlèvement et le traitement des DDS entrant dans le périmètre défini ci-dessus et collectés sur les 3 sites mentionnés précédemment.

Suite à l'absence temporaire de réagrément d'EcoDDS entre le 1^{er} janvier et le 11 mars 2019, les collectes de l'éco-organisme ont été interrompues à partir du 11 janvier et ont repris progressivement sur les 3 sites d'accueil de fin avril à mi-mai 2019. Jusqu'à la reprise des collectes par EcoDDS, l'ensemble des DDS a été pris en charge par l'Eurométropole de Strasbourg. C'est pourquoi on observe un transfert des tonnages EcoDDS vers les tonnages hors EcoDDS.

Ainsi, en 2019, ce sont 21 % des déchets collectés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont été pris en charge par EcoDDS, contre 40 % en 2018, les produits restants étant à la charge de la collectivité.

Bilan des déchets diffus spécifiques collectés sur les 3 sites de Strasbourg





VOUS TRIEZ, ILS ASSURENT LE TRAITEMENT ET LE RECYCLAGE

LA VALORISATION DES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, EN ACIER ET EN ALUMINIUM, ET DES PAPIERS-CARTONS

Les collectes sélectives permettent de récupérer des déchets en vue d'une valorisation matière des matériaux (métaux, papier, verre, organique...). Cette valorisation contribue notamment à la préservation des ressources et à la création d'emplois.

LA COLLECTE SÉLECTIVE DES EMBALLAGES ET DES PAPIERS

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, les déchets acceptés dans le cadre de la collecte sélective des emballages plastiques, acier/aluminium et des papiers-cartons sont les suivants :

C'EST JAUNE...

MÉMO



LES EMBALLAGES RECYCLABLES

<p>TOUS LES PAPIERS ET CARTONS (journaux, magazines, courriers...)</p> 	<p>BRIQUES ALIMENTAIRES</p> 	<p>EMBALLAGES MÉTALLIQUES</p> 	<p>BOUTEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE</p> 
---	--	--	--

Déposez ces déchets recyclables **en vrac**, dans les bacs jaunes, sacs de tri ou conteneurs d'apports volontaires.

Un doute? Pensez à vous renseigner en appelant le numéro infos déchets au 03 68 98 51 90.

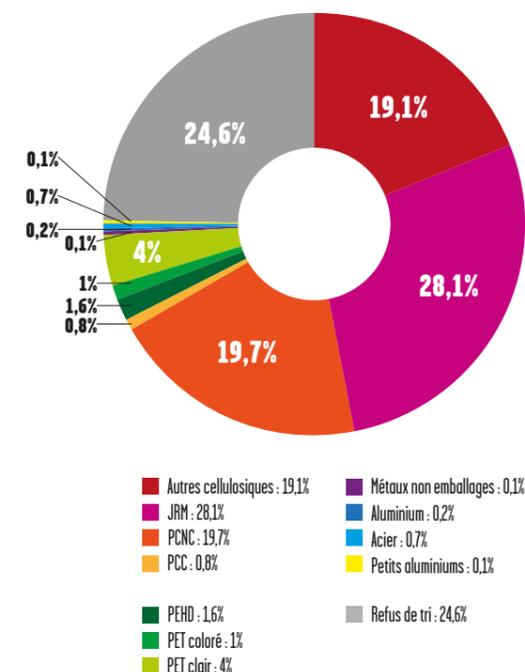


Ils sont collectés dans les bacs, les sacs ou les conteneurs d'apports volontaires jaunes ainsi que dans les déchèteries.

Une fois collectés, ces déchets sont acheminés vers deux centres de tri situés au Port du Rhin, dans le cadre d'un marché de prestation. Le prestataire effectue le tri et sépare les matériaux en 11 flux de qualités standardisées (PEHD, PET clair, PET coloré...) en vue d'une valorisation matière.

27 620 t
livrées sur les centres de tri

Répartition des matériaux valorisés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg en 2019



LES CENTRES DE TRI ET LEURS PERFORMANCES

Les centres de tri vers lesquels sont dirigés les déchets d'emballages et les papiers collectés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont certifiés ISO 14001 et ISO 9001 :

- Altem, pour le tri des déchets en mélange provenant des bacs et des conteneurs d'apport volontaire ;
- Schroll, pour le tri des bennes provenant des déchèteries (papiers, cartons uniquement).

Les déchets sont séparés par catégorie grâce à de nombreuses techniques : criblage, tri optique, tri manuel, courant de Foucault...

Les produits triés sont mis en balle ou chargés en vrac, puis expédiés vers l'industrie du recyclage.

Les apports de l'Eurométropole de Strasbourg ont représenté en 2019 :

- 25 038 tonnes livrées sur le site Altem,
- 2 582 tonnes livrées sur le site Schroll.

Au regard de ces tonnages livrés, les tonnages des matériaux valorisés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg évoluent de la manière suivante :

	2018 (t)	2019 (t)	Évolution 2019/2018
PCC	217	192	-11,6 %
PCNC	5 709	5 019	-12,1 %
PEHD	382	419	9,7 %
PET clair	968	1 028	6,2 %
PET coloré	236	250	5,9 %
JRM	7 812	7 155	-8,4 %
Autres celluloses	4 560	4 862	6,6 %
Acier	246	179	-27,2 %
Aluminium	36	44	22,2 %
Petits aluminiums et souples	Nouvelle qualité triée à partir de 2019	10	-
Autres métaux	28	13	-53,5 %
Sous-total	20 193	19 169	-5,1 %
Impropres	6 459	6 252	-3,2 %
Total	26 652	25 421	-4,6 %

Le différentiel entre les tonnages livrés et les tonnages valorisés s'explique par des pertes de process et des reliquats de stock qui se reportent sur l'année suivante.

Lexique :

- PCC : Papier/Carton Complexé
- PCNC : Papier/Carton Non Complexé
- JRM : Journaux Revues Magazines
- PEHD : Polyéthylène Haute Densité
- PET : Polyéthylène Téréphthalate

Afin d'améliorer le recyclage des petits emballages en aluminium, un second courant de Foucault a été installé courant 2018 sur le centre de tri ALTEM. Cet équipement a été mis en service début 2019 et a permis de valoriser 10 tonnes d'aluminium supplémentaires sur l'année. Les petits aluminiums représentent une part non négligeable puisque qu'ils constituent près de 20 % des aluminiums collectés sur le territoire.



LE DEVENIR DES MATÉRIAUX TRIÉS

Une fois chez le recycleur, les matériaux triés vont être transformés pour démarrer une seconde vie :

- les papiers et cartons : à partir d'une part plus ou moins importante de matières premières recyclées (jusqu'à 100 %), ils vont être utilisés dans les circuits de consommation habituels ;
- le traitement des briques alimentaires suit le même procédé que celui des papiers-cartons : pulpage et désencrage. Le carton est recyclé en papier essuie-tout, papier toilette ou en papier cadeau ;
- les balles de PET seront transformées en paillettes de plastiques propres, utilisées pour fabriquer de nouvelles bouteilles en plastique, des fils et fibres pour l'habillement ;
- les balles de PEHD sont acheminées vers une usine de régénération, pour être transformées en paillettes de plastiques propres, utilisées pour fabriquer par exemple de nouveaux flacons pour lessives, des bidons, des arrosoirs, des sièges auto, etc. ;
- l'acier est principalement recyclé en pièces mécaniques destinées au secteur de l'automobile (carter de moteur, carrosserie...) mais aussi en boules de pétanque, en chariots de supermarché...
- l'aluminium permet par exemple de fabriquer des trottinettes, vélos, canettes aluminium...

LE PARCOURS DES COLLECTES SÉPARATIVES DE DÉCHETS MÉNAGERS

Le centre de tri ALTEM est organisé en deux grandes parties : une chaîne de tri multimatériaux et une chaîne de tri dédiée aux corps creux.

Une fois triés, les déchets sont mis en balles par catégories de produits recyclés pour être expédiés vers des filières de valorisation finale.



La chaîne multimatériaux



La chaîne des corps creux



- 1 Pont bascule**
Tous les déchets y sont pesés avant d'être déposés dans l'enceinte du centre de tri.
- 2 La roue doseuse**
Elle alimente la chaîne de tri de façon continue et régulière pour en optimiser le chargement (homogénéisation du flux).
- 3 La cabine de pré-tri**
C'est dans cette cabine que sont retirés les « indésirables » ou importantes erreurs de tri.
- 4 Le décartonneur**
Crible balistique qui permet de sortir les grands cartons du flux.
- 5 Le trommel**
Cylindre de 12 m équipé de mailles qui réalise une première extraction des journaux revues magazines (JRM) envoyés alors vers la cabine de tri dédiée (9).
- 6 Electro-aimant**
Positionné au-dessus du flux, il en extrait les emballages métalliques ferreux (boîtes de conserves, canettes métalliques...)
- 7 Cribles balistiques**
Une succession de cribles balistiques permet la séparation entre les corps plats (papiers / cartons / journaux revues magazines) restant encore dans le flux et les corps creux (bouteilles, flacons, briques alimentaires etc.)
- 8 Tris optiques**
Deux tris optiques positionnés sur le flux « envoient » les JRM dans la cabine de tri dédiée.
- 9 Cabine de tri des JRM**
C'est ici qu'est affinée manuellement la qualité des JRM.
Les corps creux sont envoyés sur la 2^{ème} partie de la chaîne.
- 10 La roue doseuse**
Elle alimente la chaîne de tri de façon continue et régulière pour en optimiser le chargement (homogénéisation du flux).
- 11 L'électro-aimant**
positionné au-dessus du flux, il va en extraire les emballages métalliques ferreux
- 12 Succession de 4 tris optiques A B C D**
Ils permettent de trier tous les emballages plastiques et les briques alimentaires.
- 13 Courant de Foucault**
Il permet d'extraire du flux les emballages aluminium (barquettes et canettes).
- 14 Cabine de tri manuel**
C'est ici qu'est affinée manuellement la qualité des matières finales.
- 15 Presse à balles**
Conditionnement des matières premières recyclées en balles (carrées !). Elles sont ensuite expédiées vers les filières pour être transformées en produits finis.

FAIRE LE BON GESTE

À l'heure actuelle, seuls sont acceptés dans les contenants de collecte sélective :

- les emballages plastiques suivants : bouteilles, bidons et flacons ;
- les emballages métalliques : canettes, conserves, aérosols vides, etc. ;
- les papiers et cartons : journaux, magazines, courriers, etc. ;
- les briques alimentaires.

Afin d'obtenir une qualité de tri optimale, il faut veiller à mettre des emballages vides et en vrac dans le bac jaune. Mal triés, les emballages ne pourront pas être recyclés.

Par ailleurs, il convient de ne pas confondre « déchets recyclables » et « bacs jaunes ». En effet, le verre, les textiles, les piles ou les déchets électroniques sont recyclables, mais ne sont pas acceptés dans les bacs jaunes, le centre de tri n'étant pas en capacité de les trier et de les conditionner pour les filières de valorisation.

Définition

TRIONS MIEUX, RECYCLONS PLUS !



Contrairement à une idée reçue, le Point Vert ne veut pas dire que l'emballage est recyclable. Il signifie que l'entreprise qui met en vente ce produit participe financièrement à la collecte, au tri et au recyclage des emballages. Le Point Vert a été créé en France il y a plus de 20 ans dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur.

SENSIBILISATION AU TRI SÉLECTIF

En 2018, Altem a démarré la construction de la Maison du recyclage. Ce lieu d'échanges et d'informations sur le recyclage des déchets a notamment pour vocation l'accueil du public venant visiter le centre de tri. La Maison du recyclage a été inaugurée fin août 2019.

15 988 t

de déchets verts livrés
sur les sites de traitement

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS VERTS

SITES D'ACCUEIL

Le Centre de Valorisation des Déchets Végétaux (CVDV) de l'Eurométropole de Strasbourg est implanté route du Rohrschollen dans la zone portuaire sud de Strasbourg. Il dispose d'une plateforme de 20 000 m², dont 14 000 m² sont dédiés aux activités d'exploitation. Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, le centre est exploité depuis 2011, dans le cadre d'un marché public, par la société Valterra Matières Organiques certifiée ISO 14001 et ISO 9001.

Afin de pallier la saturation de la plateforme de compostage du Rohrschollen et de réduire les distances entre les points de collecte ou de production et les sites de traitement, une partie des déchets végétaux générés sur l'Eurométropole de Strasbourg est traitée depuis 2011 sur la plateforme Lingenheld située à Oberschaeffolsheim.

En 2019, la répartition des déchets végétaux entrants sur ces deux sites est de :

- 13 536 tonnes (84,7 %) pour le CVDV ;
- 2 452 tonnes (15,3 %) sur le site d'Oberschaeffolsheim.

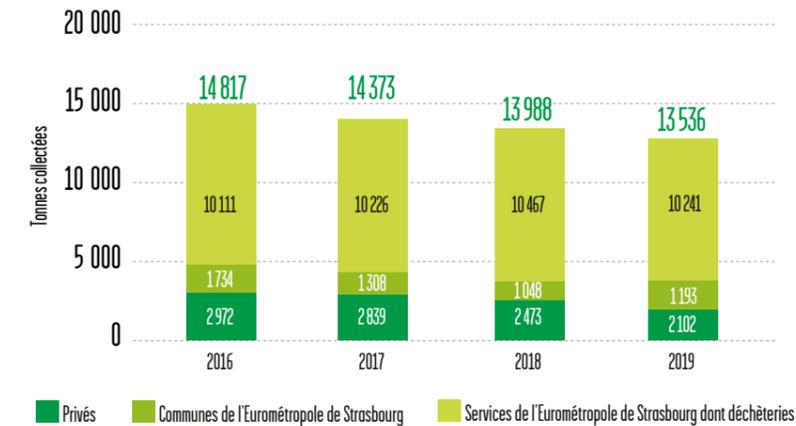
On constate une diminution des apports de près de 3 % au CVDV et de 11 % sur le site d'Oberschaeffolsheim par rapport à 2018.

APPORTEURS

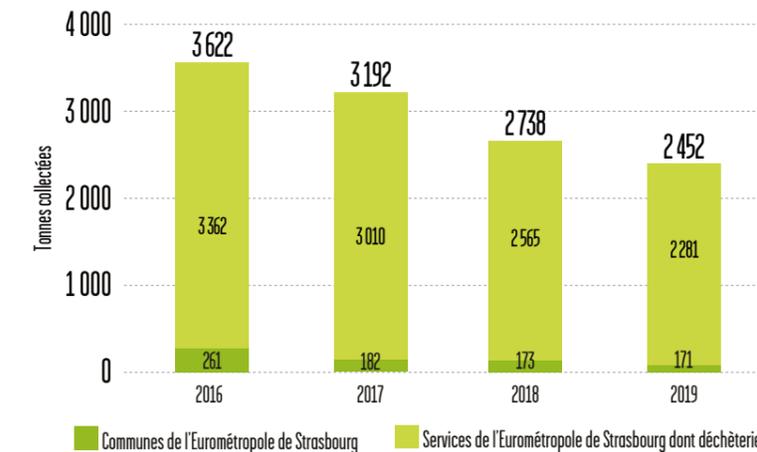
Les déchets verts réceptionnés sur ces sites proviennent principalement des déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg, mais aussi de services techniques (communaux et communautaires) ou de clients privés (entreprises et particuliers).

Les déchets végétaux livrés par les services et communes de l'Eurométropole de Strasbourg représentent environ 84 % des déchets verts entrant sur le centre de valorisation des déchets végétaux.

Provenance des déchets végétaux sur le CVDV



Provenance des déchets végétaux sur le site externalisé d'Oberschaeffolsheim

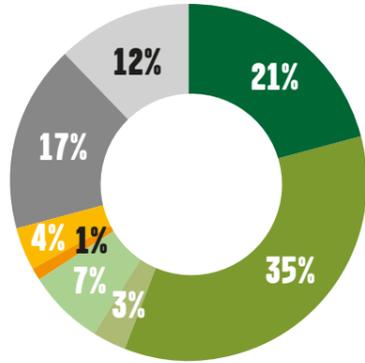


VALORISATION DES DÉCHETS VERTS

Les déchets verts (gazon, feuilles, branchages) sont broyés puis mis en andains au centre de valorisation. Après une maturation contrôlée de 6 mois, les produits sont tamisés et permettent d'obtenir le compost qui constitue un amendement organique pour les sols.

Sur le site de Lingenheld, les déchets verts broyés peuvent également être co-compostés avec des boues de station d'épuration pour amendement organique des sols (hors maraîchage).

Répartition des produits valorisés sur le CVDV



- Compost :
- Entreprises d'espaces verts
 - Agriculture
 - Terreau
 - Jardinage particuliers
- Refus de criblage :
- Co-compostage
 - Biomasse
- Broyat frais / Paillage :
- Jardinage particuliers
 - Co-compostage

Les broyats sont valorisés en mulch de couverture pour des espaces végétalisés, co-compostés avec des boues de stations d'épuration ou sont valorisés énergétiquement (combustible pour les chaufferies bois ou en méthanisation).

Les refus de criblage font l'objet d'une valorisation matière en co-compostage (refus grossiers) ou d'une valorisation énergétique en chaudière biomasse (refus intermédiaires).

En 2019, 8 811 tonnes de produits sous forme de compost, de broyat et de refus de criblage sont sortis de la plateforme du CVDV. Le tonnage de produits sortants du site de Lingenheld issus des livraisons de l'Eurométropole de Strasbourg est estimé à 1 596 tonnes.

UTILISATEURS

Le compost produit au CVDV est utilisé par les entreprises d'espaces verts, mais aussi par les agriculteurs et les fabricants de terreau. Les particuliers peuvent également acheter le compost sur place, en vrac ou en sac. Le compost est disponible auprès de l'exploitant du CVDV.

Par rapport à l'année 2018, on observe une diminution de la production de broyat au profit de celle de compost. Ceci est lié à une faible demande de broyat pour réaliser du co-compostage ; celui-ci a plutôt été valorisé en compost directement sur site.

Le compost produit par Lingenheld est utilisé notamment pour la végétalisation d'espaces publics routiers et en épandage agricole.

COMPOST CERTIFIÉ

Le compost produit au CVDV est normalisé selon la norme NFU 44051 et est adapté à l'agriculture biologique.

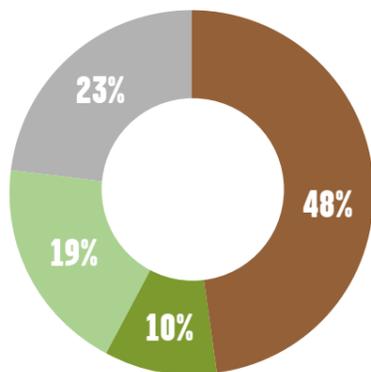
Le compost produit chez Lingenheld est soit normalisé selon la norme NFU 44051 pour les composts de déchets verts, soit selon la norme NFU 44095 pour les composts issus d'un co-compostage avec les boues de STEP.

QUALITÉ DES APPORTS : ATTENTION AU GESTE DE TRI !

Pour garantir un compost de qualité, il est nécessaire que les déchets verts livrés soient exempts de déchets indésirables tels que des pots et sacs plastiques, grillages, cartons, bois traité...

En 2019, ces indésirables représentaient 37 tonnes, soit 0,2 % des apports au CVDV. Bien que cette part semble négligeable par rapport au total livré, l'impact sur le process est néanmoins important puisque ces indésirables peuvent altérer la qualité du compost et de ses sous-produits de valorisation.

Répartition des produits valorisés sur le site externalisé



- Co-compostage avec boues de STEP :
- Amendement organique hors maraîchage
- Refus de criblage :
- Chaudière biomasse
- Compost :
- Agriculture
 - Espaces verts

L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

L'Unité de Valorisation Énergétique (UVE), dédiée au traitement des Ordures Ménagères Résiduelles, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, est implantée dans la zone industrielle du Rohrschollen (zone portuaire sud de Strasbourg), au sein du pôle déchets qui regroupe également :

- différentes sociétés de tri et de valorisation des déchets ménagers et industriels (encombrants, gravats, ferrailles...);
- le centre de valorisation des déchets végétaux (également propriété de l'Eurométropole de Strasbourg).

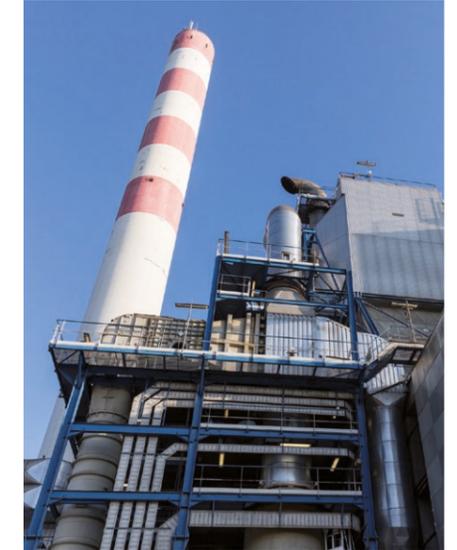
Mise en service en 1974 et modernisée en 1995 et 2005 afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de protection de l'environnement, l'UVE de Strasbourg était initialement constituée de quatre ensembles fours-chaudières, représentant une capacité technique nominale d'incinération de 350 000 tonnes par an.

Elle permet de traiter les déchets ménagers résiduels de l'Eurométropole de Strasbourg et d'autres Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Bas-Rhin ainsi que des déchets non dangereux d'activité économique (DAE).

Cette unité de traitement est certifiée ISO 14001 (management environnemental) et ISO 50 001 (management de l'énergie).

La société Sénerval, filiale du groupe Séché Environnement, exploite l'UVE depuis le 6 juillet 2010, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP).

Ce contrat, conclu pour une durée de 20 ans, prévoyait d'importants travaux pour l'évolution du site dont la mise à l'arrêt d'une des 4 lignes d'incinération.



COMPOSITION DES LIGNES

Initialement composée de 4 lignes d'incinération, la suppression d'une des lignes avait été anticipée dans le cadre contractuel de la DSP actuelle. Ainsi, seules 3 lignes ont été remises en service à l'issue des travaux de désamiantage menés de 2014 à 2019, pour une capacité de traitement fixée à 270 000 t/an.

Chaque ligne d'incinération se compose :

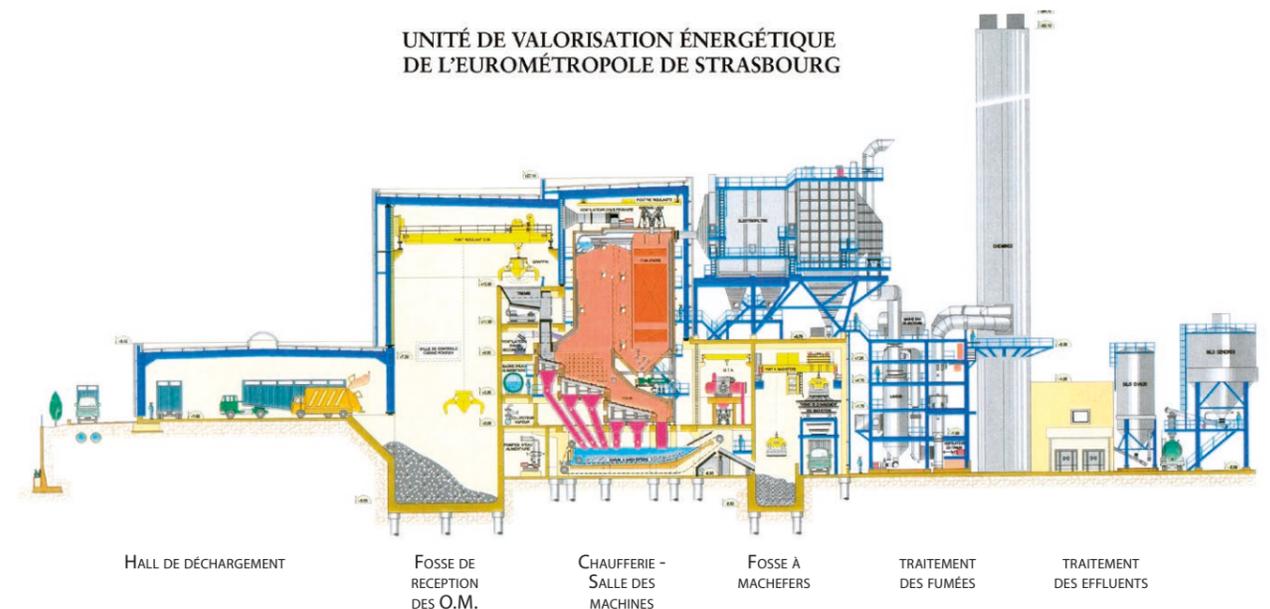
- d'un four à grilles d'une capacité nominale de 11 t/h à PCI 2 050 kcal/kg, soit une puissance thermique de 25 MW ;
- d'une chaudière de récupération de la chaleur permettant une production unitaire nominale de vapeur de 32,5 t/h (27 bars, 330 °C) ;
- d'un traitement des fumées constitué :
 - d'électrofiltres pour le dépoussiérage,
 - d'un lavage humide pour la neutralisation des gaz acides et le captage des poussières résiduelles et des métaux lourds,
 - d'un traitement SCR (réduction sélective catalytique) pour le traitement des oxydes d'azote (NOx) et des dioxines-furanes.

Ce dispositif SCR permet d'atteindre un niveau d'abattement des NOx au-delà des seuils réglementaires (< 80 mg/Nm³).



L'UVE DISPOSE ÉGALEMENT

- d'une plateforme de maturation et de traitement des mâchefers, intégrant les installations de déferrailage et de criblage, et permettant la valorisation matière des métaux ferreux / non ferreux et des mâchefers ;
- d'un broyeur d'encombrants (mis en service mi 2013) ;
- d'une station de traitement des eaux avant rejet au réseau d'assainissement (nouvelle station mise en service début 2013) ;
- d'un groupe turbo-alternateur principal d'une puissance de 22 MW ;
- d'un groupe turbo-alternateur secondaire de 2 MW (remis en service fin 2014) ;
- d'un réseau de vapeur (13 bars - 250 °C - longueur 4,3 km) alimentant 3 industriels en proximité ;
- d'un réseau de chauffage urbain (circulation d'eau chaude), d'une longueur de 11 km, desservant 3 chaufferies principales, pour l'alimentation finale de 17 000 équivalent-logements issue de la valorisation de l'énergie produite par la combustion des déchets (mis en service en octobre 2013).



RÉSULTATS 2019 DE L'ACTIVITÉ

Synthèse des chiffres clés

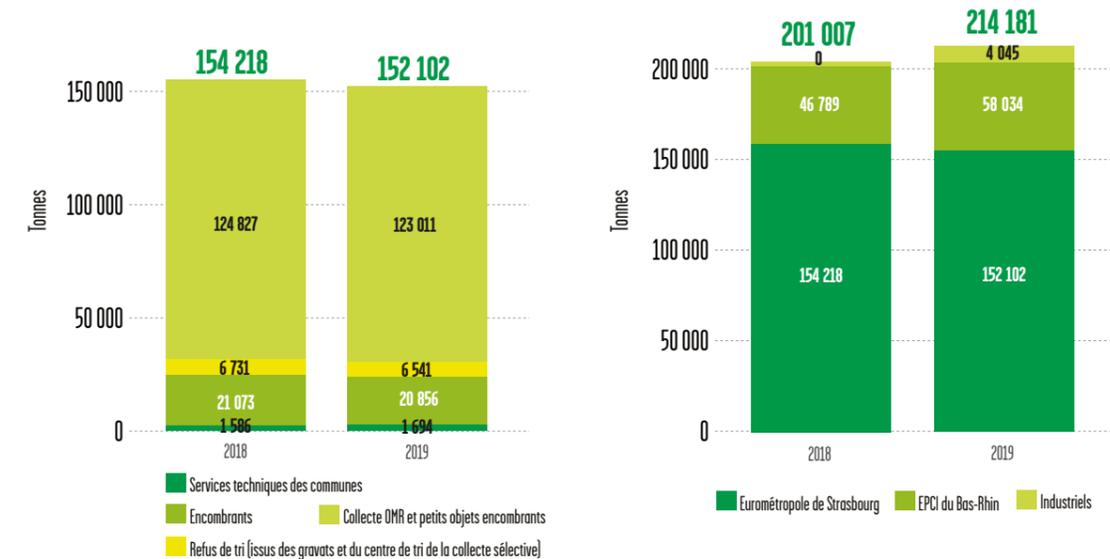
	Unité	2018	2019	Évolution 2018 / 2019
Tonnage entrant	Tonnes	201 007	214 181	6,6 %
Tonnage détourné	Tonnes	198 960	130 803	-34,3 %
Tonnage incinéré	Tonnes	0	88 219	-
Tonnage vapeur produite	Tonnes	0	310 800	-
Énergie thermique produite (au niveau des fours-chaudières)	MWh	0	68 057	-
Énergie thermique pour autoconsommation (process)	MWh	0	13 228	-
Énergie thermique vendue (réseau de chaleur vers industriels)	MWh	0	36 030	-
Énergie thermique vendue (réseau de chaleur vers logements)	MWh	0	18 799	-
Énergie électrique produite (groupe turboalternateur)	MWh	0	2 645	-
Énergie électrique vendue (réseau EDS)	MWh	0	1 330	-
Mâchefers produits	Tonnes	0	13 766	-
REFIOM produits	Tonnes	0	1 619	-
Métaux récupérés	Tonnes	0	44,9	-

NB : La différence entre les tonnages entrants et les tonnages sortants (détournés + incinérés) correspond aux variations de stocks.

Hall de détournement provisoire sur la plateforme de traitement des mâchefers.



Apports de déchets (en tonnes) et répartition tonnage de l'Eurométropole de Strasbourg



L'année 2019 a marqué un tournant dans l'histoire de l'UVE, avec la fin de travaux de désamiantage et de reconstruction et sa remise en service.

Ainsi, après différentes phases d'essais à froid puis à chaud menés dans le cadre des travaux, l'activité d'incinération a progressivement repris durant l'été 2019 :

- démarrage de la ligne 3 le 27 juin et mise en service industrielle le 19 juillet ;
- démarrage de la ligne 2 le 11 juillet et mise en service industrielle le 30 juillet ;
- démarrage de la ligne 1 le 2 août et mise en service industrielle le 22 août.

Le broyage des encombrants ménagers pour valorisation énergétique a repris le 1^{er} août 2019.

Le 23 août 2019 reprenait alors le mécanisme initial du contrat de Délégation de service public.

En 2019, l'usine a réceptionné 214 181 tonnes de déchets, contre 201 007 tonnes en 2018. Ce tonnage global est en hausse (+6,6 %), avec une évolution de :

- - 1,4 % des apports de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- + 23,8 % des apports des EPCI ;
- la reprise des apports de DAE à près de 4 150 tonnes, jusqu'alors refusés afin de limiter au maximum le détournement des déchets durant la période de travaux.

Durant l'année 2019, 88 219 tonnes ont été incinérées au sein de l'UVE.

Des détournements ont toutefois été mis en œuvre en amont de la reprise de l'activité d'incinération puis lors du démarrage progressif de l'outil industriel.

Ainsi, un total de 130 803 tonnes ont été détournées vers d'autres sites de traitement :

- prioritairement vers d'autres unités de valorisation énergétique situées en France lorsque des capacités de traitement étaient disponibles (Bayet, Bourgoin-Jallieu, Bourogne, Chaumont, Dijon, Fourchambault, La Tronche, La Veuve, Ludres, Metz, Montbéliard, Ouarville, Reims, Sausheim, Schweighouse, Sens, Tronville en Barrois) : 75 679 tonnes (58 %) ;
- vers des sites de traitement mécano-biologique (Torcy) : 6 715 tonnes (5 %) ;
- puis par défaut vers deux sites d'enfouissement en France (Installations de stockage des déchets non dangereux) situés à Téting-sur-Nied et Isles-les-Meldeuses : 34 646 tonnes dont le tonnage livré par le SMICTOM d'Alsace Centrale (26 %).

Les encombrants détournés ont, quant à eux, fait l'objet d'un tri préalable pour valorisation matière avant envoi de la fraction non valorisable en enfouissement : 13 763 tonnes (11 %).

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE ET VALORISATION MATIÈRE

La reprise de l'activité d'incinération sur le site de l'UVE à partir de juillet 2019 a permis une valorisation énergétique et une valorisation matière des déchets.

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

- Utilisation de vapeur à hauteur de 68 057 MWh : consommée par l'usine elle-même (19,5 %), livrée à deux industriels pour leur process (52,9 %) ainsi qu'au réseau du chauffage urbain (27,6 %).
- Production d'électricité, par le biais d'un groupe turbo-alternateur (rendement moyen de 28 %). L'électricité produite est généralement utilisée pour la consommation propre de l'usine et l'excédent est vendu à Électricité de Strasbourg. En raison de la remise en service :
 - 1316 MWh ont été autoconsommés et 11 866MWh achetés,
 - 1 330MWh ont été vendus à Electricité de Strasbourg.

VALORISATION MATIÈRE

Les mâchefers ont au démarrage de l'activité d'incinération été dirigés :

- vers l'enfouissement pour les premiers lots issus des phases de test et de remise en service des lignes d'incinération (1 677 tonnes) ;
- puis sur la plateforme de maturation de Lingenheld en vue d'une valorisation matière (12 089 tonnes) et dans l'attente de la remise en service de la plateforme de traitement des mâchefers adjacente au site.

Une valorisation matière de 35,1 tonnes de métaux ferreux et de 9,9 tonnes d'aluminium et autres non ferreux a été possible par extraction de la fraction présente dans les encombrants à broyer.

REJETS AQUEUX ET ATMOSPHÉRIQUES

L'UVE est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). À ce titre, son exploitation se fait dans le respect d'un arrêté préfectoral et sous le contrôle de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) : l'arrêté préfectoral du 26 mars 2014. Un suivi continu des rejets, pour les principaux polluants, est assuré par l'instrumentation en place à l'UVE, régulièrement contrôlée et étalonnée.

Conformément à l'arrêté préfectoral, des contrôles périodiques sont réalisés par des laboratoires accrédités sur les rejets atmosphériques et aqueux de l'installation. Dans le cadre de la suspension de l'activité en septembre 2016 et du transfert de l'activité de détournement sur la plateforme de traitement des mâchefers en 2017, l'arrêté préfectoral du 26 mars 2014 a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 15 décembre 2016. Celui-ci prévoyait une adaptation du programme de suivi environnemental en cohérence avec les activités maintenues sur le site durant la période de travaux.

Ce programme de suivi a été adapté et renforcé en lien étroit avec les services de la DREAL, au fur et à mesure de la remise en service de l'UVE, depuis les premières phases tests jusqu'à la reprise complète de l'activité d'incinération.

REJETS ATMOSPHÉRIQUES DE L'UVE

Le tableau en page suivante indique les valeurs moyennes annuelles calculées à partir des relevés des analyseurs en continu ainsi que des résultats des contrôles périodiques. Les valeurs limites de rejets fixées dans l'arrêté préfectoral correspondent à des valeurs journalières et la conformité des rejets est donc à contrôler sur cette fréquence réglementaire. Ce tableau donne ainsi une vision globale et moyennée des caractéristiques des rejets aqueux et atmosphériques.

Les résultats moyennés en sortie de cheminée indiquent des concentrations supérieures aux valeurs limites fixées par la réglementation et l'arrêté préfectoral d'exploitation pour les dioxines et furanes.

Ces dépassements sont associés à la remise en service : phases d'arrêt et de redémarrage des lignes, réglage du processus de combustion et maîtrise de conduite opérationnelle. À noter également que les mesures en continu effectuées sur les rejets ont révélé des dépassements ponctuels sur les NOx.

Afin de maîtriser la qualité des rejets, un plan d'action a été mis en œuvre : fiabilisation process, mise en place de formations et de procédures dédiées.

En complément du suivi en continu et des contrôles périodiques, la campagne annuelle d'analyse des retombées atmosphériques de dioxines/furanes et métaux dans l'environnement a été menée. Réalisée par un laboratoire spécialisé, elle consiste à doser dans des lichens les retombées potentielles de dioxines-furanes et de métaux lourds entraînés dans le panache de la cheminée de l'usine. Les sites de prélèvement ont été déterminés selon une étude de dispersion, comprenant une modélisation des retombées du panache de l'usine en fonction de la rose des vents dominants.

En 2014, un point de prélèvement côté allemand, sur la commune de Marlen, est venu compléter les quatre autres points de suivi situés côté français. Les valeurs mesurées par cette méthode, utilisée depuis 2006 et permettant ainsi d'assurer un suivi cohérent de l'évolution des résultats, donnent des teneurs très proches des bruits de fond, et concluent en l'absence d'impact significatif de l'UVE sur son environnement proche.

Les mesures effectuées fin 2019, à l'issue de la remise en service, ont mis en évidence :

- l'impact sur la qualité de l'air du trafic routier et d'activités de la zone portuaire ;
- la confirmation de l'absence d'impact significatif de l'UVE en activité, malgré les dépassements constatés au niveau des rejets en sortie de cheminée, dans le cadre de la remise en service.

À la demande de l'exécutif et dans le cadre de la remise en service de l'UVE, une campagne de suivi de la qualité de l'air a été menée par ATMO GRAND EST afin d'évaluer l'impact des rejets atmosphériques sur la qualité de l'air ambiant. Cette campagne, consécutive à une modélisation du panache de dispersion des rejets de l'UVE, a été menée en décembre 2019.

Elle a mis en évidence une absence d'impact du site sur la qualité de l'air malgré les aléas d'exploitation liés à la remise en service.

Ces campagnes de mesures seront poursuivies en 2020.

Concentrations (calculées à partir des contrôles réglementaires et des mesures en continu)

Flux estimés (calculés à partir des contrôles réglementaires et des mesures en continu)

	Unité	RÉSULTATS			VALEUR LIMITE AP DU 26/03/2014		RÉSULTATS	
		2019	2018	2017	Moyenne par jour		2019	2018
Débit de fumées : Nm ³ /tonnes à 11% O ₂	Unité	6455			Concentration gaz sec à 11% O ₂	Incinération tonne/an - Unité	88 219	0
Poussières totales	mg/Nm ³	2,934	-	-	< 10	tonne/an	1,671	-
Chlorure d'hydrogène (HCl)	mg/Nm ³	1,150	-	-	< 10	tonne/an	0,655	-
Composés organiques volatiles (COV)	mg/Nm ³	0,900	-	-	< 10	tonne/an	0,513	-
Monoxyde de carbone (CO)	mg/Nm ³	30,650	-	-	< 50	tonne/an	17,454	-
Fluorure d'hydrogène (HF)	mg/Nm ³	0,004	-	-	< 1	tonne/an	0,002	-
Dioxyde de soufre (SO ₂)	mg/Nm ³	11,741	-	-	< 50	tonne/an	6,686	-
Oxydes d'azote (ég. NO ₂)	mg/Nm ³	56,420	-	-	< 80	tonne/an	32,129	-
Protoxyde d'azote (N ₂ O)	mg/Nm ³	0,000	-	-	-	tonne/an	0,000	-
Ammoniac (NH ₃)	mg/Nm ³	1,657	-	-	< 30	tonne/an	0,944	-
Mercuré (Hg)	mg/Nm ³	0,014	-	-	< 0,05	tonne/an	0,008	-
Cadmium + Thallium (Cd+Tl)	mg/Nm ³	0,003	-	-	< 0,05	tonne/an	0,002	-
Antimoine + Arsenic + Plomb + Chrome + Colbalt + Cuivre + Manganèse + Nickel + Vanadium (Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V)	mg/Nm ³	0,103	-	-	< 0,5	kg/an	0,058	-
Dioxines et furanes	nanog iTEQ/Nm ³	0,166	-	-	< 0,1	gramme iTEQ/an	0,095	-
Polychlorobiphenyls (PCB)	nanog iTEQ/Nm ³	0,006	-	-	-	gramme iTEQ/an	0,003	-

Durant l'année 2019 : 214 181 tonnes de déchets en entrée, 130 803 tonnes ont été détournées vers d'autres sites de traitement et 88 219 tonnes ont été incinérées.

REJETS DE L'UVE VERS LA DARSE (UNIQUEMENT LES EAUX PLUVIALES)

Les eaux pluviales de ruissellement de l'UVE sont rejetées au milieu naturel (Darse IV) après passage dans un déboureur-déshuileur.

Les valeurs résultent des moyennes des contrôles réalisés par des laboratoires accrédités et des mesures en continu.

Les valeurs moyennées de concentration ont révélé en 2019 des dépassements sur le paramètre MES, avec pour origine une surverse d'eaux de process vers le réseau eaux pluviales. Un diagnostic approfondi par traçage à la fluorescéine des réseaux a été planifié en 2020 afin de localiser la surverse et la résorber.

Rejets de l'UVE vers la Darse (uniquement les eaux pluviales)

	RÉSULTATS				VALEUR LIMITE
	2019	2018	2017	Unités	Valeur AP du 26/03/2014
pH	7,13	7,55	7,22	-	5,5 < pH < 8,5
MES (matières en suspension)	126,75	24,00	55,35	mg/l	< 100
DCO (demande chimique en oxygène)	187,75	51,00	203,75	mg/l	< 300
HCT (hydrocarbures)	1,61	0,31	0,48	mg/l	< 5

REJETS DES EAUX DE PROCESS DE L'UVE VERS LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT PUBLIC

La station de traitement des eaux de l'UVE (station PROSERPOL), impactée par les travaux de retrait des câbles électriques de la phase 2 de désamiantage (cf. mise en œuvre des travaux), a été arrêtée et mise en conservation au courant du mois d'août 2017 après transfert sur la plateforme mâchefers de l'activité de détournement. La préservation a été maintenue jusqu'à sa remise en service en 2019.

Les eaux de process traitées in situ ainsi que les eaux de ruissellement de la plateforme de traitement des mâchefers sont orientées vers le réseau d'assainissement pour leur traitement final sur la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau.

En 2019, les valeurs moyennées de concentrations sont inférieures aux valeurs limites fixées par la réglementation et l'arrêté préfectoral d'exploitation.

On constate toutefois un dépassement sur le débit journalier déversé autorisé, principalement expliqué par la remise en service des installations : dysfonctionnement sur les réseaux, réglage nécessaire des laveurs de traitement des fumées, reprise de la conduite opérationnelle. L'ensemble des actions correctives a été mis en œuvre afin de traiter la problématique.

REJETS DES EAUX GÉNÉRÉES PAR LE HALL DE DÉTOURNEMENT DES DÉCHETS SUR LA PLATEFORME DE TRAITEMENT DES MÂCHEFERS

Le hall de transfert provisoire des déchets non dangereux a été mis en service le 3 août 2017 au droit de la plateforme de traitement des mâchefers.

Les eaux générées par le fonctionnement du quai de transit sont composées :

- des eaux pluviales de ruissellement ;
- des eaux de ressuyage des déchets.

L'exploitation du hall de détournement a cessé en août 2019, consécutivement à la remise en service des 3 lignes d'incinération. Le hall a ainsi été démonté et la plateforme de traitement réhabilitée dans l'objectif de reprendre l'activité de maturation des mâchefers.

→ Eaux pluviales de ruissellement

Les eaux pluviales de ruissellement de la plateforme et de toiture du bâtiment sont récupérées en bordure des voies par un réseau spécifique et s'écoulent par gravité vers le bassin tampon existant de la plateforme.

Des prélèvements et analyses à fréquence hebdomadaire, conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 février 2017, sont réalisés sur ces eaux par un laboratoire externe agréé. Ces eaux, dont la qualité est conforme aux valeurs limites de rejets fixées, sont ensuite dirigées vers l'UVE puis vers la station d'assainissement collectif de Strasbourg - La Wantzenau.

Les valeurs moyennées de concentrations sont inférieures aux valeurs limites fixées par la réglementation et l'arrêté préfectoral d'exploitation.

→ Eaux de ressuyage des déchets

Les eaux de ressuyage des déchets proviennent :

- des déchets stockés dans le centre de transfert, qui ont été humidifiés par les eaux de pluie lors des collectes ;
- du nettoyage hebdomadaire du bâtiment vide, réalisé à l'aide d'un nettoyeur à eau haute pression ;
- de la dégradation des déchets stockés.

Elles sont collectées par un réseau d'aquadrain dans le bâtiment de transfert puis dirigées vers une citerne de stockage tampon d'une capacité de 20 m³ puis évacuées à fréquence régulière vers un Centre de traitement agréé compte tenu de leur composition en matières organiques.

Concentration des rejets des eaux pluviales du hall de détournement vers le réseau d'assainissement

Flux estimés

	Unité	RÉSULTATS			VALEUR LIMITE	Unité	RÉSULTATS	
		2019	2018	2017			2019	2018
Débit	m ³ /jour	956,63	45,93	296	< 840	m ³ /an	179 847	16 764
Température	°C	22,94	14,34	16,65	< 30	-	-	-
pH	-	7,91	8,13	8,00	5,5 < pH < 8,5	-	-	-
MES	mg/l	38,09	33,12	3,10	< 600	kg/an	6 851,063	555,256
DCO	mg/l	44,17	109,68	8,00	< 450	kg/an	7 943,243	1 838,725
DBO5	mg/l	24,93	16,19	1,70	-	kg/an	4 484,430	271,454
Azote Kjeldahl	mg/l	5,12	-	0,69	-	kg/an	920,817	-
Hydrocarbures	mg/l	0,05	0,12	0,058	< 5	kg/an	9,742	1,934
Indice Phénols	mg/l	0,02	-	0,012	-	kg/an	2,997	-
Cyanure libérable	mg/l	0,02	-	0,001	< 0,1	kg/an	4,159	-
Fluorures (F)	mg/l	2,03	-	0,566	< 15	kg/an	364,940	-
Chlorures (Cl)	mg/l	1583,84	267,83	118,00	-	kg/an	284 848,591	4 489,90
Arsenic (As)	mg/l	0,00	-	0,005	< 0,1	kg/an	0,480	-
Cadmium (Cd)	mg/l	0,00	-	0,001	< 0,05	kg/an	0,570	-
Chrome Hexavalent (Cr6+)	mg/l	0,01	-	0,0027	< 0,1	kg/an	1,024	-
Chrome Total (Cr)	mg/l	0,02	-	0,007	< 0,5	kg/an	2,878	-
Cuivre (Cu)	mg/l	0,28	-	0,021	< 0,5	kg/an	49,945	-
Mercuré (Hg)	mg/l	0,00	-	0,0015	< 0,03	kg/an	0,502	-
Nickel (Ni)	mg/l	0,01	-	0,0061	< 0,5	kg/an	1,858	-
Plomb (Pb)	mg/l	0,04	-	0,0170	< 0,2	kg/an	7,853	-
Zinc (Zn)	mg/l	0,32	-	0,139	< 1,5	kg/an	56,727	-
Dioxines et furanes	nanog ITEQ/l	0,00	-	0,0016	< 0,3	mg/an	0,050	-
Composés organiques (COT)	mg/l	17,15	-	1,91	< 200	kg/an	3 084,308	-
Thallium (Tl)	mg/l	0,00	-	0,02	< 0,05	kg/an	0,180	-
Azote global	mg/l	4,21	6,09	2,270	-	kg/an	757,755	102,009
AOX	mg/l	0,37	-	0,032	< 5	kg/an	66,843	-



LE CHANTIER DE DÉSAMIANTAGE

→ Rappel des éléments de contexte

La découverte d'amiante dans les éléments de process, dans l'air ambiant du hall fours-chaudières et dans les enduits des façades a conduit la collectivité et le délégataire à entreprendre des travaux importants de désamiantage jusqu'en 2019.

La décision d'entreprendre des travaux de grande envergure a été animée d'une triple préoccupation :

- régler le plus rapidement possible cette situation ;
- garantir la sécurité de tous et particulièrement des personnels de la société SENERVAL comme des salariés des intervenants extérieurs qui travaillent sur le site ;
- assurer la continuité du service public au meilleur coût, tant en matière de traitement des déchets qu'en matière de valorisation énergétique.

→ Éléments clés du projet de désamiantage

Après une période de co-activité entre « travaux de désamiantage et exploitation des lignes » initiée en juin 2015, l'activité d'incinération de l'unité de valorisation énergétique a été suspendue le 3 septembre 2016 pour mettre en œuvre un programme de désamiantage complexe.

Ce chantier a été constitué de nombreuses phases, en alternance ou en concomitance de maîtrises d'ouvrage :

- à partir de juin 2015, sous maîtrise d'ouvrage SENERVAL : désamiantage des chaudières L3 et L4 en co-activité ;
- à partir du 3 septembre 2016, sous maîtrise d'ouvrage SENERVAL : désamiantage des chaudières L1 et L2, retrait d'éléments de process complémentaires (matériaux FCR - Fibres de Céramiques Réfractaires - et amiantés) ;
- à partir d'août 2017, sous maîtrise d'ouvrage Eurométropole de Strasbourg : enlèvement des câbles, dépoussiérage, curage des éléments non décontaminables, dépose des façades amiantées par l'Eurométropole de Strasbourg ;
- à partir de mai 2018, en co-maîtrise d'ouvrage Eurométropole de Strasbourg et SENERVAL : pose des façades et recâblage électrique par l'Eurométropole de Strasbourg, reconstruction des chaudières et éléments de process par SENERVAL et enfin successivement pour chacune des 3 lignes, tests et remise en service.

L'objectif ambitieux de 0 fibre d'amiante/l comptée dans l'air ambiant a été atteint et l'UVE remise en service grâce à un investissement massif sur le plan humain, technique et financier.

TEMPS FORT DE L'ANNÉE 2019

L'année 2019 a été dédiée à la fin du programme de remontage et à la remise en service de l'UVE, avec :

- la rénovation des locaux administratifs
- la finalisation du remontage des 3 lignes d'incinération et des façades ;
- la mise en œuvre du Gros Entretien de Renouvellement (GER), anticipée pour mettre à profit la période de suspension d'activité ;
- le programme de décoconing des réseaux et installations mises en hivernage dans le cadre de la suspension d'activité ;
- les essais à froid puis à chaud avec passage en déchets de chacune des lignes d'incinération ;
- la mise en service du broyeur des encombrants ménagers pour valorisation énergétique ;
- la reprise de la valorisation énergétique avec :
 - la mise en service du réseau de vapeur industrielle et un démarrage des livraisons fin juillet
 - la mise en service du réseau de chaleur urbain et un démarrage des livraisons le fin juillet
 - le redémarrage du GTA2 (Groupe Turbo Alternateur) avec pose d'un filtre actif pour assurer la vente d'électricité mi-novembre.

NB : Le redémarrage du GTA1 destiné à l'autoconsommation est temporisé car conditionné par une expertise en cours.

Les détournements de déchets ont progressivement diminué au fur et à mesure de la reprise de l'activité d'incinération de l'UVE. Des détournements ponctuels ont toutefois été rendus nécessaires après le redémarrage de l'UVE, pour répondre à différentes problématiques : fiabilisation de l'instrumentation et du process, aléas d'exploitation consécutifs à la remise en service ou indépendants.

Le hall de détournement des déchets a ainsi été démonté en août 2019 et la plateforme de traitement des mâchefers réhabilitée afin d'accueillir à nouveau, et en toute conformité, les mâchefers produits par l'UVE.



Des travaux connexes ont également été mis en œuvre afin de répondre à différentes évolutions réglementaires :

- mise en place de dispositifs de comptage de performance énergétique (Prise en compte pour le calcul de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes - TGAP) ;
- installation d'analyseurs complémentaires sur les rejets atmosphériques ;
- acquisition d'un nouveau logiciel de comptage des flux massiques annuels et archivage des données pour la DREAL ;
- requalification du réseau vapeur et mise en œuvre du plan de surveillance et de maintenance (PSM).

Ainsi, l'année 2019 a marqué un tournant dans l'histoire de l'UVE avec la fin des travaux de désamiantage, la reprise de l'activité d'incinération et la fiabilisation de l'outil.

A l'occasion de ce redémarrage plusieurs événements ont été organisés : une visite presse à la fin du mois d'août, l'accueil de participants du congrès AMORCE au mois d'octobre ainsi que l'accueil de visiteurs du territoire dans le cadre d'une journée portes-ouvertes (le 19 octobre 2019).

PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2020

L'année 2020 sera dédiée à la pérennisation de l'exploitation avec :

- la fiabilisation du process, avec une équipe renouvelée et renforcée au sein de SENERVAL ;
- la mise en place d'un suivi renforcé par l'Eurométropole de Strasbourg de la DSP avec le recrutement d'un ingénieur exclusivement dédié à ce suivi ;
- le lancement d'une consultation pour une prestation d'accompagnement au suivi de l'exploitation ;
- la poursuite de la campagne de surveillance de la qualité de l'air menée par ATMO GRAND EST.



LES PARTENAIRES DE LA COLLECTE, DE LA VALORISATION ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

LES ÉCO-ORGANISMES

Agréés par le ministère de la transition écologique, les éco-organismes prennent en charge, pour le compte de leurs adhérents, la fin de vie des équipements mis sur le marché dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

Les REP peuvent être :

- financières : l'éco-organisme participe au financement de la collecte, de la valorisation et du traitement des produits qui le concernent ;
- opérationnelles : l'éco-organisme prend en charge l'ensemble des opérations de collecte et de traitement des produits en fin de vie ;
- ou mixtes.

Grâce aux écotaxes perçues, les éco-organismes incitent à l'éco-conception et au développement de filières de valorisation et de traitements adaptés, ce qui se traduit pour le consommateur en dispositifs de collectes spécifiques pour ses déchets. Plusieurs dispositifs sont proposés par l'Eurométropole de Strasbourg : collectes en porte-à-porte, en apport volontaire ou en déchèterie.

Éco-organismes en contrat avec l'Eurométropole de Strasbourg

Déchet	Dispositif de collecte	Eco-organisme	Nature de la REP
Papiers, cartons, briques alimentaires, emballages métalliques, bouteilles et flacons en plastique	Bac jaune, sac de tri, conteneur d'apport volontaire, déchèteries	Citeo	Financière
Verres	Conteneur d'apport volontaire, déchèteries		
Déchets d'équipement électrique et électronique	Déchèteries Revendeurs (magasins spécialisés, grandes surfaces)	Ecosystem (via OCAD3E)	Mixte
Lampes et ampoules	Déchèterie de Breuschwickersheim	Ecosystem	Opérationnelle
Déchets d'éléments d'ameublement en bois, métal, plastique,...	Déchèteries	Eco-mobilier	Mixte
Déchets diffus spécifiques des ménages (peintures, solvants, acides, bases,...)	Déchèteries DDS	EcoDDS	Mixte
Textiles (vêtements, chaussures, maroquinerie, tissus)	Déchèteries Conteneurs Textiles	Eco TLC	Financière
Piles et accumulateurs	Déchèteries	Corepile	Opérationnelle

Dans le cadre de partenariats directs entre les metteurs sur le marché et les éco-organismes, d'autres points de collectes existent sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

- lampes, luminaires, D3E (grande distribution) ;
- médicaments non utilisés et Déchets d'activités de soins à risques infectieux (pharmacies) ;
- pneumatiques (garagistes) ;
- DEA (magasins d'ameublement).

LES PARTENAIRES OPÉRATIONNELS

Le traitement et la valorisation des déchets nécessitent des savoir-faire spécifiques adaptés à la nature des déchets collectés. C'est pourquoi, l'Eurométropole de Strasbourg travaille avec des partenaires spécialisés et agréés qui assurent la collecte, le réemploi, le traitement et la valorisation de vos déchets ainsi que la reprise des matériaux triés.

Collecte, réemploi, valorisation

Prestataire	Déchet	Prestation	Destination	Mode de gestion et période concernée
Sénerval 67100 Strasbourg Exploitant de l'UVÉ de Strasbourg	Déchets ménagers résiduels	Traitement	Incinération	Délégation de service public 2010 - 2030
Schroll 67100 Strasbourg (Centres de tri Altem, route du Rohrschollen, et Schroll, rue de Cherbourg - Strasbourg)	Emballages ménagers recyclables de collecte sélective	Collecte en conteneurs d'apport volontaire Tri des collectes sélectives	Recyclage	Marché public 2017 - 2020
Valterra 67100 Strasbourg Exploitant du centre de valorisation des déchets verts de l'Eurométropole de Strasbourg	Déchets verts	Traitement	Compostage	Marché public 2019 - 2022
Lingenheld 67203 Oberschaeffolsheim	Déchets verts	Traitement	Compostage	Marché public 2019 - 2022
Lingenheld 67203 Oberschaeffolsheim	Gravats	Traitement	Recyclage	Marché public 2019
Sarm 67100 Strasbourg	Gravats	Traitement	Recyclage	Marché public 2019
Sardi 67100 Strasbourg	Déchets ultimes	Conditionnement	Enfouissement	Marché public 2017 - 2020
Suez 67026 Strasbourg	Déchets diffus spécifiques des ménages	Accueil Conditionnement Traitement	Incinération Enfouissement	Marché public 2018 - 2022
Envie 2E 67200 Strasbourg	Déchets diffus spécifiques des ménages	Accueil Conditionnement Traitement	Incinération Enfouissement	Marché public 2018 - 2022
Granddier 88330 Rehnaincourt	Déchets diffus spécifiques et amiante (dépôts sauvages)	Collecte Traitement	Incinération Enfouissement	Marché public 2017 - 2020
Alsadis 68703 Cernay	Déchets diffus spécifiques et amiante (dépôts sauvages)	Collecte Traitement	Incinération Enfouissement	Marché public 2018 - 2022
Alsadis 68703 Cernay	Amiante (dépôts sauvages)	Collecte Traitement	Enfouissement	Marché public 2017 - 2020

Prestataire	Déchet	Prestation	Destination	Mode de gestion et période concernée
Schroll / Ritleng Revalorisation 67270 Rohr	Plâtre	Conditionnement	Recyclage	Marché public 2018 - 2022
Alpha recyclage 39100 Brevans	Pneus	Collecte et conditionnement	Recyclage	Marché public 2018 - 2020
Recycal 68150 Ribeauvillé	Verre	Collecte en conteneurs d'apport volontaire	Recyclage	Marché public 2019 - 2022
Chimirec Est 54450 Domjevin	Huiles moteur	Collecte Traitement	Recyclage	Convention 2019 - 2021
Diakonie Kork Epilepsiezentrum D- 77694 Kehl-Kork	Bouchons de liège	Collecte Traitement	Recyclage	Convention 2017 - 2020
Médecins du Monde/Est Argent 67000 Strasbourg	Radiographies	Collecte Traitement	Recyclage	Convention 2017 - 2020
Emmaüs (2 structures) 67200 Strasbourg 67450 Mundolsheim	Tous déchets hors déchets dangereux	Collecte Réemploi	Réemploi	Convention 2017 - 2020
Emmaüs 67450 Mundolsheim	Textiles	Collecte Réemploi	Réemploi	Convention 05/16 – 05/2020
EBS Le Relais Est 68270 Wittenheim	Textiles	Collecte Réemploi	Réemploi	Convention 05/16 – 05/2020
Horizon Amitié 67100 Strasbourg	Textiles	Collecte Réemploi	Réemploi	Convention 05/16 – 05/2020
Vétis 67207 Niederhausbergen	Textiles	Collecte Réemploi	Réemploi	Convention 05/16 – 05/2020
Suez 67026 Strasbourg	Déchets ménagers résiduels Déchets des collectes sélectives	Collecte en porte-à-porte Collecte en porte-à-porte, traitement (5 communes)	Incinération Recyclage	Marché public 2016 - 2020
Suez 67026 Strasbourg	Rotation des bennes	Collecte Traitement (5 communes)	Recyclage, valorisation et élimination	Marché public 2016 - 2020

Négoce et revente de matériaux

Prestataire	Déchet	Prestation	Destination	Mode de gestion et période concernée
Suez RV Nord Est 67300 Schiltigheim	Cartons et métaux issus du tri des collectes sélectives	Transport Négoce Traitement	Recyclage	Contrat de reprise 2018 - 2022
Schroll 67100 Strasbourg	Papiers issus du tri des collectes sélectives	Transport Négoce Traitement	Recyclage	Marché public 2017 - 2020
Semardel 91810 Vert-le-Grand	Plastiques issus du tri des collectes sélectives	Transport Négoce Traitement	Recyclage	Contrat de reprise 2018 - 2022
OI Manufacturing 69100 Villeurbanne	Verre	Traitement	Recyclage	Contrat de reprise 2018 - 2022
Métalifer 67100 Strasbourg	Métaux	Broyage Tri Vente	Recyclage	Contrat de cession 2019
Derichebourg – ESKA 67000 Strasbourg	Batteries	Collecte Broyage	Recyclage	Contrat de cession 2019
Grandidier 88330 Rehaicourt	Huiles alimentaires	Collecte Traitement	Recyclage	Convention 2019 - 2021



ÉLÉMENTS FINANCIERS DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS (SPGD)

Suite à la fusion par intégration de la Communauté de Communes « Les Châteaux » dans l'Eurométropole de Strasbourg le 1^{er} janvier 2017, deux modes de financement coexistent sur le territoire dans l'attente d'une harmonisation qui devra règlementairement être effective au plus tard le 1^{er} janvier 2022 :

- la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen. La REOM est due par tous les usagers du service. Elle est calculée en fonction du service rendu par la collectivité ;
- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les 28 autres communes. La TEOM est basée sur la valeur locative cadastrale d'un bien foncier indépendamment des quantités de déchets produites.

Pour les déchets professionnels assimilables aux déchets ménagers, la Redevance Spéciale (RS) est déployée progressivement depuis 2013 en remplacement de la TEOM. La RS est calculée sur la base des volumes de déchets résiduels et recyclables collectés. Ce mode de facturation permet aux non-ménages de s'impliquer dans la gestion de leurs déchets en devenant acteurs de leur facture, notamment par la réduction des déchets ou par le geste de tri.

LES TAUX DE TEOM

Les taux d'imposition sont différenciés en fonction du type de collecte et du niveau de service rendu aux usagers. Deux zones ont ainsi été définies sur le territoire pour la TEOM :

• 1^{ère} Zone

Elle correspond aux 7 communes de plus de 10 000 habitants qui bénéficient de services adaptés en fonction du type d'habitat.

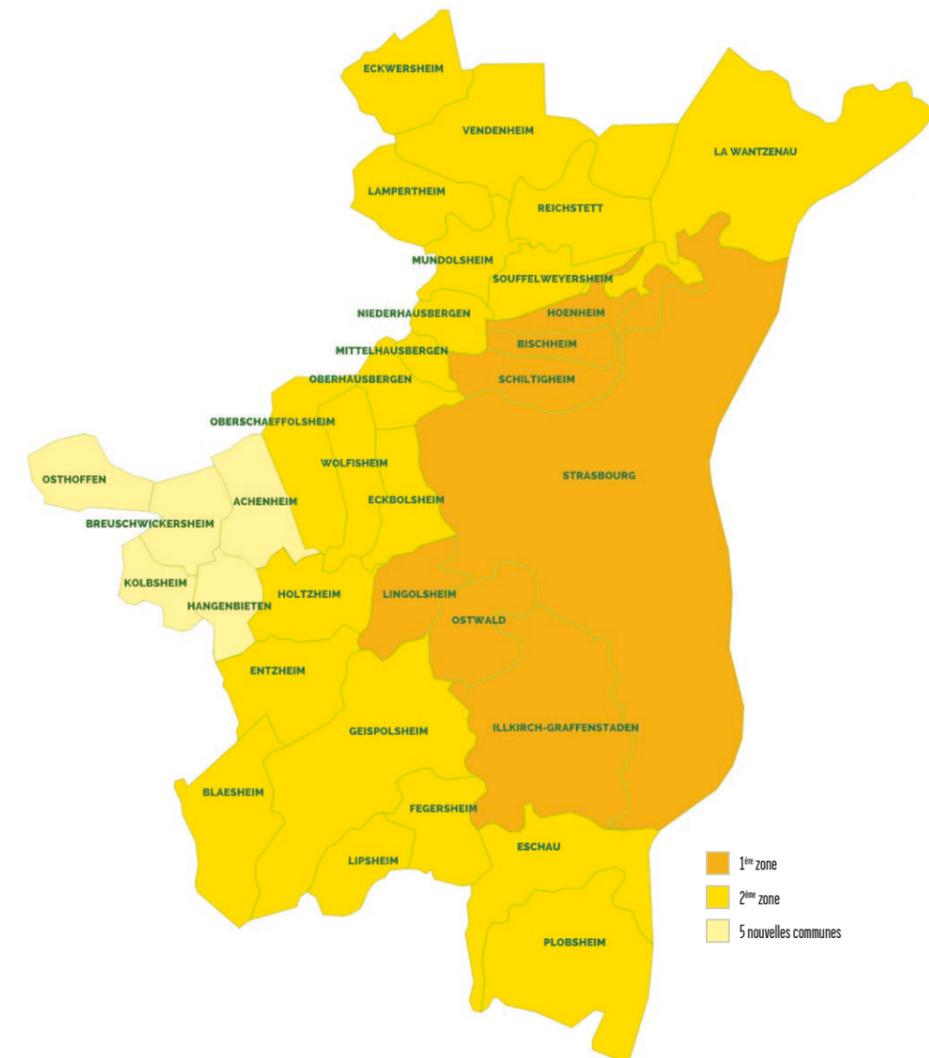
Le taux de taxe est de 11,71 % (inchangé depuis 2016).

• 2^{ème} Zone

Elle correspond aux 21 communes de moins de 10 000 habitants desservies une fois par semaine pour les déchets ménagers résiduels. Les administrés doivent présenter leurs bacs en bordure de voie publique les jours de collecte.

La collecte sélective s'effectue en apport volontaire. Le taux de taxe est de 6,19 % (inchangé depuis 2016).

Cartographie des zones de TEOM et de la zone REOM



MISE EN PLACE PROGRESSIVE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS) ET DE LA TARIFICATION INCITATIVE

La redevance spéciale est une facturation pour les déchets professionnels issus des activités publiques et privées basée sur le volume de déchets produits. Elle vient en remplacement de la TEOM et a pour but de responsabiliser les producteurs de déchets et de les encourager à la réduction et au tri de leurs déchets.

L'Eurométropole de Strasbourg l'a mise en place progressivement depuis 2013. Par mesure d'exemplarité, les établissements non soumis à la TEOM (administrations, établissements publics) ont été les premiers concernés. La généralisation à l'ensemble des professionnels a ensuite débuté en 2015.

La délibération du 25 janvier 2019 a acté la reprise du déploiement de la redevance spéciale dès 2020 et une finalisation en 2 ans pour les professionnels produisant plus de 770 litres de déchets par semaine, qui doivent passer de la TEOM à la RS selon un phasage géographique. Les 1000 sites concernés seront contactés individuellement.

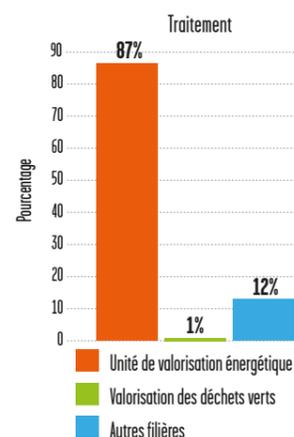
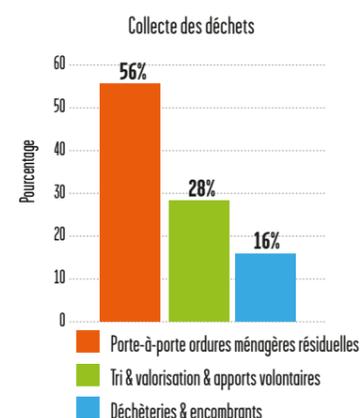
Afin d'aller plus loin et d'amener tous les usagers (ménages et non-ménages) à réduire et à mieux valoriser les déchets produits, une étude de faisabilité a été lancée fin 2017 concernant la mise en place d'une tarification incitative (liée au service rendu). La délibération du 25 janvier 2019 fixe des premières orientations en faveur d'une taxe incitative (TEOMi), calculée en fonction du volume des bacs de déchets. Ces orientations sont par ailleurs renforcées par le Plan Climat Air Énergie Territorial, adopté par la délibération du 18 décembre 2019.

BUDGET GÉNÉRAL - 28 COMMUNES SOUMISES À LA TEOM

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Avec une reprise progressive de l'activité de l'unité de valorisation énergétique à compter de juin, les dépenses de fonctionnement du Service Public de Gestion des Déchets s'évaluent à 76,3 M sur l'exercice 2019. Elles connaissent un retrait significatif de 25 % (- 19 M) comparé à 2018, en raison de la baisse des dépenses exceptionnelles liées aux détournements de déchets (- 13 M) et des provisions nécessaires pour faire face aux travaux de désamiantage (- 4,3 M). Ces dépenses exceptionnelles ainsi que les coûts de fonctionnement du délégataire représentent 28 M en 2019. Les dépenses de ce vaste chantier de désamiantage se solderont à l'issue d'un avenant n°11 qui sera présenté en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en 2020. La prise en compte des amortissements liés aux 41 M de travaux de désamiantage sera effective à compter de l'exercice 2020.

Dépenses de fonctionnement



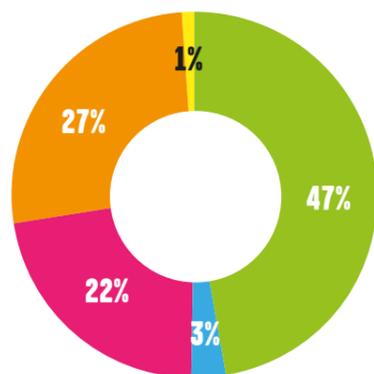
BILAN FINANCIER 2019 (EN) - BUDGET GÉNÉRAL

Dépenses de fonctionnement (en)

COLLECTE		34 151 660	TRAITEMENT		42 157 419
Porte-à-porte Ordures Ménagères Résiduelles		19 200 270	Centre de Valorisation des Déchets Verts		615 336
Régie	Achats	365 466	Régie	Achats	16 124
	Véhicules et fluides	1 764 160		Véhicules et fluides	0
	Masse salariale & formation	12 555 408		Masse salariale & formation	81 396
Prestations externes		655 318	Prestations externes		436 911
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		0	Impôts, taxes et charges exceptionnelles		0
Charges de structure		2 269 118	Charges de structure		71 903
Dotations aux amortissements		1 590 801	Dotations aux amortissements		9 002
Tri & Valorisation		9 509 458	Unité de valorisation énergétique		36 506 161
Régie	Achats	129 989	Régie	Achats	6 681
	Véhicules et fluides	790 334		Véhicules et fluides	0
	Masse salariale & formation	5 445 661		Masse salariale & formation	361 772
Prestations externes		1 219 600	Prestations externes		7 378 596
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		0	Impôts, taxes et charges exceptionnelles		24 636 186
Charges de structure		1 136 086	Charges de structure		3 639 213
Dotations aux amortissements		787 788	Dotations aux amortissements et provisions		483 713
Déchèteries & encombrants		5 441 932	Autres filières		5 035 921
Régie	Achats	137 553	Centre de tri		3 577 606
	Véhicules et fluides	756 473	Régie	Achats	1 174
	Masse salariale & formation	3 255 756		Véhicules et fluides	0
Prestations externes		370 838		Masse salariale & formation	70 765
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		0	Prestations externes		881 644
Charges de structure		617 833	Impôts, taxes et charges exceptionnelles		0
Dotations aux amortissements		303 479	Charges de structure		504 732
			Dotations aux amortissements		0

TOTAL GÉNÉRAL 76 309 079 e

Recettes de ventes matière 2019



- Papier, carton et plastique
- Batterie et huile moteur
- Verre
- Métaux
- Cellulosiques et métaux

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Évaluées à 84 M, les recettes de fonctionnement en 2019 diminuent de 15 % par rapport à celles de 2018 (- 15 M).

La baisse est principalement liée à la forte diminution de la reprise sur provisions consacrée aux dépenses exceptionnelles de détournements des déchets et des charges du délégataire. Globalement ces produits exceptionnels sont en diminution de 15,1 M.

Les soutiens des éco-organismes représentent 3,8 M en 2019 (soit -0,4 M par rapport à 2018), dont 90 % proviennent de CITEO, en charge de la valorisation des emballages ménagers.

Les ventes matières s'évaluent à 1,4 M en 2019. Elles régressent de 26 % (- 0,5 M) entre les deux exercices, du fait de la chute de prix de reprise constatée sur les ventes de cellulosiques, de papiers-cartons, des plastiques et des métaux.

En parallèle, le produit fiscal généré par la TEOM représente 65 M en 2019. Il progresse de 2 % par rapport à 2018 (+ 1,2 M), en raison notamment de la hausse des valeurs locatives cadastrales de 1,5 % décidée par l'Etat.

Recettes de fonctionnement 2019 (en €)

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	64 943 355
Prestations à des tiers	6 360 092
Abonnement & redevance pour enlèvement des déchets industriels et commerciaux	6 067 254
Redevance des ordures incinérées	2 611
Redevances déchets verts	94 630
Prestations annexes	195 597
Redevance versée par fermier ou concessionnaire	125 000
Soutien Eco-Organismes	3 793 771
OCAD3E	194 569
CITEO	3 424 474
Eco-Mobilier	155 565
Eco-DDS	19 163
Ventes matière (HT)	1 430 546
Reprise sur provisions et amortissements	455 817
Produits exceptionnels	7 189 883
TOTAL GÉNÉRAL	84 298 465

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

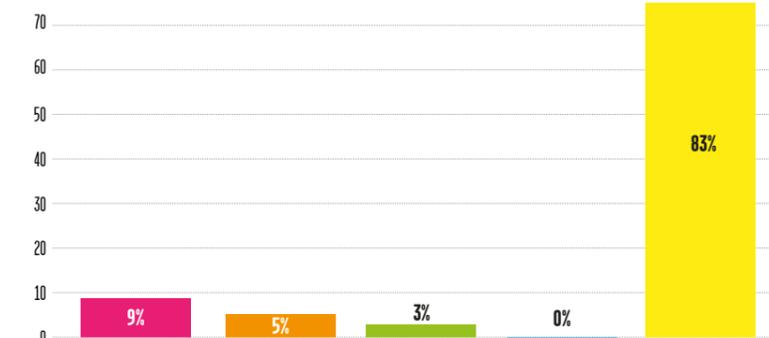
Les investissements réalisés sur le budget général en 2019 se chiffrent à 18 M.

Les travaux de désamiantage et de reconstruction de l'UVE se sont poursuivis en 2019 à hauteur de 13,6 M. Par ailleurs, des travaux de mise en conformité ont été réalisés pour un montant de près de 3,8 M. Une dotation de 2,5 M de soutien à l'investissement public local a été versée par l'Etat, sur les 5,5 M prévus sur la période 2017 à 2020. Cette contribution vient en minoration de ces dépenses.

Grâce aux provisions constituées entre 2012 et 2018 au titre des investissements futurs, le montant total des investissements relatifs à l'UVE de 41 M est financé en totalité.

Les autres investissements représentent 3 M, dont 1,4 M pour les véhicules et matériels nécessaires à la collecte, à la manutention et au transport de déchets, 948 k de bacs, 322 k de conteneurs enterrés, 405 k pour la fin des travaux de la déchèterie de la Vigie à Ostwald et l'extension et travaux de sécurisation de la déchèterie de Strasbourg-Kœnigshoffen.

Dépenses d'investissement par activité



- Porte-à-porte ordures ménagères résiduelles
- Tri & valorisation & apports volontaires
- Déchèteries & encombrants
- Valorisation des déchets verts
- Unité de valorisation énergétique

Dépenses d'investissement 2019 TTC (en €)

COLLECTE	3 051 520
Porte-à-porte Ordures Ménagères Résiduelles	1 654 945
Bacs poubelles	692 669
Conteneurs destinés à la valorisation des déchets	0
Acquisition de véhicules	944 713
Projet informatique RS - optimisation	8 070
Étude	0
Aménagements divers	9 492
Recettes subvention d'investissement	0
Tri & Valorisation	930 098
Bacs poubelles	256 193
Conteneurs destinés à la valorisation des déchets	322 563
Acquisition de véhicules	404 059
Étude	0
Projet informatique RS - optimisation	3 459
Aménagements divers	4 092
Recettes subvention d'investissement	-60 267
Déchèteries & encombrants	466 478
Aménagements divers	412 221
Acquisition de véhicules	54 257
Étude	0
Recettes subvention d'investissement	0
TRAITEMENT	14 860 785
Centre valorisation des Déchets Verts	4 336
Pont à bascule	0
Aménagements divers	4 336
Usine d'Incinération Ordures Ménagères	14 856 449
Travaux de désamiantage	13 643 692
Contrat de concession	0
Aménagements divers	3 763 972
Recettes subvention d'investissement	-2 551 215
Autres filières	0
Aménagement divers	0
TOTAL GÉNÉRAL	17 912 305

BUDGET ANNEXE - 5 COMMUNES SOUMISES À LA REOM (ACHENHEIM, BREUSCHWICKERSHEIM, HANGENBIETEN, KOLBSHEIM, OSTHOFFEN)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Évaluées à 796 k en 2019, les dépenses de fonctionnement du Service Public de Gestion des Déchets sont en hausse de 9 % par rapport à celles de 2018, notamment en raison d'un réajustement des clés de répartition de la masse salariale entre le budget général et le budget annexe.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement 2019 sont en hausse de 5 % par rapport à celles de 2018. Sur 827 k de recettes comptabilisées en 2019, 718 k correspondent aux produits issus de la REOM. Ils progressent de 19 % par rapport à 2018, année où des régularisations sur exercices antérieurs avaient été effectuées.

Les soutiens des éco-organismes représentent 109 k, en baisse de 39 % par rapport à 2019, en raison de la chute de prix de reprise constatée sur les ventes de celluloses, de papiers-cartons, des plastiques et des métaux.

BILAN FINANCIER 2019 (EN €) - BUDGET ANNEXE

RECETTE DE FONCTIONNEMENT (EN €)		
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères		718 163
Soutiens des éco-organismes		109 235
Ventes diverses		109
Ventes de produits résiduels		0
Total		827 507

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN €)		
Régie :	Achats	3 309
	Masse salariale et formation	170 086
Prestations externes		565 677
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		0
Charges de structure		30 063
Dotations aux amortissements		26 922
Total		796 057

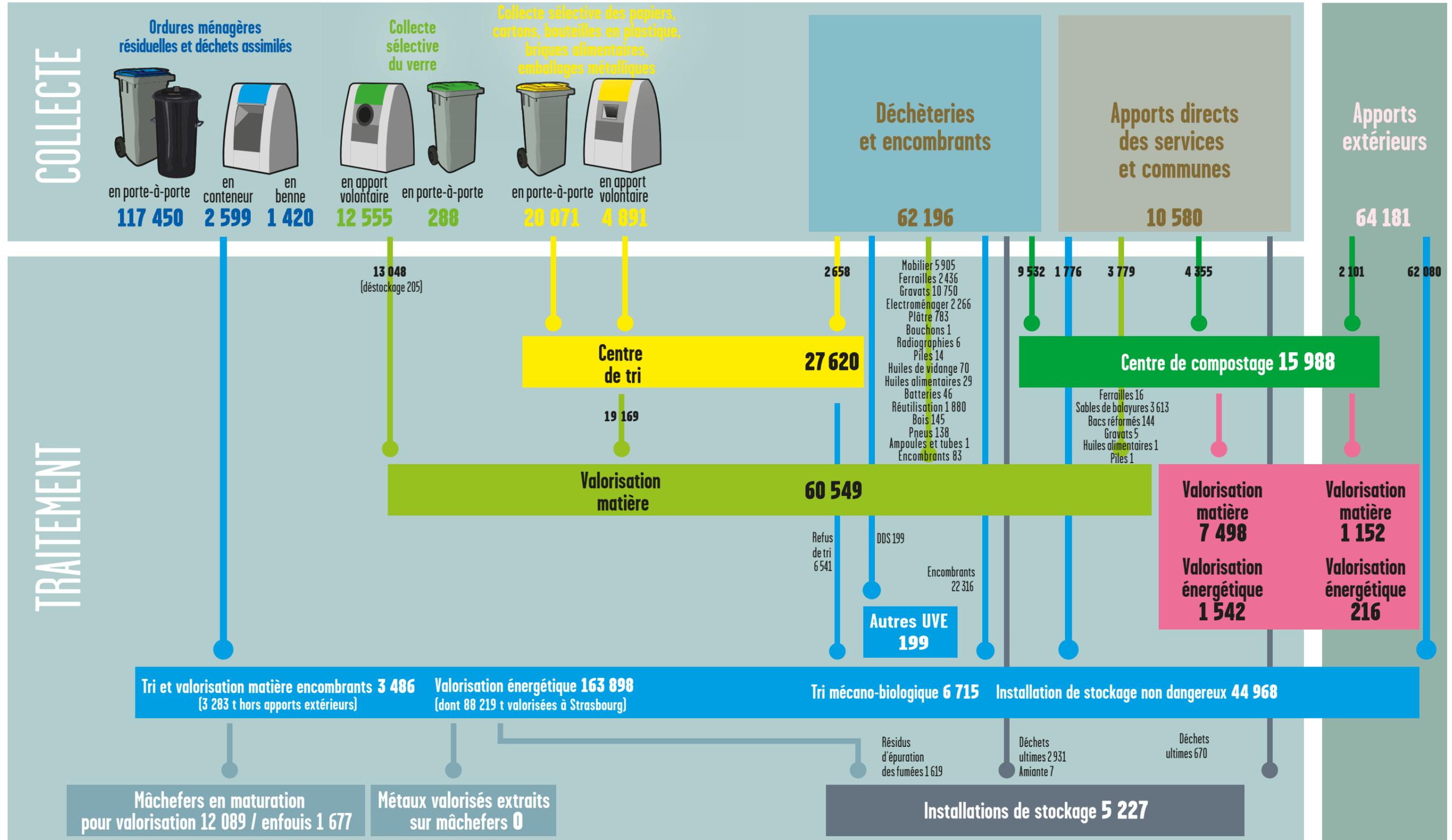
DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS HT (EN €)	
Acquisition de matériel (bacs)	29 545
Aménagement (déchetterie)	1 169
Total	30 713

ANNÉE 2019 - DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS

296 237 T TRAITÉES DONT 221 476 T COLLECTÉES PAR LE SERVICE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

EN 2019, LE TAUX DE VALORISATION MATIÈRE SUR LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EST DE 31,22 %, IL DIMINUE DE 1,3 % PAR RAPPORT À 2018 (31,62 %).

450,7 KG/HAB./AN DE DÉCHETS COLLECTÉS



CHIFFRES EN TONNES

RAPPORT ANNUEL 2019

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES
PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT



SOMMAIRE

ORGANISATION DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT . . 4 - 31

GOVERNANCE ET COMPÉTENCES 6 - 9

RESSOURCES HUMAINES 10 - 15

TEMPS FORTS 2019 16 - 19

INDICATEURS DE PERFORMANCE 20 - 29

EAU 21 - 24

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 24 - 27

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 28

CHIFFRES CLÉS EAU ET ASSAINISSEMENT 30 - 31

L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE 32 - 51

PRODUIRE 34 - 39

DISTRIBUER 40 - 51

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES 52 - 73

COLLECTER 54 - 67

TRAITER 68 - 73

PROJETS ET INNOVATIONS 74 - 93

ANTICIPER 76 - 81

INNOVER 82 - 87

PARTAGER 88 - 93

FINANCES ET GESTION DES ABONNÉS 94 - 123

FACTURER 96 - 113

GÉRER 114 - 123

ANNEXES 124 - 171



ORGANISATION DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT



GOUVERNANCE ET COMPÉTENCES

L'EUROMÉTROPOLE, GARANTE D'UN SERVICE PUBLIC ÉQUITABLE SUR L'ENSEMBLE DE SON TERRITOIRE

L'Eurométropole de Strasbourg assure l'autorité organisatrice du service public d'Eau et d'Assainissement pour l'ensemble de ses communes membres (33 communes). Elle est garante de l'organisation d'un service public équitable sur l'ensemble de son territoire dans ses missions de :

- maintien d'un service d'Eau et d'Assainissement d'excellente qualité,

- programmation des travaux (besoin et faisabilité, niveaux d'investissements, gestion patrimoniale...),
- définition du prix de l'eau,
- garantie d'une production et d'une distribution d'eau potable de qualité en quantité suffisante dans le respect des normes en vigueur,
- garantie d'une collecte et d'un traitement des eaux usées et pluviales efficaces dans le respect des normes en vigueur, en veillant à limiter les impacts environnementaux de façon à garantir le retour au bon état écologique des cours d'eau.

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU, QUI FAIT QUOI ?

L'Eurométropole de Strasbourg assure l'autorité organisatrice et la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble de son territoire.

Le contrôle, l'entretien, l'exploitation des sites de production et la distribution d'eau potable sont répartis entre la régie de l'Eurométropole et le SDEA comme suit :

- par la régie de l'Eurométropole : Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim (soit 90 % de la population de l'Eurométropole),
- par le SDEA sur les 21 communes périphériques (soit 10 % de la population de l'Eurométropole) : Achenheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Kolbsheim, Lampertheim, La Wantzenau, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Plobsheim et Vendenheim.

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, QUI FAIT QUOI ?

L'Eurométropole de Strasbourg mène en régie propre l'essentiel des missions d'assainissement et assure l'autorité organisatrice et la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des communes de son territoire.

Le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement sont répartis entre la régie de l'Eurométropole et le SDEA comme suit :

- par la régie de l'Eurométropole de Strasbourg les communes de Strasbourg, Achenheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen et Wolfisheim,
- par le SDEA dans les 23 autres communes de l'Eurométropole.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, l'exploitation de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau est confiée à ValeauRhin en contrat de délégation de service public pour 5 ans. Les autres stations (Plobsheim et Achenheim, ainsi que les stations de prétraitement de Fegersheim et Geispolsheim) sont gérées par la régie de l'Eurométropole.



LA COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

La Commission Eau et Assainissement a été installée le 11 juin 2014, puis confirmée le 27 janvier 2017.

Cette commission a un rôle consultatif sur toute question ou tout projet en matière d'eau et d'assainissement.

Elle fait des propositions et participe à la politique en matière d'eau et d'assainissement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les missions de cette commission sont les suivantes :

- elle est consultée par le président sur toute question ou tout projet intéressant les services publics et équipements d'eau et d'assainissement ;
- elle peut transmettre au président toute proposition concernant tout problème d'intérêt intercommunal en rapport avec l'eau et l'assainissement ;
- elle peut se saisir, examiner et rendre un avis sur tous les sujets relatifs à l'eau et à l'assainissement, et notamment ceux spécifiques à la fonction d'autorité organisatrice de la compétence eau et assainissement sur son territoire, définie au IX de l'article L 5217-2 du CGCT ;
- elle peut être chargée de rendre plus particulièrement un avis préalable à une délibération qui serait proposée au conseil de l'Eurométropole sur ces mêmes domaines ;
- elle participe aux réflexions sur l'évolution de la gouvernance eau et assainissement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

BILAN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

La Commission Eau et Assainissement s'est réunie six fois en 2019.

La commission s'est intéressée et a travaillé sur :

- la qualité de la nappe phréatique de la plaine d'Alsace avec la présentation des résultats du projet ERMES : qualité des eaux souterraines de la Vallée du Rhin supérieur,
- la démarche de sécurisation et l'opération collective territoriale sur le secteur du champ captant de Strasbourg-Polygone,
- les mesures compensatoires du futur champ captant de Plobsheim,
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- le schéma directeur d'assainissement,
- le programme de travaux eau et assainissement,
- le plan de communication,
- le plan climat,
- le plan de continuité d'activité du service lors de pollution de l'air,
- le projet de coopération internationale avec Douala,
- la politique de déploiement des fontaines à eau,
- la coopération avec le SDEA,
- la mensualisation des factures d'eau et d'assainissement.





RESSOURCES HUMAINES

DES HOMMES AU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

COMPÉTENCE ET DISPONIBILITÉ

L'eau est un bien commun et le service public de l'Eau et de l'Assainissement a pour vocation d'œuvrer quotidiennement dans l'intérêt de tous.

Cette vocation et cette responsabilité sont partagées par l'ensemble des agents du service. Leur implication permet de fournir aux usagers l'eau potable et l'assainissement des eaux usées au juste prix tout en préservant un haut niveau de qualité et d'investissements.

L'Eau et l'Assainissement est un service public à caractère industriel et commercial qui fonctionne 7j/7 et 24 h/24, 365 jours par an, grâce à des équipes de permanence et d'astreinte.

LES MÉTIERS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Afin de remplir ses missions, le service de l'Eau et de l'Assainissement intègre de nombreux métiers.

Pour produire l'eau destinée à la consommation : agents de maintenance, électroniciens, électromécaniciens, automaticiens, ingénieurs...

Pour distribuer l'eau aux abonnés et assurer la continuité du service : terrassiers, monteurs, chauffeurs de pelles et de camions, surveillants de travaux, opérateurs en recherche de fuites, magasiniers, ingénieurs, agents et responsables de permanence...

Pour entretenir le réseau d'assainissement : égoutiers, électromécaniciens, métalliers, mécaniciens, maçons, magasiniers, surveillants de travaux, techniciens, ingénieurs...

Pour traiter les eaux usées : conducteurs de station d'épuration, électromécaniciens, agents de maintenance, techniciens, ingénieurs...

Pour suivre la qualité de l'eau potable, ainsi que surveiller et adapter les réseaux : techniciens qualité, ingénieurs d'études, instrumentistes, préleveurs-contrôleurs, dessinateurs-projeteurs, opérateurs-géomètres...

Pour assurer la gestion des abonnés et le suivi administratif : releveurs de compteurs, gestionnaires de clientèle, enquêteurs, comptables, secrétaires, cadres administratifs.

Près de 45 métiers différents sont nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'eau et d'assainissement.

FORMATION

En 2019, 240 agents du service de l'Eau et de l'Assainissement ont suivi 719 jours de formation.

Les formations en sécurité ont représenté 50 % du nombre total de jours de formation et ont concerné principalement le certificat d'aptitude au travail en espace confiné (CATEC), le secourisme, l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR), le recyclage des habilitations électriques, CACES et permis, la lutte contre l'incendie, la prévention des risques...

Les autres formations étaient destinées à maintenir à jour les connaissances des agents (formations techniques, évolutions réglementaires, outils informatiques, management...) et à accompagner l'évolution professionnelle des agents (préparation aux concours et examens).

Au cours de l'année 2019, le service de l'Eau et de l'Assainissement a accueilli 7 stagiaires en formation initiale et 6 apprentis, du collège au bac+5, ainsi que 1 aide-égoutier, 1 aide-terrassier et 1 aide-magasinier en contrat emploi d'avenir.

SÉCURITÉ

La mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels du service de l'Eau et de l'Assainissement (65 analyses de risques) et l'analyse des accidents survenus en 2019 ont permis d'identifier de nouvelles actions de prévention à mettre en œuvre afin d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents.

Plusieurs actions de prévention ont été mises en œuvre en 2019 au service de l'Eau et de l'Assainissement :

- réalisation de différentes mesures d'exposition (poussières de bois, poussières/fumées de soudage, poussières de silice, débits d'air/ventilation, vibrations, rayonnements optiques artificiels...),
- poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions sur la problématique amiante,
- poursuite de la mise en œuvre des recommandations/mesures de prévention définies suite à la réalisation de l'étude sur les risques sanitaires (ex : mesures d'hygiène au Centre Technique de l'Assainissement),
- poursuite et finalisation de l'évaluation de la pénibilité au travail pour les terrassiers-paveurs pour le facteur de pénibilité « vibrations mécaniques »,
- mise à disposition de DATI (Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé) pour les agents de la station de pompage du Polygone,
- mise à disposition de nouveaux autosauveteurs à recyclage d'oxygène pour les agents du Centre Technique de l'Assainissement,
- formation des agents concernés à l'utilisation de produits biocides,
- remplacement de certains trépieds par du matériel plus pratique et plus léger,
- rajout d'un local de stockage pour désencombrer le local de traitement des boues de la STEP d'Achenheim pour prévenir le risque de chute,
- formation de nouveaux guides d'évacuation pour le bâtiment Fustel-Belin
- installation d'un détecteur de fuite sur la cuve de chlorure ferrique de la STEP d'Achenheim, etc.

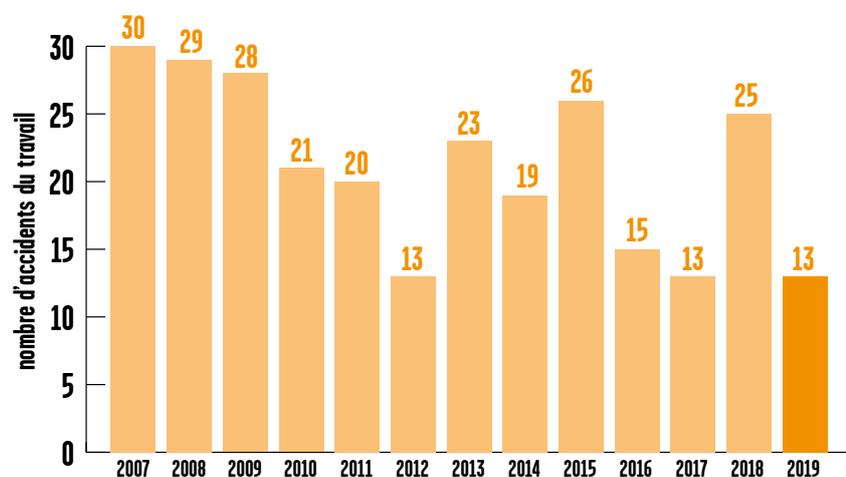
Indicateurs de sécurité du service de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2019

Indicateurs 2019	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Taux de fréquence cumulé*	53,29	57,86	51,27	51,36	48,96	44,93	40,26	35,95	31,36	24,66	31,72	29,33
Taux de gravité cumulé**	1,29	1,30	1,22	1,17	1,12	1,03	0,94	0,89	0,89	0,74	0,87	0,96

Taux de fréquence cumulé (sur 12 mois glissants) * = $\frac{\text{Nombre d'A.T. avec arrêt} \times 1000000}{\text{Nombre d'heures travaillées}}$

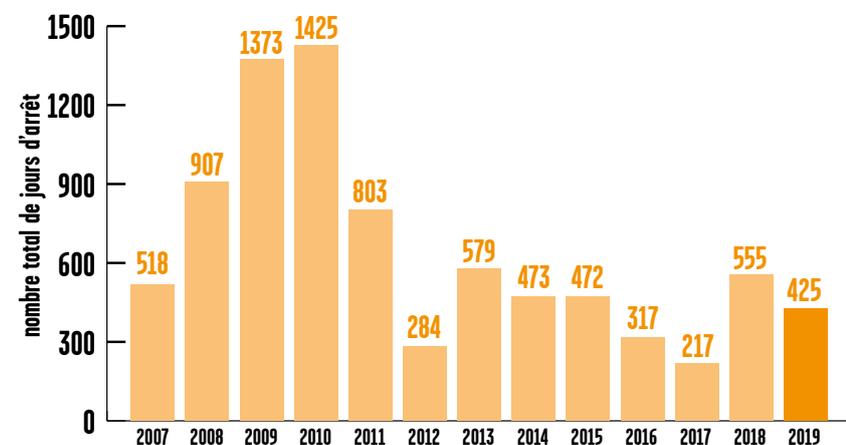
Taux de gravité cumulé (sur 12 mois glissants) ** = $\frac{\text{Nombre de jours d'arrêt} \times 1000}{\text{Nombre d'heures travaillées}}$

Évolution du nombre d'accidents du travail (avec et sans arrêt) au service de l'Eau et de l'Assainissement



Au cours de l'année 2019, le service de l'Eau et de l'Assainissement a enregistré 13 accidents du travail avec arrêt. Le nombre d'accidents du travail est en nette diminution par rapport à l'année 2018 (25 AT enregistrés en 2018).

Évolution du nombre total de jours d'arrêt suite à un accident du travail au service de l'Eau et de l'Assainissement



Le nombre total de jours d'arrêt suite à un accident du travail est également en baisse en 2019: 425 jours d'arrêt de travail (contre 555 jours d'arrêt en 2018).

En 2019, le service de l'Eau et de l'Assainissement a également enregistré:

- 3 accidents de trajet,
- 12 accidents bénins,
- 1 presque accident.

Chaque accident survenu au service de l'Eau et de l'Assainissement fait l'objet d'une analyse afin de pouvoir identifier ses causes, et de définir et mettre en œuvre des actions adaptées.



agents contribuent au bon fonctionnement
du service de l'Eau et de l'Assainissement

44,9 ans

Moyenne d'âge
des agents du service de
l'Eau et de l'Assainissement



45 métiers

différents au service de l'Eau
et de l'Assainissement

719 jours de formation
en 2019



240 agents

ont suivi au moins une journée
de formation en 2019



EXERCICES DE SITUATION D'URGENCE

En 2019, plusieurs exercices de situation d'urgence ont été organisés au service de l'Eau et de l'Assainissement :

- 1 exercice d'évacuation du bâtiment 3 à la fédération,
- 1 exercice d'évacuation du Centre Technique de l'Assainissement,
- 1 exercice sur la thématique « espace confiné » pour la compétence « assainissement »,
- 1 exercice incendie à la station de pompage du Polygone en lien avec le SDIS,
- 1 exercice d'évacuation du bâtiment Fustel-Belin,
- 1 exercice sur la thématique « espace confiné » pour la compétence « eau » en lien avec le SDIS.

L'objectif principal de ces exercices est de tester la capacité à réagir des agents en fonction de la situation d'urgence rencontrée.

SENSIBILISATION / COMMUNICATION SÉCURITÉ

29 « quarts d'heure de sécurité » ont été réalisés en 2019 dans les différents départements du service de l'Eau et de l'Assainissement. Ces quarts d'heure de sécurité ont porté sur des thématiques différentes en matière de sécurité et ont également permis de faire des rappels sur des consignes et des règles de sécurité à respecter.

Par ailleurs, 1 réunion du Comité Qualité Sécurité a également été organisée en 2019 au service de l'Eau et de l'Assainissement en présence des agents de terrain et a porté sur la thématique habillement et EPI (Equipements de Protection Individuelle) pour les agents de la compétence « eau ».

VISITES DE TERRAIN

En 2019, 41 visites de terrain ont été réalisées par les encadrants du service de l'Eau et de l'Assainissement et ont donné lieu à la rédaction d'un compte rendu (visites pour les équipes en régie et pour les entreprises privées).



TEMPS FORTS 2019

Un projet d'Action Collective pour aller plus loin dans la protection des captages d'eau potable

Le captage du Polygone a été créé en 1879 près de la forêt alluviale le long du Rhin. Avec l'industrialisation du XX^e siècle, les entreprises se sont petit à petit rapprochées du Rhin pour des problématiques de fret. Ainsi, l'aire d'alimentation de la zone de captage de Strasbourg est située sous une zone industrielle.

Pour éviter toute pollution, le service de l'Eau et de l'Assainissement mène depuis 1999 une démarche de sécurisation du captage. Des visites de sensibilisation des artisans et industriels du Port Autonome de Strasbourg sont réalisées tout au long de l'année avec une fréquence de passage pour chaque site pour faire un point sur les pratiques et proposer des améliorations.

Une base de données compile aujourd'hui 20 ans de visites.

Cette action a permis de sécuriser la zone et de mieux encadrer les pratiques. Cependant, depuis quelques années un ralentissement des travaux de mise en conformité est observé et des problématiques redondantes sont fréquemment constatées.

C'est pourquoi, une étude a été menée en 2019 pour identifier les redondances et proposer des actions collectives viables susceptibles de faire adhérer les industriels et les différents partenaires. L'Eurométropole de Strasbourg est maître d'ouvrage. Le Port Autonome de Strasbourg et l'Agence de l'Eau sont co-financiers. Un comité de pilotage suit et valide les différentes étapes. Il est composé de l'Agence Régionale de Santé, de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, du Service Départemental d'Incendie et de Secours, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, du Port Autonome de Strasbourg, et du Groupement des Utilisateurs du Port Autonome.

Cette étude s'est déroulée en cinq temps :

- une étude de la situation des entreprises,
- une analyse critique de la méthodologie de la démarche de sécurisation,
- la formulation de propositions techniques et organisationnelles,

- une étude de l'organisation possible d'une action collective,
- une proposition de construction de l'action collective.

Ce travail prospectif a permis de comprendre les enjeux et de saisir la diversité des problématiques liées à la zone. Ces problématiques ont été analysées et triées et une méthodologie de mesure du risque sur site a été établie et intégrée à un outil SIG. Cet outil permet, grâce à une notation des industriels, de mesurer l'efficacité de la démarche, d'optimiser la gestion du site, de communiquer et de pérenniser l'action publique dans le temps.

Elle a également permis de hiérarchiser une trentaine d'actions et de les prioriser dans l'objectif de lancer une opération collective.

Elle a conclu sur la faisabilité de la mise en œuvre de cette opération (motivation des industriels, faisabilité juridique...), avec toutefois la nécessité de consolider les actions à entreprendre.

Cette étude se poursuivra en 2020 par des actions concrètes sur les réseaux d'assainissement :

- levées topographiques,
- mise à jour et vectorisation des plans de récolement,
- inspection télévisuelle,
- test d'étanchéité.

À l'issue de cette phase, tous les éléments requis seront prêts, la partie technique, juridique et économique, et il sera possible de passer à l'opération collective proprement dite, la phase de réalisation des travaux dès 2021.



Test d'Eco-pâturage au réservoir d'Oberhausbergen

En 2019, le service de l'Eau et de l'Assainissement a expérimenté une opération d'éco-pâturage en lien avec le service des espaces verts de la ville de Strasbourg.

Ce choix avait trois objectifs principaux :

- tester une méthode plus écologique que les outils mécaniques et ainsi limiter l'empreinte carbone,
- maîtriser les coûts d'entretien,
- montrer que l'éco-pâturage est possible sans incidence vis-à-vis des contraintes d'exploitation d'un site réservé à l'activité de production ou de stockage d'eau.

L'expérimentation a débuté sur le site du réservoir d'Oberhausbergen. Au total, la surface éco-pâturée représente environ deux hectares.

La prestation a été confiée au GAEC ERNWEIN après une mise en concurrence.

Ce sont des chevaux FJORD qui ont été retenus. Il s'agit d'une race de petits chevaux de Norvège. Ses origines sont anciennes et il a peu connu de croisements ; c'est pourquoi le Fjord est considéré comme très pur, descendant de chevaux asiatiques primitifs arrivés en Norvège par l'Est. C'est un cheval de traction rustique destiné au travail agricole et au débardage forestier dans son pays d'origine.

Les animaux ont été choisis en fonction de leur capacité à rester calmes lorsque les agents interviennent sur le site.

Les premiers indicateurs collectés en 2019 montrent que c'est une réelle solution pour l'entretien des espaces verts autour des réservoirs.



Ciné-débat « Le fleuve invisible », un trésor sous la plaine du Rhin



L'Eurométropole de Strasbourg mène depuis de nombreuses années une politique volontariste et active de préservation de la ressource en eau : prévention des risques de pollution dans les zones de captage, mise en place du zéro pesticide dès 2009, suivi quotidien de la qualité de l'eau, elle est aussi membre actif du Syndenaphe (syndicat

mixte, créé en 2002 par les communes de Benfeld, Erstein et la Communauté Urbaine de Strasbourg afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la dépollution) depuis sa création.

La nappe phréatique de la plaine d'Alsace est la principale source d'alimentation en eau potable de l'Eurométropole de Strasbourg. Le film de Serge Dumont, biologiste, plongeur et réalisateur du film « Le

fleuve invisible », un trésor sous la plaine du Rhin, permet de la découvrir et de rappeler l'intérêt de la protéger.

Entre la Forêt-Noire et les Vosges, sous la plaine du Rhin, coule un fleuve invisible. Le plus grand réservoir d'eau souterraine de toute l'Europe suit paisiblement son cours vers le nord. Il remonte parfois à la surface pour donner naissance à des zones humides d'une grande richesse écologique.

Une projection grand public de ce film a été organisée le 11 juin 2019 au cinéma UGC Ciné Cité devant une salle comble. Cette projection a été suivie d'un débat en présence de Béatrice Bulou, Vice – Présidente en charge de l'Eau et de l'Assainissement, Marc Hoetzel, Directeur de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, Frédéric Pfliegersdoerffer, Conseiller Régional, Président de l'APRONA, Rémy Barbier, Directeur de l'UMR GESTE.

Travaux réalisés à Eckwersheim dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement

Les travaux d'assainissement du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune d'Eckwersheim se sont achevés à l'été 2019, avec la fin de la construction du bassin à l'aval de la commune. L'ensemble du dispositif est aujourd'hui opérationnel grâce à l'implication et à l'étroite collaboration des services de l'Eurométropole, des entreprises et de la commune d'Eckwersheim.

Ces travaux font partie des premiers réalisés sur le territoire de l'Eurométropole qui toucheront d'ici fin 2027 l'ensemble des communes.

Ainsi, les objectifs concernant la réduction des inondations et de l'impact sur les milieux naturels seront pleinement atteints. Ces travaux contribueront au retour au bon état écologique du Muhlbach au niveau local.

De plus, l'efficacité de ces travaux peut être renforcée par la poursuite de la mise en place de systèmes de gestion alternative et de déconnexion des eaux pluviales à l'image de ce qui avait déjà été fait place de l'hippodrome, rue du stade ou encore entre la rue de l'hippodrome et le chemin de Hoerd.

FICHE D'IDENTITÉ DE L'OPÉRATION

- Maîtrise d'ouvrage : Eurométropole de Strasbourg : Service de l'Eau et de l'Assainissement
- Maîtrise d'ouvrage déléguée : Mission Schéma Directeur d'Assainissement
- Maîtrise d'œuvre : ARTELIA Ville & Transport
- Entreprise canalisations et station de pompage : BOUYGUES ÉNERGIES & SERVICES
- Entreprise bassin enterré : SOTRAVEST
- Budget canalisation et station de pompage : 2 200 000 €
- Budget bassin : 1 640 000 €
- Travaux en partie financés à hauteur de 960 000 € par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- Dates des travaux de réseaux d'environ 2100 ml : novembre 2017 - décembre 2018
- Dates des travaux du bassin de 1350 m³ : septembre 2018 - été 2019

Signature des premières chartes d'engagement pour mettre en œuvre les « Plans de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) »

Vendredi 15 novembre, 14 collectivités du Grand Est dont l'Eurométropole de Strasbourg se sont réunies à Nancy au siège de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour signer la charte d'engagement « Plans de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux PGSSE ». Elles seront les premières en Grand Est à initier la démarche PGSSE d'amélioration continue de la qualité de l'eau potable prônée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Après un appel à candidature auprès de l'ensemble des Personnes Responsables de la Production et de la Distribution d'Eau potable du Grand Est (PRPDE), ces 14 collectivités ont montré leur intérêt pour la mise en œuvre de cette démarche qui doit leur permettre à terme de garantir en tout temps, une distribution d'eau de qualité.

Piloté par l'ARS Grand Est, en partenariat avec les Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie et le pôle de compétitivité HYDREOS, ce projet répond à un des objectifs opérationnels du 3^e Plan Régional Santé Environnement.

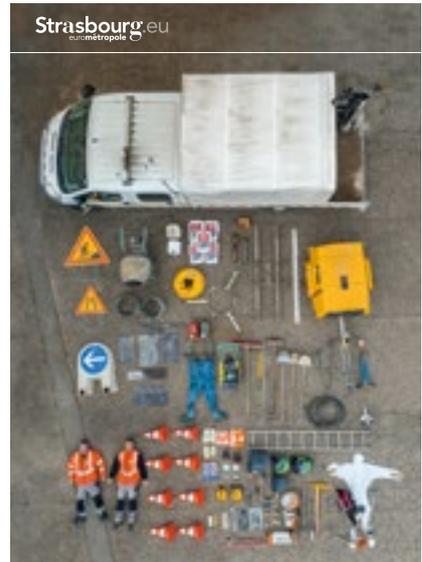
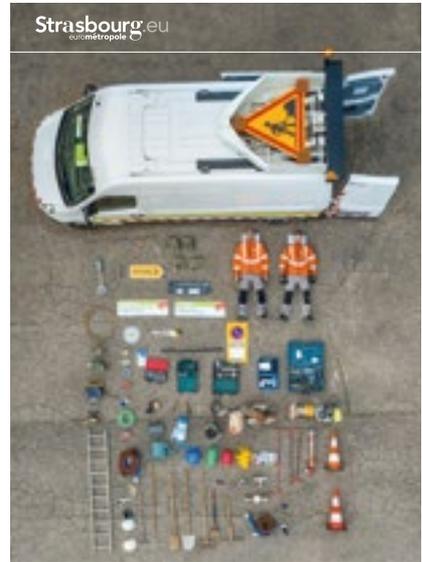
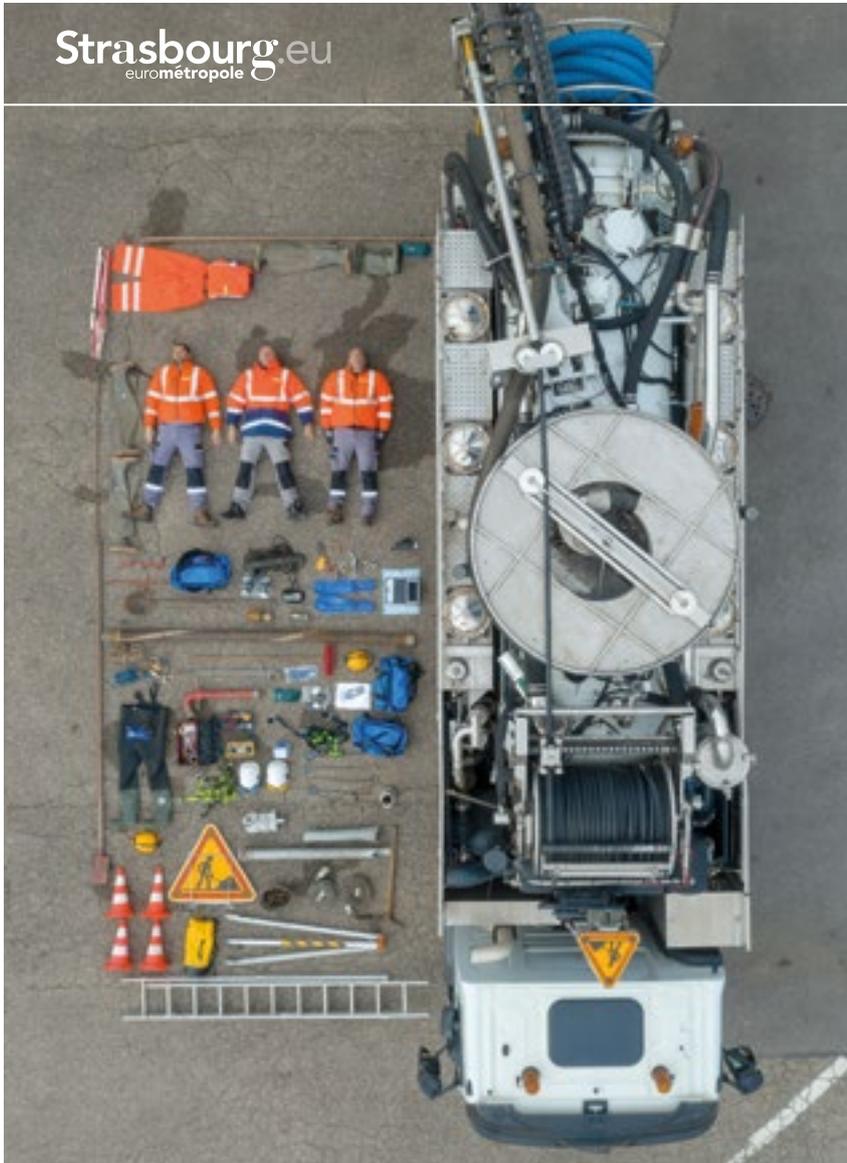


Cette rencontre a permis à l'ensemble des représentants des premières collectivités s'engageant dans ce processus de mieux connaître la démarche PGSSE et les modalités d'accompagnement technique et financier proposées dans le cadre de cette expérimentation.

Elle s'est conclue par la signature de la charte d'engagement pour la mise en œuvre d'un PGSSE.

Tetris Challenge

Les agents de l'Eau et de l'Assainissement ont relevé le #tetrishallenge avec brio et enthousiasme!





INDICATEURS DE PERFORMANCE

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

EAU

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Unité de distribution	2016	2017	2018	2019	Commentaire
D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis	hab.	Strasbourg Sud-Châteaux	16823	22859	23035	23332	
		Ill Andlau	17281	17577	18044	18268	
		La Wantzenau	5853	5873	5909	5948	
		Strasbourg Nord	18146	18139	18311	18809	
		Osthoffen		845	846	842	
		Strasbourg	426819	428962	432082	432158	
D102.0 Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	Strasbourg Sud-Châteaux	1,53	1,56	1,58	1,60	
		Ill Andlau	1,55	1,57	1,58	1,60	
		La Wantzenau	1,63	1,62	1,61	1,60	
		Strasbourg Nord	1,68	1,65	1,63	1,60	
		Osthoffen		1,82	1,71	1,60	
		Strasbourg	1,64	1,63	1,61	1,60	
D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	jours ouvrables	Strasbourg Sud-Châteaux	1	1	1	1	
		Ill Andlau	1	1	1	1	
		La Wantzenau	1	1	1	1	
		Strasbourg Nord	1	1	1	1	
		Osthoffen		1	1	1	
		Strasbourg	1	1	1	1	
Indicateurs de performance	Unité	Unité de distribution	2016	2017	2018	2019	
P101.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	Strasbourg Sud-Châteaux	100	100	100	100	
		Ill Andlau	100	100	100	100	
		La Wantzenau	100	100	100	100	
		Strasbourg Nord	100	100	100	100	
		Osthoffen		100	100	100	
		Strasbourg	99,83	99,50	99,80	99,4	

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Unité de distribution	2016	2017	2018	2019	Commentaire
P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	Strasbourg Sud-Châteaux	100	100	100	100	
		Ill Andlau	100	100	100	100	
		La Wantzenau	100	100	100	100	
		Strasbourg Nord	100	100	100	100	
		Osthoffen	100	100	100	100	
		Strasbourg	99,83	99,80	100	100	
P103.2b Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (à partir de 2013)	points	Strasbourg Sud-Châteaux	95	95	108	108	
		Ill Andlau	95	95	110	110	
		La Wantzenau	95	95	105	105	
		Strasbourg Nord	95	95	109	109	
		Osthoffen		95	105	105	
		Strasbourg	106	107	110	110	
P104.3 Rendement du réseau de distribution	%	Strasbourg Sud-Châteaux	84,86	89,14	86,21	83,16	
		Ill Andlau	79,08	78,44	81,63	85,16	
		La Wantzenau	85,86	87,61	93,31	94,50	
		Strasbourg Nord	81,71	87,01	80,97	87,44	
		Osthoffen		77,43	77,20	79,05	
		Strasbourg	85,07	85,12	87,17	88,55	
P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	Strasbourg Sud-Châteaux	4,96	3,03	3,97	4,77	
		Ill Andlau	9,22	8,96	8,18	5,92	
		La Wantzenau	3,07	3,48	1,93	1,56	
		Strasbourg Nord	4,46	3,81	5,86	3,70	
		Osthoffen		4,15	3,89	4,01	
		Strasbourg	13,18	12,81	11,33	10,31	
P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	Strasbourg Sud-Châteaux	4,82	2,87	3,84	4,67	
		Ill Andlau	9,08	8,75	7,98	5,79	
		La Wantzenau	2,95	3,28	1,72	1,46	
		Strasbourg Nord	4,35	3,63	5,70	3,59	
		Osthoffen		4,05	3,83	3,71	
		Strasbourg	12,06	11,80	10,39	8,86	

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Unité de distribution	2016	2017	2018	2019	Commentaire
P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	Strasbourg Sud-Châteaux	0,48	0,57	1,14	0,80	
		Ill Andlau	1,28	0,86	0,92	1,04	
		La Wantzenau	0,13	0,64	0,95	0,00	
		Strasbourg Nord	0,46	0,55	0,63	0,76	
		Osthoffen		0,00	1,07	0,00	
		Strasbourg	1,12	1,13	1,02	0,63	
P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	Strasbourg Sud-Châteaux	100	100	100	100	
		Ill Andlau	100	100	100	100	
		La Wantzenau	100	100	100	100	
		Strasbourg Nord	100	100	100	100	
		Strasbourg	100	100	100	100	
P109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	Strasbourg Sud	0	0	0	0	
		Ill Andlau	0	0	0	0	
		La Wantzenau	0	0	0	0	
		Strasbourg Nord	0	0	0	0	
		Strasbourg	0	0	0	0	
P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb / 1000 ab.	Strasbourg Sud-Châteaux	0,92	1,61	1,10	0,79	
		Ill Andlau	0,75	0,56	0,73	1,64	
		La Wantzenau	2,97	0,49	1,47	0,98	
		Strasbourg Nord	1,00	3,31	2,64	1,98	
		Osthoffen		0,00	3,16	9,40	
		Strasbourg	1,21	1,90	1,09	1,21	
P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	Strasbourg Sud-Châteaux	100	100	100	100	
		Ill Andlau	100	100	100	100	
		La Wantzenau	100	100	100	100	
		Strasbourg Nord	100	100	100	100	
		Osthoffen			100	100	
		Strasbourg	100	100	100	100	
P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	Strasbourg Sud	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Ill Andlau	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		La Wantzenau	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Strasbourg Nord	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Strasbourg	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Unité de distribution	2016	2017	2018	2019	Commentaire
P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Strasbourg Sud	2,40	2,50	3,10	2,50	
		Ill Andlau	2,40	2,50	3,10	2,50	
		La Wantzenau	2,40	2,50	3,10	2,50	
		Strasbourg Nord	2,40	2,50	3,10	2,50	
		Strasbourg	2,40	2,50	3,10	2,50	
P155.1 Taux de réclamations	nb/ 1000 hab.	Strasbourg Sud					
		Ill Andlau					
		La Wantzenau					
		Strasbourg Nord					
		Strasbourg	2,88	0,93	0,65	0,29	

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Système d'assainissement	2015	2016	2017	2018	2019	Commentaire
D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées. Unitaire ou séparatif	hab.	Achenheim				6708	6611	
		Blaesheim			1339	1343	1335	
		Kolbsheim						
		Plobsheim			4292	4475	4482	
		Strasbourg - La Wantzenau	481973	484922	480704	485701	486726	
D202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	unité	Achenheim			0	0	0	Autorisations caduques au bout de 10 ans
		Blaesheim			0	0	0	
		Kolbsheim						
		Plobsheim			0	0	0	
		Strasbourg - La Wantzenau	100	105	107	107	104	
D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	Achenheim			167	225	125	
		Fegersheim	166	184	172	163	189	
		Geispolsheim	150	176	175	160	133	
		Plobsheim	59	79	75	70	67	
		Strasbourg - La Wantzenau	12383	12138	11988	11954	12227	
D204.0 Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	Achenheim		1,65	1,52	1,39	1,26	
		Blaesheim		1,23	1,25	1,25	1,26	
		Plobsheim					1,26	
		Strasbourg - La Wantzenau		1,23	1,25	1,25	1,26	

Indicateurs de performance	Unité	Système d'assainissement	2015	2016	2017	2018	2019	Commentaire
P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	Achenheim						
		Blaesheim						
		Kolsheim						
		Plobsheim						
		Strasbourg - La Wantzenau	92	91,25	91,28	91,46	91,48	
P202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (à partir de 2013)	points	Achenheim			27	29	29	
		Blaesheim			30	30	30	
		Kolsheim			29	30	30	
		Plobsheim			109	110	110	
		Strasbourg - La Wantzenau	30 (25% de connaissance date de pose)	30 (42% de connaissance date de pose)	105	106	107	
P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	%	Achenheim						
		Blaesheim						
		Plobsheim						
		Strasbourg - La Wantzenau	100	100	100	100	100	
P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	%	Achenheim				100	100	
		Fegersheim	100	100	100	100	100	
		Geispolsheim	100	100	100	100	100	
		Plobsheim	100	100	100	100	100	
		Strasbourg - La Wantzenau	100	100	100	100	100	
P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	%	Achenheim			100	100	100	
		Fegersheim	100	100	100	100	100	
		Geispolsheim	100	100	100	100	100	
		Plobsheim	100	100	100	100	100	
		Strasbourg - La Wantzenau	100	100	100	100	100	
P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	Achenheim			100 en compostage	100 en compostage	100 en compostage	
		Fegersheim	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	
		Geispolsheim	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	
		Plobsheim	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	
		Strasbourg - La Wantzenau	100 Incinération	100 dont 37,4 incinération 62,6 compostage	100 dont 98,4 incinération et 1,6 en compostage	100 dont 87,3 incinération et 12,7 en compostage	100 dont 92,8 incinération et 7,2 en compostage	

Indicateurs de performance	Unité	Système d'assainissement	2015	2016	2017	2018	2019	
P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m³	Achenheim			0	0	0	
		Blaesheim			0	0	0	
		Kolbsheim			0	0	0	
		Plobsheim			0	0	0	
		Strasbourg - La Wantzenau	0	0	0	0	0	
P251.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	nb/1000hab.	Achenheim						
		Blaesheim						
		Kolbsheim						
		Plobsheim						
		Strasbourg - La Wantzenau		0,00412	0,00206	0,00201	0,00200	
P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	nb/100 km	Achenheim						
		Blaesheim						
		Kolbsheim						
		Plobsheim						
		Strasbourg - La Wantzenau	5,70	4,86	5,38	5,50	6,96	
P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	Achenheim			0,000	0,193	0,282	
		Blaesheim			3,996	3,865	4,600	
		Kolbsheim			0,000	0,000	0,000	
		Plobsheim			0,000	0,000	0,000	
		Strasbourg - La Wantzenau	0,700	0,723	0,764	0,912	0,947	
P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	%	Achenheim			100	100	96	
		Fegersheim	Absence d'acte individuel					
		Geispolsheim	Absence d'acte individuel					
		Plobsheim	Absence d'acte individuel					
		Strasbourg - La Wantzenau	100	100	100	99	100	

Indicateurs de performance	Unité	Système d'assainissement	2015	2016	2017	2018	2019	
P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	unité	Achenheim		30	100	110	110	
		Blaesheim						pas de compétence sur ce système
		Kolbsheim						pas de compétence sur ce système
		Plobsheim	110	110	110	110	110	
		Strasbourg - La Wantzenau	110	110	70	110	110	
P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	Achenheim			< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Blaesheim			< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Kolbsheim			< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Plobsheim			< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Strasbourg - La Wantzenau	< 1 an					
P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Achenheim			2,20	2,40	2,0	
		Blaesheim			2,20	2,40	2,0	
		Plobsheim			2,20	2,40	2,0	
		Strasbourg - La Wantzenau	1,70	1,60	2,20	2,40	2,0	
P258.1 Taux de réclamations	nb/ 1000 hab.	Achenheim						
		Blaesheim						
		Kolbsheim						
		Plobsheim						
		Strasbourg - La Wantzenau	0,36	0,37	0,41	0,14	0,20	

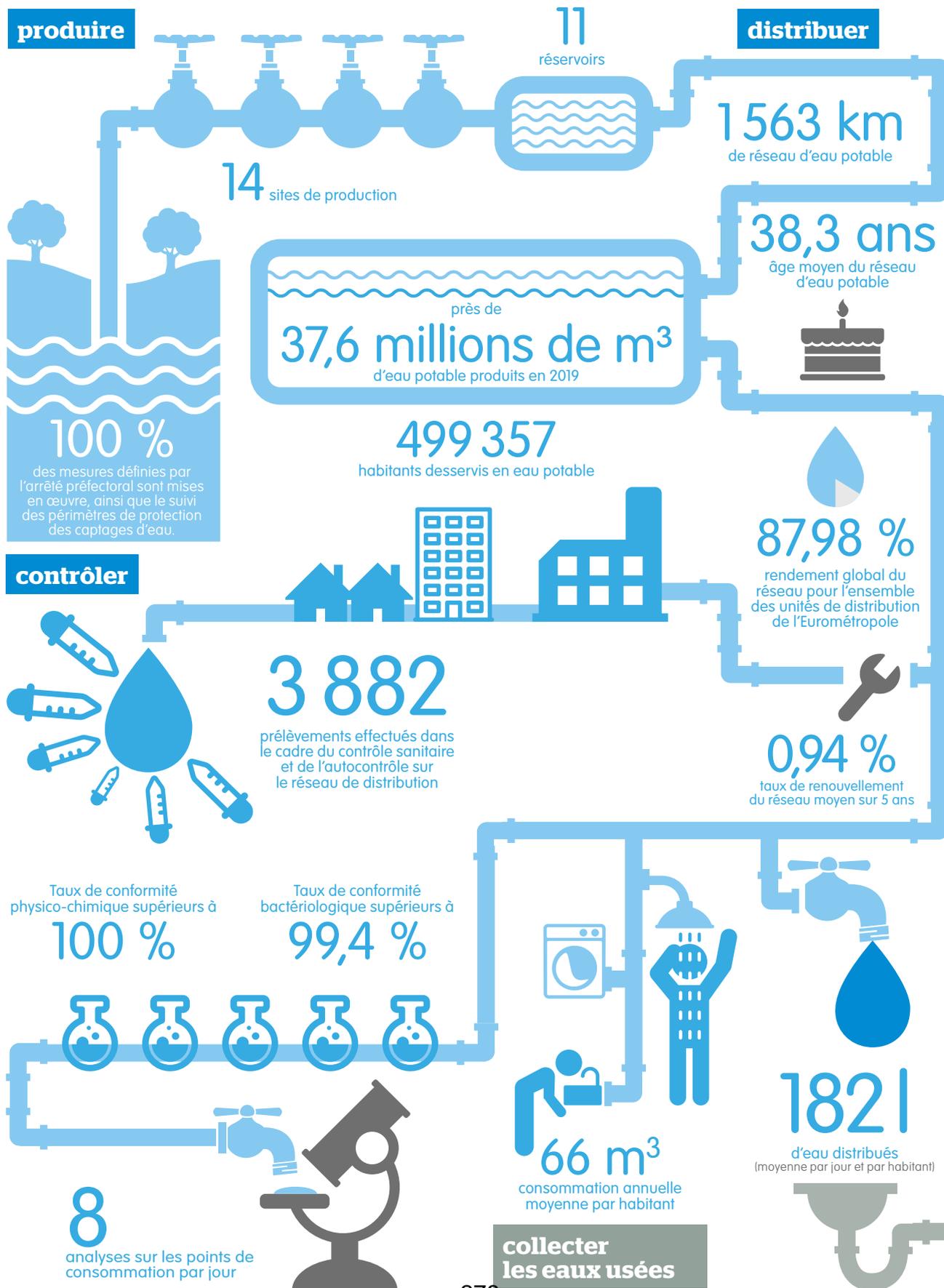
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Système d'assainissement	2015	2016	2017	2018	2019	Commentaire
D301.0 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	hab.	Achenheim				81	75	
		Blaesheim			15	15	15	
		Kolbsheim					24	
		Plobsheim			96	102	99	
		Strasbourg - La Wantzenau	1221	1257	1188	1416	1305	
D302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	unité	Achenheim			0	80	100	zonage non délibéré
		Blaesheim			100	100	100	
		Kolbsheim						
		Plobsheim			100	100	100	
		Strasbourg - La Wantzenau	80	100	100	100	100	
Indicateurs de performance	Unité	Système d'assainissement	2015	2016	2017	2018	2019	Commentaire
P301.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	Achenheim						
		Blaesheim						
		Kolbsheim						
		Plobsheim						
		Strasbourg - La Wantzenau	45,00	48,94	48,57	51,74	51,52	



275

distribution de l'eau



276

assainissement des eaux usées

traiter

68,2 millions de m³
d'eaux usées traitées (dont eau de pluie)



2

stations de prétraitement



3

stations d'épuration

99,6 %
des eaux usées de
l'Eurométropole
sont traitées à la station
d'épuration de Strasbourg -
La Wantzenau.



0,92 %

taux moyen de renouvellement des réseaux sur 5 ans

103 902

ouvrages (bassins et déversoirs d'orage,
stations de pompage et de relevage,
séparateurs d'hydrocarbures,
regards, siphons, puisards...)

48 ans

âge moyen du réseau



1698,8 km

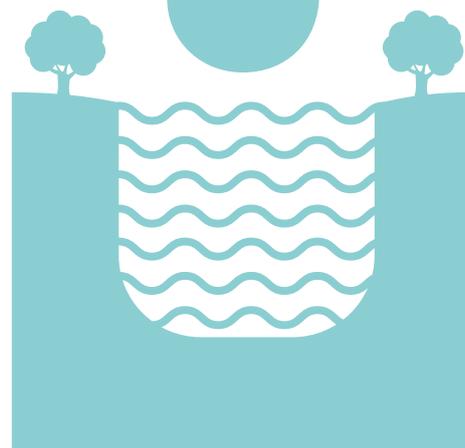
de réseau d'eaux usées

16,95 %
taux de curage des réseaux



100 %

taux de conformité
de la performance
des ouvrages d'épuration
définie en application de l'arrêté
du 21 juillet 2015





L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE



PRODUIRE

DE LA NAPPE AU ROBINET

L'eau consommée par les habitants de l'Eurométropole provient exclusivement de la nappe phréatique rhénane. C'est l'une des plus importantes réserves d'eau potable d'Europe.

Accessible à une profondeur de quelques mètres seulement, profonde de 140 m au niveau de Strasbourg, son volume d'eau est estimé à 35 milliards de m³ côté alsacien. Le renouvellement est estimé à 1,3 milliard de m³ chaque année.

UNE RESSOURCE À PRÉSERVER

Le service de l'Eau et de l'Assainissement met en œuvre une démarche de sensibilisation des industriels et des exploitations agricoles présents dans les zones d'emprunt des captages. Des visites de sites sont régulièrement menées afin de rappeler les mesures préventives et éventuellement curatives à mettre en œuvre sur chaque site.

PRÉLEVER

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, 14 sites de production permettent de satisfaire les besoins en eau des habitants, des industriels, des artisans et des services publics (espaces verts, services d'incendie et de secours...).

Unité de Distribution de Strasbourg

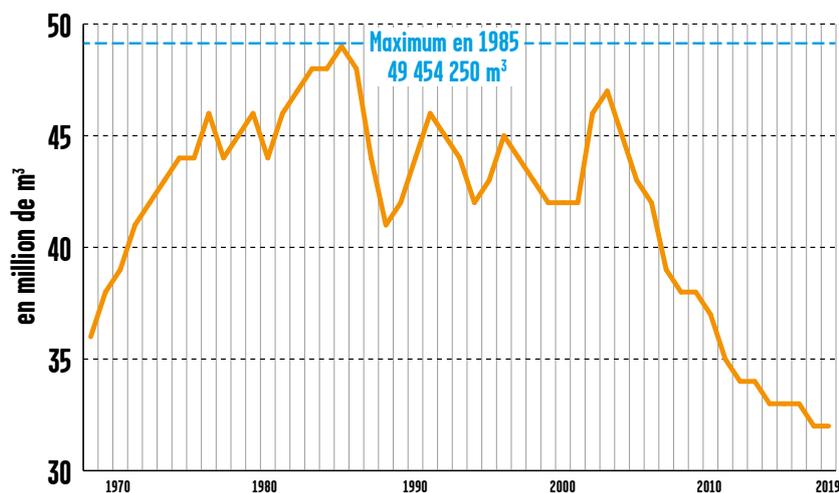
(Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim). Cette unité possède un réservoir à Oberhausbergen de 30000 m³. L'évolution des volumes d'eau produits est présentée ci-dessous.

Évolution de la production annuelle

Production annuelle en m ³ /an	2017	2018	2019
Station du Polygone	26 545 826	23 539 228	23 788 834
Station Oberhausbergen	4 356 775	7 629 816	7 400 465
Lingolsheim	940 730	973 340	798 178
Strasbourg - Robertsau	15 030	14 840	16 429
Production totale	31 858 361	32 157 224	32 003 906
Volume refoulé dans le réseau *	31 102 846	31 379 681	31 240 580

* Production totale - eaux de service

Évolution de la production depuis 1879 dans l'unité de distribution de Strasbourg



Jusqu'au début des années 1980 la production en eau n'a cessé d'augmenter parallèlement à l'augmentation de la population et à l'augmentation des besoins en eau par habitant.

Depuis les années 1980 on constate une diminution de la production en eau qui s'explique notamment par une baisse des besoins en eau par habitant. Il s'agit d'une tendance nationale.

Unité de distribution de Ill-Andlau

(Eschau, Fegersheim, Lipsheim et Plobsheim)

Cette unité comprend un réservoir à Fegersheim de 880 m³

Deux captages sont présents sur le territoire de l'Eurométropole : le captage d'Eschau et le captage de Fegersheim. Un troisième forage est situé à Ichtratzheim (hors Eurométropole).

Captages	Volume produit en 2017	Volume produit en 2018	Volume produit en 2019
Eschau	365 538	482 718	295 904
Fegersheim	603 870	643 968	715 480

Unité de distribution de Strasbourg Sud

(Achenheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Entzheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Kolbsheim et Oberschaeffolsheim)

Cette unité de distribution comprend cinq réservoirs :

- le réservoir de Blaesheim 480 m³,
- le réservoir du Lerchenberg 5 000 m³,
- le réservoir de Kobsheim 202 m³,
- le réservoir de Breuschwickersheim 280 m³,
- le réservoir de Hangenbieten 800 m³.

Sur l'unité de distribution de Strasbourg Sud, trois puits sont présents à Geispolsheim et à Holtzheim.

Captages	Volume produit en 2017	Volume produit en 2018	Volume produit en 2019
Production Geispolsheim	1 738 404	1 756 394	1 846 007
Production Holtzheim Puits 1	526 049	503 582	497 127
Production Holtzheim Puits 2	514 506	565 542	570 572

Unité de distribution de La Wantzenau

Cette unité comprend un réservoir à La Wantzenau de 535 m³.

Sur l'unité de distribution de La Wantzenau, deux puits sont présents.

Captages	Volume produit en 2017	Volume produit en 2018	Volume produit en 2019
Production La Wantzenau Puits 2	258 911	126 999	97 078
Production La Wantzenau Puits 3	58 346	263 860	314 223

Unité de distribution de Strasbourg Nord

(Eckwersheim, Lampertheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen et Vendenheim)

Cette unité comprend deux réservoirs :

- le réservoir de Niederhausbergen 1 800 m³,
- le réservoir de Vendenheim 388 m³.

Sur l'unité de distribution de Strasbourg Nord, trois puits sont présents à Lampertheim.

Captages	Volume produit en 2017	Volume produit en 2018	Volume produit en 2019
Production puits 1 Lampertheim	58 259	212 392	492 609
Production puits 2 Lampertheim	40 070	155 457	352 006
Production puits 3 Lampertheim	58 259	41 704	443 050

Les variations s'expliquent par l'équilibre besoins en eaux des consommateurs et capacité de production (ces captages alimentent l'Unité de distribution de Strasbourg Nord mais également l'Unité de Distribution du Kochersberg qui compte de nombreuses communes situées en dehors de l'Eurométropole de Strasbourg et d'autres ressources dont la station de Traitement de l'eau de Griesheim sur Souffel).

Unité de Production du Kochersberg (Osthoffen)

Osthoffen relève de l'unité de distribution rattachée au Kochersberg et ne dispose pas de puits sur son territoire mais dispose d'un château d'eau d'un volume de 325 m³.

INTERCONNEXIONS ET ÉCHANGES D'EAU

Les différents réseaux de l'Eurométropole de Strasbourg sont non seulement interconnectés entre eux mais également avec d'autres réseaux des collectivités périphériques : (Syndicat des Eaux de Bruche-Scheer, Syndicat des Eaux de Kilstett / Gamsheim, Syndicat des Eaux du Kochersberg...)

Les échanges d'eau réalisés dans le cadre de ces interconnexions permettent de pouvoir assurer un service de meilleure qualité aux abonnés mais également un secours en eau en cas de besoin et d'incident tel qu'une casse sur une conduite.

CONTRÔLER LA QUALITÉ DE L'EAU

De la nappe phréatique d'Alsace à la carafe, il n'y a qu'un robinet d'eau froide à ouvrir...

Produit naturel pompé dans la nappe phréatique d'Alsace, l'eau distribuée au robinet des habitants de l'Eurométropole de Strasbourg est disponible au robinet 24 heures sur 24 et 365 jours par an, elle ne demande pas d'usine d'embouteillage, pas d'emballage, pas de transport, pas de traitement des déchets ni de recyclage ! Elle est écologique et économique.

Garantir la qualité

L'Eau de Strasbourg respecte l'ensemble des paramètres de potabilité définis par le Code de la santé publique dans le cadre des normes européennes.

INDICATEUR DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

100

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau.

Cette valeur signifie que l'ensemble des mesures définies par les arrêtés préfectoraux est mise en œuvre ainsi que le suivi des périmètres de protection des captages d'eau.

L'eau : l'aliment le plus contrôlé en France

Deux niveaux de contrôle permettent de garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée et d'assurer sa conformité aux normes françaises et européennes.

Le contrôle sanitaire du préfet

Un contrôle sanitaire est exercé par le préfet. Il comprend notamment :

- l'inspection des installations,
- le contrôle des mesures sanitaires mises en œuvre,
- la réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau par un laboratoire indépendant et agréé par le Ministère chargé de la Santé.

L'autocontrôle du Service de l'Eau et de l'Assainissement

Il s'exerce en complément du contrôle du préfet et comprend notamment :

- une vérification régulière des mesures prises pour la protection de la ressource et du fonctionnement des installations,
- un programme d'analyses effectuées en différents points des installations.

Captages	Strasbourg	Strasbourg-Nord	Strasbourg-Sud	Ill-Andlau	La Wantzenau	Osthoffen
Nombre prélèvements dans le cadre du contrôle sanitaires réglementaires	671	66	66	35	28	42
Taux conformité bactériologique	99,4% ⁽¹⁾	100%	100%	100 %	100 %	100 %
Taux conformité physico-chimique	100 %	100%	100%	100 %	100 %	100 %

(1) 4 prélèvements montrent la présence de germes indicateurs de contamination. Après enquête et contre analyse pas de remise en cause de la qualité microbiologique de l'eau.

UN RÉSEAU DE MÉDECINS SENTINELLES POUR SURVEILLER LA QUALITÉ DE L'EAU

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, une veille sanitaire d'alerte en matière de pathologie digestive pouvant être en rapport avec la consommation d'eau est mise en œuvre.

Celle-ci est organisée afin d'identifier l'occurrence de situations anormales et d'en informer les autorités sanitaires et administratives compétentes qui prendront les mesures adéquates (enquête, analyses complémentaires, information des usagers...).

Elle repose sur un réseau de professionnels de santé, coordonné par un bureau d'étude spécialisé en épidémiologie. La société OPEN ROME assure cette prestation.

En cas de survenue d'une contamination du réseau ou d'une suspicion d'incident, le système est en mesure d'informer rapidement tous les professionnels de santé concernés pour leur permettre de mettre en œuvre des pratiques thérapeutiques adaptées à la situation et de servir de relais auprès de leurs patients en matière d'information sanitaire.

CHIFFRES ET PERFORMANCE

UNITÉ DE DISTRIBUTION DE STRASBOURG



31 240 580 m³

mis en distribution en 2019 par la régie de l'Eurométropole de Strasbourg

La quantité d'eau mise en distribution par la régie d'eau de l'Eurométropole de Strasbourg est stable.

37 627 962 m³

produits en 2019 sur le territoire métropolitain



182 l

C'est le volume moyen d'eau distribuée par jour et par habitant (tous usages confondus).



85 591 m³

C'est le volume moyen distribué chaque jour.



113 437 m³

C'est le volume distribué le 5 décembre 2019, jour de la plus forte consommation.



70 001 m³

C'est le volume distribué le 17 août 2019, jour de la plus faible consommation.

3 882



prélèvements effectués sur l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du contrôle sanitaire et de l'autocontrôle sur le réseau de distribution.

Taux de conformité physico-chimique de

100 %



Taux de conformité bactériologique supérieur à

99,4 %

8

analyses sur les points de consommation par jour



285

11

réservoirs de stockage d'eau sur l'Eurométropole de Strasbourg pour un volume total de

40 690 m³



EAU
EUROMETROPOLE

DISTRIBUER

La distribution de l'eau sur le territoire de l'Eurométropole est assurée par refoulement associé à 11 réservoirs. Ces réservoirs se remplissent essentiellement la nuit et permettent de répondre aux variations de la demande le jour. La pression en sortie des stations de pompage est d'environ 5 à 6 bars.

Un réseau de 1 563 km de conduites assure le transport de l'Eau de Strasbourg et sa distribution jusqu'aux abonnés dont 1 093 km sur le secteur de la Régie Eurométropole et 470 km sur les secteurs exploités par le SDEA. Ce réseau est actuellement divisé en plusieurs secteurs de manière à optimiser la surveillance et la détection de fuites éventuelles.

UN PATRIMOINE UNIQUE

Construit à partir de 1878, ce réseau a sans cesse été étendu, entretenu et renouvelé au fil des ans. Les conduites, dont certaines mesurent jusqu'à 1 m de diamètre, sont régulièrement inspectées et renouvelées.

AMENER L'EAU AU ROBINET

Le réseau de distribution d'eau potable est constitué des éléments suivants :

	Secteur Régie Eurométropole	Secteur SDEA	Total Eurométropole	
Robinet-Vannes	17 875	4 709	22 584	
Vannes papillon Ø > 300 mm	436	132	568	
Fosses de prélèvements (qualité de l'eau)	284		284	
Fosses de sectorisation (lutte contre les fuites)	68	22	90	
Branchements	42 612	21 261	63 873	
Équipements de lutte contre les incendies	- Hydrants	3 903	263	4 166
	- Poteaux incendie	3 730	2 113	5 843



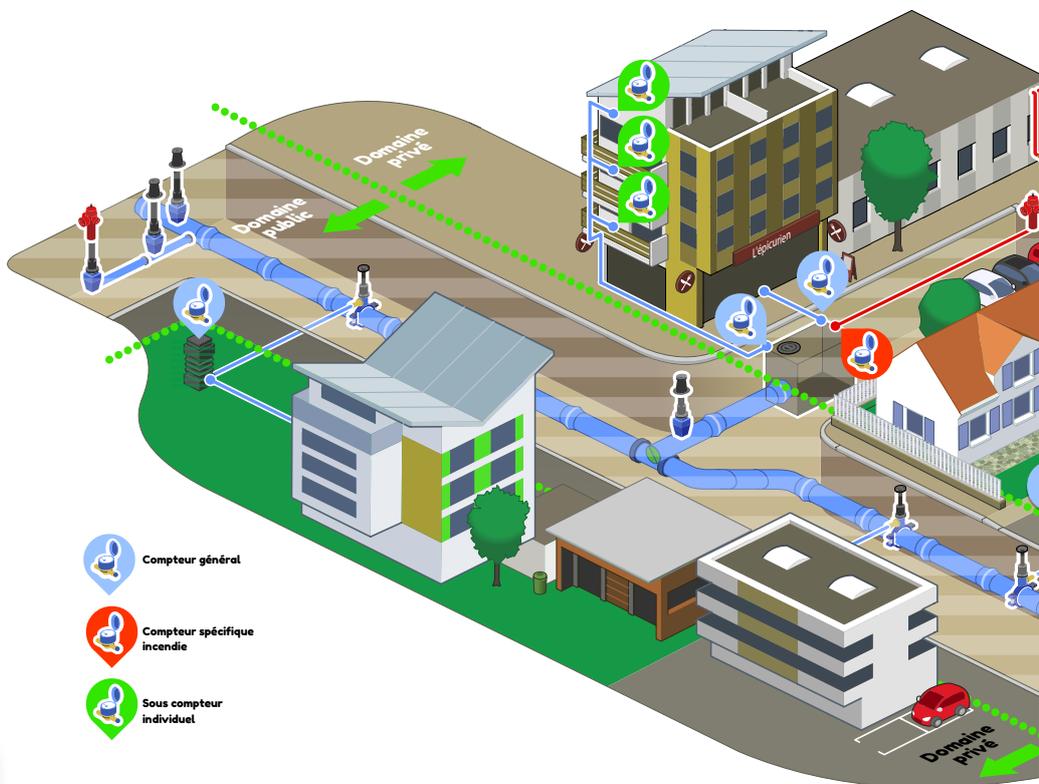
L'ACHEMINEMENT DE L'EAU JUSQUE DANS LES HABITATIONS

EAU POTABLE

Une eau est dite potable quand elle satisfait à un certain nombre de caractéristiques la rendant propre à la consommation humaine.

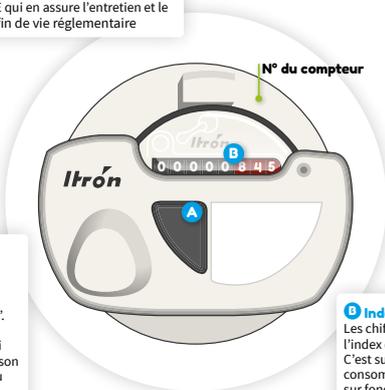
Ces caractéristiques sont définies par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

De nombreux contrôles sont réalisés au niveau de la ressource, de la production et dans le réseau de distribution public ou privé.



COMPTEUR

Appareil destiné à mesurer le volume de consommation d'eau et dont les indications permettent d'établir la facture d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'un modèle agréé par la réglementation en vigueur et son diamètre est adapté aux besoins de fourniture en eau. Il est la propriété de la COLLECTIVITÉ qui en assure l'entretien et le renouvellement lorsqu'il arrive en fin de vie réglementaire.

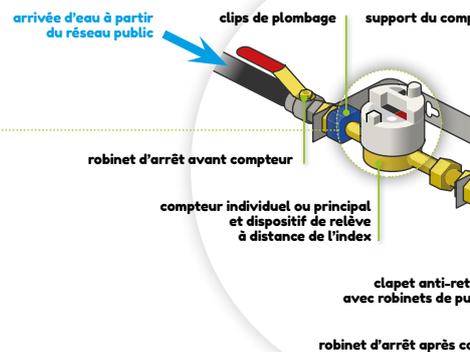


A Dispositif de relèvement à distance

Équipement permettant de relever à distance l'index des compteurs, communément appelé "radio relève". Ce dispositif comprend un émetteur d'impulsions fixe sur le compteur qui émet des ondes uniquement lors de son activation à l'occasion du passage du releveur à l'extérieur de l'immeuble. (2 fois par an).

B Index des volumes

Les chiffres sur fond noir correspondent à l'index de votre compteur en mètres cubes. C'est sur la base de cet index que votre consommation sera facturée. Les chiffres sur fond rouge (hectolitres, décalitres, litres voire décilitres) ne figurent pas sur votre facture. Ils vous aident à surveiller votre consommation et à détecter une éventuelle fuite.

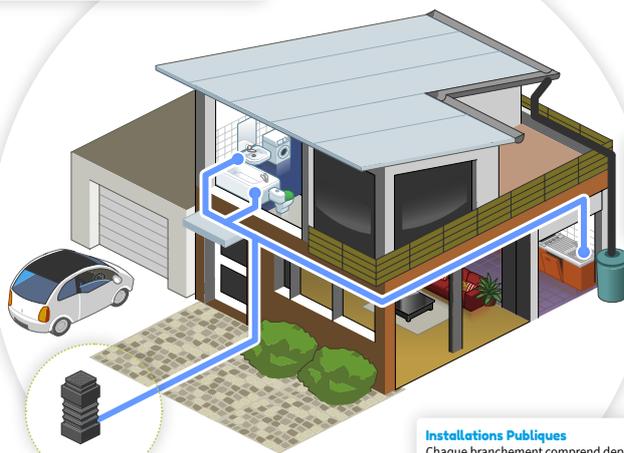


Pour comptabiliser les volumes consommés et assurer la facturation des abonnés, plus de 70000 compteurs sont installés (71 697 au 31/12/2019). Selon le profil de consommation, ces compteurs varient d'un diamètre 15 mm à 200 mm, ces derniers équipant les gros consommateurs industriels et les équipements de défense-incendie. Ce parc est géré et entretenu régulièrement, conformément à la réglementation. En 2019, 5 152 compteurs ont ainsi été remplacés.



Installations intérieures

Canalisations et appareils de toute nature situés à l'aval du second robinet d'arrêt après compteur. L'abonné en est seul responsable.



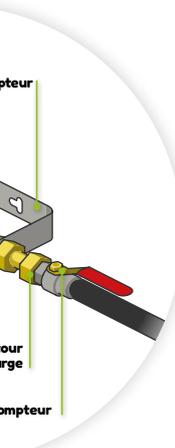
L'utilisation d'eau de pluie (ou de puits) n'est autorisée que pour les usages non domestiques (arrosage).

Installations Publiques

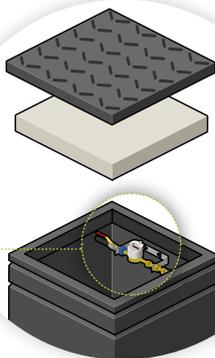
Chaque branchement comprend depuis la canalisation publique:

- a) la prise d'eau sur la conduite de distribution publique,
- b) le robinet de prise et la bouche à clé,
- c) la canalisation de branchement située tant sous le domaine public que privé jusqu'au regard compteur.

L'ensemble du branchement défini ci-dessus, parfois qualifié de branchement dans sa partie publique, est un équipement propre de l'abonné qui fait cependant partie du service public et qui appartient à la collectivité. Les travaux d'entretien et de renouvellement du branchement sont à la charge de la collectivité.



En cas de fuite dans son installation intérieure, l'utilisateur doit se limiter à fermer le robinet d'arrêt situé après le compteur.



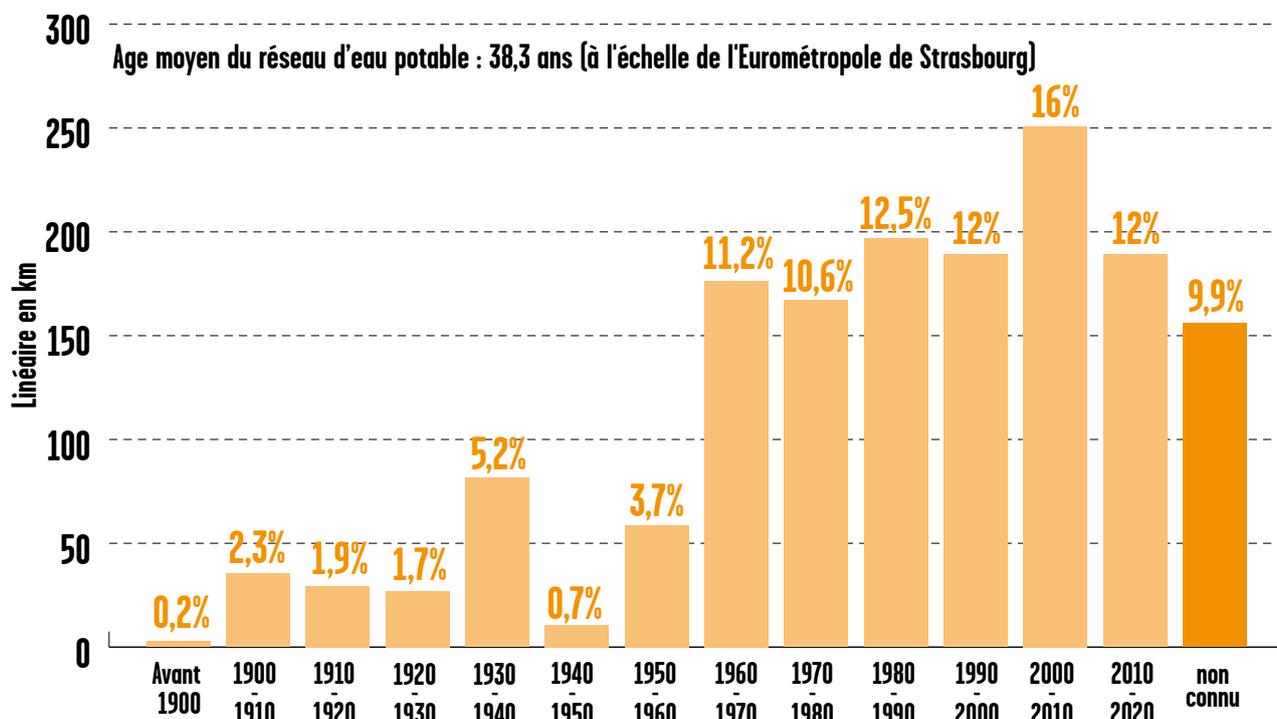
Regard compteur compact ingelable

Le regard compteur installé sur la parcelle privée en limite parcellaire au plus près de l'alignement public doit être conforme aux prescriptions techniques figurant en annexe du règlement de l'eau. Le regard sur la parcelle privée est un équipement propre de l'abonné, son entretien et en particulier l'accès au tampon d'ouverture doit être permanent.

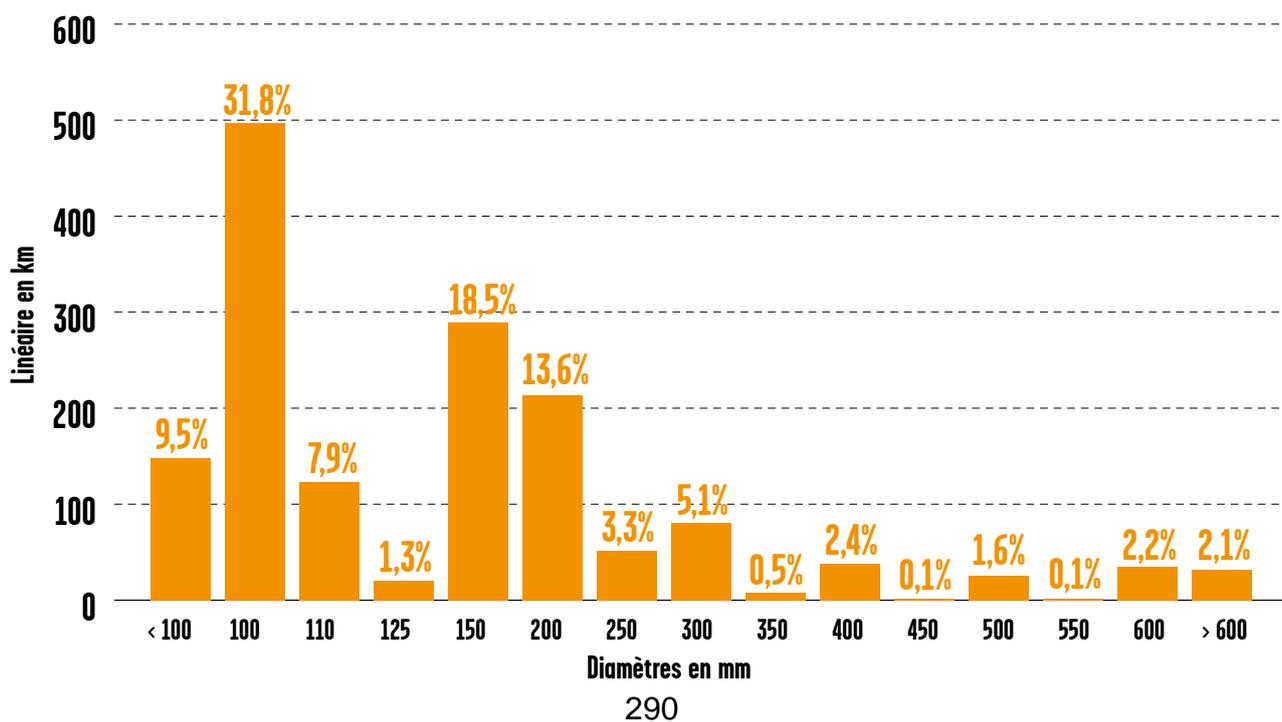
Cahier des charges et prescriptions générales relatives à la pose du réseau et des branchements d'eau potable sur le territoire de l'Eur métropole de Strasbourg

MAINTENIR UN HAUT NIVEAU D'ENTRETIEN ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE

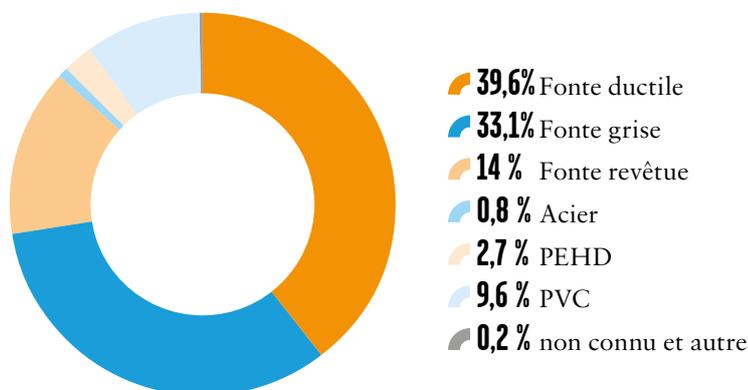
Âge moyen des conduites du réseau d'eau (pourcentage de la longueur totale)



Répartition des conduites par diamètre nominal
Diamètres en mm



Répartition des conduites d'eau en fonction de la nature des matériaux (en %)



24 h

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

100 %

Taux de respect des délais d'ouverture de branchement

ABONNEMENTS ET BRANCHEMENTS

À chaque branchement son type d'abonnement. C'est le diamètre du branchement qui définit le type d'abonnement. Pour les particuliers, le branchement standard est d'un diamètre de 25 mm. Il peut aller jusqu'à 100 mm voire au-delà pour des besoins spécifiques.

ASSURER LA PERFORMANCE DU RÉSEAU

Le service de l'Eau et de l'Assainissement est garant de l'approvisionnement en eau potable sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. À partir de son centre de contrôle, il adapte la production à la demande et régule la circulation de l'eau dans le réseau.

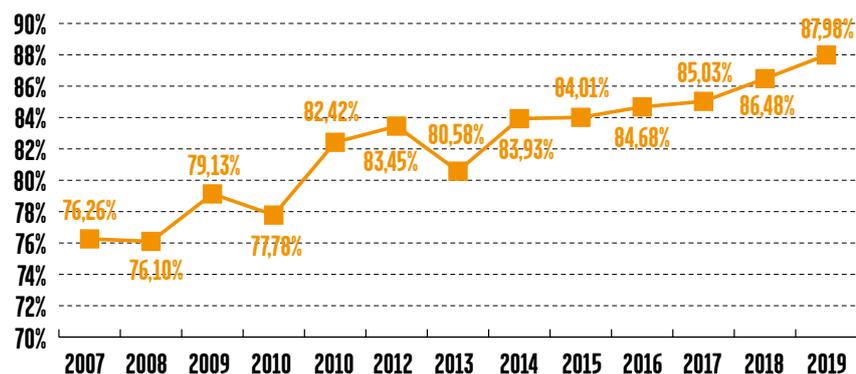
Les multiples stations de mesure en continu localisées sur le réseau assurent une vision permanente de la qualité de l'eau et des paramètres de fonctionnement hydraulique.

Cette surveillance permanente se complète d'un programme de recherche de fuites et d'amélioration du rendement du réseau.

Sur les secteurs dont il assure l'exploitation, le SDEA procède aux mêmes contrôles et suivis sur l'ensemble des installations de la production à la distribution.

RÉDUIRE LES PERTES EN EAU

Rendement du réseau d'eau potable



INDICE DE CONNAISSANCE DES INSTALLATIONS (RÉSEAU ET GRANDS OUVRAGES) ET PLAN DE RENOUVELLEMENT

Un indice chiffré de 0 à 120 points est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. En ce qui concerne les différentes unités de distribution de l'Eurométropole de Strasbourg, cet indice varie de 105 à 110 points. L'indice global consolidé est de 109 points ce qui correspond à un descriptif détaillé du réseau et des informations relativement complètes au regard des exigences de l'article D2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

RENDEMENT 2019 DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Le rendement global du réseau d'eau pour l'ensemble des secteurs de distribution de l'Eurométropole est de 87,98%.

Le rendement global du réseau est déterminé sur l'ensemble des périmètres sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir 33 communes depuis 2017.

Indice linéaire des volumes non comptés = 8,57 m³/km/j

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne fait pas l'objet d'un comptage lors de sa distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

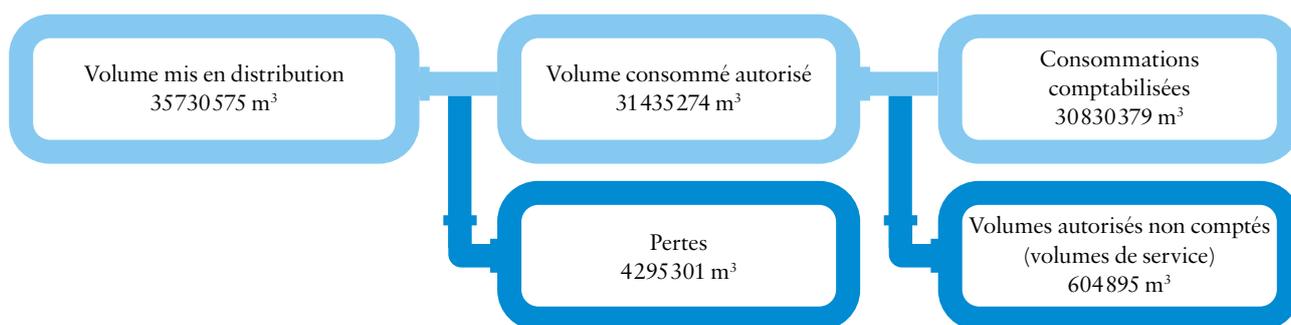
87,98 %
de rendement global
du réseau d'eau

Indice linéaire des pertes en réseau = 7,51 m³/km/j

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui sont consommés sans autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Récapitulatif des différents volumes



RECHERCHE ACTIVE DES FUITES SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

La totalité du linéaire de réseau d'eau potable est suivie en détection de fuite par des dispositifs de surveillance combinés :

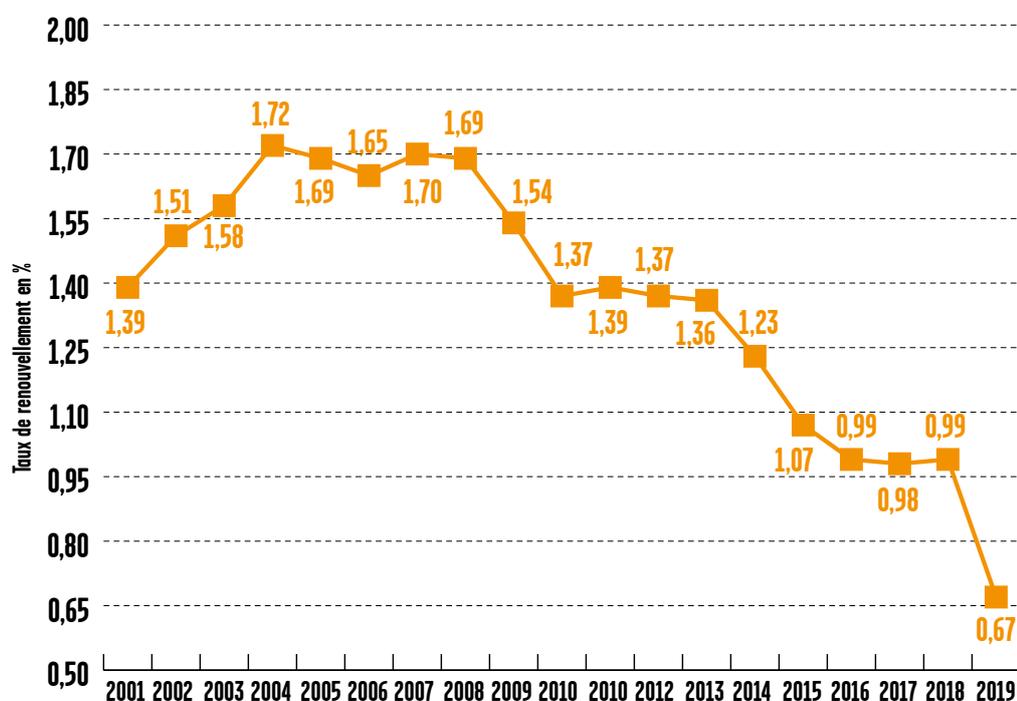
- sectorisation du réseau (suivi et analyse des débits de nuit)
- prélocalisation acoustique installée à demeure
- campagne de recherche de fuite systématique par sous-secteur, sur le principe de pose / relève / dépose de capteurs acoustiques

L'acquisition en 2020 de prélocalisateurs acoustiques télérelevés permettra d'améliorer encore la surveillance de secteurs sensibles et de gagner en réactivité.

Renouvellement du réseau

	Total Eurométropole de Strasbourg
Linéaire de réseau (en km)	1 563
Linéaire de réseau renouvelé en 2019 (en km)	10,4
Taux de renouvellement : année 2019	0,67 %
P107.2: taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (sur 5 ans)	0,94 %

Taux de renouvellement global du réseau d'eau potable



En dépit de la baisse du taux de renouvellement, celui-ci reste, pour 2019, en adéquation avec l'objectif annuel de 0,73%.

Le taux de renouvellement global du réseau est déterminé sur l'ensemble des 33 communes sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg (21 communes jusqu'en 2016 inclus).

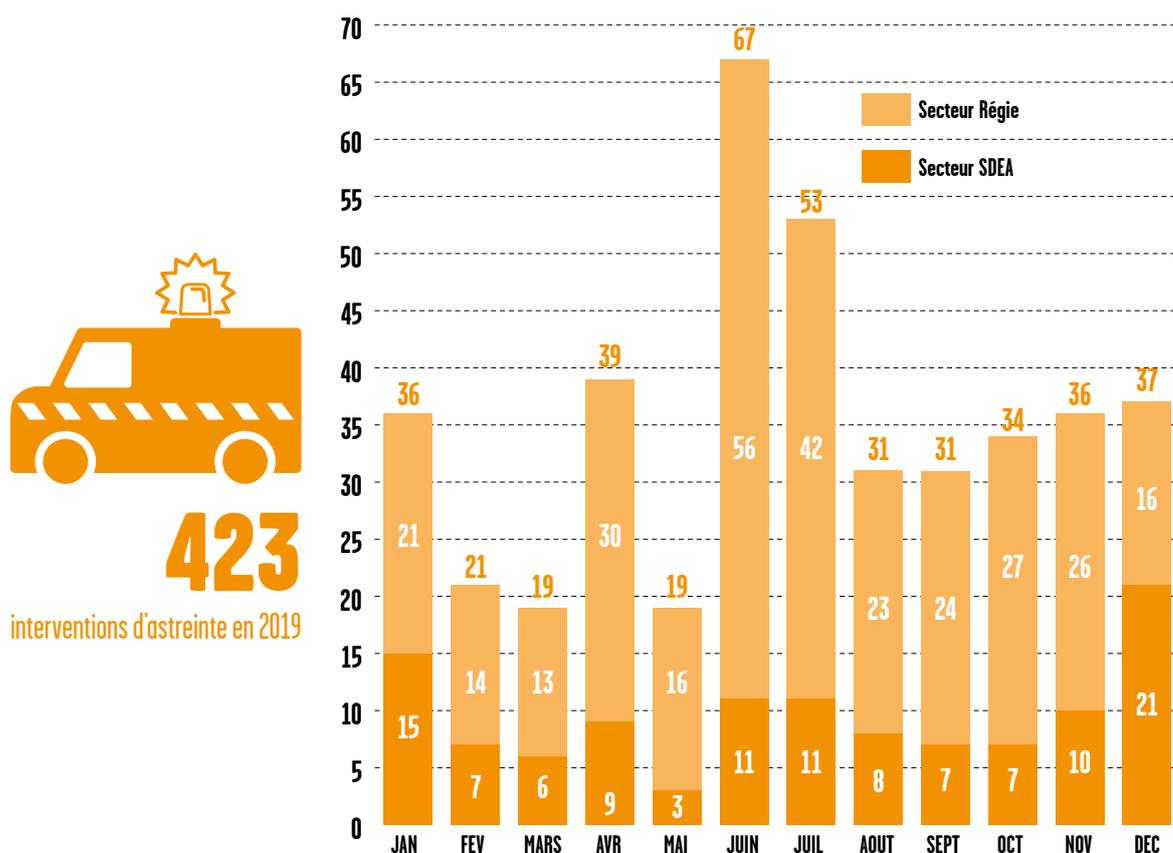
Le taux annuel de renouvellement de l'ensemble du réseau de l'Eurométropole est soutenu depuis de nombreuses années et est largement supérieur à la moyenne nationale.

LES INTERVENTIONS D'URGENCE

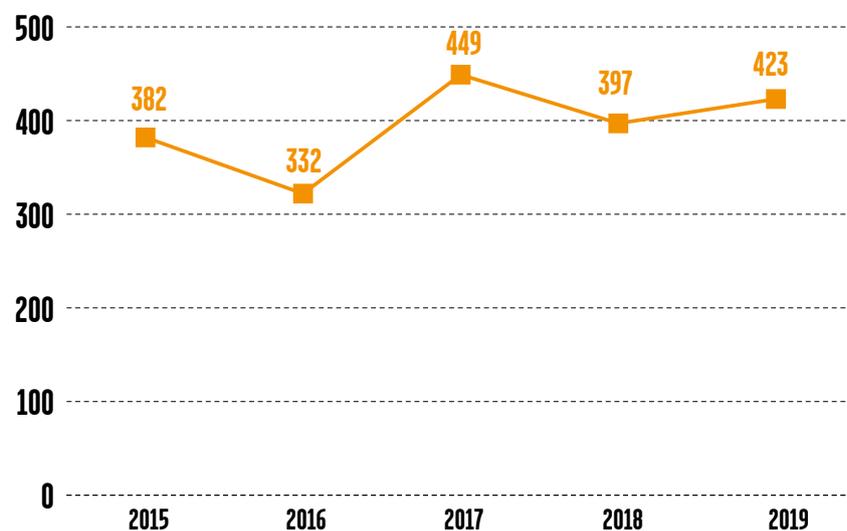
Les différentes équipes d'astreintes présentes sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg interviennent 7j/7 et 24h/24.

Elles assurent les interventions d'urgence sur le réseau d'eau potable (ruptures, fuites...) ainsi que sur les ouvrages de production d'eau pour remédier à tout type de pannes ou d'incidents.

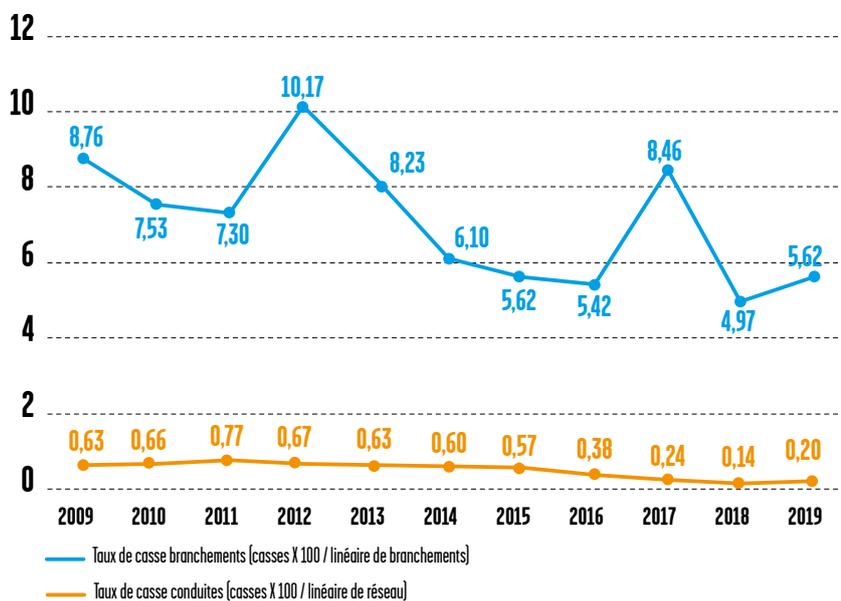
Nombre d'interventions d'astreinte sur le réseau par mois



Nombre d'interventions par an



Réparations et interventions curatives



TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES

Ce taux concerne le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés. Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonnés, en considérant que les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est en moyenne de 1,21 pour l'ensemble de l'Eurométropole de Strasbourg.

GESTION PATRIMONIALE

L'ensemble des 1093 km de canalisations du réseau de l'unité de distribution de Strasbourg a fait l'objet d'une classification patrimoniale en fonction de plusieurs critères de performance techniques et financiers tels que :

- la continuité de service (taux de casse des conduites, indice linéaire de casse des conduites...),
- la qualité de l'eau (problématiques liées aux paramètres de couleur d'eau),
- les pertes en eau (rendement du secteur),
- l'amortissement des conduites.

Cette classification a permis d'établir un programme de renouvellement des conduites et de prioriser les travaux à mener pour les prochaines années.

Une cartographie associée permet d'identifier ces tronçons, les 2 classes les plus critiques correspondant aux 10 % du linéaire de réseau sur lesquels les actions du service sont à prioriser.

CHIFFRES ET PERFORMANCE TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE



Taux annuel moyen sur 5 ans
de renouvellement du réseau

0,94 %



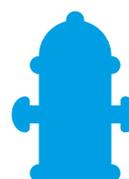
38,3 ans

C'est l'âge moyen du réseau.



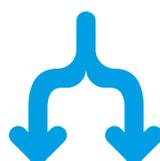
1 563 km

de canalisations d'eau potable sur l'ensemble des 33 communes de l'Eurométropole



10 009

poteaux et
bouches d'incendie



63 873

C'est le nombre total de
branchements sur le réseau.



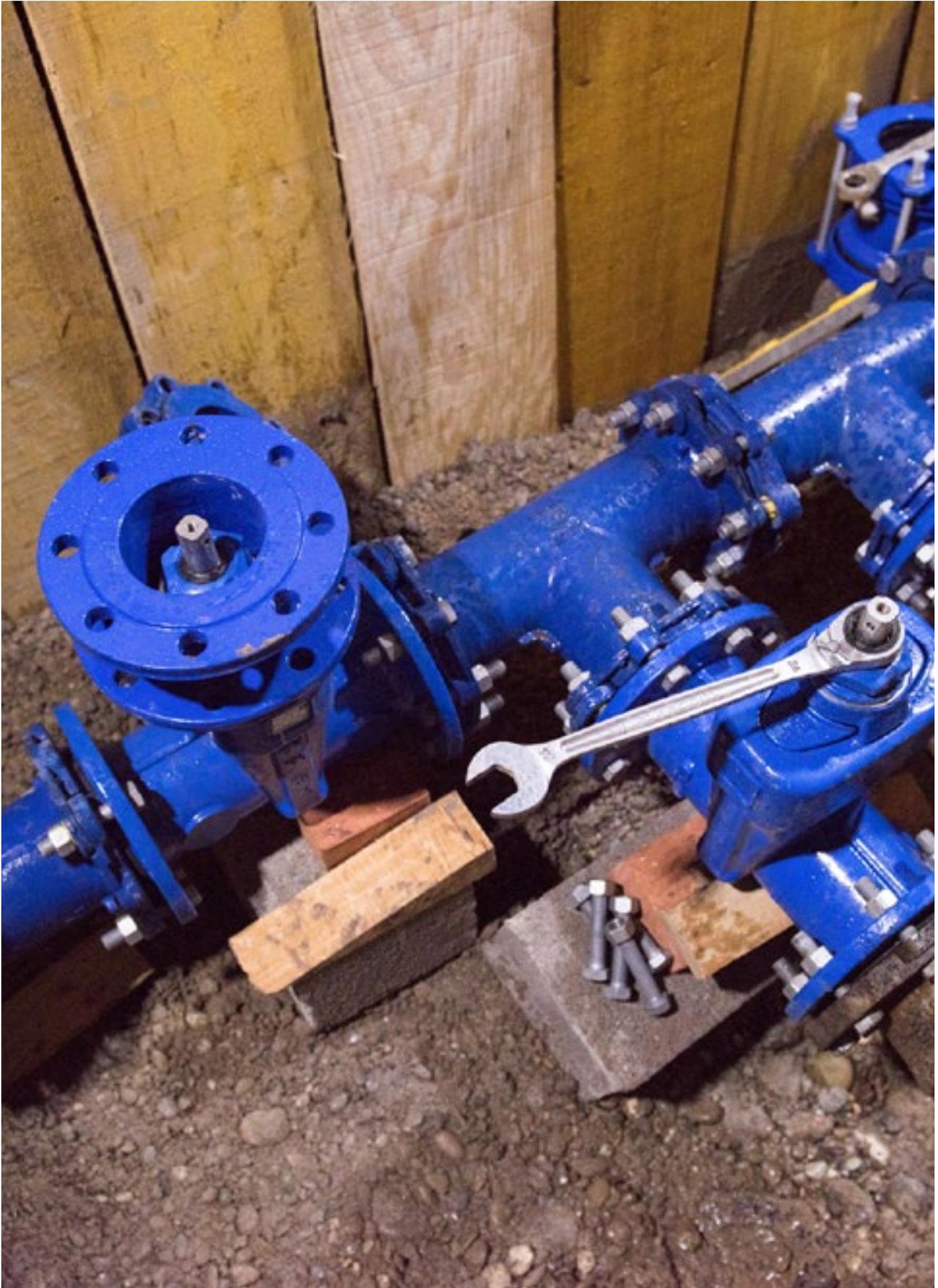
109

C'est l'indice de connaissance des installations
et de gestion patrimoniale du réseau d'eau.

RENDEMENT

87,98 %







L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES



COLLECTER

PRÉSENTATION DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

DE VOTRE LOGEMENT AU MILIEU NATUREL

Après utilisation, les eaux usées sont évacuées vers le réseau d'assainissement qui les achemine vers les stations d'épuration où elles sont traitées avant d'être restituées au milieu naturel.

UN RÉSEAU MAJORITAIREMENT UNITAIRE

D'une longueur totale de près de 1700 km, le réseau d'assainissement s'étend sur toute l'Eurométropole de Strasbourg. Majoritairement unitaire, il collecte dans les mêmes conduites les eaux usées et les eaux de pluie.

Lors d'événements pluvieux importants, des déversoirs d'orage permettent de délester les eaux unitaires directement vers les cours d'eau ou vers des bassins d'orage, où elles sont stockées temporairement.

Le réseau d'assainissement est composé de la manière suivante :

Linéaire de réseau en km	Système d'assainissement					Total
	Strasbourg La Wantzenau	Achenheim	Blaesheim (STEP Meistratzheim)	Plobsheim	Kolbsheim (STEP Duppigheim)	
Eaux usées	1 364,3 km	38,1 km	8,7 km	20,1 km	5,3 km	1 436,5 km
dont Unitaire	1 215,4 km	35,3 km	8,5 km	17,8 km	4,6 km	1 281,6 km
Eaux pluviales	254,9 km	3,6 km	0,5 km	2,6 km	0,7 km	262,3 km
Total	1 619,2 km	41,7 km	9,2 km	22,7 km	6 km	1 698,8 km
Conduites sous pression	67,3 km	6,6 km	0,1 km	0,6 km	0 km	74,6 km
Branchements	Linéaire de branchement construit sur le SIG à ce jour.					225,4 km

Tableau des ouvrages du réseau

Ouvrages	Système d'assainissement					Total
	Strasbourg La Wantzenau	Achenheim	Blaesheim (STEP Meistratzheim)	Plobsheim	Kolbsheim (STEP Duppigheim)	
Bassin d'orage	73	6	1	3	2	85
Déversoir d'orage	268	22	7	10	4	311
Station de pompage	185	7	1	7	0	200
Limiteur de débit	87	6	0	4	2	99
Séparateur d'hydrocarbure	134	4	1	4	1	144
Regard de visite	39 354	2 653	555	1 402	424	44 388
Tête de déversement	671	28	8	19	3	729
Puisards	54 109	1 381	294	755	230	56 769
Siphon	113	4	1	3	2	123
Total	94 881	4 107	867	2 204	666	102 725
Ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales						
Bassin à ciel ouvert	51	0	0	0	0	51
Fossés et noues	528	104	42	8	8	690
Structures d'infiltrations	410	1	0	24	1	436
Total	989	105	42	32	9	1 177
Total global	95 870	4 212	909	2 236	675	103 902

Nota : les chiffres évoluent chaque année avec la précision ou une reclassification de la domanialité de certains réseaux ou ouvrages.

Taux de raccordement

Système d'assainissement de Strasbourg - La Wantzenau

Commune	Code INSEE	Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total d'abonnés	Population raccordée	Taux de raccordement
			(A)		(B)	(B) / (A)
Bischheim	043	17 295	17 289	2 012	17 268	99,87 %
Eckbolsheim	118	6 918	6 870	1 651	6 789	98,82 %
Eckwersheim	119	1 346	1 310	495	1 289	98,40 %
Entzheim	124	2 403	2 397	735	2 391	99,74 %
Eschau	131	5 354	5 270	1 550	5 237	99,37 %
Fegersheim	137	5 802	5 778	1 600	5 748	99,48 %
Geispolsheim	152	7 616	7 496	2 205	7 322	97,67 %
Hoenheim	204	11 295	11 289	1 816	11 268	99,81 %
Holtzheim	212	3 684	3 663	1 070	3 645	99,50 %
Illkirch-Graffenstaden	218	27 446	27 317	4 408	27 254	99,76 %
Lampertheim	256	3 333	3 324	988	3 318	99,81 %
Lingolsheim	267	18 496	18 463	3 049	18 427	99,80 %
Lipsheim	268	2 630	2 615	723	2 603	99,54 %
Mittelhausbergen	296	2 007	2 001	516	1 995	99,70 %
Mundolsheim	309	4 792	4 780	1 437	4 765	99,68 %
Niederhausbergen	326	1 602	1 599	485	1 599	100,00 %
Oberhausbergen	343	5 435	5 399	933	5 387	99,77 %
Oberschaeffolsheim	350	2 325	2 280	739	2 260	99,12 %
Ostwald	365	12 724	12 658	2 318	12 568	99,28 %
Reichstett	389	4 458	4 398	1 491	4 380	99,59 %
Schiltigheim	447	32 070	32 022	3 749	31 955	99,91 %
Souffelweyersheim	471	8 063	8 009	1 903	7 988	99,73 %
Strasbourg	482	283 745	283 392	25 887	283 179	99,92 %
Vendenheim	506	5 729	5 651	1 900	5 618	99,41 %
La Wantzenau	519	5 948	5 798	1 930	5 792	99,89 %
Wolfisheim	551	4 213	4 177	958	4 171	99,85 %
Total		486 726	485 245	66 548	484 216	99,78 %

Système d'assainissement de Plobsheim

Commune	Code INSEE	Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total d'abonnés	Population raccordée	Taux de raccordement
			(A)		(B)	(B) / (A)
Plobsheim	378	4 482	4 389	1 384	4 344	98,97 %
Total		4 482	4 389	1 384	4 344	98,97 %

Système d'assainissement d'Achenheim et de Dahlenheim

Commune	Code INSEE	Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total d'abonnés	Population raccordée	Taux de raccordement*
			(A)		(B)	(B) / (A)
Achenheim	001	2 152	2 128	783	2 128	100,00 %
Breuschwickersheim	065	1 273	1 273	496	1 273	100,00 %
Dahlenheim (maîtrise d'ouvrage SDEA)	081	767	767	276	767	100,00 %
Hangenbieten	182	1 577	1 523	453	1 520	99,80 %
Osthoffen	363	842	842	310	842	100,00 %
Total		6 611	6 533	2 318	6 530	99,95 %

* Identification Raccordables Non Raccordés en cours

BRANCHEMENTS

Nombre d'arrêtés

Système d'assainissement de Strasbourg - La Wantzenau

Commune	Arrêté de type « Domestique »	Arrêté de type « Assimilé Domestique » ou « Non Domestique »	Total
Bischheim	5	0	5
Eckbolsheim	1	0	1
Eckwersheim	1	0	1
Entzheim	7	1	8
Eschau	15	0	15
Fegersheim	5	0	5
Geispolsheim	11	0	11
Hoenheim	1	0	1
Holtzheim	1	0	1
Illkirch Graffenstaden (SDEA)	13	0	13
Illkirch Graffenstaden (EMS)	1	0	1
La Wantzenau	11	0	11
Lampertheim	6	0	6
Lingolsheim	6	0	6
Lipsheim	4	0	4
Mittelhausbergen	3	0	3
Mundolsheim	6	0	6
Niederhausbergen	4	0	4
Oberhausbergen	4	0	4
Oberschaeffolsheim	7	0	7
Ostwald	5	0	5
Reichstett	5	0	5
Schiltigheim	4	0	4
Souffelweyersheim	6	0	6
Strasbourg	98	20	118
Vendenheim	11	3	14
Wolfisheim	2	0	2
Total	243	27	270

316

Arrêtés pour branchements neufs répartis par système d'assainissement

Système d'assainissement de Plobsheim

Commune	Arrêté de type « Domestique »	Arrêté de type « Assimilé Domestique » ou « Non Domestique »	Total
Plobsheim	5	0	5

Système d'assainissement d'Achenheim

Commune	Arrêté de type « Domestique »	Arrêté de type « Assimilé Domestique » ou « Non Domestique »	Total
Achenheim	22	0	22
Breuschwickersheim	3	0	3
Dahlenheim (SDEA)	1	0	1
Hangenbieten	14	1	15
Osthoffen	0	0	0
Total	40	1	41

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Achenheim	110
Plobsheim	110
Strasbourg - La Wantzenau	110



RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU

0,92 %

est le taux moyen de renouvellement sur 5 ans

Le service de l'Eau et de l'Assainissement est en charge de la maintenance de son patrimoine assainissement. Il effectue tous les travaux courants d'entretien en régie. À ces interventions se rajoutent toutes les opérations de contrôles et de vérification de l'état du réseau.

En 2019, 121 km d'inspection télévisée du réseau ont été analysés.

Quelques tronçons de grand diamètre ont également été inspectés au moyen d'inspections visuelles pédestres et à l'aide d'un « radeau » flottant. L'expérimentation est à poursuivre et le dispositif est à perfectionner.

Depuis 2008, près de 1320 km ont été analysés, soit plus de 75 % du réseau.

Les constats de défaut sont priorités et donnent lieu à une surveillance ou des travaux de réparation ou de réhabilitation.

RÉPARATIONS ET RÉHABILITATION DES COLLECTEURS EXISTANTS

D'une manière générale, trois techniques sont mises en œuvre :

- **Opérations de gainage sans tranchée** (cela consiste à introduire dans les tuyaux affectés de casses ou de manque d'étanchéité, une gaine en fibres synthétiques imprégnées d'une résine qui est ensuite polymérisée). En 2019, 52 opérations soit 9,8 km, pour un montant de 2740000 € HT environ ont été réalisées.
- **Réhabilitation par repose d'un nouveau collecteur.**
En 2019, 3 opérations ont été effectuées soit 360 ml environ de repose et/ou renforcement pour un montant d'environ 298000 € HT.
- **D'autres opérations de réhabilitations ponctuelles** par l'intérieur des canalisations sont également menées : test d'étanchéité et étanchement de joint, piquage de fissure, fraisage de racines ou d'éléments pénétrants, gainage de branchement, réparation de fissure par la pose d'une manchette ou l'application de résine époxydique...

EXTENSION / CRÉATION DE RÉSEAU

En 2019, 8 opérations de pose de nouveaux collecteurs, soit un linéaire de 720 ml ont été réalisées pour un montant de près de 230000 € HT.

À l'échelle de l'Eurométropole, le taux de renouvellement global de réseau est de 0,92%.

INTERVENTION / CURAGE

Le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg est en charge de la maintenance du patrimoine et de la création des nouveaux ouvrages en vue de l'extension ou de la restructuration du réseau.

Le service dispose d'équipes d'intervention d'urgence opérationnelles 24h/24 et 7j/7.

Le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement sont assurés par la régie de l'Eurométropole et le SDEA (voir répartition des communes en annexes).

L'ENTRETIEN DU RÉSEAU, UNE MISSION CAPITALE

Débordements, inondations : tout défaut de fonctionnement du réseau d'assainissement peut avoir des conséquences dramatiques.

L'ensemble du réseau bénéficie d'un suivi quotidien qui comprend le curage du réseau, l'entretien des puisards et des siphons.

- 2 332 t de boues de curage ont été extraites des collecteurs
- Taux de curage : 16,95% du linéaire de réseau
- Taux de nettoyage des puisards : 95%

UNE MOBILISATION PERMANENTE

En 2019, 1966 interventions de maintenance ont été réalisées sur les ouvrages d'assainissement.

À ces interventions se rajoutent les opérations de contrôle et de vérification de l'état de fonctionnement des ouvrages et des équipements (station de pompage, les clapets anti-retour, les séparateurs d'hydrocarbures, les vannes...).

Dans le cadre de la permanence réseau 24h/24h, 89 interventions ont été réalisées (sur l'ensemble du territoire métropolitain).

183 interventions de la permanence électrique en 2019.

LES INTERVENTIONS AUPRÈS DES « USAGERS » DE L'EUROMÉTROPOLE

Le service de l'Eau et de l'Assainissement en plus des interventions sur le réseau public peut assurer sur simple appel téléphonique et cela 24h/24 les prestations suivantes sur le domaine privé :

- en cas de défaut de fonctionnement de la conduite principale du branchement,
- l'entretien des séparateurs à graisses sur demande de l'utilisateur (compte tenu de l'impact des graisses sur le fonctionnement du réseau public, encrassement récurrent des collecteurs),
- récupération d'objets en cas de perte dans les ouvrages d'assainissement (puisards de rue),
- l'appui technique en cas de diagnostic et d'expertise de l'état de fonctionnement des branchements et des équipements privés,
- en cas d'urgence uniquement (débordements, inondations), intervention sur :
 - les puisards de dessablement,
 - les puisards de cour, de cave, de buanderie, ou d'urinoir,
 - les vidanges de fosse de relevage suivant la carte de répartition des acteurs Eurométropole et SDEA.

2 332 t
de boues de curage ont été
extraites des collecteurs

Taux de curage du
linéaire de réseau :
16,95 %

Taux de nettoyage
des puisards :
95 %

En 2019 la cellule « Urgences et Graisses » est intervenue 1 504 fois et le SDEA 19 fois. 88 interventions concernent la cellule « EXPERTISE ».

LES AFFAISSEMENTS ET LES INTERVENTIONS D'EXPERTISE

Le service de l'Eau et de l'Assainissement est intervenu sur 77 affaissements. Après diagnostic, seulement 14 affaissements concernaient le service de l'Eau et de l'Assainissement.

Et cela sans compter la cellule « Expertise » qui a diagnostiqué 15 défauts sur 88 inspections télévisées nécessitant une intervention immédiate (casse, rupture, déboîtement...).

DES POINTS NOIRS À SURVEILLER

Ce sont des points du réseau qui nécessitent au minimum deux interventions par an.

Sur le secteur de l'Eurométropole de Strasbourg, ce sont essentiellement des siphons situés en zone centrale. On recense en moyenne 6,96 points/100 km sur le réseau de l'Eurométropole de Strasbourg.



307

En 2019,

1 966

interventions de maintenance
ont été réalisées sur les ouvrages

183

interventions de la permanence
électrique en 2019

En 2019, la cellule
« Urgences et Graisses »
est intervenue

1 504

fois et le SDEA 19 fois

88

interventions concernent
la cellule « EXPERTISE ».

Points noirs à surveiller

6,96 / 100 km

en moyenne sur le réseau

121 km
de réseau inspectés

Indice de connaissance patrimoniale
du réseau d'eau usées

104 points
/ 120

Taux moyen de renouvellement sur 5 ans

0,92 %

INSPECTIONS TÉLÉVISÉES

APPROFONDIR LA CONNAISSANCE DU RÉSEAU

Afin de parfaire la connaissance du réseau, des inspections télévisées sont réalisées. En 2019, 121 km de réseau ont ainsi été inspectés. Cette inspection est doublée par un relevé en 3 dimensions des ouvrages du réseau et le repérage en X, Y et Z des branchements.

Grâce à un travail important de recherche des dates et périodes de pose des réseaux d'assainissement (plans de récolement, anciens plans, archives...), plus de 70% des dates sont dorénavant renseignées sur le SIG.

L'inventaire géographique des réseaux d'eau et d'assainissement repose désormais sur un nouveau SIG (Elyx) avec un volet mobile (Elyx Aqua) en cours de déploiement pour appuyer les opérations de terrain. Le SIG intègre également le schéma détaillé des ouvrages ainsi que les informations altimétriques des réseaux.

GÉRER LES INONDATIONS

En 2019, il y a eu 117 plaintes recensées.

Le service de l'Eau et de l'Assainissement a installé et entretient depuis plusieurs années 28 pluviomètres répartis sur le territoire de l'Eurométropole. Ils mesurent la hauteur d'eau en mm toutes les minutes pendant toute la durée de l'évènement pluvieux. Les données sont rapatriées à distance via la télégestion du système d'assainissement. Ensuite ces données brutes sont traitées pluviomètre par pluviomètre, ce qui permet de localiser les orages et de connaître leur intensité (probabilité de retour ou période de retour souvent donnée en année).

En 2019, 1 épisode pluvieux intense a été enregistré :

Le 7 août 2019 :

- pluie avec une période de retour supérieure à 100 ans à Entzheim et Strasbourg (quartier Rochrschollen),
- pluie cinquantennale à Fegersheim,
- pluie vicennale à Lingolsheim et Plobsheim,
- pluie avec une période de retour comprise entre 50 et 100 ans à Lipsheim,
- pluie avec une période de retour comprise entre 30 et 50 ans à Ostwald et Strasbourg (quartier polygone).

MAÎTRISER LA QUALITÉ DES EFFLUENTS

Parmi les nombreux paramètres mesurés en différents points du réseau, la pluviométrie, le débit dans le réseau, la qualité des effluents ainsi que la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel sont particulièrement suivies. Ces données sont capitales pour analyser le fonctionnement du système d'assainissement et déceler toute pollution accidentelle. Elles permettent également d'anticiper les besoins futurs.

LES OUTILS DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE DU SYSTÈME DE COLLECTE

Le système de collecte est soumis à un dispositif d'autosurveillance qui a pour objectifs de caractériser et d'analyser le comportement du réseau d'assainissement, de suivre en continu le fonctionnement de certains ouvrages et de mesurer les rejets vers le milieu naturel.

Sur le système de collecte de Strasbourg-La Wantzenau, les déversoirs d'orage dont le cumul des volumes représente 70 % des rejets annuels sont instrumentés ainsi que l'ensemble des ouvrages situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute par temps sec supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5 et déversant plus de dix jours par an. Pour répondre aux nouvelles exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015, le modèle hydraulique général du réseau est en cours de mise à jour afin de pouvoir compléter les mesures par les résultats des simulations.

Sur le système de collecte de Plobsheim, les deux déversoirs d'orage soumis à autosurveillance sont équipés.

Enfin, sur le système d'Achenheim, les 5 déversoirs d'orage visés par la réglementation ont été instrumentés en 2017.

Les mesures réalisées au niveau des déversoirs d'orage, mais également au niveau des stations de pompage et des bassins d'orage sont suivies 7j/7 24h/24 grâce à la télégestion. En cas de dysfonctionnement, des alarmes sont générées pour permettre d'intervenir au plus vite et de garantir une continuité hydraulique des écoulements dans le réseau d'assainissement. Ces mesures sont analysées quotidiennement au regard de la pluviométrie, enregistrée par 28 pluviomètres répartis de manière uniforme sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Les bilans ainsi constitués sont transmis mensuellement aux services de la Police de l'Eau, conformément aux prescriptions réglementaires. Deux documents permettent de suivre les actions de l'Eurométropole : le manuel d'autosurveillance qui explique les modalités de mise en œuvre des mesures sur le territoire et le bilan annuel qui permet de réaliser une autocritique du fonctionnement du système d'assainissement sur l'année écoulée et de prévoir des axes d'amélioration.

Les résultats des mesures et de la modélisation (volume déversé) seront par ailleurs exploités pour évaluer la conformité de la collecte au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 à compter de 2020. La modélisation permet de rechercher ensuite des actions à mettre en œuvre sur le réseau pour atteindre les objectifs fixés par le texte.

LE SUIVI DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES SUR LE RÉSEAU

Afin d'éviter ou de réduire les impacts sur le système d'assainissement et sur le milieu naturel, toute pollution constatée sur le réseau fait l'objet d'une enquête. Le service de l'Eau et de l'Assainissement a mené 20 enquêtes de

64

déversoirs d'orage instrumentés à fin 2019

99 %

C'est le taux de disponibilité des données de surveillance sur les sites instrumentés du réseau d'assainissement pendant l'année 2019.

20

enquêtes réalisées en 2019 suite à une pollution

19

conventions de déversement en vigueur (fin 2019)

104

autorisations de déversement
des eaux usées non domestiques
en vigueur et suivies

pollution au cours de l'année 2019. 10 pollutions étaient en lien avec le réseau d'eaux usées, 8 étaient liées au réseau eaux pluviales connecté au milieu et 2 n'avaient pas de lien avec le réseau d'assainissement. Les enquêtes sont toutes réalisées par les agents du service suite à des plaintes ou des constats. Par exemple, suite à 2 pollutions de l'Ill, ces enquêtes ont notamment permis de remonter le réseau d'eaux pluviales et d'identifier et d'arrêter la source de pollution.

Déversements temporaires :

25

sollicitations,

17

formulaire de demande
d'autorisation réceptionnés

15

arrêtés d'autorisations
de déversement temporaire délivrés

LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS

Le service a des usagers industriels conventionnés qui rejettent un volume d'effluents très important, comme les brasseurs ou les levuriers. 3 industriels conventionnés ont sollicité la résiliation de la convention de rejet. L'usine de valorisation énergétique des ordures ménagères a signé une nouvelle convention de rejet avec la collectivité suite au redémarrage de l'activité en 2019. Le nombre d'établissements conventionnés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est de 19. Leurs rejets font l'objet d'un suivi administratif, technique et financier et de contrôles internes autant qu'externes. Ces conventions sont régulièrement mises à jour pour tenir compte de l'évolution des rejets des industriels en fonction de leur activité et en tenant compte des capacités et contraintes de collecte et de traitement des stations d'épuration.

D'autres rejets, dits de « déversement temporaire », sont réalisés dans le cadre d'un besoin ponctuel d'évacuation d'effluents notamment sur des chantiers de construction, de dépollution et dans le cadre de la création ou de l'entretien de puits de pompage et de rejet.

Toute demande de ce type nécessite une expertise technique. Il est systématiquement recommandé au demandeur de privilégier, dans la mesure du possible, les solutions alternatives à un rejet au réseau d'assainissement public. En fonction de la qualité, du débit de rejet et du point de déversement souhaité, le service délivre ou non une autorisation de déversement temporaire.

L'ensemble des établissements industriels ou artisans déversant des eaux usées non domestiques est recensé. Leurs effluents doivent être conformes aux conditions d'admissibilité fixées par le règlement d'assainissement et les déversements doivent être autorisés par un arrêté de l'Eurométropole de Strasbourg suite à une demande de l'établissement pour le responsabiliser.

Pour s'assurer de la conformité des rejets industriels, des contrôles inopinés sont régulièrement organisés.

3

déversements temporaires pour lesquels
des solutions alternatives à un rejet dans le
réseau d'assainissement ont été appliquées

0

rejet réalisé dans le réseau d'eaux pluviales

3

rejets temporaires illicites constatés

57

contrôles inopinés réalisés
chez les industriels conventionnés

1

rencontre organisée pour
les 21 industriels conventionnés

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, l'ensemble des communes a procédé au transfert de la compétence d'assainissement non collectif à l'Eurométropole de Strasbourg lors du Conseil de Communauté du 16 septembre 2005 avec effet du transfert au 1^{er} janvier 2006.

Depuis janvier 2006, date effective du transfert de compétence pour les 33 communes, le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg est en charge des missions obligatoires suivantes :

- le contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves sur l'ensemble du périmètre,
- le diagnostic et le contrôle du bon fonctionnement des installations non collectives existantes en zone d'assainissement non collectif,
- le diagnostic avant une vente.

ACTIVITÉS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) EN 2019

Recensement des installations d'Assainissement Non Collectif sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

- 506 installations ANC en zonage d'assainissement non collectif, dont 148 installations Non Conformées, 138 Non Réglementaires, 152 Réglementaires et 68 qui n'ont pas été contrôlées.
- 387 installations d'assainissement non collectif en zone d'assainissement collectif.

Mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

1 - Contrôles de conception des installations neuves

10 contrôles de conception ont été réalisés par le SPANC afin de s'assurer que les projets sont conformes à la réglementation en vigueur et que la filière choisie est adaptée au contexte des habitations (nature du sol, configuration de la parcelle, présence de la nappe phréatique).

Ces contrôles concernent tant la création d'ouvrages d'assainissement non collectif dans le cadre d'une construction neuve que les réhabilitations d'ouvrages.

2 - Contrôles de bonne exécution des installations neuves

8 contrôles ont été réalisés afin de vérifier, avant recouvrement des ouvrages, si le projet est respecté et si l'ouvrage est construit dans les règles de l'art.

3 - Contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations

Un contrôle des installations en fonctionnement est effectué selon une périodicité régulière n'excédant pas les 10 ans. En 2019, 22 contrôles ont été réalisés.

Ces contrôles permettent de donner aux propriétaires des installations d'assainissement non collectif des conseils techniques et d'aide à l'entretien de ces installations.

Des contrôles occasionnels peuvent être en outre effectués en cas de nuisances constatées.

Un compte rendu du contrôle technique est remis au propriétaire, à l'usager le cas échéant, ainsi qu'au maire de la commune concernée.

Après contrôle de l'installation, si des non-conformités sont décelées, le propriétaire a l'obligation de faire procéder aux travaux de mise en conformité de ses installations dans un délai de 4 mois en déposant

51,52 %

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif sur l'ensemble des installations contrôlées depuis 2006

1 518

Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif

100 sur 100

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

préalablement un dossier de demande d'autorisation auprès du SPANC.
Dans le cadre d'une vente, le nouvel acquéreur à 1 an pour se mettre en conformité, en déposant préalablement un dossier de demande d'autorisation auprès du SPANC.

Information aux particuliers sur les aides financières pour mettre en conformité les installations non conformes :

Dans son dixième programme de financement, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) ouvrait la possibilité de subvention des installations non conformes. Ainsi entre 2015 et 2018, la collectivité et l'AERM ont accompagné les propriétaires dans la réhabilitation de leurs installations. Le onzième programme de l'AERM ne permet plus cette possibilité. C'est pourquoi, afin de se conformer à la réglementation en améliorant la protection du milieu naturel (plus particulièrement la protection de la qualité des eaux) et en luttant contre la pollution des eaux d'origine domestique, la collectivité propose de se substituer aux financements apportés par l'AERM afin de continuer cette démarche dans un souci d'équité de traitement des usagers.

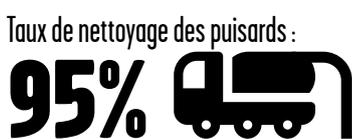
La participation financière aux travaux de mise en conformité s'élève à 60% du montant des travaux et études plafonnés à 12 000 € TTC par installation, soit un montant de subvention maximum de 7 200 € TTC.

Bilan des installations contrôlées entre 2006 et 2019.

Réglementaire	152	34%
Non conforme	138	32%
Non réglementaire	148	34%



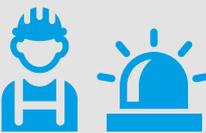
CHIFFRES ET PERFORMANCES



interventions de maintenance
sur les ouvrages



interventions de la permanence électrique



interventions de la cellule
« Urgences et Graisses »



contrôles inopinés réalisés
chez les industriels conventionnés



déversoirs d'orage
instrumentés
à fin 2019



enquêtes à la suite
d'une pollution



Indice de connaissance patrimoniale du réseau d'eau usées (P202-2B) :



Indice de connaissance
des rejets au milieu naturel pour le système de
Strasbourg - La Wantzenau





TRAITER

L'eau ne constitue pas une ressource inépuisable. L'assainissement des eaux usées évite de polluer l'eau des rivières et de la nappe phréatique, il contribue à maintenir la qualité du milieu naturel.

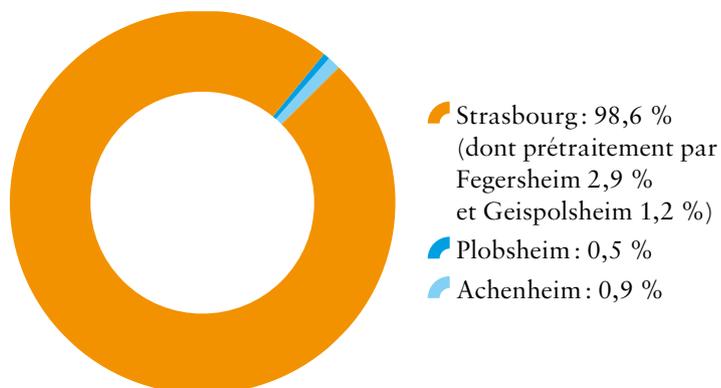
L'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Collectées dans le réseau d'assainissement, les eaux usées domestiques, industrielles ainsi que la majorité des eaux pluviales sont collectées puis transportées jusqu'aux stations de traitement des eaux usées.

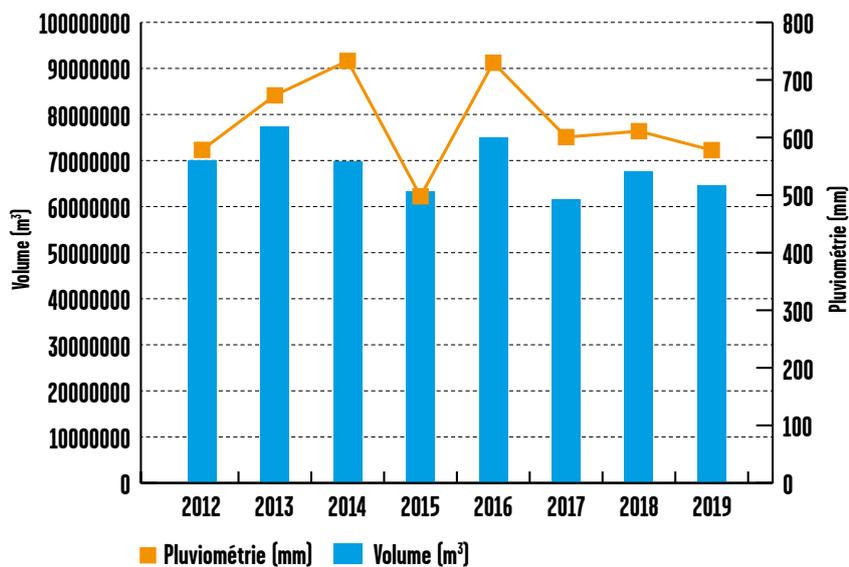
Les 3 stations d'épuration (Strasbourg - La Wantzenau, Achenheim et Plobsheim) et les 2 stations de prétraitement (Fegersheim et Geispolsheim) implantées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ont traité en 2019 plus de 68 millions de m³ d'eaux usées soit en moyenne 186 000 m³/jour.

98,6 % des eaux usées domestiques et industrielles de l'Eurométropole sont traitées par la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau.

Répartition des eaux usées traitées en 2019 par les stations d'épuration en %



Évolution du volume d'eaux usées en entrée de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau



BILAN DU FONCTIONNEMENT DES STATIONS D'ÉPURATION

	Strasbourg La Wantzenau	Fegersheim Prétraitement avant rejet vers la station de Strasbourg La Wantzenau	Geispolsheim Prétraitement avant rejet vers la station de Strasbourg La Wantzenau	Plobsheim	Achenheim
Quantité d'eau traitée	64 541 920 m ³	19 585 506 m ³	7 861 69 m ³	3 339 20 m ³	6 076 90 m ³
Quantité de matières externes reçues	21 400 m ³	-	-	-	-
Sous-produits					
Déchets de dégrillage	605,7 T	16,4 T	15,2 T	9,8 T	28,1 T
Sables évacués	310,6 T				
Graisses	332,8 m ³				
Boues incinérées	47 339,4 T humides 11 348 TMS	100 % des boues ont été évacuées vers la station de Strasbourg - La Wantzenau (189 TMS pour Fegersheim, 133 TMS pour Geispolsheim et 67 TMS pour Plobsheim)			0 T
Boues évacuées en compostage	3 555 T humides 879 TMS				490 T (125 TMS)
Cendres évacuées	2 352 T	-	-	2 352 T	-
REFIB évacués	349 T	-	-	-	-
Consommations (énergie - réactifs)					
Électricité	32 084 312 kWh	8 440 39 kWh	4 716 13 kWh	1 732 95 kWh	5 066 30 kWh
Fioul	108 m ³	-	-	-	-
Consommation de chlorure ferrique ou d'aluminium (traitement du phosphore et des boues)	1 242 T	-	-	-	25 T
Consommation de polymères	182 T MA	-	-	-	2,2 T MA

LA POLLUTION TRAITÉE PAR LES STATIONS D'ÉPURATION

Entrée STEP	Strasbourg La Wantzenau	Fegersheim Prétraitement avant rejet vers la station de Strasbourg La Wantzenau	Geispolsheim Prétraitement avant rejet vers la station de Strasbourg La Wantzenau	Plobsheim	Achenheim
Capacité nominale (en pointe 7j)	1 000 000 EH	16 900 EH	10 400 EH	3 300 EH	9 930 EH
Équivalent habitant reçu en moyenne annuelle sauf Strasbourg	826 402 EH	9 837 EH	7 741 EH	2 879 EH	3 806 EH
Débit moyen m ³ /j	176 827	5 366	2 164	915	1 665
MES kg/j	41 200	988	681	210	369
DBO5 kg/j	37 300	590	465	173	226
DCO kg/j	87 400	1 769	1 399	438	667
Azote total kg/j	7 200	162	116	42	78
Phosphore total kg/j	900	20	14	4,7	11,6

Les stations de prétraitement de Fegersheim et Geispolsheim ont transféré la majorité de leurs eaux traitées vers la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau. Au-delà de la capacité des stations de refoulement, l'excédent est rejeté vers le milieu naturel, après prétraitement. La station de prétraitement de Fegersheim a ainsi rejeté 13,0% du volume prétraité vers l'Andlau, représentant en moyenne 1,8% de la charge reçue. La station de prétraitement de Geispolsheim a rejeté 2,7% du volume prétraité vers l'Ehn, représentant 0,6% de la charge reçue.

INDICATEURS DE PERFORMANCE DES STEP

	Strasbourg La Wantzenau	Fegersheim	Geispolsheim	Plobsheim	Achenheim
Rendement de dépollution	96,6 % en MES	97,8 % en MES	94,6 % en MES	94,3 % en MES	98,2 % en MES
	98,0 % en DBO5	97,3 % en DBO5	91,7 % en DBO5	97,5 % en DBO5	97,8 % en DBO5
	93,1 % en DCO	93,7 % en DCO	92,8 % en DCO	90,9 % en DCO	95,1 % en DCO
	84,9 % en NGL	72,3 % en NGL	79,9 % en NGL	56,0 % en NGL	90,3 % en NGL
	86,7 % en Pt	47,9 % en Pt	55,3 % en Pt	47,7 % en Pt	93,2 % en Pt
Concentration moyenne annuelle en sortie	8,1 mg/l MES	4,0 mg/l MES	14,0 mg/l MES	12,7 mg/l MES	4,3 mg/l MES
	4,3 mg/l DBO5	3,0 mg/l DBO5	5,4 mg/l DBO5	4,5 mg/l DBO5	3,3 mg/l DBO5
	34,4 mg/l DCO	21,4 mg/l DCO	43,0 mg/l DCO	42,5 mg/l DCO	21,4 mg/l DCO
	6,2 mg/l NGL	8,4 mg/l NGL	13,7 mg/l NGL	21,5 mg/l NGL	4,9 mg/l NGL
	0,7 mg/l Pt	2,1 mg/l Pt	3,3 mg/l Pt	3,0 mg/l Pt	0,4 mg/l Pt

NORMES DE REJETS DE LA STATION D'ÉPURATION DE STRASBOURG - LA WANTZENAU

	MES	DBO5	DCO	N-NH4	NGL	Pt
Temps sec $Q < 170000 \text{ m}^3/\text{j}$ et $\text{DBO}_5 < 61 \text{ t}/\text{j}$	30 mg/l et 90 % rendement	25 mg/l et 90 % rendement	100 mg/l et 75 % rendement	10 mg/l et 75 % rendement	10 mg/l et 70 % rendement	1 mg/l et 80 % rendement
Temps pluie $170000 < Q < Q$ référence et $\text{DBO}_5 < 61 \text{ t}/\text{j}$	30 mg/l ou 90 % rendement	25 mg/l ou 90 % rendement	100 mg/l ou 75 % rendement	10 mg/l ou 75 % rendement	10 mg/l ou 70 % rendement	1 mg/l ou 80 % rendement
Mode dégradé Q référence $<$ $Q < 380000 \text{ m}^3/\text{j}$ ou $\text{DBO}_5 > 61 \text{ t}/\text{j}$	Meilleure épuration possible en respectant les valeurs seuils					
	85 mg/l	50 mg/l	250 mg/l	-	20 mg/l	-
Tolérance	25 jours de dépassement par an tout en respectant les valeurs seuils ci-dessus			Respect de la concentration ou du rendement en moyenne annuelle et respect du seuil NGL		

Les performances du traitement des eaux sont conformes aux normes de rejet pour les 3 stations d'épuration.

Le traitement des fumées d'incinération de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a été conforme tout au long de l'année. Une campagne annuelle d'étude d'impact environnemental de l'incinérateur est menée chaque année grâce à la méthode des lichens (recherche des dioxines, furannes et métaux). Celle-ci démontre une absence d'impact notable imputable aux rejets atmosphériques de la station d'épuration.

BILAN 2019

STATION D'ÉPURATION DE STRASBOURG - LA WANTZENAU

- Démarrage des études de définition des besoins d'évolution de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau,
- Renforcement important des travaux de gros entretiens et renouvellement des équipements de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau,
- Injection de 17,7 GWhPCS de biométhane sur le réseau RGDS,
- Valorisation de 99% des sous-produits générés (les boues, sables, graisses, déchets de dégrillage), dont 87% sur site de la station d'épuration,
- Attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées au sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (en remplacement de celle de Plobsheim et des stations de prétraitement de Fegersheim et Geispolsheim).

PERSPECTIVES 2020

- Fin des études de définition des besoins d'évolution de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau,
- Phase d'études et de programmation du projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées au sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.



98,6 %
des eaux usées de l'Eurométropole
sont traitées à la station d'épuration
de Strasbourg - La Wantzenau

68 228 205 m³

Volume des eaux usées traitées (sur les 5 sites)



100 %
de conformité

12 352

tonnes
de matière sèche éliminée (sur les 5 sites)

11

visites de la station d'épuration
de Strasbourg - La Wantzenau en 2019
(associations et collèges)

5^e

station d'épuration
de France

1 000 000

Équivalent habitants capacité
de traitement (Strasbourg - La Wantzenau)





PROJETS ET INNOVATIONS



ANTICIPER

FUTUR CHAMP CAPTANT DE PLOBSHEIM

La réalisation du futur champ captant de Plobsheim répond à un double enjeu, celui de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'ensemble du territoire de l'Eurométropole et de diversifier la ressource.

L'opération consiste en :

- la construction et l'aménagement d'un champ captant au Sud du ban communal de Plobsheim, sur une emprise foncière d'environ 11 ha,
- la pose d'une canalisation de transfert sur un linéaire d'environ 18 km entre le nouveau champ captant et le Polygone au Nord et le réseau existant à l'Ouest (Ville d'Illkirch),
- la mise en œuvre de mesures environnementales liées aux travaux et à l'exploitation du champ captant,
- la mise en œuvre des périmètres de protection et d'une aire d'alimentation du captage qui permettra de garantir la pérennité de la qualité de l'eau.

Cette opération d'un coût global de 82,9 millions d'euros TTC est financée par l'Eurométropole de Strasbourg avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse :

- Part Eurométropole : 64,3 millions d'euros
- Subvention Agence de l'eau Rhin-Meuse : 18,6 millions d'euros

En octobre 2019, le tronçon de conduite traversant le port autonome et longeant la rocade Sud a été mis en service soit 9 kilomètres de conduites de diamètre 1000 mm et 3,2 km de conduites de diamètre 800 mm. Désormais, l'alimentation de la commune d'Illkirch Graffenstaden est assurée par deux conduites de transfert reliées à la station de pompage de Strasbourg Polygone.

Par ailleurs, les travaux de la station de pompage se poursuivent pour une mise en service programmée en 2021.

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Les changements climatiques se traduisent ces dernières années par une intensification des pluies et une augmentation des occurrences de ces dernières. Augmenter les capacités des réseaux n'est plus suffisant pour maîtriser ces flux supplémentaires d'eaux pluviales.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 impose d'atteindre dès 2015 l'objectif de « bon état » écologique des cours d'eau. Ce délai a été allongé à 2021 voire 2027 selon les cours d'eau.

Le schéma directeur d'assainissement, finalisé en 2012, a permis de définir les orientations stratégiques et les travaux à réaliser pour les 15 années à venir pour atteindre les objectifs de la DCE, en réduisant l'impact du système d'assainissement sur les cours d'eau, mais également pour lutter contre les débordements du réseau.

Cette étude a permis d'identifier, sur la base d'un modèle hydraulique représentant la partie structurante du réseau d'assainissement, le besoin de gestion d'un volume de 116 000 m³ avant rejet réparti sur le territoire communautaire, complété par des aménagements ponctuels sur le réseau, soit une soixantaine d'opérations. Les solutions ont été hiérarchisées selon plusieurs critères : coût, sensibilité du milieu naturel, réduction de la pollution, opportunités de réalisation.

À partir de cette hiérarchisation, le plan d'action est affiné et décliné secteur par secteur, en s'appuyant sur des modélisations hydrauliques détaillées du réseau d'assainissement. Les aménagements définis permettent également de résoudre les inondations localisées et de répondre aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatives à la collecte des eaux usées, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Les montants consacrés à l'ensemble de ces programmes de travaux sont de l'ordre de 80 M € HT dont 60 M € HT pour l'atteinte du bon état des cours d'eau et 20 M € HT pour la lutte contre les inondations générées par le débordement du réseau d'assainissement. Une partie de ces travaux fait l'objet de financement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

La mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement se traduit ainsi par :

La réalisation d'études :

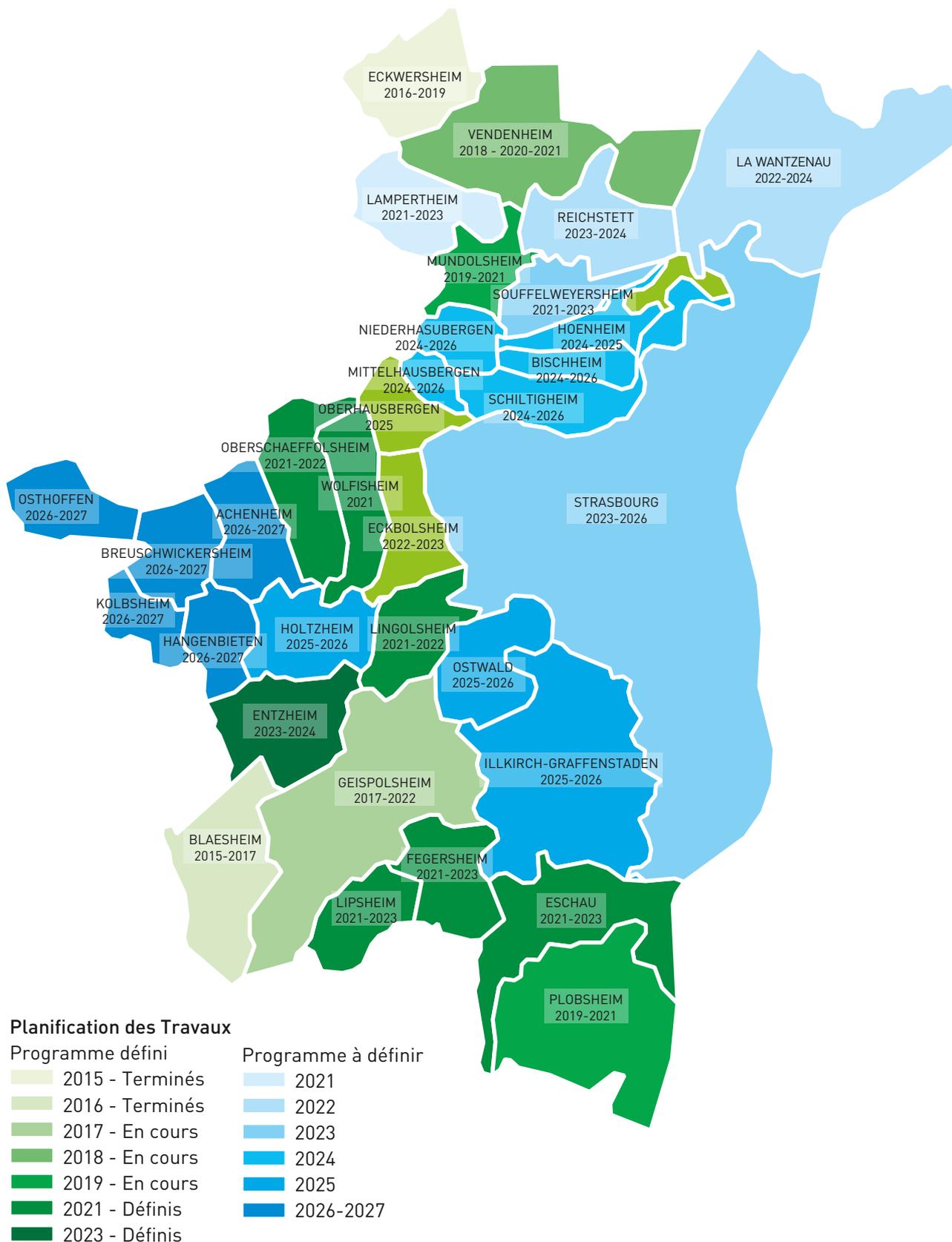
Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement, des modélisations hydrauliques fines du réseau d'assainissement ont été réalisées sur les communes suivantes : Blaesheim, Mundolsheim, Plobsheim, Geispolsheim (Gare et Village), Vendenheim, Eckwersheim, Lingolsheim, Lipsheim, Eschau, Fegersheim, Oberschaeffolsheim et Wolfisheim. Ces études ont permis d'élaborer des programmes de travaux, donnant lieu à des aménagements de restructuration du réseau.

Par ailleurs, les études de modélisation sur les communes de Lampertheim, Reichstett, Eckbolsheim, Souffelweyersheim, Entzheim, La Wantzenau et Ostwald seront finalisées en 2020.

La réalisation de travaux

- Sur la commune d'Eckwersheim :
les travaux de pose de conduite, du bassin (1 350 m³) et des ouvrages annexes sont terminés.
- Sur la commune de Vendenheim :
les travaux sur le réseau sont en partie achevés, environ 1000 ml. Les études de projet sont en cours pour le bassin.
- Sur la commune de Geispolsheim :
les travaux de construction du bassin de 3 500 m³ sont en cours.
- Sur la commune de Mundolsheim :
les travaux de lutte contre les inondations sont achevés.
- Sur la commune de Plobsheim :
les travaux sur le réseau sont terminés, environ 1400 ml, la maîtrise d'œuvre est lancée pour la réalisation du bassin de 2 500 m³.
- Sur la commune de Lipsheim :
les études d'avant-projet pour la construction d'un bassin de 830 m³ sont lancées.

Avancement au 30/01/2020 et planification des travaux du schéma directeur d'assainissement



DÉCONNEXION ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

Depuis 2012, la collectivité en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse met en œuvre un dispositif incitatif de déconnexion des eaux pluviales de toitures.

Suite à l'opération pilote menée sur le territoire de la commune de Lipsheim, la collectivité a ouvert l'opération à l'ensemble du territoire métropolitain depuis fin 2013.

Afin de sensibiliser les habitants sur les risques d'inondation et de préservation de l'environnement, le service de l'Eau et de l'Assainissement propose un programme de communication comprenant une information lors d'une réunion publique et la mise à disposition d'un technicien pour accompagner les projets de déconnexion des eaux pluviales.

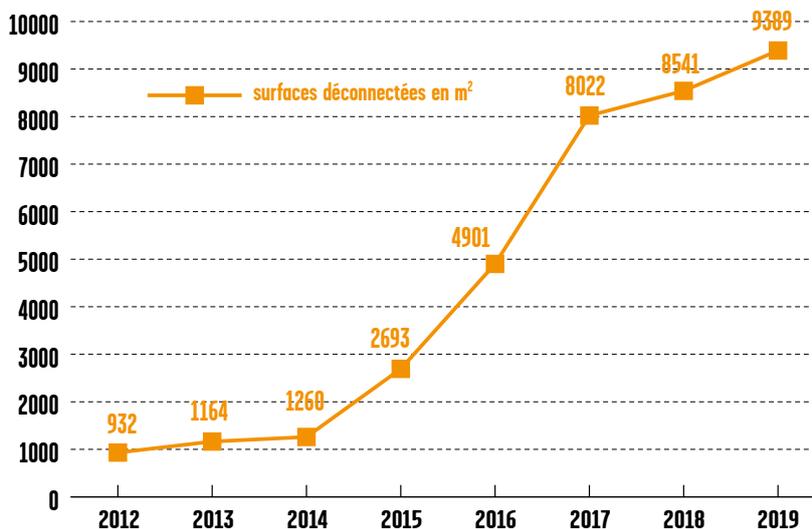
Les réunions publiques réalisées depuis 2014 ont permis d'expliquer la démarche et d'aboutir à la réalisation de 178 visites et 144 projets dont certains se sont concrétisés par des travaux.

En 2019, 24 demandes de visites ont été faites pour 20 projets étudiés. 6 chantiers ont été réalisés en 2019 pour une surface totale de toiture de 848 m² déconnectés. D'autres projets sont en cours d'études.

Des projets sont également en cours d'étude sur des bâtiments publics communaux d'Entzheim et Strasbourg.

Pour dynamiser cette opération, la collectivité continue à subventionner les travaux de déconnexion des eaux pluviales à hauteur de 85% pour un montant plafond de 10 €/m² de surface déconnectée (toitures) pour le matériel et la main-d'œuvre.

Évolution des surfaces déconnectées depuis 2012







INNOVER

LES ÉTUDES STRATÉGIQUES SUR LE TERRITOIRE

Le bureau d'études réalise les études nécessaires à la détermination des évolutions à apporter au réseau d'eau potable et d'assainissement sur les 33 communes (études stratégiques, études de définition, études de zonage, lutte contre les inondations, défense incendie...).

Le bureau d'études instruit et valide les permis d'aménager et accompagne les chantiers de lotissements et de ZAC. Il participe aux projets de territoire d'envergure, tels les extensions du tram E et F à Strasbourg, le suivi des études sur la VLIO, la réalisation du Quartier Archipel au Wacken, de la ZAC des 2 Rives au Port du Rhin, de la ZAC Nord de Vendenheim, du Parc Joffre à Holtzheim ou de l'Ecoparc Rhéna à Reichstett.

Il analyse et vérifie les projets de réaménagement d'espaces publics sur le territoire de l'Eurométropole et réalise des études de fonctionnement hydraulique et de raccordement à l'assainissement et à l'eau potable. Dans ce cadre, il analyse le programme voirie de l'Eurométropole (environ 210 opérations en 2019), propose des renforcements de réseau quand cela est nécessaire et intègre des solutions alternatives pour la gestion des eaux

pluviales lorsque cela est possible. Par ailleurs il produit également un programme de travaux pour les besoins propres du service comme par exemple la réhabilitation de stations de pompage, le renouvellement de conduites ou des extensions de réseaux.

Il contrôle et enregistre les dossiers des ouvrages exécutés en lien avec les différentes entités concernées (SIG, exploitation, gestion patrimoniale). De plus, il participe à la validation des travaux du Schéma Directeur d'Assainissement et il contribue aux réflexions d'évolution urbaine et à la mise en place d'une politique de gestion des eaux pluviales intégrant les objectifs de développement durable et de limitation des rejets au milieu naturel. La mise à jour du zonage d'assainissement et du zonage pluvial a été réalisée en 2018-2019 avec un avis favorable de l'Autorité Environnementale suite à enquête publique. Le PLUi révisé et les zonages annexés ont été approuvés par le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en septembre 2019. Ces documents, bien qu'évolutifs, constituent pour les années à venir un outil de pilotage garant d'un développement cohérent et maîtrisé des réseaux publics d'assainissement et d'une maîtrise qualitative et quantitative des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire.

LUMIEAU STRA : LUTTE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

Les micropolluants constituent une problématique récente dans la gestion de nos rejets. Cette catégorie regroupe toutes les substances qui peuvent être toxiques pour l'environnement même à faible concentration (hydrocarbures, métaux lourds, tensio-actifs, phytosanitaires, résidus médicamenteux et cosmétiques). En milieu urbain, les micropolluants proviennent de nombreuses sources réparties sur le territoire de l'agglomération (industriels, artisans, particuliers, eaux pluviales).

À travers le projet LUMIEAU-Stra, le Service Eau et Assainissement, en partenariat avec 7 autres partenaires, vise à mettre en place des actions à la source pour réduire nos rejets dans le réseau d'assainissement. Pour cela, nous collaborons avec les acteurs du territoire, comme les corporations, les chambres consulaires, les associations, afin de tester des solutions de réduction adaptées à chaque situation. Par exemple, chez les artisans, des actions sont engagées auprès de plusieurs métiers (les peintres en bâtiment, les garagistes, les menuisiers, les coiffeurs). Nous les accompagnons dans le test et l'évaluation de procédés de traitement (par exemple, des machines de nettoyage de rouleaux et pinceaux) et des produits de substitution plus respectueux de l'environnement. Le retour d'expérience de ces artisans volontaires nous permet d'évaluer l'applicabilité des solutions. En parallèle, le grand public est sensibilisé à cette problématique car il contribue à la pollution via les nombreux produits chimiques du quotidien. À travers des guides, des spots diffusés dans les cinémas et à la radio notamment, la campagne de sensibilisation *Ménage au naturel* encourage les particuliers à fabriquer et utiliser des produits ménagers plus sains pour l'environnement. En parallèle de ces actions, nous expérimentons des outils de prélèvement et d'analyses des micropolluants dans le réseau d'assainissement. Ces outils ont pour but d'être plus simples à mettre en place et de nous fournir des informations faciles à interpréter pour identifier la présence de micropolluants.

Cette démarche va se poursuivre au-delà du projet LUMIEAU-Stra, terminé en 2019, pour approfondir les actions les plus pertinentes et continuer à encourager les changements de pratiques.

CIRC'EAUX : LA RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES

Le contexte du changement climatique ainsi que les objectifs du Plan Climat Strasbourg 2030 nous pousse à étudier de nouveaux leviers de préservation de la ressource en eau, notamment les solutions de réduction des prélèvements sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. La réutilisation des eaux usées traitées (REUT) est une des actions possible. La REUT consiste à valoriser des eaux traitées en sortie de station de traitement pour divers usages (arrosage agricole, arrosage espaces verts et golfs, usages industriels, etc.). L'Eurométropole de Strasbourg en collaboration avec la société ECOFILAE souhaite s'impliquer dans une telle démarche à travers le projet CIRC'EAUX (2019-2020).

L'objectif de ce projet est de développer un cadre méthodologique innovant à l'échelle du territoire pour mener à bien des études de faisabilité d'économie circulaire de l'eau, et aboutir à des projets durables prenant en compte les aspects techniques, environnementaux, économiques et socio-organisationnels de notre territoire.

Le projet se déroulera en 3 actions :

- un état des lieux - diagnostic du potentiel REUT,
- l'élaboration et la construction de méthodes innovantes d'intégration et d'évaluation,
- une phase de dissémination des résultats et de renforcement des capacités des acteurs du territoire et des citoyens.

Les résultats des études seront opérationnels et utilisables pour la collectivité. Ces éléments pourront également servir d'exemple et de repères pour d'autres collectivités qui souhaitent mener des actions similaires.



LA RADIO-RELÈVE DES COMPTEURS D'EAU

Plus de 99 % des compteurs de l'Eurométropole de Strasbourg sont équipés d'un module de radio-relève des données de consommation.

Toujours accessibles, ces modules permettent une facturation plus juste sur la base de l'index réel et une détection facilitée de toute anomalie chez les abonnés (fuite, retour d'eau...).

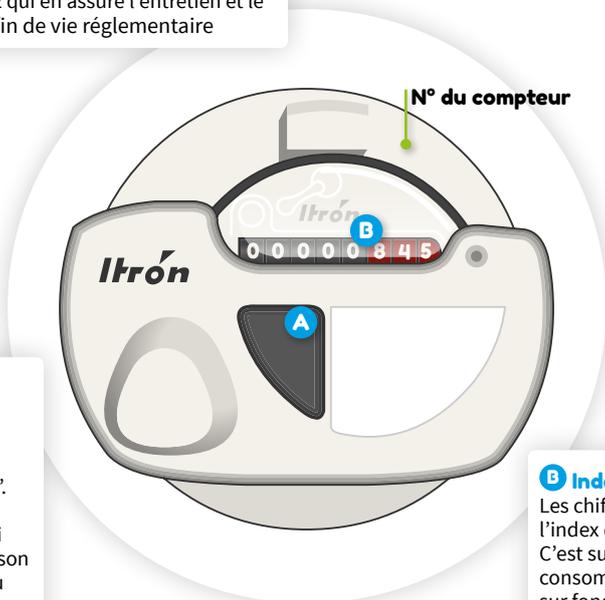
COMPTEUR

Appareil destiné à mesurer le volume de consommation d'eau et dont les indications permettent d'établir la facture d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'un modèle agréé par la réglementation en vigueur et son diamètre est adapté aux besoins de fourniture en eau.

Il est la propriété de la COLLECTIVITÉ qui en assure l'entretien et le renouvellement lorsqu'il arrive en fin de vie réglementaire

A Dispositif de relève à distance

Équipement permettant de relever à distance l'index des compteurs, communément appelé "radio relève". Ce dispositif comprend un émetteur d'impulsions fixe sur le compteur qui émet des ondes uniquement lors de son activation à l'occasion du passage du releveur à l'extérieur de l'immeuble. (2 fois par an).



B Index des volumes

Les chiffres sur fond noir correspondent à l'index de votre compteur en mètres cubes. C'est sur la base de cet index que votre consommation sera facturée. Les chiffres sur fond rouge (hectolitres, décalitres, litres voire décilitres) ne figurent pas sur votre facture. Ils vous aident à surveiller votre consommation et à détecter une éventuelle fuite.

LA TÉLÉ-RELÈVE DES COMPTEURS D'EAU

Fin 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a déployé en test un dispositif de télé-relève de compteurs d'eau. Ce projet, d'une durée de 2 ans, fait l'objet d'un partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM).

9 sites - gros consommateurs et/ou « perturbateurs de nuit » - sont ainsi équipés d'un dispositif qui enregistre en continu les volumes d'eau transitant par le compteur, et restitue quotidiennement les données de consommation d'eau au pas de temps du quart d'heure. Ces données de consommation (converties en débit horaire), adossées au débit de nuit passant dans un secteur, permettent d'analyser plus finement les fluctuations de débit et d'identifier les potentielles fuites sur le réseau d'eau.

Les données sont rapatriées sur un portail web, analysées et mises en forme; elles sont consultables à la fois par la collectivité exploitant le réseau mais également par l'abonné qui peut ainsi suivre très finement sa consommation d'eau et identifier une éventuelle fuite sur son réseau privé.

Cet outil de télé-relève constitue une aide à la décision, notamment pour ce qui concerne le déploiement d'une campagne de recherche de fuites.



RECHERCHE DE FUITES

DÉTECTER UNE AUGMENTATION DE LA CONSOMMATION DANS UN SECTEUR

« Des instruments de mesure sont installés sur le réseau de distribution et permettent de diviser et d'isoler le réseau en 14 secteurs. C'est ce que l'on appelle « la sectorisation ». Ils permettent notamment de mesurer les volumes d'eau qui entrent et qui sortent d'un secteur, et donc, par différence, les volumes d'eau consommés ou perdus dans le secteur. »

RECHERCHER LES RAISONS DE L'AUGMENTATION DE VOLUME SUR UN SECTEUR

« En suivant les débits nocturnes, et en comparant les chroniques de la sectorisation par rapport aux données issues des compteurs des abonnés et aux travaux en cours dans le secteur, on essaye de distinguer une augmentation ponctuelle de consommation chez un abonné, d'une fuite. En cas de suspicion de fuite, on procède à une sous-sectorisation pour localiser la fuite dans un secteur plus petit. »

METTRE EN ŒUVRE LA SOUS-SECTORISATION EN MANŒVRANT LES VANNES

« Créer un sous-secteur, c'est isoler certaines conduites en fermant les vannes de sectionnement sur le réseau. Après avoir repéré les vannes sur plan, et sur le terrain et après avoir sécurisé l'accès à la bouche à clé sur la chaussée, l'opérateur ferme la vanne et actionne une purge combinée sur poteau incendie afin de garantir la qualité de l'eau. »



Recherche
de fuite
Localisation
3 m

Sectorisation
linéaire de
70 km
en moyenne

Sous-
sectorisation
Localisation
linéaire de
4 km

RÉPARER LA FUITE

« Après sécurisation du chantier, et avoir prévenu les habitants, l'équipe procède à la réparation en posant un collier de réparation ou en sectionnant la conduite ou la pièce et en la remplaçant par une neuve. »

LOCALISER PRÉCISÉMENT LA FUITE

« Nous utilisons des appareils de corrélation électroacoustique et d'écoute électronique amplifiée. Toutefois, l'oreille humaine reste un outil très fiable et nous utilisons pour cela un système d'écoute mécanique directement au sol qui ressemble un peu à un stéthoscope de médecin. »

VÉRIFIER LE RESPECT DES EXIGENCES DU SDIS SUR POTEAUX INCENDIE

« Le SDIS exige un certain volume d'eau sur un poteau incendie. Lorsqu'on sous-sectorise, on supprime ponctuellement le caractère maillé du réseau. Il faut donc vérifier que le volume est toujours disponible en procédant à une mesure débitmétrique sur le poteau incendie. »



PARTAGER

LE PARTENARIAT AVEC L'ENGEES

La convention cadre avec l'ENGEES a été renouvelée en 2018 pour 3 ans reconductible successivement d'une année dans la limite de 3 fois.

Le partenariat avec l'ENGEES se poursuit avec :

- le Projet de recherche avec l'ENGEES et l'équipe de recherche « hydraulique Urbaine » de l'Institut de Mécanique des Fluides et des Solides de Strasbourg portant sur le traitement alternatif des eaux pluviales par des systèmes plantés de roseaux (site de l'Ostwaldergraben). Une 3^e phase d'étude a démarré en 2019 pour une durée de 3 ans - thèse de doctorat - avec pour axe de recherche, l'étude des impacts du vieillissement des techniques alternatives sur leurs fonctionnalités et leurs performances, la caractérisation de la biodiversité végétale des milieux et le devenir des boues accumulées dans le contexte des rejets urbains par temps de pluie.
- Le Projet de recherche avec l'ENGEES, l'IBMP, l'APRONA sur un diagnostic technique et scientifique de l'infiltration des eaux pluviales routières à Wolfisheim à travers des bassins d'infiltration. La première phase du projet s'est terminée en juin 2019. Les premières données disponibles permettent de proposer des préconisations techniques pour la

334

réalisation et le suivi des bassins d'infiltration des eaux routières. Le rôle fondamental des bassins de décantation a été prouvé à la fois par l'aspect exploratoire et quantitatif des différentes campagnes : une grande partie des polluants, en termes de nombre mais aussi de quantités, est adsorbée aux boues du bassin de décantation. Des polluants sont retrouvés dans les plantes, montrant leur rôle dans l'accumulation et la séquestration des polluants, ce qui en fait un outil potentiel de dépollution des sites. Des polluants sont présents dans les eaux d'infiltration, parfois à des quantités dépassant les concentrations sans effet prévisible sur l'environnement, amenant des préconisations pour le suivi des filières. En complément, l'APRONA a réalisé une étude hydrogéologique afin de préciser les conditions de fonctionnement de la nappe phréatique sur ce secteur. Au niveau géologique, le terrain présente une succession de dépôts de loess d'une épaisseur de 12 à 14 m. Les tests réalisés concluent à une perméabilité comprise entre 6.10^{-5} et 9.10^{-5} m/s pour cette formation. Le temps de transfert des eaux infiltrées vers la nappe au droit des bassins est de l'ordre du mois. En profondeur les perméabilités des alluvions aquifères sont comprises entre 10^{-3} et 10^{-4} m/s et les vitesses de circulation de la nappe dans ce secteur sont de l'ordre de 0,5 m/j. Les incertitudes afférentes à ces estimations ont été évaluées.

- Un Groupe de travail à travers un partenariat IFSTTAR/INRAE portant sur la connaissance des ouvrages de techniques alternatives et leur gestion patrimoniale sur deux territoires urbains (Nantes métropole et l'Eurométropole de Strasbourg) en abordant le sujet de leur maintenance/entretien et des coûts associés.

En 2019, dans le cadre du projet GIEMU ce travail s'est décliné sur l'approche coûts et bénéfices des techniques alternatives (noues, bassins à ciel ouvert) sur trois écoquartiers de l'Eurométropole de Strasbourg en prenant en compte leurs spécificités d'ouvrages multifonctionnels et d'entretien multimétiers/multiservices qui ont été traduit en termes de coûts et de bénéfices :

- interne (entretien), par une méthode de comptabilité analytique de coûts complets,
- externes, par l'évaluation des consentements à payer pour les externalités positives par la méthode du Choice Experiment.
- Un partenariat avec l'UMR GESTE (ENGEES) dans le cadre du dispositif d'expérimentation sur la tarification sociale de l'eau (loi Brottes), pour la mise en œuvre et l'évaluation d'un dispositif préventif de maîtrise des consommations d'eau des ménages défavorisés, selon quatre axes : sensibilisation aux économies d'eau des ménages en situation de précarité et l'expérimentation d'un dispositif préventif visant la maîtrise des consommations d'eau des ménages pauvres (axe 1, 2018-2019) ; réalisation d'un benchmark des pratiques de tarification progressive des services d'eau (axe 2, 2017/2018) ; mise en place d'une aide aux ménages pauvres pour financer la réparation des équipements privés qui fuient et augmentent leurs factures d'eau (axe 3, 2019) ; analyse des conditions et modalités d'une aide curative dans le cadre du transfert de compétence du FSL à l'Eurométropole (axe 4, 2019).

COOPÉRATION INTERNATIONALE



Depuis 2015, le service de l'Eau et de l'Assainissement, en partenariat avec l'ENGEES (École nationale du Génie de l'eau et de l'Environnement de Strasbourg), et GESCOD (ex IRCOD), apporte un appui aux services de la Communauté Urbaine de Douala dans le cadre de la réalisation du programme complet de drainage pluvial de la ville.

Il s'agit initialement d'un appui au programme de réhabilitation portant sur 40 km de drains pluviaux pour un budget global de 130 M€, financé dans le cadre du contrat de désendettement AFD-État du Cameroun-CUD.

Ce contrat porte sur quatre ans et se décline selon 3 axes majeurs :

1. un appui à distance et sur place lors des missions aux diverses étapes du déroulement du projet et dans les divers domaines relatifs aux études, marchés et travaux d'assainissement,
2. un cursus de formation visant à la fois à former les acteurs de la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés, mais aussi ceux impliqués dans le management de l'assainissement à Douala, et *in fine* contribuant au partage de savoir-faire avec les acteurs de la formation technique au Cameroun,
3. un appui à la structuration de la future maîtrise d'ouvrage de l'assainissement à Douala, au travers de l'appui au pilotage et le renseignement des études sur les stratégies en assainissement, le coût d'un service public et les simulations de divers types de régies pour l'assainissement public.

Aujourd'hui,

- Après la formation des cadres de la CUD à Strasbourg, la délocalisation de la formation à DOUALA en partenariat avec l'IUT a débutée depuis octobre 2017 (fin en avril 2018).
- Les travaux d'aménagement des drains sont réalisés sur 85% du linéaire. Un travail sur la mise en place d'ouvrages complémentaires nécessaires à la bonne exploitation des drains (rampes, dégrilleurs, bartardeaux) est en cours.
- Le dossier d'appel d'offre pour l'acquisition des engins d'exploitation est terminé et le marché sur le point d'être lancé.
- Les cahiers des charges des études complémentaires (Étude institutionnelle de pérennisation d'une régie d'exploitation, actualisation des Schémas Directeurs d'Assainissement liquide et solide) sont finalisés.

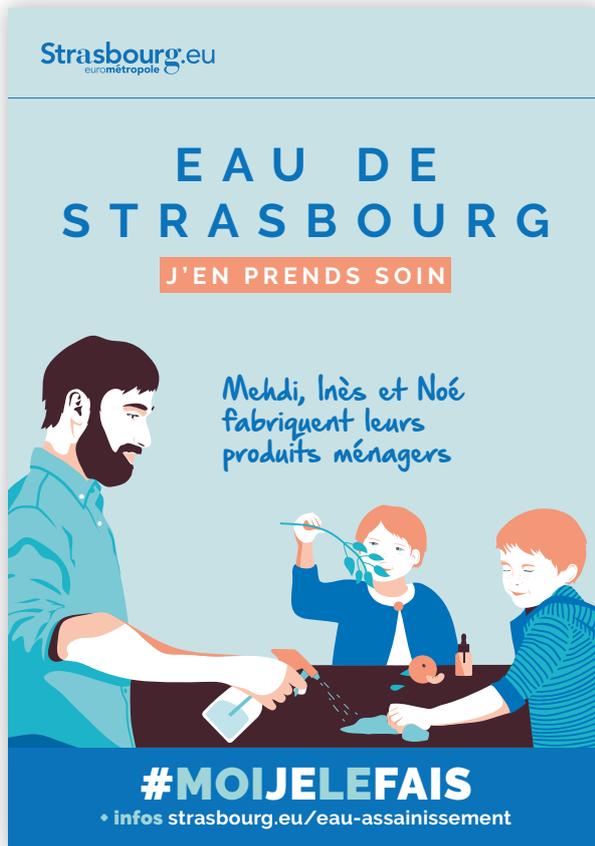
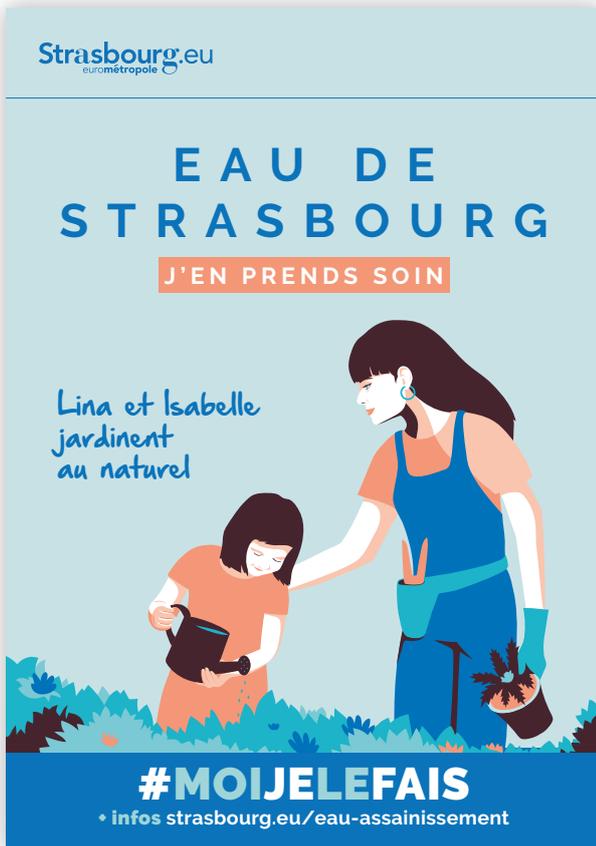
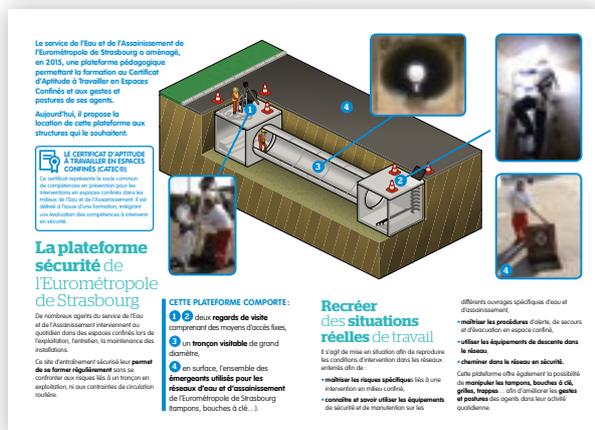
Compte tenu des aléas rencontrés, la réception des travaux est prévue pour le premier semestre 2020.

Le travail sur l'ensemble de ces problématiques permettra une plus grande efficacité des investissements consentis à la gestion des eaux pluviales tout en améliorant l'environnement de vie des habitants et la qualité des milieux naturels.

COMMUNICATION

En 2019, le service de l'Eau et de l'Assainissement a travaillé sur différents documents de communication à l'attention de ses usagers :

- rapport annuel 2018 et sa synthèse dynamique disponible en ligne sur strasbourg.eu,
- plaquette tarifaire,
- sortie d'une nouvelle campagne de communication : Eau de Strasbourg, elle a tout bon,
- organisation d'une soirée débat sur l'eau,
- support pour le défi du #tetrishallenge,
- édition d'une plaquette pour présenter la plateforme CATEC,
- édition d'outils d'information des usagers pour accompagner les interventions sur le terrain (panneaux et flyers),
- réalisation d'une plaquette et de panneaux de visite pour la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau,
- préparation d'une nouvelle campagne de communication sur les bons gestes de préservation de la ressource en eau.



MARCHÉ D'INSERTION POUR L'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE GESTION ALTERNATIVE DES EAUX PLUVIALES

Depuis 2016, le service de l'Eau et de l'Assainissement a mis en place un marché d'insertion pour un public de jeunes (18 à 25 ans) éloignés des circuits de l'emploi des quartiers prioritaires des Villes de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'objectif est de leur apporter une expérience professionnelle et de les aider dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle au cours d'entretiens individuels et collectifs.

Chaque semestre, 6 jeunes bénéficient ainsi du dispositif qui est cofinancé par une aide du fonds social Européen.

L'activité support qui a été choisie est l'entretien des ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales appelées communément « noues ».

Pas moins de 102 ouvrages sont nettoyés et débroussaillés deux fois par an sur certaines communes du territoire.

30 candidats ont été enregistrés depuis le lancement de la prestation d'insertion sociale et professionnelle.

En 2019: 46% sont en emploi et 14% en formation, ce qui correspond à 60% de jeunes en activité professionnelle.

CONVENTION DE PARTENARIAT (2018-2022) POUR LA MISE EN PLACE DE CONTRATS TERRITORIAUX DE SOLUTIONS EN FAVEUR DE LA QUALITÉ DE LA NAPPE D'ALSACE

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la Région Grand Est, les services de l'État et la Chambre d'agriculture Alsace, le SAGE Ill-nappe-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg et d'autres partenaires (dont les organismes prescripteurs agricoles distributeurs de phytosanitaires, OPABA (Organisme Professionnel de l'Agriculture Biologique d'Alsace), la Fédération des coopératives d'utilisation des matériels agricoles) ont signé en janvier 2019 une « convention de partenariat 2018-2022 pour la mise en place de contrats territoriaux de solutions en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau ».

La convention de partenariat doit permettre de répondre d'ici 2022, aux enjeux de reconquête et de préservation de la ressource et aux objectifs fixés par l'Europe, l'État et le SAGE Ill-nappe-Rhin.

Les objectifs sont :

- d'accompagner les projets de territoires relatifs à la protection globale de la ressource en eau, c'est-à-dire des projets collectifs liés à un territoire prenant en compte l'ensemble des enjeux cités ci-dessus,
- de soutenir les changements de systèmes agricoles et la pérennisation de ces changements afin de réduire les transferts d'azote et/ou de produits phytosanitaires dans le milieu naturel,
- de favoriser l'innovation, l'émergence de nouveaux porteurs de projet autour de la création ou de la consolidation de filières de production à bas niveau d'impact sur la ressource en eau,
- d'encourager la transformation et la mise sur le marché de produits agricoles "favorables à l'eau".

Pour les producteurs et distributeurs d'eau potable, leurs engagements principaux sont de :

- s'inscrire dans une démarche préventive de préservation de la ressource plutôt que dans une démarche curative de traitement d'interconnexion,
- piloter, animer, coordonner les contrats de solutions territoriaux,
- contribuer à la transition agricole sur les aires d'alimentation des captages,
- contribuer à mobiliser les outils financiers et d'expérimentations pour la mise en place de paiement pour services environnementaux (PSE) et/ou d'obligations réelles environnementales (ORE),
- contribuer aux développements des filières à bas niveau d'impact.

Ces objectifs sont cohérents et concordants avec les politiques que mènent déjà l'Eurométropole de Strasbourg pour la préservation de la qualité de l'eau et en matière d'agriculture qui consiste à développer une agriculture durable.



FINANCES ET GESTION DES ABONNÉS



FACTURER

BAISSE DU PRIX DE L'EAU

L'eau a un coût, celui de la réalisation et de l'exploitation des ouvrages, nécessaires à sa production, sa distribution, son évacuation et son épuration. Ces coûts sont identifiés en toute transparence dans deux budgets annexes, l'un pour l'eau, l'autre pour l'assainissement, dont les dépenses sont financées par le prix de l'eau.

UNE CONVERGENCE DES TARIFS DE L'EAU

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'Eurométropole est autorité organisatrice du service public de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les tarifs de ventes d'eau sont, pour les abonnements des compteurs de diamètre 15/20 et pour les premières tranches de consommation, identiques sur l'ensemble du territoire.

La Commission Eau et Assainissement a validé le 21/10/2015 un scénario de convergence basée sur les éléments suivants :

- atteinte progressive d'un prix cible de la part variable eau à 1,00 €HT en 2020,
- atteinte progressive d'un prix cible de la part fixe eau à 20,00 €HT en 2020.

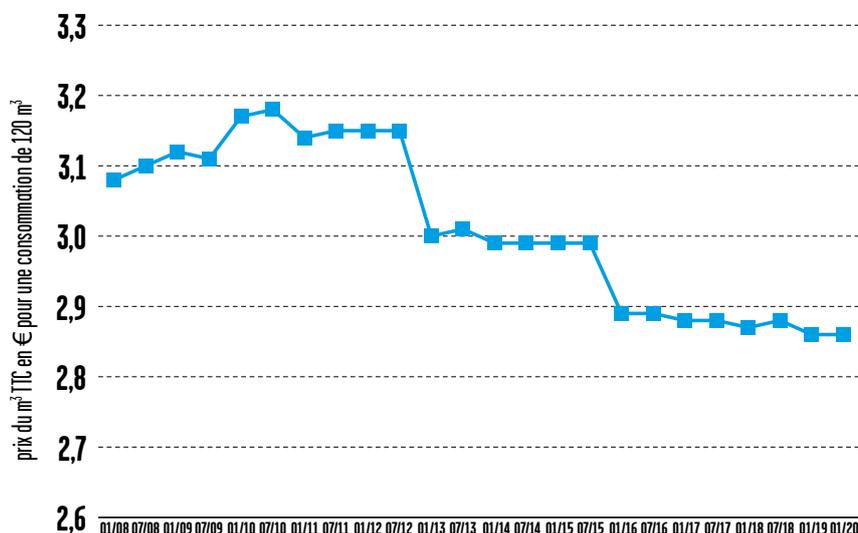
Le prix global TTC eau et assainissement s'établit ainsi à 2,86 € au 01/01/2020, sur la base d'une évolution annuelle moyenne du prix de l'eau de :

Unité de distribution	Évolution annuelle
Eurométropole Régie	-0,90%
Strasbourg Sud	1,10%
Strasbourg Nord	-1,20%
Ill Andlau	0,90%
La Wantzenau	-0,10%
Les Châteaux	-3,40%
Kolbsheim	-2,80%
Osthoffen	-7,20%

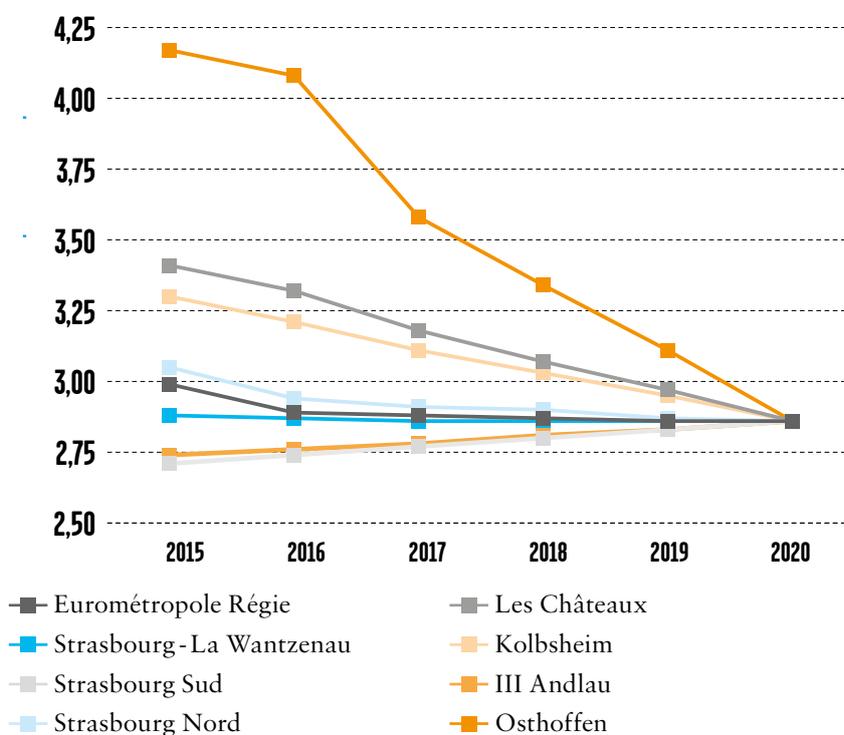
L'évolution prévisionnelle des tarifs est la suivante.

Prix global TTC du m ³ d'eau	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Eurométropole Régie	2,99	2,89	2,88	2,87	2,86	2,86
Strasbourg Sud	2,71	2,74	2,77	2,80	2,83	2,86
Strasbourg Nord	3,05	2,94	2,91	2,90	2,87	2,86
Ill Andlau	2,74	2,76	2,78	2,81	2,83	2,86
La Wantzenau	2,88	2,87	2,86	2,86	2,86	2,86
CCC - Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten	3,41	3,32	3,18	3,07	2,97	2,86
CCC - Kolbsheim	3,30	3,21	3,11	3,03	2,95	2,86
CCC - Osthoffen	4,17	4,08	3,58	3,34	3,11	2,86

Évolution du prix de l'eau (Unité de distribution Strasbourg)



Évolution du prix de l'eau en euros



QUI DÉCIDE DU PRIX DE L'EAU ?

Le prix de l'eau est composé de trois rubriques distinctes (arrêté du 10 juillet 1996) :

- une part destinée au financement du service public de l'Eau potable,
- une part destinée au financement du service public de l'Assainissement,
- une part destinée au financement des organismes publics apportant leur concours aux services d'Eau et d'Assainissement : Agence de l'eau et État.

Pour les deux premières parts (eau potable et assainissement) c'est la collectivité compétente pour organiser le service public local qui vote les tarifs.

Pour la dernière part, le montant est fixé directement par les organismes publics ou par les lois de finances.

Unité de distribution Strasbourg

Communes de Bischheim, d'Eckbolsheim, de Hoenheim, d'Illkirch-Graffenstaden, de Lingolsheim, d'Oberhausbergen, d'Ostwald, de Reichstett, de Schiltigheim, de Souffelweyersheim, de Strasbourg et de Wolfisheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019	Tarifs au 01/01/2020
Eurométropole m ³ eau	Conseil Eurométropole	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	-	-	-	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,5000	0,4304	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3156	0,3274	0,3934	0,4026
TVA sur consommations *		0,1058	0,1070	0,1136	0,1145
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	25,02	23,34	21,67	20,00
TVA sur abonnement	-	1,38	1,28	1,19	1,10
Prix unitaire TTC m ³ (hors abt.)	-	2,66	2,67	2,67	2,68
Prix moyen du m ³ TTC avec abonnement (120 m ³)	-	2,88	2,87	2,86	2,86

* Eurométropole assainissement non assujetti

Unité de distribution Ill Andlau

Communes d'Eschau, de Fegersheim et de Lipsheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019	Tarifs au 01/01/2020
Eurométropole m ³ eau	Conseil Eurométropole	0,9200	0,9500	0,9700	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0300	0,0200	0,0100	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,5000	0,4304	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3156	0,3274	0,3934	0,4026
TVA sur consommations *		0,1031	0,1053	0,1125	0,1145
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	20,24	20,16	20,08	20,00
TVA sur abonnement	-	1,11	1,11	1,10	1,10
Prix unitaire TTC m ³ (hors abt.)	-	2,60	2,64	2,65	2,68
Prix moyen du m ³ TTC avec abonnement (120 m ³)	-	2,78	2,81	2,83	2,86

* Eurométropole assainissement non assujetti

Unité de distribution III Andlau
Commune de Plobsheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019	Tarifs au 01/01/2020
Eurométropole m ³ eau	Conseil Eurométropole	0,9200	0,9500	0,9700	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0300	0,0200	0,0100	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,5000	0,4304	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,4992	0,5121	0,5847	0,5949
Fermier épuration	Traité d'affermage	-	-	-	-
TVA sur consommations *	-	0,0715	0,0726	0,0732	0,0743
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	20,24	20,16	20,08	20,00
TVA sur abonnement	-	1,11	1,11	1,10	1,10
Prix unitaire TTC m ³ (hors abt.)	-	2,60	2,64	2,65	2,68
Prix moyen du m ³ TTC avec abonnement (120 m ³)	-	2,78	2,81	2,83	2,86

* Eurométropole assainissement non assujetti

Unité de distribution Strasbourg Nord

Communes d'Eckwersheim, de Lampfertheim, de Mittelhausebergen, de Mundolsheim, de Niederhausbergen et de Vendenheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019	Tarifs au 01/01/2020
Eurométropole m ³ eau	Conseil Eurométropole	1,0600	1,0400	1,0200	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0300	0,0200	0,0100	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,5000	0,4304	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3156	0,3274	0,3934	0,4026
TVA sur consommations *	-	0,1108	0,1103	0,1152	0,1145
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	18,07	18,71	19,36	20,00
TVA sur abonnement	-	0,99	1,03	1,06	1,10
Prix unitaire TTC m ³ (hors abt.)	-	2,75	2,73	2,70	2,68
Prix moyen du m ³ TTC avec abonnement (120 m ³)	-	2,91	2,90	2,87	2,86

* Eurométropole assainissement non assujetti

Unité de distribution Strasbourg Sud

Communes d'Entzheim, de Geispolsheim, de Holtzheim et d'Oberschaeffolsheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019	Tarifs au 01/01/2020
Eurométropole m ³ eau	Conseil Eurométropole	0,8200	0,8800	0,9400	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0300	0,0200	0,0100	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,5000	0,4304	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3156	0,3274	0,3934	0,4026
TVA sur consommations *	-	0,0976	0,1015	0,1108	0,1145
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	30,49	26,99	23,50	20,00
TVA sur abonnement	-	1,68	1,48	1,29	1,10
Prix unitaire TTC m ³ (hors abt.)	-	2,50	2,56	2,62	2,68
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	2,77	2,80	2,83	2,86

* Eurométropole assainissement non assujetti

Unité de distribution Strasbourg-Sud

Commune de Blaesheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019	Tarifs au 01/01/2020
Eurométropole m ³ eau	Conseil Eurométropole	0,8200	0,8800	0,9400	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0300	0,0200	0,0100	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,5000	0,4304	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,4992	0,5121	0,5847	0,5949
Fermier épuration	Traité d'affermage				
TVA sur consommations *		0,0660	0,0688	0,0715	0,0743
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	30,49	26,99	23,50	20,00
TVA sur abonnement	-	1,68	1,48	1,29	1,10
Prix unitaire TTC m ³ (hors abt.)	-	2,50	2,56	2,62	2,68
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	2,77	2,80	2,83	2,86

* Eurométropole assainissement non assujetti

Unité de distribution La Wantzenau
Commune de La Wantzenau

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019	Tarifs au 01/01/2020
Eurométropole m ³ eau	Conseil Eurométropole	0,8700	0,9100	0,9600	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0300	0,0200	0,0100	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,5000	0,4304	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3156	0,3274	0,3934	0,4026
TVA sur consommations *	-	0,1003	0,1031	0,1119	0,1145
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	35,60	30,40	25,20	20,00
TVA sur abonnement	-	1,96	1,67	1,39	1,10
Prix unitaire TTC m ³ (hors abt.)	-	2,55	2,60	2,64	2,68
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	2,86	2,86	2,86	2,86

* Eurométropole assainissement non assujetti

Unité de distribution des Châteaux
Communes d'Achenheim, de Breuschwickersheim et d'Hangenbieten

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019	Tarifs au 01/01/2020
Eurométropole m ³ eau	Conseil Eurométropole	0,8200	0,8800	0,9400	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0300	0,0200	0,0100	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole assainissement	Conseil Eurométropole	1,1400	1,1000	1,0700	1,0253
TVA sur consommations *	-	0,0660	0,0688	0,0715	0,0743
Abonnement Eau cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	30,49	26,99	23,50	20,00
Abonnement Assainissement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	33,00	22,00	11,00	-
TVA sur abonnement	-	1,68	1,48	1,29	1,10
Prix unitaire TTC m ³ (hors abt.)	-	2,64	2,65	2,67	2,68
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	3,18	3,07	2,97	2,86

* Eurométropole assainissement non assujetti

Unité de distribution des Châteaux
Commune de Kolbsheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019	Tarifs au 01/01/2020
Eurométropole m ³ eau	Conseil Eurométropole	0,8200	0,8800	0,8800	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0300	0,0200	0,0200	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole assainissement	Conseil Eurométropole	1,1500	1,1100	1,1100	1,0253
TVA sur consommations *	-	0,0660	0,0688	0,0688	0,0743
Abonnement Eau cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	30,49	26,99	26,99	20,00
Abonnement Assainissement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	23,10	15,40	15,40	-
TVA sur abonnement	-	1,68	1,48	1,48	1,10
Prix unitaire TTC m ³ (hors abt.)	-	2,65	2,66	2,66	2,68
Prix moyen du m ³ TTC avec abonnement (120 m ³)	-	3,11	3,03	3,03	2,86

* Eurométropole assainissement non assujetti

Unité de distribution Osthoffen
Commune d'Osthoffen

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019	Tarifs au 01/01/2020
Eurométropole m ³ eau	Conseil Eurométropole	1,0600	1,0400	1,0200	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0300	0,0200	0,0100	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole assainissement	Conseil Eurométropole	1,1400	1,1000	1,0700	1,0253
TVA sur consommations*	-	0,0792	0,0776	0,0759	0,0743
Abonnement Eau cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	47,00	38,00	29,00	20,00
Abonnement Assainissement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	33,00	22,00	11,00	-
TVA sur abonnement	-	2,59	2,09	1,60	1,10
Prix unitaire TTC m ³ (hors abt.)	-	2,89	2,82	2,76	2,68
Prix moyen du m ³ TTC avec abonnement (120 m ³)	-	3,58	3,34	3,11	2,86

* Eurométropole assainissement non assujetti

BON À SAVOIR • DEPUIS 1992 : L'EAU PAIE L'EAU

La loi impose aux maires des communes de plus de 3 000 habitants de séparer le budget de l'eau (distribution de l'eau potable et assainissement) du budget principal de la commune.

C'est l'utilisateur, et lui seul, qui est appelé à financer les services de l'eau et non plus le contribuable.

Les recettes de l'eau et de l'assainissement doivent couvrir toutes les dépenses des services. Chaque dépense, pour la distribution ou l'assainissement, est directement répercutée sur la facture de l'abonné.

LES DIFFÉRENTS POSTES DE FACTURATION

> La distribution de l'eau

Coût correspondant aux opérations nécessaires pour prélever, traiter et acheminer l'eau jusqu'au consommateur.

> La collecte et le traitement des eaux usées

Coût correspondant aux opérations de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées.

> Les organismes publics :

L'Agence de l'eau utilise les sommes versées pour préserver la ressource et lutter contre la pollution.

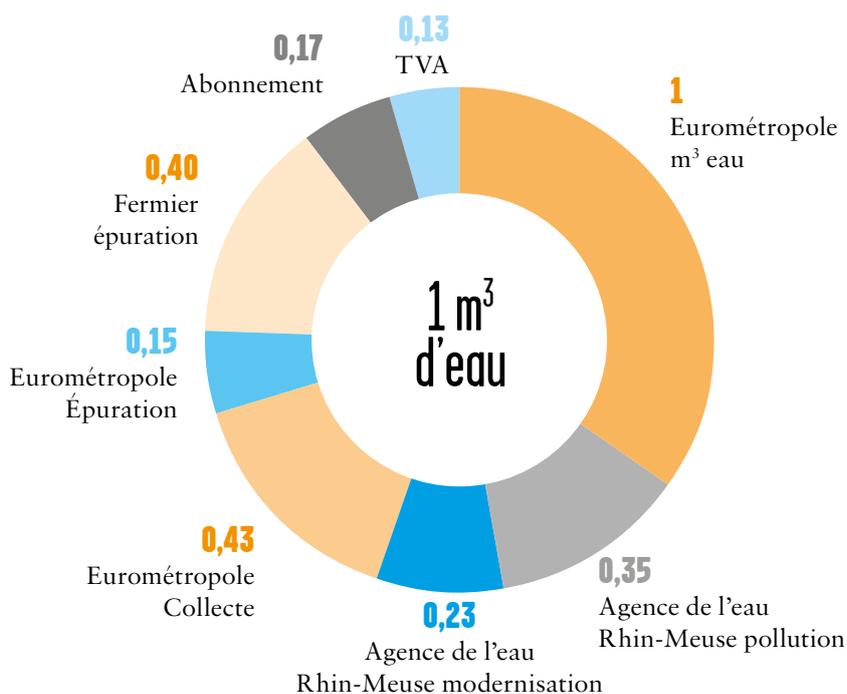
Elle subventionne des équipements et des actions dans ce sens, tels que la construction d'une station d'épuration, les travaux de schémas directeurs d'eau potable ou d'assainissement, des travaux de protection des captages ou de pose de réseau d'assainissement, l'étude de la qualité des cours d'eau ou encore des opérations de protection du milieu naturel.

> La part fermier station épuration : ValeauRhin

Plusieurs acteurs peuvent intervenir dans les étapes de fourniture d'eau et de traitement des eaux usées.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, la gestion de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a été attribuée par délégation de service public à ValeauRhin (groupe SUEZ).

Décomposition du prix de l'eau en €/m³ - Unité de distribution Eurométropole Régie



BILAN D'ACTIVITÉ DE LA FACTURATION

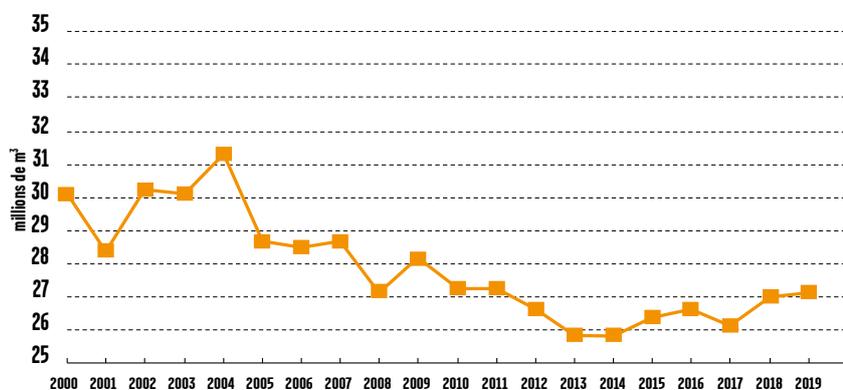
LE NOMBRE D'ABONNÉS

L'Eurométropole compte 72 683 abonnés au 31 décembre 2019, dont 50 887 sur l'unité de distribution Strasbourg.

En milieu urbain, sauf application des dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000 ou pose de compteurs secondaires pour les commerces, les abonnements sont gérés par immeuble. C'est pourquoi un abonnement dessert en moyenne 7 habitants sur l'agglomération.

	Habitants	Abonnés	Volumes	Vol/Hab	Hab/Abt
Bischheim	17295	2041	858047	50	8
Eckbolsheim	6918	1683	326696	47	4
Hoenheim	11295	1828	565359	50	6
Illkirch-Graffenstaden	27446	4461	1917826	70	6
Lingolsheim	18496	3049	1122863	61	6
Oberhausbergen	5435	944	266884	49	6
Ostwald	12724	2358	713160	56	5
Reichstett	4458	1511	273741	61	3
Schiltigheim	32070	3817	1999431	62	8
Souffelweyersheim	8063	1921	393394	49	4
Strasbourg	283745	26304	18506699	65	11
Wolfsheim	4213	970	194560	46	4
Eurométropole Régie	432158	50887	27138660	63	8
Achenheim	2152	806	134091	62	3
Blaesheim	1335	514	60683	45	3
Breuschwickersheim	1273	513	84120	66	2
Eckwersheim	1346	543	70094	52	2
Entzheim	2403	786	190152	79	3
Eschau	5354	1617	256337	48	3
Fegersheim	5802	1695	568425	98	3
Geispolsheim	7616	2348	431275	57	3
Hangenbieten	1577	512	82101	52	3
Holtzheim	3684	1120	297907	81	3
Kolbsheim	967	341	46000	48	3
La Wantzenau	5948	2070	299166	50	3
Lampertheim	3333	1039	168394	51	3
Lipsheim	2630	753	132948	51	3
Mittelhausbergen	2007	542	139924	70	4
Mundolsheim	4792	1519	245948	51	3
Niederhausbergen	1602	511	77333	48	3
Oberschaeffolsheim	2325	794	100432	43	3
Osthoffen	842	316	32698	39	3
Plobsheim	4482	1461	185469	41	3
Vendenheim	5729	1996	339720	59	3
Convention SDEA	67199	21796	3943217	59	3
TOTAL	499357	72683	31081877	62	7

Évolution des volumes facturés entre 2000 et 2019 (Unité de distribution Strasbourg)



Après une diminution sensible (-17,4%) entre 2004 et 2013, les volumes facturés sont relativement stables depuis 3 ans (+0,6% en 2019) : la hausse de la population et la diminution des consommations se compensent globalement.

Cette stabilité est générale dans les principales agglomérations françaises. Elle traduit une sensibilisation forte des usagers pour la maîtrise des consommations d'eau.

LA RELATION AUX USAGERS

GARDER LE CONTACT

Les services de l'Eau et de l'Assainissement sont à l'écoute des abonnés les jours ouvrés de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Aux autres horaires ce sont les services d'urgence qui prennent le relais.

Facturation, ouverture de compteur, questions d'assainissement, chaque jour les services réceptionnent vos appels et vos courriers.

Toutes vos requêtes bénéficient d'un dispositif de suivi informatisé.



Pour toute question contactez
le Guichet unique d'accueil
03 68 98 51 75

ou par mail :

eauassainissement@strasbourg.eu



03 88 39 12 89
Permanence 24h/24
rupture de conduites d'eau



03 88 40 05 96
Permanence 24h/24 débouchage
de conduites d'assainissement

ALLER AU-DEVANT DES USAGERS

Sur le territoire communautaire, près de 80 % de l'habitat est collectif.

Les factures d'eau et d'assainissement ne sont donc pas toujours adressées directement aux usagers.

FORMULAIRES ET PROCÉDURES EN LIGNE

Pour accéder aux formulaires en ligne rendez-vous sur
<https://www.strasbourg.eu/demarches-eau-assainissement>

72 683

abonnés dont

50 887

sur la ville de Strasbourg
et les 11 communes
de première périphérie

7

Nombre moyen d'habitants desservis
par abonnement sur l'Eurométropole

2,86 euros

TTC/m³

Prix de l'eau au 01/01/2020
sur la base d'un abonnement de 120 m³

31 081 877 m³

Volume facturé sur 33 communes Eurométropole

62 m³

Consommation moyenne par habitant

TARIF ET DÉLIBÉRATION TARIFAIRE



Strasbourg.eu
eurométropole

**EAU ET
ASSAINISSEMENT
TARIFS 2020**

Contact
Guichet unique d'accueil du service de l'eau
et de l'assainissement
Accueil physique :
11 Quai Fustel de Coulanges - Niveau 1
Adresse postale :
1, Parc de l'étoile, 67076 Strasbourg Cedex
03 68 98 51 75
strasbourg.eu/eau-assainissement

COMMENT EST CALCULÉ LE PRIX DE L'EAU :

La distribution de l'eau potable n'est qu'une des composantes du prix de l'eau. La collecte des eaux usées, l'assainissement, la préservation de la ressource et des milieux représentent des coûts facturés par les différents prestataires ou organismes.

Ils sont clairement détaillés sur votre facture d'eau :

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2020 (en euros TTC)
01 DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE		
Eurométropole m ³ eau	Conseil métropolitain	1,0000
Abonnement annuel compteur 15 & 20 mm	Conseil métropolitain	20,00
TVA sur abonnement 5,5 %		1,10
02 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES		
Eurométropole collecte	Conseil métropolitain	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil métropolitain	0,1520
Fermier station d'épuration	Traité d'affermage	0,4026
TVA sur consommations ⁽²⁾		0,1145
03 ORGANISMES PUBLICS		
AERM ⁽¹⁾ pollution	Agence de l'Eau	0,3500
AERM ⁽¹⁾ collecte	Agence de l'Eau	0,2330
Prix unitaire TTC m ³ (hors Abt)		2,68
Prix moyen du m³(3)		2,86



Carafe d'eau en vente au prix de 8 €

Ce prix est celui facturé lorsque l'abonné est le client final.

⁽¹⁾ Agence de l'Eau Rhin-Meuse

⁽²⁾ Taux de TVA applicables : Eau et pollution 5,5 % / Collecte et épuration 0 % / Fermier épuration 10 %

⁽³⁾ TTC avec abonnement (120 m³)

Les différents postes de facturation

> La distribution de l'eau :

Coût correspondant aux opérations nécessaires pour prélever et acheminer l'eau jusqu'au consommateur.

> La collecte et le traitement des eaux usées :

Coût correspondant aux opérations de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées.

> La part fermier station d'épuration : ValeauRhin

Plusieurs acteurs peuvent intervenir dans les étapes de fourniture d'eau et de traitement des eaux usées. Depuis le 1^{er} octobre 2018, la gestion de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a été attribuée par délégation de service public à ValeauRhin (Suez eau France).

> Les organismes publics :

L'Agence de l'Eau utilise les sommes versées pour préserver la ressource et lutter contre la pollution. Elle subventionne des équipements et des actions dans ce sens, tels que la construction d'une station d'épuration, des travaux de protection des captages ou de pose de réseau d'assainissement, l'étude de la qualité des cours d'eau ou encore des opérations de protection du milieu naturel.

PRESTATIONS EAU POTABLE

(extrait de la délibération du 18 décembre 2019)

Les prestations eau potable sont soumises à la TVA aux taux en vigueur.

INTITULÉ DE LA PRESTATION	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF***
Location de prise d'eau	Tarif* de location de prise d'eau occasionnelle ou temporaire pour un compteur de diamètre inférieur ou égal 20 mm (prix auquel se rajoute l'eau consommée et les frais de gestion)	forfait journalier	0,588 €
LES INTERVENTIONS DES PERSONNELS DE L'EAU LORSQUE LEUR INTERVENTION EST RENDUE NÉCESSAIRE SUR UN DOMAINE PRIVÉ			
... pour une intervention en urgence en dehors des heures ouvrées du service de l'Eau et de l'Assainissement	Mise à disposition d'une pelle avec chauffeur	heure	124,80 €
	Mise à disposition d'une excavatrice avec chauffeur	heure	186,00 €
... pour une intervention spécifique des agents du service de l'Eau et de l'Assainissement	Prélèvement et analyse bactériologique ; le traitement des résultats**	forfait	164,40 €
... pour un diagnostic rapide ou un contrôle sur le dysfonctionnement du réseau	Intervention d'un agent (déplacement et main-d'œuvre) pour une relève ponctuelle (en cas de déménagement par exemple...), pour un contrôle du branchement...	heure	51,49 €
	Intervention d'une équipe de 2 agents (déplacement et main-d'œuvre) pour toute opération de contrôle ou de réparation facturable	heure	82,42 €
	Intervention d'une équipe de 3 agents (déplacement et main-d'œuvre) pour toute opération de contrôle ou de réparation facturable	heure	184,80 €
COMBIEN COÛTE VOTRE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAU ?			
Se raccorder au réseau public ***	Tarif de participation du propriétaire aux frais d'étude et d'établissement d'un devis pour un branchement	forfait	127,68 €
	Tarif de participation du propriétaire aux frais administratifs, de contrôle, suivi de chantier et de travaux sur domaine public pour un branchement	forfait	215,28 €
COMPTEURS D'EAU			
Difficulté de relève ou d'accès dans un regard	Inaccessibilité du compteur situé dans une fosse ou un regard, engageant la responsabilité de l'abonné (couverture recouvert, enterré, détérioré, regard non conforme...), nécessitant de revenir sur site ultérieurement pour effectuer la relève visuelle du compteur ou toute intervention de maintenance sur le branchement. Le second déplacement, après règlement du désordre par l'abonné, est facturé.	forfait	99,96 €
Contrôle des indications du compteur chez l'abonné (mise en place d'un compteur en série)	Sur demande de l'abonné, intervention d'une équipe de 2 agents pour vérifier contradictoirement les indications de consommation d'eau du compteur, par branchement d'un second compteur en série et comparaison immédiate des volumes d'eau consommés sur les 2 compteurs. Forfait incluant déplacement et main-d'œuvre.	forfait	117,50 €
Tarif de participation du propriétaire pour remplacement de compteur sur branchement existant en cas de détérioration ou de gel	Lorsque la responsabilité de l'abonné est engagée pour défaut d'entretien, vandalisme, absence de protection contre le gel... Remplacement complet du compteur, du module de radio-relève, des accessoires (support, clapet anti-retour, robinet-vanne, raccord, joint...). Le prix comprend le déplacement, la main-d'œuvre et la fourniture des pièces.	forfait	prix en fonction du diamètre et du type de compteur posé 259,48 € pour compteur DN 20
Remplacement du module de radio-relève arraché ou détérioré		forfait	145,43 €
Tarif de participation du propriétaire pour pose de compteur principal sur branchement existant	Repose de compteur sur un branchement existant, suite à dépose préalable (chantier, démolition, reconstruction...) Le prix comprend le déplacement, la main-d'œuvre et la fourniture des pièces (support, clapet anti-retour, robinet-vanne, raccord, joint...). Le compteur et le module de radio-relève ne sont pas facturés car inclus dans la part fixe de l'abonnement annuel.	forfait	prix en fonction du diamètre et du type de compteur posé 166,48 € pour compteur DN 20
Frais d'études et d'établissement d'un devis pour pose d'un compteur ou d'un regard de comptage compact incongelable pour un branchement		forfait	88,20 €
Frais administratifs, de contrôle et suivi de chantier pour pose d'un compteur ou d'un regard de comptage compact incongelable sur un branchement		forfait	113,64 €

INTITULÉ DE LA PRESTATION	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF
Tarif de participation du propriétaire pour pose de compteur secondaire sur branchement existant	Pose d'un compteur secondaire sur un branchement existant (par exemple dans le cas d'un local à usage mixte habitation / commerce desservi par un branchement unique). Objectif d'un suivi de consommation séparé, sur 2 abonnements distincts. Le prix comprend le déplacement, la main-d'œuvre et la fourniture des pièces (té, coude, support, clapet anti-retour, robinet-vanne, raccord, joint...). Le compteur et le module de radio-relève ne sont pas facturés car inclus dans la part fixe de l'abonnement annuel.	forfait	prix en fonction du diamètre et du type de compteur posé 196,49 € pour compteur DN 20
Tarif de participation du propriétaire pour vérification du compteur d'eau	En cas de contestation de l'abonné concernant la mesure de consommation d'eau faite par le compteur en place. Intervention d'une équipe de 2 agents pour démonter le compteur en place et le remplacer par un nouveau. Réalisation du contrôle du compteur incriminé par une société agréée. Prestation facturée à l'abonné si le compteur est dans la tolérance de mesure réglementaire. Forfait incluant : déplacement et main-d'œuvre pour dépose du compteur incriminé, montage d'un nouveau compteur - qui restera en place quel que soit le résultat de l'analyse du compteur déposé - frais d'expédition et frais de contrôle du compteur incriminé par une société agréée.	forfait	prix en fonction du diamètre et du type de compteur posé 266,64 € pour compteur DN 20

La totalité des tarifs pour la réalisation de branchement est contenue dans la délibération du 18 décembre 2019

* donnée pour un volume <200000 m³ et un compteur de diamètre nominal Ø32.

La totalité des tarifs de vente d'eau (toutes les communes, tous les diamètres et tous les volumes) est contenue dans la délibération du 18 décembre 2019

** compilation des tarifs II.1.3 et II.1.12

*** donnée pour les frais d'études d'un devis pour branchements de diamètres 25/32 ou 32/40.

Les tarifs ci-dessus sont valables pour les prestations réalisées sur les communes de Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim, périmètre d'exploitation du réseau d'eau en régie par l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour les 21 autres communes de l'Eurométropole, le réseau d'eau est exploité par le SDEA. S'adresser au 03 88 19 29 99 pour toute information concernant les tarifs pratiqués.

**** tarif TTC sur la base d'un taux de TVA normal à 20%. Un taux de TVA à taux réduit pourra être applicable sous conditions pour certaines prestations dans le respect des dispositions fiscales en vigueur.



PRESTATIONS ASSAINISSEMENT

(extrait de la délibération du 18 décembre 2019)
Les prestations assainissement ne supportent pas la TVA.

INTITULÉ DE LA PRESTATION	DESCRIPTION	TARIF
RACCORDEMENT AU RÉSEAU d'assainissement collectif communes de Achenheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Obershaeffolsheim Oberhausbergen, Osthoffen, Strasbourg et Wolfisheim		
Frais d'instruction de dossier de raccordement au réseau public d'assainissement	Pour l'installation sanitaire intérieure pour les immeubles jusqu'à 3 logements : Tarif de base	305,00 €
	Pour l'installation sanitaire intérieure pour les immeubles collectifs de plus de 3 logements : - à partir du 4 ^e logement, en plus du tarif de base, plus-value par logement	19,00 €
	Pour la rénovation, la transformation ou une petite extension des sanitaires d'un immeuble existant (jusqu'à 3 logements) - Tarif de base : 1/2 tarif	152,50 €
	Frais d'information des notaires nécessitant un contrôle sur site, dans le cadre de la mutation d'une propriété bâtie	145,00 €
	Pour l'installation sanitaire intérieure pour les immeubles à usage tertiaire, artisanal et d'activités diverses : en plus du tarif de base, plus-value par bloc sanitaire	19,00 €
	Instruction de dossiers assimilés domestiques	370,00 €
	Instruction de dossiers non domestiques de nouveaux établissements	400,00 €
TRAVAUX D'EXÉCUTION DE LA PARTIE PUBLIQUE DES BRANCHEMENTS		
L'Eurométropole se fera rembourser par les propriétaires les dépenses entraînées par les travaux d'exécution de la partie, publique des branchements, au coût réel des travaux majoré de 9,92 % pour frais généraux, conformément aux dispositions de l'article L 1331-2 du code de la sante publique.		
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF pour l'ensemble des communes de l'Eurométropole		
Frais d'instruction et de contrôle pour l'Assainissement Non Collectif (ANC)	Contrôle de conception et d'exécution des installations neuves et de la mise en conformité d'installations existantes (Réhabilitation).	349,00 €
	Diagnostic et contrôle du bon fonctionnement des dispositifs existants (Contrôle périodique)	98,00 €
	Contrôle en cas de vente	209,00 €
INTITULÉ ET DESCRIPTION DE LA PRESTATION	UNITÉ	TARIF
DÉBOUCHAGE		
Intervention de débouchage d'une durée égale ou inférieure à 1/2 heure (hors vidange de séparateur à graisse). Cela comprend : le déplacement et l'intervention d'un véhicule de type hydrocureuse (1 véhicule et deux agents).		
Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1/2 h	166,00 €
Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1/2 h	207,50 €
Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1/2 h	249,00 €
Majoration de 100 % les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1/2 h	332,00 €
Par 1/2 heure supplémentaire - Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1/2 h / sup.	85,00 €
Par 1/2 heure supplémentaire - Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1/2 h / sup.	106,25 €
Par 1/2 heure supplémentaire - Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1/2 h / sup.	127,50 €
Par 1/2 heure supplémentaire - Majoration de 100 % les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1/2 h / sup.	170,00 €
VIDANGE		
Intervention de vidange d'un séparateur à graisse ou à féculés d'une capacité d'1/2m ³ . Cela comprend : le déplacement et l'intervention d'un véhicule de type hydrocureuse (1 véhicule et deux agents). En fonction du volume (m ³) de la fosse à vidanger. * A cette prestation se rajoute le retraitement en station d'épuration (voir rubrique : traitement des déchets).		
Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1/2 m ³	182,00 €*
Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1/2 m ³	227,50 €*
Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1/2 m ³	273,00 €*
Majoration de 100 % Les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1/2 m ³	364,00 €*
Par 1/2 m ³ supplémentaire - Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	/2m ³ / sup	101,00 €*
Par 1/2 m ³ supplémentaire - Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	/2m ³ / sup	126,25 €*
Par 1/2 m ³ supplémentaire - Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	/2m ³ / sup	151,50 €*
Par 1/2 m ³ supplémentaire - Majoration de 100 % les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	/2m ³ / sup	202,00 €*

INTITULÉ ET DESCRIPTION DE LA PRESTATION	UNITÉ	TARIF
TRAITEMENT DES DÉCHETS (tarif à titre indicatif)		
* Traitement de graisses et matières de vidange : tarifs évoluant semestriellement selon le traité d'affermage en vigueur par l'exploitant de la station d'épuration. **Traitement des boues de curage : Tarif arrêté selon les clauses du marché en vigueur et faisant l'objet d'une révision des prix à chaque date anniversaire du marché.		
Traitement des graisses : prestation facturée selon le tarif en vigueur à la station d'épuration de Strasbourg - Prix à la tonne	Tonne	26,757 €*
Traitement des matières de vidange : prestation facturée selon le tarif en vigueur à la station d'épuration de Strasbourg - Prix à la tonne	Tonne	16,6488 €*
Traitement des boues de curage : prestation facturée selon le tarif en vigueur via le marché en place - Prix à la tonne	Tonne	78,00 €**
INSPECTION TÉLÉVISÉE		
Expertise d'une installation avec une inspection télévisée du branchement ou d'un collecteur d'une durée égale à 1 heure. Cela comprend : le déplacement et l'intervention d'un véhicule de type hydrocureuse et d'un véhicule léger. La 1 ^{ère} heure sera facturée au minimum à l'heure puis par tranche d'une ½ heure à chaque dépassement.		
Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1h	327,00 €
Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1h	408,75 €
Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1h	490,50 €
Majoration de 100 % Les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1h	654,00 €
Par ½ heure supplémentaire - Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1/2 h / sup.	27,00 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1/2 h / sup.	33,75 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1/2 h / sup.	40,50 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 100 % les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1/2 h / sup.	54,00 €
RECHERCHE D'OBJETS		
Intervention pour une recherche d'objets divers dans un ouvrage d'assainissement (puisard de rue). Cela comprend : le déplacement et l'intervention.		
Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1h	48,00 €
Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1h	60,00 €
Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1h	72,00 €
Majoration de 100 % les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1h	96,00 €
INTERVENTION SPÉCIFIQUE		
Intervention d'un ouvrier spécialisé en maçonnerie, électromécanique, métallerie, mécanique, ou égoutier. Cela comprend : le déplacement (véhicule léger) et 1h d'intervention.		
Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1h	47,96 €
Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1h	59,95 €
Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1h	71,94 €
Majoration de 100 % les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1h	95,92 €
INTERVENTION SPÉCIFIQUE		
Intervention d'un agent pour une expertise d'une installation. Intervention d'un automaticien. Cela comprend : le déplacement (véhicule léger) et 1h d'intervention.		
Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1h	52,40 €
Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1h	65,50 €
Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1h	78,60 €
Majoration de 100 % les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1h	104,80 €
MOTOPOMPE (max 190m³/h, max 22m)		
Intervention d'un agent pour une expertise d'une installation. Intervention d'un automaticien. Cela comprend : le déplacement (véhicule léger) et 1h d'intervention.		
Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1h	214,00 €
Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1h	267,50 €
Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1h	321,00 €
Majoration de 100 % les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1h	428,00 €
Par ½ heure supplémentaire - Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1/2 h / sup.	48,50 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1/2 h / sup.	60,63 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1/2 h / sup.	72,75 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 100 % les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1/2 h / sup.	97,00 €
FOURNITURE		
Coût de la Fourniture en cas nécessité.		
Lors d'interventions nécessitant des fournitures spécifiques sur présentation et validation d'un devis. Refacturation de la fourniture mise en œuvre, majoré de 10,92 % pour frais généraux.		Coût des fournitures au prix d'achat, majoré de 10,92 %
LOCATION PLATEFORME DE FORMATION (CATEC, PRAP,...).		
Mise à disposition de la plateforme de formation à la sécurité située au Centre Technique de l'Assainissement au 40 rue de la Plaine des bouchers 67100 Strasbourg-Meinau, incluant une salle de réunion - Tarif journalier de 8h à 17h .	/ jour	450,00 €



GÉRER

LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Les recettes et les dépenses du service de l'eau sont retracées dans un budget annexe au budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, comme l'exige la réglementation budgétaire.

L'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

En 2019, les recettes d'exploitation du budget annexe de l'eau potable ont atteint 45 224 K€. Elles comprennent :

- la consommation d'eau,
- les échanges d'eau avec le SDEA,
- la redevance pollution collectée pour le compte de l'Agence de l'eau,
- les abonnements dont le tarif varie selon le diamètre du compteur,
- les branchements réalisés,
- les autres prestations de service.

Les recettes d'exploitation

En milliers d'euros

Ventes d'eau	2018	2019
Ventes d'eau - part proportionnelle Eurométropole	30 348	30 796
Échanges d'eau avec le SDEA	0	448
Redevance pollution Agence de l'eau Rhin-Meuse	9 927	10 111
Ventes d'eau - part fixe Eurométropole	1 927	1 857
Réalisations de branchements	482	1 366
Subventions reçues	55	0
Autres prestations de services	505	646
Total	43 244	45 224

**45,2 M
euros**

Total des recettes d'exploitation

2,5 %

Taux d'impayés sur le total
des facturations émises en 2018

Le recouvrement des ventes d'eau et des autres produits d'exploitation est assuré par les services de la Recette des Finances de l'Eurométropole.

Le taux d'impayés, défini comme le rapport entre les créances impayées au 31/12/2019 sur le total des facturations émises pour l'exercice 2018 s'élève à 2,5%.

En 2019, le conseil métropolitain a admis des créances eau potable en non-valeurs pour un montant total de 80 K€, et a accordé des remises gracieuses pour fuites souterraines pour un montant total de 35 K€.

AUCUN ENDETTEMENT

Le budget annexe de l'eau assure le remboursement des emprunts préalablement souscrits par les anciens syndicats d'eau intercommunaux (Ill Andlau, La Wantzenau-Kilstett) et ne comporte aucune dette envers l'Agence de l'Eau.

En euros	Encours au 01/01/2020	Intérêts dus – 2020	Capital à rembourser - 2020
Établissements de crédit	348 420	9 888	23 427
Agence de l'eau	Néant	Néant	Néant

LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2019 ET PRÉVUS EN 2020

Les investissements réalisés en 2019 (14,9 millions d'euros) et budgétés en 2020 (26,3 millions d'euros) portent notamment sur les travaux suivants :

Les investissements réalisés par le service

En milliers d'euros

Eau potable	CA 2019	BP 2020
Schéma directeur de l'alimentation en eau potable	5 030	11 587
Travaux de déplacement du réseau d'eau - tram	202	100
Acquisitions de véhicules et d'engins	517	650
Sécurisation de réservoirs d'eau potable	-	-
Travaux sur bâtiments d'exploitation	16	830
Ouvrages et mesures	1 591	3 834
Projets informatiques eau-assainissement 2015-2020	152	599
Réseaux d'eau	4 780	5 957
Extension du réseau d'eau	114	160
Travaux d'eau potable connexes au schéma directeur d'asst	377	-
Projets espace public Strasbourg	40	60
Projets espace public Communes	-	-
Crédits annuels - autres investissements eau potable*	2 117	2 484
Total	14 934	26 261

*dont productions immobilisées et remboursement cautions prises eau

RÉSULTATS 2019 ET PROJETS D'INVESTISSEMENT

En milliers d'euros

		CA 2019 provisoire
Total dépenses fonctionnement		39 934
Dépenses réelles	Reversements pollution Agence de l'eau Rhin-Meuse	11 040
	Redevance prélèvement Agence de l'eau Rhin-Meuse	1 960
	Exploitation EN (hors main-d'œuvre)	4 418
	Exploitation SDEA & coûts 21 communes	1 193
	TRR sur facturations	298
	Exploitation (autres directions)	823
	Charges de personnel	8 237
	Reversements au budget principal	3 354
	Frais financiers emprunts en cours	10
Dépenses d'ordre	Dotations aux amortissements	8 559
	Autres dépenses d'ordre	42

En milliers d'euros		CA 2019 provisoire
Total recettes fonctionnement		64 582
Recettes réelles	Consommation eau Eurométropole	30 796
	Abonnement eau Eurométropole	1 857
	Redevance pollution Agence de l'eau Rhin-Meuse	10 111
	Travaux	1 366
	Autres produits réels d'exploitation	936
Recettes d'ordre	Quote-part subv. repr. au résultat	761
	Production immobilisée	222
	Autres recettes d'ordre	-
	Excédents antérieurs reportés	18 533
Résultat cumulé fonctionnement		24 648

Pour le budget annexe de l'eau potable, l'exercice 2019 a donné lieu à un excédent de fonctionnement cumulé au 31-12-2019 de 24,6 millions d'euros.

En milliers d'euros		CA 2019 provisoire
Total dépenses d'investissement		19 139
Dépenses réelles	Remboursements emprunts et avances en cours	23
	Crédits annuels PE	-
	Gestion patrimoniale (crédits annuels PE)	-
	Crédits annuels EN - 12 communes	1 132
	Crédits annuels EN - 16 communes	763
	AP 83 Schéma dir. eau Sud (planning AMO)	5 022
	AP 83 Schéma directeur eau PE (Nord)	8
	AP 83 Schéma directeur eau potable EN	-
	AP 102 Déviation tram (planning AMO)	202
	AP véhicules	517
	Autres AP EN (dont GP ouvrages)	1 665
	Autres AP PE	5 195
	AP DCPB	207
	Dépenses d'ordre	Quote-part subv. repr. résultat
Production immobilisée		222
Autres dépenses d'ordre		934
Déficits antérieurs reportés		2 488

En milliers d'euros		CA 2019 provisoire
Total recettes d'investissement		14861
Recettes réelles	Subventions (prévisions)	2842
	Avances Agence Eau	-
	Autres recettes réelles	38
Recettes d'ordre	Autofinancement complémentaire	-
	Réserves	2488
	Amortissements	8559
	Aménagements urbains / budget M14	-
	Autres recettes d'ordre	934
	Excédents antérieurs reportés	-
Solde section investissement		- 4278

L'exécution de la section d'investissement s'est par ailleurs soldée par un déficit au 31-12-2019 de 4,3 millions d'euros.

PPI 2020-2022

Dans son rapport d'observations, la Chambre régionale des comptes mentionne, sans qu'il s'agisse toutefois de rappels de droit ni de recommandations, l'importance des excédents du budget annexe eau potable.

Ces excédents ont été occasionnés par les retards pris sur la réalisation des principaux investissements, retards liés à des impératifs techniques, environnementaux et administratifs. Ils sont à mettre en parallèle aux besoins d'investissements.

Le niveau actuel du prix de l'eau doit permettre d'assurer, pour les années à venir, la capacité d'autofinancement du budget annexe, dont une partie sera par ailleurs contrainte (dotations aux amortissements des futures installations).

En milliers d'euros	2019	2020	2021	2022
PPI EAU POTABLE	14933	26261	22571	15450
Crédits annuels EN - 12 communes	1132	972	850	850
Crédits annuels EN - 21 communes	763	1112	1600	1600
Production immobilisée	222	400	-	-
AP 83 Schéma directeur eau Sud - travaux	5022	8272	4700	1000
AP 83 Schéma dir. eau Sud - mes. compens.	-	3015	3000	300
AP 83 Schéma directeur eau Nord	8	300	1200	1200
AP 102 Déviation tram	202	100	255	-
AP 202 véhicules	517	650	720	750
Autres AP EN	1665	4425	2246	1750
Autres AP PE (dont GP ouvrages)	5195	6017	8000	8000
Autres AP (DCPB)	207	998	-	-

Source: BP 2020 et prospective tarifs de vente d'eau

L'emploi des excédents ainsi cumulés et la pérennité d'une capacité d'autofinancement (épargne brute) avoisinant comme en 2019 13,7 millions d'euros annuels devraient permettre un financement des projets d'investissements à moyen terme du budget annexe eau, en particulier la finalisation du champ captant de Plobsheim et ses mesures compensatoires (83 millions d'euros TTC) sans recours à l'emprunt, ou avec un endettement modéré.

LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément à la réglementation budgétaire M49, les recettes et dépenses du service sont retracées dans un budget annexe au budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

En 2019, les recettes d'exploitation du budget annexe de l'assainissement ont atteint 50 525 K€. Elles comprennent :

- les redevances assainissement de l'Eurométropole, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de l'exploitant de la station d'épuration, perçues sur les volumes rejetés dans le réseau d'assainissement (il s'agit, dans la plupart des cas, des volumes consommés en eau potable),
- les redevances d'assainissement non collectif (contrôle et entretien des installations),
- la contribution de l'Eurométropole (budget principal) pour le traitement des eaux pluviales,
- la prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- les branchements réalisés,
- les autres prestations de service,
- les subventions reçues.

**50,5 M
euros**
Total des recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation

En milliers d'euros

Les recettes d'exploitation	2018	2019
Redevances collecte et épuration Eurométropole	21 525	20 036
Redevance exploitant de la station d'épuration	12 588	15 483
Redevance modernisation Agence de l'eau	6 767	6 733
Redevance assainissement non collectif	10	11
Contribution Eurométropole eaux pluviales	3 416	3 501
Prime d'épuration Agence de l'eau	2 617	2 203
Réalisation de branchements	1 521	1 358
Subventions reçues	78	420
Autres travaux et prestations de services	254	780
Total	48 774	50 525

Le recouvrement des redevances assainissement et des autres produits d'exploitation est assuré par les services de la Recette des Finances de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le taux d'impayés, défini comme le rapport entre les créances impayées au 31/12/2019 sur le total des facturations émises pour l'exercice 2018 s'élève à 2,0%.

En 2019, le conseil métropolitain a admis des créances assainissement en non-valeurs pour un montant total de 56 K€, et a accordé des remises gracieuses pour fuites souterraines pour un montant total de 53 K€.

L'ENDETTEMENT

Le budget annexe de l'assainissement assure le remboursement des emprunts préalablement souscrits par le budget annexe assainissement de la communauté de communes des Châteaux.

En financement de la part « industrielle » de la mise aux normes de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a versé depuis 2008 des avances sans intérêts à l'Eurométropole de Strasbourg.

L'encours global de la dette s'élève en conséquence au 01/01/20 à 2,2 M€.

La durée d'extinction de la dette (encours de la dette / épargne brute) n'est pas significative (inférieure à 1 an).

En euros	Encours au 01/01/20	Intérêts dus – 2020	Capital à rembourser - 2020
Établissements de crédit	516224	19702	61495
Agence de l'eau	155953	néant	137103
Total	672177	19702	198598

LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2019 ET PRÉVUS EN 2020

Les investissements réalisés en 2019 (15,3 millions d'euros) et budgétés en 2020 (25,4 millions d'euros) portent notamment sur les travaux suivants :

Les investissements réalisés par le service

En milliers d'euros

Assainissement	CA 2019	BP 2020
Stations d'épuration	646	-
Travaux de déplace.. conduites d'assain. (projet tramway)	81	100
Schéma directeur assainissement	6188	13902
Extension du Centre technique de l'Assainissement	67	5
Autosurveillance DO	-	-
Acquisitions de véhicules et d'engins	68	1000
Travaux stations d'épuration	5	474
Projets informatiques eau-assainissement 2015-2020	57	140
Projet Lumieau		24
Ouvrages sur réseau	152	61
Réseaux d'assainissement	5762	6835
Projets espace public Strasbourg	3	-
Projets espace public Communes	-	-
Crédits annuels - autres investissements assainissement (*)	2266	2823
Total	15295	25364

* dont productions immobilisées et opérations sur comptes de tiers

RÉSULTATS 2019 ET PROJETS D'INVESTISSEMENT

Pour le budget annexe de l'assainissement, l'exercice 2019 a donné lieu à un excédent de fonctionnement cumulé de 21,5 millions d'euros.

En milliers d'euros		CA 2019 provisoire
Total dépenses fonctionnement		48 429
Dépenses réelles	Reversements fermier STEP	16 412
	Reversement modernisation Agence	6 840
	Exploitation EN (hors main-d'œuvre)	3 446
	SDEA	1 620
	TRR sur facturations	268
	Exploitation (autres directions)	419
	Charges de personnel	6 497
	Reversements au budget principal	2 912
	Frais financiers emprunts en cours	22
Dépenses d'ordre	Dotations aux amortissements	9 989
	Autres dépenses d'ordre	4
	Autofinancement complémentaire	-

En milliers d'euros		CA 2019 provisoire
Total recettes fonctionnement		69 935
Recettes réelles	Redevance collecte et épuration Eurométropole	20 036
	Redevance épuration fermier	15 483
	Redevance modernisation Agence eau	6 733
	Budget principal Eaux pluviales	3 501
	Prime d'épuration	2 203
	Travaux	1 980
	Autres produits réels d'exploitation	928
Recettes d'ordre	Quote-part subv. repr. au résultat	2 204
	Autres recettes d'ordre	-
	Excédents antérieurs reportés	16 868
Résultat cumulé fonctionnement		21 506

2%
Taux d'impayés sur le total
des facturations émises en 2018

En milliers d'euros		CA 2019 provisoire
Total dépenses d'investissement		18 594
Dépenses réelles Crédits annuels	Rembourst. avances en cours	557
	Rembourst. emprunts en cours	59
	Crédits annuels PE	-
	Gestion patrimoniale (crédits annuels PE)	-
	Crédits annuels EN	2 266
Dépenses réelles Autorisations de programmes	AP 84 Station d'épuration (Strasbourg - La Wantzenau)	646
	AP 127 schéma dir. (planning AMO)	6 188
	AP 101 Déviation tram (planning AMO)	81
	AP 204 Travaux autres STEP	5
	AP véhicules	68
	Autres AP EN	209
	Autres AP PE	5 765
Dépenses d'ordre	AP DCPB	67
	Quote-part subv. repr. résultat	2 204
	PE: aménagements urbains / budget M14	-
	Opérations d'ordre - transfert droits TVA	-
	Autres dépenses d'ordre	479
	Déficits antérieurs reportés	-

En milliers d'euros		CA 2019 provisoire
Total recettes d'investissement		43 772
Recettes réelles	Subventions SDA	206
	Autres subventions	309
	FCTVA (Collecte)	1 631
	Autres recettes réelles	76
Recettes d'ordre	Réserves	-
	Transferts droits TVA (constatation)	-
	Amortissements	9 989
	Aménagements urbains / budget M14	-
	Autres recettes d'ordre	478
	Excédents antérieurs reportés	31 083
Solde section investissement		25 178

L'exécution de la section d'investissement s'est par ailleurs soldée par un excédent cumulé de 25,2 millions d'euros.

PPI 2020-2022

Dans son rapport d'observations, la Chambre régionale des comptes mentionne, sans qu'il s'agisse toutefois de rappels de droit ni de recommandations, l'importance des excédents du budget annexe assainissement.

Ces excédents ont été occasionnés par les retards pris sur la réalisation des principaux investissements, retards liés à des impératifs techniques, environnementaux et administratifs. Ils sont à mettre en parallèle aux besoins d'investissements.

Le niveau actuel du prix de l'assainissement doit permettre d'assurer, pour les années à venir, la capacité d'autofinancement du budget annexe, dont une partie sera par ailleurs contrainte (dotations aux amortissements pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration évaluées à 2,8 millions d'euros par an). **368**

En milliers d'euros	2019	2020	2021	2022
PPI ASSAINISSEMENT	15 295	25 364	28 705	36 955
Crédits annuels EN	2 266	2 823	2 820	2 820
AP 84 Station d'épuration	646	-	-	-
AP 127 schéma directeur	6 188	13 902	16 009	21 876
AP 101 Déviation tram	81	100	100	100
AP 204 Travaux STEP (dont STEP sud)	5	474	486	2 880
AP véhicules	68	1 000	1 500	1 500
Autres AP EN	209	225	290	279
Autres AP PE (dont GP ouvrages)	5 765	6 835	7 500	7 500
AP DCPB	67	5	-	-

Source: BP 2020 et prospective tarifs de vente d'eau

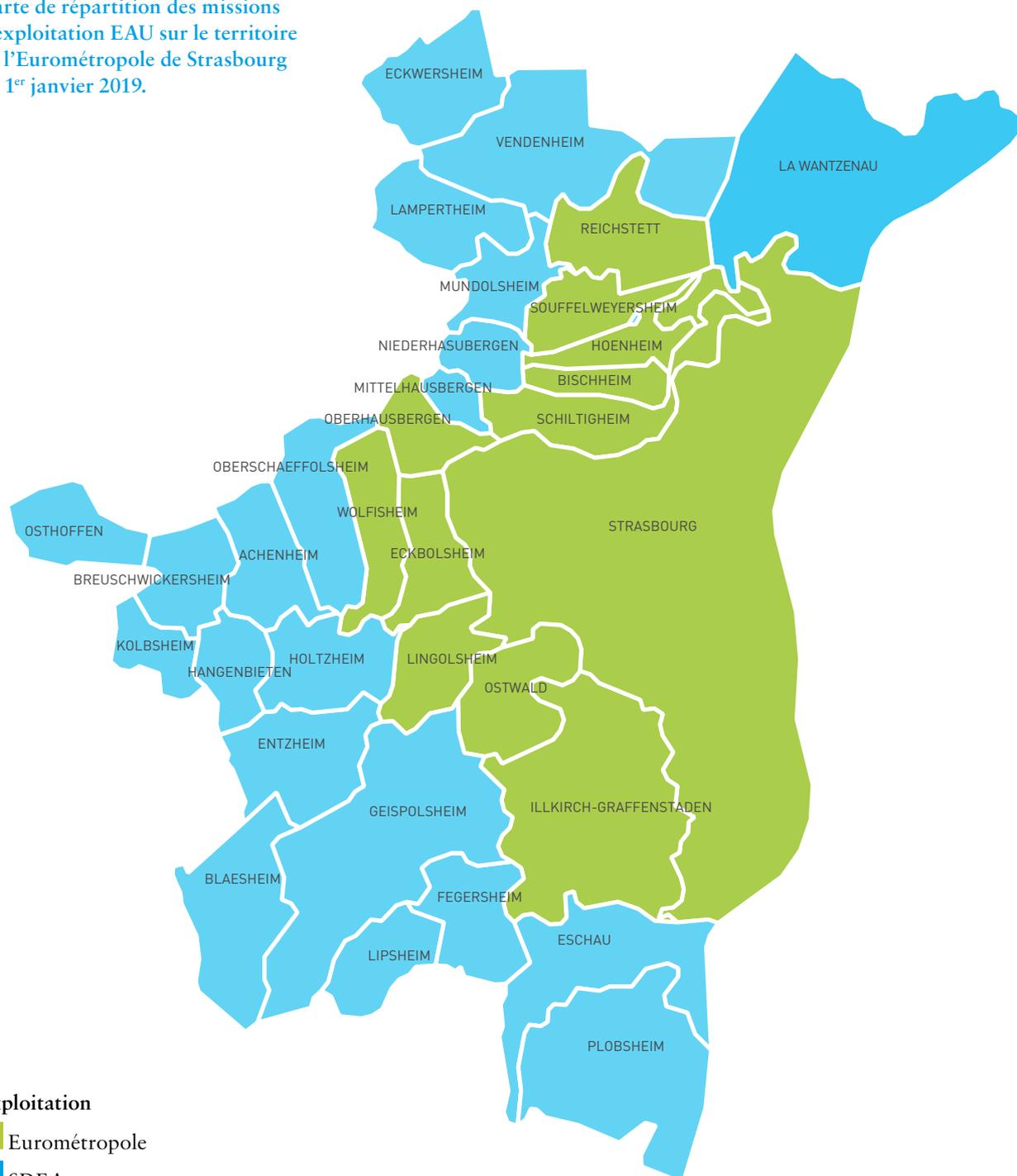
L'emploi des excédents ainsi cumulés et la pérennité d'une capacité d'autofinancement (épargne brute) avoisinant comme en 2019 12,4 millions d'euros annuels devraient permettre un financement des projets d'investissements moyen terme du budget annexe assainissement, en particulier la poursuite du Schéma Directeur Assainissement (100 millions d'euros TTC) et le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration au sud du territoire (budget de 22 millions d'euros TTC) sans recours à l'emprunt, ou avec un endettement modéré.





ANNEXES

Carte de répartition des missions d'exploitation EAU sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg au 1^{er} janvier 2019.



Urgences / Accueil technique

Guichet unique d'accueil

03 68 98 51 75

eauassainissement@strasbourg.eu

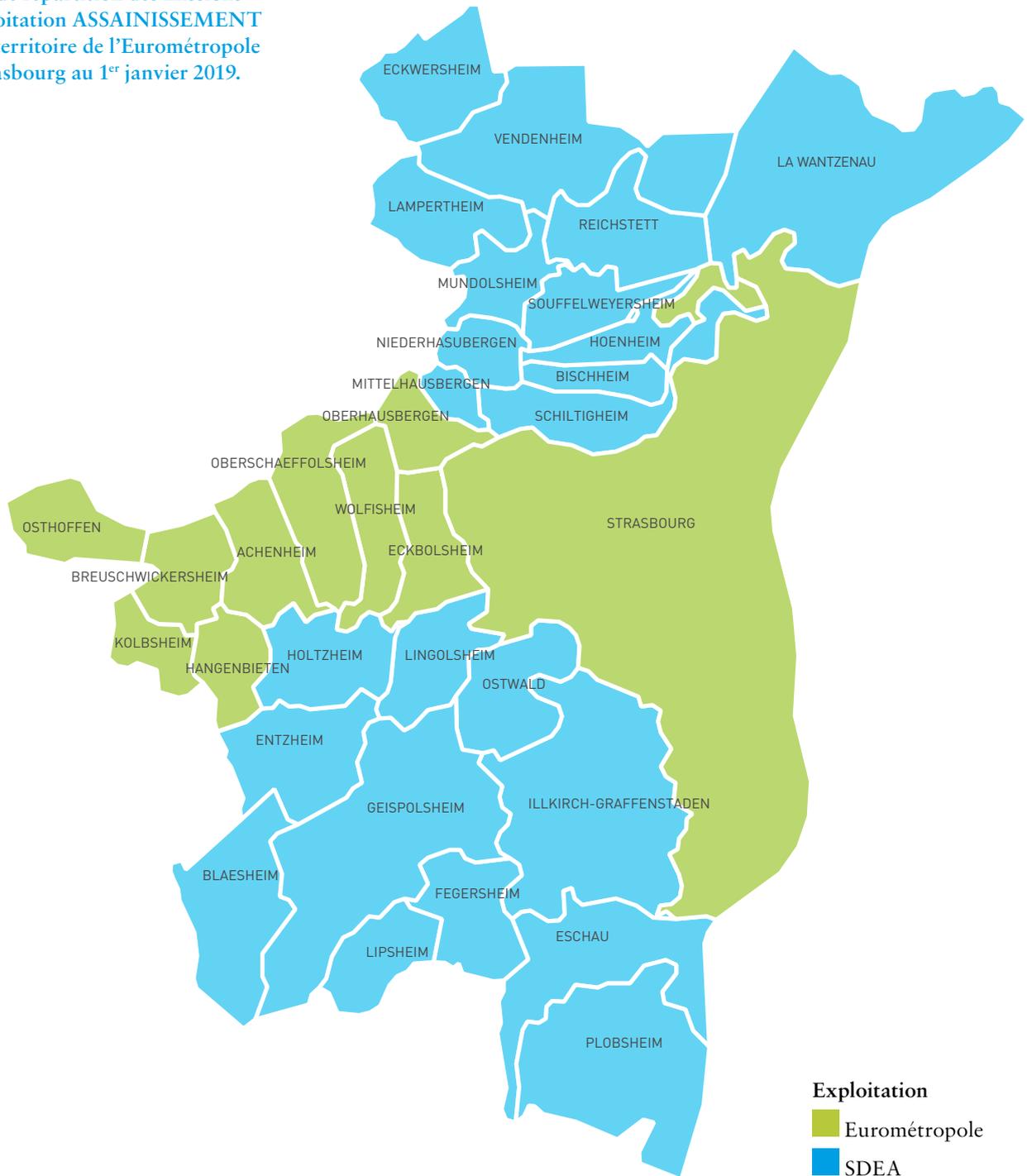
Pour les autres communes, contactez le SDEA :

03 88 19 29 99

accueil.clients@sdea.fr

L'Eurométropole et le SDEA interviennent 24h/24 et 7j/7 sur le territoire métropolitain.

Carte de répartition des missions d'exploitation ASSAINISSEMENT sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg au 1^{er} janvier 2019.



TARIF 2019



SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

RÉFÉRENCES À RAPPELER

Adresse desservie :
5 RUE DES CHAMPS

67200 STRASBOURG
Point d'installation : 01705D
Client : 212024

SIRET : -
N°engagement : -
Code service : -
Nom service : -
N° marché : -

INFORMATIONS

Service de l'Eau et de l'Assainissement
1, Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
SIRET : 24670048800033
Ligne directe : 03 88 98 51 65

Accueil
11, quai Fustel de Coulanges 67000 Strasbourg
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Courriel : eau@strasbourg.eu

L'évolution de votre consommation :
daterelevé m3 consommés
17/01/2016 _____ 40 m3

URGENCES

En cas d'urgence, contactez le service :
Eau - 03 88 39 12 89
Assainissement - 03 88 40 05 98

RÈGLEMENT

Merci de régler cette facture dans les 15 jours à réception
Pour tous renseignements concernant le paiement,
veuillez vous adresser à :
Recette des Finances de Strasbourg et Eurométropole
1 Parc de l'Etoile - CS 71022 - 67070 Strasbourg Cedex
03 88 98 50 00
du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
sauf les mercredis après-midis et les vendredis après-midis

FACTURE

EA / 2019 / 27 2120219200009 du 16/04/2019

Monsieur DUPOND Bernard

5 RUE DES CHAMPS
B.P. 7012
67200 STRASBOURG CEDEX 7

Facture simplifiée

(voir détail au dos)

Montant TTC	
120 m3	Votre consommation :
149.45	Distribution de l'eau
121.82	Collecte et traitement des eaux usées
72.27	Organismes publics (protection de l'environnement)
343,55 €	Total de votre facture.....
22.86 €	Coût de l'abonnement TTC
0.00267 €	Prix du litre d'eau TTC (hors abonnement)
	(Montant total à payer - Abonnement) / m3 facturés / 1000

Somme totale à payer 343,55 € TTC

Au verso de votre facture vous trouverez toutes les informations utiles pour effectuer votre règlement.

Propriétaire ou locataire : pensez à nous informer de tout déménagement, par téléphone au 03.88.98.51.65 ou par courriel eau@strasbourg.eu
A défaut, vous resterez redevable des factures émises.

Pn° 1

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en agissant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débitez votre compte, et votre banque à débitez votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans le règlement que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débitez, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

Monsieur DUPOND Bernard
5 RUE DES CHAMPS
B.P. 7012
67200 STRASBOURG CEDEX 7



TIPSEPA

Référence Unique du Mandat : TIPSEPA0670584170000212021920000919
ICS : FR36541008831
Référence : 2120219200009 E Montant : **343,55 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES**

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

417110500190 DUPOND BERNARD

941133000175 59050021202192000090670584986706 34355

N° de compteur	• Nouvelle lecture			• Ancienne lecture			M3 consommés	Code tarif
	Relevé le	Index	Relevé par	Relevé le	Index	Relevé par		
Tranche								
Votre facture détaillée								
Distribution de l'eau :								
Abonnement diam. 20 mm (Eurométropole de Strasbourg)								
nombre de jours								
365								
0,05936								
21,67								
5,50								
1,19								
22,86								
Consommation d'eau (Eurométropole de Strasbourg)								
du 01/01/2019 au 31/12/2019								
120								
1,00000								
120,00								
5,50								
6,60								
126,60								
Collecte et traitement des eaux usées :								
Collecte (Eurométropole de Strasbourg)								
du 01/01/2019 au 31/12/2019								
120								
0,43040								
51,65								
0,00								
0,00								
51,65								
Epuraison (Eurométropole de Strasbourg)								
du 01/01/2019 au 31/12/2019								
120								
0,15200								
18,24								
0,00								
0,00								
18,24								
Epuraison (Valeaauthin)								
du 01/01/2019 au 31/12/2019								
120								
0,39340								
47,21								
10,00								
4,72								
51,93								
Organismes publics :								
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)								
du 01/01/2019 au 31/12/2019								
120								
0,35000								
42,00								
5,50								
2,31								
44,31								
Modernisation des Réseaux (Agence de l'Eau)								
du 01/01/2019 au 31/12/2019								
120								
0,23350								
27,96								
0,00								
0,00								
27,96								
Montant total à payer :								
328,73 €								
14,82 €								
343,55 €								
La TVA facturée est acquittée sur les débits en application de l'instruction de la DGFi n° 34-5-93 du 19 mars 1993. N° de TVA intracommunautaire : FR7R246700488								
Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des Procédures Fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.								
Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L. 9617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.								
Le règlement de votre facture peut s'effectuer :								
* Par prélèvement automatique (formulaire à retirer au Service de l'Eau).								
* Par TIPSEPA : dater et signer le TIPSEPA dans le cadre prévu à cet effet, joindre un RIB à la première utilisation du TIPSEPA et l'adresser au Centre d'Encasement à l'aide de l'enveloppe ci-jointe dûment affranchie.								
* Par chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC avec volet du TIPSEPA non signé, le tout adressé au Centre d'Encasement à l'aide de l'enveloppe ci-jointe dûment affranchie.								
* En espèces ou carte bancaire aux guichets de la Recette des Finances de Strasbourg et Eurométropole, avec facture complète.								
* Par virement bancaire sur le compte IBAN/BIC : FR35 3000 1008 0604 7200 0000 886 / BDFEPRPCCT.								
* Par internet sur le site https://mipi.strasbourg.eu ou par carte bancaire ou prélèvement unique.								

TARIF 2020

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

RÉFÉRENCES À RAPPELER

Adresse desservie :
5 RUE DES CHAMPS

67200 STRASBOURG
Point d'installation : 017050
Client : 212024

SIRET : -
N° engagement : -
Code service : -
Nom service : -
N° marché : -

INFORMATIONS

Service de l'Eau et de l'Assainissement
1, Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
SIRET : 24670048800033
Ligne directe : 03 68 98 51 65

Accueil
11, quai Fustel de Coulanges 67000 Strasbourg
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Courriel : eau@strasbourg.eu

L'évolution de votre consommation :
date/heure m3 consommés
17/01/2016 _____ 40 m3

URGENCES

En cas d'urgence, contactez le service :
Eau - 03 88 39 12 89
Assainissement - 03 88 40 05 96

RÈGLEMENT

Merci de régler cette facture dans les 15 jours à réception
Pour toute question concernant le paiement de votre facture :
Recette des Finances de Strasbourg et Eurométropole
1 Parc de l'Etoile - CS 71022 - 67070 Strasbourg Cedex
Accueil au 03 68 98 51 65
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
sauf les mercredis après-midi
Courriel : 067058@dgfp.finances.gouv.fr

FACTURE

EA / 2020 / 22 2120220200016 du 16/04/2020

Monsieur DUPOND Bernard

5 RUE DES CHAMPS
B.P. 7012
67200 STRASBOURG CEDEX 7

Facture simplifiée

(voir détail au dos)

Votre consommation :	120 m3
	Montant TTC
Distribution de l'eau	147,70
Collecte et traitement des eaux usées	123,03
Organismes publics (protection de l'environnement)	72,27
Total de votre facture.....	343,00 € I
Coût de l'abonnement TTC	21,10 €
Prix du litre d'eau TTC (hors abonnement)	0,00268 €
(Montant total à payer - Abonnement) / m3 facturés / 1000	

Somme total à payer 343,00 € TTC

Au verso de votre facture vous trouverez toutes les informations utiles pour effectuer votre règlement.

Propriétaire ou locataire : pensez à nous informer de tout déménagement, par téléphone au 03.68.98.51.65 ou par courriel eau@strasbourg.eu
A défaut, vous resterez redevable des factures émises.

Pn° 1

Mandat de prélèvement SEPA payant : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiiter votre compte, et votre banque à débiiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions édictées dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA payant. Votre signature vaut autorisation pour débiiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

Monsieur DUPOND Bernard

5 RUE DES CHAMPS
B.P. 7012
67200 STRASBOURG CEDEX 7

TIPSEPA

Référence Uniq. du Mandat : TIPSEPA6670584170000212022020001620
ICS : FR38EAU06831
Référence : 2120220200016 X Montant : 343,00 €
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

417110500209 DUPOND BERNARD

941133000175 01220021202202000160670584971706 34300

N° de compteur	• Nouvelle lecture		• Ancienne lecture		M3 consommés	Code tarif
	Relevé le	Index	Relevé le	Index		
Tranche						
Votre facture détaillée						
Distribution de l'eau :						
Abonnement diam. 20 mm (Eurométropole de Strasbourg)						147,70
nombre de jours	365	0,05479	20,00	5,50	1,10	21,10
Consommation d'eau (Eurométropole de Strasbourg)						
du 01/01/2020 au 31/12/2020	120	1,00000	120,00	5,50	6,60	126,60
Collecte et traitement des eaux usées :						123,03
Collecte (Eurométropole de Strasbourg)						
du 01/01/2020 au 31/12/2020	120	0,43040	51,65	0,00	0,00	51,65
Epuraison (Eurométropole de Strasbourg)						
du 01/01/2020 au 31/12/2020	120	0,15200	18,24	0,00	0,00	18,24
Epuraison (Valeaurhin)						
du 01/01/2020 au 31/12/2020	120	0,40260	48,31	10,00	4,83	53,14
Organismes publics :						72,27
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)						
du 01/01/2020 au 31/12/2020	120	0,35000	42,00	5,50	2,31	44,31
Modernisation des Réseaux (Agence de l'Eau)						
du 01/01/2020 au 31/12/2020	120	0,23300	27,96	0,00	0,00	27,96
Montant total à payer :			328,16 €		14,84 €	343,00 €
<p>La TVA facturée est acquittée sur les débits en application de l'instruction de la DGI n° 34-5-93 du 19 mars 1993. N° de TVA intracommunautaire : FR19246700488</p> <p>Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des Procédures Fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.</p> <p>Le règlement de votre facture peut s'effectuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Par prélèvement automatique (formulaire à retirer au Service de l'Eau). * Par TIPSEPA : dater et signer le TIPSEPA dans le cadre prévu à cet effet, joindre un RUB à la première utilisation du TIPSEPA et l'adresser au Centre d'Encaissement à l'aide de l'enveloppe ci-jointe dûment affranchie. * Par chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC avec volet du TIPSEPA non signé, le tout adressé au Centre d'Encaissement à l'aide de l'enveloppe ci-jointe dûment affranchie. * En espèces, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances rectificatives 2013) ou carte bancaire aux guichets de la Recette des Finances de Strasbourg et Eurométropole, avec la facture complète. * Par virement bancaire sur le compte IBAUBIC : FR35 3000 1008 0606 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT. * Par internet sur le site https://tqi.strasbourg.eu par carte bancaire ou prélèvement unique. 						

TARIF 2019



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle



1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture ?

Contactez la Recette des Finances Strasbourg et
Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi : 8h30-12h00
Courriel : t067058@dgfip.finances.gouv.fr

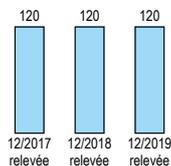
Pour toutes autres questions,

- facture ou abonnement : 03 88 19 29 99
- vos demandes techniques
assainissement : 03 88 40 05 96
Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :

- eau : 03 88 19 97 09
- assainissement : 03 88 40 05 96

Historique de consommation en m³



À noter !

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :

N° de client : 34417405
N° du contrat : 859/67001/001/3377
Occupant : M ABCD EFGH
Adresse du lieu desservi : 555 RUE BOURGEND
67204 ACHENHEIM

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex



1 - 1/1 - 1 - 1 - A1 - 3905131081001

M ABCD EFGH
57 RUE DES ARTISANS
67204 ACHENHEIM

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2018 au 31/12/2019

Facture n°20191R6700100000792 du 30/04/2019

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

Consommation facturée	120 m ³
Part fixe facturée TTC (abonnement)	35,79 €
Prix du litre TTC (hors abonnement)	0,00268 €

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau	217,33
Total assainissement facturé TTC	139,40

Total de la facture	356,73
Acompte :	0,00
Montant total à payer avant le 30/05/2019	356,73 €

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

M ABCD EFGH
57 RUE DES ARTISANS
67204 ACHENHEIM

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0670584170000670010000079219
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20191R6700100000792 D Montant : 356,73 €
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

417110500190 ABCD EFGH

941133000175 09040067001000007920670584901706 35673

378

1 - 1/1 - 1 - 1 - A1 - 3905131081001

Facture n°20191R6700100000792 du 30/04/2019

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
859/67001/001/3377	TESTEMS	31/12/2019	240			360	120
Consommation totale relevée							120
Consommation facturée (m3)							120

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							145,06
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 365 j	01/01/2019	365 jours	23,50	23,50	1,29 (5,50%)	24,79
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2019	120 m3	0,94	112,80	6,20 (5,50%)	119,00
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse		01/01/2019	120 m3	0,01	1,20	0,07 (5,50%)	1,27
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							139,40
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)	1 x 365 j	01/01/2019	365 jours	11,00	11,00	0,00	11,00
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2019	120 m3	1,07	128,40	0,00	128,40
ORGANISMES PUBLICS							72,27
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2019	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2019	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
Total de votre facture					346,86	9,87	356,73
Montant total à payer					346,86	9,87	356,73

Le règlement des redevances peut s'effectuer :

- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP**, si votre Trésorerie le propose.
- **PAR VIREMENT**, sur le Compte Banque de France du Comptable IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT, en mentionnant le numéro de votre facture.
- **PAR CHEQUE** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) **à libeller à l'ordre du Trésor Public.**
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances rectificative 2013), aux services des impôts de **SCHILTIGHEIM** (14 Rue des Petits Champs), **HAGUENAU** (2 Rue du Clabaud) et **SELESTAT** (5 Rue de la Paix), ouverts Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h / Mercredi de 8h30 à 12h.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

TARIF 2019



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr



VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :

N° de client : 34417418
N° du contrat : 860/67363/027/13
Occupant : M OU MME ABC DEF
Adresse du lieu desservi : 2785 LOTISSEMENT LES VERSANTS DU CHATEAU
67990 OSTHOFFEN

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex



5 - 1 / 1 - 9 - 9 - A1 - 3905131081001

M OU MME ABC DEF
2785 LOT. LES VERSANTS DU CHATEAU
67990 OSTHOFFEN

Une question sur le paiement de votre facture ?

Contactez la Recette des Finances Strasbourg et
Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi : 8h30-12h00
Courriel : 1067058@dgfp.finances.gouv.fr

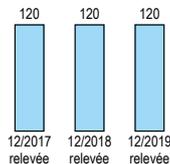
Pour toutes autres questions,

- facture ou abonnement : 03 88 19 29 99
- vos demandes techniques
assainissement : 03 88 40 05 96
Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :

- eau : 03 88 19 97 09
- assainissement : 03 88 40 05 96

Historique de consommation en m³



À noter !

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2018 au 31/12/2019

Facture n°20191R6736300000001 du 30/04/2019

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Consommation facturée	120 m3
Part fixe facturée TTC (abonnement)	41,60 €
Prix du litre TTC (hors abonnement)	0,00276 €

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau	233,27
Total assainissement facturé TTC	139,40

Total de la facture	372,67
Acompte :	0,00
Montant total à payer avant le 30/05/2019	372,67 €

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

M OU MME ABC DEF
2785 LOT. LES VERSANTS DU CHATEAU
67990 OSTHOFFEN

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0670584170000673630000000119
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20191R6736300000001 F Montant : 372,67 €
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

417110500190 ABC DEF

941133000175 80060067363000000010670584999706 37267

380

5 - 1 / 1 - 9 - 9 - A1 - 3905131081001

Facture n°20191R6736300000001 du 30/04/2019

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
860/67363/027/13	FICTIFEMS	31/12/2019	240			360	120
Consommation totale relevée							120
Consommation facturée (m3)							120

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							161,00
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 365 j	01/01/2019	365 jours	29,00	29,00	1,60 (5,50%)	30,60
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2019	120 m3	1,02	122,40	6,73 (5,50%)	129,13
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse		01/01/2019	120 m3	0,01	1,20	0,07 (5,50%)	1,27
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							139,40
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)	1 x 365 j	01/01/2019	365 jours	11,00	11,00	0,00	11,00
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2019	120 m3	1,07	128,40	0,00	128,40
ORGANISMES PUBLICS							72,27
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2019	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2019	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
Total de votre facture					361,96	10,71	372,67
Montant total à payer					361,96	10,71	372,67

Le règlement des redevances peut s'effectuer :

- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP**, si votre Trésorerie le propose.
- **PAR VIREMENT**, sur le Compte Banque de France du Comptable IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT, en mentionnant le numéro de votre facture.
- **PAR CHEQUE** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) à libeller à l'ordre du Trésor Public.
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances rectificative 2013), aux services des impôts de SCHILTIGHEIM (14 Rue des Petits Champs), HAGUENAU (2 Rue du Clabaud) et SELESTAT (5 Rue de la Paix), ouverts Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h / Mercredi de 8h30 à 12h.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

TARIF 2019



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle



1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture ?

Contactez la Recette des Finances Strasbourg et
Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi : 8h30-12h00
Courriel : t067058@dgfip.finances.gouv.fr

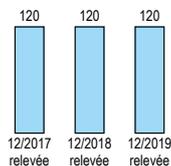
Pour toutes autres questions,

Contactez le SDEA du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00 au 03 88 19 29 99

Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
03 88 19 97 09

Historique de consommation en m³



À noter !

Le SDEA lance son application citoyenne !
Depuis votre mobile, signalez tout dysfonctionnement
en rapport avec l'Eau.
4 clics suffisent pour alerter le SDEA. Appli gratuite
disponible sur AppStore/PlayStore.

- Votre prochaine relève de compteur :
septembre 2019.

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débitier votre compte, et votre banque à débitier votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débitier, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :

N° de client : 34316291
N° du contrat : 944/67506/081/2076
Occupant : RUE DES CHATAIGNIERS 67550 SDC PAR JEAN DUPONT SYNDIC
Adresse du lieu desservi : 1854 RUE DES CHATAIGNIERS 67550 VENDENHEIM

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex



6 - 1 / 1 - 11 - 11 - A1 - 3905131081001

RUE DES CHATAIGNIERS 67550 SDC
PAR JEAN DUPONT SYNDIC
15896 RUE DES CHATAIGNIERS
67550 VENDENHEIM

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2018 au 31/12/2019

Facture n°20191R6750600002008 du 30/04/2019

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

Consommation facturée	120 m ³
Part fixe facturée TTC (abonnement)	20,42 €
Prix du litre TTC (hors abonnement)	0,00270 €

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau	223,09
Total assainissement facturé TTC	121,82

Total de la facture	344,91
Acompte :	0,00
Montant total à payer avant le 30/05/2019	344,91 €

RUE DES CHATAIGNIERS 67550 SDC
PAR JEAN DUPONT SYNDIC
15896 RUE DES CHATAIGNIERS
67550 VENDENHEIM

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0670584170000675060000200819
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20191R6750600002008 X Montant : 344,91 €
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

417110500190 RUE DES CHATAIGNIE

941133000175 02220067506000020080670584993706 34491

382

6 - 1 / 1 - 11 - 11 - A1 - 3905131081001

Facture n°20191R6750600002008 du 30/04/2019

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
944/67506/081/2076	1731730	31/12/2019	240			360	120
Consommation totale relevée							120
Consommation facturée (m3)							120

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							150,82
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 365 j	01/01/2019	365 jours	19,36	19,36	1,06 (5,50%)	20,42
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2019	120 m3	1,02	122,40	6,73 (5,50%)	129,13
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse		01/01/2019	120 m3	0,01	1,20	0,07 (5,50%)	1,27
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							121,82
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2019	120 m3	0,5824	69,89	0,00	69,89
Epuration Valeurhin (Exploit. Step)		01/01/2019	120 m3	0,3934	47,21	4,72 (10,00%)	51,93
ORGANISMES PUBLICS							72,27
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2019	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2019	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
Total de votre facture					330,02	14,89	344,91
Montant total à payer					330,02	14,89	344,91

Le règlement des redevances peut s'effectuer :

- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP**, si votre Trésorerie le propose.
- **PAR VIREMENT**, sur le Compte Banque de France du Comptable IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT, en mentionnant le numéro de votre facture.
- **PAR CHEQUE** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) à libeller à l'ordre du Trésor Public.
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances rectificative 2013), aux services des impôts de SCHILTIGHEIM (14 Rue des Petits Champs), HAGUENAU (2 Rue du Clabaud) et SELESTAT (5 Rue de la Paix), ouverts Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h / Mercredi de 8h30 à 12h.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

TARIF 2019



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr



VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :

N° de client : 34316290
N° du contrat : 947/67152/035/3084
Occupant : M MME XXX AAA
Adresse du lieu desservi : 1598 PETITE RUE DU CHATEAU
67118 GEISPOLSHEIM

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex



3 - 1 / 1 - 5 - 5 - A1 - 3905131081001

M MME XXX AAA
1598 PETITE RUE DU CHATEAU
67118 GEISPOLSHEIM

Une question sur le paiement de votre facture ?

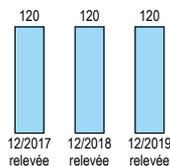
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et
Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi : 8h30-12h00
Courriel : 1067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pour toutes autres questions,
Contactez le SDEA du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00 au 03 88 19 29 99

Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
03 88 19 97 09

Historique de consommation en m³



À noter !

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2018 au 31/12/2019

Facture n°20191R6715200002318 du 30/04/2019

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Consommation facturée	120 m3
Part fixe facturée TTC (abonnement)	24,79 €
Prix du litre TTC (hors abonnement)	0,00262 €

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau	217,33
Total assainissement facturé TTC	121,82

Total de la facture	339,15
Acompte :	0,00
Montant total à payer avant le 30/05/2019	339,15 €

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

M MME XXX AAA
1598 PETITE RUE DU CHATEAU
67118 GEISPOLSHEIM

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0670584170000671520000231819
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20191R6715200002318 Q Montant : 339,15 €
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

417110500190 XXX AAA

941133000175 38150067152000023180670584992706 33915

384

3 - 1 / 1 - 5 - 5 - A1 - 3905131081001

Facture n°20191R6715200002318 du 30/04/2019

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
947/67152/035/3084	1731720	31/12/2019	240			360	120
Consommation totale relevée							120
Consommation facturée (m3)							120

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							145,06
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 365 j	01/01/2019	365 jours	23,50	23,50	1,29 (5,50%)	24,79
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2019	120 m3	0,94	112,80	6,20 (5,50%)	119,00
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse		01/01/2019	120 m3	0,01	1,20	0,07 (5,50%)	1,27
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							121,82
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2019	120 m3	0,5824	69,89	0,00	69,89
Epuration Valeaurhin (Exploit. Step)		01/01/2019	120 m3	0,3934	47,21	4,72 (10,00%)	51,93
ORGANISMES PUBLICS							72,27
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2019	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2019	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
Total de votre facture					324,56	14,59	339,15
Montant total à payer					324,56	14,59	339,15

Le règlement des redevances peut s'effectuer :

- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP**, si votre Trésorerie le propose.
- **PAR VIREMENT**, sur le Compte Banque de France du Comptable IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT, en mentionnant le numéro de votre facture.
- **PAR CHEQUE** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) à libeller à l'ordre du Trésor Public.
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances rectificative 2013), aux services des impôts de SCHILTIGHEIM (14 Rue des Petits Champs), HAGUENAU (2 Rue du Clabaud) et SELESTAT (5 Rue de la Paix), ouverts Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h / Mercredi de 8h30 à 12h.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

TARIF 2019



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture ?

Contactez la Recette des Finances Strasbourg et
Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi : 8h30-12h00
Courriel : t067058@dgfip.finances.gouv.fr

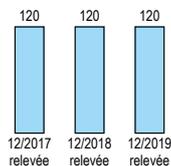
Pour toutes autres questions,

Contactez le SDEA du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00 au 03 88 19 29 99

Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
03 88 19 97 09

Historique de consommation en m³



À noter !

Le SDEA lance son application citoyenne !
Depuis votre mobile, signalez tout dysfonctionnement
en rapport avec l'Eau.
4 clics suffisent pour alerter le SDEA. Appli gratuite
disponible sur AppStore/PlayStore.

• Votre prochaine facture : septembre 2019.
Il s'agira d'une facture estimative.



VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :

N° de client : 34316292
N° du contrat : 948/67137/100/1733
Occupant : MME ZZZ AAA
Adresse du lieu desservi : 9685 IMPASSE DES ROSIERS
67640 FEGERSHHEIM

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex



2 - 1 / 1 - 3 - 3 - A1 - 3905131081001

MME ZZZ AAA
9685 IMPASSE DES ROSIERS
67640 FEGERSHHEIM

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2018 au 31/12/2019

Facture n°20191R6713700001675 du 30/04/2019

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

Consommation facturée	120 m ³
Part fixe facturée TTC (abonnement)	21,18 €
Prix du litre TTC (hors abonnement)	0,00265 €

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau	217,52
Total assainissement facturé TTC	121,82

Total de la facture	339,34
Acompte :	0,00
Montant total à payer avant le 30/05/2019	339,34 €

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débitier votre compte, et votre banque à débitier votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débitier, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME ZZZ AAA
9685 IMPASSE DES ROSIERS
67640 FEGERSHHEIM

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0670584170000671370000167519
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20191R6713700001675 J Montant : 339,34 €
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

417110500190 ZZZ AAA

941133000175 12090067137000016750670584995706 33934

386

2 - 1 / 1 - 3 - 3 - A1 - 3905131081001

Facture n°20191R6713700001675 du 30/04/2019

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
948/67137/100/1733	TEST1234EMS	31/12/2019	240			360	120
Consommation totale relevée							120
Consommation facturée (m3)							120

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							145,25
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 365 j	01/01/2019	365 jours	20,08	20,08	1,10 (5,50%)	21,18
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2019	120 m3	0,97	116,40	6,40 (5,50%)	122,80
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse		01/01/2019	120 m3	0,01	1,20	0,07 (5,50%)	1,27
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							121,82
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2019	120 m3	0,5824	69,89	0,00	69,89
Epuration Valeaurhin (Exploit. Step)		01/01/2019	120 m3	0,3934	47,21	4,72 (10,00%)	51,93
ORGANISMES PUBLICS							72,27
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2019	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2019	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
Total de votre facture					324,74	14,60	339,34
Montant total à payer					324,74	14,60	339,34

Le règlement des redevances peut s'effectuer :

- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP**, si votre Trésorerie le propose.
- **PAR VIREMENT**, sur le Compte Banque de France du Comptable IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT, en mentionnant le numéro de votre facture.
- **PAR CHEQUE** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) à libeller à l'ordre du Trésor Public.
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances rectificative 2013), aux services des impôts de SCHILTIGHEIM (14 Rue des Petits Champs), HAGUENAU (2 Rue du Clabaud) et SELESTAT (5 Rue de la Paix), ouverts Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h / Mercredi de 8h30 à 12h.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

TARIF 2019



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr



VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :

N° de client : 34316293
N° du contrat : 949/67519/073/1290
Occupant : M MME WWW AAA
Adresse du lieu desservi : 9874 RUE DES SOEURS
67610 LA WANTZENAU

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex



4 - 1 / 1 - 7 - 7 - A1 - 3905131081001

M MME WWW AAA
9874 RUE DES SOEURS
67610 LA WANTZENAU

Une question sur le paiement de votre facture ?

Contactez la Recette des Finances Strasbourg et
Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi : 8h30-12h00
Courriel : t067058@dgfp.finances.gouv.fr

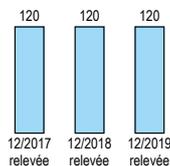
Pour toutes autres questions,

Contactez le SDEA du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00 au 03 88 19 29 99

Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
03 88 19 97 09

Historique de consommation en m³



À noter !

Le SDEA lance son application citoyenne !
Depuis votre mobile, signalez tout dysfonctionnement
en rapport avec l'Eau.
4 clics suffisent pour alerter le SDEA. Appli gratuite
disponible sur AppStore/PlayStore.

- Votre prochaine relève de compteur :
août 2019.

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2018 au 31/12/2019

Facture n°20191R6751900002062 du 30/04/2019

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Consommation facturée	120 m3
Part fixe facturée TTC (abonnement)	26,59 €
Prix du litre TTC (hors abonnement)	0,00264 €

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau	221,67
Total assainissement facturé TTC	121,82

Total de la facture	343,49
Acompte :	0,00
Montant total à payer avant le 30/05/2019	343,49 €

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

M MME WWW AAA
9874 RUE DES SOEURS
67610 LA WANTZENAU

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0670584170000675190000206219
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20191R6751900002062 K **Montant : 343,49 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

417110500190 WWW AAA

941133000175 04100067519000020620670584988706 34349

388

4 - 1 / 1 - 7 - 7 - A1 - 3905131081001

Facture n°20191R6751900002062 du 30/04/2019

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
949/67519/073/1290	1731750	31/12/2019	240			360	120
Consommation totale relevée							120
Consommation facturée (m3)							120

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							149,40
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 365 j	01/01/2019	365 jours	25,20	25,20	1,39 (5,50%)	26,59
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2019	120 m3	0,96	115,20	6,34 (5,50%)	121,54
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse		01/01/2019	120 m3	0,01	1,20	0,07 (5,50%)	1,27
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							121,82
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2019	120 m3	0,5824	69,89	0,00	69,89
Epuration Valeurhin (Exploit. Step)		01/01/2019	120 m3	0,3934	47,21	4,72 (10,00%)	51,93
ORGANISMES PUBLICS							72,27
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2019	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2019	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
Total de votre facture					328,66	14,83	343,49
Montant total à payer					328,66	14,83	343,49

Le règlement des redevances peut s'effectuer :

- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP**, si votre Trésorerie le propose.
- **PAR VIREMENT**, sur le Compte Banque de France du Comptable IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT, en mentionnant le numéro de votre facture.
- **PAR CHEQUE** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) à libeller à l'ordre du Trésor Public.
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances rectificative 2013), aux services des impôts de SCHILTIGHEIM (14 Rue des Petits Champs), HAGUENAU (2 Rue du Clabaud) et SELESTAT (5 Rue de la Paix), ouverts Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h / Mercredi de 8h30 à 12h.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

TARIF 2020



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr



VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :

N° de client : 34417405
N° du contrat : 859/67001/001/3377
Occupant : M ABCD EFGH
Adresse du lieu desservi : 555 RUE BOURGEND
67204 ACHENHEIM

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex



1 - 1 / 1 - 1 - 1 - A1 - 3004281606001

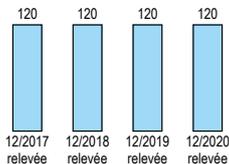
M ABCD EFGH
57 RUE DES ARTISANS
67204 ACHENHEIM

Une question sur votre abonnement/votre facture :
Contactez le SDEA du lundi au vendredi
de 7h30 à 17h30 au 03 88 19 29 99
Courriel : accueil.clients@sdea.fr
Espace Client en ligne : client.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture :
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et
Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Courriel : t067058@dgfp.finances.gouv.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
- eau : 03 88 19 97 09
- assainissement : 03 88 40 05 96

Historique de consommation en m³



À noter !

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2019 au 31/12/2020

Facture n°20201R6700100000008 du 30/04/2020

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Consommation facturée	120 m ³
Part fixe facturée TTC (abonnement)	21,15 €
Prix du litre TTC (hors abonnement)	0,00268 €

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau	220,02
Total assainissement facturé TTC	123,04

Total de la facture	343,06
Acompte :	0,00
Montant total à payer avant le 30/05/2020	343,06 €

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

M ABCD EFGH
57 RUE DES ARTISANS
67204 ACHENHEIM

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0670584170000670010000000820
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20201R6700100000008 F **Montant : 343,06 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
59885 LILLE CEDEX 9

DATE et LIEU

SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

417110500209 ABCD EFGH

941133000175 44060067001000000080670584977706 34306

390

1 - 1 / 1 - 1 - 1 - A1 - 3004281606001

Facture n°20201R6700100000008 du 30/04/2020

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
859/67001/001/3377	TESTEMS	31/12/2020	360			480	120
Consommation totale relevée							120
Consommation facturée (m3)							120

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 366 j	01/01/2020	366 jours	20,00	20,05	1,10 (5,50%)	21,15
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2020	120 m3	1,00	120,00	6,60 (5,50%)	126,60
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse			Néant				
			Néant				
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							123,04
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2020	120 m3	1,0253	123,04	0,00	123,04
ORGANISMES PUBLICS							72,27
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2020	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2020	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
Total de votre facture					333,05	10,01	343,06
Montant total à payer					333,05	10,01	343,06

Le règlement des redevances peut s'effectuer :

- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP**, si votre Trésorerie le propose.
- **PAR VIREMENT**, sur le Compte Banque de France du Comptable IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT, en mentionnant le numéro de votre facture.
- **PAR CHEQUE BANCAIRE Français** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) à libeller à l'ordre du Trésor Public.
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances rectificative 2013), aux services des impôts de SCHILTIGHEIM (14 Rue des Petits Champs), HAGUENAU (2 Rue du Clabaud) et SELESTAT (5 Rue de la Paix), ouverts Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h / Mercredi de 8h30 à 12h.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

TARIF 2020



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr



VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :

N° de client : 34417418
N° du contrat : 860/67363/027/13
Occupant : M OU MME ABC DEF
Adresse du lieu desservi : 2785 LOTISSEMENT LES VERSANTS DU CHATEAU
67990 OSTHOFFEN

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex



5 - 1 / 1 - 9 - 9 - A1 - 3004281606001

M OU MME ABC DEF
2785 LOT. LES VERSANTS DU CHATEAU
67990 OSTHOFFEN

Une question sur votre abonnement/votre facture :

Contactez le SDEA du lundi au vendredi
de 7h30 à 17h30 au 03 88 19 29 99
Courriel : accueil.clients@sdea.fr
Espace Client en ligne : client.sdea.fr

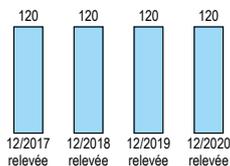
Une question sur le paiement de votre facture :

Contactez la Recette des Finances Strasbourg et
Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Courriel : t067058@dgfp.finances.gouv.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :

- eau : 03 88 19 97 09
- assainissement : 03 88 40 05 96

Historique de consommation en m³



À noter !

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2019 au 31/12/2020

Facture n°20201R6736300000004 du 30/04/2020

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

Consommation facturée	120 m ³
Part fixe facturée TTC (abonnement)	21,15 €
Prix du litre TTC (hors abonnement)	0,00268 €

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau	220,02
Total assainissement facturé TTC	123,04

Total de la facture	343,06
Acompte :	0,00
Montant total à payer avant le 30/05/2020	343,06 €

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU _____ SIGNATURE _____

Joindre un relevé d'identité bancaire

M OU MME ABC DEF
2785 LOT. LES VERSANTS DU CHATEAU
67990 OSTHOFFEN

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0670584170000673630000000420
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20201R6736300000004 N Montant : 343,06 €
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

417110500209 ABC DEF

941133000175 60130067363000000040670584977706 34306

392

5 - 1 / 1 - 9 - 9 - A1 - 3004281606001

Facture n°20201R6736300000004 du 30/04/2020

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
860/67363/027/13	FICTIFEMS	31/12/2020	360			480	120
Consommation totale relevée							120
Consommation facturée (m3)							120

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 366 j	01/01/2020	366 jours	20,00	20,05	1,10 (5,50%)	21,15
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2020	120 m3	1,00	120,00	6,60 (5,50%)	126,60
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse			Néant				
			Néant				
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							123,04
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2020	120 m3	1,0253	123,04	0,00	123,04
ORGANISMES PUBLICS							
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2020	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2020	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
Total de votre facture					333,05	10,01	343,06
Montant total à payer					333,05	10,01	343,06

Le règlement des redevances peut s'effectuer :

- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP**, si votre Trésorerie le propose.
- **PAR VIREMENT**, sur le Compte Banque de France du Comptable IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT, en mentionnant le numéro de votre facture.
- **PAR CHEQUE BANCAIRE Français** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) à libeller à l'ordre du Trésor Public.
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances rectificative 2013), aux services des impôts de SCHILTIGHEIM (14 Rue des Petits Champs), HAGUENAU (2 Rue du Clabaud) et SELESTAT (5 Rue de la Paix), ouverts Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h / Mercredi de 8h30 à 12h.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

TARIF 2020



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr



VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :

N° de client : 34316291
N° du contrat : 944/67506/081/2076
Occupant : RUE DES CHATAIGNIERS 67550 SDC PAR JEAN DUPONT SYNDIC
Adresse du lieu desservi : 1854 RUE DES CHATAIGNIERS 67550 VENDENHEIM

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex



6 - 1/1 - 11 - 11 - A1 - 3004281606001

RUE DES CHATAIGNIERS 67550 SDC
PAR JEAN DUPONT SYNDIC
15896 RUE DES CHATAIGNIERS
67550 VENDENHEIM

Une question sur votre abonnement/votre facture :

Contactez le SDEA du lundi au vendredi
de 7h30 à 17h30 au 03 88 19 29 99
Courriel : accueil.clients@sdea.fr
Espace Client en ligne : client.sdea.fr

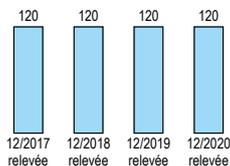
Une question sur le paiement de votre facture :

Contactez la Recette des Finances Strasbourg et
Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Courriel : t067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
03 88 19 97 09



Historique de consommation en m³



À noter !

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2019 au 31/12/2020

Facture n°20201R6750600001978 du 30/04/2020

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

Consommation facturée	120 m ³
Part fixe facturée TTC (abonnement)	21,15 €
Prix du litre TTC (hors abonnement)	0,00268 €

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau	220,02
Total assainissement facturé TTC	123,03

Total de la facture	343,05
Acompte :	0,00
Montant total à payer avant le 30/05/2020	343,05 €

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

RUE DES CHATAIGNIERS 67550 SDC
PAR JEAN DUPONT SYNDIC
15896 RUE DES CHATAIGNIERS
67550 VENDENHEIM

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0670584170000675060000197820
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20201R6750600001978 U Montant : 343,05 €
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

417110500209 RUE DES CHATAIGNIE

941133000175 02190067506000019780670584976706 34305

394

6 - 1/1 - 11 - 11 - A1 - 3004281606001



Facture n°20201R6750600001978 du 30/04/2020

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
944/67506/081/2076	1731730	31/12/2020	360			480	120
Consommation totale relevée							120
Consommation facturée (m3)							120

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 365 j	01/01/2020	365 jours	20,00	20,05	1,10 (5,50%)	21,15
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2020	120 m3	1,00	120,00	6,60 (5,50%)	126,60
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse			Néant				
							123,03
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2020	120 m3	0,5824	69,89	0,00	69,89
Epuration Valeaurhin (Exploit. Step)		01/01/2020	120 m3	0,4026	48,31	4,83 (10,00%)	53,14
							72,27
ORGANISMES PUBLICS							
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2020	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2020	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
Total de votre facture					328,21	14,84	343,05
Montant total à payer					328,21	14,84	343,05

Le règlement des redevances peut s'effectuer :

- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP**, si votre Trésorerie le propose.
- **PAR VIREMENT**, sur le Compte Banque de France du Comptable IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT, en mentionnant le numéro de votre facture.
- **PAR CHEQUE BANCAIRE Français** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) à libeller à l'ordre du Trésor Public.
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances rectificative 2013), aux services de **SCHILTIGHEIM** (14 Rue des Petits Champs), **HAGUENAU** (2 Rue du Clabaud) et **SELESTAT** (5 Rue de la Paix), ouverts Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h / Mercredi de 8h30 à 12h.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

TARIF 2020



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr



VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :

N° de client : 34449475
N° du contrat : 947/67152/035/4192
Occupant : AAAL A L ATTENTION DE M VICTOR ROOS
Adresse du lieu desservi : 1598 PETITE RUE DU CHATEAU
67118 GEISPOLSHHEIM

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex



3 - 1 / 1 - 5 - 5 - A1 - 3004281606001

AAAL
A L ATTENTION DE M VICTOR ROOS
27 RUE DE LA 1ERE ARMEE
CS 50035
67065 STRASBOURG CEDEX

Une question sur votre abonnement/votre facture :

Contactez le SDEA du lundi au vendredi
de 7h30 à 17h30 au 03 88 19 29 99
Courriel : accueil.clients@sdea.fr
Espace Client en ligne : client.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture :

Contactez la Recette des Finances Strasbourg et
Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Courriel : t067058@dgfp.finances.gouv.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
03 88 19 97 09

Historique de consommation en m³



À noter !

Halte aux fuites : participons à la préservation de
notre environnement et maîtrisons notre
consommation d'eau en **relevant régulièrement
notre compteur d'eau.**

Cela permettra de détecter plus rapidement une fuite
éventuelle et de faciliter l'estimation de la prochaine
facture.

- **Votre prochaine relève de compteur :**
juin 2020.

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2019 au 31/12/2020

Facture n°20201R6715200004652 du 30/04/2020

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

Consommation facturée	120 m3
Part fixe facturée TTC (abonnement)	21,16 €
Prix du litre TTC (hors abonnement)	0,00268 €

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau	220,03
Total assainissement facturé TTC	123,03

Total de la facture	343,06
Acompte :	0,00
Montant total à payer avant le 30/05/2020	343,06 €

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

AAAL
A L ATTENTION DE M VICTOR ROOS
27 RUE DE LA 1ERE ARMEE
CS 50035
67065 STRASBOURG CEDEX

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0670584170000671520000465220
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20201R6715200004652 G Montant : 343,06 €
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

417110500209 AAAL

941133000175 04070067152000046520670584977706 34306

396

3 - 1 / 1 - 5 - 5 - A1 - 3004281606001

Facture n°20201R6715200004652 du 30/04/2020

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
947/67152/035/4192	1731720	31/12/2020	360			480	120
Consommation totale relevée							120
Consommation facturée (m3)							120

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 1 j	01/01/2019	1 jours	23,50	0,06	0,00 (5,50%)	0,06
Eurométropole de Strasbourg	1 x 365 j	01/01/2020	365 jours	20,00	20,00	1,10 (5,50%)	21,10
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2020	120 m3	1,00	120,00	6,60 (5,50%)	126,60
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse			Néant				
							123,03
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2020	120 m3	0,5824	69,89	0,00	69,89
Epuration Valeaurhin (Exploit. Step)		01/01/2020	120 m3	0,4026	48,31	4,83 (10,00%)	53,14
							72,27
ORGANISMES PUBLICS							
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2020	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2020	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
Total de votre facture					328,22	14,84	343,06
Montant total à payer					328,22	14,84	343,06

Le règlement des redevances peut s'effectuer :

- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP**, si votre Trésorerie le propose.
- **PAR VIREMENT**, sur le Compte Banque de France du Comptable IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT, en mentionnant le numéro de votre facture.
- **PAR CHEQUE BANCAIRE Français** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) à libeller à l'ordre du Trésor Public.
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances rectificative 2013), aux services des impôts de SCHILTIGHEIM (14 Rue des Petits Champs), HAGUENAU (2 Rue du Clabaud) et SELESTAT (5 Rue de la Paix), ouverts Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h / Mercredi de 8h30 à 12h.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

TARIF 2020



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr



VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :

N° de client : 34316292
N° du contrat : 948/67137/100/1733
Occupant : MME ZZZ AAA
Adresse du lieu desservi : 9685 IMPASSE DES ROSIERS
67640 FEGERSHEIM

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex



2-1/1-3-3-A1-3004281606001

MME ZZZ AAA
9685 IMPASSE DES ROSIERS
67640 FEGERSHEIM

Une question sur votre abonnement/votre facture :

Contactez le SDEA du lundi au vendredi
de 7h30 à 17h30 au 03 88 19 29 99
Courriel : accueil.clients@sdea.fr
Espace Client en ligne : client.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture :

Contactez la Recette des Finances Strasbourg et
Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Courriel : t067058@dgfp.finances.gouv.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
03 88 19 97 09

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2019 au 31/12/2020

Facture n°20201R6713700001727 du 30/04/2020

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

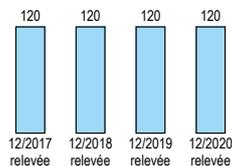
Consommation facturée	120 m3
Part fixe facturée TTC (abonnement)	21,15 €
Prix du litre TTC (hors abonnement)	0,00268 €

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau	220,02
Total assainissement facturé TTC	123,03

Total de la facture	343,05
Acompte :	0,00
Montant total à payer avant le 30/05/2020	343,05 €

Historique de consommation en m³



À noter !

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME ZZZ AAA
9685 IMPASSE DES ROSIERS
67640 FEGERSHEIM

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0670584170000671370000172720
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20201R6713700001727 U Montant : 343,05 €
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

417110500209 ZZZ AAA

941133000175 16190067137000017270670584976706 34305

398

2-1/1-3-3-A1-3004281606001

Facture n°20201R6713700001727 du 30/04/2020

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
948/67137/100/1733	TEST1234EMS	31/12/2020	360			480	120
Consommation totale relevée							120
Consommation facturée (m3)							120

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 365 j	01/01/2020	365 jours	20,00	20,05	1,10 (5,50%)	21,15
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2020	120 m3	1,00	120,00	6,60 (5,50%)	126,60
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse			Néant				
							123,03
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2020	120 m3	0,5824	69,89	0,00	69,89
Epuration Valeaurhin (Exploit. Step)		01/01/2020	120 m3	0,4026	48,31	4,83 (10,00%)	53,14
							72,27
ORGANISMES PUBLICS							
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2020	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2020	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
Total de votre facture					328,21	14,84	343,05
Montant total à payer					328,21	14,84	343,05

Le règlement des redevances peut s'effectuer :

- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP**, si votre Trésorerie le propose.
- **PAR VIREMENT**, sur le Compte Banque de France du Comptable IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT, en mentionnant le numéro de votre facture.
- **PAR CHEQUE BANCAIRE Français** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) à libeller à l'ordre du Trésor Public.
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances rectificative 2013), aux services de impôts de SCHILTIGHEIM (14 Rue des Petits Champs), HAGUENAU (2 Rue du Clabaud) et SELESTAT (5 Rue de la Paix), ouverts Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h / Mercredi de 8h30 à 12h.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

TARIF 2020



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr



VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :

N° de client : 34316293
N° du contrat : 949/67519/073/1290
Occupant : M MME WWW AAA
Adresse du lieu desservi : 9874 RUE DES SOEURS
67610 LA WANTZENAU

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex



4 - 1 / 1 - 7 - 7 - A1 - 3004281606001

M MME WWW AAA
9874 RUE DES SOEURS
67610 LA WANTZENAU

Une question sur votre abonnement/votre facture :

Contactez le SDEA du lundi au vendredi
de 7h30 à 17h30 au 03 88 19 29 99
Courriel : accueil.clients@sdea.fr
Espace Client en ligne : client.sdea.fr

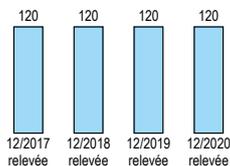
Une question sur le paiement de votre facture :

Contactez la Recette des Finances Strasbourg et
Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Courriel : t067058@dgfp.finances.gouv.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
03 88 19 97 09



Historique de consommation en m³



À noter !

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2019 au 31/12/2020

Facture n°20201R6751900002069 du 30/04/2020

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Consommation facturée	120 m3
Part fixe facturée TTC (abonnement)	21,15 €
Prix du litre TTC (hors abonnement)	0,00268 €

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau	220,02
Total assainissement facturé TTC	123,03

Total de la facture	343,05
Acompte :	0,00
Montant total à payer avant le 30/05/2020	343,05 €

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE ET LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

M MME WWW AAA
9874 RUE DES SOEURS
67610 LA WANTZENAU

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0670584170000675190000206920
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20201R6751900002069 W **Montant : 343,05 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

417110500209 WWW AAA

941133000175 16210067519000020690670584976706 34305

400

4 - 1 / 1 - 7 - 7 - A1 - 3004281606001



Facture n°20201R6751900002069 du 30/04/2020

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
949/67519/073/1290	1731750	31/12/2020	360			480	120
Consommation totale relevée							120
Consommation facturée (m3)							120

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 365 j	01/01/2020	365 jours	20,00	20,05	1,10 (5,50%)	21,15
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2020	120 m3	1,00	120,00	6,60 (5,50%)	126,60
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse			Néant				
							123,03
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2020	120 m3	0,5824	69,89	0,00	69,89
Epuration Valeurhin (Exploit. Step)		01/01/2020	120 m3	0,4026	48,31	4,83 (10,00%)	53,14
							72,27
ORGANISMES PUBLICS							
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2020	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2020	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
Total de votre facture					328,21	14,84	343,05
Montant total à payer					328,21	14,84	343,05

Le règlement des redevances peut s'effectuer :

- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP**, si votre Trésorerie le propose.
- **PAR VIREMENT**, sur le Compte Banque de France du Comptable IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT, en mentionnant le numéro de votre facture.
- **PAR CHEQUE BANCAIRE Français** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) à libeller à l'ordre du Trésor Public.
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances rectificative 2013), aux services des impôts de SCHILTIGHEIM (14 Rue des Petits Champs), HAGUENAU (2 Rue du Clabaud) et SELESTAT (5 Rue de la Paix), ouverts Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h / Mercredi de 8h30 à 12h.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2019

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

Avril 2020

Eurométropole de Strasbourg Secteur KOCHERSBERG - CENTRE

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur Kochersberg Centre (825 habitants)¹ de l'Eurométropole de Strasbourg est alimenté en eau par 8 forages et 3 sources. L'eau distribuée provient des secteurs Kochersberg Est et Ouest. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique les 20/02/1974, 23/04/1976 et 11/12/1998 et disposent de périmètres de protection.

L'eau provenant du secteur Kochersberg Ouest fait l'objet d'un traitement de neutralisation (partielle) et de désinfection par chloration avant sa distribution. L'eau venant du secteur Kochersberg Est fait l'objet d'un traitement par des procédés de décarbonatation (adouçissement), d'élimination du fer et du manganèse et de désinfection aux rayonnements ultraviolets avant sa distribution.

Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie des stations de traitement, aux réservoirs et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2020 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

48 prélèvements d'eau ont été réalisés (sur l'ensemble des secteurs EMS-Kochersberg Centre et SDEA-Kochersberg Centre) par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- 42 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 9,2 à 20,2 °f
- pH : 7,4

Mélange entre une eau douce (peu calcaire), à l'équilibre ou proche de l'équilibre et légèrement agressive et une eau très peu calcaire, peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations.

Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné plusieurs heures dans les conduites, mais de procéder à un écoulement de quelques dizaines de secondes (cf. fiche d'information jointe).

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 6,9 mg/l
- Teneur maximale : 10,8 mg/l

Ces valeurs témoignent de ressources bien protégées des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :

- Teneur moyenne en chlorures : 3,8 à 36,9 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 2,5 à 78,3 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,09 mg/l

*Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l*

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2019, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le secteur Kochersberg Centre, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérigènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2019

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

Avril 2020

Eurométropole de Strasbourg Secteur STRASBOURG-NORD

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur Strasbourg-Nord (18569 habitants)⁽¹⁾ de l'Eurométropole de Strasbourg est alimenté en eau par 5 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 20/02/1974 et le 24/04/2013 et disposent de périmètres de protection. L'eau fait l'objet d'un traitement par des procédés de décarbonatation (adoucissement), d'élimination du fer et du manganèse et de désinfection aux rayonnements ultraviolets avant sa distribution.

Le réseau d'eau potable est exploité par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA).

Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de station de traitement, aux réservoirs et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2020 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

76 prélèvements d'eau ont été réalisés (sur l'ensemble des secteurs Strasbourg-Nord et La Souffel) par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- 66 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 20,2 °f
- pH : 7,7

Eau douce (peu calcaire), à l'équilibre ou proche de l'équilibre et légèrement agressive.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 9,0 mg/l
- Teneur maximale : 10,8 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :

- Teneur moyenne en chlorures : 36,9 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 78,4 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,12 mg/l

Chlorures : 250 mg/l

Sodium : 200 mg/l

Fluor : 1,5 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2019, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le secteur Strasbourg-Nord, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-d167-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com



LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérigènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2019

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

Avril 2020



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-d167-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com

Eurométropole de Strasbourg Secteur de LA WANTZENAU

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur de La Wantzenau (5841 habitants)¹ de l'Eurométropole de Strasbourg est alimenté en eau par 2 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 17/03/1992 et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau potable est exploité par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA).

L'eau est distribuée sans traitement. Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2020 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

32 prélèvements d'eau ont été réalisés (sur l'ensemble des secteurs Kilstett et La Wantzenau) par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- 28 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

- Dureté : 20,5 °f (degré français)
- pH : 7,7

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

Eau dure (calcaire) et à l'équilibre ou légèrement incrustante.

NITRATES

- Teneur moyenne : 1,8 mg/l
- Teneur maximale : 3,5 mg/l

Limite de qualité : 50 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

- Teneur moyenne en chlorures : 35,3 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 18,5 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,07 mg/l

Références de qualité :
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2019, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le secteur de La Wantzenau, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérigènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2019
Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

Mai 2020

Eurométropole de Strasbourg
Secteur STRASBOURG-SUD

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur Strasbourg-Sud (23081 habitants)¹ de l'Eurométropole de Strasbourg est alimenté en eau par 3 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 12 février 1997 et le 05 mars 2003 et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau potable est exploité par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA).

L'eau fait l'objet d'un traitement d'élimination du manganèse et de désinfection au chlore avant sa distribution. Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de station de traitement, aux réservoirs et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2020 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

69 prélèvements d'eau ont été réalisés (sur l'ensemble des secteurs EMS-Strasbourg-Sud et SDEA-Strasbourg-Sud) par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- 66 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 23,3 °f (degré français)
- pH : 7,7

Eau dure (calcaire). Eau légèrement agressive et proche de l'équilibre ou eau incrustante selon le secteur.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 13,4 mg/l
- Teneur maximale : 19,4 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :

- Teneur moyenne en chlorures : 34,0 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 16,3 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : < 0,05 mg/l

*Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l*

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2019, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le secteur Strasbourg-Sud, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-d167-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com



LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérigènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2019

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

Mai 2020

Eurométropole de Strasbourg Secteur ILL-ANDLAU

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur Ill-Andlau (18083 habitants)¹ de l'Eurométropole de Strasbourg est alimenté en eau par 3 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 29 octobre 2008 et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau potable est exploité par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA).

L'eau est distribuée fait l'objet d'un traitement de désinfection au chlore avant sa distribution. Les prélèvements d'eau sont réalisés au captage, au réservoir, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2020 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

53 prélèvements d'eau ont été réalisés (sur l'ensemble des secteurs EMS-Ill-Andlau et SDEA-Ill-Andlau) par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- 35 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 28,8 °f (degré français)
- pH : 7,4

Eau dure (calcaire) et à l'équilibre.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 17,3 mg/l
- Teneur maximale : 21,9 mg/l

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :

- Teneur moyenne en chlorures : 60,4 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 13,0 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,05 mg/l

Chlorures : 250 mg/l

Sodium : 200 mg/l

Fluor : 1,5 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2019, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le secteur Ill-Andlau, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com



LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérigènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2019

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

Mai 2020

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

ORIGINE DE L'EAU

L'Eurométropole de Strasbourg (12 communes - 427690 habitants)¹ est alimentée en eau par 14 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 30 janvier 1978 et disposent de périmètres de protection.

L'eau fait l'objet d'un traitement de désinfection au chlore avant sa distribution. Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de stations de traitement, au réservoir et sur le réseau de distribution.
(1) population au 01/01/2020 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

742 prélèvements d'eau ont été réalisés par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- 671 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 4 analyses non-conformes aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 99,4 %

Eau de très bonne qualité microbiologique. Les analyses ont révélé ponctuellement la présence de bactéries à des teneurs faibles ne nécessitant pas de restriction d'usage. L'exploitant a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires (chloration, purges) pour rétablir la qualité de l'eau distribuée.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 24,5 °f (degré français)
- pH : 7,4

Eau dure (calcaire) et à l'équilibre ou légèrement agressive.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 10,8 mg/l
- Teneur maximale : 25,1 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :

- Teneur moyenne en chlorures : 35,7 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 21,9 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,05 mg/l

Chlorures : 250 mg/l

Sodium : 200 mg/l

Fluor : 1,5 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2019, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physicochimiques en vigueur.



Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérigènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE



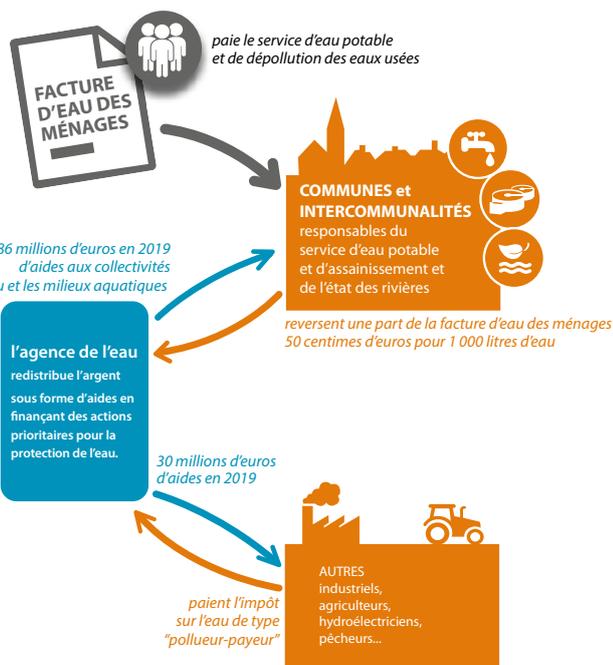
NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition avril 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représentée en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 154 millions d'euros dont plus de 129 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



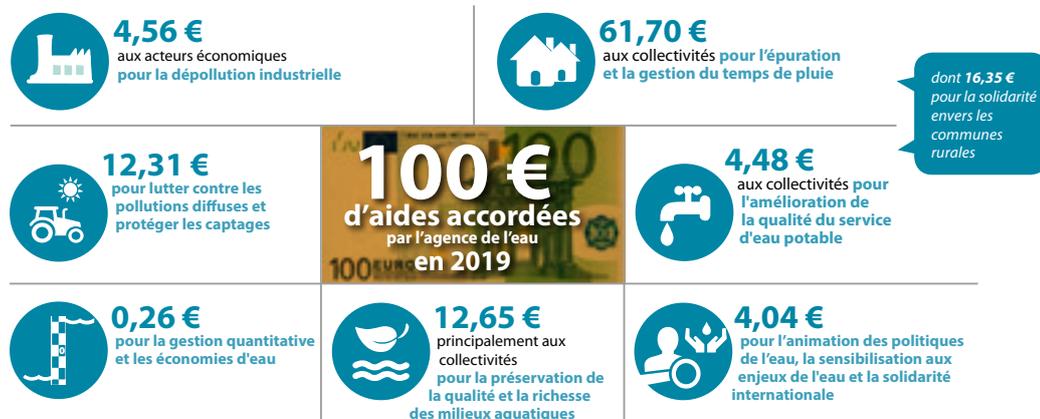
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectifs et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques sous climat changeant.

EN 2019...



DES APPELS À PROJETS POUR MOBILISER

Proposés depuis quelques années par l'agence de l'eau Rhin-Meuse, les appels à projets s'imposent comme une nouvelle forme d'interventions.

En ligne de mire, l'innovation des territoires, l'expérimentation de futures modalités d'aides ou la mise en lumière de sujets prioritaires. C'est également le souhait de renforcer des partenariats autour de savoir-faire pour faire converger des enjeux environnementaux et de développement des territoires.

2019 aura vu la poursuite et le lancement de nouveaux appels à projets : trames vertes et bleues, renouvellement des réseaux d'eau potable, filières agricoles à bas niveau d'impact pour les ressources en eau, reconversion de friches industrielles, réduction/suppression de substances toxiques...

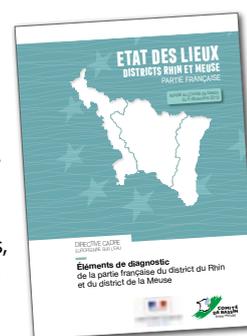
Un concours inédit "eau et quartiers prioritaires de la ville" a été lancé. Il vise à démultiplier de nouvelles formes d'aménagement conciliant développement de la nature, désimperméabilisation, infiltration des eaux pluviales, reconquête de la biodiversité... pour faciliter la résilience des quartiers.

UN ÉTAT DES LIEUX POUR ÉLABORER LE SDAGE 2022-2027

L'état des lieux constitue un point de départ en posant un diagnostic sur le bassin. Il permet d'identifier et de cibler les actions à mener dans un seul but : restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les rivières, les lacs, les eaux souterraines sont tous concernés.

Après l'adoption de cet état des lieux, le comité de bassin élabore maintenant le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 et son programme de mesures associé.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.





le bassin Rhin-Meuse

l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr    

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

**Les agences de l'eau
s'engagent pour
améliorer la culture
générale de l'eau.**

**Rendez-vous sur
enimmersion-eau.fr**

et sur les réseaux sociaux





Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Avis de la ville de Strasbourg concernant l'acquisition par la paroisse Saint Ignace de deux appartements.

Délibération numéro V-2020-930

Conformément à l'article L 2541-14 du Code général des collectivités territoriales, la ville de Strasbourg est appelée par Mme la Préfète à se prononcer sur l'acquisition de deux appartements, par la paroisse Saint Ignace ayant son siège 8 rue Welsch, 67100 Strasbourg.

Dans un ensemble immobilier sis à Strasbourg 67100, 111, rue de la Ganzau, porté au cadastre de la Commune sous la Section KT, Parcelle N° 217, et dénommé « résidence Wagner - Rienzi » :

- Le lot N° 304, consistant, dans le bâtiment B, en un appartement de trois pièces de 65,08 m², au 1^{er} étage, et 394/1000èmes de parties communes,
- Le lot N° 412, à usage de box parking au sous-sol et 24/1000èmes des parties communes,
- Le lot N° 409, à usage d'emplacement de parking extérieur et 11/1000èmes des parties communes,
- Le lot N° 305, consistant, dans le bâtiment B, en un appartement de deux pièces de 46,66 m², au 1^{er} étage, et 287/1000èmes de parties communes,
- Le lot N° 414, à usage d'emplacement de parking extérieur et 23/1000èmes des parties communes.

Moyennant le prix de 443 000 €.

Le montant de cette acquisition sera financé par le prix de la vente, à la ville de Strasbourg de l'ancien foyer paroissial rue du Kammerhof et servira de placement immobilier.

Il est par conséquent proposé d'émettre un avis favorable à ces acquisitions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

émet

un avis favorable à l'acquisition par la paroisse Saint Ignace, dans un ensemble immobilier sis à Strasbourg, 67100 :

- *le lot N° 304, consistant, dans le bâtiment B, en un appartement de trois pièces de 65,08 m², au 1^{er} étage, et 394/1000èmes de parties communes,*
- *le lot N° 412, à usage de box parking au sous-sol et 24/1000èmes des parties communes,*
- *le lot N° 305, consistant, dans le bâtiment B, en un appartement de deux pièces de 46,66 m², au 1^{er} étage, et 287/1000èmes de parties communes,*
- *le lot N° 414, à usage d'emplacement de parking extérieur et 23/1000èmes des parties communes,*

Le montant de ces acquisitions, soit 443 000 €, sera financé par le prix de la vente à la ville de Strasbourg de l'ancien foyer paroissial rue du Kammerhof et servira de placement immobilier.

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111248-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Avis de la Ville de Strasbourg concernant la vente par la paroisse protestante Saint Pierre le Vieux d'un immeuble d'habitation.

Délibération numéro V-2020-931

Conformément à l'article L 2541-14 du Code général des collectivités territoriales, la ville de Strasbourg est appelée par Mme la Préfète à se prononcer sur la vente d'un immeuble à usage d'habitation, par la paroisse protestante Saint Pierre le Vieux, ayant son siège 1, Place Saint Pierre le Vieux, 67000 Strasbourg.

Un immeuble de cinq appartements sis à Strasbourg, 67000, 18, rue de Bâle, porté au cadastre de la Commune sous la Section ED, Parcelle N° 384(A)/0011, pour 1a 95ca, et N° 384 (B)/0011 pour 4ca, moyennant le prix de 1 250 000 €, à la société Foncibail, dont le siège social est à Strasbourg, 2 Allée de la Robertsau.

Le montant de cette vente servira à restaurer le fonds de roulement de la trésorerie de la paroisse et à disposer de réserves financières destinées à l'entretien des bâtiments, et à la continuité des projets.

Il est par conséquent proposé d'émettre un avis favorable à cette vente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

émet

Un avis favorable à la vente par la paroisse protestante Saint Pierre le Vieux :

d'un immeuble de cinq appartements sis à Strasbourg, 67000, 18, rue de Bâle, porté au cadastre de la Commune sous la Section ED, Parcelle N° 384(A)/0011, pour 1a 95ca, et N° 384 (B)/0011 pour 4ca, moyennant le prix de 1 250 000 €, à la société Foncibail, dont le siège social est à SRASBOURG, 2 Allée de la Robertsau.

Le montant de cette vente, soit 1 250 000 €, sera ventilé entre :

- *un apport de trésorerie de 100 000 € pour compléter la subvention demandée lors des travaux de restauration de l'église en 2017-2018,*
- *la création d'un fond permettant l'entretien du patrimoine de la paroisse et celle d'un fond d'investissement pour le développement des projets paroissiaux.*

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111250-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Subventions aux établissements et associations culturels, ainsi qu'aux associations mémorielles.

Délibération numéro V-2020-949

La présente délibération porte sur l'attribution de subventions aux associations et établissements culturels pour la réalisation des divers travaux ou projets, ainsi qu'aux associations mémorielles pour la réalisation de projets au titre de la mémoire.

Pour mémoire, les subventions aux associations et établissements culturels strasbourgeois sont allouées selon le barème arrêté par la Ville de Strasbourg en 1989, ci-dessous :

Subventions d'équipement :

Lorsque la paroisse est propriétaire des bâtiments :

- intervention d'urgence pour mise hors d'eau (gros œuvre, couverture, huisseries, vitrerie) 50 % ;
- accessibilité handicapés (rampes, dégagements) 50 % ;
- horloges extérieures présentant un intérêt pour la population 50 % ;
- conformités : électrique, gaz, fuel et autres mesures d'hygiène et de sécurité exigées par la commission de sécurité (balisage, issues de secours) 40 % ;
- remplacement chauffage 30 % ;
- transformations pour économie d'énergie 20 % ;
- constructions neuves, agrandissements, cloches et accessoires, abords, orgues, sonorisation, mobilier 10 %.

Lorsque la Ville de Strasbourg est propriétaire des bâtiments :

Elle prend en charge une partie des travaux incombant au propriétaire, dans la limite des crédits disponibles. Dans ce cas, la Ville assure la maîtrise d'ouvrage et la décision de lancer les travaux lui appartient.

Cas des édifices classés « Monuments Historiques » :

Le plan de financement des travaux portant sur les Monuments Historiques, qu'ils appartiennent à la Ville ou à une paroisse, est le suivant :

- État 40 %.
- Ville 25 %.

- Propriétaire 35 %.

Conformément aux principes énoncés ci-dessus, il est proposé d'allouer une subvention aux communautés suivantes :

1- Subventions d'équipement aux bâtiments propriété de la Ville :

Paroisse Saint Louis Ville

11 000 €

La paroisse engage des travaux de restauration de l'orgue qui est classé monument historique. Cette classification appelle, pour la restauration dont le coût global est estimée à 530 310 €, les contributions de la D.R.AC (à hauteur de 40%), de la Ville (à hauteur de 25 %), les 35% restant étant à la charge de l'affectataire. La participation de la Ville à la restauration correspond à 132 578 €. Il est proposé d'allouer une première tranche à hauteur de 11 000 €.

2- Subventions d'équipement aux bâtiments propriété de la Paroisse :

Paroisse protestante de Cronembourg cité

10 279 €

Pour des travaux de réfection des fenêtres et des volets du presbytère, il est proposé d'allouer à la paroisse une subvention à hauteur de 10 279 €.

Fondation Saint Thomas

2 000 €

La paroisse Saint-Thomas abrite une relique : constituée d'un coffret en étain doré protégeant le cœur du reliquaire du Maréchal de saxe datant de 1780 et classée monument historique.

Le coffret nécessite une restauration complète. Le coût de la restauration estimée à 3 384 €, il est proposé d'allouer une subvention à hauteur de 2 000 €.

3- Subventions de fonctionnement :

a- Subventions de projets :

Association Stolpersteine 67

2 640 €

70 000 « Stolpersteine » ont été posées dans 22 pays européens depuis 1993. Portée par l'association Stolperstein 67, la 1ère pose de « stolpersteine » à Strasbourg s'est tenue en mai 2019. Une seconde pose était prévue au cours du printemps 2020, aussi les stolpersteine ont été réalisés par l'artiste. Du fait de la crise sanitaire, la pose et le projet pédagogique ont été reportés. Pour 2020, il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 2 640 € correspondant au coût de la réalisation des stolpersteine.

Festival des Musiques Sacrées du Monde

5 000 €

L'association propose en partenariat avec la seconde édition du Forum des religions, un prélude à la Cathédrale le jeudi 15 octobre 2020. Dans la continuité des objectifs portés

par l'association de connaissance de l'autre, de dépassement des clivages pour favoriser le vivre ensemble, l'association engage une dynamique nouvelle en direction du jeune public (dont quatre écoles élémentaires et deux collèges de Strasbourg), en organisant un concert « Sacrées journées junior ».

Il est proposé d'allouer au projet une subvention à hauteur de 5 000 €.

b- Subvention de fonctionnement :

Conseil national de l'Aumônerie Musulmane Hospitalière **20 000 €**
École nationale de l'aumônerie hospitalière

Créée en 2018, l'École nationale de l'aumônerie hospitalière, forme les futurs aumôniers hospitaliers musulmans. L'E.N.A.H accueille pour l'année 2019-2020, 119 élèves aumôniers dont 70 % de Strasbourgeois. Elle offre une formation socle et inscrit le cursus proposé dans une dynamique de mise en adéquation des activités religieuses avec le cadre républicain.

Il est proposé d'allouer au fonctionnement une subvention à titre exceptionnel à hauteur de 20 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

Le versement des subventions aux organismes suivants :

Subventions d'équipement :

N° 1 Paroisse Saint Louis en Ville 11 000 €

N° 2 Paroisse protestante de Cronembourg cité 10 279 €

N° 3 Fondation Saint Thomas 2 000 €

Subventions de fonctionnement :

N°4 Association Stolpersteine 67 2 640 €

N°5 Festival des Musiques Sacrées du Monde 5 000 €

N° 6 Conseil national de l'Aumônerie Musulmane Hospitalière - École nationale de l'aumônerie hospitalière 20 000 €

décide

- *l'imputation de la dépense de 23 279 € (Subventions N° 1 à N° 3) sur le budget 2020 de la ville de Strasbourg, activité AT03, fonction 025, nature 20422 programme 7007*

- pour un montant de 23 279 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 27 398 € ;*
- *et l'imputation de la dépense de 27 640 € (Subventions N° 4 à N° 6) sur le budget 2020 de la ville de Strasbourg activité AT03A, fonction 025, nature 6574 programme 8036 pour un montant de 27 640 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 37 825 € ;*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-113782-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Subventions au Conseil municipal de la Ville de Strasbourg du 16 novembre 2020
Mission des cultes et de la mémoire

Mission des cultes et de la mémoire - Subventions proposées au Conseil municipal du 16 novembre 2020							
	Bénéficiaire	Subvention Ville de Strasbourg allouée : N-1 : en cas de renouvellement d'action NP : nouveau projet	Objet	Coût global des travaux ou du projet	Objet et pourcentage de la subvention (selon barème des subventions aux cultes)		Subventions proposées au Conseil municipal du 21 septembre 2020
Subventions d'équipement							
1	Paroisse Saint Louis Ville	NP	Restauration de l'orgue Versement d'une première tranche pour le démarrage de la restauration	530 310,00 €	Monument historique	35%	11 000,00 €
2	Paroisse protestante de Cronembourg cité	NP	Travaux de réfection des volets et fenêtres.	20 557,12 €	Clos et couvert	50%	10 279,00 €
3	Fondation Saint Thomas	NP	Travaux de restauration	3 384,00 €			2 000,00 €
Total subventions d'équipement proposées au Conseil municipal du 16 novembre 2020							23 279,00 €
Subventions de fonctionnement							
4	Association Stolpersteine 67	NP	2ème pose des Stolpersteine , suspendue du fait de la Covid, Subvention des matériaux et du travail de l'artiste	8 000,00 €			2 640,00 €
5	Festival des Musiques Sacrées du Monde	NP	L'association propose en partenariat avec la seconde édition du Forum des religions, un prélude à la Cathédrale le jeudi 15 octobre 2020. Dans la continuité des objectifs portés par l'association de connaissance de l'autre, de dépassement des clivages pour favoriser le vivre ensemble, l'association engage une dynamique nouvelle en direction du jeune public (dont quatre écoles élémentaires et deux collèges de Strasbourg), en organisant un concert « Sacrées journées junior »	14 320,00 €			5 000,00 €
6	Conseil national de l'Aumônerie Musulmane Hospitalière École nationale de l'aumônerie hospitalière		Créée en 2018, l'École nationale de l'aumônerie hospitalière, forme les futurs aumôniers hospitaliers musulmans. L'E.N.A.H accueille pour l'année 2019-2020, 119 élèves aumôniers dont 70 % de Strasbourgeois. Elle offre une formation socle et inscrit le cursus proposé dans une dynamique de mise en adéquation des activités religieuses avec le cadre républicain.	23 000,00 €			20 000,00 €
Total subventions de fonctionnement proposées au Conseil municipal du 16 novembre 2020							27 640,00 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Déclassement du domaine public municipal d'une emprise foncière sise ancienne impasse Marbach à Strasbourg.

Délibération numéro V-2020-932

La ville de Strasbourg est propriétaire de la parcelle anciennement cadastrée section 70 numéro 101, sise rue Thomann à Strasbourg qui servait d'assiette d'une partie de l'emprise de l'impasse Marbach, aujourd'hui sise rue Thomann à Strasbourg.

Cette impasse, qui est répertoriée sur le cadastre napoléonien de 1840, relevait du domaine public de voirie de la ville de Strasbourg.

La parcelle 101, parmi d'autres, a fait l'objet d'un bail emphytéotique entre la ville de Strasbourg et la société financière de gestion et d'investissements immobiliers et hôteliers SOFITEL, afin d'y édifier un hôtel. Conclut le 6 août 1964 pour une durée de cinquante-deux ans et dix mois, il a été prolongé par un avenant du 5 mars 1974 fixant son échéance au 31 décembre 2033.

Malgré la création de la communauté urbaine de Strasbourg par la loi du 31 décembre 1966, puis de celle de l'Eurométropole de Strasbourg par la loi du 27 janvier 2014, la parcelle 101 est restée la propriété de la ville de Strasbourg dans la mesure où, par l'effet du bail emphytéotique et des travaux qu'il prévoyait, elle n'était pas nécessaire à l'exercice des compétences de ces deux établissements publics de coopération intercommunale tel que prévu par l'article par l'article L. 5215-28 du code général des collectivités territoriales.

A ce jour, la ville de Strasbourg envisage de céder le terrain d'assise de l'ensemble hôtelier faisant l'objet du bail emphytéotique à un syndic de copropriété composé de la société hôtelière de la porte de Sèvres et de la société foncière OTELLO.

Toutefois, une telle cession n'est envisageable que si l'emprise de l'ancienne parcelle 101, qui relève encore du domaine public municipal, est préalablement déclassée de ce domaine, et intégrée dans le domaine privé de la ville de Strasbourg.

Cette emprise est manifestement désaffectée puisqu'elle est entièrement occupée par une partie d'immeuble privé, et est donc inaccessible au public.

Elle peut ainsi être déclassée du domaine public.

Il est donc proposé de déclasser cette emprise d'une surface de 0,37 are.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la
Commission plénière
après en avoir délibéré
constate*

*la désaffectation de la parcelle anciennement cadastrée section 70, numéro 101, sise
ancienne impasse Marbach à Strasbourg ;*

approuve

*le déclassement de la parcelle anciennement cadastrée section 70, numéro 101, sise
ancienne impasse Marbach à Strasbourg ;*

autorise

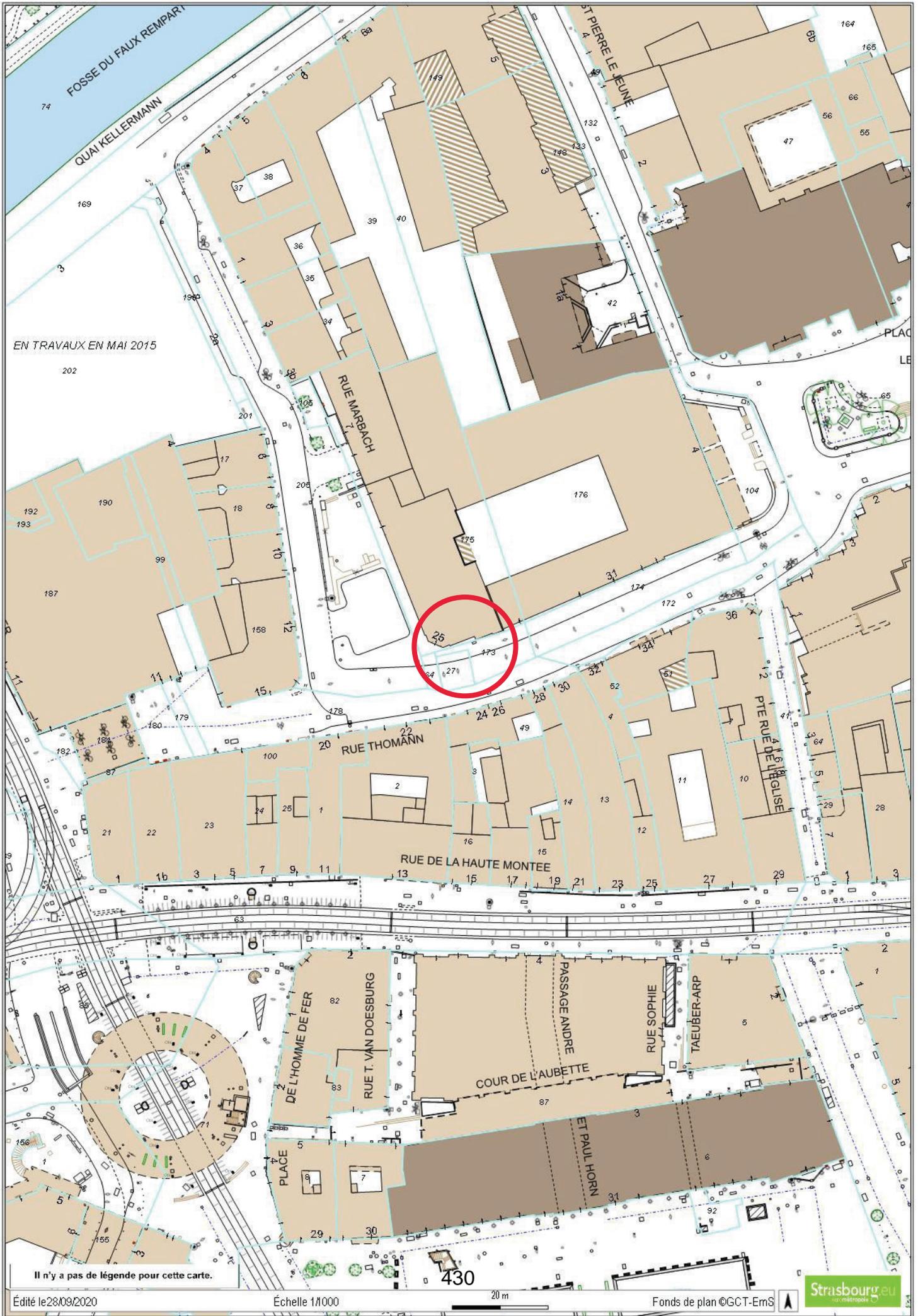
*la Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne
exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111234-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20



EN TRAVAUX EN MAI 2015

202

Il n'y a pas de légende pour cette carte.

Édité le 28/09/2020

Échelle 1/1000

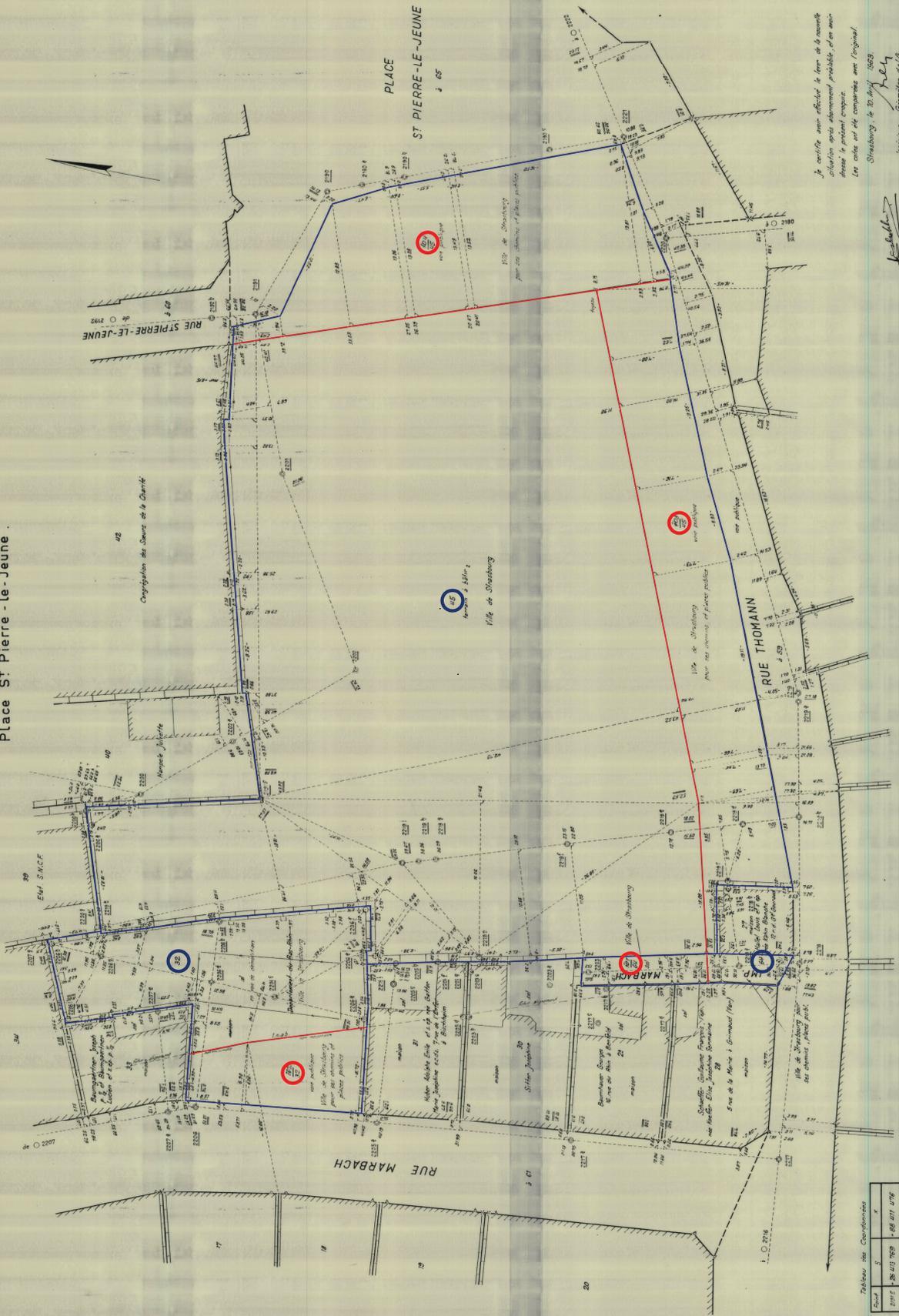
430

20 m

Fonds de plan ©GCT-ErMS

Strasbourg.eu
la métropole

Lieu-dits : Rue Marbach , Imposse Marbach , Rue Thomann
 Place St Pierre - le - Jeune .



*Je certifie avoir effectué le tour de la commune
 et constaté qu'aucun autre plan, d'aucun
 genre, n'est en vigueur.
 Les cartes ont été comparées avec l'original.
 Strasbourg, le 10 Avril 1863.
 Agénieur - Commune 47/63*

Tableau des Coordonnées			
Point	X	Y	Z
1	48 471 762	4 68 471 476	7
2			

SECTION 69

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Déclassement du domaine public municipal d'une emprise foncière sise rue des Bonnes Gens à Strasbourg.

Délibération numéro V-2020-933

La ville de Strasbourg est propriétaire de la parcelle cadastrée section 76 numéro 1, sise rue des Bonnes Gens à Strasbourg, sur laquelle est implanté le groupe scolaire saint Jean. La société civile immobilière « RUE DU TRAVAIL » est propriétaire de la parcelle voisine, cadastrée section 76, numéro 100, sise rue du Travail à Strasbourg, sur laquelle est édifié un immeuble d'habitation.

Il a été constaté, d'une part, qu'un garage de cet immeuble est implanté, sur une emprise de 0,05 are, sur la parcelle municipale, et, d'autre part, que le groupe scolaire saint Jean est aménagé pour partie, sur une emprise de 0,10 are, sur la parcelle propriété de la S.C.I. Compte tenu de cette situation, les parties ont convenu de régulariser la situation en procédant à un échange avec soulte des emprises occupées, ce, d'autant plus qu'il relève de l'intérêt général que la collectivité retrouve la propriété de son emprise foncière en son entier.

Ainsi, la ville de Strasbourg envisage d'acquérir 0,10 are de la parcelle cadastrée section 76, numéro 100, et de céder 0,05 are de la parcelle cadastrée section 76 numéro 1. Toutefois, une telle opération n'est envisageable que si l'emprise, relevant du domaine public municipal, est préalablement désaffectée, déclassée de ce domaine, et intégrée dans le domaine privé de la ville de Strasbourg (article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

L'emprise concernée est manifestement désaffectée puisqu'elle est entièrement occupée par une partie d'immeuble privé, et est donc inaccessible au public.

Elle peut ainsi être déclassée du domaine public.

Il est donc proposé de déclasser cette emprise de 0,05 are en vue de procéder à un échange de terrains entre la ville de Strasbourg et la société civile immobilière « RUE DU TRAVAIL ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

constate

la désaffectation de l'emprise de 0,05 are issue de la parcelle cadastrée section 76 numéro 1, sise rue des Bonnes Gens à Strasbourg

approuve

le déclassement de l'emprise de 0,05 are issue de la parcelle cadastrée section 76 numéro 1, sise rue des Bonnes Gens à Strasbourg

autorise

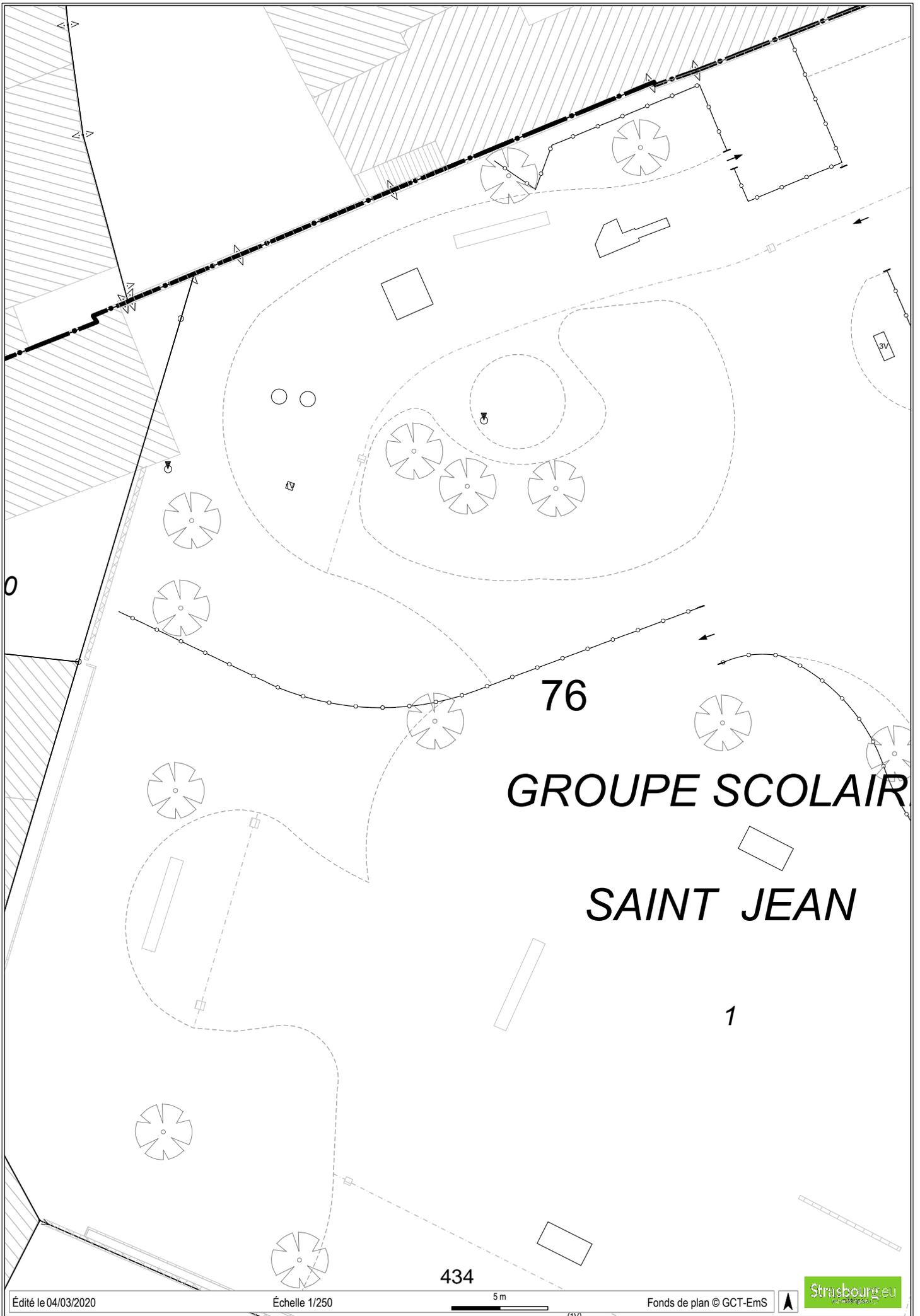
la Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-110635-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20



76
GROUPE SCOLAIRE
SAINT JEAN



Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Délibération numéro V-2020-934

1) Avis préalable Chevènement de la Ville en vue de l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Société NEOLIA d'une parcelle de 0,39 are sise Chemin du Schulzenfeld à Strasbourg-Neuhof pour un réaménagement de voirie

Le secteur du chemin du Schulzenfeld et de la rue Richshoffer à Strasbourg-Neuhof est en cours d'urbanisation. Différents projets immobiliers ont déjà vu le jour (résidence senior livrée rue Richshoffer en 2011 et une opération de 6 maisons en location-accession est en cours de chantier rue Lisa Krugell).

La rénovation du secteur rend nécessaire l'acquisition d'une emprise foncière de 00,39 are propriété de la Société dénommée NEOLIA.

Cette acquisition permettra la réalisation de l'emplacement réservé figurant au Plan Local d'Urbanisme sous la référence NEU 24 pour la « création d'une voirie entre la route d'Altenheim, y compris un raccordement au chemin du Schulzenfeld et au chemin du Kammerhof » dont l'Eurométropole de Strasbourg est bénéficiaire.

Cette emprise foncière sera intégrée à la voirie métropolitaine.

L'emprise foncière acquise de 0,39 are est cadastrée comme suit :

Ville de Strasbourg
Lieudit Chemin du Schulzenfeld
Section IH n° 269/2 d'une contenance cadastrale de 00,39 are

Ladite parcelle est libre de toute occupation et de toute construction.

La valeur du bien étant inférieure à 180.000 € aucun avis de valeur n'a été rendu.

Elle a donc été librement négociée entre les parties, sur la base de valeurs de référence dans le secteur et il a été proposé au vendeur une valeur à l'are de 12.000 € soit pour l'emprise foncière considérée (00,39 are) la valeur totale de 4.680 €.

2) Avis préalable de la ville de Strasbourg en application de l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales à l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle dans le cadre du réaménagement de la rue de Touraine à Strasbourg Meinau.

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue de Touraine à Strasbourg Meinau, l'Eurométropole souhaite acquérir une parcelle appartenant à la Société immobilière du Bas-Rhin (SIBAR). L'objectif de ce réaménagement est de sécuriser le carrefour de la rue de Touraine et de la rue de la Canardière.

Les parcelles sont situées en zone UD2 au Plan Local d'Urbanisme correspondant à une zone urbaine, à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif).

Un accord amiable a été trouvé, suite à une proposition d'acquisition de 19 530 €, conformément aux valeurs du secteur.

La valeur du bien étant inférieure à 180.000 € aucun avis de valeur n'a été rendu.

Cette emprise foncière sera intégrée à la voirie métropolitaine.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de donner un avis préalable favorable à l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle nécessaire au réaménagement de la rue de Touraine à Strasbourg.

3) Vente par la ville de Strasbourg de différentes parcelles 52 rue Hechner à Strasbourg Robertsau.

La ville de Strasbourg est propriétaire de plusieurs parcelles situées à proximité du stade de foot rue Hechner à Strasbourg Robertsau.

Les époux HEITZ propriétaire de la maison 52 rue Hechner ont alerté la ville de Strasbourg sur la situation foncière entre leur propriété et le stade de foot propriété de la ville de Strasbourg.

Une emprise de 2.23 ares correspond en réalité au jardin de la maison.

Une partie de l'emprise concernée a été acquise par la ville de Strasbourg en 1985 pour les besoins du projet de stade de foot. Ce projet n'a finalement pas utilisé la totalité des surfaces disponibles.

Une régularisation foncière est par conséquent opportune. Cette régularisation juridique d'une situation existante n'impacte pas les limites de l'enceinte du stade.

Les domaines ont estimé les parcelles au prix de 6300 € l'are pour des parcelles situées en zone UE3 au Plan local d'urbanisme.

Une des parcelles à régulariser a été acquise par la Ville en 1985 au prix de 6000 F l'are, soit environ 1600 euros en tenant compte de l'inflation, auprès des époux HEITZ.

Il est proposé de vendre l'emprise foncière aux époux HEITZ comme suit :

- au prix de 1600 € l'are pour une surface de 0.56 are correspondant à une rétrocession en application de la transaction de 1985, soit 896 €
- au prix de 6300 € l'are pour une surface de 1.67 ares soit 10 521 € correspondant à l'estimation des services fiscaux pour le reste de l'emprise.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente vente.

4) Echange foncier entre la ville de Strasbourg et la SCI RUE DU TRAVAIL, sis rue du Travail à Strasbourg.

La SCI RUE DU TRAVAIL envisage de céder un immeuble situé rue du Travail.

Un garage, objet de la vente que la SCI RUE DU TRAVAIL envisage d'effectuer, empiète sur le patrimoine de la Ville, tandis qu'une portion de la cour du groupe scolaire Saint-Jean est à ce jour propriété de cette SCI.

Il lui est donc nécessaire en amont de régulariser la situation foncière de l'assiette destinée à être cédée.

En vue d'y parvenir, les parties se sont entendues sur les conditions d'un échange foncier consistant :

- d'une part pour la Ville à céder à la SCI RUE DU TRAVAIL un foncier cadastré section 76 n°(2)/1 de 0,05 are au prix de 3 375 € issu de l'estimation du service des Domaines, correspondant à l'angle sud-est du garage ;
- d'autre part pour la SCI RUE DU TRAVAIL à céder à la Ville un foncier cadastré section 76 n°(4)/1 de 0,10 are à l'euro symbolique, correspondant à la portion de la cour d'école.

Les biens échangés sont tous deux situés en zone UAB1 du Plan local d'urbanisme.

Le terrain à céder par la Ville a été déclassé du domaine public par délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg.

Au vu des éléments présentés, il résulte de cet échange une soulte de 3 374 €, toutes taxes éventuelles en sus, au bénéfice de la Ville, représentant la différence de valeurs des fonciers échangés.

5) Vente d'une parcelle municipale, sise 19 rue Haute à Strasbourg - Neudorf.

Les époux BOUKO sont propriétaires d'une maison d'habitation dont une partie repose sur une parcelle propriété municipale sise 19 rue Haute.

Les intéressés se sont alors rapprochés des services de la ville de Strasbourg à l'effet de pouvoir acquérir la portion de foncier en cause.

Il s'agit de la parcelle provisoirement cadastrée: section HK n° (26)/79 d'une surface de 18 m².

Elle classée en zone UB4 au plan local d'urbanisme.

La vente est proposée et consentie au prix de deux mille trois cent quarante euros (2 340 €), soit une valeur à l'are de treize mille euros (13 000 €), taxes et frais éventuels en sus à la charge des acquéreurs.

Le prix ressort d'une évaluation des services de France Domaine, conforme aux prix en vigueur pour le secteur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'avis de France Domaine n° : 2020/169
vu l'avis de France domaine n °2020/0197 du 24.02.2020
vu l'avis de France Domaine n°2020/0332 du 30.04.2020
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

donne un avis favorable

1) A Strasbourg Neuhof :

au projet d'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Société NEOLIA (ou de toute personne physique ou morale propriétaire substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit), d'une emprise foncière de 00,39 are cadastrée comme suit :

*Ville de Strasbourg
Lieudit Chemin du Schulzenfeld
Section IH n° 269/2 d'une contenance cadastrale de 0,39 are*

Cette emprise foncière sera incorporée à la voirie métropolitaine.

Moyennant un prix à l'are, librement négocié entre les parties, de 12.000 € soit pour une emprise totale de 0,39 are un prix total de 4.680 €. Les frais d'acte et émoluments du notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

L'acte contenant vente par la Société NEOLIA pourra être précédé par une promesse de vente ou par un avant-contrat.

2) A Strasbourg Meinau

à l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle suivante dans le cadre du réaménagement de la rue de Touraine, cadastrée comme suit :

parcelle cadastrée provisoirement section EV n° (2)/31 de 1,27 are à détacher de la parcelle cadastrée section EV n° 153/31 de 28,56 ares lieudit « 31, rue de la Canardière » propriété de la Société immobilière du Bas-Rhin pour un prix de 19 530 €, hors taxes et frais éventuels en sus.

approuve

1) la vente par la ville de Strasbourg au profit de M Gérard HEITZ et Mme Marie THALMANN des parcelles cadastrées rue Hechner à Strasbourg Robertsau :

Section CH n°225/38 de 0.27 are

Section CH n°227/39 de 0.19 are

Section CH n°229/43 de 0.47 are

Section CH n°233/47 de 0.48 are

Section CH n°235/48 de 0.26 are

moyennant le prix de 6300 € / l'are soit un montant de 10 521 €

Section CH n°231/44 de 0.56 are

moyennant le prix de 1600€ /l'are soit un montant de 896 €

soit un montant total de 11 417 € hors taxes et frais éventuellement dus par les acquéreurs,

Les acquéreurs prendront la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

2) L'échange foncier avec la SCI RUE DU TRAVAIL, consistant :

- d'une part à la vente à la SCI RUE DU TRAVAIL au prix de 3 375 €, toutes taxes éventuelles en sus, conforme à l'évaluation des Domaines, d'un terrain de 0,05 are, provisoirement cadastré section 76 n°(2)/1, distrait de la parcelle cadastrée section 76 n°1 de 78,90 ares, sol*

Cette emprise a été préalablement déclassée du domaine public par délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg préalablement à la présentation de la présente délibération.

- d'autre part à l'acquisition auprès de la SCI RUE DU TRAVAIL, d'un terrain de 0,10 are provisoirement cadastré section 76 n°(4)/1, distrait de la parcelle cadastrée section 76 n°100/1 de 3,83 ares, au prix de 1 € symbolique, toutes taxes éventuelles en sus ;

3) La vente :

- de la parcelle sise, 19 rue Haute à Strasbourg - Neudorf et provisoirement cadastrée comme suit :

Section HK n°(26)/79 d'une surface de 18 m².

Au profit des époux Alain BOUKO ;

Au prix de deux mille trois cent quarante euros (2 340 €), charges et taxes éventuels en sus à la charge des acquéreurs.

décide

- l'imputation de la recette de 11 417 € la ligne budgétaire ville de Strasbourg : fonction 820, nature 775 programme AD03B ;
- l'imputation de la dépense de 1 € sur la ligne budgétaire ville de Strasbourg : fonction 824, nature 2111, programme 785, service AD03B ;
- l'imputation des recettes de 3 375 € et de 2 340 € sur la ligne budgétaire ville de Strasbourg : fonction 820, nature 775, programme AD03.

autorise

La Maire ou son-sa représentant(e) à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

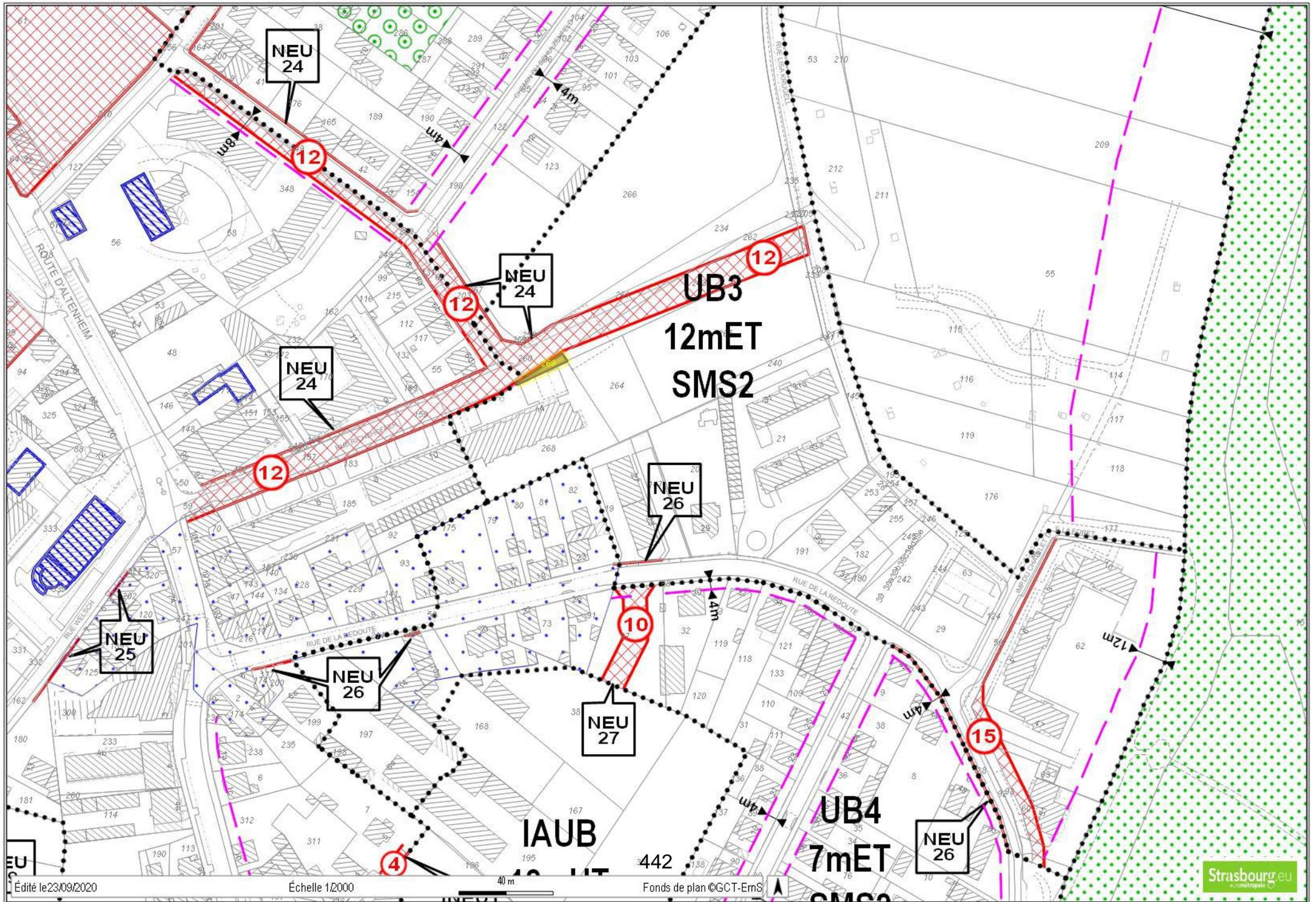
**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

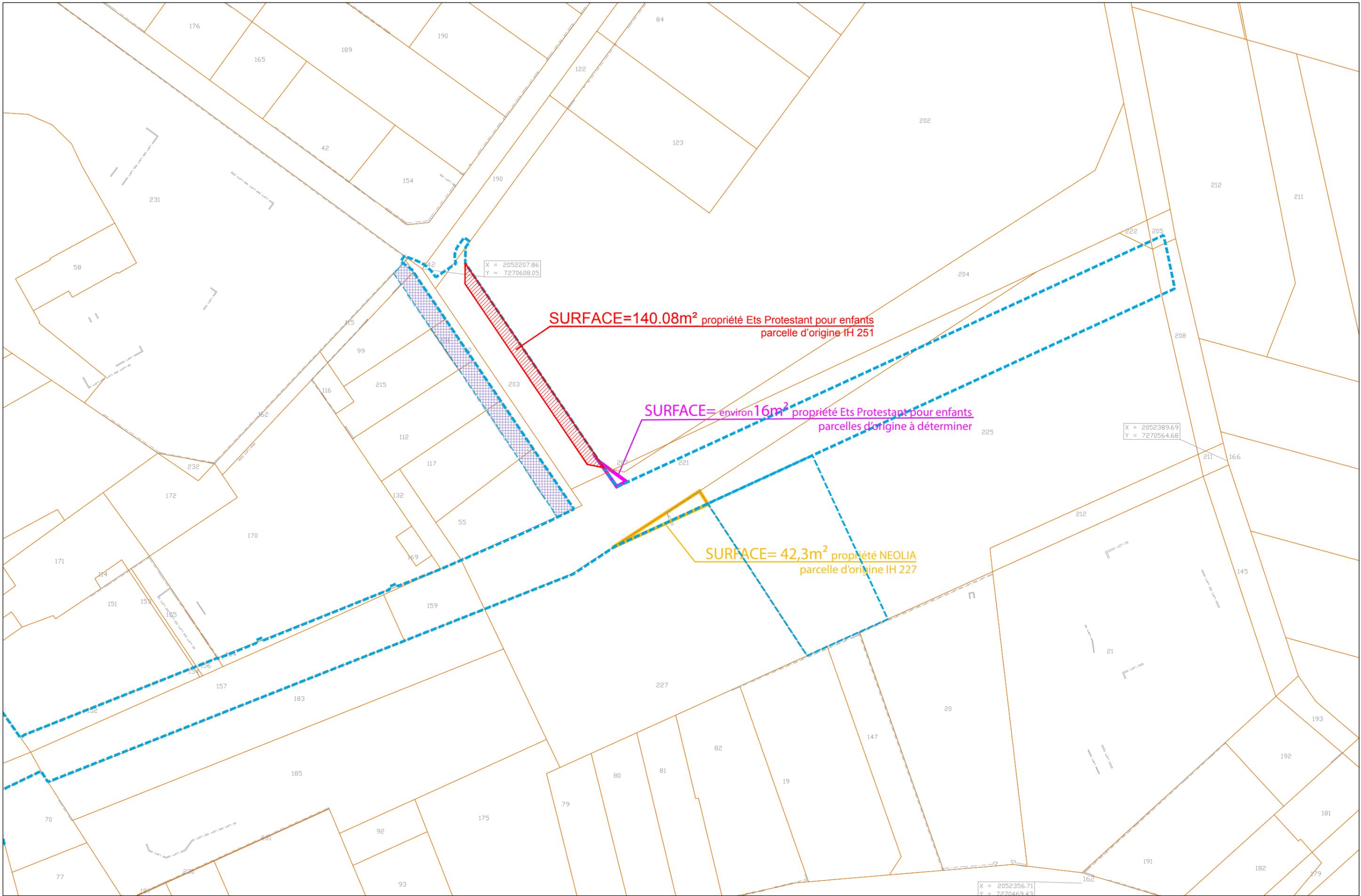
**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111179-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20







SURFACE=140.08m² propriété Ets Protestant pour enfants
parcelle d'origine IH 251

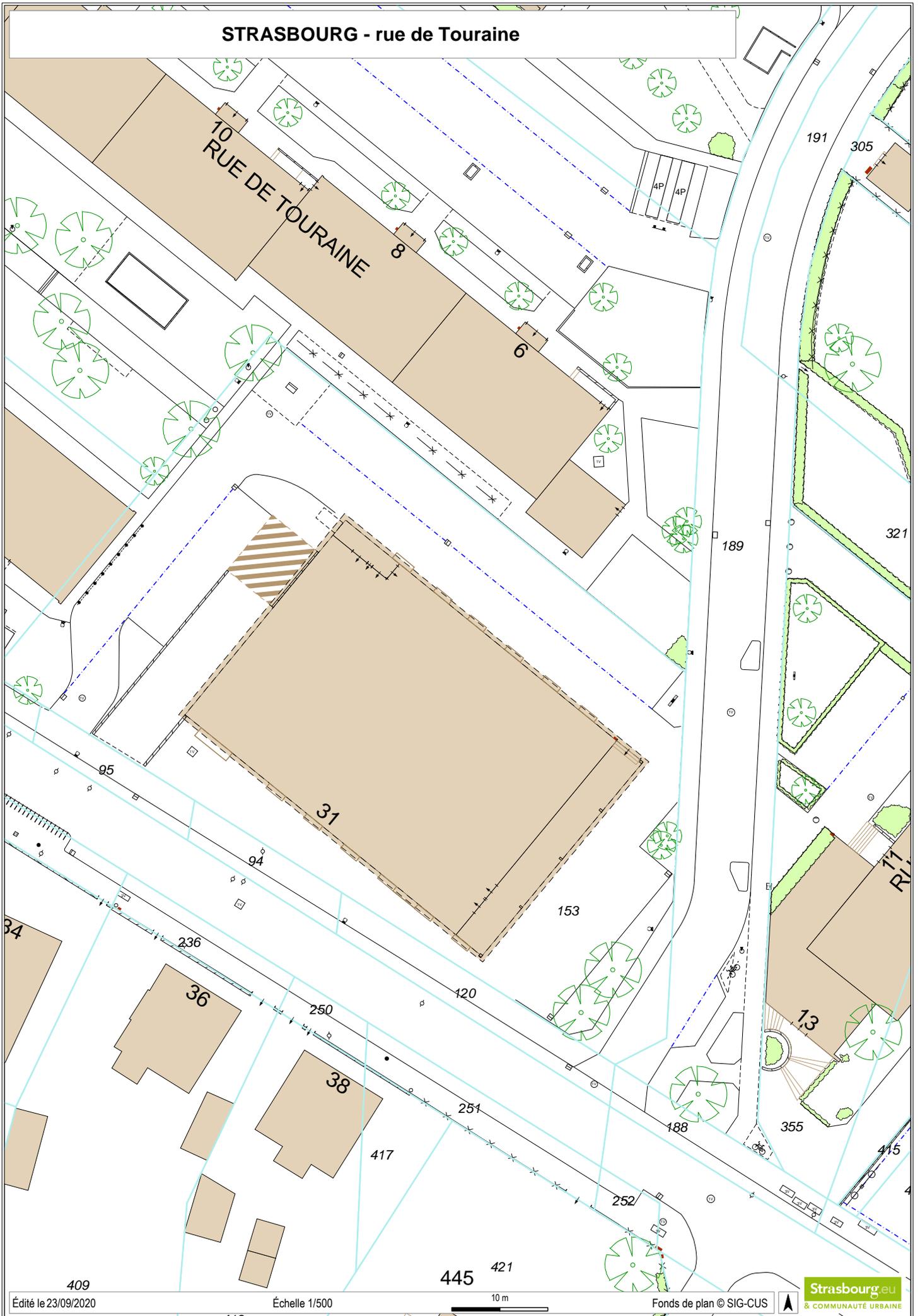
SURFACE= environ 16m² propriété Ets Protestant pour enfants
parcelles d'origine à déterminer

SURFACE= 42,3m² propriété NEOLIA
parcelle d'origine IH 227

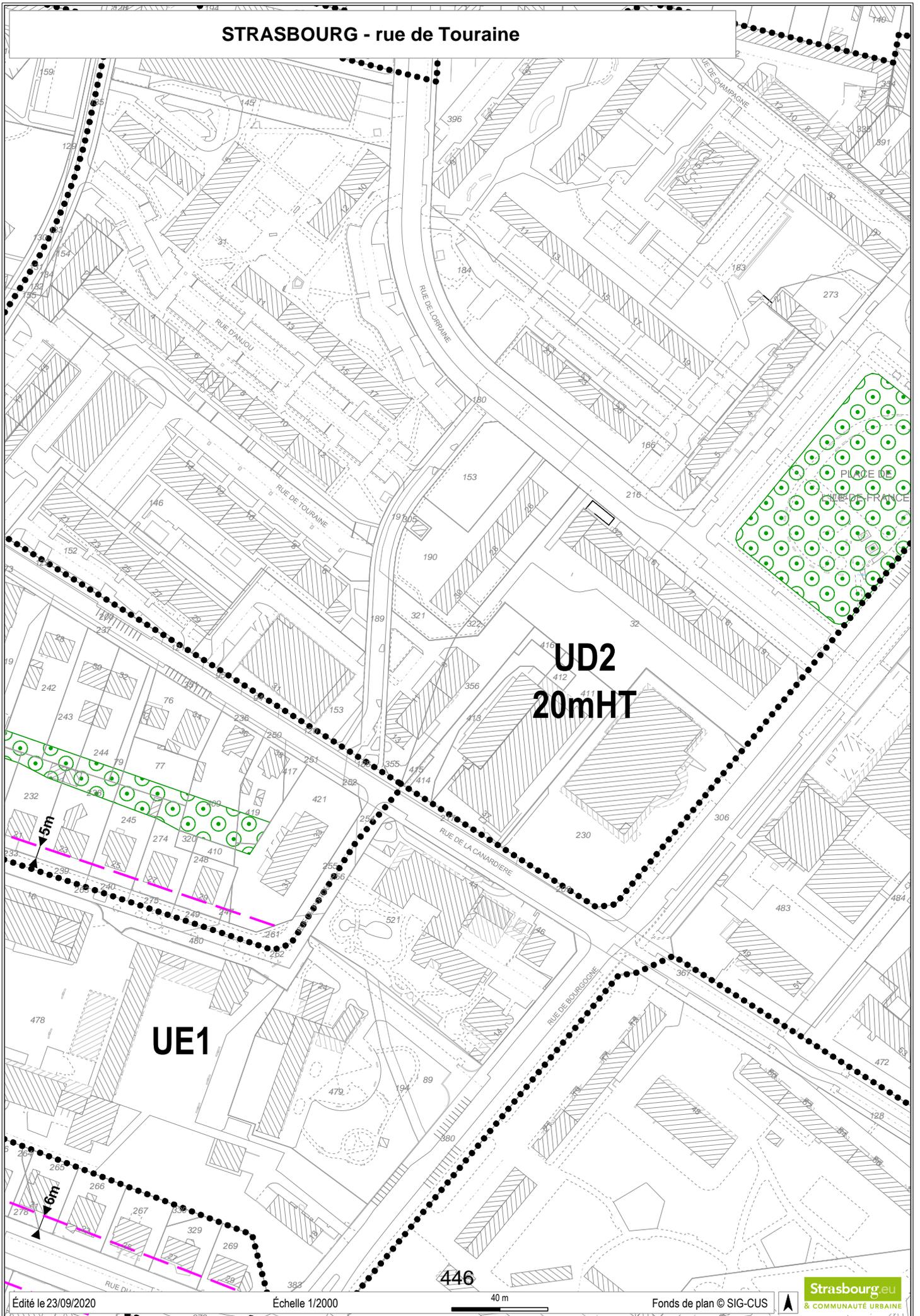
STRASBOURG - rue de Touraine



STRASBOURG - rue de Touraine



STRASBOURG - rue de Touraine



UE1

**UD2
20mHT**

446

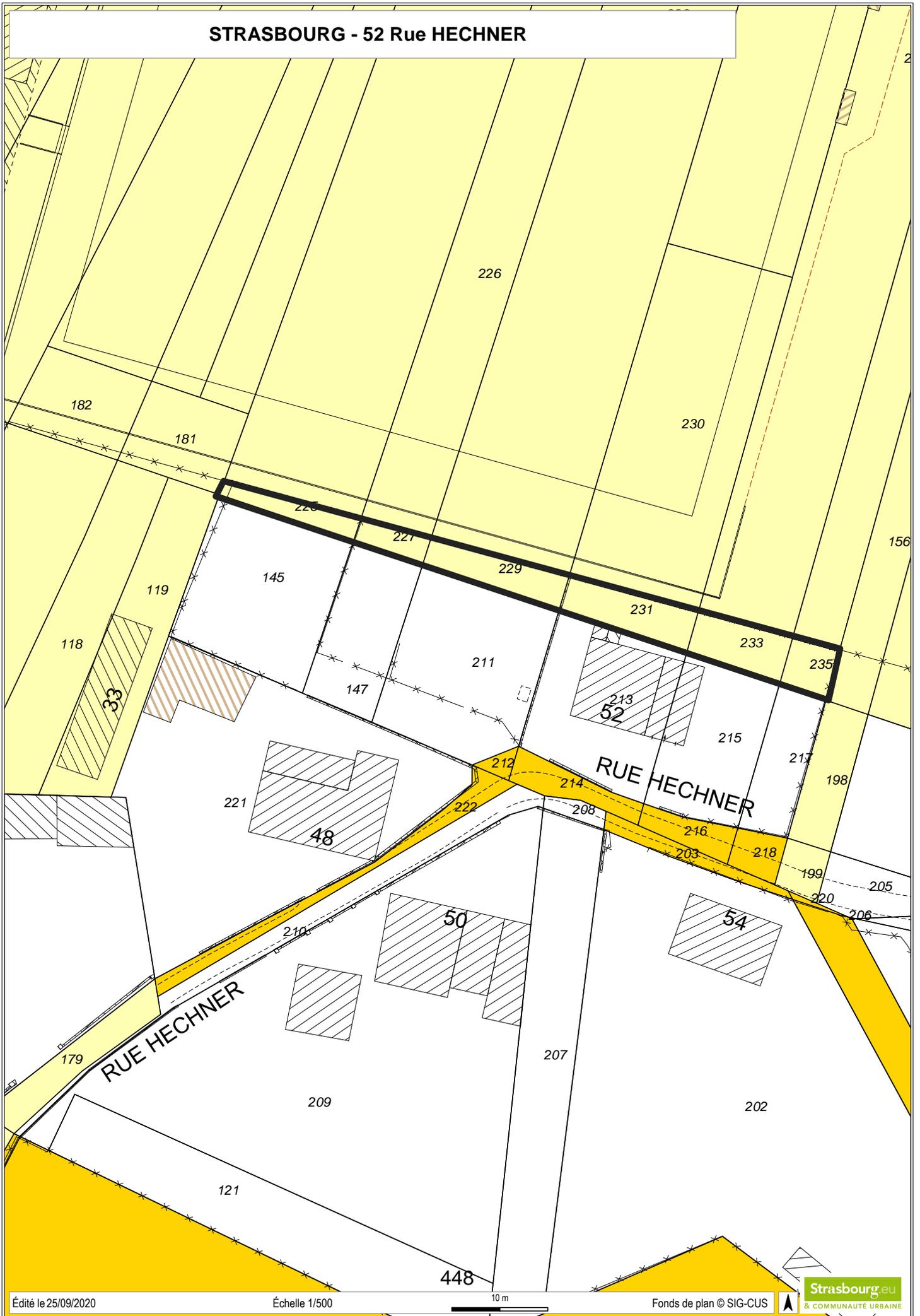
STRASBOURG - 52 rue Hechner



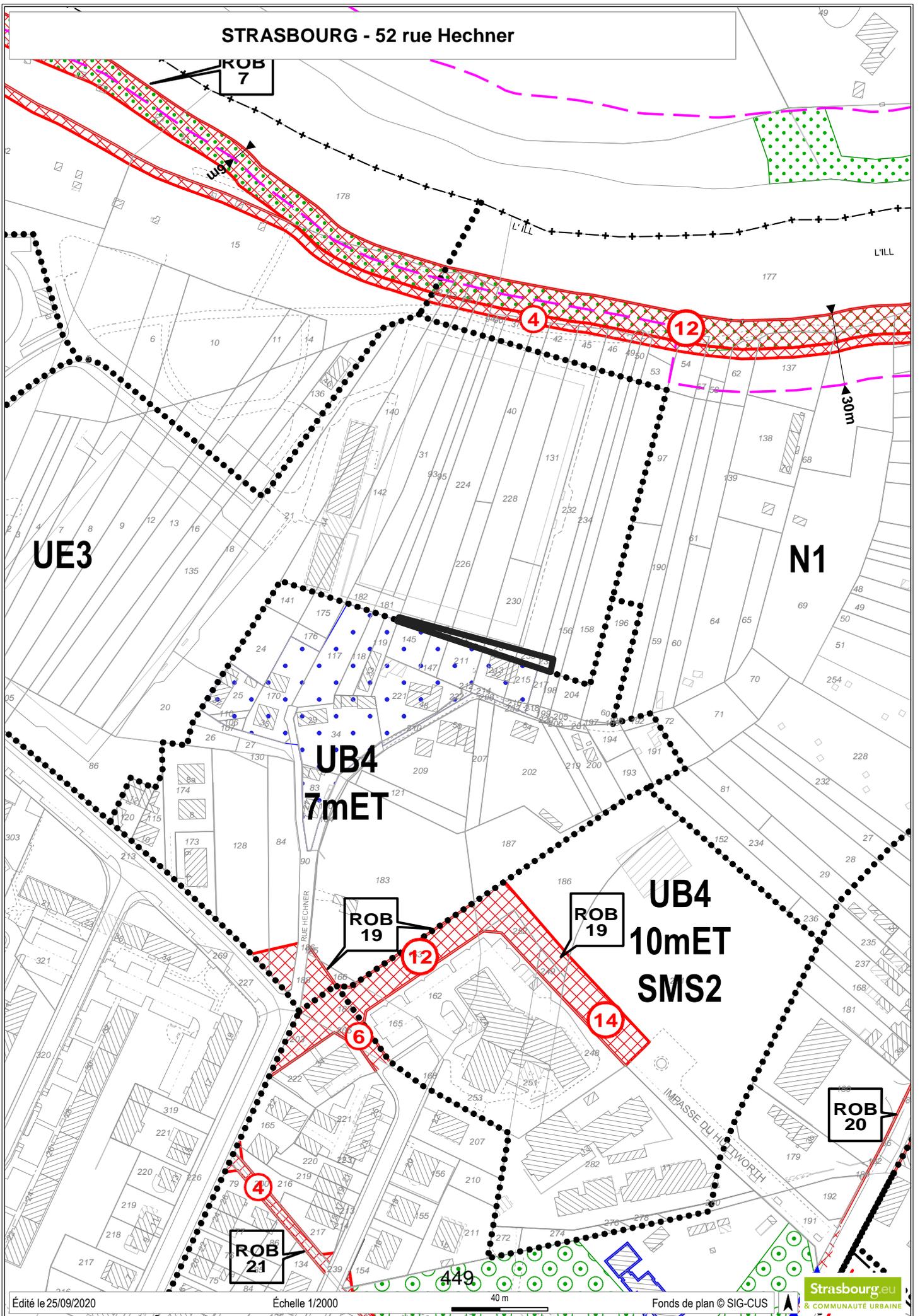
SCHILTIGHEIM

Cité de l'III

STRASBOURG - 52 Rue HECHNER



STRASBOURG - 52 rue Hechner



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Division du Domaine

4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 12 février 2020

Le Directeur régional des Finances Publiques de la
Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Éliane BAEHR

Téléphone : 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2020/0169

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISES FONCIÈRES À PROXIMITÉ DU STADE DE FOOT-BALL.

ADRESSE DU BIEN : RUE HECHNER À STRASBOURG-ROBERTSAU.

VALEUR VÉNALE : 6 300 €/ARE, REPRÉSENTANT UNE VALEUR DE 14 049€ HT POUR 2,23 ARES.

1 – SERVICE CONSULTANT : VILLE ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG.

Affaire suivie par : Mme PECK (coralie.peck@strasbourg.eu).

2 - DATE DE CONSULTATION : 04/02/2020

DATE DE RÉCEPTION : 06/02/2020

DATE DE VISITE :

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »: 06/02/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Demande d'actualisation portant sur des emprises non affectées au stade de foot-ball à l'arrière de la rue Hechner, dont la cession aux riverains est envisagée. Après arpentage réalisé le 12 décembre 2019, l'emprise totale concernée représente 2,23 ares.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-ROBERTSAU

Section	Parcelles	Superficie/ ares	Superficie à détacher/ares	Adresse cadastrale	Zonage PLUi	Propriétaire
CH	144	16,88	0,27	Rue Hechner	UE3	Ville de Strasbourg
	146	4,31	0,19			
	148	17,03	0,47			
	150	5,57	0,56			
	152	13,03	0,48			
	154	5,99	0,26			
	TOTAL	62,81	2,23			

Emprises inutiles en forme de pointe longeant le stade de foot-ball et des propriétés privées.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire(s) présumé(s) : Ville de Strasbourg.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Parcelles situées en zone UE3 du PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, devenu opposable le 23/01/2017.

La zone UE est une zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif.

En secteur UE3, emprise au sol des installations de 30 % au maximum et espaces verts de 20 % au minimum.

Qualification des parcelles :

Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car situées en zone constructible et desservies par les réseaux.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

En l'espèce, il s'agit de petites parcelles totalisant 2,23 ares inconstructibles pour les riverains intéressés en raison du zonage applicable. Elles ne pourront avoir qu'un usage de jardin, ce qui est déjà le cas dans les faits.

Valeur vénale sur la base d'un prix à l'are de 6 300 € HT :

6 300 € * 2,23 ares = **14 049€ HT.**

Un prix de convenance, le cas échéant plus élevé, pourra néanmoins être proposé aux riverains intéressés.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

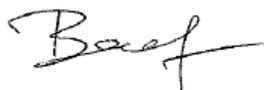
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une cession réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général
L'Inspectrice des Finances publiques,

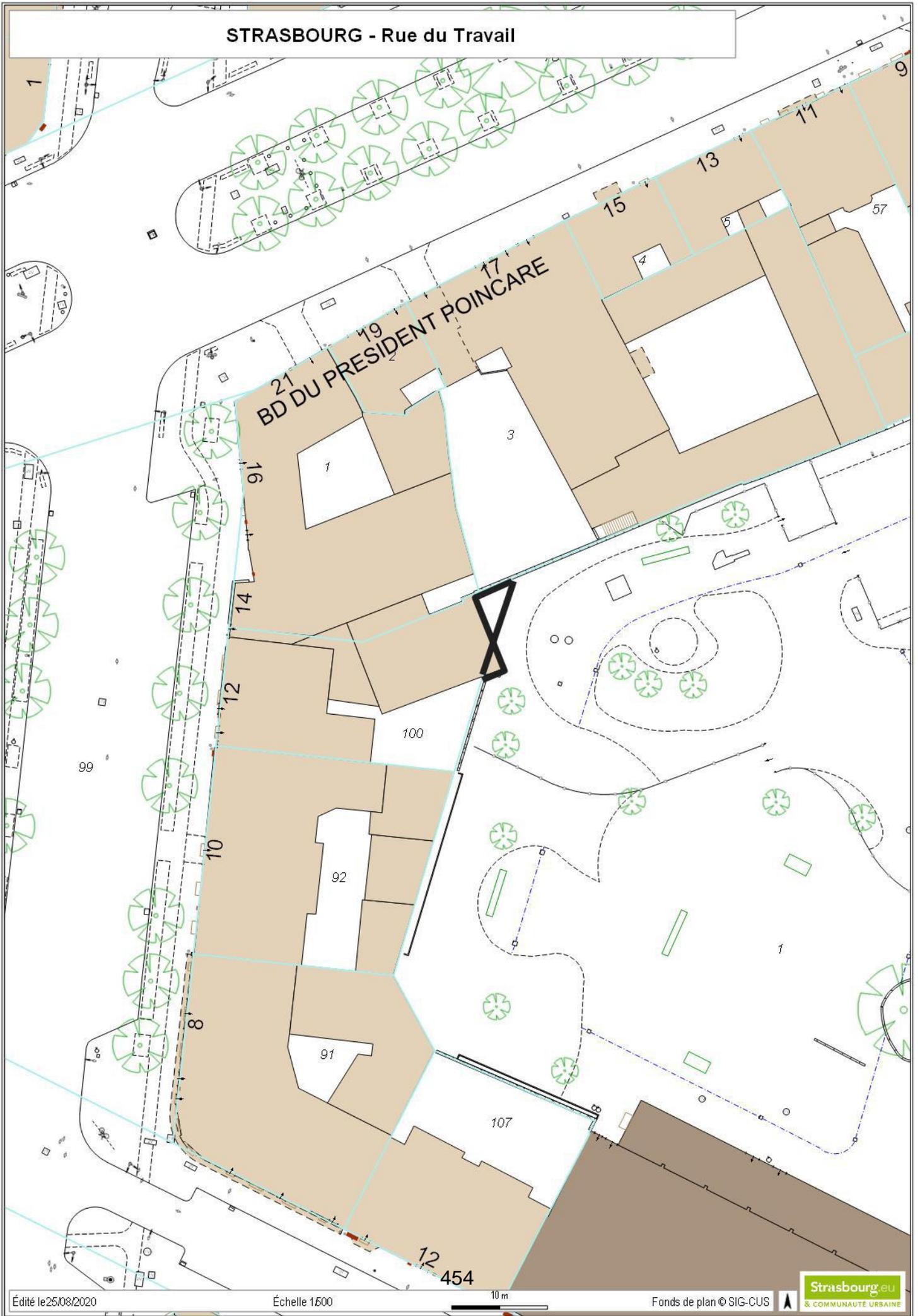


Éliane BAEHR

STRASBOURG



STRASBOURG - Rue du Travail



STRASBOURG - Rue du Travail

UD2
51mHT
SMS2

UAB1
20mET
SMS2

455

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le 24/02/2020

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau

Division du Domaine

4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY

Téléphone : 03 88 10 35 13

Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2020/0197

Ville de Strasbourg
Direction de l'urbanisme et des territoires
Service politique Foncière et immobilière
1, parc de l'étoile
67 076 STRASBOURG cedex

AVIS du DOMAINE (VALEUR VENALE)

DÉSIGNATION DU BIEN : emprise foncière sur-bâtie

ADRESSE DU BIEN : impasse des bonnes gens à Strasbourg

VALEUR VÉNALE : 2 700 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT :

Ville de Strasbourg. Affaire suivie par **Mr Damien PASQUALI** damien.pasquali@strasbourg.eu

2 – DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du : 13/02/2020

Demande reçue le : 17/02/2020

Visite le :

Dossier en état : 17/02/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Dans le cadre d'un échange visant à faire coïncider usage réel et titre de propriété, cession au propriétaire riverain d'une emprise foncière sur-bâtie d'une fraction de son bâtiment.

4 – DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale (arpentage à venir):

Section	n°	Adresse - Lieudit	Superficie	Superficie cédée
76	1	impasse des bonnes gens	78,9	0,04
TOTAL			78,9	0,04

456

Descriptif sommaire :

Petite emprise de forme triangulaire prélevée sur une parcelle communale de grande contenance en nature de cour et parking située à l'arrière du groupe scolaire saint Jean, à plus de 60 mètres de l'impasse des bonnes gens. Cette emprise est sur-bâtie par une partie d'immeuble, propriété de l'acquéreur.

5 - SITUATION JURIDIQUE :

Propriétaire : ville de Strasbourg

6 - URBANISME ET RÉSEAUX :

Au PLU intercommunal en vigueur, la parcelle est située en zone **UAB 1**, correspondent aux secteurs d'immeubles denses, correspondant à une forme urbaine spécifique de la fin du 19^e siècle et de la première partie du 20^e siècle: l'îlot fermé.

Souvent mixtes, ces quartiers sont caractérisés par une continuité du front bâti structurant l'espace public. L'implantation des immeubles est à l'alignement de la voie et sur limites séparatives. Assez hauts, les bâtiments ont une emprise au sol et une densité forte. Les règles d'urbanisme en UAB ont pour objectif de permettre la préservation des formes architecturales et urbaines de ces quartiers, qui constituent un ensemble patrimonial tout à fait remarquable de l'agglomération strasbourgeoise. Le règlement y est par conséquent particulièrement encadré, notamment pour les règles d'implantation du bâti.

En zone UAB 1, la hauteur maximale est de **20 mètres** à l'égout de toiture.

7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de ses caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle de l'emprise considérée peut être fixée à 2 700 € HT.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ :

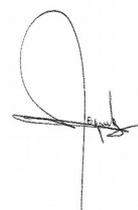
Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

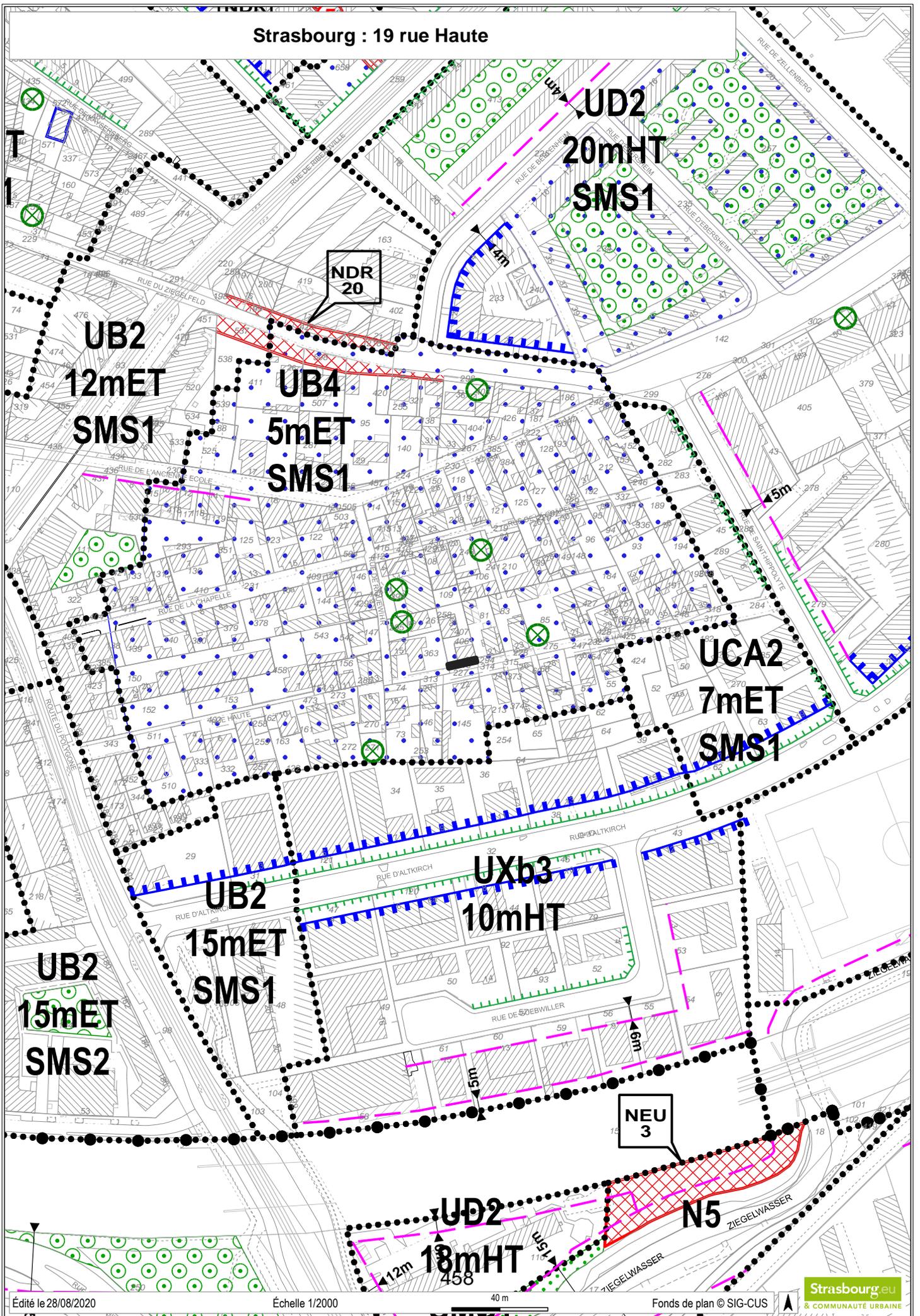
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,
L'inspecteur des Finances Publiques
Patrick GOGUELY



Strasbourg : 19 rue Haute



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST
ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau
Division du Domaine
4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
drfip67.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Le 30/04/2020

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Courriel : patrick.goguely@dgifp.finances.gouv.fr
Réf. : 2020/0332

à

Ville de Strasbourg
Politique foncière et immobilière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : abords de voirie

ADRESSE DU BIEN : 19, rue haute à Strasbourg - Neudorf

VALEUR VÉNALE : 2 470 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT :

Ville de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Yasmina NASSOUH** yasmina.nassouh@strasbourg.eu

2 – DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du	:	13/03/2020
Demande reçue le	:	21/04/2020
Visite le	:	
Renseignements complémentaires reçus le	:	
Dossier en état	:	21/04/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Régularisation foncière : cession au propriétaire riverain d'une parcelle municipale sur laquelle empiète une partie de sa maison.

4 – DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale :

Section	n°	Adresse Lieu-dit	Surface (are)
HK	316	19, rue haute	0,19
TOTAL			0,19

Descriptif sommaire :

Parcelle de forme rectangulaire d'environ 1,50 mètres de profondeur sur 12 mètres située au contact de la rue haute, partiellement sur-bâtie par la partie avant de la maison du propriétaire riverain.

5 - SITUATION JURIDIQUE :

Propriétaire : ville de Strasbourg

Situation locative : parcelle occupée de fait par le propriétaire riverain

6 - URBANISME ET RÉSEAUX :

Au PLU intercommunal en vigueur, la parcelle est située en zone **UB4** (7 mètres ET, SMS1).

« Sauf dispositions particulières indiquées au règlement graphique, les constructions peuvent être édifiées à l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer, et ouvertes à la circulation publique. Elles peuvent toutefois s'en éloigner à condition que le recul soit au minimum de 1,50 mètre »

Elle reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de ses caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale de la parcelle considérée peut être fixée à 2 470 € HT.

Nota :

S'agissant d'une cession à un riverain, un prix de convenance supérieur qu'il n'appartient pas au service du domaine d'apprécier, pourra être retenu.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ :

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

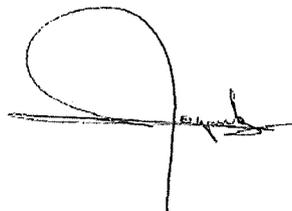
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques

et par délégation,

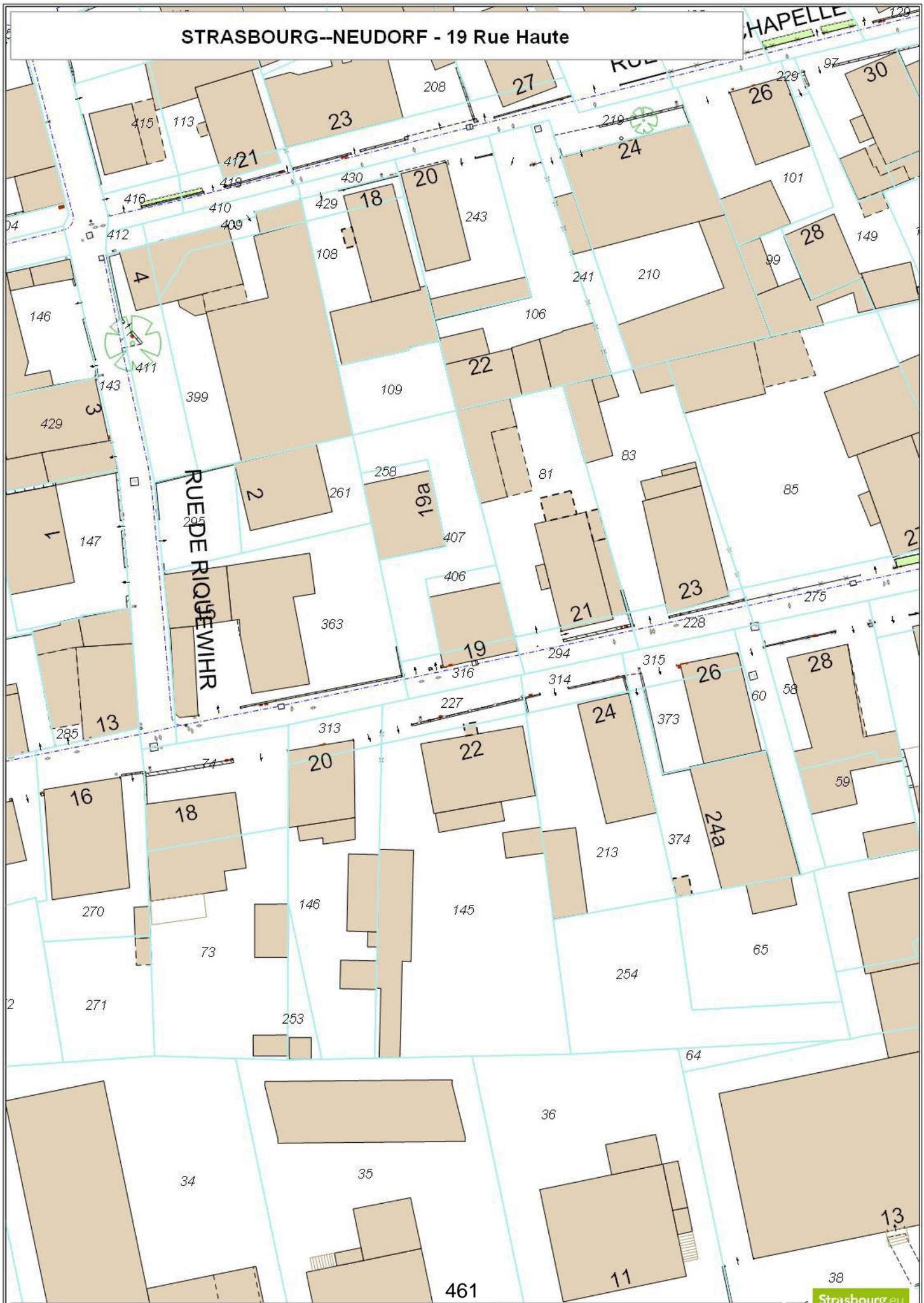
L'inspecteur des finances publiques

Patrick GOGUELY



STRASBOURG--NEUDORF - 19 Rue Haute

CHAPELLE



Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Régularisations foncières - Cession à l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la commune de Strasbourg.

Délibération numéro V-2020-935

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) a été mise en place le 1^{er} janvier 1968 avec comme missions les douze compétences attribuées aux communautés urbaines par la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, et notamment la compétence en matière de voirie.

Depuis la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg », la CUS a été transformée en Eurométropole de Strasbourg à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les compétences acquises par la CUS antérieurement à sa transformation, dont la compétence en matière de voirie, ont été transférées de plein droit à l'Eurométropole (articles L.5217-1 et L.5217-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)), ce transfert emportant également le transfert de propriété des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées (articles L.5217-4 et L.5217-5 du CGCT).

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence et en application de l'article L.5215-28 du CGCT, le transfert définitif de propriété des parcelles aménagées en voirie a été acté par des délibérations concordantes du Conseil de la CUS et des Conseils municipaux des communes membres.

Une délibération globale du Conseil de la Communauté urbaine du 28 février 1975 prévoyait :

« (...) le transfert à la Communauté Urbaine de Strasbourg des immeubles faisant partie du Domaine Public (...):

a) voies et réseaux publics (...) ».

Parallèlement, la délibération du Conseil Municipal de Strasbourg du 16 décembre 1974 approuvait le transfert à la CUS des biens relevant du domaine public de la ville de Strasbourg et nécessaires à l'exercice des compétences de la CUS, à savoir notamment :

« (...) »

- *l'ensemble des voies et réseaux publics inscrits au cadastre comme domaine public de la commune, pour ses chemins et places publics ;*
- *l'ensemble des chemins ruraux classés dans la voirie communale conformément aux dispositions de l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 (...) ».*

Sur la base de ces délibérations, une convention a été conclue le 23 octobre 1975 entre la CUS et la ville de Strasbourg. Elle précise sous l'article 1er :

« (...) la commune (...) transfère à la Communauté Urbaine de Strasbourg (...) :

a) l'ensemble des biens constituant le domaine public de la commune (...) en matière de voirie et places publiques (...) ».

Faute d'avoir été passées en la forme authentique et en l'absence d'états parcellaires annexés, à l'époque aucune mutation de propriété n'avait été effectuée au Livre Foncier sur la base de cette convention. En conséquence, depuis sa création la CUS, devenue Eurométropole de Strasbourg, gère des voies dont l'assiette est restée propriété la ville de Strasbourg tant dans la documentation cadastrale qu'au Livre Foncier.

Depuis la loi MAPTAM, il en va de même pour les voies réservées aux modes de circulation douce (piétons/cycles) désormais gérées par l'Eurométropole.

Ainsi ladite loi prévoit que : « *La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :*

(...) création, aménagement et entretien de voirie

(...) parcs et aires de stationnement

(...) création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires (...) ». (I. 2° b) et c) de l'article L.5217-2 du CGCT).

Cette situation peu lisible est de nature à complexifier et fragiliser juridiquement certaines procédures et à en rallonger les délais.

L'examen de la situation foncière du réseau viaire et les traitements cadastraux appliqués aux parcelles communales (délimitations, arpentages, recadastrage et réinscription des parcelles au Livre Foncier), nécessaires à l'établissement des projets d'actes de transferts de propriété, ont avancé pour la ville de Strasbourg. En conséquence, il est proposé de régulariser la situation de voies situées dans les secteurs Koenigshoffen, Montagne-Verte, Elsau et de la place Saint-Pierre le Jeune à Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de communauté en date du 28 février 1975

vu l'ordonnance n°59-115 en date du janvier 1959

vu les articles L5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et

L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales

*vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg en date du 16 décembre 1974
vu la convention conclue entre la Communauté urbaine de
Strasbourg et la ville de Strasbourg en date du 23 octobre 1975
vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de
l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
vu le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création
de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

*le transfert de propriété de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix
et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété
des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de
l'Eurométropole, des parcelles aménagées en voirie listées en annexe 1*

autorise

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de
propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente
délibération.*

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-110166-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

ANNEXE N°1

à la délibération du Conseil Municipal de Strasbourg en date du 16 novembre 2020

Parcelles restées inscrites au Livre Foncier au nom de la commune de Strasbourg et transférées en propriété à l'Eurométropole de Strasbourg.

Ban communal de Strasbourg

Section	46	n°	37/1	AUTOROUTE	avec	49,01	ares
Section	46	n°	41/1	RUE DU BAN DE LA ROCHE	avec	5,57	ares
Section	46	n°	43/1	RUE DU BAN DE LA ROCHE	avec	18,67	ares
Section	46	n°	44/1	AUTOROUTE	avec	33,88	ares
Section	46	n°	52/1	RUE DE FOU DAY	avec	4,12	ares
Section	46	n°	69/1	RUE DU BAN DE LA ROCHE	avec	22,40	ares
Section	46	n°	70/1	RUE DU BAN DE LA ROCHE	avec	16,29	ares
Section	46	n°	83/1	RUE DE L ABBE LEMIRE	avec	16,87	ares
Section	46	n°	86/1	AUTOROUTE	avec	1,08	ares
Section	46	n°	88/1	AUTOROUTE	avec	0,01	ares
Section	46	n°	101/1	AUTOROUTE	avec	1,73	ares
Section	46	n°	146/1	RUE DU BAN DE LA ROCHE	avec	0,27	ares
Section	70	n°	65	PLACE ST-PIERRE LE JEUNE	avec	33,28	ares
Section	70	n°	104/45	PLACE ST-PIERRE LE JEUNE	avec	4,75	ares
Section	LC	n°	917/273	RUE DE HOCHFELDEN	avec	0,30	ares
Section	LR	n°	201	CHE DU CUIVRE	avec	0,31	ares
Section	LR	n°	206/199	NEUBRUNNENWEG	avec	3,90	ares
Section	LR	n°	211/57	NEUWEG GEGEN DEN STRENWEG	avec	22,63	ares
Section	LR	n°	331/193	RUE DE L'ENGELBREIT	avec	0,16	ares
Section	LR	n°	332	RUE JEAN GIRAUDOUX	avec	0,62	ares
Section	LR	n°	333/193	RUE JEAN GIRAUDOUX	avec	38,98	ares
Section	LT	n°	126/7	RUE DU CHEMIN DE FER	avec	0,10	ares
Section	LT	n°	127/81	RUE DU CHEMIN DE FER	avec	1,59	ares
Section	LT	n°	137/7	RUE DU CHEMIN DE FER	avec	12,49	ares
Section	LT	n°	183/31	SPENDERSANWAND	avec	3,65	ares
Section	LT	n°	184/31	SPENDERSANWAND	avec	6,69	ares
Section	LV	n°	158/42	RUE DU CHEMIN DE FER	avec	0,24	ares
Section	LV	n°	197/20	CHEMIN DU CUIVRE	avec	7,02	ares
Section	LV	n°	198/20	RUE DE L'ENGELBREIT	avec	0,11	ares
Section	LV	n°	199/125	CHE DU CUIVRE	avec	14,59	ares
Section	LV	n°	200/125	RUE DE L ENGELBREIT	avec	0,20	ares
Section	LV	n°	211/105	RUE DE L ENGELBREIT	avec	0,33	ares
Section	LV	n°	215/101	RUE DE L ENGELBREIT	avec	0,19	ares
Section	LV	n°	219/99	RUE DE L ENGELBREIT	avec	0,44	ares
Section	LV	n°	278/126	NEUBRUNNENWEG	avec	9,15	ares
Section	LV	n°	279/126	NEUBRUNNENWEG	avec	0,03	ares
Section	LV	n°	280/126	NEUBRUNNENWEG	avec	0,22	ares
Section	LV	n°	381/124	CHEM RURAL	avec	1,70	ares
Section	LV	n°	383/124	CHEM RURAL	avec	2,16	ares
Section	LV	n°	384/121	RUE DU CHEMIN DE FER	avec	12,36	ares
Section	LV	n°	385/121	RUE DU CHEMIN DE FER	avec	16,38	ares

Section	LW	n°	36	RUE DE LA CHARMILLE	avec	0,43	ares
Section	LW	n°	126 (1)	RUE HERRADE	avec	0,95	ares
Section	LW	n°	126 (6)	RUE HERRADE	avec	0,32	ares
Section	LW	n°	131	RUE DE LA CHARMILLE	avec	0,47	ares
Section	LW	n°	211/35	RUE DE LA CHARMILLE	avec	0,77	ares
Section	LW	n°	248/137	RUE SAINTE RICHARDE	avec	1,38	ares
Section	LW	n°	260/38	RUE DE LA CHARMILLE	avec	2,32	ares
Section	LW	n°	261/39	RUE DE LA CHARMILLE	avec	7,02	ares
Section	LW	n°	263/38	RUE DE LA CHARMILLE	avec	1,80	ares
Section	LW	n°	306/38	RUE DE LA CHARMILLE	avec	0,11	ares
Section	LW	n°	307/39	RUE HERRADE	avec	1,12	ares
Section	LW	n°	310/44	RUE HERRADE	avec	0,24	ares
Section	LW	n°	327/107	GALLENACKER	avec	1,62	ares
Section	LW	n°	329/131	RUE DE LA CHARMILLE	avec	0,29	ares
Section	LW	n°	330/39	RUE HERRADE	avec	0,51	ares
Section	LW	n°	331/174	RUE DES COMTES	avec	1,31	ares
Section	LW	n°	340/148	ALLEE DES COMTES	avec	57,48	ares
Section	LW	n°	341/148	RUE HERRADE	avec	19,45	ares
Section	LW	n°	346/175	RUE HERRADE	avec	0,28	ares
Section	LW	n°	379/175	SCHLITTWEG	avec	0,67	ares
Section	LW	n°	380/175	SCHLITTWEG	avec	0,24	ares
Section	LW	n°	436/171	RUE DE L'ELFTERRAIN	avec	2,48	ares
Section	LW	n°	437/171	RUE DE L'ELFTERRAIN	avec	7,85	ares
Section	LW	n°	438/171	RUE DE L'ELFTERRAIN	avec	2,71	ares
Section	LW	n°	439/169	RUE DE L'ELFTERRAIN	avec	0,01	ares
Section	LW	n°	440/20	AUTOROUTE	avec	0,15	ares
Section	LW	n°	462/176	AUTOROUTE	avec	0,20	ares
Section	LW	n°	505/175	SCHLITTWEG	avec	2,10	ares
Section	LW	n°	516/118	GALLENACKER	avec	0,83	ares
Section	LW	n°	715/72	GALLENACKER	avec	0,42	ares
Section	LW	n°	791/107	RUE DE L'ELFTERRAIN	avec	8,95	ares
Section	LW	n°	847/174	RUE DES COMTES	avec	2,16	ares
Section	MD	n°	43	GROSSNEUGEBREIT	avec	4,99	ares
Section	MD	n°	44	GROSSNEUGEBREIT	avec	3,25	ares
Section	MD	n°	45	GROSSNEUGEBREIT	avec	3,00	ares
Section	MD	n°	46	GROSSNEUGEBREIT	avec	6,42	ares
Section	MD	n°	48	GROSSNEUGEBREIT	avec	6,10	ares
Section	MD	n°	50	GROSSNEUGEBREIT	avec	1,03	ares
Section	MD	n°	73	RUE DE L'ELFTERRAIN	avec	59,69	ares
Section	MD	n°	74	CHEMIN LONG	avec	13,52	ares
Section	MD	n°	75	CHEMIN LONG	avec	6,72	ares
Section	MD	n°	76	CHE DES BORNES	avec	9,29	ares
Section	MD	n°	88/47	GROSSNEUGEBREIT	avec	1,29	ares
Section	MD	n°	89/47	GROSSNEUGEBREIT	avec	1,74	ares
Section	MD	n°	159/62	RUE DE LA CHARMILLE	avec	0,88	ares
Section	MD	n°	167/62	RUE DE LA CHARMILLE	avec	5,13	ares
Section	MD	n°	169/62	RUE DE LA CHARMILLE	avec	0,96	ares
Section	MD	n°	171/62	RUE DE LA CHARMILLE	avec	0,37	ares
Section	MH	n°	115	CHEM RURAL	avec	4,82	ares
Section	MH	n°	116	CHEMIN LONG	avec	16,11	ares
Section	MH	n°	135/50	AUTOROUTE	avec	0,13	ares
Section	MH	n°	145/50	AUTOROUTE	avec	0,17	ares

Section	MH	n°	206/67	RTE DES ROMAINS	avec	1,68	ares
Section	MH	n°	207/67	RTE DES ROMAINS	avec	0,62	ares
Section	MH	n°	208/67	RTE DES ROMAINS	avec	1,80	ares
Section	MI	n°	61	RUE SAINTE RICHARDE	avec	18,32	ares
Section	MI	n°	138	ALLEE DES COMTES	avec	16,39	ares
Section	MI	n°	178	RUE LOTHAIRE	avec	23,10	ares
Section	MI	n°	179	RUE DE LA CHARMILLE	avec	30,75	ares
Section	MI	n°	180	RUE DES PETITES FERMES	avec	39,73	ares
Section	MI	n°	253/10	RUE SAINT JOSEPH	avec	7,12	ares
Section	MI	n°	262/58	RUE KURNAGEL	avec	0,30	ares
Section	MI	n°	267/57	RUE KURNAGEL	avec	0,91	ares
Section	MI	n°	285/47	RUE KURNAGEL	avec	0,48	ares
Section	MI	n°	287/34	RUE DES PETITES FERMES	avec	1,38	ares
Section	MI	n°	293/55	RUE KURNAGEL	avec	1,37	ares
Section	MI	n°	300/42	RUE KURNAGEL	avec	1,79	ares
Section	MI	n°	308/36	RUE DES PETITES FERMES	avec	1,46	ares
Section	MI	n°	310/38	RUE DES PETITES FERMES	avec	0,74	ares
Section	MI	n°	311/41	RUE KURNAGEL	avec	1,79	ares
Section	MI	n°	312/41	RUE KURNAGEL	avec	1,79	ares
Section	MI	n°	313/42	RUE DES PETITES FERMES	avec	2,62	ares
Section	MI	n°	315/45	RUE KURNAGEL	avec	1,79	ares
Section	MI	n°	318/39	RUE DES PETITES FERMES	avec	1,71	ares
Section	MI	n°	319/97	RUE DES ABEILLES	avec	0,46	ares
Section	MI	n°	320/80	RUE DES PETITES FERMES	avec	1,34	ares
Section	MI	n°	324/77	RUE DES PETITES FERMES	avec	1,36	ares
Section	MI	n°	325/70	RUE DES PETITES FERMES	avec	1,32	ares
Section	MI	n°	327/59	RUE KURNAGEL	avec	0,77	ares
Section	MI	n°	328/57	RUE KURNAGEL	avec	0,92	ares
Section	MI	n°	329/55	RUE KURNAGEL	avec	1,84	ares
Section	MI	n°	376/181	RUE DE GEROLDSECK	avec	1,38	ares
Section	MI	n°	377/181	RUE DE GEROLDSECK	avec	3,18	ares
Section	MI	n°	426/29	HALBENHOEFFEN	avec	1,27	ares
Section	MI	n°	427/29	HALBENHOEFFEN	avec	21,12	ares
Section	MI	n°	428/30	HALBENHOEFFEN	avec	0,64	ares
Section	MI	n°	430/31	HALBENHOEFFEN	avec	1,28	ares
Section	MI	n°	431/31	HALBENHOEFFEN	avec	0,12	ares
Section	MI	n°	454/31	RUE KURNAGEL	avec	0,79	ares
Section	MI	n°	456/32	RUE KURNAGEL	avec	0,77	ares
Section	MI	n°	458/34	RUE DE GEROLDSECK	avec	1,14	ares
Section	MI	n°	460/36	RUE KURNAGEL	avec	0,77	ares
Section	MI	n°	468/181	RUE DE GEROLDSECK	avec	0,04	ares
Section	MI	n°	486/30	RUE DES COMTES	avec	10,19	ares
Section	MI	n°	487/31	RUE DES PETITES FERMES	avec	0,28	ares
Section	MI	n°	522/181	RUE DE GEROLDSECK	avec	18,37	ares
Section	MI	n°	523/181	RUE DE GEROLDSECK	avec	26,53	ares
Section	MK	n°	77	RTE DES ROMAINS	avec	4,66	ares
Section	MK	n°	91	RUE DE L'ENGELBREIT	avec	1,57	ares
Section	MK	n°	92	RUE DE L'ENGELBREIT	avec	2,07	ares
Section	MK	n°	109	RUE DU CHEMIN DE FER	avec	20,07	ares
Section	MK	n°	111	RUE DU CHEMIN DE FER	avec	27,17	ares
Section	MK	n°	114	RUE DES PORTEURS	avec	3,02	ares
Section	MK	n°	172/1	VIEUX CHEMIN	avec	0,60	ares

Section	MK	n°	180/110	RUE DES PETITES FERMES	avec	24,28	ares
Section	MK	n°	234/83	RUE DE L'ENGELBREIT	avec	1,87	ares
Section	MK	n°	243/83	RUE DE L'ENGELBREIT	avec	2,21	ares
Section	MK	n°	245/83	RUE DE L'ENGELBREIT	avec	3,07	ares
Section	MK	n°	246/100	RUE DE L'ENGELBREIT	avec	4,28	ares
Section	MK	n°	251/83	RUE DE L'ENGELBREIT	avec	1,52	ares
Section	MK	n°	252/90	RUE DE L'ENGELBREIT	avec	0,55	ares
Section	MK	n°	253/99	RUE DE L'ENGELBREIT	avec	2,05	ares
Section	MK	n°	254/101	RUE DU TOURNANT	avec	1,85	ares
Section	MK	n°	300/113	RUE DU RAIL	avec	2,53	ares
Section	ML	n°	173/44	RUE DE L'ENGELBREIT	avec	0,68	ares
Section	ML	n°	178/127	RUE DE L'ENGELBREIT	avec	0,56	ares
Section	ML	n°	180/80	RUE DE L'ENGELBREIT	avec	0,62	ares
Section	ML	n°	190/18	RUE MARC-AURELE	avec	0,10	ares
Section	ML	n°	198/34	RUE DE L'ENGELBREIT	avec	1,93	ares
Section	ML	n°	199/34	RUE DU TOURNANT	avec	0,65	ares
Section	ML	n°	205/41	RUE DE L'ENGELBREIT	avec	0,54	ares
Section	ML	n°	207/42	RUE DE L'ENGELBREIT	avec	0,39	ares
Section	ML	n°	210/30	RUE OVIDE	avec	16,10	ares
Section	ML	n°	211/44	RUE DU HOHBERG	avec	4,41	ares
Section	ML	n°	219/34	RUE DE L'ENGELBREIT	avec	1,93	ares
Section	ML	n°	220/36	RUE DE L'ENGELBREIT	avec	1,50	ares
Section	ML	n°	223/39	RUE DE L'ENGELBREIT	avec	1,72	ares
Section	ML	n°	224/40	RUE DE L'ENGELBREIT	avec	0,28	ares
Section	ML	n°	226/37	RUE DE L'ENGELBREIT	avec	1,43	ares
Section	ML	n°	230	RUE VIRGILE	avec	0,34	ares
Section	ML	n°	231/5	RUE DE L'ENGELBREIT	avec	8,92	ares
Section	ML	n°	240/13	RUE VIRGILE	avec	30,39	ares
Section	ML	n°	241/13	RUE VIRGILE	avec	21,83	ares
Section	ML	n°	265/81	RUE DE L'ENGELBREIT	avec	0,40	ares
Section	ML	n°	268/126	RUE DE L'ENGELBREIT	avec	0,68	ares
Section	ML	n°	279/145	RUE DE L'ENGELBREIT	avec	1,83	ares
Section	ML	n°	288/37	RUE DU TOURNANT	avec	0,23	ares
Section	ML	n°	290/39	RUE DU TOURNANT	avec	0,27	ares
Section	ML	n°	294/131	RUE DE L'ENGELBREIT	avec	2,02	ares
Section	ML	n°	309/31	RUE DE L'ENGELBREIT	avec	1,21	ares
Section	ML	n°	339/32	RUE DE L'ENGELBREIT	avec	2,00	ares
Section	ML	n°	359/145	VIEUX CHEMIN	avec	9,63	ares
Section	ML	n°	385/131	RUE DE L'ENGELBREIT	avec	1,64	ares
Section	MN	n°	1	RUE MARC-AURELE	avec	26,05	ares
Section	MN	n°	64	RUE DU CESAR JULIEN	avec	15,60	ares
Section	MN	n°	185/120	RUE DE LA 8EME LEGION	avec	0,12	ares
Section	MN	n°	198/18	RUE TRAJAN	avec	12,99	ares
Section	MN	n°	199/18	RUE GRATIEN	avec	18,66	ares
Section	MN	n°	201/59	PETITE RUE DES CHARTREUX	avec	0,79	ares
Section	MN	n°	227/20	RUE VALERIEN	avec	16,15	ares
Section	MN	n°	314/20	RUE DU CESAR JULIEN	avec	18,16	ares
Section	MN	n°	315/20	PLACE DES ROMAINS	avec	28,98	ares
Section	MN	n°	316/20	RUE DU CESAR JULIEN	avec	8,60	ares
Section	MN	n°	329/20	RUE TRAJAN	avec	5,00	ares
Section	MN	n°	357/67	RUE SAINT BRUNO	avec	2,59	ares
Section	MN	n°	359/51	PETITE RUE DES CHARTREUX	avec	0,62	ares

Section	MN	n°	362/54	PETITE RUE DES CHARTREUX	avec	0,32	ares
Section	MN	n°	364/51	PETITE RUE DES CHARTREUX	avec	0,92	ares
Section	MN	n°	366/51	PETITE RUE DES CHARTREUX	avec	0,85	ares
Section	MN	n°	367/51	PETITE RUE DES CHARTREUX	avec	0,85	ares
Section	MN	n°	389/57	PETITE RUE DES CHARTREUX	avec	0,39	ares
Section	MN	n°	393/58	PETITE RUE DES CHARTREUX	avec	0,40	ares
Section	MN	n°	403/42	RUE SUETONE	avec	0,12	ares
Section	MN	n°	404/42	PLACE DES ROMAINS	avec	36,85	ares
Section	MN	n°	405/42	RUE TRAJAN	avec	2,52	ares
Section	MN	n°	406/42	RUE DU HOHBERG	avec	10,38	ares
Section	MN	n°	407/42	RUE SUETONE	avec	1,15	ares
Section	MN	n°	411/62	PETITE RUE DES CHARTREUX	avec	0,54	ares
Section	MN	n°	415/42	RUE SUETONE	avec	1,00	ares
Section	MN	n°	416/42	VIEUX CHEMIN	avec	0,31	ares
Section	MN	n°	430/20	RUE DES ANTONINS	avec	21,54	ares
Section	MN	n°	432/20	RUE DES ANTONINS	avec	0,02	ares
Section	MN	n°	433/1	RUE MARC-AURELE	avec	0,02	ares
Section	MN	n°	498/20	RUE CONSTANTIN	avec	17,70	ares
Section	MN	n°	499/20	RUE CONSTANTIN	avec	11,76	ares
Section	MO	n°	89/45	RUE DU PERE UMBRICHT	avec	3,00	ares
Section	MO	n°	90/35	RUE DU MONSEIGNEUR RAESS	avec	21,42	ares
Section	MO	n°	96/45	RUE DU PERE UMBRICHT	avec	0,25	ares
Section	MO	n°	145/36	RUE MONSEIGNEUR RUCH	avec	8,75	ares
Section	MO	n°	155/43	RUE DU PERE UMBRICHT	avec	16,78	ares
Section	MO	n°	156/43	RUE DU PERE UMBRICHT	avec	5,40	ares
Section	MP	n°	16/	RUE DU CHANOINE SPEICH	avec	37,15	ares
Section	MP	n°	66/32	RUE DES CAPUCINS	avec	2,84	ares
Section	MP	n°	90/16	RUE MONSEIGNEUR RUCH	avec	6,72	ares
Section	MP	n°	105/23	RUE DES CAPUCINS	avec	2,30	ares
Section	MP	n°	107/24	RUE DU CHANOINE SPEICH	avec	0,28	ares
Section	MP	n°	108/24	RUE DU CHANOINE SPEICH	avec	0,32	ares
Section	MP	n°	110/24	RUE DU CHANOINE SPEICH	avec	0,24	ares
Section	MP	n°	112/24	RUE DU CHANOINE SPEICH	avec	1,01	ares
Section	MP	n°	123/24	RUE DU CHANOINE SPEICH	avec	6,61	ares
Section	MP	n°	269/1	RUE VIRGILE	avec	0,39	ares
Section	MP	n°	270/9	HOHBERG	avec	4,99	ares
Section	MR	n°	96	RUE DES CAPUCINS	avec	35,50	ares
Section	MR	n°	97	CHEMIN DU GROSSROETHIG	avec	10,47	ares
Section	MR	n°	121/42	CHEM RURAL	avec	1,54	ares
Section	MR	n°	160/40	RUE JEAN MENDELIN	avec	17,85	ares
Section	MR	n°	166/54	RUE JEAN MENDELIN	avec	0,46	ares
Section	MR	n°	167/98	CHEMIN DU GROSSROETHIG	avec	0,77	ares
Section	MR	n°	202	CHEMIN DU GROSSROETHIG	avec	1,45	ares
Section	MR	n°	203	CHEMIN DU GROSSROETHIG	avec	3,09	ares
Section	MR	n°	238/80	KARTHAUS	avec	1,99	ares
Section	MS	n°	70	RUE DES CAPUCINS	avec	24,75	ares
Section	MT	n°	94/52	RUE DU SCHNOKELOCH	avec	0,91	ares
Section	MT	n°	116/52	RTE DES ROMAINS	avec	0,73	ares
Section	MT	n°	117/52	RTE DES ROMAINS	avec	0,50	ares
Section	MT	n°	121/52	RTE DES ROMAINS	avec	0,50	ares
Section	MT	n°	122/52	RTE DES ROMAINS	avec	1,98	ares
Section	MT	n°	123/52	RTE DES ROMAINS	avec	0,95	ares

Section	MT	n°	131/64	RUE DU SCHNOKELOCH	avec	28,19	ares
Section	MV	n°	40/5	RUE DU SCHNOKELOCH	avec	2,96	ares
Section	MV	n°	42/5	RUE DU SCHNOKELOCH	avec	15,85	ares
Section	MV	n°	43(1)/18	RUE DU CHAMP DU FEU	avec	7,70	ares
Section	MV	n°	43/18	RUE DU CHAMP DU FEU	avec	1,94	ares
Section	MV	n°	47(1)/18	RUE DU PREAUX CLERCS	avec	7,77	ares
Section	MV	n°	47/18	RUE DU PREAUX CLERCS	avec	2,85	ares
Section	MV	n°	49(3)/18	RUE DU SCHNOKELOCH	avec	1,85	ares
Section	MV	n°	49/18	RUE DU SCHNOKELOCH	avec	3,88	ares
Section	MV	n°	53/1	RUE DAVID GRUBER	avec	1,36	ares
Section	MV	n°	55/1	RUE DAVID GRUBER	avec	2,18	ares
Section	MV	n°	56/1	RUE DU SCHNOKELOCH	avec	2,12	ares
Section	MV	n°	59/5	ALL DU SOMMERHOF	avec	7,73	ares
Section	MV	n°	108/18	RUE DE LA METAIRIE	avec	8,27	ares
Section	MV	n°	125/5	RUE DAVID GRUBER	avec	7,09	ares
Section	MV	n°	126/5	RUE DE LA GARANCE	avec	9,09	ares
Section	MV	n°	127/2	RUE DE LA GARANCE	avec	2,19	ares
Section	MV	n°	128/5	ALLEE DU SOMMERHOF	avec	7,46	ares
Section	MW	n°	71	ROUTE DE SCHIRMECK	avec	15,02	ares
Section	MW	n°	75	CHEMIN DU GROSSROETHIG	avec	2,23	ares
Section	MW	n°	170/64	RTE DE SCHIRMECK	avec	0,88	ares
Section	MW	n°	177/9	CHEM RURAL	avec	0,43	ares
Section	MW	n°	193/57	RUE DE LA FLASSMATT	avec	0,59	ares
Section	MW	n°	257/39	RUE DES CAROLINGIENS	avec	0,35	ares
Section	MW	n°	259/46	RUE DES CAROLINGIENS	avec	12,57	ares
Section	MW	n°	260/46	RUE DES CAROLINGIENS	avec	0,83	ares
Section	MW	n°	262/46	RUE DES CAROLINGIENS	avec	0,24	ares
Section	MW	n°	278/73	CHEMIN DU GROSSROETHIG	avec	2,91	ares
Section	MW	n°	314/70	ROUTE DE SCHIRMECK	avec	34,90	ares
Section	MW	n°	315/70	ROUTE DE SCHIRMECK	avec	23,51	ares
Section	MX	n°	46	RUE DU SCHNOKELOCH	avec	20,99	ares
Section	MX	n°	48	PISTE FRANCOIS FABER	avec	6,54	ares
Section	MX	n°	51	RUE ROBERT FORRER	avec	0,32	ares
Section	MX	n°	85/31	RUE ROBERT FORRER	avec	15,20	ares
Section	MX	n°	86/31	RUE DE LA ROTHLACH	avec	6,87	ares
Section	MX	n°	95/51	PAPIERMATT	avec	1,46	ares
Section	MX	n°	137/47	RUE DU SCHNOKELOCH	avec	30,21	ares
Section	MX	n°	138/47	RUE DU SCHNOKELOCH	avec	14,77	ares
Section	MY	n°	153	RUE DE LA PERHEUX	avec	8,13	ares
Section	MY	n°	190/91	RUE DE LA TOUR	avec	0,29	ares
Section	MY	n°	212/87	RUE DE LA TOUR	avec	0,09	ares
Section	MY	n°	227/60	RUE DU DONON	avec	10,04	ares
Section	MY	n°	241/92	RUE DU NARION	avec	6,57	ares
Section	MY	n°	265/109	RUE DES MEULES	avec	4,94	ares
Section	MY	n°	266/109	RUE DES MEULES	avec	0,10	ares
Section	MY	n°	270/117	RUE DE LA PERHEUX	avec	4,72	ares
Section	MZ	n°	87	AVENUE DU CIMETIERE	avec	26,56	ares
Section	MZ	n°	88	RUE DE L'AUBERGE DE JEUNESSE	avec	8,47	ares
Section	MZ	n°	115/10	AUTOROUTE	avec	35,55	ares
Section	MZ	n°	154/80	1 CHE DU MARAIS SAINT GALL	avec	0,04	ares
Section	MZ	n°	117/10	AUTOROUTE	avec	0,15	ares
Section	NA	n°	74/4	GALLENMATT	avec	71,27	ares

Section	NB	n°	78	RTE DE SCHIRMECK	avec	60,11	ares
Section	NB	n°	79	RUE DE L'ABBE LEMIRE	avec	10,16	ares
Section	NC	n°	60	RUE DES MEULES	avec	9,42	ares
Section	NC	n°	73/53	WOLFSGARTEN	avec	1,70	ares
Section	NC	n°	83/2	RUE DE LA PERHEUX	avec	0,38	ares
Section	NC	n°	91/64	WOLFSGARTEN	avec	0,18	ares
Section	NC	n°	93/4	RUE DES MEULES	avec	0,41	ares
Section	NC	n°	95/58	ROUTE DE SCHIRMECK	avec	46,05	ares
Section	NC	n°	118/41	RTE DE SCHIRMECK	avec	1,44	ares
Section	NC	n°	120/41	RTE DE SCHIRMECK	avec	0,42	ares
Section	NC	n°	121/41	RTE DE SCHIRMECK	avec	0,23	ares
Section	NC	n°	123/43	RTE DE SCHIRMECK	avec	1,91	ares
Section	NC	n°	132/2	RUE DE LA PERHEUX	avec	0,40	ares
Section	ND	n°	55	QUAI DU BRULIG	avec	2,70	ares
Section	ND	n°	66/1	RUE CLOVIS	avec	11,29	ares
Section	ND	n°	68/1	RUE DES MEROVINGIENS	avec	43,12	ares
Section	ND	n°	86/47	RUE CLOTILDE	avec	1,10	ares
Section	ND	n°	93/47	RUE CLOTILDE	avec	0,59	ares
Section	ND	n°	94/47	RUE CLOTILDE	avec	1,00	ares
Section	ND	n°	98/47	RUE CLOTILDE	avec	1,16	ares
Section	ND	n°	99/47	RUE CLOTILDE	avec	0,65	ares
Section	ND	n°	102/47	RUE CLOTILDE	avec	0,65	ares
Section	ND	n°	106/19	RUE CLOVIS	avec	0,04	ares
Section	ND	n°	109/47	RUE CLOTILDE	avec	0,60	ares
Section	ND	n°	110/47	RUE CLOTILDE	avec	0,66	ares
Section	ND	n°	113/47	RUE CLOTILDE	avec	0,65	ares
Section	ND	n°	114/47	RUE CLOTILDE	avec	0,60	ares
Section	ND	n°	117/47	RUE CLOTILDE	avec	0,71	ares
Section	ND	n°	194/35	RUE CLOVIS	avec	2,70	ares
Section	ND	n°	195/35	RUE CLOTILDE	avec	2,77	ares
Section	ND	n°	196/35	BRUEHLING	avec	39,04	ares
Section	ND	n°	197/35	RUE DU DOCTEUR NESSMANN	avec	16,45	ares
Section	ND	n°	198/35	RUE DE LA TOUR VERTE	avec	51,33	ares
Section	ND	n°	199/35	RTE DE SCHIRMECK	avec	8,24	ares
Section	ND	n°	221/53	RUE DAGOBERT	avec	3,36	ares
Section	NE	n°	1	BRUCKHOFBLEICHE	avec	0,37	ares
Section	NE	n°	2	ROUTE DE SCHIRMECK	avec	1,14	ares
Section	NE	n°	4	RUE DES FOULONS	avec	29,05	ares
Section	NE	n°	13	RUE DES FOULONS	avec	3,38	ares
Section	NE	n°	74	RUE DE LA MONTAGNE VERTE	avec	46,41	ares
Section	NE	n°	75	RUE DES FOULONS	avec	5,66	ares
Section	NE	n°	76	RUE DE LA MONTAGNE VERTE	avec	6,03	ares
Section	NE	n°	99/14	BRUCKHOFBLEICHE	avec	0,99	ares
Section	NE	n°	104/14	RUE DES FOULONS	avec	1,45	ares
Section	NE	n°	110/18	RUE DES FOULONS	avec	1,99	ares
Section	NE	n°	130/4	RUE DES FOULONS	avec	11,93	ares
Section	NE	n°	160/4	RUE DE LA MONTAGNE VERTE	avec	31,99	ares
Section	NE	n°	161/21	BRUCKHOFBLEICHE	avec	0,17	ares
Section	NE	n°	163/73	BRUEHLICHGERINNE	avec	0,37	ares
Section	NE	n°	201/21	BRUCKHOFBLEICHE	avec	3,78	ares
Section	NE	n°	203/78	WALKGRABEN	avec	5,66	ares
Section	NE	n°	205/78	WALKGRABEN	avec	0,62	ares

Section	NE	n°	206/21	BRUCKHOHBLEICHE	avec	3,48	ares
Section	NE	n°	220/22	RUE DE LA MONTAGNE VERTE	avec	0,64	ares
Section	NE	n°	258/78	RUE DE LA MONTAGNE VERTE	avec	4,18	ares
Section	NE	n°	270/14	RUE DES FOULONS	avec	19,66	ares
Section	NE	n°	321/14	RUE DES FOULONS	avec	0,02	ares
Section	NE	n°	323/4	BRUCKHOFBLEICHE	avec	1,38	ares
Section	NI	n°	62	AUTOROUTE A35	avec	13,29	ares
Section	NI	n°	82/61	RUE DE LA MONTAGNE VERTE	avec	1,22	ares
Section	NI	n°	86/41	RUE DE LA MONTAGNE VERTE	avec	29,26	ares
Section	NI	n°	88/34	RUE DE LA MONTAGNE VERTE	avec	0,83	ares
Section	NI	n°	90/60	RUE DE LA MONTAGNE VERTE	avec	4,47	ares
Section	NI	n°	92/42	RUE DE LA MONTAGNE VERTE	avec	5,95	ares
Section	NK	n°	59	ELSAU BUEHN	avec	0,97	ares
Section	NK	n°	60	ELSAU BUEHN	avec	0,46	ares
Section	NK	n°	61	ELSAU BUEHN	avec	0,43	ares
Section	NK	n°	142	RUE DE L'OBERELSAU	avec	18,61	ares
Section	NK	n°	144	RUE DES IMPRIMEURS	avec	10,64	ares
Section	NK	n°	145	AUTOROUTE A35	avec	5,68	ares
Section	NK	n°	168/83	RUE MURILLO	avec	1,46	ares
Section	NK	n°	172/83	RUE MURILLO	avec	0,51	ares
Section	NK	n°	175/83	RUE MURILLO	avec	0,48	ares
Section	NK	n°	176/83	RUE MURILLO	avec	0,51	ares
Section	NK	n°	179/83	RUE MURILLO	avec	0,99	ares
Section	NK	n°	180/83	RUE MURILLO	avec	0,50	ares
Section	NK	n°	182/83	RUE MURILLO	avec	0,32	ares
Section	NK	n°	236	RUE MURILLO	avec	0,27	ares
Section	NK	n°	268/140	RUE DE LA MONTAGNE VERTE	avec	40,31	ares
Section	NL	n°	194/46	RUE EUGENE DELACROIX	avec	1,02	ares
Section	NL	n°	213/111	RUE DE L'UNTERELSAU	avec	1,43	ares
Section	NL	n°	230/128	RUE RUBENS	avec	0,34	ares
Section	NL	n°	299/152	RUE DE L'UNTERELSAU	avec	0,21	ares
Section	NL	n°	341	RUE DE L'UNTERELSAU	avec	0,60	ares
Section	NL	n°	346/43	BULIANESFELD	avec	4,85	ares
Section	NL	n°	349/54	BULIANESFELD	avec	5,39	ares
Section	NL	n°	351/44	BUEHNWEG	avec	6,89	ares
Section	NL	n°	353/44	BUEHNWEG	avec	0,01	ares
Section	NL	n°	367/52	BULIANESFELD	avec	1,39	ares
Section	NL	n°	370/151	1ER BULIANESFELDWEG	avec	2,42	ares
Section	NL	n°	384/152	RUE DE ROTHMULLER	avec	6,02	ares
Section	NL	n°	416/150	BUEHNWEG	avec	3,50	ares
Section	NL	n°	440/16	BUEHN	avec	90,31	ares
Section	NL	n°	442/43	BULIANESFELD	avec	0,30	ares
Section	NL	n°	443/43	BULIANESFELD	avec	2,32	ares
Section	NM	n°	19	KOMMANDANTENFELD	avec	16,45	ares
Section	NM	n°	52	IMPASSE DE L'ECLUSE	avec	27,73	ares
Section	NM	n°	88/20	KOMMANDANTENFELD	avec	3,83	ares
Section	NM	n°	104/38	METZGERAU	avec	11,26	ares
Section	NM	n°	135/53	RUE DE L'UNTERELSAU	avec	35,74	ares
Section	NM	n°	136/53	RUE DE L'UNTERELSAU	avec	19,85	ares
Section	NM	n°	144/1	BUEHN	avec	59,67	ares
Section	NM	n°	145/1	BUEHN	avec	78,41	ares
Section	NP	n°	177/17	RUE DE L'UNTERELSAU	avec	0,34	ares

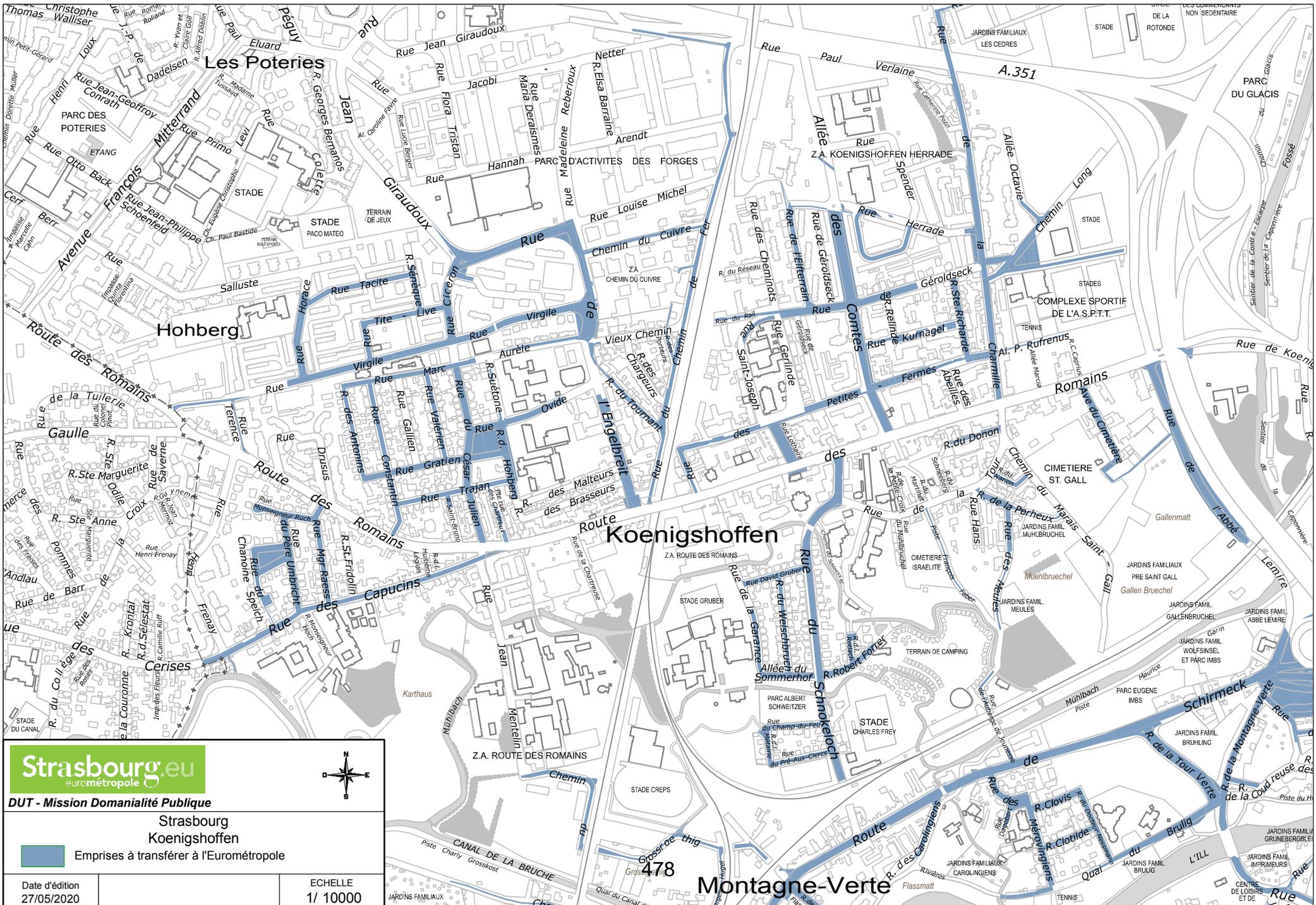
Section	NP	n°	500/15	AV JEAN BAPTISTE PIGALLE	avec	55,58	ares
Section	NR	n°	207	RUE MARTIN SCHONGAUER	avec	19,90	ares
Section	NR	n°	398/177	KOHLMATT	avec	1,67	ares
Section	NR	n°	417/208	RUE VAN EYCK	avec	1,03	ares
Section	NR	n°	418/208	RUE VAN EYCK	avec	0,82	ares
Section	NR	n°	493/9	QUAI DU BRULIG	avec	0,12	ares
Section	NR	n°	494/9	QUAI DU BRULIG	avec	3,96	ares
Section	NR	n°	495/9	QUAI DU BRULIG	avec	0,02	ares
Section	NR	n°	497/8	QUAI DU BRULIG	avec	3,37	ares
Section	NR	n°	499/7	BRUEHLING	avec	3,43	ares
Section	NR	n°	500/7	QUAI DU BRULIG	avec	0,36	ares
Section	NR	n°	537/20	OBERELSAUWEG	avec	11,30	ares
Section	NR	n°	573/173	CHEM RURAL	avec	1,81	ares
Section	NS	n°	65	KOHLMATT	avec	15,98	ares
Section	NS	n°	66	KOHLMATT	avec	19,09	ares
Section	NS	n°	145/89	RUE DU SCHARRACH	avec	0,96	ares
Section	NS	n°	148/89	RUE DU SCHARRACH	avec	4,52	ares
Section	NS	n°	151/91	QUAI DU MURHOF	avec	18,15	ares
Section	NS	n°	153/91	RUE DE SALM	avec	26,22	ares
Section	NS	n°	155/101	RUE DE LA RIVIERE	avec	8,61	ares
Section	NS	n°	157/104	QUAI DU MURHOF	avec	2,96	ares
Section	NS	n°	161/88	RUE DE STILL	avec	9,18	ares
Section	NS	n°	163/88	RUE D'OSTWALD	avec	0,99	ares
Section	NS	n°	164/88	RUE DE L'ELMERFORST	avec	0,71	ares
Section	NS	n°	166/103	QUAI DU MURHOF	avec	4,92	ares
Section	NS	n°	168/101	QUAI DU MURHOF	avec	16,93	ares
Section	NS	n°	171/88	RUE DE L'ELMERFORST	avec	0,51	ares
Section	NS	n°	174/88	RUE DE L'ELMERFORST	avec	0,39	ares
Section	NS	n°	176/77	RUE DE WESTHOFFEN	avec	17,53	ares
Section	NS	n°	177/76	RUE DE WESTHOFFEN	avec	16,08	ares
Section	NS	n°	180/88	RUE DE L'ELMERFORST	avec	0,58	ares
Section	NS	n°	185/77	RUE DE WESTHOFFEN	avec	1,50	ares
Section	NS	n°	193/89	RUE D'OSTWALD	avec	1,29	ares
Section	NS	n°	209/89	RUE DE SCHARRACH	avec	2,55	ares
Section	NS	n°	230/88	RUE DE L'ELMERFORST	avec	59,22	ares
Section	NS	n°	231/88	QUAI DE TRAENHEIM	avec	14,17	ares
Section	NS	n°	250/88	QUAI DE TRAENHEIM	avec	10,13	ares
Section	NS	n°	251/88	RUE DE L'ELMERFORST	avec	0,31	ares
Section	NS	n°	252/88	RUE DE L'ELMERFORST	avec	1,88	ares
Section	NS	n°	333/61	KOHLMATT	avec	6,27	ares
Section	NS	n°	336/64	KOHLMATT	avec	11,75	ares
Section	NS	n°	366/34	KOHLMATT	avec	0,35	ares
Section	NS	n°	369/31	KOHLMATT	avec	1,28	ares
Section	NS	n°	377/38	KOHLMATT	avec	0,17	ares
Section	NT	n°	10	PLACE D'OSTWALD	avec	21,45	ares
Section	NT	n°	57/3	CHEMIN RURAL	avec	20,72	ares
Section	NT	n°	75/10	RUE D'OSTWALD	avec	7,72	ares
Section	NT	n°	77/6	RTE DE SCHIRMECK	avec	1,93	ares
Section	NT	n°	78/6	ROUTE DE SCHIRMECK	avec	3,11	ares
Section	NT	n°	96/15	RUE ALBERT SAYET	avec	6,03	ares
Section	NT	n°	117/15	RUE DE FLEXBOURG	avec	12,44	ares
Section	NT	n°	128/15	RUE DE BERGBIETEN	avec	1,17	ares

Section	NT	n°	159/15	RUE DE BERGBIETEN	avec	13,56	ares
Section	NT	n°	160/15	RUE DE BERGBIETEN	avec	4,51	ares
Section	NT	n°	185/15	RUE DE BERGBIETEN	avec	18,56	ares
Section	NT	n°	186/15	RUE DE DANGOLSHEIM	avec	5,99	ares
Section	NT	n°	198/15	RUE DE BERGBIETEN	avec	1,18	ares
Section	NT	n°	218/15	RUE DANGOLSHEIM	avec	8,27	ares
Section	NT	n°	219/15	RUE DE BALBRONN	avec	31,63	ares
Section	NT	n°	220/15	RUE DE BALBRONN	avec	31,02	ares
Section	NT	n°	221/15	RUE DE BALBRONN	avec	43,04	ares
Section	NT	n°	241/6	ROUTE DE SCHIRMECK	avec	1,08	ares
Section	NT	n°	245/19	RUE D'OSTWALD	avec	1,29	ares
Section	NT	n°	247/23	RUE ALBERT SAYET	avec	7,17	ares
Section	NT	n°	252/23	RUE ALBERT SAYET	avec	2,55	ares
Section	NT	n°	260/6	ROUTE DE SCHIRMECK	avec	62,90	ares
Section	NT	n°	627/6	RUE	avec	0,26	ares
Section	NV	n°	37	RUE DU PETIT-MARAIS	avec	15,06	ares
Section	NV	n°	67/33	RUE DE THAL	avec	0,84	ares
Section	NV	n°	77/31	RUE DE THAL	avec	1,13	ares
Section	NV	n°	78/31	RUE DE THAL	avec	3,82	ares
Section	NV	n°	88/9	RUE DU PETIT-MARAIS	avec	1,27	ares
Section	NV	n°	90/9	RUE DU PETIT-MARAIS	avec	0,30	ares
Section	NV	n°	92/9	RUE DU PETIT-MARAIS	avec	0,33	ares
Section	NV	n°	97/4	RUE DE SINGRIST	avec	14,09	ares
Section	NV	n°	99/4	ROUTE DE SCHIRMECK	avec	1,49	ares
Section	NV	n°	101/28	ROUTE DE SCHIRMECK	avec	0,52	ares
Section	NV	n°	103/4	RTE DE SCHIRMECK	avec	1,73	ares
Section	NV	n°	104/6	RTE DE SCHIRMECK	avec	1,57	ares
Section	NV	n°	108/7	RUE DE CRASTATT	avec	9,03	ares
Section	NV	n°	109/4	RUE DE CRASTATT	avec	6,95	ares
Section	NV	n°	112/8	RTE DE SCHIRMECK	avec	0,58	ares
Section	NV	n°	115/29	ROUTE DE SCHIRMECK	avec	1,46	ares
Section	NV	n°	116/33	ROUTE DE SCHIRMECK	avec	0,53	ares
Section	NV	n°	118/31	RUE DE THAL	avec	2,58	ares
Section	NV	n°	119/33	ROUTE DE SCHIRMECK	avec	0,67	ares
Section	NV	n°	120/30	RUE DE HAEGEN	avec	3,75	ares
Section	NV	n°	123/30	RUE DE THAL	avec	3,26	ares
Section	NV	n°	124/30	RUE DE HAEGEN	avec	1,23	ares
Section	NV	n°	125/9	RUE DU PETIT-MARAIS	avec	2,52	ares
Section	NV	n°	138/8	RUE DU PETIT-MARAIS	avec	0,91	ares
Section	NV	n°	139/8	RUE DU PETIT-MARAIS	avec	1,29	ares
Section	NV	n°	140/8	RUE DU PETIT-MARAIS	avec	0,26	ares
Section	NV	n°	141/8	RUE DU PETIT-MARAIS	avec	2,79	ares
Section	NV	n°	142/8	RUE DU PETIT-MARAIS	avec	7,31	ares
Section	NV	n°	143/8	ROUTE DE SCHIRMECK	avec	3,11	ares
Section	NV	n°	158/8	280 RTE DE SCHIRMECK	avec	3,10	ares
Section	NV	n°	175/33	RUE DE THAL	avec	0,90	ares
Section	NV	n°	176/33	ROUTE DE SCHIRMECK	avec	0,20	ares
Section	NV	n°	206/36	RUE DES TUILERIES	avec	0,31	ares
Section	NV	n°	208/36	RUE DES TUILERIES	avec	3,16	ares
Section	NV	n°	228/35	ROUTE DE SCHIRMECK	avec	55,21	ares
Section	NV	n°	229/35	ROUTE DE SCHIRMECK	avec	40,84	ares
Section	NW	n°	31	RUE DE HOLTZHEIM	avec	14,53	ares

Section	NW	n°	47/30	ROUTE DE SCHIRMECK	avec	21,42	ares
Section	NW	n°	85/22	ROUTE DE SCHIRMECK	avec	0,40	ares
Section	NW	n°	92/19	RUE DE KIRCHHEIM	avec	33,78	ares
Section	NW	n°	94/19	RUE DE DAHLENHEIM	avec	37,40	ares
Section	NW	n°	97	ROUTE DE SCHIRMECK	avec	1,05	ares
Section	NX	n°	80	QUAI DU ROETHIG	avec	6,93	ares
Section	NX	n°	82	RUE DU ROETHIG	avec	25,09	ares
Section	NX	n°	101	CHEMIN DE LA HOLTZMATT	avec	2,43	ares
Section	NX	n°	102	CHEMIN DE LA HOLTZMATT	avec	4,76	ares
Section	NX	n°	103	CHEMIN DE LA HOLTZMATT	avec	6,52	ares
Section	NX	n°	105	CHEMIN DE LA HOLTZMATT	avec	0,47	ares
Section	NX	n°	106	CHEMIN DE LA HOLTZMATT	avec	6,43	ares
Section	NX	n°	120/55	CHEMIN DE LA HOLTZMATT	avec	8,99	ares
Section	NX	n°	126/68	RUE DU ROETHIG	avec	0,28	ares
Section	NX	n°	127/68	RUE DU ROETHIG	avec	0,36	ares
Section	NX	n°	130/68	RUE DU ROETHIG	avec	0,45	ares
Section	NX	n°	131/68	RUE DU ROETHIG	avec	0,35	ares
Section	NX	n°	134/68	RUE DU ROETHIG	avec	0,49	ares
Section	NX	n°	143/68	RUE D'ECKBOLSHEIM	avec	15,89	ares
Section	NX	n°	145/68	RUE DE WOLFISHEIM	avec	13,49	ares
Section	NX	n°	146/70	QUAI DU ROETHIG	avec	5,91	ares
Section	NX	n°	147/70	QUAI DU ROETHIG	avec	0,57	ares
Section	NX	n°	178/68	RUE DE BLAESHEIM	avec	17,16	ares
Section	NX	n°	179/68	QUAI DU ROETHIG	avec	17,94	ares
Section	NX	n°	189/70	RUE D'ENTZHEIM	avec	11,75	ares
Section	NX	n°	200/70	QUAI DU ROETHIG	avec	3,16	ares
Section	NX	n°	210/74	RUE DU ROETHIG	avec	22,85	ares
Section	NX	n°	294/78	CHEM RURAL	avec	1,41	ares
Section	NY	n°	99/5	RUE DE MOLLKIRCH	avec	3,19	ares
Section	NY	n°	101/5	RUE DE MOLLKIRCH	avec	0,44	ares
Section	NY	n°	102/5	RUE DE MOLLKIRCH	avec	0,42	ares
Section	NY	n°	119/2	RUE DU ROETHIG	avec	50,68	ares
Section	NY	n°	121/24	ROUTE DE SCHIRMECK	avec	0,54	ares
Section	NY	n°	136/24	RUE DE HANGENBIETEN	avec	1,50	ares
Section	NY	n°	138/10	RUE DE WOLXHEIM	avec	0,81	ares
Section	NY	n°	154/10	RUE D'ERNOLSHEIM	avec	2,30	ares
Section	NY	n°	155/24	RUE DE KOLBSHEIM	avec	9,75	ares
Section	NY	n°	164/24	ROUTE DE SCHIRMECK	avec	0,54	ares
Section	NY	n°	176/21	RUE DE WOLXHEIM	avec	2,72	ares
Section	NY	n°	182/24	RUE DE HANGENBIETEN	avec	1,28	ares
Section	NY	n°	185/24	RUE DE HANGENBIETEN	avec	1,28	ares
Section	NY	n°	200/24	RUE DE HANGENBIETEN	avec	1,87	ares
Section	NY	n°	205/24	RUE DE HANGENBIETEN	avec	11,86	ares
Section	NY	n°	212/17	RUE DE WOLXHEIM	avec	2,58	ares
Section	NY	n°	213/17	RUE DE WOLXHEIM	avec	0,78	ares
Section	NY	n°	219/12	RUE D'ERNOLSHEIM	avec	5,46	ares
Section	NY	n°	220/12	RUE DE WOLXHEIM	avec	1,59	ares
Section	NY	n°	223/13	RUE DE WOLXHEIM	avec	0,68	ares
Section	NY	n°	224/13	RUE DE WOLXHEIM	avec	0,76	ares
Section	NY	n°	228/17	RUE DE WOLXHEIM	avec	0,17	ares
Section	NY	n°	229/17	RUE DE WOLXHEIM	avec	0,76	ares
Section	NY	n°	230/17	RUE DE WOLXHEIM	avec	0,38	ares

Section	NY	n°	231/17	RUE DE WOLXHEIM	avec	0,46	ares
Section	NY	n°	233/18	RUE DE WOLXHEIM	avec	1,43	ares
Section	NY	n°	234/13	RUE DE WOLXHEIM	avec	0,12	ares
Section	NY	n°	239/10	RUE D'ERNOLSHEIM	avec	0,74	ares
Section	NY	n°	240/11	RUE D'ERNOLSHEIM	avec	5,62	ares
Section	NY	n°	241/21	RUE DE WOLXHEIM	avec	1,84	ares
Section	NY	n°	252/37	ROUTE DE SCHIRMECK	avec	68,29	ares
Section	NY	n°	253/39	RUE DE HANGENBIETEN	avec	18,46	ares
Section	NY	n°	254/36	ROUTE DE SCHIRMECK	avec	30,51	ares
Section	NY	n°	255/5	RUE DE HASLACH	avec	10,65	ares
Section	NY	n°	263/18	RUE DE WOLXHEIM	avec	1,42	ares
Section	NZ	n°	28	RUE DE FRIEDOLSHEIM	avec	13,66	ares
Section	NZ	n°	103/54	CHE DU KAMMERFELD	avec	2,50	ares
Section	NZ	n°	104/54	RUE DE FRIEDOLSHEIM	avec	3,06	ares
Section	NZ	n°	125/45	RUE DE DACHSTEIN	avec	6,69	ares
Section	NZ	n°	139/11	CHEMIN DU GLIESBERG	avec	0,24	ares
Section	NZ	n°	165/45	RUE DE SCHARRACH	avec	0,99	ares
Section	NZ	n°	176/45	RUE DE SCHARRACH	avec	2,00	ares
Section	NZ	n°	189/45	RUE DU GLOECKELSBURG	avec	7,21	ares
Section	NZ	n°	191/45	RUE DE SALM	avec	28,37	ares
Section	NZ	n°	197/45	RUE DE SCHARRACH	avec	1,54	ares
Section	NZ	n°	223/54	RUE DE LA RIVIERE	avec	0,38	ares
Section	NZ	n°	236/45	RUE DE GUIRBADEN	avec	5,21	ares
Section	NZ	n°	246/45	RUE DE SCHARRACH	avec	1,25	ares
Section	NZ	n°	255/45	RUE DE SCHARRACH	avec	0,70	ares
Section	NZ	n°	258/45	RUE DE SCHARRACH	avec	0,64	ares
Section	NZ	n°	260/45	RUE DE SCHARRACH	avec	0,65	ares
Section	NZ	n°	261/45	RUE DE SCHARRACH	avec	0,89	ares
Section	NZ	n°	263/41	CHEMIN DU KAMMERFELD	avec	0,42	ares
Section	NZ	n°	282/52	RUE DE DACHSTEIN	avec	2,88	ares
Section	NZ	n°	294/52	RUE D'ERGENSHEIM	avec	15,61	ares
Section	NZ	n°	306/37	CHE DU KAMMERFELD	avec	1,97	ares
Section	NZ	n°	312/29	RUE DE FRIEDOLSHEIM	avec	0,10	ares
Section	NZ	n°	317/52	RUE DE FRIEDOLSHEIM	avec	9,22	ares
Section	NZ	n°	345/30	RUE DE LA RIVIERE	avec	9,29	ares
Section	NZ	n°	347/30	RUE DE LA RIVIERE	avec	11,34	ares
Section	OA	n°	123/14	RUE D'ALTORF	avec	0,30	ares
Section	OA	n°	173/1	RUE DE LA FLASSMATT	avec	12,86	ares
Section	OA	n°	174/1	RUE DE DORLISHEIM	avec	9,62	ares
Section	OA	n°	175/1	RUE DE DORLISHEIM	avec	7,39	ares
Section	OA	n°	247/14	RUE D'ALTORF	avec	20,73	ares
Section	OB	n°	65/10	CHEMIN GEORGES HUGEL	avec	7,09	ares
Section	OB	n°	66/12	CHEMIN RURAL	avec	2,89	ares
Section	OB	n°	68	CHEMIN DE LA HOLTZMATT	avec	4,60	ares
Section	OB	n°	76/38	ROUTE DE SCHIRMECK	avec	0,06	ares
Section	OB	n°	77/37	ROUTE DE SCHIRMECK	avec	0,01	ares
Section	OB	n°	79/18	CHEMIN DE LA HOLTZMATT	avec	2,05	ares
Section	OB	n°	91/37	ROUTE DE SCHIRMECK	avec	22,63	ares
Section	OB	n°	93/38	ROUTE DE SCHIRMECK	avec	19,13	ares
Section	OB	n°	108	CHE DE LA HOLTZMATT	avec	5,40	ares
Section	OB	n°	111/39	CHE DE LA HOLTZMATT	avec	0,07	ares
Section	OB	n°	124/39	CHE DE LA HOLTZMATT	avec	0,25	ares

Section	OE	n°	97/44	RUE HORACE	avec	16,70	ares
Section	OE	n°	99/47	RUE TACITE	avec	23,51	ares
Section	OE	n°	101/44	RUE TITE-LIVE	avec	19,78	ares
Section	OE	n°	106/28	RUE TITE-LIVE	avec	14,96	ares
Section	OE	n°	111/37	RUE CICERON	avec	16,82	ares
Section	OE	n°	143	RUE	avec	6,43	ares
Section	OE	n°	144/28	ECKBOLSHEIMER STRAENG	avec	0,39	ares
Section	OE	n°	157/38	ECKBOLSHEIMER STRAENG	avec	3,49	ares
Section	OE	n°	158/38	ECKBOLSHEIMER STRAENG	avec	3,47	ares
Section	OE	n°	169/28	RUE CICERON	avec	4,97	ares
Section	OE	n°	176/44	RUE HORACE	avec	10,10	ares
Section	OE	n°	177/38	RUE VIRGILE	avec	5,22	ares
Section	OE	n°	178/39	ECKBOLSHEIMER STRAENG	avec	3,46	ares
Section	OE	n°	179/44	RUE VIRGILE	avec	0,53	ares
Section	OE	n°	180/44	RUE VIRGILE	avec	0,03	ares
Section	OE	n°	181/38	RUE VIRGILE	avec	7,43	ares
Section	OE	n°	183/38	RUE VIRGILE	avec	3,76	ares
Section	OE	n°	230/42	ECKBOLSHEIMER STRAENG	avec	1,45	ares
Section	OE	n°	279/30	RUE CICERON	avec	7,11	ares
Section	OE	n°	366	RUE VIRGILE	avec	5,35	ares
Section	OE	n°	367	RUE VIRGILE	avec	1,85	ares



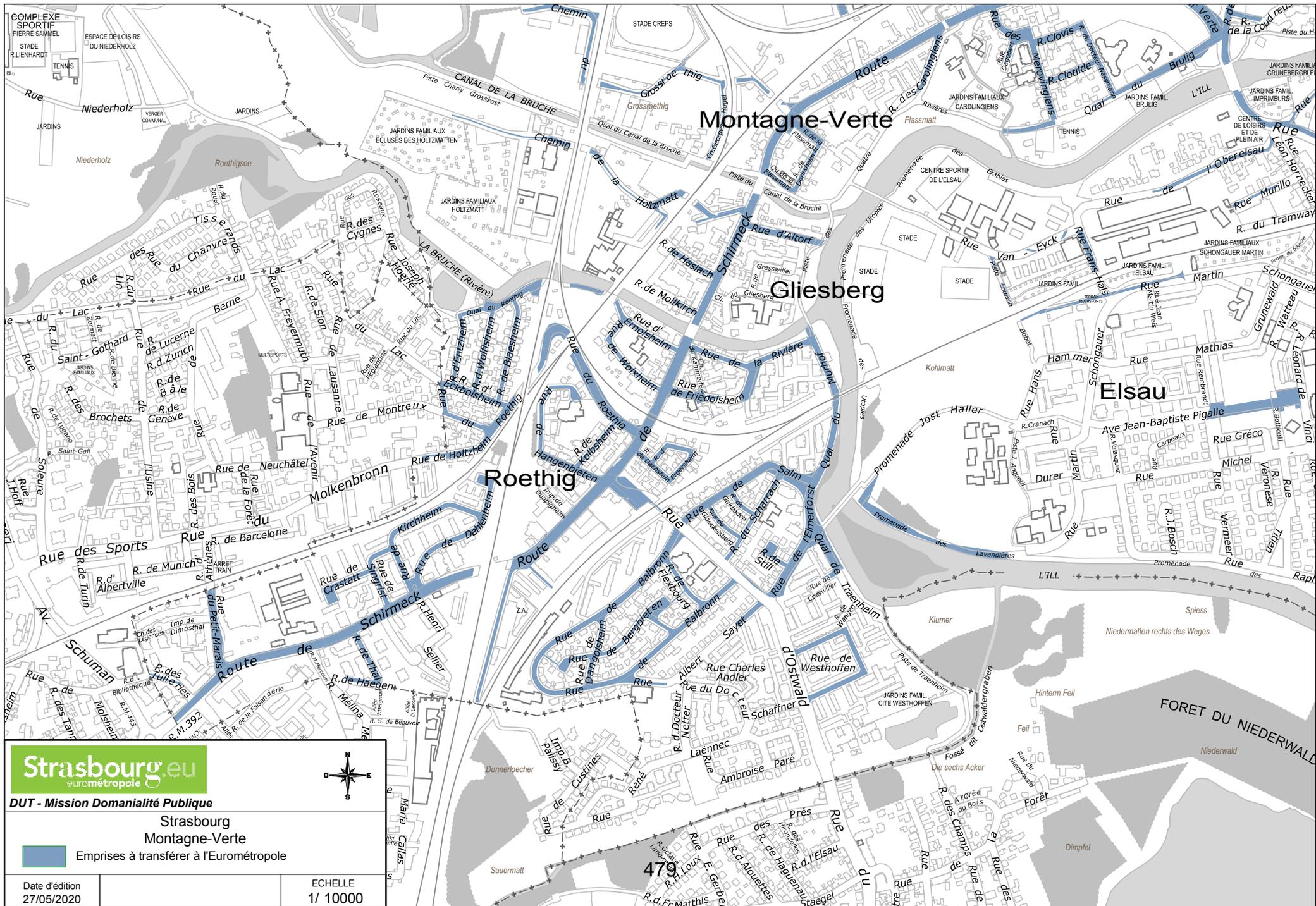
Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domianalité Publique

Strasbourg
Koenigshoffen

 Emprises à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition 27/05/2020	ECHELLE 1/ 10000
------------------------------	---------------------



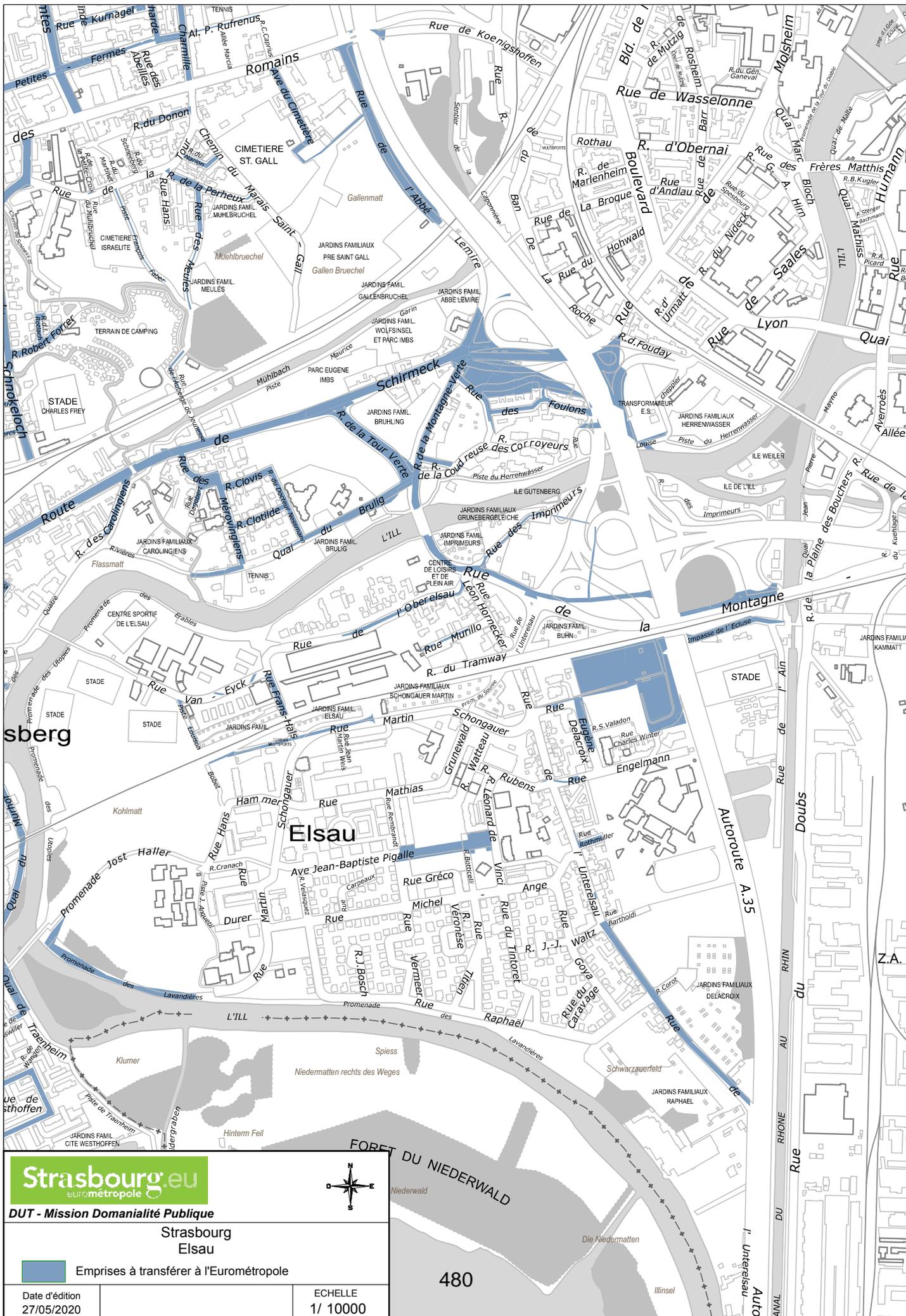
Montagne-Verte

Gliesberg

Roethig

Elsau

479



Strasbourg.eu
eurométropole

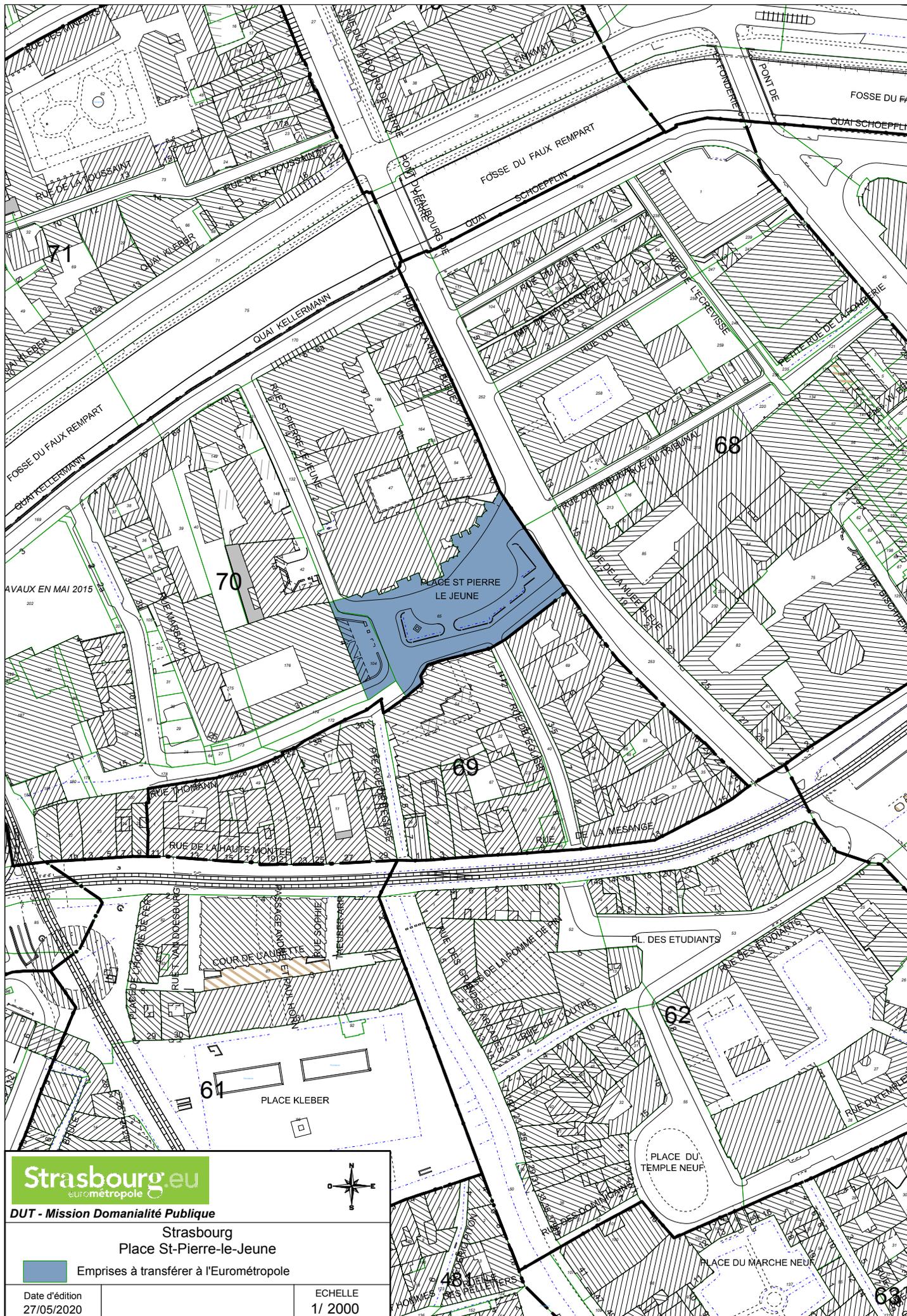
DUT - Mission Domaniabilité Publique

Strasbourg
Elsau

 Emprises à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition
27/05/2020

ECHELLE
1/ 10000



AVAX EN MAI 2015

Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domianalité Publique

Strasbourg
Place St-Pierre-le-Jeune

 Emprises à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition 27/05/2020	ECHELLE 1/ 2000
------------------------------	--------------------

Communication au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Communication relative au porter à connaissance par Mme la Préfète du Bas-Rhin d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale.

Délibération numéro V-2020-936

Conformément à l'article R 181-45 du code de l'environnement, la présente communication vise à porter à la connaissance du Conseil Municipal un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale :

L'arrêté préfectoral du 2 juin 2020 autorisant, au titre du Code de l'énergie, Électricité de France – Unité de Production Est – à réaliser des travaux de réhabilitation du contre-canal sur les biefs de Marckolsheim, Rhinau, Gerstheim et Strasbourg.

L'opération entre dans le champ d'application du Code de l'énergie – article R.521.41 – concernant les dispositions relatives aux installations hydrauliques concédées.

Les travaux de réhabilitation consistent à réaliser une recharge en matériaux drainants type ballast en pied et talus de contre-canal de drainage après avoir réalisé un décaissement du talus et avoir mis en place un film géotextile. Ces travaux conduisent à redresser et reprofiler les zones de berge déformée ou effondrée pour retrouver une géométrie constante.

Le mode opératoire tient compte de la présence d'espèces protégées en suivant un phasage particulier.

Sur les zones présentant des désordres légers et superficiels, les travaux consistent en un simple retalutage de la berge.

La durée de réalisation des travaux est prévue entre juin 2020 et mars 2021.

**Communiqué le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-110197-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Direction régionale de l'Environnement,
de l'aménagement et du logement Grand Est

ARRÊTÉ

du 02 JUIN 2020

**autorisant, au titre du Code de l'énergie,
Electricité de France – Unité de Production Est –
à réaliser des travaux de réhabilitation du contre-canal
sur les biefs de Marckolsheim, Rhinau, Gerstheim et Strasbourg**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- Vu le Code de l'énergie et notamment son article R.521-41 ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la Loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
Vu le S.D.A.G.E. Rhin Meuse approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 30 novembre 2015 ;
Vu le S.A.G.E. III Nappe Rhin approuvé par le Préfet de la Région Alsace et du Bas-Rhin, et le Préfet du Haut-Rhin le 1er juin 2015 ;
Vu les décrets du 10 mai 1971 relatifs à l'aménagement et à l'exploitation des chutes de Marckolsheim, Rhinau, Gerstheim et Strasbourg par Électricité de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies Navigables de France ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le dossier d'exécution déposé par Électricité de France – Unité de production Est, en date du 16 mai 2019, en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de réhabilitation des contre-canaux de drainage du Rhin Nord au droit des concessions de Marckolsheim Rhinau, Gerstheim et Strasbourg ;
Vu l'avis favorable du Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques en date du 23 juillet 2019 ;
Considérant que le projet présenté par Électricité de France est compatible avec les dispositions du SDAGE et du SAGE III-Nappe-Rhin ;
Considérant que les travaux sont nécessaires afin de garantir la sûreté des ouvrages hydrauliques ;
Après communication au concessionnaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET DE L'ARRÊTÉ

Électricité de France – Unité de Production Est, concessionnaire des chutes de Marckolsheim, Rhinau, Gerstheim et Strasbourg, est autorisée, aux conditions du présent arrêté, à effectuer les travaux de réhabilitation des berges du contre-canal de drainage sur les sites suivants :

Bief de Marckolsheim :

- Le contre-canal de drainage de la digue RG qui s'étend entre les PK Rhin 236,500 et 240,200 (entonnement sous l'usine hydroélectrique), soit 3,7 km.

Bief de Rhinau :

- A l'amont de l'usine (Rhin endigué et canal de dérivation amont) : contre-canal de drainage RG qui s'étend du PK Rhin 243,200 au PK Rhin 256,500 (entonnement sous l'usine hydroélectrique), soit 13,3 km ;
- A l'aval de l'usine : du PK Rhin 256,800 au PK Rhin 258,000 (gravière rhénane) soit 1,2 km (à l'exclusion des 570 m de contre-canal de drainage situés à l'aval immédiat de l'usine hydroélectrique pour lesquels les talus sont constitués de dalles béton).

Bief de Gerstheim :

- Le contre-canal de drainage de la digue RG du Rhin (Rhin endigué, canal de dérivation amont) qui s'étend du PK Rhin 258,000 (gravière rhénane) au PK Rhin 271,100, soit 13,1 km ;
- Le contre-canal de drainage (canal d'alimentation de l'III) qui s'étend du PK Rhin 271,100 au 272,550 (pont d'accès à l'usine hydroélectrique de Gerstheim), soit 1,45 km.

Bief de Strasbourg :

- Le contre-canal de drainage de la digue RG du Rhin endigué qui s'étend du PK Rhin 274,670 au PK Rhin 277,300, soit 2,63 km ;
- Le contre-canal de drainage de la digue RD du bassin de compensation de Plobsheim formant la fermeture du polder d'Erstein : BC (point kilométrique du bassin de compensation) 0 à 4 soit 4 km ;
- Le contre-canal de drainage de la digue RG du bassin de compensation de Plobsheim : BC 5,09 à PK Rhin 283,100 soit 9,41 km ;
- Le contre-canal de drainage de la digue RG qui s'étend du PK Rhin 283,100 au PK Rhin 283,740 (pont de la route du Kuhnsand), soit 640 m.

ARTICLE 2. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'opération entre dans le champ d'application du Code de l'énergie - article R.521.41 - concernant les dispositions relatives aux installations hydrauliques concédées.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX AUTORISÉS

Les travaux de réhabilitation par recharge filtrante consistent à réaliser une recharge en matériaux drainants type ballast en pied et talus de contre-canal de drainage après avoir réalisé un décaissement du talus et avoir mis en place un filtre géotextile. Les travaux concernent la berge en rive droite du contre-canal de drainage, comprenant le lit du canal de drainage sur une largeur d'un mètre et le talus situé entre le canal de drainage et la piste en risberme. Ces travaux conduisent à redresser et reprofiler les zones de berge déformée ou effondrée pour retrouver une géométrie constante.

Le mode opératoire tient compte de la présence d'espèces protégées en suivant un phasage particulier. Les travaux sont réalisés par plots (secteurs bien définis), autorisant une gestion des matériaux de la couche superficielle, ceci permettant de préserver les espèces protégées présentes sur le site.

Sur les zones présentant des désordres légers et superficiels, les travaux consistent en un simple retalutage de la berge afin de redonner au talus un profil régulier conforme à son état d'origine.

Les travaux et activités, objet du présent arrêté, se réalisent conformément aux dispositions du dossier d'exécution présenté, dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

4.1 Passage avant travaux

Ce passage est réalisé par le titulaire de l'autorisation, l'entreprise chargée des travaux, l'entreprise chargée de l'aspect environnemental, avec plusieurs objectifs :

- définir les zones à réhabiliter par un marquage approprié,
- identifier les espèces protégées présentes sur ces tronçons de manière à mettre en œuvre les mesures appropriées,
- Identifier les espèces invasives présentes sur ces tronçons de manière à mettre en œuvre les mesures associées
- localiser les zones présentant une absence d'herbiers, dans le cadre de la mise en place du mode opératoire de travail par plots. De manière à permettre le ripage de la couche superficielle contenant les herbiers de tronçons en tronçons, il est nécessaire que le premier tronçon réhabilité ne présente pas d'herbiers.

4.2 Phasage des terrassements

Afin d'éviter et de réduire les impacts environnementaux, la réhabilitation du talus amont du contre-canal de drainage est réalisée par plots consécutifs et entiers.

Sur chaque bief, les travaux sont réalisés de l'aval vers l'amont, de plot à plot.

Le linéaire associé à un plot est défini par l'entreprise chargée des travaux de manière à respecter le délai maximal de 2 heures séparant l'extraction et la remise en place des matériaux de la couche superficielle sous eau et jusqu'à 1 m au-dessus du niveau de l'eau.

4.3 Remise en état du site

A la suite des travaux de réhabilitation des berges du contre-canal de drainage, le titulaire de l'autorisation effectue les travaux de remise en état des sites, comprenant la réfection des pistes et des plateformes.

ARTICLE 5. SÉCURITÉ, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS ET INCIDENTS

Le pétitionnaire s'engage à informer la police de l'eau au plus tard 30 jours avant le début et la fin des travaux de la date effective de démarrage du chantier et de la date de repliement

des installations.

Tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de cette autorisation et portant atteinte à l'un ou plusieurs des intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement, et notamment tout déversement accidentel de produits polluants dans le canal de drainage, doit être déclaré dans les meilleurs délais par le pétitionnaire au CARING (Centre d'Alerte Rhénan et d'Information Nautique de Gambenheim) (Tél. 03.88.59.76.59, 24h/24), au maire de la commune concernée et au service de police de l'eau.

Le pétitionnaire doit prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause du danger, évaluer les conséquences de l'incident ou de l'accident et y remédier dans les meilleurs délais. Il fournit au service chargé de la police de l'eau sous quinze jours, un rapport sur les origines et causes du phénomène, ses conséquences, les mesures prises pour y parer et celles mises en œuvre ou prévues avec les échéanciers correspondants pour éviter qu'il ne se reproduise.

Toutes les précautions doivent être prises pour éviter une pollution du canal de drainage, des sois et de la nappe durant la phase chantier. En particulier :

- Toutes les mesures sont prises durant la réalisation des travaux pour éviter un potentiel déversement et infiltration de produits nocifs pour l'environnement. Les installations fixes de chantier se situent sur des aires étanches équipées d'une collecte et d'un traitement approprié des eaux avant rejet. Les installations mobiles de chantier sont équipées de bacs de récupération portatifs. Des kits anti-pollution convenablement dimensionnés sont maintenus en permanence à proximité des zones de travaux et de maintenance du matériel mécanique. Le stockage des fluides (huiles, carburants, solvants, etc) est à effectuer dans des cuves de rétention ou sur des bacs de rétention conformes à la législation en vigueur ;
- Les eaux sanitaires du personnel sont collectées et stockées. Ces eaux usées sont régulièrement acheminées vers une station d'épuration.

ARTICLE 6. DÉLAI DE RÉALISATION DES OUVRAGES

La durée de réalisation des travaux est prévue entre juin 2020 et mars 2021. En cas de dépassement du délai de réalisation des travaux, le pétitionnaire doit en informer le service de police de l'eau.

Le planning opération prévisionnel est le suivant :

- Passage pré travaux réalisé durant la première quinzaine de juin 2020. Ce passage comprend une expertise écologique et technique pour déterminer les zones des travaux exactes ainsi que le marquage des plantes à traiter préalablement aux travaux de réhabilitation (transplantation et/ou arrachage).
- Travaux préparatoires :
 - déplacement espèces protégées en gardant une mise en défend [protection du fauchage 2020] + évacuation espèces invasives : juin – juillet 2020 ;
 - réalisation d'un fauchage en juillet 2020 sur l'ensemble du linéaire (hors espèces protégées déplacées) afin de préparer les talus aux travaux à venir ;
 - actions préparatoires aux travaux sans impact environnemental : accès, zones de stockage, balisage, base vie, repérage réseaux, etc. : juillet – août 2020.
- Travaux principaux de réhabilitation des berges et remise en état du site post travaux : à partir du 1er août et jusqu'à mars 2021.
- Premier suivi post travaux : printemps – été 2021

ARTICLE 7. FINANCEMENT DES MESURES PRISES EN APPLICATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le financement des mesures prises en application des dispositions du présent arrêté est à la charge du concessionnaire.

ARTICLE 8. RÉCOLEMENT DES TRAVAUX

Il est procédé au récolement des travaux dans les conditions précisées dans l'arrêté du 20 juillet 2009.

Une fois les travaux terminés, il est fourni au service de police de l'eau et au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, dans un délai de quatre mois à compter du récolement des travaux, un dossier de récolement complet détaillant l'ensemble des dispositions constructives ainsi que les résultats des différents contrôles réalisés sur le chantier.

ARTICLE 9. CONTRÔLE DES INSTALLATIONS

Le concessionnaire tient à la disposition des autorités compétentes les pièces nécessaires à la connaissance des ouvrages et à leur mode de fonctionnement permettant de justifier que les opérations ont été réalisées conformément au dossier d'exécution. Il tient également à la disposition du service de police de l'eau les pièces nécessaires permettant de contrôler le respect des prescriptions du présent arrêté.

Les agents du service chargé de la police de l'eau et du service de contrôle des ouvrages hydrauliques doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

Le concessionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existant en matière de législation sur l'eau. Il est également tenu de se conformer, et d'intervenir le cas échéant, aux demandes spécifiques du service chargé de la police de l'eau.

ARTICLE 10. MODIFICATION DES OUVRAGES

Toute modification apportée par le concessionnaire à la réalisation des travaux, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'exécution, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation. Le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires. S'il estime que les modifications sont de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients inacceptables pour la sécurité et la sûreté des ouvrages hydrauliques, et pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, le préfet rejette la demande de modification par une décision motivée.

ARTICLE 11. AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Conformément à l'article L.521-1 du Code de l'énergie, le présent arrêté vaut autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Hormis ce cas, la présente autorisation ne dispose en aucun cas le concessionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 12. DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 13. DÉLAI ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R.181-50 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de STRASBOURG (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex) ou sur le site www.telerecours.fr :

- 1°) par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- 2°) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article

L.181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1°) et 2°).

ARTICLE 14. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, les mesures de publicité prévues à l'article R. 181-45 du Code de l'environnement sont mises en œuvre.

ARTICLE 15. EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par lettre recommandée avec avis de réception à Électricité de France – Unité de Production Est et dont une copie sera adressée :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Sélestat-Erstein,
- aux Maires des communes de Marckolsheim, Mackenheim, Artolsheim, Schoenau, Rhinau, Daubensand, Gerstheim, Erstein, Nordhouse, Plobsheim, Eschau et Strasbourg.

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Nadia IDIRI

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Marché de gestion locative et de valorisation du patrimoine privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et mandat de maîtrise d'ouvrage délégué des travaux sur les propriétés bâties relevant du domaine privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - Convention de groupement de commande entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Délibération numéro V-2020-937

1. Présentation du contexte

La présente délibération porte sur la mise en place d'un marché de gestion locative et de valorisation du patrimoine privé, et d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux sur les propriétés immobilières bâties relevant des domaines privés de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

L'année 2020 constitue la cinquième année de l'actuel marché de gestion locative et de maîtrise d'ouvrage déléguée, attribué à un prestataire externe sur les propriétés bâties relevant du domaine privé de la Ville de Strasbourg. Le prestataire actuel, la Société Anonyme d'Economie Mixte locale (SAEML) Habitation Moderne administre ces biens municipaux depuis 1993, au travers de mandats de gestion renouvelés après appels d'offres publiés par la Ville et par l'Eurométropole en application d'un marché passé en groupement de commande.

Le marché conclu avec la SAEM Habitation Moderne pour le patrimoine de la Ville arrive à échéance le 31 décembre 2020. Néanmoins, pour des raisons de calendrier liées aux différentes étapes de la consultation publique et à la crise, sanitaire il est proposé un avenant au marché actuel pour une période complémentaire de six mois, soit du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021.

Le renouvellement du marché pour le patrimoine de l'Eurométropole, tant pour la partie gestion locative et valorisation du patrimoine que travaux se fera concomitamment ; c'est la raison pour laquelle une convention de groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole sera signée entre les deux collectivités permettant de mutualiser la gestion du patrimoine

La Ville de Strasbourg possède un important patrimoine immobilier dont l'origine de propriété est variée, puisque les biens de la collectivité ont fait l'objet :

- d'acquisitions historiques et amiables,
- de dons et legs, exemple les 139 pavillons du parc conventionné de la cité Ungemach,
- de retours d'emphytéoses, ainsi les immeubles issus de la Grande Percée de la rue du 22 Novembre et Place Kléber construits au début du XXème siècle dans le cadre de baux emphytéotiques ont été restitués pleinement dans le patrimoine municipal entre le début des années 1980 et la fin des années 1990.

Le parc municipal dans son ensemble est constitué d'immeubles plutôt anciens et majoritairement localisés dans le centre-ville de Strasbourg et dans les quartiers de la première couronne. L'état de ces immeubles est très variable et peut aller du vétuste au bon état d'entretien. L'état de vétusté concerne pour l'essentiel les installations techniques : électricité et sanitaires, structure, charpente.

Ce patrimoine privé est confié à un prestataire externe, la SAEML Habitation Moderne titulaire des marchés de gestion locative et de mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux depuis 1993 pour la Ville de Strasbourg, et depuis 2016 pour l'Eurométropole.

Actuellement, la liste des biens confiés en mandat de gestion, pour la ville représente 261 immeubles représentant 654 lots.

Ce patrimoine municipal en gestion déléguée est composé d'appartements, de maisons individuelles, de commerces, de garages, de locaux professionnels et de locaux associatifs et accueillant aussi des services de la Ville. Il s'agit d'un parc privé non conventionné à l'exclusion du parc immobilier de la Cité Ungemach composé de 139 pavillons qui fait partie du parc social conventionné.

Le patrimoine de l'Eurométropole, qualifié de technique, acquis depuis la création de la Communauté Urbaine de Strasbourg, notamment par voie de préemption ou d'expropriation, (à la différence du patrimoine de la Ville, majoritairement issu de l'histoire et des legs) est essentiellement lié aux POS/PLU, au PLH, et à la réalisation des projets (PRU, aménagement de voiries, tram ...). Il a vocation à être géré pour une période transitoire en fonction de la maturation et du démarrage des différents projets.

La typologie des lots est diversifiée, il s'agit en effet de locaux affectés à du logement, des commerces, des bureaux, des associations, et des garages.

La répartition géographique fait apparaître une forte concentration d'immeubles sur les quartiers de Neudorf et de la Robertsau à Strasbourg, et une implantation plus diffuse sur 6 communes du territoire métropolitain. Actuellement, la liste des biens confiés en mandat de gestion, pour l'Eurométropole 103 immeubles représentant 361 lots.

La décision de poursuivre la gestion externalisée du patrimoine privé en faisant appel à un prestataire est motivée par un souci d'optimisation, avec comme objectif la construction partagée avec le futur mandataire d'une vision plus dynamique et stratégique du patrimoine privé.

En application de l'article L2113-11 du Code de la commande publique, il est proposé de lancer une consultation pour un marché global portant sur la gestion locative et de valorisation du patrimoine privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux sur les propriétés bâties relevant du domaine privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

Par ailleurs, les prestations ci-dessus décrites présentant des caractéristiques similaires pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, il est proposé d'arrêter les bases d'un montage groupé.

Ce montage s'inscrit dans la logique du groupement de commande associant les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg, et a pour double objectif un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au traitement d'une seule procédure, ainsi que des économies d'échelle.

2. Présentation du marché global

2.1. Gestion locative et de valorisation du patrimoine privé de la Ville et de l'Eurométropole

Cette mission de gestion constitue un marché de services soumis aux règles de publicité préalable et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique.

En raison de la complexité du marché et pour permettre à la collectivité de négocier avec les opérateurs économiques, il est proposé de lancer une procédure avec négociations pour l'attribution d'un marché de gestion locative et de valorisation du patrimoine privé portant sur :

- 655 lots, soit 290 immeubles, d'une durée de 5 ans et 6 mois, pour un montant annuel prévisionnel d'environ 440 000 € TTC, pour la Ville de Strasbourg,
- 349 lots, soit 118 immeubles, d'une durée de 5 ans et 6 mois, pour un montant annuel prévisionnel d'environ 220 000 € TTC, pour l'Eurométropole.

La durée du marché couvrira la période à compter du 1^{er} juillet 2021 (ou de la date de notification du contrat si celle-ci intervient postérieurement) jusqu'au 31 décembre 2026.

Ce marché portera sur les principales prestations suivantes :

- l'analyse juridique préalable à la mise en place ou au renouvellement des contrats (baux et conventions),
- la gestion administrative, juridique et fiscale des baux et conventions d'occupation,
- l'optimisation du patrimoine en particulier des revenus locatifs,
- la révision des loyers, redevances d'occupation et récupération des charges locatives,
- le traitement des réclamations et plaintes des locataires/occupants et occupants,
- la gestion des impayés et les procédures pré-contentieuses,
- la réalisation des contrôles périodiques obligatoires,
- la réalisation des diagnostics réglementaires,
- le traitement des occupations illicites ou squats,
- la représentation du propriétaire pour toutes les affaires relatives au marché,

- la réalisation des menues réparations locatives,
- l'entretien courant, la maintenance réglementaire, le nettoyage et la surveillance des immeubles.

2.2. Le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage délégué pour les travaux

Dans le cadre de cette procédure, la Ville souhaite également externaliser la mission de réalisation pour son compte des travaux de grosses réparations lui incombant sur le patrimoine immobilier municipal, dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux.

Cette mission constitue un marché de services soumis aux règles de publicité préalable et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique

Ce mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole, comportera les principales prestations suivantes :

- la réalisation et la consolidation annuelle de diagnostics techniques du patrimoine permettant l'établissement de programmes de travaux. Le prestataire sera tenu d'effectuer et de présenter un diagnostic technique précis du patrimoine qui détaillera les travaux à envisager ainsi que les propositions de phasage.

Ces travaux devront être présentés en 3 grandes catégories :

- mise aux normes : sécurité, accessibilité,
- amélioration patrimoniale : clos et couvert, équipements techniques,
- amélioration fonctionnelle : réaménagement, réhabilitation,
- amélioration énergétique (production énergie) et environnementale (qualité des matériaux utilisés) : isolation, équipements techniques, confort d'été.

La proposition de phasage tiendra compte du degré d'urgence des travaux :

- urgent : à entreprendre dans les 2 premières années du marché,
- moyen terme : à entreprendre d'ici à 5 ans,
- long terme : au-delà de 5 ans.

- la passation des marchés en vue de la réalisation des travaux,
- les gros travaux d'investissement,
- la mise en œuvre ainsi que le contrôle des travaux,
- le reporting vers la Ville ou l'Eurométropole de Strasbourg.

Le mandat de maîtrise d'ouvrage délégué des travaux d'une durée de 5 ans et 6 mois portera sur un montant prévisionnel de 23 900 000 € TTC avec la répartition suivante :

- 20 600 000 € TTC pour les immeubles Ville et Fondations, soit 3 745 454,55 € TTC annuel,
- 3 300 000 € TTC pour les immeubles de l'Eurométropole, soit 600 000 € TTC annuel.

Pour la Ville, il convient d'opérer la distinction entre les immeubles strictement propriétés de la Ville de Strasbourg pour lesquels est prévu un montant prévisionnel de travaux de 16 000 000 TTC pour la durée du mandat, et les biens des legs et fondations pour lesquels ce montant est de 4 600 000 € TTC.

En effet pour ces dernières, les travaux des immeubles, seront financés par les fonds détenus par chacune d'entre elle, grâce aux excédents des revenus.

Le coût annuel prévisionnel de ce mandat de maîtrise d'ouvrage délégué des travaux est estimé à 174 000 € TTC.

La réalisation des travaux s'étendra sur la durée du marché de gestion locative, du 1^{er} janvier 2021, ou de la date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2026.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, dont la Ville assurera la mission de coordonnateur,*
- *la gestion locative et valorisation d'une partie du patrimoine privé de la Ville de Strasbourg par un prestataire externe pour une durée de 5 ans et 6 mois, soit du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026, pour un montant prévisionnel annuel d'environ 440 000 € TTC*
- *la gestion locative et valorisation d'une partie du patrimoine privé de l'Eurométropole par un prestataire externe pour une durée de 5 ans et 6 mois, soit du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026, pour un montant prévisionnel annuel d'environ 220 000 € TTC*
- *la délégation de la maîtrise d'ouvrage à un prestataire externe pour une durée de 5 ans et 6 mois, soit du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026, pour les travaux et les grosses réparations pour un montant global prévisionnel de 16 000 000 € TTC pour les immeubles Ville Strasbourg, et 4 600 000 € TTC pour les immeubles des legs et fondations, les travaux des immeubles des fondations seront financés par les fonds détenus par chacune d'entre elles, le prestataire étant rémunéré selon un pourcentage du montant des travaux estimé à 150 000 € TTC.*
- *la délégation de la maîtrise d'ouvrage à un prestataire externe pour une durée de 5 ans et 6 mois, soit du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026, pour les travaux et les grosses réparations pour un montant global prévisionnel de 3 300 000 € TTC pour les*

immeubles de l'Eurométropole, le prestataire étant rémunéré selon un pourcentage du montant des travaux estimé à 24 000 € TTC

- *la mise en concurrence de ces prestations en application du Code de la commande publique*

décide

- *l'imputation des dépenses de fonctionnement pour la gestion locative sur les CRB suivants :*

CP71D pour les immeubles Ville et Eurométropole

HP06 pour les Fondations,

pour la délégation de maîtrise d'ouvrage sur les imputations budgétaires suivantes :

- *020 238 CP71 sur un nouveau programme qui sera créé au BP2021 pour les immeubles Ville,*
- *020 238 HP06 sur un nouveau programme qui sera créé au BP2021 pour les immeubles des Fondations.*

Ces deux programmes seront créés sur une nouvelle AP à créer pour les immeubles Ville et Fondations, et

- *020 238 CP71 sur un nouveau programme qui sera créé au BP 2021 pour les immeubles Eurométropole dans une nouvelle AP à créer également.*

autorise

la maire ou son représentant :

- *à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe ;*
- *à lancer la consultation, à prendre les décisions y relatives, à signer et exécuter les marchés en résultant ainsi que les éventuels avenants et tous autres documents concernant les marchés en phase d'exécution.*

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-110707-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20



Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la commande publique

**Marché de gestion locative et valorisation du patrimoine privé
mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux**

Vu le Code de la commande publique,

Il a été convenu :

Entre

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

et

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020.

un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché global ayant les missions suivantes :

- La gestion locative et valorisation du patrimoine privé
- Un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux

Ces missions feront l'objet d'un marché global car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations en conformité avec l'article L2113-11 du Code de la commande publique.

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 : Constitution du groupement	5
Article 2 : Objet du groupement	5
Article 3 : Organes du groupement	5
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	6
Article 5 : Responsabilité	6
Article 6 : Fin du groupement	7
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	7

Préambule

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont décidé de confier la gestion locative et valorisation de leur patrimoine privé ainsi qu'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux à un prestataire externe.

La mission de gestion locative et valorisation du patrimoine comportera les principales prestations suivantes :

- l'analyse juridique préalable à la mise en place ou au renouvellement des contrats (baux et conventions),
- la gestion administrative, juridique et fiscale des baux et conventions d'occupation,
- l'optimisation du patrimoine en particulier des revenus locatifs,
- la révision des loyers, redevances d'occupation et récupération des charges locatives,
- le traitement des réclamations et plaintes des locataires/occupants et occupants,
- la gestion des impayés et les procédures pré-contentieuses,
- la réalisation des contrôles périodiques obligatoires,
- la réalisation des diagnostics réglementaires,
- le traitement des occupations illicites ou squats,
- la représentation du propriétaire pour toutes les affaires relatives au marché,
- la réalisation des menues réparations locatives,
- l'entretien courant, la maintenance réglementaire, le nettoyage et la surveillance des immeubles.

La mission de maîtrise d'ouvrage comportera les principales prestations suivantes :

- la réalisation et la consolidation annuelle de diagnostics techniques du patrimoine permettant l'établissement de programmes de travaux. Le prestataire sera tenu d'effectuer et de présenter un diagnostic technique précis du patrimoine qui détaillera les travaux à envisager ainsi que les propositions de phasage.

Ces travaux devront être présentés en 3 grandes catégories :

- mise aux normes : sécurité, accessibilité,
- amélioration patrimoniale : clos et couvert, équipements techniques,
- amélioration fonctionnelle : réaménagement, réhabilitation,
- amélioration énergétique (production énergie) et environnementale (qualité des matériaux utilisés) : isolation, équipements techniques, confort d'été.

La proposition de phasage tiendra compte du degré d'urgence des travaux :

- urgent : à entreprendre dans les 2 premières années du marché,
 - moyen terme : à entreprendre d'ici à 5 ans,
 - long terme : au-delà de 5 ans.
- la passation des marchés en vue de la réalisation des travaux,
 - les gros travaux d'investissement,
 - la mise en œuvre ainsi que le contrôle des travaux,
 - le reporting vers la Ville ou l'Eurométropole de Strasbourg.

Ceci exposé,

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de cette convention, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole un groupement de commandes régi par le Code de la commande publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désigné "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public pour un prestataire expert de l'immobilier chargé de la gestion locative et délégataire d'un mandat de gestion des travaux.

Le marché sera lancé selon la procédure avec négociation, conformément aux articles R 2124-3 et R2161-12 à R2161-20 du Code de la commande publique.

La procédure avec négociation a été choisie car le marché public ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de sa complexité.

Il s'agit d'un marché global car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations en conformité avec l'article L2113-11 du Code de la commande publique.

Le délai d'exécution et la durée du marché sont définis comme suit : le marché est conclu pour une période allant du 1^{er} juillet 2021 (ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure) jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appel d'offres de la Ville de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Le représentant du coordonnateur et Président de la Commission d'appel d'offres est Monsieur Christian BRASSAC, Conseiller municipal délégué, ou son représentant.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, analyse et sélection des candidatures, réception des offres et analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres...);
- de communiquer, le cas échéant, à l'Eurométropole de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Ville de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole
de Strasbourg

La Maire de Strasbourg

Madame Pia IMBS

Madame Jeanne BARSEGHIAN

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Programmation du Contrat de Ville : quatrième étape de soutien aux projets pour l'année 2020 et conventionnement avec l'Etat au titre de l'Atelier Santé Ville.

Délibération numéro V-2020-938

L'appel à projets 2020 du Contrat de ville de l'Eurométropole, publié le 1^{er} octobre 2019, a pour objectif de soutenir des actions en cohérence avec les enjeux prioritaires du contrat. Ces enjeux sont traduits en objectifs opérationnels dans la convention cadre et ses 19 programmes thématiques et dans les conventions d'application territoriales établies pour les 13 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de Strasbourg.

Cet appel à projets s'adresse à des associations, des bailleurs et des établissements publics. Le soutien aux projets est conditionné à 3 critères précis :

- le projet doit concerner un ou plusieurs QPV et bénéficier à un public des QPV dans une proportion très significative ;
- le projet doit porter sur les objectifs prioritaires du Contrat de ville et répondre à une situation actuelle vécue dans les QPV ;
- le projet doit préciser les moyens de droit commun mobilisés avant de solliciter les moyens spécifiques « contrat de ville » nécessaires à l'action.

Pour 2020, les enjeux suivants ont été définis comme prioritaires :

- faciliter l'accès à l'emploi et la création d'activités dans les QPV ;
- favoriser la réussite éducative par tous les moyens d'actions ;
- promouvoir la participation citoyenne active des jeunes et le soutien à leurs initiatives.
- renforcer la cohésion sociale, notamment par des actions au service des valeurs de la République, de la participation citoyenne, de la lutte contre les discriminations et de la prévention de la radicalisation ;
- améliorer l'image des QPV, notamment par la valorisation de leur histoire et de leurs atouts ;
- proposer des projets innovants et fédérateurs portés par plusieurs partenaires (pensés, construits, menés et évalués conjointement).

Cette délibération relative à la programmation du contrat de ville, vous propose de soutenir 69 projets pour un montant global de 283 525 €. Il s'agit principalement de nouveaux projets ou de projets en reconduction déposés pour la plupart dans le cadre de la 2^{ème} vague

de l'appel à projets annuel (dossiers sur année scolaire 2020/2021 ou projets relevant du dispositif « Ville Vie Vacances », pour les vacances de la Toussaint et Noël 2020).

Cette délibération vous propose également de soutenir la signature de la convention de subvention annuelle engageant le partenariat entre la collectivité et l'Etat au titre de l'Atelier santé ville. L'Atelier santé ville de Strasbourg est l'outil de mise en œuvre du programme 10 du Contrat de Ville, son volet thématique santé étant incarné par le Contrat local de santé de deuxième génération de Strasbourg. Pour 2020, la subvention sollicitée auprès de l'Etat pour la démarche ASV de Strasbourg est de 184 000 € répartie entre des crédits d'action pour soutenir les projets, et des crédits dédiés à l'animation territoriale en santé.

Enfin, cette délibération vous propose le soutien à l'Observatoire de l'Intégration et de la Ville (ORIV) pour une étude-action visant à mieux comprendre les territoires de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

La délibération est présentée en trois parties :

- les actions spécifiques à un quartier répondant aux priorités opérationnelles de sa convention d'application territoriale ;
- les actions développées sur plusieurs quartiers ou sur toute la ville et répondant aux priorités opérationnelles énoncées dans les programmes thématiques ;
- le conventionnement avec l'Etat au titre de l'Atelier santé ville.

Partie 1 - Les actions spécifiques à chaque quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Le QPV Spach – 2 490 habitants-es

A ce stade, la programmation territoriale porte sur 2 actions présentées par un porteur de projet pour un montant de subvention de 3 200 €, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- prévenir les situations d'isolement social ;
- adapter la réponse des partenaires au besoin des jeunes.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services	Contributeur au programme / enjeu
Lifetime Projects	Programmation culturelle mensuelle à destination des habitants du QPV Vauban Cité-Spach "Cité Sp'art"	4 874 €	1 800 €	Culture	Accès aux équipements et projets culturels
Lifetime Projects	Stage Spach Danser !	5 806 €	1 400 €	Direction de Projet	Avec et pour les jeunes

				Politique de la Ville	
--	--	--	--	-----------------------	--

Le QPV Ampère – 1 260 habitants-es

A ce stade, la programmation territoriale porte sur 1 action, pour un montant de 1 000 €, répondant à l'objectif suivant de la convention d'application territoriale :

- construire des actions avec et pour les jeunes.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services	Contributeur au programme / enjeu
UD CLCV 67	Boxe éducative à Ampère 2020/2021	5 200 €	1 000 €	Direction de projet politique de la ville	Sport

Le QPV Neuhof-Meinau – 16 800 habitants-es

A ce stade, la programmation territoriale 2020 porte sur 16 actions, portées par 11 porteurs de projets, pour un montant global de subvention de 75 685 €, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- renforcer l'accompagnement à la scolarité et lutter contre le décrochage scolaire ;
- œuvrer collectivement pour la convivialité et la diversité ;
- développer une offre jeunesse transversale sur le territoire ;
- favoriser l'accès aux services publics et à la santé ;
- lever les freins personnels à l'emploi (employabilité) ;
- impliquer les acteurs associatifs et habitants dans les actions de proximité visant à améliorer le cadre de vie.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services	Contributeur au programme / enjeu
Ecole Régionale du Premier Degré	Des cigognes en Afrique	52 700 €	8 000 €	Culture	Accès aux équipements et projets culturels
Artenréel	Qu'a dit la radio !?!	17 680 €	4 000 €	Culture	Accès aux équipements et projets culturels
Citar	"Mon quartier et moi - Une fiction radiophonique	13 000 €	2 500 €	Culture	Accès aux équipements et projets culturels
No Limit Orchestra	Projet Ziegelwasser	15 232 €	3 000 €	Culture	Accès aux équipements

					et projets culturels
Association Cité Santé Neuhof	Autour d'une histoire... Ateliers lecture et sommeil	7 400 €	1 400 €	Solidarités Santé Jeunesse	Santé
Association Cité Santé Neuhof	L'équilibre en pratique	22 630 €	8 800 €	Solidarités Santé Jeunesse	Santé
Association Cité Santé Neuhof	Faire corps	12 000 €	7 000 €	Solidarités Santé Jeunesse	Santé
Association Cité Santé Neuhof	Prévention et prise en charge du pied à risque	12 000 €	5 000 €	Solidarités Santé et Jeunesse	Santé
Association Cité Santé Neuhof	Service d'écrivain public mutualisé sur le quartier du Neuhof	33 800 €	3 000 €	Solidarités Santé Jeunesse	Santé
Lupovino – Lutte Pour Une Vie Normale	Actions de prévention en santé à destination des jeunes - actions nutrition 2020-2021	8 940 €	3 000 €	Solidarités Santé Jeunesse	Santé
CSC du Neuhof	Les petits déjeuners pédagogiques dans les écoles	6 000 €	4 000 €	Solidarités Santé Jeunesse	Santé
CSC du Neuhof	CITOYEN NUMÉRIQUE ou comment utiliser l'outil numérique pour exercer ma citoyenneté	9 488 €	3 000 €	Solidarités Santé Jeunesse	Inclusion numérique

Unis Vers le Sport	Vélo Cité, Vélo Santé	13 250 €	5 000 €	Solidarités Santé Jeunesse	Santé
CPCV-EST – Coordination pour promouvoir compétences et volontariat	Formation linguistique à destination des parents du Neuhof	15 100 €	9 500 €	Solidarités Santé Jeunesse	Apprentissage de la langue française
Jeunes Equipes d'Education Populaire – JEEP	Insertion des personnes bénéficiaires du RSA et des autres minimas sociaux	53 970 €	5 485 €	Solidarités Santé Jeunesse	Parcours vers l'emploi
Intermède	Le Neuhof c'est la famille	19 500 €	3 000 €	Solidarités Santé Jeunesse	Vieillessement de la population

Le QPV Hautepierre – 12 870 habitants-es

Cette étape de la programmation porte sur 7 actions présentées par 6 porteurs de projet pour un montant global de **27 000 €**, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- développer une vie culturelle accessible aux habitants du quartier ;
- poursuivre les efforts engagés pour lutter contre les problèmes de santé ;
- en lien étroit avec les structures FLE et les autres acteurs de territoire, améliorer la prise en charge des nouvelles populations dès leur arrivée et dans le temps pour favoriser leur insertion sociale, culturelle et professionnelle ;
- pérenniser les aménagements.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services	Contributeur au programme / enjeu
Collège Erasme	Ma Cour, espace vécu, espace rêvé	10 000 €	1 000 €	Direction de projet politique de la ville	Attractivité et valorisation des établissements scolaires
Décade	Résidence de Tartine Reverdy autour du spectacle "Dans les Bois " au Théâtre de Hautepierre	14 100 €	4 000 €	Culture	Accès aux équipements et projets culturels

CSC de Hautepierre	Apprentissage du vélo pour les enfants de Hautepierre	6 000 €	4 000 €	Solidarités Santé Jeunesse	Santé
Association Maison de Santé de Hautepierre	En Equilibres	6 000 €	4 200 €	Solidarités Santé Jeunesse	Santé
Association Maison de Santé de Hautepierre	La Santé ça vous parle ?	35 000 €	6 000 €	Solidarités Santé Jeunesse	Santé
Contact et Promotion	Reprise des cours de français langue étrangère de l'UFCS à Hautepierre	28 732 €	4 800 €	Solidarités Santé Jeunesse	Apprentissage de la langue française
Wonder Wiz'art	Citoyens et artistes	42 410 €	3 000 €	Direction de projet politique de la ville	Accès aux équipements et projets culturels

Le QPV Cronembourg – 7 990 habitants-es

Cette étape de la programmation porte sur 2 actions présentées par 2 porteurs de projet pour un montant global de **8 800 €**, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- s'appuyer sur des actions artistiques et culturelles comme levier pour associer les habitants aux évolutions du quartier ;
- développer des lieux de convivialité et des animations de façon à faciliter le « vivre ensemble »

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services	Contributeur au programme / enjeu
Ballade	Résidence territoriale de diffusion culturelle et artistique	213 506 €	6 000 €	Culture	Accès aux équipements et projets culturels
Sporting Strasbourg Futsal	Activités sportives en accès libre	5 800 €	2 800 €	Sports	Sport

Le QPV Hohberg – 2 940 habitants-es

Cette étape de la programmation porte sur 2 actions présentées par un porteur de projet pour un montant global de **2 000 €**, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- favoriser la citoyenneté à tous les niveaux ;
- favoriser l'accès aux services et équipements existants.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services	Contributeur au programme / enjeu
Association Solidarité Culturelle	Apprendre le français en pratiquant l'activité couture	6 650 €	1 200 €	Solidarités Santé Jeunesse	Apprentissage de la langue française
Association Solidarité Culturelle	Reconstitution des mémoires du quartier et sensibilisation des habitants à son patrimoine	5 700 €	800€	Direction de Projet Politique de la Ville	Image des quartiers

Le QPV Koenigshoffen Est – 2 250 habitants-es

Cette étape de la programmation porte sur 2 actions présentées par un porteur de projet pour un montant global de **7 000 €**, répondant à l'objectif suivant de la convention d'application territoriale :

- accompagner les parents pour la réussite éducative de leurs enfants.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services	Contributeur au programme / enjeu
Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen	Du Je au Nous	88 363 €	6 000 €	Solidarités Santé Jeunesse	Santé
Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen	Petits-déjeuners pédagogiques à l'Ecole des Romains 2020 2021	2 000 €	1 000 €	Solidarités Santé Jeunesse	Santé

Le QPV Elsau – 5 010 habitants-es

Cette étape de la programmation porte sur 3 actions présentées par 3 porteurs de projet pour un montant global de **8 500 €**, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- accompagner les publics dans la prise en charge de leur santé « élargir les horizons » des habitants, en particulier des jeunes, en favorisant la participation des habitants à des activités diverses et à l'émergence de projets citoyens, dans et hors du quartier
- s'appuyer sur la dynamique de projet territorial participatif du Parc Naturel Urbain (PNU) pour revaloriser le quartier et ses espaces verts et naturels, tout en permettant leur appropriation par les habitants

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services	Contributeur au programme / enjeu
UD CLCV 67	Cours de Self-Défense Féminin à l'Elsau	6 263 €	1 000 €	Direction de Projet Politique de la Ville	Sport
Collège Hans Arp	Les atouts santé pour réussir	103 780 €	1 500 €	Solidarité Santé Jeunesse	Santé
Eco-Quartier Strasbourg	Élèves et parents : des citoyens mobilisés dans la transformation de l'Elsau !	22 600 €	6 000 €	Direction de l'Urbanisme et des Territoire	Environnement

Le QPV Laiterie – 2 950 habitants-es

Cette étape de la programmation porte sur 2 actions présentées par 2 porteurs de projets pour un montant global de **5 500 €**, répondant à l'objectif suivant de la convention d'application territoriale :

- développer des actions de prévention et promotion de la santé en nutrition et en prévention

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services	Contributeur au programme / enjeu
Les Petits Débrouillards du Grand Est	Yoga Sciences	13 967 €	2 000 €	Solidarités, Santé Jeunesse	Santé
Comité Régional Sport Pour	Réappropriation de l'espace public par les femmes du	21 257 €	3 500 €	Solidarités, Santé Jeunesse	Santé

tous Grand Est	quartier de la Laiterie (QPV)				
-----------------------	-------------------------------	--	--	--	--

Le QPV Cité de l'III – 4 200 habitants-es

Cette étape de la programmation porte sur 3 actions présentées par 3 porteurs de projets pour un montant global de **3 740 €**, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- améliorer l'accès aux soins et à la prévention (notamment en matière de nutrition).

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services	Contributeur au programme
Amsu de l'III	Projet Equilibrium	4 300 €	1 200 €	Solidarités, Santé Jeunesse	Santé
CSC de la Robertsau l'Escale	Un premier repas ça ne se loupe pas !	6 500 €	1 700 €	Solidarités, Santé Jeunesse	Santé
Sine	Quartier libre pour la nature	12 875 €	840 €	Direction de projet Politique de la Ville	Environnement

Le QPV Port du Rhin – 1 310 habitants-es

A ce stade, il est proposé l'octroi de subventions pour 4 actions présentées par 4 porteurs de projet, pour un montant global de **15 100 €**, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- améliorer l'accès des habitants à la santé ;
- développer une offre culturelle, socio-culturelle et sportive au regard des évolutions du quartier.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services	Contributeur au programme / enjeu
Le Récit	Rotoscop, le cinéma d'animation collaboratif - genre et ville en mouvement	17 556 €	3 000 €	Culture	Accès aux équipements et projets culturels
CSC Au-delà des Ponts	Actions collectives de la promotion de la santé au Port du Rhin	29 314 €	7 600 €	Solidarités Santé Jeunesse	Santé

Athlé Santé Nature	Bouger en s'amusant avec l'activité physique ludique et les jeux de société	7 100 €	1 500 €	Sports	Sport
Secours Populaire Français	Ateliers couture et création textile	16 500 €	3 000 €	Solidarités Santé et Jeunesse	Parcours vers l'emploi

Partie 2 – Les actions relatives aux programmes thématiques se déployant sur deux QPV ou plus :

AU TITRE DU DISPOSITIF « VILLE-VIE-VACANCES »

Le dispositif « Ville Vie Vacances » (VVV), instruit dans le cadre de l'appel à projets annuel du Contrat de Ville, soutient des projets s'adressant aux jeunes de 11 à 18 ans, issus de quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, éloignés de l'offre de loisirs et ne partant pas en vacances.

Les actions proposées doivent répondre aux priorités suivantes :

- activités ayant lieu le week-end et plus particulièrement durant la période du mois d'août ;
- activités organisées en dehors des quartiers qui permettent une plus grande ouverture des jeunes au monde extérieur et favorisent la mobilité ;
- mixité garçons/filles avec un objectif de 50 % de jeunes filles bénéficiaires ;
- forte implication des jeunes, à toutes les étapes des actions, de leur élaboration à leur réalisation ainsi que les éventuelles modalités de restitution.

Le contenu pédagogique de ces actions, leur opportunité et leur conformité aux obligations réglementaires ont été étudiés par les services des cofinanceurs du dispositif « Ville Vie Vacances » (Etat, Département et Ville de Strasbourg), au regard des critères du dispositif et des moyens financiers disponibles.

Il est proposé une dernière étape de soutien, pour un montant de **9 400 €** pour les 4 projets ci-dessous, portés par 4 associations, au titre du dispositif « Ville Vie Vacances » 2020.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services
Lifetime Projects	VVV - Pompiers et jeunes mobilisés pour un meilleur vivre ensemble	12 100 €	4 400 €	Direction de Projet Politique de la Ville
Artenréel	VVV - Mon selfie d'halloween 20	2 250 €	500 €	Direction de Projet Politique de la Ville
CSC du Neuhof	VVV - Une bouffée d'oxygène en Ardèche	11 400 €	2 000 €	Direction de Projet Politique de la Ville

Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen	VVV - Toussaint 2020	11 550 €	2 500 €	Direction de Projet Politique de la Ville
--	----------------------	----------	---------	---

AU TITRE DES « AXES TRANSVERSAUX »

Programme 1 : l'action avec et pour les jeunes

A ce stade, en sus des actions déclinées ci-avant par territoire et répondant notamment aux objectifs du programme 1, il est proposé l'octroi de subvention pour 2 actions présentées par 2 porteurs de projet pour un montant global de **19 000 €**. Ces actions, qui concernent plusieurs territoires, répondent globalement aux objectifs des programmes :

- accompagner les jeunes vers l'autonomie en proposant des activités autour de la culture, du sport et de la citoyenneté ;
- soutenir les différentes formes d'engagement et valoriser les compétences sociales.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services
Lifetime Projects	Innovation citoyenne et solidaire: les jeunes engagés pour un meilleur vivre ensemble (2020-2021)	31 071 €	3 000 €	Direction de Projet Politique de la Ville
Thémis	Conseil de quartier des enfants (Meinau et Koenigshoffen)	17 279 €	16 000 €	Direction de Projet Politique de la Ville

Programme 2 : la prévention et la lutte contre les discriminations

A ce stade, en sus des actions déclinées ci-avant par territoire et répondant notamment aux objectifs du programme 1, il est proposé l'octroi de subvention pour 1 action pour un montant global de **6 000 €**. Cette action qui concerne plusieurs territoires, répond globalement aux objectifs du programme :

- faire reculer les préjugés, stéréotypes et toutes formes de stigmatisations ;
- promouvoir et renforcer l'accès aux droits et l'égalité de traitement de l'ensemble des personnes.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services
Calima	Vie associative et lutte contre le racisme et les discriminations	22 000 €	6 000 €	Direction de Projet Politique de la Ville

Nouveau programme dans l'avenant au Contrat de Ville 2020 – 2022 : l'inclusion numérique

A ce stade, en sus des actions déclinées ci-avant par territoire et répondant notamment aux objectifs du programme inclusion numérique, il est proposé l'octroi de deux subventions portées par deux porteurs de projets pour un montant de **6 000 €**.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services
Emmaüs Connect	Initiation et accompagnement des seniors aux usages numériques de bases - Strasbourg	50 000 €	3 000 €	Solidarités Santé Jeunesse
Troc Savoirs	Animation d'un espace numérique et d'échanges de savoirs	16 350 €	3 000 €	Solidarités Santé Jeunesse

AU TITRE DU PILIER « COHESION SOCIALE »

Programme 8 : l'accès aux équipements et projets culturels

A ce stade, la programmation thématique porte sur 7 actions présentées par 5 porteurs de projets pour un montant global de subventions de **33 000 €**. Ces actions répondent aux objectifs suivants du programme :

- développer les pratiques en amateur ;
- ouvrir des équipements culturels aux habitants les plus éloignés ;
- accompagner les projets culturels portés par les habitants.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services
Strasbourg Méditerranée	Les rencontres de Strasbourg-Méditerranée : actions à destination des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville	11 000 €	4 000 €	Direction de Projet Politique de la Ville
Strasbourg Méditerranée	Préparation du festival	25 800 €	20 000 €	Direction Solidarité Santé Jeunesse
Association Vivre	Animation et gestion d'une troupe de danse Tchétchène et internationale	16 940 €	1 500 €	Direction de Projet Politique de la Ville
Compagnie 12 :21	Traversée image et son, geste	23 540 €	2 000 €	Direction de Projet Politique de la Ville

Latitude 48/44	Un temps pour grandir autour des instruments à percussion et du chant	20 000 €	1 500 €	Culture
Stimultania	Images et Mots du Travail (anciennement "Se projeter, mémoire et transition")	12 200 €	2 000 €	Culture
Stimultania	Affaires de famille	14 000 €	2 000 €	Culture

Programme 10 : santé

A ce stade, la programmation thématique porte sur 5 actions présentées par 5 porteurs de projets pour un montant global de subventions de **37 400 €**. Ces actions répondent aux objectifs suivants du programme :

- accompagner la mobilisation des habitants sur des actions de promotion de la santé
- accompagner la lutte contre les addictions
- accompagner le soutien à l'autonomie des personnes âgées dans leur parcours de vie
- accompagner les messages de prévention en nutrition auprès des plus jeunes pour favoriser l'équilibre alimentaire et lutter contre la sédentarité

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services
ALT – Association de Lutte contre la Toxicomanie	Réseau Départemental des PAEJ - Points d'Accueil et d'Ecoute pour les jeunes	65 390 €	16 200 €	Solidarités Santé Jeunesse
Calima	Prévention et accès aux soins	22 000 €	4 900 €	Solidarités Santé Jeunesse
La route de la Santé	Petits déjeuners pédagogiques dans les écoles publiques de Strasbourg	24 956 €	10 700 €	Solidarités Santé Jeunesse
Migrations Santé Alsace	Prévention et lutte contre les discriminations dans le domaine de la santé	12 500 €	4 500 €	Solidarités Santé Jeunesse
Vrac	Développement du réseau VRAC Strasbourg et des questions d'alimentation durable dans les QPVstrasbourgeois	224 470 €	1 100 €	Solidarités Santé Jeunesse

AU TITRE DU PILIER « EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »

Programme 11 : Parcours vers l'emploi

A ce stade, en sus des actions déclinées ci-avant par territoire et répondant notamment aux objectifs du programme parcours vers l'emploi, il est proposé l'octroi de 3 subventions présentées par 2 porteurs de projets pour un montant de **12 200 €**, répondant aux objectifs suivants du programme :

- faciliter l'accès des habitants des QPV aux dispositifs de droit commun
- faciliter l'accès à la 1^{ère} expérience professionnelle pour les jeunes

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services
Retravailler Alsace	Transition pro - seniors résidant majoritairement en QPV	31 800 €	4 400 €	Solidarités Santé et Jeunesse
Retravailler Alsace	Mobilisation des femmes vers l'emploi	66 240 €	4 800 €	Solidarités Santé et Jeunesse
Jeunes Equipes d'Education Populaire - JEEP	Chantiers éducatifs	145 050 €	3 000 €	Solidarités Santé et Jeunesse

AU TITRE DU PILIER « CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN »

A ce stade, en sus des actions déclinées ci-avant par territoire, il est proposé l'octroi d'1 subvention pour un montant de **3 000 €**, répondant à l'objectif suivant : compréhension des événements survenus à l'occasion du Nouvel An dernier, et des comportements des parties prenantes, notamment des mineurs. Un appel à manifestation d'intérêt a été publié en janvier dernier par la Préfecture en lien avec la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, pour mener une étude-action visant à mieux comprendre ces phénomènes. La proposition de l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV) a été retenue par le comité de pilotage. Les secteurs concernés par cette étude sont les suivants :

- à Strasbourg : Hohberg, Neuhof-Meinau, Cité Spach ;
- à Bischheim-Schiltigheim : Cité des Ecrivains.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services
Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville	Etude-action visant à mieux comprendre les territoires de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg	25 000 €	3 000 €	Prévention Urbaine

Partie 3 – Le conventionnement avec l’Etat (ANCT) au titre de l’Atelier santé ville de Strasbourg

Depuis 2015, et pour mieux répondre à l’objectif d’optimiser l’articulation entre les politiques sur le territoire, l’Atelier santé ville (ASV) de Strasbourg est l’outil de mise en œuvre du programme 10 du Contrat de Ville, son volet thématique santé étant incarné par le Contrat local de santé de deuxième génération de Strasbourg.

La démarche de l’ASV permet la mise en œuvre et l’accompagnement d’actions innovantes en santé. Ces actions viennent renforcer la capacité des politiques municipales de santé à contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé au sein des 10 Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dont les conventions d’application territoriale ont identifié parmi leurs priorités des problématiques de santé.

Chaque année, une convention de subvention engage le partenariat entre la collectivité et l’Etat au titre de l’ASV. Pour 2020, la subvention sollicitée pour la démarche ASV de Strasbourg est de 184 000 € répartie entre des crédits d’action pour soutenir les projets, et des crédits dédiés à l’animation territoriale en santé.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- d’attribuer au titre de la **Direction de projet Politique de la ville**, les subventions suivantes :

Lifetime Projects	8 800 €
<i>VVV_Pompiers et jeunes mobilisés pour un meilleur vivre ensemble</i>	4 400 €
<i>Stage Spach Danser</i>	1 400 €
<i>Innovation citoyenne et solidaire: les jeunes engagés pour un meilleur vivre ensemble (2020-2021)</i>	3 000 €
Artenréel	500 €
<i>VVV_Mon selfie d’halloween 20</i>	
Collège Erasme	1 000 €
<i>Ma cour espace vécu, espace rêvé 2020</i>	
Thémis	16 000 €
<i>Conseil de quartiers des enfants (Meinau et Koenigshoffen)</i>	
Association Solidarité Culturelle	800 €
<i>Reconstitution des mémoires du quartier et sensibilisation des habitants à son patrimoine</i>	
Strasbourg Méditerranée	4 000 €
<i>Les Rencontres de Strasbourg-Méditerranée : actions à destination des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville</i>	
Association Vivre	1 500 €
<i>Animation et gestion d’une troupe de danse Tchétchène et internationale</i>	
Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen	2 500 €

<i>Toussaint 2020</i>	
CSC du Neuhof <i>VVV – une bouffée d’oxygène en Ardèche</i>	2 000 €
Compagnie 12 :21 <i>Traversée image et son, geste</i>	2 000 €
Calima <i>Vie associative et lutte contre le racisme et les discriminations</i>	6 000 €
UD CLCV 67 <i>Boxe éducative à Ampère 2020/2021</i>	2 000 € 1 000 €
<i>Cours de Self-Défense féminin à l’Elsau</i>	1 000 €
Wonder Wiz’art <i>Citoyens et artistes</i>	3 000 €
Sine <i>Quartier lire pour la nature Cité de l’Ill</i>	840 €

D’imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de 50 940 € comme suit : sur le budget 2020 sous la fonction 020, nature 6574, activité DL04B, programme 8012, dont le solde disponible avant conseil est de 60 840 €.

*- d’attribuer au titre de la Direction de la **Culture** :*

Ballade <i>Résidence territoriale de diffusion culturelle et artistique</i>	6 000 €
Ecole régionale du Premier Degré <i>Des cigognes en Afrique</i>	8 000 €
Décade <i>Résidence de Tartine Reverdy autour du spectacle "Dans les Bois " au Théâtre de HautePierre</i>	4 000 €
Artenréel <i>Qu'a dit la radio ?!?</i>	4 000 €
Latitude 48/44 <i>Un temps pour grandir autour des instruments à percussion et du chant</i>	1 500 €
Stimultania <i>Images et Mots du Travail (anciennement "Se projeter, mémoire et transition")</i>	4 000 € 2 000 € 2 000 €
<i>Affaires de famille</i>	
Lifetime Projects <i>Programmation culturelle mensuelle à destination des habitants du QPV Vauban Cité-Spach "Cité Sp'art"</i>	1 800 €
Citar <i>“Mon quartier et moi - Une fiction radiophonique</i>	2 500 €
No Limit Orchestra <i>Projet Ziegelwasser</i>	3 000 €
Le Récit <i>Rotoscop, le cinéma d'animation collaboratif - genre et ville en mouvement</i>	3 000 €

D'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **37 800 €** comme suit : sous la fonction 33, activité CU01G 6574, programme 8087, dont le solde disponible avant conseil est de 170 100 €.

- d'attribuer au titre de la **Direction des Sports**, les subventions suivantes :

Sporting Strasbourg Futsal <i>Activités sportives en accès libre</i>	2 800 €
Athlé Santé Nature 67 <i>Bouger en s'amusant avec l'activité physique ludique et les jeux de société</i>	1 500 €

D'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **4 300 €** comme suit : sous la fonction 415, nature 6574, activité SJ03B, programme 8056, dont le solde disponible avant Conseil est de 15 400 €.

- d'attribuer au titre de la **Direction Solidarité Santé Jeunesse, service santé** les subventions suivantes :

ALT – Association de Lutte contre la Toxicomanie <i>Réseau Départemental des PAEJ - Points d'Accueil et d'Ecoute pour les jeunes</i>	16 200 €
Amsu de l'III <i>Projet Equilibrium</i>	1 200 €
Calima <i>Prévention et accès aux soins</i>	4 900 €
Association Cité Santé Neuhof <i>Autour d'une histoire... Ateliers lecture et sommeil</i>	22 200 €
<i>L'équilibre en pratique</i>	1 400 €
<i>Faire corps</i>	8 800 €
<i>Prévention et prise en charge du pied à risque</i>	7 000 €
Collège Hans Arp <i>Les atouts santé pour réussir</i>	5 000 €
CSC Au-delà des Ponts <i>Actions collectives de la promotion de la santé au Port du Rhin</i>	1 500 €
CSC de la Robertsau l'Escale <i>Un premier repas ça ne se loupe pas !</i>	7 600 €
CSC de Hautepierre <i>Apprentissage du vélo pour les enfants de Hautepierre</i>	1 700 €
Lupovino – Lutte Pour Une Vie Normale <i>Actions de prévention en santé à destination des jeunes - actions nutrition 2020-2021</i>	4 000 €
CSC du Neuhof <i>Les petits déjeuners pédagogiques dans les écoles</i>	3 000 €
Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen <i>Du Je au Nous</i>	7 000 €
	6 000 €

<i>Petits-déjeuners pédagogiques à l'Ecole des Romains 2020 2021</i>	1 000 €
La route de la Santé	10 700 €
<i>Petits déjeuners pédagogiques dans les écoles publiques de Strasbourg</i>	
Les Petits Débrouillards du Grand Est	2 000 €
<i>Yoga Sciences</i>	
Association Maison de Santé de HautePierre	10 200 €
<i>En Equilibres</i>	4 200 €
<i>La Santé ça vous parle ?</i>	6 000 €
Migrations Santé Alsace	4 500 €
<i>Prévention et lutte contre les discriminations dans le domaine de la santé</i>	
Comité Régional Sport Pour tous Grand Est	3 500 €
<i>Réappropriation de l'espace public par les femmes du quartier de la Laiterie (QPV)</i>	
Unis Vers le Sport	5 000 €
<i>Vélo Cité, Vélo Santé</i>	
Vrac	1 100 €
<i>Développement du réseau VRAC Strasbourg et des questions d'alimentation durable dans les QPVstrasbourgeois</i>	
Intermède	3 000 €
<i>Le Neuhof c'est la famille</i>	

D'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **113 300 €** comme suit : sous la fonction 512, nature 6574, activité AS05D, programme 8006, dont le solde disponible avant conseil est de 181 430 €.

- d'attribuer au titre de la **Direction Solidarité Santé Jeunesse, service du développement des politiques sociales** les subventions suivantes :

Secours Populaire Français	3 000 €
<i>Ateliers couture et création textile</i>	
Association Solidarité Culturelle	1 200 €
<i>Apprendre le français en pratiquant l'activité couture</i>	
Cité Santé Neuhof	3 000 €
<i>Service d'écrivain public mutualisé sur le quartier du Neuhof</i>	
Contact et promotion	4 800 €
<i>Reprise des cours de français langue étrangère de l'UFCS à HautePierre</i>	
CPCV-EST – Coordination pour promouvoir compétences et volontariat	9 500 €
<i>Formation linguistique à destination des parents du Neuhof</i>	
CSC du Neuhof	3 000 €
<i>CITOYEN NUMÉRIQUE ou comment utiliser l'outils numérique pour exercer ma citoyenneté</i>	
Emmaus Connect	3 000 €
<i>Initiation et accompagnement des seniors aux usages numériques de bases - Strasbourg</i>	

Jeunes Equipes d'Education Populaire – JEEP	8 485 €
<i>Insertion des personnes bénéficiaires du RSA et des autres minimas sociaux</i>	5 485 €
<i>Chantiers éducatifs</i>	3 000 €
Retravailler Alsace	9 200 €
<i>Transition pro - séniors résidant majoritairement en QPV</i>	4 400 €
<i>Mobilisation des femmes vers l'emploi</i>	4 800 €
Troc Savoirs	3 000 €
<i>Animation d'un espace numérique et d'échanges de savoirs</i>	

D'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **48 185 €**, comme suit : fonction 520 – nature 6574 –Activité AS01B – programme 8003, dont le solde disponible avant conseil est de 86 950 €.

- d'attribuer au titre de la **Direction Solidarité Santé Jeunesse, service jeunesse éducation populaire** la subvention suivante :

Strasbourg-Méditerranée	20 000 €
<i>Préparation du festival</i>	

D'imputer le montant ci-dessus 20 000 € comme suit : fonction 422 – nature 6574 –Activité AS00B, dont le solde disponible avant conseil est de 516 548 €.

- d'attribuer au titre de la **Direction de l'urbanisme et des territoires**, la subvention suivante :

Eco-Quartier Strasbourg	6 000 €
<i>Élèves et parents : des citoyens mobilisés dans la transformation de l'Elsau !</i>	

d'imputer le montant 6 000 €, comme suit : fonction 820 – nature 6574 –Activité AD00A, dont le solde disponible est de 6 000 €,

- d'attribuer au titre du **Service Prévention Urbaine**, la subvention suivante :

Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville	3 000 €
<i>Etude sociologique : mieux comprendre les territoires de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg</i>	

d'imputer le montant 3 000 €, comme suit : fonction 110 – nature 6574 –Activité AT02A, dont le solde disponible est de 10 000 €,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer

- les conventions financières et arrêtés y afférents.
- la convention de subvention engageant le partenariat entre la collectivité et l'Etat au titre de l'Atelier santé ville,

- *d'imputer la recette de cette subvention d'un montant de 184 000 € au compte AS05D.*

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111674-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20



VILLE DE STRASBOURG
1 parc de l'Etoile
1 PARC DE L'ETOILE
67076 STRASBOURG

DRDJSCS Grand Est / DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

Référence dossier :

67670012 20 DS01 4467P01839 = 184 000,00 €
CV EMS ATELIER SANTE VILLE

Affaire suivie par : Elisabeth DA SILVA PINTO
elisabeth.da-silva-pinto@bas-rhin.gouv.fr
03 88 76 78 59

BORDEREAU D'ENVOI

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, deux exemplaires du projet de convention de subvention, à retourner signés, à l'adresse en bas de page ci-dessous.

A ce stade le projet de convention n'est pas signé par l'administration. Il n'ouvre aucun droit à subvention. **Seul l'acte attributif définitif signé des deux parties et notifié au bénéficiaire constituera un droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».**

Vous en souhaitant bonne réception.



PREFETE DU BAS-RHIN

DRDJSCS Grand Est / DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

CONVENTION DE SUBVENTION

Date de notification :

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :

67670012 20 DS01 4467P01839 = 184 000,00 €
CV EMS ATELIER SANTE VILLE

- VU** la loi de finances initiale pour 2020 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances
- VU** la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- VU** la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales
- VU** le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire

Pour les aides de minimis inférieures à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

- VU** le règlement n° 360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Pour les aides d'Etat supérieures ou égales à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

- VU** la décision du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

Entre l'Etat, représenté par le PREFETE DU BAS-RHIN,

et l'organisme,

VILLE DE STRASBOURG,
1 parc de l'Etoile 1 PARC DE L'ETOILE 67076 STRASBOURG
représenté(e) par son représentant légal, Madame Jeanne BARGHESIAN

N° SIRET : 216704825 00019 N° Tiers Chorus : 2100030681

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Article 1 : Objet et montant de la subvention

Au titre de l'exercice 2020, l'Etat, sur le programme budgétaire Politique de la ville, contribue financièrement pour un montant de 184 000,00 € au projet d'intérêt général suivant que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre :

Action n° 1 - 2020 - 67 - EuroMétropole de Strasbourg - Atelier Santé Ville Strasbourg - VILLE DE STRASBOURG : 184 000,00 €

L'Atelier Santé Ville s'appuiera sur une dynamique partenariale de proximité autour des questions de santé, initiée et développée depuis 2010 sur les quartiers grâce à une animation territoriale dédiée.

L'Atelier Santé Ville de Strasbourg repose :

- sur une architecture qui associe différents échelons de pilotage : pilotage global intégré au Contrat local de santé avec un Comité de pilotage politique annuel consacré à la démarche ASV, pilotage opérationnel et partenarial (ATP Santé), comité partenarial d'instruction des projets émergeant au volet santé ;
- sur des éléments de diagnostics locaux de santé réalisés sur les quartiers, soit de manière globale soit pour des éclairages thématiques ;
- sur une articulation étroite avec les dispositifs portés par la Ville et ses partenaires dans le cadre du CLS II.

Les actions 2020

Fiche 1 : Faire vivre l'Atelier santé ville en tant que démarche partenariale et transversale, en veillant à

l'articulation entre politique de santé municipale et politique de la Ville.

Fiche 2 : Poursuivre le travail partenarial favorisant l'articulation avec les professionnels de santé libéraux

de 1er recours exerçant sur les QPV en soutenant le développement de Maisons urbaines de santé sur

les quartiers prioritaires

Fiche 3 : Contribuer à l'observation locale de santé et à la connaissance des problématiques rencontrées

sur les quartiers par la réalisation et l'actualisation le cas échéant de diagnostics locaux de santé

Fiche 4 : Soutenir la mise en œuvre de démarches et d'actions de santé communautaire

Fiche 5 : Renforcer la coopération avec les secteurs de psychiatrie et les autres acteurs de la santé

mentale

Fiche 6 : Poursuivre le développement participatif des actions de promotion de la santé sur les quartiers

prioritaires

Pour l'année 2020, la subvention sollicitée pour la démarche ASV Strasbourg est de 184 000 € répartie entre :

- crédits d'action (71 000 €)
- crédits dédiés à l'animation territoriale en santé (113 000 €).

Un comité partenarial d'instruction du volet santé du Contrat de Ville a eu lieu le lundi 15 juin 2020 et a permis de valider les crédits ANCT dédiés aux subventions aux associations s'inscrivant dans la démarche ASV pour l'année 2020 pour un montant total de 59 200 € :

- COLLEGE HANS ARP, projet « Atouts santé » : 1 500 €

- ASSOCIATION POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN (JSK), projet « Du je au nous » : 6 000 €

- COMITE REGIONAL SPORT POUR TOUS, projet « Sport santé pour les femmes dans l'espace public Laiterie », 3 500 €

- AMSU DE L'ILL, Projet « Equilibrium » : 1 200 €

- MUS HAUTEPIERRE, projet « La santé, ça vous parle? » : 6 000 €

- CITE SANTE NEUHOF, projet « FAIRE CORPS » : 3 000 €

- CITE SANTE NEUHOF, projet « Equilibre en pratique » : 5 000 €

- CITE SANTE NEUHOF, projet « Prévention et prise en charge du pied à risques » : 5 000 €
- CITE SANTE NEUHOF, projet « Autour d'une histoire.. Ateliers lecture et sommeil » : 1 400 €
- ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE, « Point d'accueil et d'écoute jeunes » : 16 200 €
- PAR Enchantement, projet « COVID-19 - A l'écoute des habitants - Psychologue de Rue » : 1000 €
- MIGRATION SANTE ALSACE, projet « Prévention et lutte contre les discriminations dans le domaine de la santé » : 4 500 €
- CALIMA, projet « Prévention et accès aux soins » : 4 900 €

Le reste de l'enveloppe de crédits d'action sera utilisé sous forme de prestations pour un montant de 11 800 €.

Ce projet a pour objectif de :

2020 - 67 - EuroMétropole de Strasbourg - Atelier Santé Ville Strasbourg - VILLE DE STRASBOURG

L'objectif de la démarche Atelier Santé Ville (ASV) conduite en 2020 est de continuer à renforcer la capacité des politiques municipales de santé à contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, afin d'accroître leur impact au sein des 10 Quartiers prioritaires de la politique de la ville dont les Conventions d'application territoriale ont identifié parmi leurs priorités des problématiques de santé :

- Neuhof Meinau,
- Hautepierre,
- Cronembourg,
- Port du Rhin,
- Elsau,
- Koenigshoffen Hohberg,
- Montagne verte Molkenbronn,
- Spach,
- Cité de l'III,
- Gare Laiterie.

Les actions continueront à être conduites au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires : enfants, jeunes et familles les plus concernées par les inégalités sociales et territoriales de santé.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

2020 - 67 - EuroMétropole de Strasbourg - Atelier Santé Ville Strasbourg - VILLE DE STRASBOURG

Coordination ASV : 1 ETP

Animation ASV + participation aux actions : 1.9 ETP répartis sur plusieurs agents de la collectivité

Participation/Temps de secrétariat : 0.5 ETP

Article 2 : Respect des valeurs de la République

Le bénéficiaire de l'aide de l'Etat s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Il s'engage également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 3 : Imputation budgétaire et comptable

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).

Domaine fonctionnel : 0147-01-10

Code activité : 014701010101

Groupe marchandise : 10.03.01

L'ordonnateur de la dépense est le PREFETE DU BAS-RHIN.

Votre interlocuteur, service prescripteur, est : DRDJSCS Grand Est / DIRECTION
DEPARTEMENTALE DELEGUEE

Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques :

12 RUE SAINTE-MARGUERITE

51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Article 4 : Modalités de versement

La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte :

IBAN : FR353000100806C672000000056

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 : Détermination du montant de la subvention

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

**Action n° 1 : 2020 - 67 - EuroMétropole de Strasbourg - Atelier Santé Ville Strasbourg -
VILLE DE STRASBOURG**

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 241 633,00 €

Article 6 : Délai de réalisation et de justification

Le programme d'actions doit être achevé au plus tard le **31 décembre 2020**. La subvention sera justifiée au plus tard le 30 juin 2021.

Article 7 : Compte-rendu financier

L'organisme devra produire lors de toute nouvelle demande de subvention ou, à défaut, au plus tard le 30 juin 2021, le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

Tous les renseignements nécessaires pour effectuer une saisie en ligne sont disponibles sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires : Accueil / Obtenir une subvention / Justifier une subvention.

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

En cas de non production du compte rendu financier ou si le financement excède la différence entre les produits et les charges, les sommes non utilisées seront reversées au Trésor public.

Article 8 : Contrôle

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention de l'Etat à « *fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention.*

Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention ».

En conséquence, l'organisme s'engage à :

- faciliter tout contrôle, sur pièces ou sur place
- disposer d'une comptabilité analytique issue de la comptabilité générale
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor Public.

Article 9 : Publicité

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » du ministère chargé de la ville.

Le logo est téléchargeable sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires : Accueil / Obtenir une subvention / Communiquer

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Article 10 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en deux exemplaires originaux

Attention :

Seule la convention signée des deux parties et dûment notifiée, ouvre droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».

Le _____

Pour l'organisme bénéficiaire

Jeanne BARGHESIAN
Maire de STRASBOURG

Pour l'État
Pour la Préfète et par délégation
La Sous-Préfète en charge de la
Politique de la Ville

Hélène MONTELLY

Point 31 à l'ordre du jour : Programmation du Contrat de Ville : quatrième étape de soutien aux projets pour l'année 2020 et conventionnement avec l'Etat au titre de l'Atelier Santé Ville.

Résultats du vote :

Pour : 56 (voir détails page suivante) + 1 : M. MANGIN (a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter pour).

Contre : 0

Abstention : 0

SERVICE DES ASSEMBLEES

Programmation du Contrat de Ville : quatrième étape de soutien aux projets pour l'année 2020 et conventionnement avec l'Etat au titre de l'Atelier Santé Ville.

Pour

56

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Conclusion d'une convention transactionnelle avec le groupement d'entreprises EST OUVRAGES / LEGRAND concernant le marché n° n°2017/794 : Travaux de construction d'une passerelle dans le secteur de la Petite France à Strasbourg.

Délibération numéro V-2020-939

CONTEXTE DE LA TRANSACTION

La ville de Strasbourg a conclu avec le groupement d'entreprises EST OUVRAGES et LEGRAND le marché n°2017/794 pour les travaux de construction d'une passerelle dans le secteur de la Petite France à Strasbourg pour un montant de 550 097,50 € HT soit 660 117,00 € TTC (toutes tranches confondues, TVA à 20%). Le marché a été notifié le 28 août 2017.

Le chantier qui devait débuter fin 2017 a finalement démarré en février 2018. Durant cette période, les contraintes d'exécution ont été modifiées. De plus, durant le chantier, des travaux complémentaires ont été réalisés à l'initiative du mandataire et les autres entreprises intervenant pour son compte sans ordres de services. L'ensemble de ces doléances ont été portées à la connaissance du Maître d'Ouvrage par l'intermédiaire d'un mémoire en réclamation d'un montant de 102 997 € HT.

Il est expressément convenu et accepté par toutes les parties de recourir à une transaction pour régler tout différend et s'épargner une évolution contentieuse longue et dispendieuse.

CONSEQUENCES DE LA TRANSACTION

La signature d'une convention transactionnelle qui s'analyse comme une transaction au sens de l'article 2044 du code civil permettra de régler le différend entre les parties par voie amiable.

La convention transactionnelle vaudra décompte général et définitif et actera le versement par la Ville de Strasbourg d'une somme de 60 786,59 € HT soit 72 943,91 € TTC.

Par ailleurs, la ville de Strasbourg et le groupement d'entreprises EST OUVRAGES / LEGRAND renoncent à tous recours, instance, et/ou action portant sur les éléments

entrant dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *le principe de prévention du règlement amiable du différend avec le groupement d'entreprises EST OUVRAGES / LEGRAND, au moyen d'une convention transactionnelle portant sur le règlement de prestations complémentaires par rapport au marché n°20170794.*
- *la conclusion d'une convention transactionnelle avec le groupement d'entreprises EST OUVRAGES / LEGRAND selon le projet joint en annexe de la présente délibération et dont les principales stipulations sont:*
 - *le versement au groupement d'entreprises EST OUVRAGES / LEGRAND d'une somme fixée à 60 786,59 € HT soit 72 943,91 € TTC*
 - *le renoncement par le groupement EST OUVRAGES / LEGRAND au surplus de sa réclamation, soit la somme de 63 812,48 € HT soit 76 574,98 € TTC.*
 - *la convention procède au règlement définitif des droits et obligations financiers nés de l'exécution du marché*
 - *les parties liées par la convention renoncent à tout recours ultérieur sur les faits entrant dans le champ de la présente transaction jointe en annexe de la présente délibération.*

décide

*l'imputation des dépenses au budget Ville sur la ligne budgétaire AP 2016-0103
Programme 889 PE10 IB 2312.*

autorise

la Maire de la ville de Strasbourg ou son représentant à signer la convention transactionnelle jointe en annexe et à mettre en paiement par mandatement administratif

*le montant de l'indemnité au marché n°20170794 au bénéfice du groupement EST
OUVRAGES / LEGRAND pour solde de tout différend.*

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-109815-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

CONVENTION TRANSACTIONNELLE

ENTRE

Le groupement d'entreprises EST OUVRAGES et LEGRAND, représenté par son mandataire EST OUVRAGES, inscrite au RCS Nanterre n°B 439 744 996 00026, dont le siège social est ZA Atton Sud - 5, Rue Pierre ADT 54700 ATTON, représenté par la Direction Régionale Grand Est, dont le siège est ZA Atton Sud - 5, Rue Pierre ADT 54700 ATTON, représenté par son chef d'agence, Monsieur Hervé DE NORAY.

Ci-après dénommée « **Le Titulaire** »

ET

LA VILLE DE STRASBOURG, sise 1 Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par son Conseiller délégué, Christian BRASSAC, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 et d'un arrêté du 3 août 2020, rendues exécutoires en vertu de leur transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « le Maître d'ouvrage »

Etant désignées collectivement ci-après « Les Parties »

Vu le Code Civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)

« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public. »

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

La Ville de Strasbourg a conclu avec le **groupement d'entreprises EST OUVRAGES et LEGRAND** le marché n°2017/794 pour les travaux de construction d'une passerelle dans le secteur de la Petite France à Strasbourg pour un montant de 550 097,50 € HT soit 660 117,00 € TTC (toutes tranches confondues, TVA à 20%). Le marché a été notifié le 28 août 2017. Le décompte général a été notifié au Titulaire le 02/01/2019 conformément au document ci-joint.

Exposé des différents :

Le chantier devant commencer à la fin de l'année 2017 a finalement démarré en février 2018. Durant cette période, les contraintes d'exécution ont été modifiées. De plus, durant le chantier, des travaux complémentaires ont été réalisés sans ordres de services à l'initiative du mandataire et d'entreprises intervenant pour son compte. L'ensemble de ces doléances ont été portées à la connaissance du Maître d'Ouvrage par l'intermédiaire d'un mémoire en réclamation.

Durant les travaux, des non-respects du Cahier des Clauses Environnementales et Fonctionnels des Chantier (CCEFC) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ont été relevés à plusieurs reprises ce qui a donné suite à la production de fiches d'infractions (occasionnant des pénalités). Concernant les 3 premières, le Titulaire en a été informé par par courrier recommandé en date du 27 juin 2018. L'ensemble a été énuméré dans le décompte général.

Enfin, la levée tardive des réserves a engendré l'application de pénalités de retard.

Au vu de ce qui précède, les Parties se sont rapprochées en vue de rechercher les modalités d'un accord, fondé sur des concessions réciproques consenties par les Parties, afin de s'épargner les conséquences incertaines et onéreuses d'une évolution contentieuse des différends constatés.

II A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la présente convention transactionnelle et concessions réciproques

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties entendent mettre fin à leurs différends et à solder le marché visé en préambule.

Concernant les demandes du Titulaire :

Selon le détail ci-joint, certaines parties de la réclamation sont acceptables en l'état. Elles se chiffrent à hauteur 21 199,12 € HT.

Dans une seconde partie, s'élevant à hauteur de 32 839,10 € HT, certaines revendications ont nécessité une discussion permettant de les mettre en concordance avec la réalité du chantier.

Enfin, certaines ont été refusées par le Maître d'Ouvrage car elles ne correspondaient pas à des prestations supplémentaires (48 958,78€ HT).

Concernant les demandes du Maître d’Ouvrage :

Les discussions entamées par les Parties ont conclu au maintien de trois pénalités conformément au récapitulatif joint. Elles représentent 2 500 €.

Une réfaction concernant la qualité des aciers composant la structure métallique de l’ouvrage a été estimée à 10 211,16€ HT par le Maitre d’œuvre et acceptée par les Parties.

Conclusion :

La Ville consent à régler une indemnité de 41 327,06 € soit 49 592,47 € TTC correspondant aux prestations supplémentaires effectives et utiles à la collectivité ;

L’entreprise renonce au surplus de sa réclamation, soit à la somme de 63 812,48 € HT soit 76 574,98 € TTC.

Le présent protocole acte le versement par la Ville de Strasbourg d’une somme de 41 327,06 € HT soit 49 592,47 € TTC.

Article 2 : Objet de la présente convention transactionnelle et concessions réciproques

La présente convention valant Décompte Général et Définitif, il convient d’y ajouter :

- Les travaux non mandatés : 12 650,28 € HT
- Le montant de la transaction : 41 327,06 € HT
- Les révisions de prix prévues au marché et se portant à :
 - Travaux exécutés : 19 333,21 € HT
 - Transaction (indice TP02 de novembre 2019 = 114,2) : 2 438,30 € HT

Et de déduire les révisions de prix provisoires déjà mandatées : 14 962,26 € HT

Les parties s’accordent sur la circonstance que la convention procède au règlement définitif des droits et obligations financiers nés de l’exécution du marché.

Ce montant sera réparti entre les cotraitants et les sous-traitants, selon leur implication, par le mandataire du groupement.

Le paiement des sommes précitées (au total 60 786,59 € HT soit 72 943,91 TTC) s’effectuera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif, dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de la signature de la présente convention par l’ensemble des parties. Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire (relevé d’identité bancaire en annexe).

Article 3 : Engagement de non recours

Moyennant le paiement de la somme visée au précédent article, les deux parties au présent protocole renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les éléments entrant dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d’une somme d’argent.

La Ville de Strasbourg renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Les Parties reconnaissent que plus aucune contestation ne les oppose, et ont mis fin aux différends exposés au préambule.

Article 4 : Charges et frais

Chacune des Parties s'engage à conserver à sa charge les frais et honoraires qu'elles ont pu chacune engager pour instruire leurs différends ainsi que pour l'établissement du présent protocole transactionnel.

Article 5 : Effets et entrée en vigueur de la présente transaction

Le présent protocole a valeur de transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, avec toutes les conséquences qui s'y attachent.

En conséquence, cet accord a, entre les Parties, l'autorité de la chose jugée conformément à l'article 2052 du Code Civil, et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion, et vaut extinction irrévocable de toutes les contestations nées ou à naître entre les Parties, concernant son objet.

La présente convention ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité conformément aux articles L.2131-1 à L.2131-13, L.2541-1 et L.5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 - Compétence d'attribution

Tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Annexes :

- Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal STRASBOURG autorisant la signature de la présente convention
- Annexe 2 : Synthèse financière
- Annexe 3 : RIB pour paiement de la somme visée à l'article 1

Fait à Strasbourg, en 2 exemplaires originaux,

Pour la Ville de Strasbourg, représentée par Christian BRASSAC, Conseiller délégué

Pour le groupement d'entreprises représenté par son mandataire EST OUVRAGES, représenté par son chef d'agence, Monsieur Hervé DE NORAY.

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Synthèse de la convention

Sujet		Montant demandé	Oui	Oui mais	Non	Montant
1	Prestations modificatives					
1.1	Période de préparation	13 952,25	X			13 952,25
1.2	Horaires de travail	6 042,00		X		3 816,00
1.3	Changement de position de la base vie	890,40	X			890,40
1.4	Travaux de démolition	10 048,80		X		2 226,00
1.5	Bétonnages (hors béton)	1 184,55		X		445,20
1.6	Terrassements	3 752,40	X			3 752,40
1.7	Interaction avec Batorama	500,85			X	
1.8	Réseaux VNF	333,90			X	
1.9	Coffrage du bajoyer	667,80			X	
1.10	Travail dimanche 22 avril de 6 à 23 h	1 113,00			X	
1.11	Opération de bétonnage mur en retour, mur garde-grève et remblais	5 950,58			X	
1.12	Projecteurs VNF	222,60	X			222,60
1.13	Remplacement de dalles gravillonnées	1 121,90			X	
1.14	Changement type de dallage la veille de la livraison prévus	450,00	X			450,00
1.15	Baisse de rendement due à la coactivité en mai et juin pour finir à la date du 7 juillet 2018	1 335,30			X	
1.16	Changement des accès chantier	1 113,00			X	
	Total 1	48 679,33				25 754,85
2	Travaux supplémentaires					
2.1	Dépose des garde-corps	445,20			X	
2.2	Changement de la planche de la passerelle VNF	707,55	X			707,55
2.3	Eclairage	2 234,70			X	
2.4	Comblement en béton derrière les maçonneries	298,92	X			298,92
	Total 2	3 686,37				1 006,47
3	Travaux à rémunérer					
3.1	Sciage	6 500,00		X		6 500,00
3.2	Micropieux	925,00	X			925,00
3.3	Opération de bétonnage mur en retour, mur garde-grève et remblais	4 000,00			X	
	Total 3	11 425,00				7 425,00
4	Travaux de charpente					
4.1	Modifications des contraintes d'exécution des travaux	22 645,00		X		8 693,00
4.2	Accélération de planning	18 425,00			X	
4.3	Réparation de dalles de berges	12 990,00		X		11 158,90
	Total 4	54 060,00				19 851,90
	TOTAL RECLAMATIONS HT	117 850,70	21 199,12	32 839,10	48 958,78	54 038,22
	Réfections et pénalités					
1.1	REFACTION POUR LES ACIERS DE LA PASSERELLE					10 211,16
1.2	PENALITE CCEFRC POUR HUILES DANS COURS D'EAU					500,00
1.3	PENALITE POUR STATIONNEMENT GENANT					500,00
1.4	PENALITE POUR INFRACTION AU CCAP					1 500,00
	TOTAL PENALITES ET REFACTIONS					12 711,16
	MONTANT TOTAL DE LA CONVENTION HT (RECLAMATIONS-PENALITES)					41 327,06

Solde de tous comptes

	SITUATION DU Décompte général (TRAVAUX REALISES)		508 582,61
	MONTANT DE LA CONVENTION		41 327,06
	REVISIONS DE PRIX		21 771,51
	MONTANTS MANDATES		510 894,59
	TOTAL HT	542	60 786,59
	TVA		12 157,32
	TOTAL TTC		72 943,91

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Développement de l'habitat participatif au sein de la politique locale de l'habitat.

Délibération numéro V-2020-940

L'engagement de la ville de Strasbourg depuis maintenant plus de 10 ans dans une politique ambitieuse de soutien à l'habitat participatif, en a fait une référence dans ce domaine au niveau national. De nombreux élus et professionnels d'autres régions françaises se sont déplacés pour découvrir la dynamique strasbourgeoise et pouvoir s'en inspirer et les médias nationaux ont à plusieurs reprises sollicité la collectivité pour réaliser des reportages sur nos projets.

Après le lancement des consultations en autopromotion et plus récemment le montage de projets innovants par des organismes de logements sociaux et un promoteur, l'habitat participatif s'est aujourd'hui également développé dans d'autres communes de l'Eurométropole. Désormais chaque citoyen de notre territoire quelle que soit sa catégorie socio professionnelle, peut faire le choix de vivre dans un projet d'habitat participatif.

Un portail www.habitatparticipatif.strasbourg.eu, a d'ailleurs été créé en 2018. Il permet de sensibiliser et orienter les futurs ménages intéressés par cette nouvelle manière d'habiter, mais aussi de s'informer sur les projets en cours et découvrir les nombreux projets déjà réalisés. Une charte locale a également été écrite en 2019, fondée sur les trois piliers de l'habitat participatif que sont : la co-conception, le vivre ensemble et les espaces communs partagés.

À Strasbourg l'habitat participatif se situe en effet à la convergence de 4 enjeux majeurs :

- l'enjeu du droit au logement pour tous, et donc accessible au plus grand nombre ;
- l'enjeu urbain, dans notre manière de fabriquer collectivement notre territoire et notre urbanité commune ;
- l'enjeu de l'économie sociale et solidaire, dans la mesure où il replace l'humain au cœur même du projet de construction ;
- l'enjeu de la citoyenneté, avec la mise en œuvre collective par les habitants, d'un projet dans lequel ils seront les véritables acteurs du vivre ensemble.

De nombreuses collectivités françaises en ont parfaitement pris conscience et ont créé en 2010, le Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif (RNCHP). Strasbourg a d'ailleurs présidé ce réseau dès sa création et jusqu'en 2015.

Par ailleurs de tels projets, à travers leur esprit d'initiative et leurs espaces partagés, s'ouvrent très souvent vers l'extérieur, et contribuent à l'amélioration du vivre ensemble dans tout un quartier.

Ils permettent l'émergence d'initiatives citoyennes diverses qui rendent la vie dans nos cités plus agréable et favorisent la mixité sociale et économique au sein même des projets.

Enfin l'habitat participatif a permis, au fil de ces dix dernières années, d'insuffler sur l'ensemble de notre territoire de nombreuses innovations dans l'acte de construire, en sortant des standards habituels : nouvelle manière de distribuer les logements, systématisation des logements traversant à chaque fois que cela est possible, travail spécifique sur le confort d'été, utilisation de matériaux écologiques et innovants, instauration d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'usage suivant les projets, créations d'espaces communs partagés, etc.

Aussi au vu de ce bilan la collectivité souhaite intensifier son engagement dans cette politique de soutien à l'habitat participatif, et notamment par les actions suivantes :

- continuer très largement à promouvoir les différentes formes d'habitat participatif auprès de l'ensemble de nos administrés ;
- encourager les projets à forte qualité environnementale qui prennent en compte à la fois le confort d'été et le confort d'hiver en s'appuyant sur la végétalisation et les écomatériaux,
- aider à adapter les montages juridiques pour chaque projet afin de les sécuriser, et expérimenter de nouvelles formes pour les ménages très modestes, telles que la SCIAPP (Société Civile Immobilière d'Accession Progressive à la Propriété) et la coopérative d'habitant ;
- attirer de nouveaux opérateurs immobiliers vers cette nouvelle manière de produire du logement, sensibiliser de nouveaux architectes et architectes urbanistes sur toutes les spécificités de ces projets et continuer à soutenir les missions indispensables des Assistants à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et Assistants à Maîtrise d'Usage (AMU) pour accompagner les ménages dans la co-construction des projets et l'intégration des nouveaux usages et modes d'habiter dans leurs réflexions ;
- ne plus envisager la vente d'une emprise foncière appartenant à la Ville et d'un bien immobilier en commission du patrimoine, sans s'interroger sur l'opportunité de les réserver à un projet d'habitat participatif ;
- viser au minimum une opération d'habitat participatif avec une taille adaptée à ce type de projet, par opération d'aménagement, y compris dans le cadre des projets de renouvellement urbains ;
- faciliter l'accès au foncier et aux biens existants, pour les projets d'habitat participatif, en sollicitant les outils tels que l'Établissement Public Foncier (EPF) et les Offices Fonciers Solidaires (OFS) .

Par ces actions volontaristes, la collectivité entend encourager et soutenir la réalisation de vingt projets d'habitat participatif sur les six années à venir sur la seule ville de Strasbourg.

Par ailleurs, la collectivité souhaite :

- conforter son rôle de catalyseur dans le domaine de l'habitat participatif, pour toute sa grande zone d'influence ;
- poursuivre ses actions auprès de délégations françaises ou étrangères pour permettre à d'autres, de découvrir cette troisième voie d'accès au logement ;
- intensifier sa participation au sein du réseau des collectivités pour l'habitat participatif (RNCHP), afin d'aider à lever encore certains blocages réglementaires notamment dans le logement social, en lien avec l'Union Sociale de l'Habitat (USH) et le réseau des structures associatives « Habitat Participatif France ».

En vue de la mise en œuvre de ce plan d'action, il est proposé que le renforcement des coûts d'ingénierie et d'accompagnement des groupes d'habitants et des opérateurs fasse l'objet des prochaines discussions budgétaires, le cas échéant.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *de continuer très largement à promouvoir les différentes formes d'habitat participatif auprès de l'ensemble de nos administrés ;*
- *à encourager les projets à forte qualité environnementale qui prennent en compte à la fois le confort d'été et le confort d'hiver en s'appuyant sur la végétalisation et les écomatériaux ;*
- *à aider à adapter les montages juridiques pour chaque projet afin de les sécuriser, et expérimenter de nouvelles formes pour les ménages très modestes, telles que la SCIAPP (Société Civile Immobilière d'Accession Progressive à la Propriété) et la coopérative d'habitant ;*
- *à attirer de nouveaux opérateurs immobiliers vers cette nouvelle manière de produire du logement, sensibiliser de nouveaux architectes et architectes urbanistes sur toutes les spécificités de ces projets et continuer à soutenir les missions indispensables des Assistants à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et Assistants à Maîtrise d'Usage (AMU) pour accompagner les ménages dans la co-construction des projets et l'intégration des nouveaux usages et modes d'habiter dans leurs réflexions ;*
- *de ne plus envisager la vente d'une emprise foncière appartenant à la Ville et d'un bien immobilier en commission du patrimoine, sans s'interroger sur l'opportunité de les réserver à un projet d'habitat participatif ;*
- *à viser au minimum une opération d'habitat participatif avec une taille adaptée à ce type de projet, par opération d'aménagement, y compris dans le cadre des projets de renouvellement urbains ;*
- *à faciliter l'accès au foncier et aux biens existants, pour les projets d'habitat participatif, en sollicitant les outils tels que l'Établissement Public Foncier (EPF) et les Offices Fonciers Solidaires (OFS) ;*

- à conforter son rôle de catalyseur dans le domaine de l'habitat participatif, pour toute sa grande zone d'influence ;
- à poursuivre ses actions auprès de délégations françaises ou étrangères pour permettre à d'autres, de découvrir cette troisième voie d'accès au logement ;
- à intensifier sa participation au sein du réseau des collectivités pour l'habitat participatif (RNCHP), afin d'aider à lever encore certains blocages réglementaires notamment dans le logement social, en lien avec l'Union Sociale de l'Habitat (USH) et le réseau des structures associatives « Habitat Participatif France ».

autorise

la Maire ou son représentant à signer tous les actes complémentaires ou rectificatifs, ainsi que tous les documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-112633-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Cinquième consultation d'habitat participatif en autopromotion : désignation des groupes lauréats et nominés à l'issue de la phase 1 de la consultation.

Délibération numéro V-2020-941

La Ville de Strasbourg s'est engagée dès 2009 dans le développement d'une politique ambitieuse de soutien à l'habitat participatif. Depuis une quarantaine de projets recouvrant la diversité des formes que peut prendre l'habitat participatif, l'autopromotion, accession sociale, le locatif social, et plus récemment un projet avec un promoteur, sont actuellement en cours ou déjà livrés. Ils répondent tous à notre charte sur l'habitat participatif fondée sur ce que nous considérons être ses trois piliers, qui sont, la co-conception, les espaces communs partagés, le vivre ensemble.

Le nombre et la diversité de tous ces projets, fait de Strasbourg aujourd'hui une référence nationale, dans cette troisième voie d'accès au logement.

Comme pour les consultations précédentes, le cahier des charges de cette cinquième consultation autopromotion est organisé en trois phases :

- phase 1 : constitution et choix des groupes,
- phase 2 : élaboration du programme et faisabilité financière,
- phase 3 : études architecturales et techniques, montage juridique et financier.

A l'issue de la phase 1, les groupes ont été amenés à proposer un dossier présentant leurs motivations, leur projet commun, leur stratégie d'organisation, et l'amorce d'un préprogramme.

Un total de 5 groupes a déposé un dossier sur les 4 sites concernés.

N°	Adresse	Nb de candidats	Noms
1	95 rue Martin Schongauer / Elsau	1 groupe	HarbOUR Elsau
2	22 rue des Chanoines Lux / Neuhof	0 groupe	

3	50 rue de la Renaissance / Roberstau	1 groupe	Renaissance 3.0
4	6 rue des Anémones / Roberstau	3 groupes	Le Stamm LILLOVERT 8 Anémones

Au vu des différents dossiers déposés et de l'audition le 17 septembre 2020 de chacun des groupes par la commission Ad Hoc, composée d'élus de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, des représentants de service et personnes considérées comme référents dans le domaine de l'habitat participatif, le choix des dossiers a été réalisé sur la base des critères de jugement des offres définis dans le cahier des charges.

Pour le terrain de la rue des anémones sur lequel trois candidatures se sont manifestées il a été proposé :

- comme groupe lauréat le groupe « 8 Anémone » qui bénéficiera de la réservation du terrain sur lequel il a postulé, jusqu'à fin mars 2021. Durant cette période qui correspond à la phase 2. de la consultation le groupe lauréat devra, appuyé par une assistance à Maîtrise d'Ouvrage professionnelle, finaliser le programme définitif de l'opération, et vérifier sa faisabilité financière,
- le groupe nommé « LILLOVERT » que la Ville se réserve la possibilité, à tout moment de recontacter pour lui proposer de se substituer au groupe lauréat, en cas d'abandon ou de non-respect par celui-ci, des dispositions du cahier des charges durant la phases 2.

Pour les terrains de la rue de la Renaissance et de la rue Martin Schongauer, il n'a été déposé qu'une seule candidature par terrain. Dans les deux cas les groupes ont découvert la consultation assez tard et du fait de la pandémie de Covid 19, n'ont pas eu l'occasion de finaliser leur recrutement et achever leur dossier dans sa globalité.

Il a donc été proposé par la commission de retenir leur candidature, mais à la condition qu'ils finalisent leur dossier de 1^{er} phase :

- dans un délai supplémentaire de 4 mois pour le groupe « 8 Renaissance »,
- dans un délai supplémentaire de 6 mois pour le groupe « HarbOUR Elsau »,

Passé ce délai, un nouvel examen de leur dossier par la commission Ad Hoc, leur permettra ou non, de s'engager dans la deuxième phase.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les conclusions détaillées ci-dessus.

Par ailleurs, comme cela a été le cas pour les consultations précédentes, la collectivité s'engage financièrement :

- à participer au coût des assistants à Maitrise d'Ouvrage professionnels chargés d'accompagner les groupes pour la finalisation de leur programme et la vérification de la faisabilité financière de l'opération en phase 2. Cet accompagnement sera financé à raison de 50% du montant de la mission, avec un plafond fixé à 3 000 € TTC par projet.
- à fournir une étude géotechnique préalable du type G1, à chacun des groupe, après le démarrage de sa phase 2.

Un premier repérage des terrains a conclu qu'aucun site concerné ne devrait être pollué, mais si cela devait toutefois être le cas, la collectivité se chargera de cette dépollution.

Le prix de vente des terrains se fera conformément au cahier des charges de la consultation. Il a été établi sur la base d'une estimation établie par France Domaine auxquelles ont été assorties des clauses restrictives pour les terrains de la rue des Anémones et de la Renaissance. Les conditions de vente seront validées par une délibération spécifique pour chacun des sites, après obtention par les groupes du permis de construire purgé de tout recours des tiers et la finalisation par celui-ci, des différentes démarches liées au financement de l'opération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
sur proposition de la commission Ad Hoc
après en avoir délibéré
approuve*

- *le choix des groupes lauréat et nommé sur le terrain de la rue des anémones à savoir : 8 Anémone (lauréat) et LILLOVER (nommé),*
- *le choix du projet Renaissance 3.0 sur le terrain rue de la renaissance avec l'obligation pour lui de finaliser son dossier de 1^{ère} phase dans un délai de 4 mois,*
- *le choix du projet HarbOUR Elsau sur le terrain rue Martin Schongauer avec l'obligation pour lui de finaliser son dossier de 1^{ère} phase dans un délai de 6 mois,*
- *le versement par la collectivité de sa participation aux assistants à Maîtrise d'Ouvrage des groupes retenus pour la deuxième phase, ainsi qu'au financement , d'une étude géotechnique préalable du type G1, tel que détaillé dans le présent rapport,*

décide

- *l'imputation du total des dépenses de participation des assistants à Maîtrise d'Ouvrage sur les crédits ouverts sous la fonction 510 nature 6714 activité HP01A,*
- *l'imputation du total des dépenses d'une étude géotechniques préalables du type G1 sur chacun des sites retenus dans le cadre de cette consultation sur les crédits sous la fonction 552 nature 617 activité HP01F,*

autorise

- *la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution des présentes,*
- *les groupes retenus à effectuer toutes investigations complémentaires qu'ils estiment nécessaires à leur frais, sur les parcelles destinées à leur être cédées et ce avec l'accord de la collectivité,*
- *à implanter tous panneaux sur les dites parcelles en vue de la communication sur leur projet,*
- *à déposer un dossier de demande de permis de construire sur ces mêmes parcelles.*

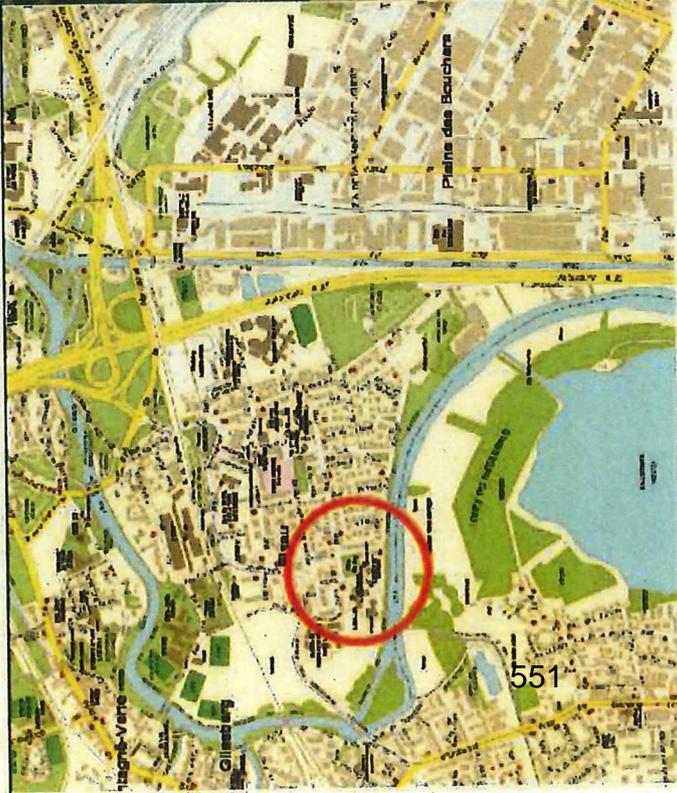
Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111199-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

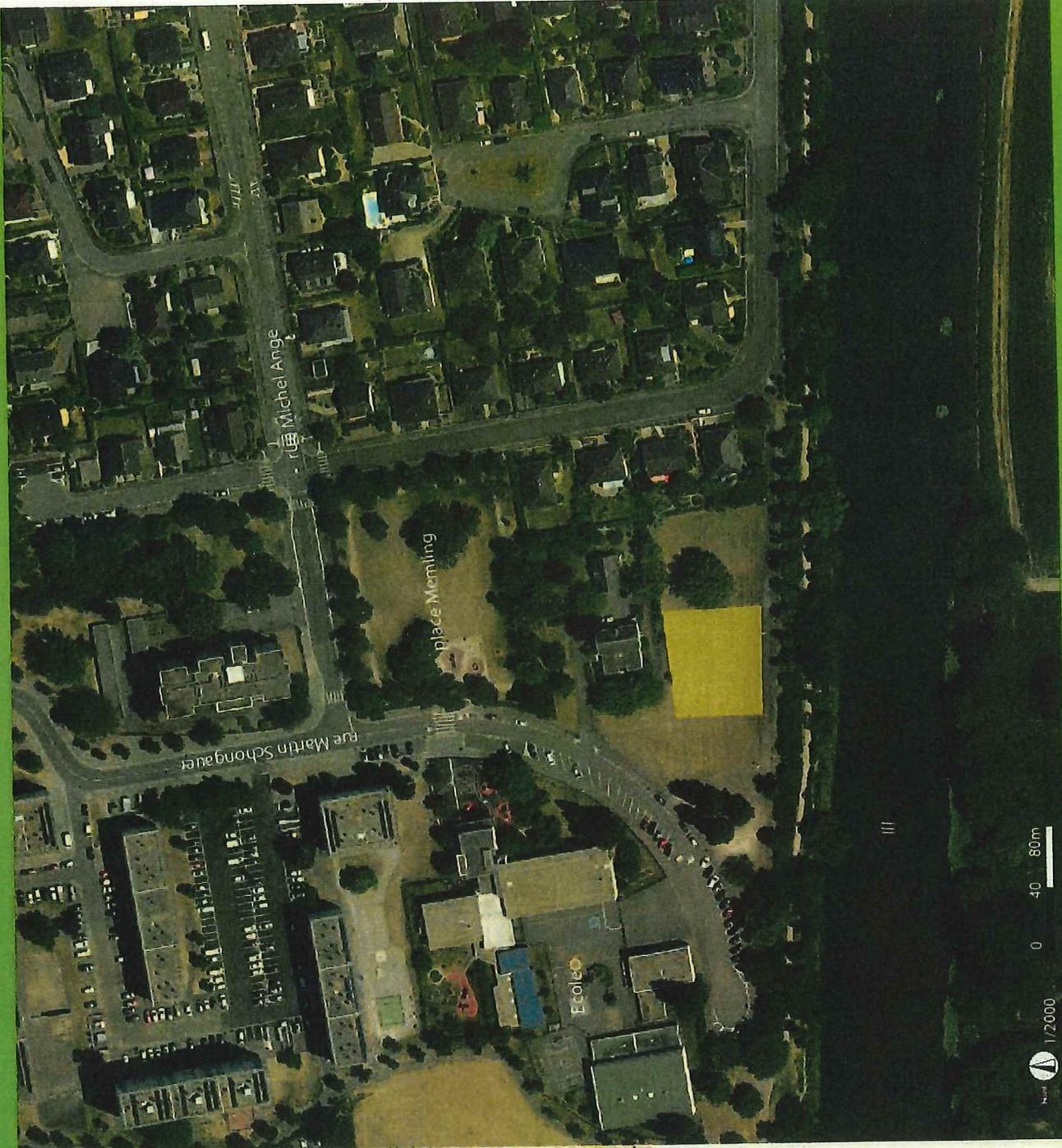
01 Elsau : rue Martin Schongauer



Parcelle NR n°565
Propriétaire Ville de Strasbourg
Surface 1 350 m²
Occupation actuelle... espace vert

Environnement

- Secteur en zone inondable par débordement de cours d'eau, obligation d'un niveau de RdC au-delà de la cote des plus hautes eaux (140.2)



01 Elsau : rue Martin Schongauer

Capacité constructible (indicative)

SdP env. 500 m²
Logements 6 appartements

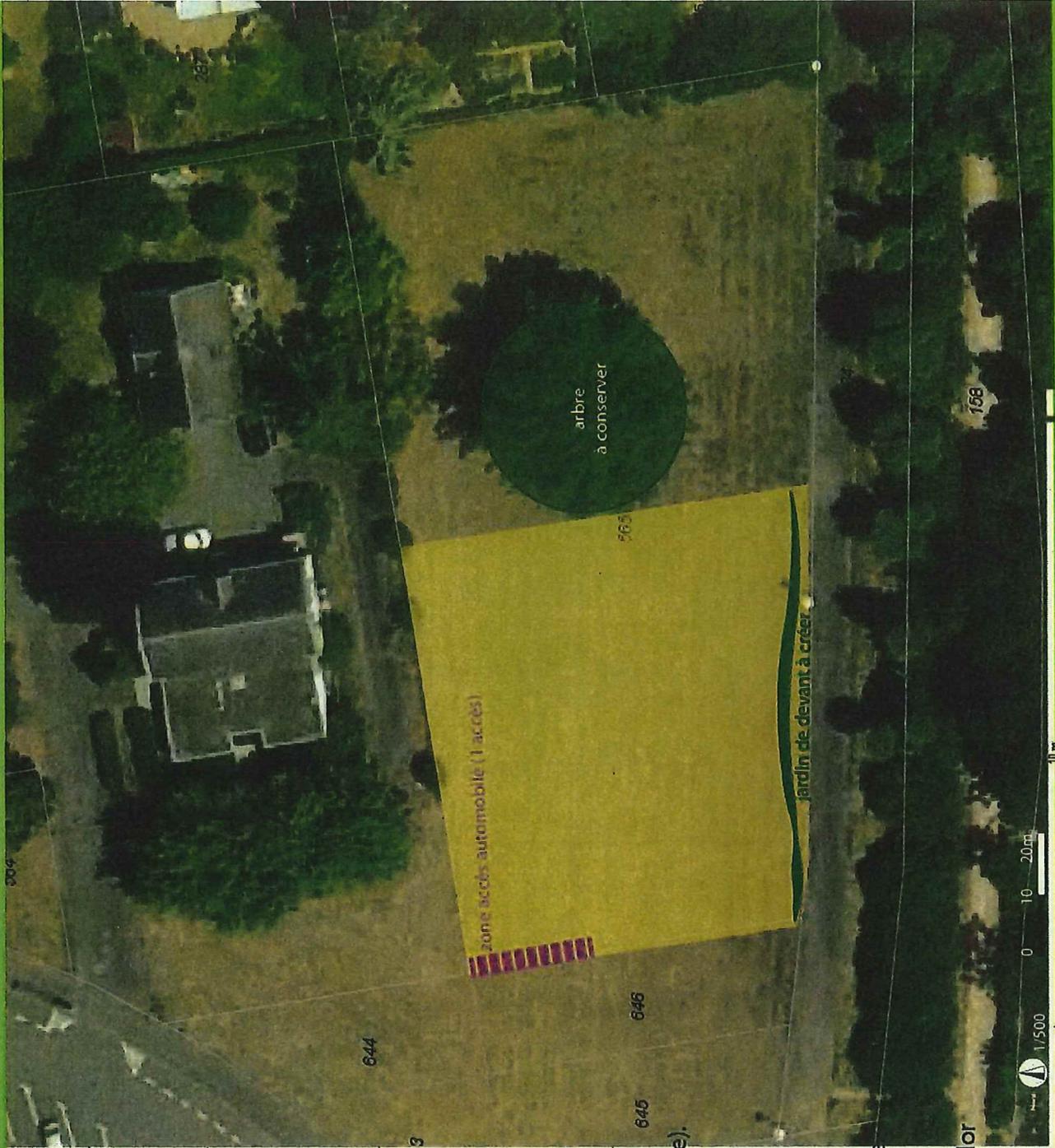
Principales règles du PLU

Zone PLU UD2
Emprise max /
Pleine terre mini 20 %
Hauteur max 20 m ET (Égout de toiture)

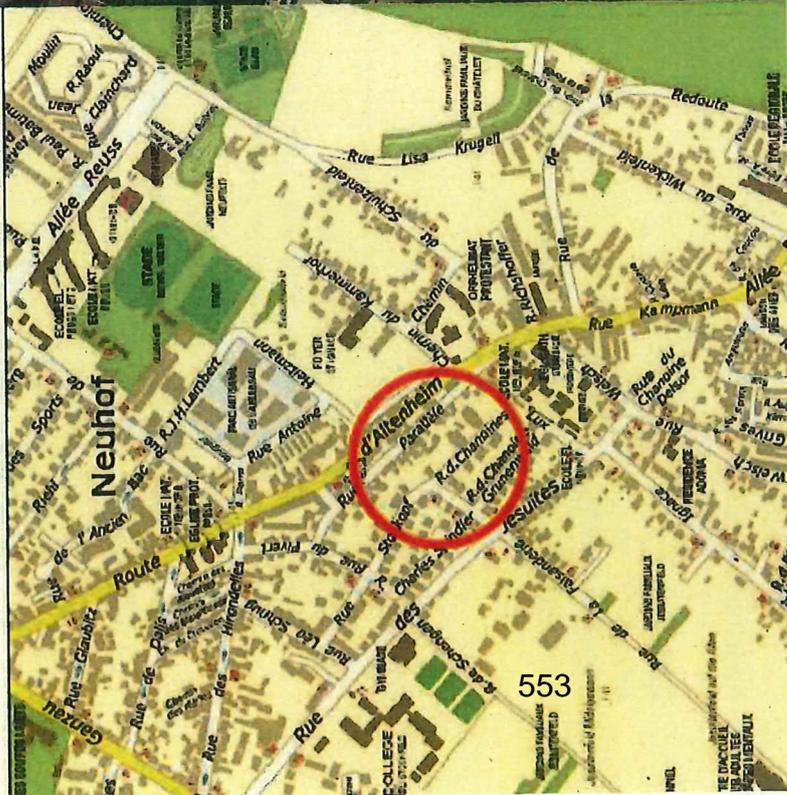
552

Prescriptions urbaines

- Le projet devra apporter un soin particulier à l'ensemble de ses façades très visibles (terrain d'angle). Une qualité architecturale sera particulièrement attendu sur ce site à proximité d'espace de nature
- Les bâtiments s'élèveront à R+2 maximum.
- Les modalités techniques de gestion des contraintes d'inondabilité ne devront pas transparaître en façade
- Le projet devra proposer un recul bâti par rapport à la limite sud. (5m minimum) pour préserver un corridor vert le long des berges de l'Ill.



02 Neuhof : rue des Chanoines Lux



Parcelle IK n° 263 et 272
 Propriétaire Eurométropole de Strasbourg
 Surface 474 m²
 Occupation actuelle jardins

Environnement

- Emplacement situé à moins d'un kilomètre de la forêt
 du Neuhof



02 Neuhof : rue des Chanoines Lux

Capacité constructible (indicative)

SdP	300 m ²
Logements	3-4 appartements

Principales règles du PLU

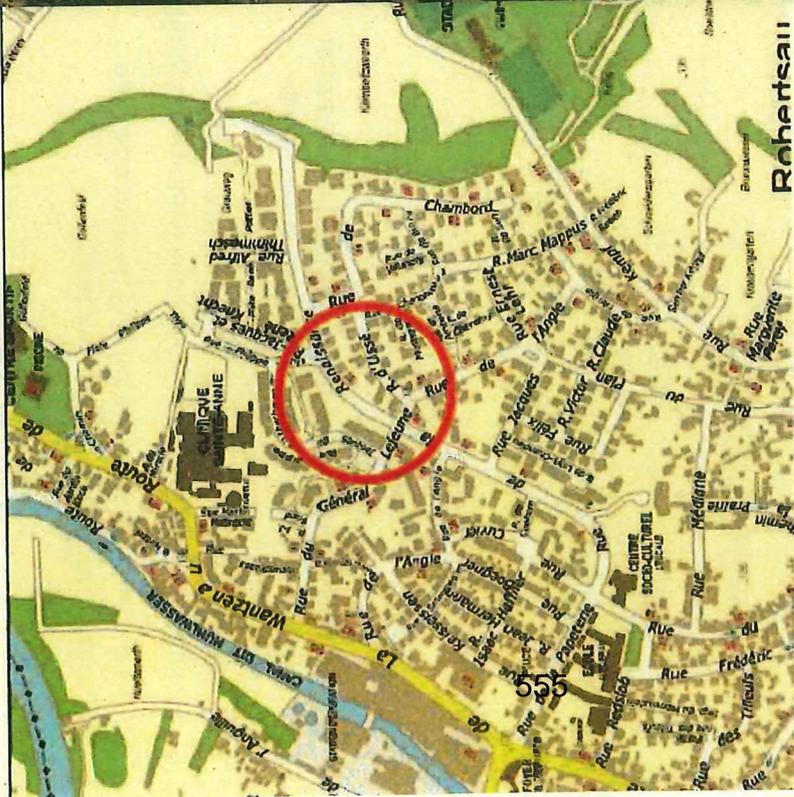
Zone PLU	UB3
Emprise max.	50 %
Pleine terre mini.	20 %
Hauteur max.	10 m ET (Égout de toiture)

Prescriptions urbaines

- Le projet devra développer un recul bâti par rapport aux maisons de cœur d'îlot afin de leur préserver de l'ensoleillement et de l'intimité.
- Le projet devra se placer en retrait de la rue afin de dégager un jardin de devant, à l'image du reste de la rue.



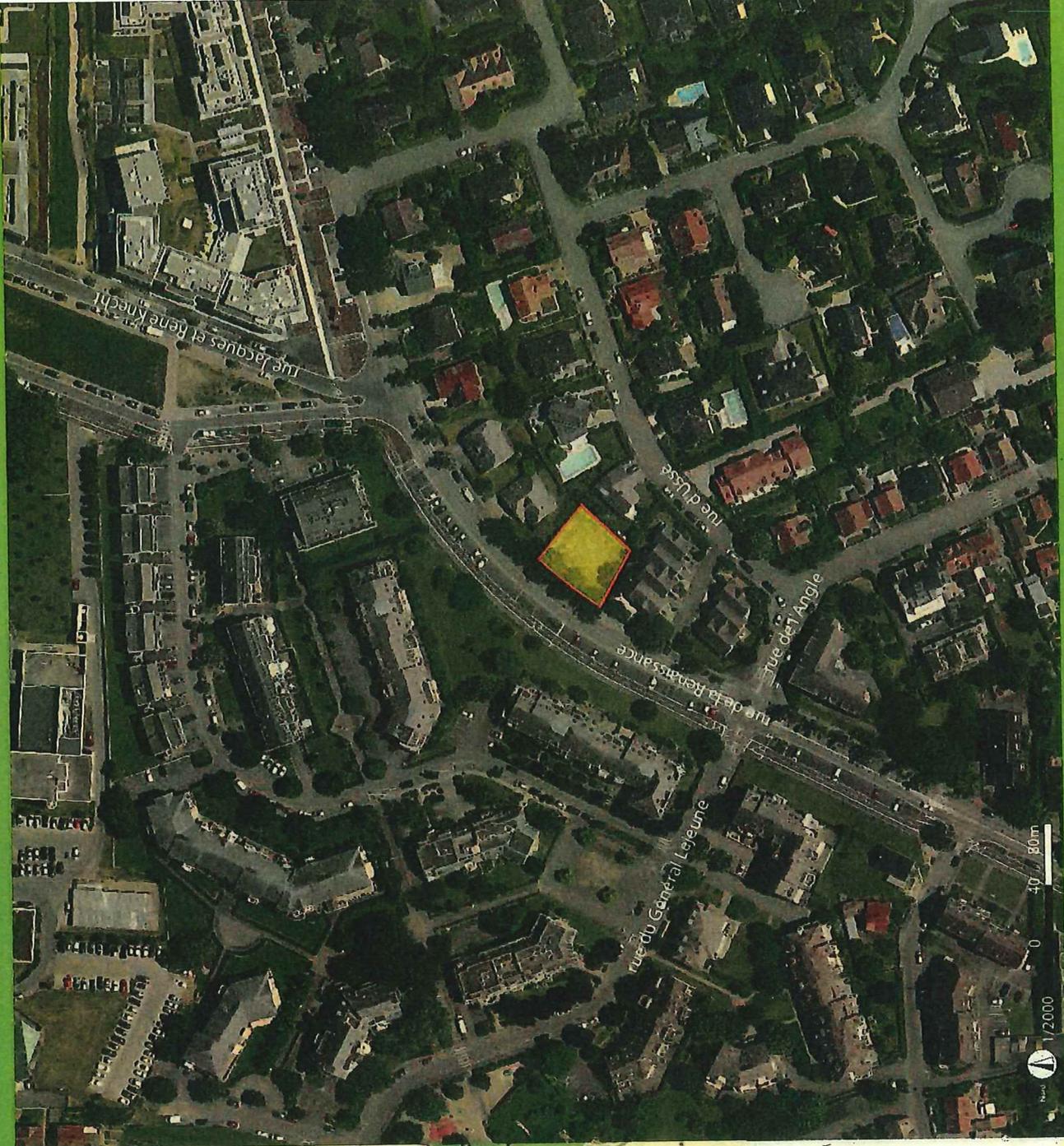
03 Robertsau : rue de la Renaissance



Parcelle AS n°395
 Propriétaire Ville de Strasbourg
 Surface 542 m²
 Occupation actuelle espace vert

Environnement

/



03 Robertsau : rue de la Renaissance

Capacité constructible (indicative)

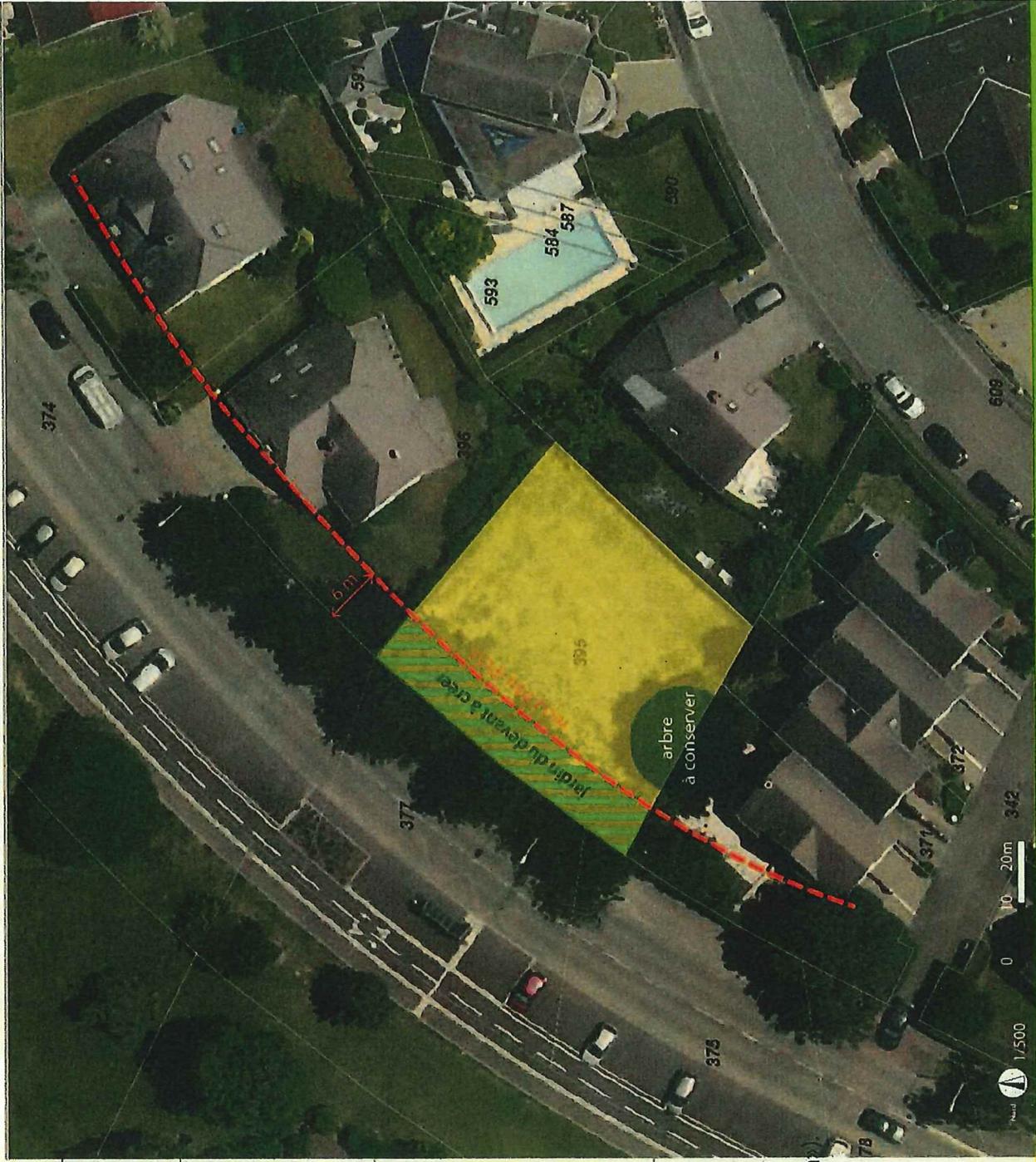
SdP 300 m²
Logements 2-3 appartements

Principales règles du PLU

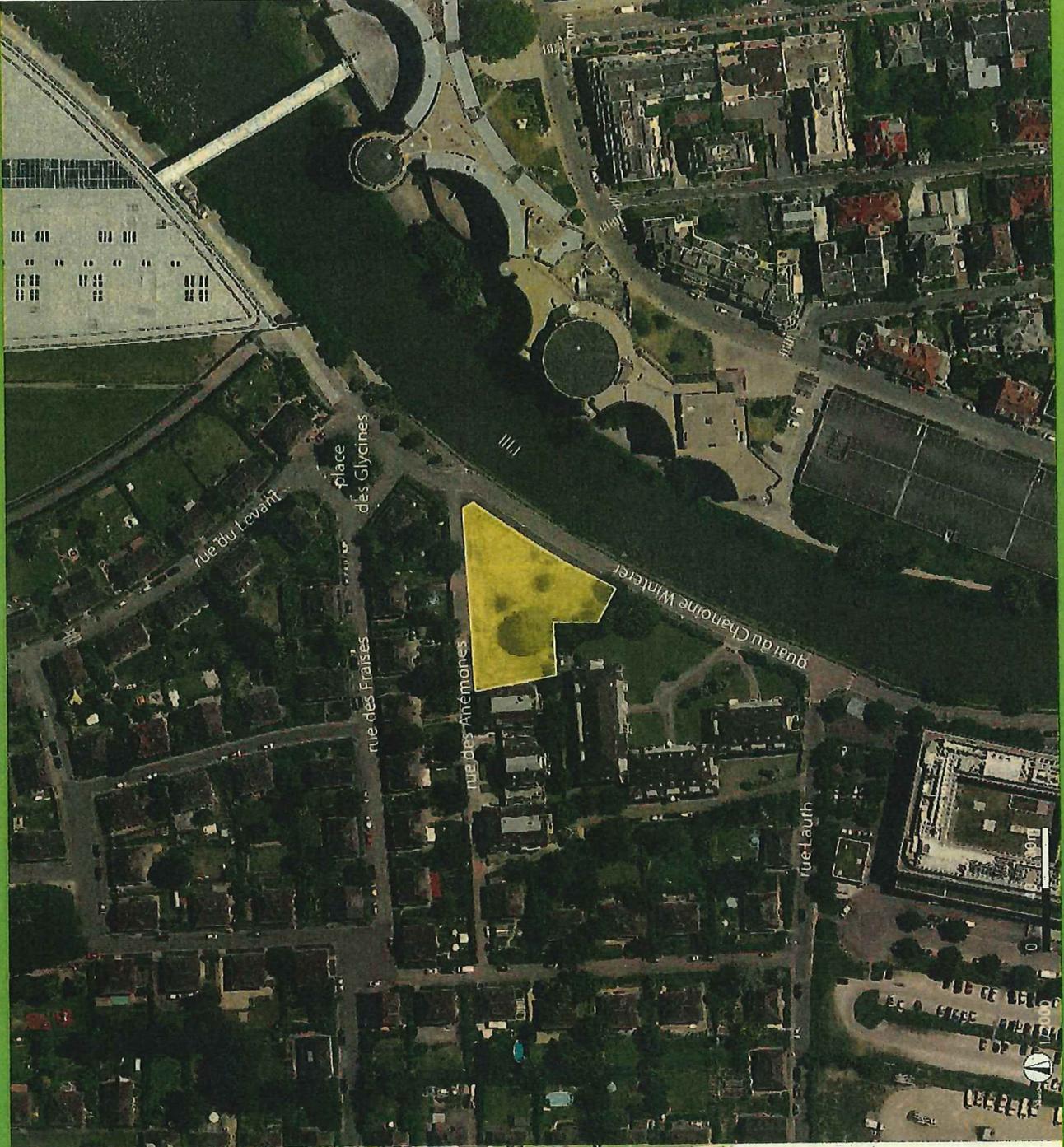
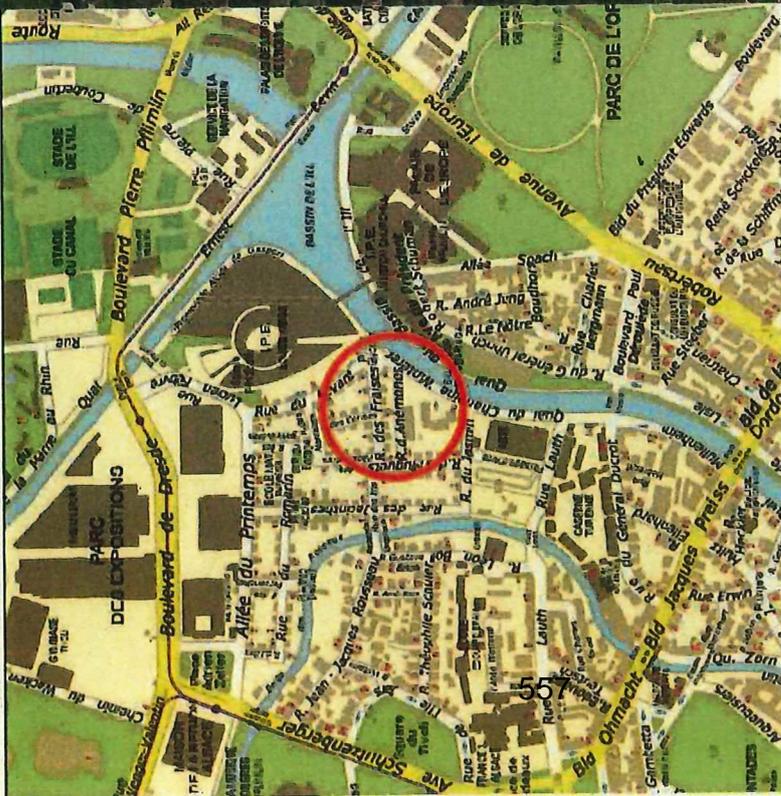
Zone PLU UCA2
Emprise max. 40 %
Pleine terre mini. 40 %
Hauteur max. 7 m ET (Égout de toiture)

Prescriptions urbaines

- Le projet devra développer un jardin de devant et conserver au maximum la végétation existante (a minima l'arbre indiqué sur le plan). Une proposition paysagère devra être réalisée afin de conserver l'esprit des lieux («habiter un jardin»).
- Le stationnement automobile ne peut être géré dans le recul bâti imposé par le PLU.



04 Robertsau : rue des Anémones



Parcelle BX n°409 et 432
 Propriétaire Ville de Strasbourg
 Surface 1815 m²
 Occupation actuelle espace vert

Environnement

- Secteur en zone inondable par débordement de cours d'eau, obligation d'un niveau de RdC au-delà de la cote des plus hautes eaux (137,2)

04 Robertsau : rue des Anémones

Capacité constructible (indicative)

SdP env. 600 m²
Logements 7-8 appartements

Principales règles du PLU

Zone PLU UB4
Emprise max 50 %
Pleine terre mini 30 %
Hauteur max 7 m ET (Égout de toiture)

558

Prescriptions urbaines

- Le projet devra apporter un soin particulier à l'ensemble de ses façades très visibles (terrain d'angle). Une qualité architecturale sera particulièrement attendu sur ce site à proximité d'équipements publics internationaux.
- Les modalités techniques de gestion des contraintes d'inondabilité ne devront pas transparaître en façade. Du stationnement automobile en sous-sol fermé n'est pas autorisé.
- Le projet devra proposer un recul bâti par rapport à l'immeuble voisin (n°6 rue des Anémones) et un aménagement permettant de limiter les vis-à-vis entre voisins.



Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Mesure prise en faveur des habitants en matière de stationnement afin de s'adapter au reconfinement.

Délibération numéro V-2020-1047

Afin de prendre en compte les modalités du confinement mis en place depuis le 30 octobre 2020, la collectivité adapte son offre relative au stationnement. Contrairement au confinement du printemps, un nombre important d'habitant.e.s peut être amené à se déplacer quotidiennement, pour des raisons professionnelles ou dans le cadre des activités scolaires maintenues.

Pour garantir une rotation régulière des véhicules et l'usage habituel de la voirie, la tarification et les modalités du stationnement sont maintenues pendant cette période.

La collectivité a cependant souhaité tenir compte des conditions exceptionnelles dans lesquelles peuvent se trouver certains habitants de Strasbourg lorsque ceux-ci résident dans un secteur où le stationnement sur voirie est payant, alors qu'ils sont contraints de rester chez eux et de respecter les règles de restriction des déplacements pendant la période du confinement.

En effet, si le premier véhicule du foyer peut stationner dans sa zone de résidence grâce au paiement d'un forfait mensuel au prix de 15€ par mois, il n'en est pas de même pour le second véhicule du même foyer, pour lequel seuls peuvent être achetés des forfaits journaliers pour les besoins occasionnels de stationnement dans le secteur payant.

Il est donc proposé, de manière exceptionnelle, à compter du 2 novembre 2020 et pendant la durée du confinement, d'étendre à deux véhicules par foyer, la possibilité d'acquérir un forfait à 15 € par mois. Ce forfait mensuel temporaire pourra être obtenu directement auprès de la Ville, au moyen d'une autorisation de stationnement exceptionnelle et individuelle.

Cette mesure ne devrait pas impliquer de perte de recettes pour la collectivité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*vu les articles L2122-22 2° et L.2333-87 du Code Général des collectivités territoriales,
vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à
compter du 17 octobre 2020 à 0 heure sur l'ensemble du territoire de la République,
vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires
pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

*compte tenu de la mise en place d'un nouveau confinement national à compter du 30 octobre
2020 et afin de faciliter le respect, par tous les habitants, des règles afférentes de restriction des
déplacements, d'étendre à titre provisoire, soit à compter du 2 novembre et uniquement pendant
la période du confinement, la possibilité d'acheter un forfait mensuel sur voirie au prix de 15 €
par mois à deux véhicules par foyer,*

délègue

*à Madame la Maire la compétence d'appliquer cette mesure, le cas échéant, en fonction de la
durée de l'état d'urgence sanitaire,*

charge

*Madame la Maire ou son-sa représentant-e de prendre toutes les mesures réglementaires
applicables concernant les modalités d'organisation et de fonctionnement du service du
stationnement payant sur voirie, et en particulier, la signature des autorisations provisoires de
stationnement associées à l'achat des forfaits mensuels pour les seconds véhicules des résidents,*

autorise

*Madame la Maire ou son-sa représentant-e à signer tous les documents afférents à la mise en
œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.*

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-122351-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Point 35 à l'ordre du jour : Mesure prise en faveur des habitants en matière de stationnement afin de s'adapter au reconfinement.

Résultats du vote :

Pour : 48 (voir détails page suivante) + 1 : M. JUND (a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter pour).

Contre : 0

Abstention : 11

SERVICE DES ASSEMBLEES

Mesure prise en faveur des habitants en matière de stationnement afin de s'adapter au reconfinement.

Pour

48

AGHA BABAEI Syamak, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

11

BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, OEHLER Serge, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Soutien aux acteurs de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire.

Délibération numéro V-2020-942

Dans le cadre de la feuille de route Strasbourg éco 2030, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg affichent leur volonté de soutenir l'économie sociale et solidaire (ESS) qui crée des réponses locales pour des besoins locaux.

Les entreprises de l'ESS font partie, par leurs réponses, du développement économique, tout en faisant souvent appel à la dynamique des habitants et des territoires : elles contribuent dès lors à des objectifs de lien social, de création d'emplois et de richesses, de qualité de vie et d'innovation sociale. Ces entreprises contribuent, par leurs dynamiques d'animation de collectifs, à la formation à la coopération, à l'usage d'outils démocratiques, tout en étant respectueuses des piliers du développement durable, quand elles ne réparent, pour nombres d'entre elles, les dégâts causés par la société à l'environnement.

CRESS - Marché de Noël OFF (fonctionnement)	60 000 €
--	-----------------

Le marché OFF de Noël organise sa 5^{ème} édition, dans un partenariat inédit entre la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS), la Chambre de consommation d'Alsace (plateforme Zig&Zag) et Colecosol, dans le contexte particulier de la crise sanitaire.

Les objectifs de ce marché sont :

- promouvoir les achats responsables auprès du grand public
- développer les activités des acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire
- offrir un espace engagé, animé et convivial

La CRESS coordonne habituellement le marché, l'intervention des acteurs, les animations qui s'y tiennent. Quelques chiffres clés de la dernière édition :

- 22 exposants, 45 partenaires
- 120 animations sur 33 jours de présence
- 100 000 visiteurs
- 340 000 euros chiffres d'affaires

- Des emplois pour les 117 salariés de l'ESS mobilisés

Une centaine de boissons et repas « suspendus » ont été offerts directement aux clients dans le besoin. Une cinquantaine de boîtes de protection hygiénique ont été collectées grâce au partenariat avec « Règles élémentaires ». Ces protections sont redistribuées à des femmes en situation précaire, à la Maison protestante de la solidarité. Enfin, près de 1 400 gobelets ont été déposés dans les boîtes à don, les 1 400 euros de consignes associés aux gobelets ont été reversés aux associations La Cloche et La Cimade.

Le marché OFF devait regrouper pour cette édition 24 structures de l'ESS œuvrant pour l'achat responsable et le commerce équitable, place Grimmeisen.

Du fait de la crise sanitaire, le Marché OFF se propose de basculer en version numérique tout en préservant, si l'état sanitaire le permet le déploiement d'un dispositif physique de points de vente et de points relais scénographiés et équipés chez les exposants et dans d'autres lieux fermés de Strasbourg.

L'opération, intitulée « Léon connecté & solidaire » sera basée sur la dématérialisation des contenus d'animation et de sensibilisation habituels du Marché OFF à travers un site web dédié, lié à des plateformes de vente en ligne pour la partie commerciale (Marmelade, label Emmaüs), et à travers la mise en place d'une unité de communication numérique (appelée Médialab) chargée de produire et de diffuser des contenus sur l'ESS via une radio en ligne, du contenu vidéo et éditorial (support écrit possible) durant toute la période de Noël. Les interventions se feront depuis les sites des acteurs de l'ESS à chaque fois que cela sera autorisé.

Des actions solidaires seront conduites en numérique à chaque fois que possible, comme par exemple l'arrondi solidaire lors de paiements d'achats, des points de collecte de jouets, de vêtements usagers... Un fonds de solidarité sera mis en place pour les autres structures de l'ESS, et, éventuellement, les associations du Village du Partage.

Ces éléments peuvent également être préfigurateurs d'éléments complémentaires du OFF de Noël pour les années à venir et se pérenniser, ce qui rend cette expérimentation d'autant plus pertinente.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

ville de Strasbourg	60 000 €
Fonds social européen	8 000 €
Conseil départemental 67	5 000 €
Autres partenaires	2 000 €

40 000 € ont déjà été versés à la CRESS (CPO 2020-2024) eu égard à l'ingénierie du OFF, qui se déroule durant toute l'année. Ce qui porte la subvention totale à la CRESS à 100 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré*

décide

d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante :

<i>CRESS</i>	<i>60 000 €</i>
--------------	-----------------

*d'imputer la somme de 60 000 € sur les crédits ouverts de la ligne 6574 - DU05D
programme 8024.*

autorise

La Maire ou son représentant à signer les décisions d'attribution nécessaires.

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111537-BF-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Soutien au Forum européen de bioéthique pour la 11ème édition du forum annuel.

Délibération numéro V-2020-943

L'association Forum européen de bioéthique organise la onzième édition de l'événement éponyme, qui se tiendra à Strasbourg du 25 au 30 janvier 2021, sur le thème : « La bioéthique en temps de crises ».

Depuis son origine la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg soutiennent à parité (et aux côtés de la Région Grand-Est) l'association présidée par le Professeur Israël NISAND auquel a maintenant succédé Aurélien Benoïlid.

Le FEB ambitionne de donner à chacun-e les clefs pour appréhender ces nouvelles questions fondamentales et en invitant à participer activement, faisant de la Ville de Strasbourg un centre de référence en matière de réflexion bioéthique (la bioéthique s'intéresse aux activités médicales et de recherche qui utilisent des éléments du corps humain).

Pour ce faire il travaille d'une part à créer une plateforme accessible tout au long de l'année, d'autre part à développer ses capacités de diffusion sur les réseaux (facebook, sites DNA...), en direct ou en différé.

L'édition 2021 : La bioéthique en temps de crises

Dans une période où on a pu mesurer la nécessité d'informer et d'associer le grand public aux problématiques de santé publique, l'évènement (et sa thématique) prennent tout leur sens. Cela va dans le sens de la volonté de coller au mieux à la réalité et aux thématiques sociétales et collectives du territoire.

A titre de jauge, l'édition 2020 a totalisé 153 983 vues et plus de 6 021 personnes ont assistés en direct aux débats ou tables rondes.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont sollicitées à hauteur de 90 000 € chacune et la Région Grand-Est pour 50 000 €, sur un budget total prévisionnel de 730 000 €.

Eu égard à l'importance et aux multiples enjeux de ce projet, à sa cohérence avec la volonté de promouvoir la filière santé tout en préservant les valeurs d'humanisme qui caractérisent le territoire et de situer le territoire en centre de référence européen de réflexion sur la bioéthique, il vous est proposé de reconduire le soutien de la Ville de Strasbourg en faveur de l'association, au titre de 2021, pour un montant de 90 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

dans le cadre de la politique eurométropolitaine de soutien aux activités universitaires et scientifiques, l'attribution de la subvention suivante :

<i>Bénéficiaire subvention</i>	<i>Montant</i>
<i>Forum européen de bioéthique – 11^{ème} édition – janvier 2021</i>	<i>90 000 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>90 000 €</i>

décide

d'imputer au titre du budget 2021 la somme de 90 000 € sur la ligne DU03C – Nature 6574 – fonction 23 - programme 8042.

Il s'agit d'une subvention récurrente destinée à financer un événement dont l'échéance aura lieu avant la date de vote du budget de l'exercice à venir (mars 2021). L'inscription du montant correspondant a été demandée au titre du budget primitif 2021 mais ne préempte pas les arbitrages budgétaires à venir.

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés y afférent.

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111683-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Attribution de subventions

Délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2020

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant octroyé N-1
			2021	2020
Forum européen de bioéthique	Subvention de projet : 11ème édition, du 25 au 30/01/2021	105 000 €	90 000 €	90 000
TOTAL		105 000 €	90 000 €	90 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Attribution de subventions à des associations de commerçants pour des actions réalisées en 2020.

Délibération numéro V-2020-944

La ville de Strasbourg apporte régulièrement son soutien aux associations de commerçants, habitants et artisans pour des opérations d'animation et d'attractivité économique et touristique. De nombreuses associations (l'association des commerçants et artisans de Neuhof Stockfeld, l'association des commerçants artisans et professionnels de la Robertsau, l'association de la rue du Jeu des enfants ; l'association l'Île Rive-Gauche, l'association du Cœur Gourmand, l'association des commerçants et des artisans du quai Finkwiller, l'association des Vitrites de Strasbourg, etc.) ont pu bénéficier sur le budget 2020 d'un soutien dans leurs actions de dynamisation et de convivialité.

Dans un contexte de crise sanitaire frappant tout le pays, et de fortes difficultés pour le commerce physique de centre-ville et de proximité, la mobilisation des institutions et autorités locales aux côtés des commerçants et des artisans est décisive pour soutenir l'activité. La Ville de Strasbourg accompagne ainsi les associations de commerçants, artisans et riverains, qui s'organisent entre eux pour mener des projets collectifs, qui dynamisent et valorisent les rues et quartiers commerçants.

Les initiatives associatives comme celles que nous soutenons ici font partie des réponses aux attentes pour une consommation de proximité, qui anime et fait vivre la ville et les quartiers, qui soit plus respectueuse de l'environnement. Nous continuerons d'accompagner cette évolution de la consommation, qu'il s'agisse de production, de déplacements, de comportements au quotidien, et aideront les acteurs à prendre le virage important dans lequel se trouve notre société, à s'adapter aux attentes d'une consommation de proximité, plus juste, et garder une clientèle de plus en plus consciente et exigeante.

La Ville de Strasbourg souligne l'investissement et l'engagement des commerçants et des commerçants-artisans dans les associations de rues ou de quartiers, qui en ces temps difficiles répond à la fois à un besoin de solidarité dans la profession et fait rayonner et vivre les quartiers.

Sur le budget 2020, deux associations sont en attente d'être soutenues, il s'agit de :

L'association des commerçants et habitants de la rue de la Vignette : 9 000 €

L'association a été créée en 2018 et compte 20 adhérents. L'association a su mobiliser largement les acteurs économiques et les riverains du secteur. Elle est à l'initiative d'une opération artistique au cœur de la ville de Strasbourg, caractérisée par la mise en valeur de la rue et des façades au travers de créations artistiques « A l'air Libre ». Forte de cette nouvelle dynamique, l'association a souhaité réaliser une fresque de type "street engagement artistique" et assurer la promotion de cette opération située en cœur du centre-ville de Strasbourg. Les recettes générées par le projet sont reversées à l'association caritative Thémis au profit des droits des enfants.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'apporter un soutien à cette initiative dont le coût de réalisation s'élève à 13 000 € TTC.

Dans cette optique, il est envisagé d'attribuer une subvention d'investissement de 5 500 euros et une subvention de projet de 3 500 euros.

L'association Larob.com, commerçants, artisans et professionnels à la Robertsau : 700 €

L'association compte 85 adhérents et a pour objet la défense des intérêts des acteurs économiques ainsi que l'animation et la promotion du quartier de la Robertsau. Celui-ci bénéficie d'une polarité commerciale structurée sur deux secteurs distincts avec des fonctions différentes. L'association, de par son action, souhaite assurer la valorisation de l'offre commerciale et la promotion du quartier en cette période de crise sanitaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter un soutien à cette initiative dont le coût de réalisation s'élève à 3 700 euros.

Dans cette optique, il est envisagé d'attribuer une subvention de projet de 700 euros.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

les versements par la ville de Strasbourg :

- *d'une subvention de projet de 700 euros à l'association des commerçants, artisans et professionnels de la Robertsau,*
- *d'une subvention d'investissement de 5 500 € à l'association de la rue de la Vignette pour la réalisation de l'œuvre artistique de l'opération « A l'air Libre »,*
- *d'une subvention de projet de 3 500 € à l'association de la rue de la Vignette pour assurer la promotion de l'opération « A l'air Libre »,*

décide

d'imputer respectivement les dépenses :

- 5 500 €, sur la ligne budgétaire 95-204112– DU01 programme 1228-2018/AP0217, dont le disponible avant le présent Conseil est de 25 587,00 €,
- 4 200 €, sur la ligne budgétaire 90-6574 – 90 DU02F programme 8085, dont le disponible avant le présent Conseil est de 7 000 €,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-110010-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Attribution de subventions
Conseil municipal du lundi 16 novembre 2020

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Association de la rue de la Vignette	projet	4 000 €	3 500 €	2 500 €
Association de la rue de la Vignette	investissement	7 000 €	5 500 €	4 300 €
Association des commerçants, artisans et professionnels de la Robertsau	projet	3 700 €	700 €	7 500 €

CONVENTION FINANCIERE **exercice 2020**

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire Jeanne Barseghian, et dont le siège est au 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex, d'une part,
 - l'association des commerçants de la rue de la Vignette, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg, en date du 18 juillet 2018, sous le volume 96 FOL 181, dont le siège est 5 rue de la Vignette – 67000 STRASBOURG, représentée par M. Stéphane HELBURG, son Président, et tendant à l'octroi d'une subvention
-

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2020,

Préambule :

L'association est à l'initiative d'une opération innovante intitulée « A l'air du projet » et a pour motivation principale d'offrir aux usagers un lieu de rencontre aux vertus fédératrices.

Elle a pour objet d'améliorer l'attractivité de la rue et le confort de vie des usagers et participe au développement, à la promotion et à l'animation commerciale et touristique du quartier et de la Ville de Strasbourg.

Dans ce cadre et pour l'année en cours, la présente convention définit les modalités de l'intervention financière de la Ville.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'association, poursuit l'opération « A l'air Libre », celle-ci est menée en concertation avec les usagers de la rue et l'association Thémis qui œuvre depuis 30 ans à la défense des droits des enfants et des jeunes. Cette opération favorise par ailleurs la promotion ainsi que l'animation commerciale et touristique du quartier et de la Ville de Strasbourg du fait de la réalisation de la plus grande fresque strasbourgeoise de « street engagement artistique ».

Compte tenu de l'importance qu'accorde la Ville de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement l'investissement à savoir, la réalisation d'une œuvre artistique.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation de l'investissement s'élève à 8 500 €. Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2020, l'aide de la Ville de Strasbourg à la réalisation de l'investissement projeté s'élève au total à la somme de 5 500 €, soit 64,71 % du coût total de l'investissement.

La subvention sera créditée en un versement suite à la signature de cette présente convention par les deux parties et à la réception des factures établies, sur n° 00021629001 ouvert au nom de l'association auprès du CREDIT MUTUEL STRASBOURG GUTENBERG.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif et à l'objet de la convention ;
- ✓ Transmettre à la Ville de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de la réalisation de l'investissement ;
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ Fournir à la Ville de Strasbourg, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par la Présidente ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du-de la commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : <https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes>

¹ Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

² la nomination d'un-e commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du-de la commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la Ville de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, / et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique), la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2020. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le Président.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Maire de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'association

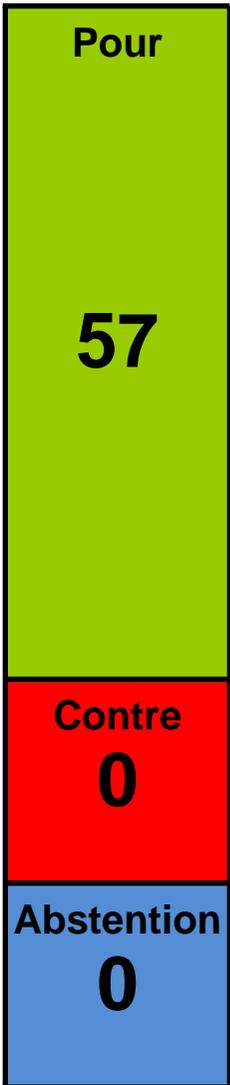
La Maire

Le Président

Jeanne Barseghian

Stéphane Helburg

Attribution de subventions à des associations de commerçants pour des actions réalisées en 2020.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Affectation du solde de l'enveloppe dédiée aux dispositifs de bourses à la mobilité mis en place par la Direction des relations européennes et internationales.

Délibération numéro V-2020-945

La ville de Strasbourg a initié deux dispositifs de bourses afin d'encourager et faciliter la mobilité à destination de nos villes jumelles. L'enveloppe globale annuelle affectée à ces actions est de 50 000 € (dont 3 000 € pour les bourses de recherche).

Il s'agit :

- d'une part, du dispositif **Mobilitwin**, qui permet aux étudiants inscrits à l'Unistra et dans les établissements d'enseignement supérieur, d'effectuer une partie de leur cursus / ou un stage dans l'une de nos cinq villes jumelles (BOSTON aux Etats-Unis, DRESDE et STUTTGART en Allemagne, LEICESTER au Royaume-Uni et RAMAT GAN en Israël). Ce dispositif de bourses existe dans sa forme actuelle depuis près de 20 ans.
- d'autre part, du dispositif de **bourses de recherche Strasbourg-Dresde**, qui vise spécifiquement les doctorants et chercheurs post-doctorants affiliés à l'Unistra, et souhaitant effectuer un séjour dans un centre de recherche à Dresde. Ce dispositif de bourses a été initié en 2017 suite à des contacts établis entre un chercheur de l'IGBMC de Strasbourg et deux Max-Planck Institut de Dresde.

Comme chaque année, les délibérations relatives à ces bourses ont été soumises au conseil municipal du mois de février 2020. Le jury du dispositif Mobilitwin s'est réuni le 3 juillet dernier.

Le contexte sanitaire actuel a fortement bouleversé les cursus universitaires et les mobilités envisagées dans ce cadre. Le jury qui s'est tenu au début du mois de juillet a ainsi fait le constat d'un nombre de candidatures en forte baisse (30 candidatures en 2020 / 43 en 2019).

Il en a résulté une faible utilisation des crédits dédiés à ces actions : **24 750 €** (sous réserve que toutes les mobilités prévues soient confirmées). Il convient de rajouter à ce montant les **3 000 €** réservés pour l'attribution des bourses de recherche (jury initialement prévu au mois d'octobre).

Le solde excédentaire actuel de cette ligne de crédits s'établit par conséquent à **22 250 €**. Il est tout à fait exceptionnel.

Les établissements d'enseignement supérieur nous ont indiqué que des étudiants n'ayant pas candidaté en début d'année du fait de la forte incertitude liée à leur mobilité ont désormais obtenu une réponse positive de l'université partenaire.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'affecter le solde de l'enveloppe dédiée aux dispositifs de bourse de la manière suivante :

- organisation d'un 2^{ème} jury **Mobilitwin** permettant aux étudiants n'ayant pas candidaté au printemps de bénéficier de ce dispositif, pour une enveloppe globale de **19 250 €**.
- augmentation de 3 000 € du montant dédié aux **bourses de recherche**, pour un montant global de **6 000 €** (report du jury à la fin du mois de novembre).

Les cahiers des charges ci-annexés présentent les deux dispositifs et détaillent les conditions d'attribution de ces bourses.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,
approuve*

- *la modification à posteriori du cahier des charges de la délibération-cadre du 10 février 2020 relative au dispositif mobilitwin, suite au contexte sanitaire, afin d'organiser un 2^{ème} jury au titre de l'année 2020, pour une enveloppe de 19 250 €*
- *la modification à posteriori du cahier des charges de la délibération-cadre du 10 février 2020 relative au dispositif des bourses de recherche Strasbourg-Dresde, suite au contexte sanitaire, afin d'augmenter l'enveloppe globale de 3 000 € et de reporter le jury prévu à la fin du mois de novembre.*

décide

l'imputation de ces dépenses, dans la limite de l'enveloppe globale de 50 000 € votée lors du Conseil municipal du 10 février 2020, sous la fonction 048, nature 6714 « bourses et prix » - activité AD06D ;

autorise

la Maire ou son/sa représentant/e à désigner les personnes bénéficiaires de ces bourses au vu des décisions qui seront arrêtées par les jurys mentionnés dans les deux cahiers des charges.

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111486-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20



INFORMATIONS PRATIQUES A L'ATTENTION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PARTENAIRES DU DISPOSITIF et des ETUDIANTS SOUHAITANT DEPOSER UNE CANDIDATURE

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE A UNE BOURSE VILLE JUMELLE

PRESENTATION DU DISPOSITIF

À travers le dispositif de bourses Villes Jumelles-Mobilitwin, la Ville de Strasbourg poursuit deux **objectifs** : encourager la mobilité des étudiants à l'international d'une part et consolider ses relations avec ses cinq villes jumelles (BOSTON aux Etats-Unis, DRESDE et STUTTGART en Allemagne, LEICESTER au Royaume-Uni et RAMAT GAN en Israël) d'autre part.

Dans ce cadre, la Ville de Strasbourg peut accorder des bourses pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois désirant y effectuer soit des études, soit un stage obligatoire d'une durée minimale de 3 mois, l'un et l'autre devant s'effectuer dans le cadre du cursus de formation du candidat. Le dispositif restreint le **périmètre géographique** des séjours à la ville jumelle, à l'exception de la ville de Boston pour laquelle la ville de Cambridge peut être concernée car il s'agit d'un pôle urbain et universitaire de premier ordre dans l'aire métropolitaine de Boston.

Une enveloppe globale de **50 000 €** est allouée à ce dispositif pour l'année **2020**.

Le montant **moyen** des bourses varie en fonction de la destination :

BOSTON	2 000 €
LEICESTER	1 000 €
STUTTGART	1 000 €
DRESDE	1 000 €
RAMAT-GAN	1 500 €

La bourse correspond à un montant forfaitaire attribué pour la totalité du séjour.

En cas d'annulation du départ de l'étudiant, le montant versé devra être intégralement remboursé.

L'octroi d'une bourse Villes Jumelles-Mobilitwin n'est pas automatique et est soumis à différents critères évalués par un jury de sélection.



Le jury de sélection se réserve le droit de revoir les montants en fonction des aides perçues par d'autres organismes, du nombre de candidatures obtenues et de la durée de séjour des candidats : au regard de ces éléments, il pourra moduler le montant du forfait précisé ci-dessus, à la baisse ou à la hausse. S'agissant de la possibilité de revoir le montant des bourses à la hausse, cette hypothèse ne concerne que les étudiants susceptibles de séjourner plus de deux semestres (soit les doubles diplômés) dans l'université partenaire.

DOMAINES ET NIVEAUX D'ÉTUDES DES CANDIDATS – CANDIDATS ÉLIGIBLES

- être inscrit au minimum en **L3 (ou équivalent)** au moment du départ, ou
- en **L1 ou L2** et effectuer un séjour d'études dans le **cadre d'un double diplôme**
- être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois au moment du départ
- séjourner **au moins trois mois** dans l'une des villes jumelles pour des études ou un stage obligatoire dans le cadre d'un cursus de formation
- le départ à l'étranger doit avoir lieu entre le **mois de septembre de l'année N-1 et le mois de décembre de l'année N** (N : année de demande de bourse) (*exemple : pour une bourse en 2020, il faut que la date de départ à l'étranger soit comprise entre septembre 2019 et décembre 2020*)

CAS D'INÉLIGIBILITÉ

a) **les candidats ayant déjà bénéficié d'une bourse villes jumelles** lors des années précédentes ne sont pas admis à postuler une seconde fois.

b) **les candidatures directes** d'étudiants : les étudiants doivent impérativement remettre leur dossier au service des relations internationales de leur établissement d'origine, et non à la Direction des Relations Européennes et Internationales de la Ville de Strasbourg.

c) les étudiants dont les **dossiers de candidature sont incomplets** : les dossiers de candidature doivent être complets et comporter le cachet de l'établissement ainsi que la signature du responsable du séjour d'études ou responsable de stage au sein de l'établissement supérieur d'origine.

d) les étudiants effectuant leur mobilité dans un pays dont ils ont la nationalité.

e) un **cursus à distance** est non-éligible au dispositif Mobilitwin.

CRITERES ET PROCEDURES DE SELECTION

PRESENTATION DES CANDIDATURES PAR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : les dossiers de candidature doivent être remplis par les candidats, transmis au service des relations internationales de leur établissement d'enseignement supérieur



d'origine. Ce dernier transmet les candidatures obtenues, après une première sélection, à la Direction des Relations Européennes et Internationales de la Ville de Strasbourg.

La sélection est effectuée par un jury composé de différents représentants d'établissements d'enseignement supérieur. Cette commission est présidée par le Maire de la Ville de Strasbourg ou l'un de ses représentants.

Plusieurs critères sont pris en compte par le jury :

- la qualité de l'ensemble du dossier de présentation du candidat
- la cohérence du projet de mobilité avec le projet de l'étudiant (projet d'études et/ou professionnel), son caractère original ainsi que l'intérêt pour la ville de destination
- le niveau du candidat, tel qu'il ressort de son parcours de formation antérieur
- Les aides perçues par d'autres organismes et la durée de séjour.

Le jury établit ensuite la liste des candidats ainsi sélectionnés sur la base d'une grille de notation s'appliquant de manière identique à tous les dossiers. Il peut également établir une liste d'attente en cas de désistement de candidats sélectionnés.

Un courrier de notification de la Ville de Strasbourg sera envoyé à chaque candidat ayant déposé une candidature contenant la décision du jury.

CALENDRIER

Pour l'année 2020, deux jurys seront organisés selon le calendrier suivant :

Jury n°1

Date limite de réception des dossiers par les établissements d'enseignement supérieur : 18 mai 2020 - se reporter à la procédure et aux dates limites fixées par l'établissement dans lequel est inscrit le candidat.

Date limite de réception des dossiers par la Ville de Strasbourg : 8 juin 2020

Jury de sélection des candidats boursiers : fin juin 2020 – début juillet 2020 (date à préciser ultérieurement)

Annonce des résultats par la Ville de Strasbourg : mi-juillet 2020

Versements des bourses : au plus tard fin 2020

Jury n°2 (sous réserve de la validation par le Conseil municipal du 16 novembre 2020)

Date limite de réception des dossiers par les établissements d'enseignement supérieur : 27 novembre 2020 - se reporter à la procédure et aux dates limites fixées par l'établissement dans lequel est inscrit le candidat.

Date limite de réception des dossiers par la Ville de Strasbourg : 4 décembre 2020



- Jury de sélection** des candidats boursiers : 8 décembre
- Annonce des résultats** par la Ville de Strasbourg : décembre 2020
- Versements des bourses** : au plus tard janvier 2021

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est à récupérer auprès du service des relations internationales de votre établissement d'enseignement supérieur.

Après avoir dûment complété le dossier, le remettre avec l'ensemble des pièces demandées au service des relations internationales de votre établissement d'enseignement supérieur avant la date limite fixée par celui-ci.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE dûment complété (ne pas oublier les annexes)

1. Le CURRICULUM VITAE du (de la) candidat(e), (1 à 2 pages)

2. Le PROJET PROFESSIONNEL et PERSONNEL du (de la) candidat(e), (1 à 2 pages). *Le candidat rédige son projet personnel sous une forme permettant d'expliquer le choix des études dans la ville jumelle / le choix de son stage dans la ville jumelle par rapport aux études antérieures et la carrière professionnelle future.* Ce projet doit être structuré et ne pas être une simple lettre de motivation.

3. Le RELEVÉ DE NOTES des deux derniers semestres

4. Une ATTESTATION de la structure d'accueil dans la ville jumelle (précisant les coordonnées du responsable de l'accueil et dates de séjour)

5. Une APPRECIATION d'un responsable pédagogique sur le niveau du (de la) candidat(e) (cf annexe 1)

6. Une lettre d'engagement de l'étudiant à rembourser la bourse si le séjour ne devait pas s'effectuer. (cf annexe 2)

7. Une attestation sur l'honneur des autres bourses et/ou rémunérations perçues/sollicitées (cf annexe 3)

8. Un RIB au nom de l'étudiant

- merci de préciser votre adresse sur le RIB si elle n'y figure pas. Elle doit correspondre à l'adresse permanente de contact indiquée sur la fiche de renseignement.

- Préciser le nom et l'adresse de la banque ainsi que le code IBAN-SWIFT-BIC pour les comptes étrangers



**INFORMATIONS PRATIQUES A L'ATTENTION DES DOCTORANTS ET
CHERCHEURS SOUHAITANT DEPOSER UNE CANDIDATURE**

**A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE A
UNE BOURSE DE RECHERCHE DANS LE CADRE DU JUMELAGE STRASBOURG-
DRESDE**

PRESENTATION DU DISPOSITIF

Dans le cadre du jumelage qui unit les villes de Strasbourg et de Dresde, les perspectives de coopérations universitaires et scientifiques paraissent extrêmement intéressantes et prometteuses. Les deux villes représentent des pôles majeurs en matière de recherche scientifique en Europe et dans le monde.

Afin de soutenir et dynamiser cette coopération, la Ville de Strasbourg met en place un dispositif de bourses de recherche destinée à favoriser la mobilité des doctorants, chercheurs post-doctorants ou permanents affiliés à l'Université de Strasbourg et souhaitant effectuer un séjour dans un centre de recherche de Dresde.

Cette coopération porte sur 4 disciplines scientifiques prioritaires : physique du vivant, biomédecine, robotique, chimie.

*Une enveloppe globale de **6000 €** est allouée à ce dispositif de bourses pour l'année universitaire **2020/2021**. (sous réserve de validation de l'augmentation de l'enveloppe par le Conseil municipal du 16 novembre 2020)*

*Le montant **maximum** des bourses varie en fonction de la durée du séjour :*

Séjour jusqu'à 2 mois : 1 500 €

Séjour supérieur à 2 mois : 3 000 €

Cette bourse correspond à un montant forfaitaire attribué pour la totalité du séjour.

En cas d'annulation du départ, le montant versé devra être intégralement remboursé.

L'octroi d'une bourse de recherche n'est pas automatique et est soumis à différents critères évalués par un jury de sélection.

Le jury de sélection se réserve le droit de revoir les montants en fonction des aides perçues par d'autres organismes, du nombre de candidatures obtenues et de la durée de séjour des candidats : au regard de ces éléments, il pourra octroyer des bourses inférieures au forfait précisé ci-dessus.

CRITERES DE CANDIDATURE

- être inscrit en thèse à l'Université de Strasbourg pour les doctorants



- être affilié à une unité de recherche incluse dans le périmètre de l'Université de Strasbourg pour les chercheurs post-doctorants ou permanents
- Avoir l'un des diplômes suivants :
 - Master ou équivalent (en vue d'un doctorat)
 - Doctorat (pour un séjour de recherche postdoctorale)
- Avoir des connaissances linguistiques adaptées à la langue de travail et au projet de recherche poursuivi à Dresde
- Avoir établi des contacts préalables avec un institut de recherche ou un établissement d'enseignement supérieur à Dresde
- Travailler sur un projet de recherche pour lequel le séjour à Dresde apportera une plus-value scientifique substantielle
- Séjourner au minimum un mois à Dresde
- Le départ à l'étranger doit avoir lieu au courant de l'année universitaire 2020/2021 (date limite de départ : 30 juin 2021)

CAS D'INELIGIBILITE

- **les candidats ayant déjà bénéficié d'une bourse de recherche Strasbourg-Dresde** ne sont pas admis à postuler une seconde fois.
- les **dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte**

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1. **Le FORMULAIRE DE CANDIDATURE** dûment complété

Le formulaire de candidature peut être récupéré :

- soit auprès de la **Direction des relations européennes et internationales** de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (Email : joelle.wehrung@strasbourg.eu ; Tel : (00 33) 3 68 98 74 12)
- soit auprès du **Master Physique – Physique cellulaire** de l'Université de Strasbourg (Email : riveline@unistra.fr).

2. **Le CURRICULUM VITAE** du (de la) candidat(e)
3. **Le PROJET DE RECHERCHE** du (de la) candidat(e), (1 à 2 pages). *Le candidat présente son projet ainsi que les travaux d'études ou de recherche entrepris jusqu'à présent et pouvant motiver la mobilité à Dresde.*
4. Le **CALENDRIER DES TRAVAUX** envisagés dans la structure d'accueil.
5. Le cas échéant, la **LISTE DES PUBLICATIONS** du (de la) candidat(e)



6. Une **ATTESTATION DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL** à Dresde se référant au projet de recherche du (de la) candidat(e) et confirmant la mise à disposition d'un poste de travail.
7. **L'INSCRIPTION** au doctorat à l'Université de Strasbourg / ou la copie du contrat doctoral / ou la copie du contrat de travail.
8. Une **LETTRE D'ACCEPTATION du chef d'équipe** dont dépend le doctorant ou le chercheur.
9. Une **LETTRE D'ENGAGEMENT du candidat** à rembourser la bourse si le séjour ne devait pas s'effectuer. (cf. annexe 1)
10. Une **ATTESTATION SUR L'HONNEUR MENTIONNANT LES AUTRES BOURSES** perçues/sollicitées dans la perspective de cette mobilité (cf. annexe 2)
11. **Un RIB** au nom du candidat
 - a. merci de préciser votre adresse sur le RIB si elle n'y figure pas. Elle doit correspondre à l'adresse permanente de contact indiquée sur le formulaire de candidature.
 - b. préciser le nom et l'adresse de la banque ainsi que le code IBAN-SWIFT-BIC pour les comptes étrangers.

PROCEDURE DE SELECTION

Les dossiers de candidature doivent être remplis par les candidats, **en français ou en anglais**, puis transmis **en format numérique** à la **Direction des relations européennes et internationales de la Ville et Eurométropole de Strasbourg** à l'adresse suivante : joelle.wehrung@strasbourg.eu

Cette dernière vérifiera qu'ils sont complets, accusera réception des dossiers, et les transmettra aux membres du jury.

Un jury chargé d'examiner les candidatures recueillies arrêtera la liste des boursiers au mois de novembre 2020.

Plusieurs critères sont pris en compte par le jury :

- la qualité de l'ensemble du dossier de présentation du candidat
- la cohérence du projet de mobilité avec le projet de recherche
- le niveau du candidat, tel qu'il ressort de son parcours universitaire antérieur
- Les aides perçues par d'autres organismes et la durée de séjour.

Le jury établit ensuite la liste des candidats ainsi sélectionnés sur la base d'une grille de notation s'appliquant de manière identique à tous les dossiers. Il peut également établir une liste d'attente en cas de désistement de candidats sélectionnés.

Un courrier de notification de la ville de Strasbourg sera envoyé à chaque candidat ayant déposé une candidature contenant la décision du jury.



CALENDRIER

Pour l'année universitaire 2020/2021, le calendrier est le suivant :

(sous réserve de la validation par le Conseil municipal du 16 novembre 2020)

- Date limite de réception des dossiers par la Direction des relations européennes et internationales de la ville de Strasbourg** : 31 octobre 2020
- Jury de sélection** des candidats boursiers : novembre 2020 (date à préciser ultérieurement).
- Annonce des résultats** par la ville de Strasbourg : décembre 2020 (date à préciser ultérieurement)
- Versements des bourses** : décembre 2020

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales.

Délibération numéro V-2020-946

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant total de 59 000 €, ces subventions visent à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits de l'Homme.

Pôle Solidarité et partenariats internationaux

Association Rue Méditerranée	4 000 €
-------------------------------------	----------------

L'association Rue Méditerranée a été créée en juillet 2019 pour développer le dialogue culturel et citoyen entre Strasbourg et les pays du Maghreb, en particulier la Ville d'Oran, avec laquelle Strasbourg a noué un partenariat en 2015. Rue Méditerranée sollicite le soutien financier de la ville pour soutenir ses actions envisagées pour 2020/2021 qui, pour chacune, mettent en lien des acteurs associatifs et institutionnels des deux villes.

Il s'agit de la création d'un site web collaboratif, de la poursuite des résidences d'artistes entre collectifs de photographes, d'un soutien à la diffusion de films de jeunes réalisateurs algériens, de l'organisation d'ateliers d'écriture autour du droit des femmes, de rencontres autour de l'histoire et de la culture du Maghreb et de la préparation d'une exposition autour des thématiques urbanisme, écologie et mémoire en partenariat avec les étudiants en architecture de Strasbourg et d'Oran.

Association Festival des musiques sacrées du monde : Strasbourg	50 000 €
--	-----------------

Fort du succès des huit précédentes éditions, l'association strasbourgeoise des musiques sacrées du monde organise la 9ème édition des « Sacrées journées de Strasbourg » en deux temps, en octobre 2020 pour un concert prélude à la Cathédrale de Strasbourg, et en février 2021, pour une série de concerts.

L'objectif de ce festival est de faire dialoguer les cultures et les religions autour d'une dizaine de rencontres musicales dans des lieux emblématiques tels que la Cathédrale, la Synagogue de la Paix, la Grande Mosquée, la Pagode Vietnamienne, l'Eglise Orthodoxe Russe et divers autres lieux de culte catholiques et protestants. Sa particularité, et son originalité, consiste à faire jouer et chanter trois groupes de trois religions différentes le même soir dans un même lieu de culte.

Les Sacrées Journées touchent un public multiculturel, interconfessionnel, intergénérationnel, d'origines sociales diverses, composé d'amateurs et de connaisseurs, de croyants comme de non-croyants. La Ville de Strasbourg souhaite cette année encore apporter son soutien à une manifestation qui s'inscrit pleinement dans sa politique culturelle et sa tradition d'invitation au dialogue interreligieux et à la tolérance.

Association Alsace-Syrie	5 000 €
---------------------------------	----------------

L'association Alsace-Syrie développe depuis sa création en 2012 des actions de soutien à la population syrienne. Celles-ci se traduisent par l'envoi régulier de containers de denrées alimentaires et de fournitures scolaires, l'organisation d'activités à destination des réfugiés syriens de Strasbourg (cours de français pour les adultes, sorties pour les enfants) et d'actions de sensibilisation à la culture et au patrimoine syriens. La subvention proposée permet de cofinancer l'ensemble de ces actions et de contribuer au budget de fonctionnement de l'association.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

Pour le Pôle Solidarité et partenariats internationaux :

- *le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association Rue Méditerranée*
- *le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Alsace-Syrie*
- *le versement d'une subvention de 50 000 € à l'association Festival des musiques sacrées du monde : Strasbourg.*

décide

- *d'imputer la dépense de 59 000 € du Pôle Solidarité et partenariats internationaux sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8052, activité AD06C, dont le disponible avant le présent conseil est de 78 952 €.*

autorise

la Maire ou son/sa représentant/e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111504-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Futur Contrat triennal Strasbourg Capitale Européenne - Conclusion d'accords-cadres avec émission de bons de commandes pour les prestations de transfert de délégations et des parlementaires européens par minibus et autocar.

Conclusion d'une convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Délibération numéro V-2020-947

Le statut de « Strasbourg capitale européenne » est incontestablement lié à l'histoire et, bien évidemment, aux sièges des institutions européennes et plus particulièrement du Parlement européen et du Conseil de l'Europe, qui font de Strasbourg la capitale parlementaire de l'Europe.

La présence des institutions européennes contribue ainsi directement au rayonnement économique, touristique et culturel de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Depuis plusieurs années, la Ville de Strasbourg participe à l'amélioration des conditions d'accueil des parlementaires européens en facilitant notamment leurs déplacements lors des 12 sessions plénières annuelles du Parlement européen et des 4 sessions annuelles de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe.

La Ville finance notamment le transfert des parlementaires européens depuis et vers les différents aéroports limitrophes de Strasbourg ainsi que sur le territoire de la ville, à raison d'un transport aller-retour par session.

Ces transferts s'effectuent en autocar et en minibus.

Par ailleurs, la ville de Strasbourg accueille également des délégations étrangères et autres personnalités, qui bénéficient occasionnellement d'une prestation de transport par minibus ou autocar pris en charge par la collectivité.

Ainsi ces besoins de transport de personnes par minibus ou autocar feront l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure d'appel d'offres telle que prévue par les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Les marchés publics prendront la forme d'accords-cadres avec émissions de bons de commande en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et

R. 2162-14 du code de la commande publique. La durée des accords-cadres sera fixée à 4 ans maximum avec une durée initiale d'un an, reconductibles trois fois.

Ces prestations font l'objet d'un allotissement en application de l'article L2113-10 du code de la commande publique avec les montants minimum et maximum suivants :

Intitulé des lots	Montants minimum annuels en € H.T.	Montants maximum annuels en € H.T.	Montants minimum sur 4 ans en € H.T.	Montants maximum sur 4 ans en € H.T.
Lot n°1 : Transport par minibus ou autocar depuis ou vers l'aéroport de Francfort (Allemagne)	15 000	100 000	60 000	400 000
Lot n°2 : Transport par minibus ou autocar depuis ou vers les aéroports de Karlsruhe Baden-Baden (Allemagne), Bâle-Mulhouse (Suisse) et de Stuttgart (Allemagne) et autres destinations.	1 000	15 000	4 000	60 000
Lot n°3 : Transport par minibus ou autocar depuis ou vers l'aéroport d'Entzheim (France) ou depuis et vers la gare centrale de Strasbourg (France).	1 500	35 000	6 000	140 000
Lot n°4 : Prestations de transfert de délégations par minibus ou autocar.	1 000	40 000	4 000	160 000

La présente délibération concerne également la conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique. La Ville de Strasbourg assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes. Les achats concernés sont les suivants :

Prestations de transfert de délégations par minibus ou autocar (lot 4)	Montants minimum annuels en € H.T.	Montants maximum annuels en € H.T.	Montants minimum sur 4 ans en € H.T.	Montants maximum sur 4 ans en € H.T.
Ville de Strasbourg	1 000	40 000	4 000	160 000
Eurométropole de Strasbourg	500	10 000	2 000	40 000

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *la prise en charge des transferts des parlementaires du Parlement européen et du Conseil de l'Europe entre les différents aéroports, gares et Strasbourg à raison d'un déplacement par session,*
- *sous réserve de la disponibilité des crédits, la passation des marchés publics sous forme d'accords-cadres à émission de bons de commandes pour les prestations de transfert de délégations et des parlementaires européens par minibus et autocar pour les montants suivants :*
 - *Lot n°1 : Transport par minibus ou autocar depuis ou vers l'aéroport de Francfort (Allemagne) pour un montant minimum annuel de 15 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 100 000 € H.T.*
 - *Lot n°2 : Transport par minibus ou autocar depuis ou vers les aéroports de Karlsruhe Baden-Baden (Allemagne), de Stuttgart (Allemagne), et de Bâle-Mulhouse (Suisse) et autres destinations pour un montant minimum annuel de 1000 € H.T. et un montant maximum annuel de 15 000 € H.T.*
 - *Lot n°3 : Transport par minibus ou autocar depuis ou vers l'aéroport d'Entzheim (France) ou la gare centrale de Strasbourg (France) pour un montant minimum annuel de 1500 € H.T. et un montant maximum annuel de 35 000 € H.T.*
 - *Lot n°4 : Prestations de transfert de délégations par minibus ou autocar pour un montant minimum annuel de 1 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 40 000 € H.T. pour la ville de Strasbourg.
Prestations de transfert de délégations par minibus ou autocar pour un montant minimum annuel de 500 € H.T. et un montant maximum annuel de 10 000 € H.T. pour l'Eurométropole de Strasbourg ;*

décide

- *d'imputer les dépenses sur les crédits de fonctionnement du budget principal de la Ville de Strasbourg ;*
- *de conclure une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour le marché public de « Prestations de transfert de délégations par minibus et autocar » ;*

autorise la Maire ou son-sa représentant-e :

- *à mettre en concurrence les prestations, conformément aux dispositions du code de la commande publique,*

- à signer la convention constitutive de groupement de commandes (en annexe de la présente délibération) avec l'Eurométropole de Strasbourg concernant le marché public de « Prestations de transfert de délégations par minibus et autocar »,
- à signer les marchés publics en résultant,
- à exécuter les marchés publics sous forme d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant pour la ville de Strasbourg.

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-110627-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Prestations de transfert de délégations par minibus ou autocar

Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole du et en vertu du décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014, qui a créé l'Eurométropole de Strasbourg par transformation de la CUS, au 1er janvier 2015.

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour le lancement de marchés publics de prestation de transfert de délégations par minibus et autocar.

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 : Constitution du groupement

Article 2 : Objet du groupement

Article 3 : Organes du groupement

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

Article 5 : Responsabilité

Article 6 : Fin du groupement

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Préambule

La Ville ainsi que l'Eurométropole de Strasbourg sont amenés à accueillir des délégations étrangères et autres personnalités, qui bénéficient occasionnellement d'une prestation de transport par minibus ou autocar pris en charge par chacune des collectivités qui sont ainsi amenées à passer des marchés publics de prestations dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie les marchés publics au nom des deux membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit dans le code de la commande publique, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés publics. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel, de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg un groupement de commandes régi par le code de la commande publique ainsi que par la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué a pour objet la passation de marchés publics relatifs à des prestations de transferts de délégations par minibus ou autocar.

La consultation s'effectuera selon la procédure d'appel d'offres telle que prévue par les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique et sous forme d'accord cadre à bons de commande en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

La durée des accords-cadres sera fixée à 4 ans maximum avec une durée initiale d'un an, reconductibles trois fois.

Les montants minimum et maximum de ces marchés sont les suivants :

Intitulé des lots	Montants minimum annuels en € H.T.	Montants maximum annuels en € H.T.	Montants minimum sur 4 ans en € H.T.	Montants maximum sur 4 ans en € H.T.
<u>Lot n°1</u> : Transport par minibus ou autocar depuis ou vers l'aéroport de Francfort (Allemagne).	15 000	100 000	60 000	400 000
<u>Lot n°2</u> : Transport par minibus ou autocar depuis ou vers les aéroports de Karlsruhe Baden-Baden (Allemagne), Bâle-Mulhouse (Suisse) et de Stuttgart (Allemagne) et autres destinations.	1 000	15 000	4 000	60 000
<u>Lot n°3</u> : Transport par minibus ou autocar depuis ou vers l'aéroport d'Entzheim (France) ou depuis et vers la gare centrale de Strasbourg (France).	1 500	35 000	6 000	140 000
<u>Lot n°4</u> : Prestations de transfert de délégations par minibus ou autocar.	1 000	40 000	4 000	160 000

La présente convention concerne également la conclusion d'un groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg conformément aux dispositions des articles L2113- 6 et L2113-7 du code de la commande publique. La Ville de Strasbourg assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes. Les achats concernés sont les suivants :

Prestations de transfert de délégations par minibus ou autocar (lot 4)	Montants minimum annuels en € H.T.	Montants maximum annuels en € H.T.	Montants minimum sur 4 ans en € H.T.	Montants maximum sur 4 ans en € H.T.
Ville de Strasbourg	1 000	40 000	4 000	160 000
Eurométropole de Strasbourg	500	10 000	2 000	40 000

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés. Ainsi, la commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires :	Suppléants :
<ul style="list-style-type: none"> - Marc HOFFSESS - Marina LAFAY - Carole ZIELINSKI - Catherine TRAUTMANN - Pierre JACUBOWICZ 	<ul style="list-style-type: none"> - Sophie PARISOT - Patrice SCHOEPFF - Soraya OULDJI - Salah KOUSSA - Rebecca BREITMANN

Le représentant du coordonnateur et présidente de la commission d'appel d'offres est Monsieur Christian BRASSAC, Conseiller municipal délégué.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement de la passation des marchés publics et s'engage à tenir étroitement informée l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;

- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres, rédaction des PV ...)
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle ;
- de communiquer à l'Eurométropole de Strasbourg les documents nécessaires des marchés publics pour ce qui la concerne.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Ville de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés publics respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème de passation, de dépassement excessif du montant des marchés publics par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

La Maire de la Ville de Strasbourg
Jeanne BARSEGHIAN

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg
Pia IMBS

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Reconduction du projet d'accueil de jeunes volontaires européens et modalités de versement des bourses.

Délibération numéro V-2020-948

Pour la cinquième année consécutive, la ville de Strasbourg réaffirme son engagement en faveur de la mobilité européenne et internationale des jeunes, à travers le projet d'accueil de jeunes volontaires européens qu'elle organise avec plusieurs villes membres du Club de Strasbourg.

Quatre jeunes issus des villes européennes partenaires réalisent à partir de septembre 2020 et pour une durée de 9 mois des missions d'intérêt général, au service des citoyens européens, dans le domaine de l'éducation, de la petite enfance et de l'éducation à la citoyenneté européenne.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme Erasmus + de l'Union européenne. Depuis le lancement en 2016, des impacts déjà positifs pour les bénéficiaires ont été mesurés : notamment en termes d'accès à une formation et à l'emploi.

Le coût total lié à l'accueil des jeunes volontaires européens pendant neuf mois et au départ des volontaires Strasbourgeois est de 33 208 € et comprend :

- les frais d'hébergement en chambres étudiantes : 8 208 €,
- les frais d'alimentation : 12 000 €. Les jeunes volontaires européens bénéficieront chacun, au cours de la période d'accueil, du versement mensuel d'une bourse d'un montant de 300 €, destinée à l'alimentation et aux transports. Pour le premier mois de versement (décembre 2020), une bourse d'un montant de 600 € leur sera versée.

La bourse sera versée de décembre 2020 à mai 2021 inclus pour chacun des jeunes volontaires européens accueillis.

Un bon d'achat destiné à l'alimentation, d'un montant équivalent (300 €), leur est adressé pour les mois de septembre, octobre et novembre 2020.

- les frais liés à la prestation de l'organisation coordinatrice ICE-Réseau Francophone : 13 000 € : l'association organise deux séminaires linguistiques et culturels pour chaque volontaire lors de la durée du projet. Elle assure un soutien permanent aux jeunes dans leurs démarches administratives avant, pendant et après le volontariat.

La ville de Strasbourg percevra de l'Union européenne un soutien estimé à 17 852 €.

L'argent de poche perçu par chacun des jeunes volontaires européens est directement versé par l'association ICE-Réseau Francophone aux jeunes volontaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *la reconduction du dispositif d'accueils et d'envois de jeunes volontaires européens dans le cadre du dispositif de Service Volontaire Européen (SVE),*
- *le versement mensuel aux quatre jeunes volontaires européens accueillis au sein des services de la municipalité d'une bourse de 300 €, au cours de la période d'accueil, du mois de janvier 2020 au mois de mai 2021 inclus,*
- *le versement aux quatre jeunes volontaires accueillis d'une bourse d'un montant de 600 € pour le mois de décembre 2020.*

décide

- *qu'un jury chargé de l'examen des candidatures, dans lequel seront représentées la ville de Strasbourg et la société civile (associations locales engagées dans le cadre du Comité de pilotage Jeunesse européenne) arrêtera la liste définitive des bourses au mois d'octobre 2020,*
- *d'imputer les dépenses de fonctionnement 2020-2021 sur le CRB AD06B du Pôle Europe,*
- *d'encaisser une recette d'approximativement 56 % des dépenses engagées par la ville de Strasbourg (environ 17 852 €) de l'association ICE-Réseau Francophone, au terme du projet en 2020,*

autorise

- *la Maire à désigner les personnes bénéficiaires de ces bourses au vu des décisions qui seront arrêtées par le jury mentionné ci-dessus.*
- *la Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents et tout acte lié à la mise en œuvre du dispositif d'échange des jeunes volontaires.*

Adopté le 16 novembre 2020

par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-110733-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Animations de fin d'année.

Délibération numéro V-2020-950

Strasbourg Capitale de Noël est un vecteur de notoriété et de développement économique pour la Ville de Strasbourg. Cette opération repose aussi sur des valeurs de partage, de générosité, d'ouverture, de convivialité et d'accueil.

C'est pour donner un contenu concret à ces valeurs et pour promouvoir, encourager et diversifier les animations festives avec la participation active des habitants que la Ville a lancé un appel à projets associatifs.

Les projets du présent rapport concernent des animations diverses liées à la période même de Noël ainsi que des fêtes de fin d'année.

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire certaines de ces animations pourraient être annulées ou amputées d'une partie de leur contenu.

Par conséquent, le montant de la subvention versée par notre collectivité sera ajusté en fonction des dépenses réelles engagées par les bénéficiaires.

Pour une meilleure lisibilité, le versement de ces subventions interviendra en aval des événements sur présentation d'un bilan qualitatif et financier fourni par l'organisateur.

57 projets sont présentés pour un montant total de subventions de 206 640 €. Ils émanent des associations suivantes :

Centre Social et Culturel Rotterdam	450 €
Ramassage sapins, le 9 janvier 2021.	

Centre Social et Culturel Au-delà des Ponts	5 000 €
--	----------------

- Décoration du sapin par les familles et fête de la Saint Nicolas, le 4 décembre 2020,
- Noël des seniors, mi-décembre 2020,
- Noël des enfants du quartier, le 16 décembre 2020,

- Soirée du Nouvel An, (réveillon familial, présence dans les rues).

Association Strasbourgeoise de Diffusion de la Culture Juive - Radio Judaica	10 000 €
---	-----------------

Faire découvrir au plus grand nombre la fête de Hanouccah (fête des lumières), réunir les personnes pour une dégustation de beignets.
Projections sur la Synagogue, du 11 au 18 décembre 2020.

Association Initiatives de la Montagne Verte	1 500 €
---	----------------

- 19 novembre 2020 : réalisation de couronnes de l'Avent et d'arrangements avec les jeunes et moins jeunes,
- 25 novembre 2020 : Mise en place des sapins et décoration par les enfants du quartier,
- Pendant le mois de décembre 2020: Ateliers divers : confection de petits gâteaux de Noël, de couronnes de l'Avent, de confitures, ramassage de jouets de Noël et distribution, bricolages divers,
- 12 décembre 2020 : Fête des enfants en présence d'un magicien,
- 24 décembre 2019 : distributions de repas et de produits de première nécessité aux personnes les plus touchées par la pauvreté,
- Actions de sensibilisation aux dangers des pétards à destination des parents et des jeunes.

Association Ballade	2 000 €
----------------------------	----------------

Organisation de plusieurs concerts au profit de publics fragiles et discriminés en décembre 2019.

- 7-8 concerts dans le QPV Cronembourg,
- 2 concerts au QPV Port du Rhin,
- 2 animations musicales dans les aires de gens du voyage des aires de Baggersee et Dunkerque,
- 5 concerts dans des lieux d'accueil de réfugiés et personnes à la rue,
- Divers concerts selon demandes pour des Noëls de réfugiés, isolés (L'Etage, Bernanos, Bayard, Loupiotte, CADA, Noël de la rue.

Centre Social et Culturel Victor Schoelcher	5 000 €
--	----------------

- Fête de la lumière (défilé aux lampions) avec un podium animé pour les enfants et un goûter, le 11 décembre 2020,
- Fête de Noël des accueils de loisirs avec un spectacle préparé par les enfants le 18 décembre 2020,
- Installation d'un stand de décorations de Noël au marché place de Haldenbourg, le 18 décembre 2020,
- Soirée de danse hip-hop (spectacles, démonstrations, performances), le 19 décembre 2020,
- Fête interculturelle des seniors de Cronenbourg le 21 décembre 2020,
- Goûter de Noël et projection d'un film sur écran géant le 23 décembre 2020,
- Soirée familiale de la Saint Sylvestre, le 31 décembre 2020, dans les locaux du CSC,
- Soirée Jeunes, le 31 décembre 2020 à l'Aquarium,
- Verre de l'amitié, le 31 décembre 2020, place de Haldenbourg.

Association des Habitants du Quartier Gare - AHQG	600 €
--	--------------

Distribution gratuite de soupes préparées en commun avec des hommes et femmes du quartier.

Les Soupes du Monde, Faubourg National, le 12 décembre 2020.

Association Initiatives Motivées pour un Développement en Afrique – AIMDA	750 €
--	--------------

Organisation, en décembre 2020, de plusieurs animations, rencontres, actions caritatives et ateliers dans le quartier de la gare.

Association Nadi Chaabi	1 300 €
--------------------------------	----------------

Organisation à la Katolisher Bahnhof, le 5 décembre 2020, d'une soirée contes à laquelle participent des familles de différentes cultures. Venue d'un conteur professionnel, d'un musicien et d'une chorale.

Association Culturelle Merveilles de la Montagne Verte	3 000 €
---	----------------

– Tournoi de Foot en salle dans le gymnase de l'Elsau, les 12 et 13 décembre 2020.

– Soirée de la St Sylvestre, salle Albert FIX.

Centre Social et Culturel du Neuhof	5 000 €
--	----------------

Organisation de plusieurs animations dans le quartier au cours du mois de décembre:

CSC du Zieguelwasser:

- Thé dansant, salle du Manège,
- Fête de Noël familiale, salle du Manège,
- Fête de Noël des jeunes.

CSC Klebsau:

- Fête de Noël des enfants,
- Repas de Noël pour les familles les plus démunies,

Square Reuss:

- Village de Noël alternatif avec les animaux de la ferme, fabrication de produits par les habitants, découverte du ciel étoilé, spectacles et jeux.

Association La RESU	1 800 €
Organisation de deux soirées de Noël, les 15 et 24 décembre 2020, au profit des familles et personnes isolées du quartier du Neuhof.	

Arachnima Art et Echange	12 000 €
Tournée d'Hiver dans plusieurs quartiers strasbourgeois, en décembre 2020. Programme ludique avec une grande diversité d'ateliers créatifs et de spectacles vivants.	

Association pour l'Animation du Neuhof – APAN	2 300 €
Organisation, le 13 décembre 2020 sur la place du marché, route d'Altenheim, d'un marché de Noël associatif en musique et chansons avec le passage du Père Noël.	

Association Pour la Promotion des Arts du Cirque en Alsace - APACA – Graine de Cirque	6 000 €
Noël en piste, du 16 au 20 décembre 2020. Du rêve, de la poésie, des émotions, des performances techniques et artistiques dans une ambiance magique et conviviale.	

Association des Résidents des Poteries – ARP	1 000 €
Organisation, le 12 décembre 2020 d'une parade déambulatoire au départ du Jardin Partagé des Métamorphoses dans le Parc des Poteries et retour en cortège en passant dans les rues, les chemins, les squares du quartier, le jardin Gaïa Florentina, accompagné d'une chorale, du groupe des cornemuses et visible grâce aux lampions réalisés en ateliers. En parallèle se tiendra un Marché de Noël associatif dans le Parc des Poteries. À l'arrivée, le cortège sera accueilli par le Père Noël. Les enfants diront des contes de Noël, préparés en ateliers avec la Conteuse. Une collation, boissons chaudes et "Maennelle", offerte à l'assemblée par l'association clôturera la journée. À l'entrée du Jardin Partagé sera installé un sapin de Noël, paré des décorations de Noël apportées par les participants à la balade aux lampions.	

Femmes d'ici et d'ailleurs	1 300 €
-----------------------------------	----------------

Organisation des animations suivantes en décembre 2020:

- Fête du partage,
- Repas du partage,
- Visites chez les personnes isolées du quartier.

Centre Social et Culturel de la Robertsau	5 000 €
--	----------------

Veillée de Noël, le 9 décembre 2020 à l'Escale:

- Bourse aux jouets.
- Goûter en présence du Saint Nicolas,
- Spectacle pour enfants.

Organisation de Cité'solidaire, en décembre 2020 à la Tour Schwab, sur le parvis et au Centre:

- Ateliers parents-enfants avec différentes thématiques,
- Ateliers jeux et, tous publics, avec les animateurs enfance-jeunesse
- Ateliers de sensibilisation et/ou prévention pour les 12-16 ans (rencontre avec les pompiers, forces de l'ordre, etc...)
- Participation à des actions solidaires (téléthon, maraude, etc...),
- Réalisation de panneaux colorés proposés à l'école, aux locataires et aux enfants inscrits au CLAS qui seront exposés sur les balcons et visibles pendant la période de Noël,
- Réalisation de gâteaux du monde,
- De novembre à décembre 2020 : Les différentes parties prenantes du projet s'installeront sur la place du parvis pour échanger avec les jeunes et les familles autour d'une boisson, d'une soupe et/ou d'une petite restauration,
- D'octobre 2020 à janvier 2021, travail sur les solidarités et/ou un projet solidaire avec les participants du niveau primaire et collège,
- Durant la semaine de Noël et avant la soirée du Réveillon, des animations spécifiques seront proposées par le collectif d'associations et partenaires.

ARTEFACT PRL	1 600 €
---------------------	----------------

Organisation de plusieurs animations, en décembre 2020, place Griemaisen.

Centre Socio Culturel du Fossé des Treize	6 000 €
--	----------------

Organisation des animations suivantes:

Quartier Gare :

- Ateliers hebdomadaires de fabrication de décorations de Noël et de couronnes de l'Avent,
- Spectacle pour enfants au Molodoï, le 9 décembre 2020,
- Soirée festive pour la Sainte Lucie avec une déambulation aux lampions, un spectacle sur le parvis du CSC côté Gare,

Quartier Centre :

- Pasta party organisée par et pour les jeunes, le 18 décembre 2020,
- Ateliers de fabrication de décorations de Noël, en novembre 2020,
- Atelier de fabrication de couronnes de l'Avent, le 25 novembre 2020,
- Présentation d'un conte musical, le 8 décembre 2020,
- Animations sur la place Charles de Foucault, le 11 décembre 2020,
- Fête de Noël des enfants, le 18 décembre 2020,
- Vœux aux habitants isolés pendant le mois de décembre 2020,
- Galette des Rois, avec un spectacle, le 13 janvier 2021.
- Repas de Noël pour les personnes isolées et en situation de précarité, le 16 janvier 2021.

Association C'est Tout un Art	2 500 €
--------------------------------------	----------------

Organisation d'une veillée en conte et musique, les 17, 18, 19 et 21 décembre 2020 en l'église Saint Pierre le Vieux Protestant.

Association des parents d'élèves de l'école Louise Scheppler – APEELS	500 €
--	--------------

Passage du Saint Nicolas à la Maison de l'Enfance rue de Wasselone et dans les écoles Louise Scheppler et Saint Aurélie, le 6 décembre 2020.

Mystère des Cathédrales	1 000 €
--------------------------------	----------------

Organisation de plusieurs animations dans la cour du Palais Épiscopal pendant les week-ends du 28 novembre au 20 décembre 2020:

- Émission de radio,
- Ateliers pour les enfants,
- Contes de Noël,
- Installation d'une crèche,
- Petite restauration (crêpes)
- Librairie éphémère,
- Présentation de l'artisanat monastique.

Centre Socio Culturel de Neudorf	5 000 €
---	----------------

Antenne Neufeld:

- Noël des enfants à la halle du Marché de Neudorf, le 2 décembre 2020,
- Soirée de Noël solidaire au Centre, le 11 décembre 2020.

Antenne Musau:

- Ateliers Bredeles, jeux pour les familles, actions pour les jeunes et les seniors pendant tout le mois de décembre 2020,
- Fête de Noël des Seniors, le 10 décembre 2020,
- Soirée familiale et de la solidarité, le 18 décembre 2020.

Paroisse Protestante Saint Pierre le Vieux	3 000 €
---	----------------

Organisation, en décembre 2020, d'animations adaptées à tous publics en l'église protestante Saint Pierre le Vieux protestant:

- 5 et 6 décembre 2020 : 4ème édition du marché d'artisans d'art et créateurs locaux
- 11 décembre 2020 : concert de la chorale Sun Gospel Singers
- 13 décembre 2020 : veillée « Les lumières d'Hanoukka » avec Astrid Ruff
- 14 décembre 2020 : concert de la Chorale Universitaire (Cho-U) avec Annick Debizet
- 17, 18 et 19 décembre 2020 : veillée de Conte « Trois petits pas » avec Nicole Docin-Julien

- 19 décembre 2020: concert couché sur le mode expérimental avec l'ensemble La Voix des Rails
- 20 décembre 2020: matinée de Conte « Trois petits pas » avec Nicole Docin-Julien et concert couché sur le mode expérimental avec l'ensemble La Voix des Rails

Espace Jalmik cité des Arts du Monde	1 000 €
---	----------------

L'atelier itinérant: un véhicule aménagé se met à la disposition des enfants sur plusieurs sites (Vauban, Rotterdam, HautePierre).

- Atelier fabrication d'instruments
- Création et jeu de thèmes et de pièces propres au groupe;
- création et mise en place des parties jouées par chaque groupe
- Création et mise en commun des pièces communes aux différents groupes.

Les instruments sont fabriqués avec du matériel de récupération, sollicitant ainsi la capacité de création de l'enfant, l'acquisition d'un savoir-faire, la prise de conscience de leur propre culture, une approche originale du respect de l'environnement.

Les jeunes participeront à la création d'une troupe de musique de rue, qui animera l'attente du nouvel an, le 31 décembre 2020.

Association Solidarité Culturelle	3 500 €
--	----------------

- Distribution de soupes et de boissons chaudes aux habitants du quartier pour rompre l'isolement et pour créer des liens de solidarité et de confiance,
- Organisation d'un barbecue pour les jeunes du quartier, le dimanche 27 décembre,
- Soirée de Nouvel An familiale, le 31 décembre 2020 dans les locaux du CSC Camille Claus,
- Feux d'artifice à minuit et partage d'un dessert en commun pour l'arrivée de la nouvelle année,
- Rondes régulières sur le quartier avec des professionnels du travail social et des militants associatifs.
- Organisation de l'Épiphanie, le mercredi 6 janvier 2021.

Association Wonder wiz'art	7 100 €
-----------------------------------	----------------

- Création d'œuvres originales et artistiques, autour desquels différents publics participeront dans le cadre d'ateliers dans leur quartier, à partir de supports communs.

- Découverte d'un art espagnol mondialement connu : le Flamenco par la diffusion d'un spectacle et une initiation à cet art
- Photo de famille avec un fond photo créé et réalisé par le public.

Quartiers Hautepierre, Ampère, Cronembourg et Port du Rhin.

Ferme Educative de la Ganzau	2 950 €
-------------------------------------	----------------

- Noël éducatif à la Ferme. Animations et atelier de Noël à contenu éducatif, du 7 au 18 décembre 2020.
- Ramassage de sapins, place du marché, route d'Altenheim, le 9 janvier 2021.

Association pour la Création et l'Animation Musicale – APCAM	3 500 €
---	----------------

Présentation du spectacle à destination du jeune public "Sélama, de l'autre côté de la mer" dans plusieurs quartiers strasbourgeois en décembre 2020.

Centre Social et Culturel de Hautepierre	5 000 €
---	----------------

Organisation, du 25 novembre au 31 décembre 2020, des animations suivantes:

- Confection de lampions, les 25 et 27 novembre 2020,
- Installation et décoration du sapin, le 30 novembre 2020,
- Film familial, goûter, atelier artistique, le 2 décembre 2020,
- Thé de Noël des Aînés, le 8 décembre 2020,
- Spectacle, goûter, atelier artistique, le 9 décembre 2020,
- Fête de Noël des aînés, le 15 décembre 2020,
- Spectacle, goûter, atelier artistique, le 16 décembre 2020,
- Sortie familiale au marché de Noël, le 19 décembre 2020,
- Concours de dessin, du 21 au 24 décembre 2020,
- Soirée familiale et soirée jeunes le 31 décembre 2020.

Pelpass et Compagnie	30 000 €
-----------------------------	-----------------

14ème édition de "Paye ton Noël", du 4 au 19 décembre 2020.

Un esprit de fête se développe autour de différentes disciplines artistiques avec un attachement particulier concernant l'éclectisme de la programmation proposée. Ainsi, les publics se mélangent dans une atmosphère résolument conviviale lors des trois rendez-

vous (place Grimmeissen, place de Zurich et au Molodoï) proposés lors du festival. Le festival se veut de plus en plus participatif avec le développement d'ateliers d'initiation et de fabrication, du concours de court-métrages et avec ce principe toujours présent depuis ses débuts : « Tu viens avec un cadeau, tu repars avec un cadeau ! ».

Lupovino	5 000 €
-----------------	----------------

Organisation des animations suivantes:

- Atelier pâtisseries, le 15 décembre 2020,
- Noël au Polygone, dans une salle décorée par les enfants, avec un conte de Noël et un goûter, le 16 décembre 2020,
- Spectacle de Noël familial, le 19 décembre 2020.

Centre Social et Culturel de la Meinau	5 000 €
---	----------------

Il était une fois Noël:

- Nombreuses animations et ateliers de Noël en partenariat avec des artisans locaux et d'une bourse aux jouets, le 12 décembre 2020,
- Repas de Noël des seniors, le 18 décembre 2020.
- Soirée du Nouvel An, dans les locaux du Centre, le 31 décembre 2020.

Association Sport Solidarité Jeunesse – ASSJ 67	4 000 €
--	----------------

- Tournoi de jeux vidéo, du 28 au 30 décembre 2020, dans les locaux de l'association et au studio de HautePierre,
- Tournoi de Futsal dans le gymnase Brigitte, les 28 et 29 décembre 2020,
- Soirée au Théâtre de HautePierre, le 31 décembre 2020, avec un repas et un spectacle.

Fédération de Charité Caritas Alsace	3 000 €
---	----------------

Organisation en novembre et décembre 2020, dans les locaux de l'Arc en Ciel et dans les espaces publics de proximité, d'ateliers au profit de personnes démunies ou isolées (pâtisserie, cuisine, confection de décorations, ...)

En complément à ces actions seront également organisées, au cours du mois de décembre, les animations suivantes:

- Petits déjeuners de l'Avent,
- Goûter pour les enfants,
- Repas de Noël, le 24 décembre 2020,

- Brunch de Noël, les 25 et 26 décembre 2020.

Association Stamtish	500 €
-----------------------------	--------------

Organisation, aux Petites Cantines, rue Kuhn, de deux ateliers de cuisine interculturels pendant la période de l'Avent.
L'occasion pour des chefs issus des migrations de rencontrer des jeunes issus de milieux sociaux et culturels différents,
En partenariat avec l'Epide et le Centre Social et Culturel.

Association des Résidents de l'Esplanade	1 600 €
---	----------------

Organisation de plusieurs animations dans les locaux de l'ARES, le 12 décembre 2020:

- Ateliers divers, organisés par les bénévoles et membres de l'association,
- Présentation des actions et projets des associations partenaires (le Nid, Artenvol, Vrac, Familangues),
- Animations musicales,
- Lecture de contes,
- Vente de boissons, bredeles, au profit des plus petites associations.

Association AGATE	800 €
--------------------------	--------------

Concours de fenêtres et balcons décorés dans le quartier du Neuhof, en décembre 2020.

Centre Social et Culturel de l'Elsau	5 000 €
---	----------------

Organisation des animations suivantes:

- Soirée de partage sur le parvis du centre avec un spectacle en plein air,
- Repas de Noël des Aînés,
- Ateliers de cuisine et de biscuits de Noël,
- Animations en directions des adolescents et des familles, en partenariat avec le CLJ.
- Accueil informel avec buffet et musique au Centre et médiation dans le quartier, le soir du 31 décembre 2020.

Association Arts et Lumières d'Alsace	4 000 €
--	----------------

18ème édition des Noëlies avec deux concerts, les 2 novembre et 18 décembre 2020, respectivement en l'église Saint Paul et en l'Église Saint Pierre le Vieux.
Organisation du sentier des crèches.

Association Strasbourg Résidents et Amis du Centre-Ville - STRA.CE	450 €
---	--------------

Ramassage sapins, place Broglie, le 9 janvier 2021.

Association Art Puissance Art	5 000 €
--------------------------------------	----------------

Vidéo-mapping, du 8 novembre au 31 décembre 2020, Église Saint-Pierre-le-Vieux protestant, qui allie animation traditionnelle (conte de Noël local) et nouvelles technologies.
Papier découpé et dessin animé à la main, vidéo, poésie et musique s'assemblent le temps d'un spectacle son et lumière, donnant la parole aux pierres de l'église Saint-Pierre-le-Vieux.

Association Pour Servir l'Avenir de Neudorf - APSANE	450 €
---	--------------

Ramassage de sapins, place du marché, le 9 janvier 2021.

Centre Social et Culturel de la Montagne Verte	5 000 €
---	----------------

- Organisation de plusieurs animations, en décembre 2020,
- Deux soirées du Nouvel An, le 31 décembre 2020 (familiale et jeunes).

Viva Spach	800 €
-------------------	--------------

Marché de Noël solidaire, le 6 décembre 2020, espace collectif la Ruche.

L'Etage Club de jeunes	450 €
-------------------------------	--------------

Ramassage de sapins, le 9 janvier 2021, place de Zurich. Plusieurs associations s'associeront au projet (l'AHBAK, Clair de Terre).

Association Les Disciples	3 000 €
----------------------------------	----------------

- "Action de Noël : Osons Croire Ensemble" le 12 décembre 2020, dans le quartier de Cronembourg.
- Action "Noël Partage" le 24 décembre 2020, paroisse protestante de Cronembourg-Cité : Repas au profit des plus démunis.

Association PAR Enchantement	2 500 €
-------------------------------------	----------------

- Organisation d'ateliers intergénérationnels sur les fêtes de Noël et les rituels de fin d'année dans les autres cultures
- Visite à la maison de retraite Emmaüs par les enfants de la crèche et leurs parents
- Organisation d'une grande fête de Noël pour les habitants dans les locaux de l'Association : chants, dégustations, présence de Lulu le lutin, représentant officiel du Père Noël.

Sporting Strasbourg Futsal	4 200 €
-----------------------------------	----------------

24 heures de futsal. Animation sportive et festive, le soir du Nouvel An pour le public jeune des quartiers de l'Elsau et de la Montagne Verte au Gymnase Hans Arp et au Club House du FC Montagne Verte.

Association Mon Petit Nid	1 600 €
----------------------------------	----------------

Animations aux pieds des immeubles du quartier de l'Esplanade avec des goûters, ateliers et spectacles de contes au cours du mois de décembre 2020.

Strasbourg Action Solidarité	800 €
-------------------------------------	--------------

Organisation du Noël solidaire, place de l'Esplanade, le 28 novembre 2020:

- Distribution de boissons chaudes, atelier de confection de cadeaux et distribution aux personnes en précarité,
- Récupération de produits de première nécessité pour les personnes en difficultés.

Association Animation Médiation et Insertion – AMI	3 500 €
---	----------------

- Tournoi de football au Gymnase Brigitte les 15 et 16 décembre 2020,
- Soirée du Nouvel An (jeux vidéo, espace familial, tournée de médiation dans les mailles en partenariat avec les associations du quartier).

FC Kronenbourg	5 000 €
-----------------------	----------------

Organisation dans les locaux de l'association et au collège Sophie Germain des animations suivantes:

Des activités autour du E-sport proposées en amont de la soirée du 31.12:

- Animations et ateliers de E-sport au sein d'un espace dédié, dans les locaux occupés par le FC Kronenbourg,
- Tournois et compétitions de E-sport proposés aux jeunes publics (filles et garçons),
- Temps d'échanges et de rencontres avec des initiés et des joueurs professionnels du E-Sport,
- Ateliers photos/ vidéo en vue de la réalisation par les jeunes participants de reportages lors de la soirée qui sera proposée le 31 décembre 2020,
- Actions de prévention aux risques liés à l'exposition prolongée aux écrans,
- Ateliers de sensibilisation aux risques liés à l'utilisation d'engins pyrotechniques.

Une soirée ludique et conviviale autour du E-gaming le 31 décembre 2020 :

- Dès l'après-midi, deux espaces gaming, un dédié au E-sport (FIFA 21) et un autre espace proposant des jeux vidéo plus variés, et organisation de phases de pré-sélection en vue du tournoi,
- En soirée, un tournoi de E-sport suivi d'une remise de prix,
- Participation de joueurs professionnels du E-Sport,
- Un espace de restauration par des traiteurs originaires du quartier,
- Animation musicale tout au long de la soirée.

Action Catholique des Enfants	600 €
Présentation par les enfants d'une version adaptée de la "Pastorale des Santons de Provence", le 9 décembre 2020 à la maison de retraite de la Cité de l'Ill et le 13 décembre 2020 en l'église Sainte Bernadette.	

Internationale Meinau Académie	5 000 €
Organisation dans les locaux de l'association et dans un gymnase du quartier des animations suivantes:	

Des activités autour du E-sport proposées en amont de la soirée du 31.12:

- Animations et ateliers de E-sport au sein d'un espace dédié, dans les locaux occupés par l'Inter Meinau,
- Tournois et compétitions de E-sport proposés aux jeunes publics (filles et garçons),
- Temps d'échanges et de rencontres avec des initiés et des joueurs professionnels du E-Sport,
- Ateliers photos/ vidéo en vue de la réalisation par les jeunes participants de reportages lors de la soirée qui sera proposée le 31 décembre 2020,
- Actions de prévention aux risques liés à l'exposition prolongée aux écrans,
- Ateliers de sensibilisation aux risques liés à l'utilisation d'engins pyrotechniques.

Une soirée ludique et conviviale autour du E-gaming le 31 décembre 2020 :

- Dès l'après-midi, deux espaces gaming, un dédié au E-sport (FIFA 21) et un autre espace proposant des jeux vidéo plus variés, et organisation de phases de pré-sélection en vue du tournoi,
- En soirée, un tournoi de E-sport suivi d'une remise de prix,

- Participation de joueurs professionnels du E-Sport,
- Un espace de restauration par des traiteurs originaires du quartier,
- Animation musicale tout au long de la soirée.

Association régionale spécialisée d'Action sociale et d'animation - ARSEA	2 740 €
--	----------------

Création d'un événement le soir du Nouvel An en extérieur visant à rassembler les habitants, enfants, jeunes et adultes dans le but de créer un climat festif et convivial avec les associations du quartier.

- Déambulation dans la matinée d'une fanfare pour informer les habitants de l'organisation de la manifestation,
- Brunch des habitants en fin de matinée, mini concert de la fanfare, échanges et ateliers d'écritures,
- L'après-midi, échanges avec les partenaires, atelier de danse hip hop, sensibilisation aux feux d'artifice, tournoi de mini football,
- Show Mistral Est et concert de la FACC,
- Soirée DJ à partir de 22h, distribution de la soupe du partage par les habitants et les partenaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

<i>Centre Social et Culturel Rotterdam</i>	<i>450 €</i>
<i>Centre Social et Culturel Au-delà des Ponts</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Association Strasbourgeoise de Diffusion de la Culture Juive - Radio Judaica</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Association Initiatives de la Montagne Verte</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Association Ballade</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Centre Social et Culturel Victor Schoelcher</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Association des Habitants du Quartier Gare - AHQG</i>	<i>600 €</i>

<i>Association Initiatives Motivées pour un Développement en Afrique – AIMDA</i>	750 €
<i>Association Nadi Chaabi</i>	1 300 €
<i>Association Culturelle Merveilles de la Montagne Verte</i>	3 000 €
<i>Centre Social et Culturel du Neuhof</i>	5 000 €
<i>Association La RESU</i>	1 800 €
<i>Arachnima Art et Echange</i>	12 000 €
<i>Association pour l'Animation du Neuhof – APAN</i>	2 300 €
<i>Association Pour la Promotion des Arts du Cirque en Alsace - APACA – Graine de Cirque</i>	6 000 €
<i>Association des Résidents des Poteries – ARP</i>	1 000 €
<i>Femmes d'ici et d'ailleurs</i>	1 300 €
<i>Centre Social et Culturel de la Robertsau</i>	5 000 €
<i>ARTEFACT PRL</i>	1 600 €
<i>Centre Socio Culturel du Fossé des Treize</i>	6 000 €
<i>Association C'est Tout un Art</i>	2 500 €
<i>Association des parents d'élèves de l'école Louise Scheppler – APEELS</i>	500 €
<i>Mystère des Cathédrales</i>	1 000 €
<i>Centre Socio Culturel de Neudorf</i>	5 000 €
<i>Paroisse Protestante Saint Pierre le Vieux</i>	3 000 €
<i>Espace Jalmik cité des Arts du Monde</i>	1 000 €
<i>Association Solidarité Culturelle</i>	3 500 €
<i>Association Wonder wiz'art</i>	7 100 €
<i>Ferme Educative de la Ganzau</i>	2 950 €
<i>Association pour la Création et l'Animation Musicale – APCAM</i>	3 500 €
<i>Centre Social et Culturel de HautePierre</i>	5 000 €
<i>Pelpass et Compagnie</i>	30 000 €
<i>Lupovino</i>	5 000 €
<i>Centre Social et Culturel de la Meinau</i>	5 000 €
<i>Association Sport Solidarité Jeunesse – ASSJ 67</i>	4 000 €
<i>Fédération de Charité Caritas Alsace</i>	3 000 €
<i>Association Stamtish</i>	500 €
<i>Association des Résidents de l'Esplanade</i>	1 600 €
<i>Association AGATE</i>	800 €
<i>Centre Social et Culturel de l'Elsau</i>	5 000 €

<i>Association Arts et Lumières d'Alsace</i>	<i>4 000 €</i>
<i>Association Strasbourg Résidents et Amis du Centre-Ville - STRA.CE</i>	<i>450 €</i>
<i>Association Art Puissance Art</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Association Pour Servir l'Avenir de Neudorf - APSANE</i>	<i>450 €</i>
<i>Centre Social et Culturel de la Montagne Verte</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Viva Spach</i>	<i>800 €</i>
<i>L'Etage Club de jeunes</i>	<i>450 €</i>
<i>Association Les Disciples</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Association PAR Enchantement</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Sporting Strasbourg Futsal</i>	<i>4 200 €</i>
<i>Association Mon Petit Nid</i>	<i>1 600 €</i>
<i>Strasbourg Action Solidarité</i>	<i>800 €</i>
<i>Association Animation Médiation et Insertion – AMI</i>	<i>3 500 €</i>
<i>FC Kronembourg</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Action Catholique des Enfants</i>	<i>600 €</i>
<i>Internationale Meinau Académie</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Association régionale spécialisée d'Action sociale et d'animation - ARSEA</i>	<i>2 740 €</i>

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 206 640 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 208 666 €,

autorise

Le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111597-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20



LISTE SUBVENTIONS AFA 2020

05/10/2020

Association	Description de l'action	Demandé	N-1	Proposé
Centre Social et Culturel Rotterdam	AFA 2020	1 700,00	450,00	450,00
Centre Social et Culturel Au-delà des Ponts	AFA 2020	7 000,00	5 000,00	5 000,00
Association Strasbourgeoise de Diffusion de la Culture Juive - Radio Judaica	AFA 2020	13 500,00	10 000,00	10 000,00
Association Initiatives de la Montagne Verte	AFA 2020	1 800,00	1 500,00	1 500,00
Association Ballade	AFA 2020	3 000,00	2 000,00	2 000,00
Centre Social et Culturel Victor Schoelcher	AFA 2020	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Association des Habitants du Quartier Gare - AHQG	AFA 2020	600,00	600,00	600,00
Association Initiatives Motivées pour un Développement en Afrique – AIMDA	AFA 2020	1 500,00	500,00	750,00
Association Nadi Chaabi	AFA 2020	2 000,00	1 300,00	1 300,00
Association Culturelle Merveilles de la Montagne Verte	AFA 2020	4 200,00	3 000,00	3 000,00
Centre Social et Culturel du Neuhof	AFA 2020	7 000,00	6 000,00	5 000,00
Association La RESU	AFA 2020	2 000,00	1 600,00	1 800,00
Arachnima Art et Echange	AFA 2020	16 000,00	12 000,00	12 000,00
Association pour l'Animation du Neuhof – APAN	AFA 2020	5 000,00	2 300,00	2 300,00
Association Pour la Promotion des Arts du Cirque en Alsace - APACA – Graine de Cirque	AFA 2020	6 000,00	6 000,00	6 000,00
Association des Résidents des Poteries – ARP	AFA 2020	1 000,00		1 000,00
Femmes d'ici et d'ailleurs	AFA 2020	1 740,00	800,00	1 300,00
Centre Social et Culturel de la Robertsau	AFA 2020	6 500,00	4 400,00	5 000,00
ARTEFACT PRL	AFA 2020	1 600,00		1 600,00
Centre Socio Culturel du Fossé des Treize	AFA 2020	10 000,00	6 000,00	6 000,00
Association C'est Tout un Art	AFA 2020	3 600,00		2 500,00
Association des parents d'élèves de l'école Louise Scheppler – APEELS	AFA 2020	500,00	500,00	500,00
Mystère des Cathédrales	AFA 2020	2 000,00		1 000,00
Centre Socio Culturel de Neudorf	AFA 2020	7 850,00	6 000,00	5 000,00
Paroisse Protestante Saint Pierre le Vieux	AFA 2020	5 000,00	2 500,00	3 000,00
Espace Jalmik cité des Arts du Monde	AFA 2020	7 010,00	1 000,00	1 000,00
Association Solidarité Culturelle	AFA 2020	5 800,00	3 000,00	3 500,00
Association Wonder wiz'art	AFA 2020	8 220,00	7 100,00	7 100,00
Ferme Educative de la Ganzau	AFA 2020	5 500,00	2 950,00	2 950,00
Association pour la Création et l'Animation Musicale – APCAM	AFA 2020	18 750,00	3 500,00	3 500,00
Centre Social et Culturel de HautePierre	AFA 2020	9 050,00	5 000,00	5 000,00
Pelpass et Compagnie	AFA 2020	40 000,00	30 000,00	30 000,00
Lupovino	AFA 2020	5 000,00	4 000,00	5 000,00
Centre Social et Culturel de la Meinau	AFA 2020	6 900,00	5 000,00	5 000,00
Association Sport Solidarité Jeunesse – ASSJ 67	AFA 2020	13 642,50		4 000,00
Fédération de Charité Caritas Alsace	AFA 2020	7 500,00	3 000,00	3 000,00
Association Stamtish	AFA 2020	800,00		500,00
Association des Résidents de l'Esplanade	AFA 2020	1 700,00	1 600,00	1 600,00
Association AGATE	AFA 2020	800,00	800,00	800,00
Centre Social et Culturel de l'Elsau	AFA 2020	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Association Arts et Lumières d'Alsace	AFA 2020	4 000,00	4 000,00	4 000,00
Association Strasbourg Résidents et Amis du Centre-Ville - STRA.CE	AFA 2020	600,00	450,00	450,00
Association Art Puissance Art	AFA 2020	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Association Pour Servir l'Avenir de Neudorf - APSANE	AFA 2020	450,00	450,00	450,00
Centre Social et Culturel de la Montagne Verte	AFA 2020	6 950,00	5 000,00	5 000,00
Viva Spach	AFA 2020	800,00	800,00	800,00
L'Etage Club de jeunes	AFA 2020	450,00	450,00	450,00
Association Les Disciples	AFA 2020	3 500,00	3 000,00	3 000,00
Association PAR Enchantement	AFA 2020	2 500,00	2 500,00	2 500,00
Sporting Strasbourg Futsal	AFA 2020	4 200,00		4 200,00
Association Mon Petit Nid	AFA 2020	1 600,00		1 600,00
Strasbourg Action Solidarité	AFA 2020	800,00		800,00
Association Animation Médiation et Insertion – AMI	AFA 2020	4 000,00	3 500,00	3 500,00
FC Kronenbourg	AFA 2020	5 000,00		5 000,00
Action Catholique des Enfants	AFA 2020	800,00	600,00	600,00
Internationale Meinau Académie	AFA 2020	5 000,00		5 000,00
Association régionale spécialisée d'Action sociale et d'animation - ARSEA	AFA 2020	2 740,00		2 740,00

Point 43 à l'ordre du jour : Animations de fin d'année.

Résultats du vote :

Pour : 49 (voir détails page suivante) - 1 : Mme TISSERAND (ne participe pas au vote, elle a appuyé par erreur).

Contre : 0

Abstention : 0

SERVICE DES ASSEMBLEES

Animations de fin d'année.

Pour

59

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Attribution d'une subvention à l'association des Résidents de l'Esplanade.

Délibération numéro V-2020-951

Il est proposé d'attribuer pour un montant total de 6 448 € la subvention suivante :

Association des Résidents de l'Esplanade	6 448 €
---	----------------

Création et installation de « La Mosaïque de l'Espoir » composée de 560 visages qui portent un masque de protection avec des messages d'espoir, des souhaits pour demain réunis dans une œuvre monumentale à ciel ouvert installée en plein cœur de Strasbourg, place Kléber, en septembre dernier par le photographe strasbourgeois Christoph de Barry. La moitié de cette subvention, à savoir 3 224 €, est imputée sur les crédits de la Direction de la Culture.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

<i>Association des Résidents de l'Esplanade</i>	<i>6 448 €</i>
---	----------------

le crédit nécessaire pour le mandatement de cette subvention, soit 6 448 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 215 114 €,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à cette subvention.

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111590-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Attribution de subventions au titre des Solidarités.

Délibération numéro V-2020-952

Dans le cadre du soutien aux associations, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 67 200 €.

1. Développement des politiques sociales

Au coude à coude	3 000 €
-------------------------	----------------

Cours de français langue étrangère pour migrants isolés allophones

L'association, fondée en février 2018, assure des cours de français langue étrangère (FLE) pour des personnes issues de la migration forcée, notamment des mineurs isolés allophones. Elle souhaite élargir et pérenniser ses actions, à savoir :

- cours de FLE continus toute l'année (pas d'interruption pour les vacances scolaires ou autres),
- activités annexes - sorties culturelles et sportives,
- séances de conversation,
- ateliers d'autoréparation de vélos en partenariat avec Bretz'selles,
- activités au jardin potager partagé.

Ithaque	6 000 €
----------------	----------------

Dispositif TAPAJ (Travail alternatif payé à la journée)

Il s'agit d'un dispositif d'insertion professionnelle de jeunes en très grande difficulté

2. Lutte contre l'exclusion

La cloche	4 000 €
------------------	----------------

Fonctionnement général

La Cloche développe des projets qui visent à changer le regard sur le monde de la rue et qui favorisent le "faire ensemble", pour construire une société plus inclusive. Installée à

Strasbourg depuis novembre 2018, l'association a développé l'activité dite du "carillon" sur la Ville : un réseau d'une quarantaine de commerçants solidaires, sensibilisés à la grande précarité : ils proposent des services ou produits gratuits aux sans domicile fixes. L'association anime le réseau et développe des outils de communication : signalétique, dépliant d'information.

Cimade – Service œcuménique d’entraide	1 800 €
---	----------------

Faciliter l'accès au droit en favorisant l'autonomie des personnes

L'association souhaite mettre à disposition de son public, des fiches techniques leur permettant d'entreprendre des démarches de façon autonome. Ces fiches porteront sur :

- la dématérialisation et l'accès au service public,
- la demande de titre de séjour pour étranger malade,
- la demande de titre de séjour pour conjoint de français,
- la demande de titre de séjour pour parent d'enfant français.

Association culturelle et sociale de la Meinau	2 400 €
---	----------------

Distribution de colis alimentaires aux familles défavorisées du quartier de la Meinau

L'association assure depuis plusieurs années la distribution de colis alimentaires, en lien avec le centre médico-social du quartier et en collaboration avec le CSC dans lequel se situe son local. Elle mobilise de nombreux bénévoles, parfois anciens bénéficiaires, pour la distribution, l'accueil et l'orientation des personnes.

3. Actions liées au logement

Caisse d’allocation familiale du Bas-Rhin	50 000 €
--	-----------------

Fonds de solidarité logement de l’Eurométropole – FSL

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) permet d’aider les personnes et les familles en difficulté à :

- accéder à un logement décent et indépendant,
- s’y maintenir, que ces personnes soient locataires, sous-locataires ou résidentes de logements foyer,
- disposer de la fourniture d’eau, d’énergie et de services téléphoniques

Les aides accordées par le FSL peuvent notamment être les suivantes :

- cautionnement du paiement du loyer et des charges locatives,
- prêts et subventions en vue : du paiement du dépôt de garantie, du premier loyer, des frais d’agence, ou d’autres dépenses liées à l’entrée dans les lieux (frais de déménagement, frais d’assurance locative, etc...),
- du règlement des dettes locatives et de factures d’énergie, d’eau et de téléphone dont l’apurement conditionne l’accès à un nouveau logement,
- du règlement des dettes de loyers, de charges locatives et en vue du règlement des frais de procédure supportés par la personne ou la famille pour se maintenir dans le logement.

Le FSL finance également des organismes qui assurent une mission de médiation locative (baux glissants ou logements d'insertion).

Outre l'attribution d'aides financières, le FSL permet un apprentissage des règles de vie et de gestion quotidienne d'un logement par la mise en place, le cas échéant, d'un accompagnement social lié au logement.

Au 1^{er} janvier 2017, cette compétence a été transférée par le Conseil Départemental à l'Eurométropole. La gestion comptable et financière est déléguée à la Caisse d'allocation Familiale à travers un marché.

En 2019, le FSL a instruit 5 294 dossiers. Le dispositif gère 270 logements d'insertion, 241 logements en résidences sociales et maisons relais. 9,3 ETP de travailleurs sociaux assurent les suivis individuels ainsi que l'aide à la gestion locative de 430 logement pour 7 délégataires.

Il est proposé la continuité du soutien de la Ville au dispositif au regard des besoins du territoire en matière d'accès et maintien dans le logement et de son engagement dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'allouer les subventions suivantes :*

<i>1. Au coude à coude Cours de français langue étrangère pour migrants isolés allophones</i>	<i>3 000 €</i>
<i>2. Ithaque Dispositif TAPAJ (Travail alternatif payé à la journée)</i>	<i>6 000 €</i>
<i>3. La cloche Le fonctionnement général</i>	<i>4 000 €</i>
<i>4. Cimade – Service œcuménique d'entraide Facilité l'accès au droit en favorisant l'autonomie des personnes</i>	<i>1 800 €</i>
<i>5. Association culturelle et sociale de la Meinau Distribution de colis alimentaires aux familles défavorisées du quartier de la Meinau</i>	<i>2 400 €</i>
<i>6. Caisse d'allocation familiale du Bas-Rhin Fonds de solidarité logement</i>	<i>50 000 €</i>
<i>Total</i>	<i>67 200 €</i>

- *d'imputer les subventions 1 et 2 d'un montant de 9 000 € au compte AS01B – 6574 – 520 – prog. 8003 dont le disponible avant le présent Conseil est de 86 950 €,*

- *d'imputer les subventions 3 à 5 d'un montant de 8 200 € au compte AS10A – 6574 – 520 – prog. 8078 dont le disponible avant le présent Conseil est de 509 439 €,*
- *d'imputer la subvention 6 d'un montant de 50 000 € au compte AS10B – 6574 – 510 – prog. 8002 dont le disponible avant le présent Conseil est de 50 000 €.*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111380-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Attribution de subventions au titre des solidarités

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Au coude à coude	Cours de français langue étrangère pour migrants isolés allophones	7 000 €	3 000 €	0 €
Ithaque	Dispositif TAPAJ (Travail alternatif payé à la journée)	8 200 €	6 000 €	6 000 €
La cloche	le fonctionnement général	20 000 €	4 000 €	2 000 €
Cimade – Service œcuménique d'entraide	Facilité l'accès au droit en favorisant l'autonomie des personnes	1 800 €	1 800 €	0 €
Association culturelle et sociale de la Meinau	Distribution de colis alimentaires aux familles défavorisées du quartier de la Meinau	2 400 €	2 400 €	2 400 €
Caisse d'allocation familiale	fonds de solidarité logement	50 000 €	50 000 €	50 000 €

Attribution de subventions au titre des Solidarités.

Pour

59

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Attribution de subventions aux associations socioculturelles.

Délibération numéro V-2020-953

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions pour un montant total de 295 572 €.

1. Subventions 2020 au titre des accueils collectifs de mineurs (ACM) mis en œuvre par les structures socio-éducatives de la ville de Strasbourg pour accueillir et proposer des temps éducatifs sur les périodes périscolaires (mercredi, avant et après la classe) ainsi qu'extrascolaires (vacances).

Les présentes subventions visent à financer la période septembre/décembre 2020. En effet, jusqu'à présent, plusieurs dispositifs visaient chaque année à soutenir financièrement les accueils collectifs de mineurs (ACM) mis en œuvre par les structures socio-éducatives de la ville de Strasbourg pour accueillir et proposer des temps éducatifs sur les périodes périscolaires (mercredi, avant et après la classe) ainsi qu'extrascolaires (vacances). Ces dispositifs étaient assis de manière hétérogène sur des périodes en année civile ou scolaire.

Cette extension des financements à l'acte jusqu'au 31 décembre 2020 accompagne la transition vers un dispositif simplifié. En 2021 nous généraliserons le financement de nos partenaires associatifs sur la seule année civile à l'instar de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), l'autre institution qui finance ces dispositifs en complément de la participation des familles.

Dans le même esprit, nous viserons à regrouper les différents types de subventions que peuvent recevoir une même association au titre des Accueil Collectif de Mineurs afin d'éviter aux associations de devoir déposer plusieurs dossiers.

Outre la simplification pour tous les acteurs, ce travail doit aussi contribuer à apporter plus de lisibilité au financement de la ville concernant ce dispositif et asseoir une réflexion collective avec les associations sur les grands axes à développer en matière de solidarités, de participation des enfants et des jeunes ou encore d'éducation à la santé et à l'environnement qui doit s'inscrire dans un dialogue partenarial annuel.

Le présent rapport présente donc des subventions de différentes natures :

- le solde de la subvention à l'acte c'est-à-dire liée au nombre d'enfants réellement accueillis. Cette subvention vient en complément de la subvention globale de fonctionnement précédemment attribuée,
- une subvention regroupant à la fois des frais de fonctionnement et à l'acte suite au développement de l'activité lors des changements des rythmes scolaires en 2014 et 2018 ou encore l'externalisation des derniers ACM 6 – 11 ans encore portés en régie par la direction de l'enfance et de l'éducation au bénéfice de certains opérateurs,
- une subvention pour la période allant de septembre 2020 à décembre 2020 pour couvrir l'ensemble de l'année civile et accompagner la transition vers le modèle évoqué ci-avant.

Association Populaire Joie et santé Koenigshoffen	2 133 €
--	----------------

Subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs correspondant à la période septembre-décembre 2020

ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	5 317 €
--	----------------

Subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs correspondant à la période septembre-décembre 2020

Association du centre social et culturel de l'Elsau	1 083 €
--	----------------

Subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs correspondant à la période septembre-décembre 2020

Association du centre social et culturel de HautePierre – Le Galet	8 066 €
---	----------------

- Solde 2019/2020 de la subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs, soit un total de 11 070 € 5 333 €
- Subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs correspondant à la période septembre-décembre 2020 2 733 €

Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	9 553 €
---	----------------

- Subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs correspondant à la période septembre-décembre 2020 4 853 €
- Extensions / créations d'accueils de loisirs sans hébergement les mercredis dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires : 32 places d'accueils les mercredis à l'école Sainte Madeleine dans le quartier de la Krutenau
 - o solde 2019/2020 4 700 €

Association du centre social et culturel du Neuhof	2 927 €
---	----------------

- Solde 2019-2020 de la subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs, soit un total de 6 020 € 120 €
- Subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs correspondant à la période septembre-décembre 2020 2 807 €

Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale	5 368 €
- Solde 2019-2020 de la subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs, soit un total de 9 031 €	2 041 €
- Subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs correspondant à la période septembre-décembre 2020	3 327 €
Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize	16 348 €
- Solde 2019-2020 de la subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs, soit un total de 13 628 €	1 518 €
- Subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs correspondant à la période septembre-décembre 2020	5 763 €
- Extensions / créations d'accueils de loisirs sans hébergement les mercredis dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires : 42 places les mercredis à l'école St Jean et dans ses locaux propres dans le quartier Vosges-Tribunal	
o Solde 2019-2020	3 800 €
o Période septembre-décembre 2020	5 267 €
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	6 690 €
Subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs correspondant à la période septembre-décembre 2020	
Association du centre socio-culturel de Neudorf	9 850 €
- Solde 2019-2020 de la subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs, soit un total de 8 056 €	666 €
- Subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs correspondant à la période septembre-décembre 2020	3 517 €
- Extensions / créations d'accueils de loisirs sans hébergement les mercredis dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires : 76 places à l'accueil du Neufeld Période septembre-décembre 2020	5 667 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	27 707 €
- Subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs correspondant à la période septembre-décembre 2020	3 707 €
- L'organisation d'un accueil de loisir sans hébergement péri et extra-scolaires	
o Période septembre-décembre 2020	24 000 €
Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	1 657 €

Subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs correspondant à la période septembre-décembre 2020

Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte	2 133 €
--	----------------

Subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs correspondant à la période septembre-décembre 2020

Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin	8 430 €
--	----------------

- Subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs correspondant à la période septembre-décembre 2020 2 097 €
- Extensions / créations d'accueils de loisirs sans hébergement les mercredis dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires : 36 places d'accueil les mercredis à l'école du Schluthfeld dans le quartier de Neudorf :
 - o Solde 2019-2020 3 000 €
 - o Période septembre-décembre 2020 3 333 €

Centre culturel et social Rotterdam	15 791 €
--	-----------------

- Solde 2019-2020 de la subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs, soit un total de 8 627 € 37 €
- Subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs correspondant à la période septembre-décembre 2020 4 087 €
- Extensions / créations d'accueils de loisirs sans hébergement les mercredis dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires : 24 places d'accueils pour les 3-6 ans les mercredis à l'école maternelle du Conseil des XV
 - o Solde 2019-2020 5 500 €
 - o Période septembre-décembre 2020 6 167 €

Organisation populaire des activités de loisirs – OPAL	1 850 €
---	----------------

Subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs correspondant à la période septembre-décembre 2020

Centre des jeunes	3 787 €
--------------------------	----------------

Subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs correspondant à la période septembre-décembre 2020

Jeunesse Loubavitch de Strasbourg	8 927 €
--	----------------

Subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs correspondant à la période septembre-décembre 2020

Association d'éducation populaire St Ignace	3 534 €
--	----------------

- Solde 2019-2020 de la subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs, soit un total de 5 277 € 1 957 €

- Subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs correspondant à la période septembre-décembre 2020 1 577 €

Strasbourg université club	13 572 €
-----------------------------------	-----------------

- Solde 2019-2020 de la subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs, soit un total de 20 709 € 7 089 €
- Subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs correspondant à la période septembre-décembre 2020 6 483 €

Association la croisée des chemins	34 306 €
---	-----------------

- Subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs correspondant à la période septembre-décembre 2020 6 173 €
- l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement péri et extra-scolaires- période septembre-décembre 2020 28 133 €

Association sportive P.T.T. de Strasbourg	2 517 €
--	----------------

- Solde 2019-2020 de la subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs, soit un total de 4 647 € 587 €
- Subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs correspondant à la période septembre-décembre 2020 1 930 €

Association Les disciples	2 451 €
----------------------------------	----------------

- Solde 2019-2020 de la subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs, soit un total de 3 691 € 1 331 €
- Subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs correspondant à la période septembre-décembre 2020 1 120 €

Association populaire familiale syndicale de Neudorf centre - CSF APFS Neudorf	640 €
---	--------------

Subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs correspondant à la période septembre-décembre 2020

Association Lupovino	190 €
-----------------------------	--------------

Subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs correspondant à la période septembre-décembre 2020

Club sportif de Hautepierre	6 007 €
------------------------------------	----------------

- Solde 2019-2020 de la subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs, soit un total de 9 084 € 3 214 €

- Subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs correspondant à la période septembre-décembre 2020 2 793 €

Garderie-restaurant la clé des champs	2 227 €
--	----------------

Subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs correspondant à la période septembre-décembre 2020

La Buissonnière de l'Aar	1 977 €
---------------------------------	----------------

Subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs correspondant à la période septembre-décembre 2020

Unis vers le Sport	2 928 €
---------------------------	----------------

- Solde 2019-2020 de la subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs, soit un total de 14 181 € 1 791 €
- Subvention au titre de la prestation de service -attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs correspondant à la période septembre-décembre 2020 1 137 €

Ligue de l'enseignement - Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	23 736 €
--	-----------------

- Solde 2019-2020 de la subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs, soit un total de 6 319 € 1 389 €
- Subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs correspondant à la période septembre-décembre 2020 2 347 €
- Extensions / créations d'accueils de loisirs sans hébergement les mercredis dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires : 56 places d'accueils les mercredis à l'école Ste Aurélie dans le quartier de la gare
 - o Solde 2019-2020 9 300 €
 - o Période septembre-décembre 2020 10 700 €

Association Maison des jeux de Strasbourg	11 847 €
--	-----------------

- Subvention au titre de la prestation de service attribuée au regard du nombre d'enfants accueillis en accueil de loisirs correspondant à la période septembre-décembre 2020 1 580 €
- Extensions / créations d'accueils de loisirs sans hébergement les mercredis dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires : 40 places d'accueil les mercredis à l'école maternelle Louis Pasteur
 - o Solde 2019-2020 4 900 €
 - o Période septembre-décembre 2020 5 367 €

1. Aide à la formation d'animateurs

La Ville soutient les strasbourgeois qui s'engagent dans une formation d'animateur.

Les taux ont été revalorisés par délibération du Conseil municipal du 29 mai 2012 et sont de 80 € pour le stage de formation générale au Brevet d’Aptitude aux Fonctions d’Animateur (BAFA) et le stage de formation générale au Brevet d’Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Cette aide est toujours versée aux organismes de formation, sur la base des procès-verbaux de session, contresignés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Bas-Rhin. Elle est déduite des frais de stage du stagiaire au moment de l’inscription et est désormais communiquée directement par la Ville aux bénéficiaires par l’envoi systématique d’un courrier les informant de l’aide qui leur a été accordée.

Notre participation de 15 440 € permet d’aider 169 jeunes strasbourgeois qui ont préparé le BAFA.

CEMEA Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active Alsace	5 600 €
Coordination pour promouvoir compétence et volontariat - CPCV EST	3 840 €
Ligue de l'enseignement - Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	320 €
AROEVEN - Association régionale des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale	5 680 €

2. Investissement

Association du centre social et culturel de HautePierre le Galet	5 424 €
---	----------------

Acquisition d'équipements divers : matériel d'entretien et de maintenance pour ses locaux et espaces verts, mobilier et matériel pédagogiques

Ligue de l'enseignement - Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	1 850 €
--	----------------

Acquisition d'équipements divers : ordinateurs portables pour équiper les accueils périscolaires à l'école Niderau et Ste-Aurélie, imprimante et émetteurs radio pour que les animateurs communiquent avec la directrice lorsque les parents viennent chercher les enfants.

Association populaire joie et santé Koenigshoffen	4 034 €
--	----------------

L'association populaire Joie et santé projette de remplacer sa cuisine pédagogique qui date de 1990, date de la livraison du bâtiment. Celle-ci est utilisée quotidiennement par tous les secteurs du centre socioculturel, enfance, jeunes, adultes pour des activités de loisirs, de sensibilisation à l'équilibre alimentaire ou pour des moments d'échanges culturelles via des recettes culinaires. Il est proposé d'allouer à l'association une subvention destinée aux travaux liés à l'installation de cette cuisine.

Association du centre social et culturel de l'Elsau	8 040 €
--	----------------

Acquisition d'équipements divers : mobilier de bureau, d'un ordinateur et de matériel pour studio d'enregistrement.

Association du centre socio-culturel de la Montagne Verte	16 235 €
--	-----------------

Acquisition d'équipements divers : machines à coudre, renouvellement des ordinateurs de l'espace multimédia, renouvellement mobilier. Acquisition d'un véhicule utilitaire, de matériel de vidéo projection et d'électroménager.

Initiatives de la Montagne Verte	1 000 €
---	----------------

Acquisition de matériels informatique

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'allouer les subventions suivantes :*

. Financement des accueils de loisirs sans hébergement

<i>Association Populaire Joie et santé Koenigshoffen</i>	<i>2 133 €</i>
<i>ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg</i>	<i>5 317 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de l'Elsau</i>	<i>1 083 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de HautePierre – Le Galet</i>	<i>8 063 €</i>
<i>Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau</i>	<i>9 553 €</i>
<i>Association du centre social et culturel du Neuhof</i>	<i>2 927 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escalé</i>	<i>5 368 €</i>
<i>Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize</i>	<i>16 348 €</i>
<i>Association du centre social et culturel Victor Schœlcher</i>	<i>6 690 €</i>
<i>Association du centre socio-culturel de Neudorf</i>	<i>9 850 €</i>
<i>Association du centre socioculturel de la Meinau</i>	<i>27 707 €</i>
<i>Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts</i>	<i>1 657 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte</i>	<i>2 133 €</i>
<i>Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin</i>	<i>8 430 €</i>
<i>Centre culturel et social Rotterdam</i>	<i>15 790 €</i>
<i>Organisation populaire des activités de loisirs – OPAL</i>	<i>1 850 €</i>
<i>Centre des jeunes</i>	<i>3 787 €</i>
<i>Jeunesse Loubavitch de Strasbourg</i>	<i>8 927 €</i>
<i>Association d'éducation populaire St Ignace</i>	<i>3 534 €</i>
<i>Strasbourg université club</i>	<i>13 572 €</i>
<i>Association la croisée des chemins</i>	<i>34 307 €</i>
<i>Association sportive P.T.T. de Strasbourg</i>	<i>2 517 €</i>
<i>Association Les disciples</i>	<i>2 451 €</i>
<i>Association populaire familiale syndicale de Neudorf centre - CSF APFS Neudorf</i>	<i>640 €</i>

<i>Association Lupovino</i>	190 €
<i>Club sportif de Hautepierre</i>	6 007 €
<i>Garderie-restaurant la clé des champs</i>	2 227 €
<i>La Buissonnière de l'Aar</i>	1 977 €
<i>Unis vers le Sport</i>	2 928 €
<i>Ligue de l'enseignement - Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin</i>	23 736 €
<i>Association Maison des jeux de Strasbourg</i>	11 847 €

. *Aide à la formation d'animateurs*

<i>CEMEA Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active Alsace</i>	5 600 €
<i>Coordination pour promouvoir compétence et volontariat - CPCV EST</i>	3 840 €
<i>Ligue de l'enseignement - Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin</i>	320 €
<i>AROEVEN - Association régionale des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale</i>	5 680 €

- *d'imputer ces subventions d'un montant de total de 258 989 € au compte AS00B – 6574 – 422 – prog. 8013 dont le disponible avant le présent Conseil est de 484 974,00 €*

. *Investissement*

<i>Association du centre social et culturel de Hautepierre le Galet</i>	5 424 €
<i>Ligue de l'enseignement - Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin</i>	1 850 €
<i>Association populaire joie et santé Koenigshoffen</i>	4 034 €
<i>Association du centre social et culturel de l'Elsau</i>	8 040 €
<i>Association du centre social et culturel de la Montagne Verte</i>	16 235 €
<i>Association Initiatives de la Montagne Verte</i>	1 000 €

- *d'imputer ces subventions d'un montant de total de 36 583 € au compte AS00 – 20421 – 520 – prog. 7017 dont le disponible avant le présent Conseil est de 207 075 €*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111400-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES
Accueils de loisirs sans hébergement

	Subventions attribuées au regard du nombre d'enfants accueillis		Extensions / créations d'accueils de loisirs sans hébergement les mercredis dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires		TOTAL 2020	Subventions attribuées au regard du nombre d'enfants accueillis 2019	Extensions / créations d'accueils de loisirs sans hébergement les mercredis dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires 2019
	Solde 2019/2020	Période sept./déc. 2020	Solde 2019/2020	Période sept./déc. 2020			
Association Populaire Joie et santé Koenigshoffen		2 133 €			2 133	6 400	
ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg		5 317 €			5 317	15 950	
Association du centre social et culturel de l'Elsau		1 083 €			1 083	3 250	
Association du centre social et culturel de HautePierre – Le Galet	5 330 €	2 733 €			8 063	8 200	
Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau		4 853 €	4 700		9 553	14 560	
Association du centre social et culturel du Neuhof	120 €	2 807 €			2 927	8 420	
Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale	2 041 €	3 327 €			5 368	9 980	
Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize	1 518 €	5 763 €	3 800	5 267	16 348	17 290	15 800
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher		6 690 €			6 690	20 070	
Association du centre socio-culturel de Neudorf	666 €	3 517 €		5 667	9 850	10 550	17 000
Association du centre socioculturel de la Meinau		3 707 €		24 000	27 707	11 120	72 200
Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts		1 657 €			1 657	4 970	
Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte		2 133 €			2 133	6 400	
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin		2 097 €	3 000	3 333	8 430	6 290	10 000
Centre culturel et social Rotterdam	37 €	4 087 €	5 500	6 167	15 791	12 260	18 500
Organisation populaire des activités de loisirs – OPAL		1 850 €			1 850	5 550	
Centre des Jeunes		3 787 €			3 787	11 360	
Jeunesse Loubavitch de Strasbourg		8 927 €			8 927	26 780	
Association d'éducation populaire St Ignace	1 957 €	1 577 €			3 534	4 730	
Strasbourg Université Club	7 089 €	6 483 €			13 572	19 450	
Association la Croisée des Chemins		6 173 €	0	28 133	34 306	18 520	84 400
Association Sportive P.T.T. de Strasbourg	587 €	1 930 €			2 517	5 790	
Association Les Disciples	1 331 €	1 120 €			2 451	3 360	
ASSOCIATION POPULAIRE FAMILIALE SYNDICALE DE NEUDORF CENTRE - CSF APFS Neudorf		640 €			640	1 920	
Association Lupovino		190 €			190	570	
Club Sportif de HautePierre	3 214 €	2 793 €			6 007	8 380	
Garderie-Restaurant la Clé des Champs		2 227 €			2 227	6 680	
La Buissonnière de l'Aar		1 977 €			1 977	5 930	
Unis vers le Sport	1 791 €	1 137 €			2 928	3 410	
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin	1 389 €	2 347 €	9 300	10 700	23 736	7 040	32 100
Association Maison des jeux de Strasbourg		1 580 €	4 900	5 367	11 847	4 740	16 100
TOTAL	27 070 €	96 640 €	31 200 €	88 634 €	243 544 €	289 920 €	266 100 €

Attribution de subventions aux associations socioculturelles

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Association territoriale grand est des CEMEA	la formation de 70 jeunes strasbourgeois au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)	3 760 €	5 600 €	3 200 €
Coordination pour promouvoir compétence et volontariat Est - CPCV EST	la formation de 48 jeunes strasbourgeois au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)	3 840 €	3 840 €	5 600 €
Ligue de l'enseignement - Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	la formation de 4 jeunes strasbourgeois au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)	320 €	320 €	1 120 €
Association régionale des oeuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale - AROEVEN	la formation de 71 jeunes strasbourgeois au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animatuer (BAFA)	5 680 €	5 680 €	5 840 €
Association du centre social et culturel de HautePierre le Galet	l'aquisition de mobiliers et matériels	5 424 €	5 424 €	2 817 €
Ligue de l'enseignement - Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	l'achat de matériels informatiques et d'émetteurs radio	1 850 €	1 850 €	- €
Association populaire joie et santé Koenigshoffen	les travaux de rénovation de la cuisine pédagogique	4 034 €	4 034 €	

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Attribution de subventions au titre de la santé.

Délibération numéro V-2020-954

Dans le cadre du soutien aux associations, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 44 500 €.

Conformément aux engagements contractuels du Contrat Local de Santé (CLS) de deuxième génération (renouvelés en conseil municipal du 25 février 2019 par adoption d'un avenant), la Ville s'implique dans la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et soutient depuis plusieurs années les actions dans le champ de l'offre de soins de premier recours, de l'accès aux droits et aux soins des personnes les plus vulnérables.

Parole sans frontière	9 000 €
<p>Accueil et suivi psychologique des patients victimes de la torture et de la violence politique et des primo-arrivants migrants en souffrance physique.</p> <p>L'association propose un espace de parole psychothérapique avec un interprète aux primo-arrivants victimes de la torture et de la violence politique, exilés en souffrance psychique, orientés par les professionnels-les les rencontrant dans l'accompagnement social, juridique et éducatif.</p> <p>Poursuite de l'engagement de la Ville pour accompagner l'association dans ses missions en lien avec le CLS de la ville de Strasbourg, Axe IV « Améliorer l'offre de soins de premier recours, l'accès aux droits et aux soins des personnes les plus vulnérables ».</p>	
Médecins du monde	15 500 €
<p>Fonctionnement</p> <p>Poursuite de l'engagement de la Ville pour soutenir l'association dans ses missions d'accompagnement des personnes en situation de précarité et d'exclusion à travers le fonctionnement d'un Centre d'accueil et de soins ainsi qu'une maraude sociale et une clinique mobile. Lien avec le CLS de la ville de Strasbourg, Axe IV « Améliorer l'offre de soins de premier recours, l'accès aux droits et aux soins des personnes les plus vulnérables ».</p>	
Aides - territoire Alsace	20 000 €

Fonctionnement

Poursuite de l'engagement de la Ville pour accompagner l'association dans ses missions de réduction des risques et de prévention des maladies sexuellement transmissibles, en lien avec le CLS de la ville de Strasbourg, Axe III « Prévenir et réduire les conduites à risque ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1. *Parole sans frontière* 9 000 €

Accueil et suivi psychologique des patients victimes de la torture et de la violence politique et des primo-arrivants migrants en souffrance physique.

2. *Médecins du monde* 15 500 €

Fonctionnement

3. *Aides – territoire Alsace* 20 000 €

Fonctionnement

TOTAL 44 500 €

- *d'imputer ces subventions d'un montant de 44 500 € au compte AS05D –6574– 512 – prog. 8005 dont le disponible avant le présent Conseil est de 244 330 €*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111392-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Attribution de subventions au titre de la santé

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Parole sans frontière	Accueil et suivi psychothérapeutique des migrants en souffrance psychique et des patients victimes de la torture et de la violence politique.	12 000 €	9 000 €	9 000 €
Medecins du monde	le fonctionnement du Centre d'accueil, de soins et d'orientation et la mission mobile de soins de proximité	22 000 €	15 500 €	15 500 €
Aides - territoire Alsace	le fonctionnement général	20 000 €	20 000 €	20 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Attribution de subventions aux associations lauréates de la Bourse aux idées 2019 pour 2020.

Délibération numéro V-2020-955

En 2019, la Ville de Strasbourg a soutenu des expérimentations émanant de structures associatives ayant une idée nouvelle, originale et créative permettant de faire émerger des formes, lieux et espaces de participation des 16-25 ans, aussi bien à l'échelle de la ville qu'à l'échelle des territoires.

Pour ce faire, la Ville de Strasbourg a lancé une Bourse aux idées en invitant les associations et établissements publics à réfléchir, avec des jeunes, à des idées à expérimenter pour permettre à des Strasbourgeois âgés de 16 à 25 ans de vivre une expérience de participation citoyenne et d'engagement.

Lauréates de la Bourse aux idées 2019, les associations suivantes ont bénéficié d'un soutien financier de la Ville de Strasbourg pour expérimenter et mettre en œuvre leurs idées avec des jeunes âgés de 16 à 25 ans

- L'Association Migration Solidarité et Echanges pour le Développement (AMSED) a obtenu une bourse d'un montant de 15 000 € pour expérimenter l'idée intitulée « Visions jeunes » dont la forme se traduit par la création d'une plateforme de dialogue et de collaboration entre les jeunes et les élus-es, à l'échelle de la ville et des territoires,
- La Fédération des Francas du Bas-Rhin a obtenu une bourse d'un montant de 5 000 € pour expérimenter l'idée intitulée « Anim'ton quartier ! » dont la forme se traduit par la création d'un espace autogéré par des jeunes, à l'échelle des territoires Spach/Rotterdam,
- L'association SP3AK3R a obtenu une bourse d'un montant de 6 000 € pour expérimenter l'idée intitulée « SP3AK3R News : mon JT du quartier » dont la forme se traduit par la création d'un journal télévisé du quartier par et pour les jeunes, à l'échelle des territoires Meinau/Neuhof,

- L'association Stras Impulsion a obtenu une bourse d'un montant de 15 000 € pour expérimenter l'idée intitulée « HUB V&I (vecteur d'impulsion) » dont la forme initiale se traduit par la création d'une plateforme incubatrice de projets associatifs à destination des 16-25 ans, à l'échelle de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Conformément à l'article 10 du règlement relatif à la Bourse aux idées et dans le cadre de la pérennisation des expérimentations soutenues par la Ville de Strasbourg en 2019, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 19 950 €.

Subventions pour pérennisation des projets suivants :

« L'e-plateforme "Vision jeunesse " » projet porté par l'association Association Migration Solidarité et Echanges pour le Développement (AMSED)	9 000 €
--	----------------

L'association a développé une e-plateforme « Vision jeunesse » permettant la valorisation d'initiatives et de propositions de jeunes Strasbourgeoises et favorisant le débat entre jeunes par le biais notamment d'un vote en ligne permettant au public de déterminer les idées à soutenir et à mettre en dialogue avec les décideurs. Un projet qui a vocation à être reconduit et à se pérenniser avec notamment l'organisation d'un Forum sur l'e-participation des jeunes à la vie démocratique.

« L'émission le 6/7 » Projet porté par l'association SP3AK3R	7 000 €
---	----------------

Un projet qui vise à permettre aux jeunes issus de différents territoires de mieux appréhender le monde des médias en bénéficiant d'un accompagnement de professionnels du journalisme. Le 6 /7, une émission qui vise à faciliter l'expression et la parole des habitants des quartiers populaires sur de nombreux sujets d'actualité et de société. L'émission le 6/7 est entièrement réalisée par des jeunes habitants des quartiers de la politique de la ville : choix et préparation des sujets journalistiques, organisation et animation des débats et interviews, tournage des séquences, montage, diffusion. En 2020/2021, 4 nouvelles émissions sont envisagées ainsi qu'une grande émission « Le Grand 6/7 » qui sera tournée en direct et en public.

« Plateforme Stras Impulsion » Projet porté par l'association Stras Impulsion	3 950 €
--	----------------

L'objectif de ce projet de plateforme désormais intitulé « Stras Impulsion » est de favoriser l'engagement des jeunes Strasbourgeois-es en les mettant en relation avec un réseau d'acteurs et de partenaires associatifs. Le projet consiste à poursuivre le développement du réseau d'acteurs associatifs et à mobiliser des jeunes autour de la question de l'engagement en organisant notamment des Stammtisch et en intervenant sur le temps scolaire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'allouer les subventions suivantes au titre du budget 2020 :*

<i>L'association Migration Solidarité et Echanges pour le Développement</i>	<i>9 000 €</i>
<i>L'association SP3AK3R</i>	<i>7 000 €</i>
<i>L'association Stras Impulsion</i>	<i>3 950 €</i>
<i>Total</i>	<i>19 950 €</i>

- *d'imputer les subventions d'un montant de 19 950 € au compte AS11D nature 6574 fonction 522 – programme 8107 dont le disponible avant le présent Conseil est de 30 000 €,*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111474-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Politique partenariale dans le cadre du sport santé sur la ville de Strasbourg.

Délibération numéro V-2020-956

I. Attribution de subventions au titre des dispositifs Sport santé sur ordonnance et Prise en charge coordonnée des enfants obèses et en surpoids de Strasbourg (preccoss)

La ville de Strasbourg et ses partenaires s'engagent depuis de nombreuses années dans une politique de promotion de la santé globale afin d'agir sur la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé. C'est dans le cadre du Contrat local de santé, notamment, qu'elle porte des actions innovantes en cohérence avec les besoins et les demandes identifiés par les habitants et les relais territoriaux dans les quartiers.

Ces actions sont soutenues et cofinancées par les partenaires du Contrat local de santé que sont l'Agence régionale de santé Grand Est, la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est, le Régime local d'assurance maladie Alsace Moselle et le Conseil départemental du Bas-Rhin via la conférence des financeurs.

« Bouger » au même titre que « bien manger », est un facteur important pour protéger sa santé. L'équilibre alimentaire et l'activité physique, constituent les premiers éléments dans la prévention notamment des problématiques liées au surpoids, à l'obésité et à un certain nombre de maladies chroniques aussi bien chez les enfants que les adultes.

Ainsi, le dispositif PRECCOSS (prise en charge des enfants et adolescents en surpoids), qui accompagne depuis 2014 les enfants en surpoids, et Sport Santé Sur Ordonnance, qui propose depuis 2012 aux adultes atteints d'une maladie chronique la pratique d'une activité physique régulière, modérée et adaptée à leur état de santé, s'inscrivent dans cette logique.

Ces deux dispositifs pionniers ont vocation à constituer, dès 2021, au sein du GIP Maison sport santé tout récemment créé, un réseau unique de prévention et de prise en charge spécifique, en y associant également des axes de prévention primaire en matière de nutrition destinées à tous les habitants.

C'est dans ce cadre que la ville de Strasbourg et ses partenaires ont lancé un appel à projets en activité physique adaptées à l'état de santé tant auprès des adultes que des enfants et adolescents. Afin d'étoffer et de diversifier l'offre municipale en activité physique permettant un accompagnement individuel et collectif, 22 associations ont été retenues.

Il est proposé d'allouer à ces associations, un financement à hauteur de 56 887 €.

A. Au titre du dispositif Sport Santé Sur Ordonnance pour la période septembre – décembre 2020

Le dispositif consiste à favoriser la pratique d'une activité physique régulière et modérée chez les personnes atteintes d'une maladie chronique et personnes âgées fragiles.

Aquatonic Gym aquatique (aqua pilates)	900 €
Association Sportive ASPTT de Strasbourg Natation Santé, Cardio-Training, Tennis santé	3 000 €
Comité départemental de basketball du Bas-Rhin Basket santé	500 €
Comité départemental de gymnastique du Bas-Rhin Pilates, gymnastique douce	1 250 €
Club bien-être de Strasbourg Qi Gong	4 800 €
Comité régional sports pour tous Grand Est Multisports, gym douce santé, marche nordique, fitness	2 500 €
Centre socio culturel de la Robertsau l'Escale Gym douce, gym d'entretien dynamique, marche nordique	2 033 €
Cercle sportif de la Meinau Pilates débutant, gym douce	1 000 €
Equiligne Gym sur chaise, gym d'accueil du corps	1 000 €
Gulf Stream Aquagym	500 €
Indoor santé Rameur indoor	1 500 €
Association populaire joie et santé Koenigshoffen Marche nordique	500 €
Karaté club de la Robertsau Karaté santé	567 €
Mon sport ma santé Stretching, ergocycle	333 €
Rowing club de Strasbourg Rameur indoor	667 €
Strasbourg eaux-vives Dragon Boat	1 000 €
Strasbourg G.R.S. Fitness	600 €
Strasbourg natation	1 167 €

Natation, aquamarche, aquagym	
Vit'activ Tchouk ball, endurance, circuit training	3 267 €

B. Au titre du dispositif PRECCOSS (PRise En Charge Coordinée des enfants Obèses et en Surpoids de Strasbourg) pour la période septembre – décembre 2020 :

Ce dispositif s'adresse à tous les enfants et adolescents strasbourgeois âgés de 3 à 18 ans, dépistés en surpoids ainsi qu'à leur famille.

Association sportive ASPTT de Strasbourg Multisport collectif	1 248 €
Comité départemental de gymnastique du Bas-Rhin Babygym	943 €
Comité régional sports pour tous Grand Est Multisport intégration	519 €
Indoor santé Rameur circuit training	918 €
Mon sport ma santé Vélo	1 584 €
Unis Vers le Sport Multisport, karaté ado	3 286 €
Vit'Activ Multisport combat	2 184 €
Strasbourg HautePierre badminton Club Badminton	721 €

C. Au titre de l'encadrement de séances d'activités physiques et sportives adaptées pour la période janvier – juin 2020 :

Association sportive ASPTT de Strasbourg Multisport collectif	3 000 €
Unis Vers le Sport Multisport collectif	10 400 €
Vit'Activ Multisport collectif	5 000 €

II. Conventonnement avec le Conseil départemental du Bas-Rhin au titre de la Conférence des financeurs du Bas-Rhin

Depuis 2016, Sport santé sur ordonnance émerge à la Conférence des financeurs du Bas-Rhin, permettant ainsi de toucher un public non atteint de maladies chroniques. L'action portée par la Ville et demain par le GIP Maison sport santé entre dans le champ départemental de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Les médecins

sont sensibilisés à ce critère d'inclusion des personnes âgées fragiles et prescrivent de l'activité physique à leurs patients qu'ils jugent aptes à suivre des séances régulières.

La Conférence des financeurs du Bas-Rhin, suite à son appel à projet 2020, a retenu une nouvelle fois l'action en accordant à ce stade un montant de 25 000 € pour le fonctionnement du dispositif sur le 1^{er} trimestre 2021.

La convention financière, qui mentionne l'autorisation de reversement de la subvention par la Ville au GIP Maison sport santé, est jointe en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

d'allouer les subventions suivantes :

- *au titre du dispositif Sport santé sur ordonnance (septembre – décembre 2020)*

<i>Aquatonic</i>	<i>900 €</i>
<i>Association Sportive ASPTT de Strasbourg</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Comité départemental de basketball du Bas-Rhin</i>	<i>500 €</i>
<i>Comité départemental de gymnastique du Bas-Rhin</i>	<i>1 250 €</i>
<i>Club bien-être de Strasbourg</i>	<i>4 800 €</i>
<i>Comité régional sports pour tous Grand Est</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Centre socio culturel de la Robertsau l'Escale</i>	<i>2 033 €</i>
<i>Cercle sportif de la Meinau</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Equiligne</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Gulf Stream</i>	<i>500 €</i>
<i>Indoor santé</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Association populaire joie et santé Koenigshoffen</i>	<i>500 €</i>
<i>Karaté club de la Robertsau</i>	<i>567 €</i>
<i>Mon sport ma santé</i>	<i>333 €</i>
<i>Rowing club de Strasbourg</i>	<i>667 €</i>
<i>Strasbourg eaux-vives</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Strasbourg G.R.S.</i>	<i>600 €</i>
<i>Strasbourg natation</i>	<i>1 167 €</i>
<i>Vit'activ</i>	<i>3 267 €</i>

- *au titre du dispositif PRECCOSS (septembre à décembre 2020)*

<i>Association sportive ASPTT de Strasbourg</i>	<i>1 248 €</i>
<i>Comité départemental de gymnastique du Bas-Rhin</i>	<i>943 €</i>
<i>Comité régional sports pour tous Grand Est</i>	<i>519 €</i>
<i>Indoor santé</i>	<i>918 €</i>

<i>Mon sport ma santé</i>	<i>1 584 €</i>
<i>Unis Vers le Sport</i>	<i>3 286 €</i>
<i>Vit'Activ</i>	<i>2 184 €</i>
<i>Strasbourg HautePierre badminton Club</i>	<i>721 €</i>

- *au titre des dispositifs PRECCOSS et SSSO (période janvier à juin 2020)*

<i>Association sportive ASPTT de Strasbourg</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Unis Vers le Sport</i>	<i>10 400 €</i>
<i>Vit'Activ</i>	<i>5 000 €</i>

- *d'imputer ces subventions d'un montant de 56 887 € au compte AS05D –6574– 512 – prog. 8006 dont le disponible avant le présent Conseil est de 244 330 € ;*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer les conventions afférentes à l'allocation de subventions ;*
- *à signer la convention financière avec le Conseil départemental du Bas-Rhin dans le cadre de la Conférence des financeurs du Bas-Rhin et d'imputer la recette d'un montant de 25 000€ au service AS05A au compte 7473.*

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-110608-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Porteur	Activités	Coût global de l'action	Montant demandé	Nb créneaux retenus	montant global proposé par les financeurs	Montant proposé VILLE	Avance de la Ville	Cofinancements	Régime Local d'Assurance Maladie (RLAM)	DRDJSCS	sept-dec 1/3 du montant sur CREDITS 2020 VILLE
Partenariat SPORT SANTE SUR ORDONNANCE											
Aqua tonic	Gym aquatique (aqua pilate)	4000	4000	2	2700	2700					900
ASPTT	Natation santé	5100	4500	2	4500	4500					1500
	cardio-training	5500	4500	2	3000	3000					1000
	Tennis santé	5150	4500	1	1500	1500					500
CD67 Basketball	Basket santé		2000	1	1500	1 500					500
CD67 Gym	Pilates / gymnastique douce	10500	6800	2	3750		3 750	Recette à percevoir du RLAM	3750		1250
Club bien-être de Strasbourg	Qj Gong	18300	14400	6	14400	5900	8 500	Recettes à percevoir du RLAM : 8 500	8500		4800
CR Sports pour Tous	Multisports Gym douce santé Marche nordique fitness	13 454	12254	3	9000		7 500	Recette à percevoir du RLAM de 7500. Co-financement direct de 1 500 € par DRDJSCS	7500	1500	2500
L'ESCALE	Gym douce / gym d'entretien dynamique / marche nordique	7500	7500	4	6100	6100					2033
Cercle Sportif Meinau	pilates débutant gym douce	5920	5920	2	3000		3 000	Recette à percevoir du RLAM	3000		1000
EQUILIGNE	Gym sur chaise Gym d'accueil du corps	3000	3000	2	3000		3 000	Recette à percevoir du RLAM	3000		1000
Gulf Stream	aquagym	2160	2160	1	1500	1500					500
Indoor Santé	rameur indoor	8449	8449	2	4500	4500					1500
JSK	marche nordique	1847	1500	1	1500	1500					500
Karaté Club	Karaté	3200	1700	1	1700	1700					567
Mon sport ma santé (ZMS)	stretching / ergocycle	9075	4450	1	1 000	1000					333
Rowing Club de Strasbourg	rameur indoor	8116	2000	3	2000	2000					667
SIEL BLEU	Marche nordique / gymnastique	15846	15846	5	11 500	11 500		crédits DDEA / EES au BP 2021 vers GIP			0
Strasbourg eaux vives	Dragon Boat	30700	10000	1	3000		3 000	recette à percevoir du RLAM	3000		1000
Strasbourg GRS	Fitness	6453	2775	1	1800	1800					600
Strasbourg Natation	Natation / aquamarche / aquagym	5800	3500	4	3500		3 500	recette à percevoir du RLAM	3500		1167
Unis Vers le Sport	boxe douce / multisport / sport innovants	7200	7200	3	5400		2600	Recette à percevoir du RLAM pour 2600 € et financement direct de 2800 € par la DRDJSCS	2600	2800	0
Vit'Activ	Tchouk ball / endurance / circuit training	16455	16455	6	12300		9 800	Recette à percevoir du RLAM pour 8 000 € et financement direct de 2 500 € par la DRDJSCS	9800	2500	3267
Partenariat PRECCOSS											
ASPTT	Multisport collectif et Muscu ado			2	6743		3743	Recette à percevoir du RLAM (3743) et financement direct DRDJSCS (3 000)	3743	3000	1248
CD67 Gym	Baby gym			1	2828		2828	Recette à percevoir du RLAM	2828		943
CR Sports pour tous	Multisport intégration			1	2558		1558	Recette à percevoir du RLAM (1558) et financement direct DRDJSCS (1000)	1558	1000	519
Indoor Santé	Rameur circuit training			1	2753		2753	Recette à percevoir du RLAM	2753		918
Mon sport ma santé	Vélo			1	4753		4753	Recette à percevoir du RLAM	4753		1584
Unis Vers le Sport	Multisport Karaté ado			4	16858		9858	Recette à percevoir du RLAM (9858) et financement direct DRDJSCS (7000)	9858	7000	3286
Vit'Activ	Multisport combat			3	11 552		6 552	Recette à percevoir du RLAM (6552) et financement direct DRDJSCS (5000)	6552	5000	2184
Strasbourg HTP Badminton	Badminton			1	2 163		2 163	Recette à percevoir du RLAM	2163		721
									RLAM	DRDJSCS	SSSO 1/3
											27083
											PRECCOSS 1/3
											11403
											38486

**Financement des dispositifs Sport Santé Sur Ordonnance (SSSO) et Prise En Charge Coordonnée des enfants Obèses et en Surpoids de Strasbourg (PRECCOSS)
(période septembre - décembre 2020)**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Aqua tonic	Activités physiques dans le cadre du dispositif Sport santé sur ordonnance	4 000 €	900 €	900 €
Association sportive ASPTT de Strasbourg	Activités physiques dans le cadre du dispositif Sport santé sur ordonnance	13 500 €	3 000 €	3 000 €
Comité départemental de basket-ball du Bas-Rhin	Activités physiques dans le cadre du dispositif Sport santé sur ordonnance	2 000 €	500 €	500 €
Comité départemental de gymnastique du Bas-Rhin	Activités physiques dans le cadre du dispositif Sport santé sur ordonnance	6 800 €	1 250 €	1 250 €
Club de bien-être de Strasbourg	Activités physiques dans le cadre du dispositif Sport santé sur ordonnance	14 400 €	4 800 €	4 800 €
Comité régional sports pour tous Grand Est	Activités physiques dans le cadre du dispositif Sport santé sur ordonnance	12 254 €	2 500 €	2 233 €
Centre socio culturel de la Robertsau l'Escale	Activités physiques dans le cadre du dispositif Sport santé sur ordonnance	7 500 €	2 033 €	2 033 €
Cercle sportif Meinau	Activités physiques dans le cadre du dispositif Sport santé sur ordonnance	5 920 €	1 000 €	1 000 €
Equiligne	Activités physiques dans le cadre du dispositif Sport santé sur ordonnance	3 000 €	1 000 €	1 000 €
Golf stream	Activités physiques dans le cadre du dispositif Sport santé sur ordonnance	2 160 €	500 €	600 €
Indoor santé Strasbourg	Activités physiques dans le cadre du dispositif Sport santé sur ordonnance	8 449 €	1 500 €	750 €
Association populaire joie et santé Koenigshoffen	Activités physiques dans le cadre du dispositif Sport santé sur ordonnance	1 500 €	500 €	500 €
Karate club de la Robertsau	Activités physiques dans le cadre du dispositif Sport santé sur ordonnance	1 700 €	567 €	567 €
Mon sport ma santé	Activités physiques dans le cadre du dispositif Sport santé sur ordonnance	4 450 €	333 €	333 €
Rowing club de Strasbourg	Activités physiques dans le cadre du dispositif Sport santé sur ordonnance	2 000 €	667 €	600 €
Strasbourg eaux vives	Activités physiques dans le cadre du dispositif Sport santé sur ordonnance	10 000 €	1 000 €	1 000 €
Strasbourg GRS	Activités physiques dans le cadre du dispositif Sport santé sur ordonnance	2 775 €	600 €	
Strasbourg natation	Activités physiques dans le cadre du dispositif Sport santé sur ordonnance	3 500 €	1 167 €	1 333 €
Association Vit'activ	Activités physiques dans le cadre du dispositif Sport santé sur ordonnance	16 455 €	3 267 €	2 667 €
Association sportive ASPTT de Strasbourg	Activités dans le cadre du dispositif PRECCOSS		1 248 €	448 €
Comité départemental de gymnastique du Bas-Rhin	Activités dans le cadre du dispositif PRECCOSS		943 €	853 €
Comité régional sports pour tous Grand Est	Activités dans le cadre du dispositif PRECCOSS		519 €	392 €
Indoor santé Strasbourg	Activités dans le cadre du dispositif PRECCOSS		918 €	853 €
Mon sport ma santé	Activités dans le cadre du dispositif PRECCOSS		1 584 €	1 519 €
Unis vers le sport	Activités dans le cadre du dispositif PRECCOSS		3 286 €	2 564 €
Association Vit'activ	Activités dans le cadre du dispositif PRECCOSS		2 184 €	2 184 €
Hautepierre badminton club	Activités dans le cadre du dispositif PRECCOSS		721 €	

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département du Bas-Rhin,

représenté par Monsieur Frédéric BIERRY

Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin

dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission permanente du 2 novembre 2020,

d'une part,

ET :

La Ville de Strasbourg

1 parc de l'Etoile - 67036 STRASBOURG Cedex

Représentée par Madame Jeanne Barseghian, Maire de la ville de Strasbourg

dûment habilitée à cet effet par la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2020,

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement n°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif aux aides dites de minimis,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les articles L233-1 à L233-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et le décret n°2016-209 du 26 février 2016, relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu le Règlement Financier du Département du Bas-Rhin,

Vu la demande de subvention présentée par La Ville de Strasbourg en Juin 2020,
Vu l'arrêté conjoint ARS/Préfecture du Bas-Rhin du 26/06/2020 portant approbation de la convention constitutive du GIP de la Maison Sport Santé de Strasbourg.

Vu la délibération de la Commission Permanente CP/2020/ en date du 2 novembre 2020.

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Suite à la réunion plénière de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du 9 juillet 2020, au vu des actions et projets en matière de prévention et de soutien aux aidants recensés sur le territoire, et en accord avec les partenaires de la Conférence (Agence Régionale de la Santé, Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail, Mutualité Sociale Agricole, Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, collectivités territoriales du Département, Caisses de retraites complémentaires, Mutualité française d'Alsace, Caisse primaire d'assurance maladie, Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie), un programme de financement de projets et d'actions complémentaires de prévention a été adopté par la Conférence des Financeurs pour l'année 2020.

Les projets retenus et les subventions attribuées dans le cadre de ce programme 2020 ne préjugent en rien du futur programme qui sera défini par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en 2021.

La présente convention est conclue entre le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg.

Cependant, à partir de 2021, la politique du sport-santé sera portée, sur le territoire de la ville de Strasbourg, par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison Sport Santé de Strasbourg », juridiquement autonome, créé par arrêté conjoint ARS/Préfecture du Bas-Rhin du 26/06/2020 portant approbation de la convention constitutive du GIP de la Maison Sport Santé de Strasbourg.

La présente convention conclue entre la Ville de Strasbourg et le Département autorise dans son article 7 la Ville de Strasbourg à reverser la subvention de 25 000 € au GIP dès qu'il sera financièrement autonome.

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département s'engage à apporter une aide financière, dans le cadre de la Conférence des Financeurs, pour la réalisation du projet « Poursuite des ateliers

physiques pour personnes âgées fragiles dans le cadre de l'action innovante Sport-santé sur ordonnance à Strasbourg ».

A partir de 2021, la politique du sport-santé de la Ville de Strasbourg sera portée par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison Sport Santé de Strasbourg », créé par arrêté conjoint ARS/Préfecture du Bas-Rhin du 26/06/2020 portant approbation de la convention constitutive du GIP de la Maison Sport Santé de Strasbourg.

C'est donc le GIP « Maison Sport Santé de Strasbourg » qui déploiera les ateliers physiques pour les séniors.

La poursuite et la mise en œuvre de ce projet est en adéquation avec le contenu du programme de prévention tel que précisé aux 1° et 6° de l'article L233-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Les dépenses liées à ces actions bénéficient du concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie perçu par le Département.

La subvention du Département devra uniquement être employée pour réaliser le projet précisé ci-avant tel que présenté dans le dossier de réponse à l'appel à projets 2020 de la Conférence des Financeurs du Bas-Rhin.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION ET DUREE DE VALIDITE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

2.1. La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin avec le versement du solde de la subvention ou les éventuels reversements des indus.

2.2. Le projet, objet de la présente convention, devra être réalisé avant le 31 mars 2021 sous peine de sanction prévue à l'article 9.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DU MONTANT ELIGIBLE

Le coût total estimé éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 537684 euros.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

L'aide financière du Département du Bas-Rhin, constituant une subvention de fonctionnement au bénéfice de l'objet visé à l'article 1er s'élève à la somme maximale totale de 25000 euros.

Le montant notifié de la subvention constitue un plafond non susceptible de révision.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La subvention de fonctionnement sera versée à la signature de la présente convention par l'ensemble des parties.

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS

6.1. Les versements sont effectués sur production d'états récapitulatifs des dépenses certifiés exacts par le payeur public. L'état récapitulatif des dépenses est accompagné d'une copie des factures ou des justificatifs de dépenses équivalents.

6.2. Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que le GIP satisfasse aux exigences suivantes :

- fournir un compte-rendu quantitatif et qualitatif certifié par le responsable légal ou toute personne habilitée, attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention précisé à l'article 1^{er} ;
- si le bénéficiaire est un organisme de droit privé :
 - o à fournir, dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice comptable du bénéficiaire, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président ou par le commissaire aux comptes si sa désignation est obligatoire, ainsi que le rapport d'activité de l'année de mise en œuvre le programme d'action / d'investissement ;
 - o à désigner, si l'ensemble des aides publiques perçues par le bénéficiaire excède 153 000 euros, un commissaire aux comptes et un suppléant (articles L 612-4 et D 612-5 du Code du commerce) ;
 - o à informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire le concernant et de toute cession de créance le concernant étant que précisé qu'une telle cession devra être préalablement autorisée par le Département par délibération ;
- à fournir, au plus tard le 30 avril 2021, les pièces justifiant l'emploi de la subvention (copies de factures ou tout autre justificatif de dépenses)
- à fournir, au plus tard le 30 avril 2021, un rapport permettant d'apprécier l'ensemble des éléments d'évaluation suivants :
 - o L'adéquation du projet au thème et aux objectifs de prévention ;
 - o La portée du projet et notamment la pertinence de sa dimension territoriale ;
 - o La légitimité et la qualification du porteur de projet, la qualité et la pertinence des partenariats mobilisés ;
 - o La clarté et la pertinence de la démarche de mise en œuvre du projet et des choix méthodologiques ;
 - o L'adéquation des moyens aux objectifs (calendrier, moyens humains) ; l'anticipation des risques projet ;
 - o La justification du budget ;
 - o Des éléments permettant d'évaluer l'impact du projet sur le public ciblé en matière de prévention de la perte d'autonomie ou d'accessibilité aux équipements et aides techniques ;

- Les outils qui ont permis l'évaluation du dispositif.
- à fournir, au plus tard le 30 avril 2021, les éléments statistiques suivants :
 - Pour les actions de prévention s'adressant aux personnes âgées : Nombre de bénéficiaires effectifs : répartition Homme – Femme, répartition par tranches d'âge (de 60 à 69 ans, de 70 à 79 ans et de 80 ans et plus) et répartition par GIR ;
 - Pour les actions de soutien aux proches aidants : Nombre d'aidants effectifs : répartition Homme – Femme, répartition par tranches d'âge (moins de 60 ans ; de 60 à 69 ans, 70 ans et plus).

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DU BENEFICIAIRE DE L'AIDE FINANCIERE

Le bénéficiaire est autorisé à reverser la subvention au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Sport Santé créé par arrêté conjoint ARS/Préfecture du Bas-Rhin du 26/06/2020 portant approbation de la convention constitutive du GIP de la Maison Sport Santé de Strasbourg dès qu'il sera financièrement autonome.

Le bénéficiaire s'engage à ce que le GIP :

- respecte les différents engagements ;
- mette en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1er ;
- assume toute la gestion logistique du projet (recherche de salle, matériel nécessaire à la réalisation du projet...) ;
- informe le secrétariat de la Conférence des Financeurs de l'avancée de son projet, et notamment si le projet n'a pu être mis en œuvre ;
- informe sur tous les supports de communication utilisés du soutien de la Conférence des Financeurs du Bas-Rhin et du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- travaille en articulation avec les représentants du Département en territoire et les membres de la Conférence des Financeurs pour assurer un maillage et une coordination territoriale qui permettent de répondre aux objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés par la Conférence ;
- Avant le démarrage de l'activité, inscrive le suivi des actions via le portail des partenaires de l'action sociale (PPAS), après habilitation donnée par la CARSAT. Ces actions pourront dès lors être visibles sur le site internet <http://www.pourbienvieillir.fr>.

et

- facilite le contrôle par les services du Département de la réalisation de l'objet défini à l'article 1er, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à s'assurer que le GIP respecte ses engagements et devra pouvoir justifier, à tout moment, sur demande du Département, du respect par le GIP desdits engagements.

ARTICLE 8 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à ce que le GIP, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, communique sur l'action réalisée et informe sur tous les supports de communication utilisés du soutien de la Conférence des Financeurs du Bas-Rhin et du Départemental du Bas-Rhin.

Cette information doit se matérialiser par la présence des logotypes du Département du Bas-Rhin et de la Conférence des Financeurs du Bas-Rhin sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion des logotypes, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès du Secrétariat de la Conférence des Financeurs du Bas-Rhin ou de la Direction de la communication du Département.

Le Département devra être informé suffisamment en amont de toute manifestation publique organisée dans le cadre du projet soutenu.

ARTICLE 9 : INTERRUPTION ET REVERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire, le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées de la présente convention par le bénéficiaire pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- l'interruption du versement de l'aide financière du Département ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

Le Département en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION

10.1. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant

l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

10.2. Pour la préservation de l'intérêt général, le Département peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

ARTICLE 11 : AVENANT

Sans préjudice de l'article 4, la présente convention ne peut être modifiée que par avenant conclue entre le Département et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les cocontractants élisent domicile au siège du Département.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION DES PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

exemplaires

Fait à STRASBOURG en 2

Le

La Maire de
la ville de Strasbourg

Le Président du
Conseil Départemental,

Jeanne BARSEGHIAN

Frédéric BIERRY

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

**Convention de collaboration de recherche entre la Ville de Strasbourg,
les Hôpitaux universitaires de Strasbourg et l'Université de Strasbourg -
UNISTRA.**

Délibération numéro V-2020-957

Convention de collaboration de recherche entre la Ville de Strasbourg, les Hôpitaux universitaires de Strasbourg et l'Université de Strasbourg - Unistra représentée par la Satt-Conectus Alsace en faveur du dépistage visuel des enfants âgés de 3 à 12 ans scolarisés dans les écoles strasbourgeoises et suivis par les professionnels de santé de PMI et de santé scolaire du service santé et autonomie

La Ville de Strasbourg est depuis plus d'un siècle très investie pour soutenir la santé des enfants et de leur famille, en particulier les plus fragiles et vulnérables. Sur son territoire, par délégation de compétences de l'Education nationale et du Conseil départemental, la collectivité assure les missions de santé scolaire dans les écoles publiques et les missions de protection maternelle et infantile (PMI).

Les bilans de santé systématiques sur la Ville

A ce titre, chaque année, plus de 5 000 bilans de santé systématiques sont réalisés par les professionnels de santé de la Ville. Ces bilans, réalisés dans la 4^{ème} et la 6^{ème} année de vie des enfants, ont pour objectif de dépister les anomalies d'ordre physique, psychologique et sensoriel, ainsi que les troubles d'apprentissage.

Des tests de mesure de l'acuité visuelle et de dépistages des troubles de la vision sont réalisés lors de ces bilans : chaque année, en moyenne sur la ville, 16 % des enfants vus sont orientés chez un médecin spécialiste pour avis et prise en charge. Ces taux sont plus importants dans les quartiers populaires (près de 18%) que dans les quartiers plus aisés (moins de 13 %). Cette évaluation de l'acuité visuelle est réalisée par des outils scientifiquement validés et éprouvés mais qui présentent d'autant plus de limites que les enfants sont jeunes.

Un partenariat avec l'Université de Strasbourg et les Hôpitaux universitaires de Strasbourg

Dans ce contexte, la Ville de Strasbourg est sollicitée par l'équipe du Pr Arnaud SAUER du service d'ophtalmologie des Hôpitaux universitaires de Strasbourg et l'Unistra, représentée par la Satt-Conectus Alsace, pour réaliser les tests d'évaluation de l'acuité visuelle chez ces enfants en utilisant un logiciel pour smartphone/tablette tactile dénommé « Visual Acuity Test » développé par l'équipe d'ophtalmologie de Strasbourg et une équipe d'informaticiens du CNRS de Strasbourg

Cette technique est validée sur le plan scientifique et ophtalmologique. Elle est d'ores et déjà utilisée dans le service d'ophtalmologie des HUS pour les enfants qui y sont adressés (donc en second niveau et sur un effectif relativement peu important).

Le but de cette collaboration est, durant 24 mois, de tester l'ergonomie du dispositif pour les opératrices/opérateurs (infirmier(es) et médecins de santé scolaire, médecins et puéricultrices de PMI, orthoptistes du Conseil départemental intervenant dans les écoles publiques strasbourgeoises) et de communiquer sur les résultats de ce test dans la perspective d'une utilisation à grande échelle et en première intention de l'application smartphone/tablette tactile « Visual Acuity Test » pour la mesure de l'acuité visuelle chez l'enfant d'âge scolaire.

Les tablettes et logiciels seront mis gracieusement à disposition des équipes du Service Santé et Autonomie de la ville de Strasbourg qui en conserveront l'usage et la propriété une fois la phase d'évaluation terminée (24 mois).

Les seules données transmises pour évaluation à l'Unistra seront anonymes et ne permettront pas d'identifier les enfants (âge de l'enfant le jour du test, école, acuité visuelle mesurée).

Les résultats seront placés dans le domaine public. Leur valorisation se fera par le biais de publications de ces résultats et de leur interprétation. Ils feront l'objet d'une communication large portant notamment sur les données obtenues via le logiciel suite aux tests réalisés dans le cadre du dépistage mené par les équipes de santé scolaire et de PMI de la ville de Strasbourg. La collectivité pourra utilement les mettre en lien avec le travail fin réalisée notamment avec l'Observatoire Régional de la Santé autour des indicateurs santé sur le territoire afin de mieux appréhender et répondre aux inégalités sociales et santé.

Cette collaboration qui allie recherche scientifique et action directe auprès de nos habitants afin d'améliorer nos pratiques et dynamiques de prise en charge représente un véritable intérêt. Elle permet aux enfants suivis de bénéficier d'un test de dépistage plus discriminant et plus précoce que ceux dont ils bénéficient actuellement et donc d'une prise en charge plus précoce en cas d'anomalie dépistée.

Pour les équipes de PMI et de santé scolaire, elle constitue un projet motivant et fédérateur, contribuant à l'amélioration des conditions de prise en charge des enfants et, potentiellement des conditions de travail des professionnels de santé.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
autorise*

la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention de collaboration de recherche entre la ville de Strasbourg, les Hôpitaux universitaires de Strasbourg et l'Unistra représentée par la Satt-Conectus Alsace visant, d'une part, à tester durant 24 mois l'ergonomie pour les opératrices/opérateurs du Service Santé et Autonomie de la ville de Strasbourg de l'application smartphone/tablette tactile « Visual Acuity Test » pour la mesure de l'acuité visuelle chez les enfants et, d'autre part, à communiquer à la fin de l'expérimentation sur les résultats de ce test.

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111356-CC-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

CONVENTION DE COLLABORATION DE RECHERCHE

Entre :

VILLE DE STRASBOURG

ayant son siège 1, parc de l'Etoile à 67076 STRASBOURG,
représentée par sa Maire en exercice, Mme Jeanne BARSEGHIAN
dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2020
ci-après dénommée « **VILLE DE STRASBOURG** ».

de première part,

Et :

LA SATT CONECTUS ALSACE

Société par Actions Simplifiée au capital social d'1 millions d'euros
Enregistrée au RCS de Strasbourg sous le n° TI 539 210 559
Sise sur le Parc d'Innovation, 650 Boulevard Gonthier d'Andernach 67400 Illkirch Graffenstaden
Représentée par sa Présidente, Madame Caroline DREYER
Ci-après dénommée « **CONNECTUS** »

Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de :

L'UNIVERSITE DE STRASBOURG

Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Sise 4, rue Blaise Pascal – CS90032- 67 081 STRASBOURG Cedex
Ci-après dénommée « **UNISTRA** »

L'UNISTRA agissant elle-même au nom et pour le compte de la Plateforme Simian Laboratory Europe, dirigée par Pascal ANCE, ci-après le « **LABORATOIRE** »

de deuxième part,

Et :

LES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG,

Etablissement Public de Santé,
Sis au 1, Place de l'Hôpital, BP 426, 67091 Strasbourg Cedex
Représentés par leur Directeur Général, Monsieur Michaël GALY
Ci-après dénommés les « **HUS** »

de troisième part,

L'UNISTRA et les HUS sont ci-après conjointement dénommés par les « **INSTITUTIONS** ».

Ci-après désignées chacune individuellement « **la PARTIE** », et collectivement « **les PARTIES** ».

PREAMBULE :

Par délégation de compétences du Rectorat d'une part et du Conseil départemental d'autre part, le Service Santé et Autonomie de la VILLE DE STRASBOURG assure les missions de santé scolaire dans les écoles publiques de la Ville et les missions de protection maternelle et infantile (PMI) sur le territoire de la Ville. Dans ces cadres les médecins, infirmières, puéricultrices du service et les orthoptistes mises à disposition par le Conseil départemental réalisent, systématiquement ou à la demande, des tests de mesure de l'acuité visuelle et de dépistage des troubles de la vision chez les écoliers des écoles publiques et les enfants suivis en PMI.

Les HUS sont un établissement de santé dont les missions sont le soin, l'enseignement et la recherche.

L'UNISTRA et plus particulièrement le LABORATOIRE est une plateforme de prestation de services de l'UNISTRA sur le primate non humain à destination des entreprises et industries de santé.

Dans le cadre de la présente convention, la VILLE DE STRASBOURG et les INSTITUTIONS collaborent pour la réalisation d'une étude, ci-après désignée le « PROGRAMME », effectuée dans la perspective d'une utilisation à grande échelle de l'application smartphone/tablette tactile « Visual Acuity Test » développée par les INSTITUTIONS au travers notamment du LABORATOIRE, ci-après dénommé « LOGICIEL » et défini à l'article 1 –Définition, pour le dépistage de l'acuité visuelle.

Le but du PROGRAMME est de tester l'ergonomie du dispositif pour les opératrices/opérateurs (infirmier(es) et médecins de santé scolaire, médecins et puéricultrices de PMI, orthoptistes du Conseil départemental intervenant dans les écoles publiques strasbourgeoises) et de communiquer sur les résultats de ce test permettant ainsi de porter une caution scientifique qui permettra de favoriser la valorisation du LOGICIEL.

Le LOGICIEL a été enregistré à l'APP le 6 février 2019 au nom des HUS et de l'UNISTRA sous le n° IDDN.FR.001.070022.000.R.P.2019.000.10000.

Dans le cadre des Programmes Investissement d'Avenir, l'UNISTRA a accompagné la création de la SATT CONECTUS ALSACE (Société d'Accélération du Transfert de Technologies) dont elle est actionnaire. L'UNISTRA a donné mandat à CONECTUS pour pouvoir gérer, et ceci de façon exclusive, l'activité contractuelle, l'exécution budgétaire, la propriété intellectuelle et les activités de valorisation de sa structure.

Le PROGRAMME, défini en Article 2 de la présente convention, est régi contractuellement par ordre décroissant de priorité par les documents suivants :

- la présente convention
- l'annexe technique

Les PARTIES sont convenues de ce qui suit :

Article 1. - DEFINITIONS

Les mots au pluriel peuvent s'entendre au singulier et réciproquement. Les PARTIES conviennent expressément que les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :

CONNAISSANCES ANTERIEURES : désignent toute œuvre de l'esprit, information, logiciel, procédure, technologie, méthode, matériel biologique, composé chimique, et savoir-faire, quels qu'en soient la nature et le support et tous les droits intellectuels et industriels associés (demande de brevet, brevets, dessins et modèles déposés, droit d'auteur pour lesquels les PARTIES disposent de la titularité) ayant trait au domaine technique du PROGRAMME et requis pour son exécution, acquis ou développé par chacune des PARTIES avant la date de prise d'effet du présent CONTRAT quel qu'en soit le support ou le mode de communication, et qui sont utilisés ou non pour l'exécution de la présente convention et/ou pour l'exploitation des résultats.

Il est précisé que le LOGICIEL est une CONNAISSANCE ANTERIEURE commune aux INSTITUTIONS. La liste des CONNAISSANCES ANTERIEURES se trouve en Annexe 1 du CONTRAT.

CONNAISSANCES PROPRES : désignent toute œuvre de l'esprit, information, logiciel, procédure, technologie, méthode, matériel biologique, composé chimique, savoir-faire et tous les droits intellectuels et industriels associés, obtenu par une PARTIE seule, même portant sur le domaine technique du présent CONTRAT, mais non issu directement des travaux exécutés dans le cadre du PROGRAMME.

CONTRAT : signifie la présente convention et ses annexes en faisant partie intégrante.

DONNEES : désigne les données récoltées par le biais du LOGICIEL relatives à l'âge de l'enfant, au jour du test, à l'école et à l'acuité visuelle mesurée. Aucun élément permettant l'identification des enfants : nom, prénom, numéro de dossier ni date de naissance ne sera transmis et ces données anonymes ne permettront pas la comparaison des données avec l'avis obtenu après consultation chez un ophtalmologue.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES : désigne les éléments de propriété intellectuelle, mais pas uniquement, qui comprennent, sans limitations, des dessins, croquis ou modèles, des produits prototypes ou échantillons, des procédures, procédés et savoir-faire scientifiques et/ou techniques et plus généralement toutes informations ou données, quelle qu'en soit la forme, divulguées par les PARTIES pour l'exécution du PROGRAMME, par écrit, par oral ou par tout autre moyen de divulgation pouvant être choisi par les PARTIES pendant la durée de validité de ce CONTRAT.

LOGICIEL : désigne le logiciel « Visual Acuity Test » tel qu'enregistré à l'APP le 6 février 2019 aux noms des HUS et de l'UNISTRA sous le n° IDDN.FR.001.070022.000.R.P.2019.000.10000.

PROGRAMME : désigne l'étude réalisée par la VILLE DE STRASBOURG selon l'annexe scientifique du CONTRAT avec le concours du LOGICIEL

RESPONSABLE SCIENTIFIQUE : désigne la personne qui s'engage vis-à-vis respectivement de la VILLE DE STRASBOURG, des HUS ou du LABORATOIRE à la réalisation du PROGRAMME.

RESULTATS : désignent les DONNEES obtenues via le LOGICIEL par la VILLE DE STRASBOURG.

Article 2. - OBJET

Les PARTIES décident de réaliser le **PROGRAMME**, ayant pour objet :

« Réalisation d'une étude effectuée dans la perspective de l'utilisation du LOGICIEL à grande échelle et en première intention pour la mesure de l'acuité visuelle chez l'enfant d'âge scolaire avec le concours du LOGICIEL »

Et tel que décrit au sein de l'annexe technique.

Le présent CONTRAT a pour objet d'établir une collaboration entre les PARTIES et de définir les droits et obligations des PARTIES pendant la collaboration puis sur les résultats obtenus, en vue de leur exploitation industrielle et commerciale.

Les RESPONSABLES SCIENTIFIQUES du PROGRAMME seront :

- pour la VILLE DE STRASBOURG : Dr. Olivier MAYER
- pour les HUS : Pr. Arnaud SAUER
- pour l'UNISTRA : M. Pierre-Henri MOREAU

Il est convenu entre les PARTIES que la VILLE DE STRASBOURG transmettra régulièrement au LABORATOIRE les DONNEES qu'elle aura obtenues. La périodicité prévue correspond à chaque période de vacances scolaires durant lesquelles, les tests n'étant pas réalisés, les tablettes pourront être confiées au LABORATOIRE pour extraction des DONNEES.

Article 3. - DUREE

Le présent CONTRAT prend effet à compter de la date de dernière signature par les PARTIES et est conclu pour une durée de vingt-quatre (24) mois.

Toute modification, y compris toute prolongation, apportée au présent CONTRAT devra faire l'objet d'un avenant signé par les représentants habilités des PARTIES, qui en fera partie intégrante.

Nonobstant l'échéance ou la résiliation anticipée du CONTRAT :

- Les dispositions prévues à l'article 5 – « Confidentialité - Communication » restent en vigueur pour les durées fixées audit article ;
- Les dispositions prévues aux articles 6 et 7 restent en vigueur jusqu'à l'échéance de la protection des RESULTATS, par secret ou par un titre ou un droit de propriété intellectuelle.

Article 4. - REMUNERATION – MODALITES FINANCIERE

Le CONTRAT n'implique aucun flux financier entre les PARTIES.

Chaque PARTIE supportera individuellement ses propres dépenses afférentes à l'exécution de sa part du PROGRAMME.

En contrepartie des engagements pris par les PARTIES dans le cadre du présent CONTRAT, les INSTITUTIONS pourront favoriser la valorisation du LOGICIEL via la publication d'une étude à grande échelle et la VILLE DE STRASBOURG, avec le concours du LOGICIEL et de ses mises à jour éventuelles générées pendant la durée du PROGRAMME, pourra dépister efficacement les troubles de l'acuité visuelle des élèves des écoles publiques et des enfants fréquentant les consultations de PMI d'une part, améliorer les conditions de travail des équipes municipales de santé scolaire et de PMI d'autre part.

Article 5. - CONFIDENTIALITE

Les PARTIES s'engagent à protéger les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES contre toute divulgation. Toutes les informations, communiquées par l'une des PARTIES à une autre PARTIE seront gardées par la partie réceptrice avec le même degré de précaution que celui qu'elle applique à ses propres INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

Toute communication d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES sera effectuée par écrit (support papier ou électronique) et sera confirmée par la PARTIE récipiendaire par écrit dans le cas d'une transmission orale, ou d'une transmission de matériel, échantillons, modèles, méthodes, ou procédés. Nonobstant ce qui précède, l'absence de marquage ou de confirmation écrite ne pourra en aucun cas être interprétée comme signifiant que l'information divulguée ne constitue pas pour la PARTIE émettrice une INFORMATION CONFIDENTIELLE. Cette confirmation interviendra dans le délai d'un (1) mois suivant la date de transmission.

Aucune forme de communication des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES d'une PARTIE à des tiers ne sera faite sans son autorisation préalable.

Cet engagement de confidentialité et de non usage est valable pendant toute la durée du présent CONTRAT et survivra à son échéance quelle qu'en soit la nature, pendant une durée de deux (2) ans.

Article 6. - PUBLICATIONS - COMMUNICATIONS

Toutes les informations issues du PROGRAMME sont des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES. Au cas où l'une des PARTIES souhaiterait publier ou communiquer quoi que ce soit concernant le PROGRAMME ou les RESULTATS, elle demandera au préalable l'accord écrit de toutes les autres PARTIES pendant la durée du présent CONTRAT, et mentionnera les contributions respectives de chaque PARTIE dans le PROGRAMME ainsi que les coauteurs du LOGICIEL.

Il est convenu entre les PARTIES que lorsqu'il comprend des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, le contenu d'une publication est soumis à l'accord de l'ensemble des PARTIES qui seront habilitées :

- à retarder la publication ou communication pour une période maximale de six (6) mois à compter de la date de la demande, si l'information contenue dans la publication ou dans la communication nécessite une protection par un brevet,

- ou à modifier certaines spécifications dont la divulgation porterait atteinte à la confidentialité du dossier technique secret, sans toutefois porter atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Si les PARTIES consultées ne font pas connaître leurs décisions dans un délai d'un (1) mois à compter de la demande de publication ou de communication, elles seront considérées comme ayant donné leur accord.

Les PARTIES se concerteront pour définir les modalités d'utilisation de leur nom respectif ou de tout autre signe distinctif, et donneront leur aval par écrit préalablement à toute communication afférente au PROGRAMME ou à l'existence même de la collaboration entre les PARTIES. Il est convenu entre les PARTIES que CONECTUS se réserve le droit de première communication relative à la signature du CONTRAT, sous réserve d'une validation préalable par la VILLE DE STRASBOURG des termes d'une telle communication.

Les dispositions de l'article 5 et 6 ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant au PROGRAMME de produire un rapport d'activité à la structure dont elle relève, cette communication ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle,
- ni à la publication par les chercheurs des résultats issus du PROGRAMME dans le strict respect de ce qui est prévu à l'article 6 ci-dessus.
- ni au dépôt d'un brevet protégeant les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES issues du PROGRAMME et à l'exploitation dudit brevet conformément aux dispositions des présentes.

Article 7. - PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.01 - CONNAISSANCES ANTÉRIEURES et CONNAISSANCES PROPRES

(a) Propriété et protection

Les CONNAISSANCES ANTERIEURES et les CONNAISSANCES PROPRES, ainsi que leurs perfectionnements, de chacune des PARTIES resteront la propriété pleine et entière de celle-ci.

A ce titre, chaque PARTIE décidera de l'opportunité et de la nature des mesures de protection à prendre, et engagera les procédures nécessaires pour protéger les dits résultats, à son nom et à ses frais. Les autres PARTIES ne reçoivent sur les brevets et le savoir-faire correspondant aucun droit du fait du présent CONTRAT.

(b) Exploitation

Chacune des PARTIES peut utiliser et exploiter librement et à son seul profit, les CONNAISSANCES ANTERIEURES et les CONNAISSANCES PROPRES dont elle est propriétaire.

A cet effet, les INSTITUTIONS resteront libres d'utiliser et d'exploiter le LOGICIEL sans aucune restriction y compris d'en mener la valorisation comme elles le jugeront nécessaire.

Chaque PARTIE concédera gratuitement aux autres PARTIES, sous réserve des droits consentis à des tiers, un droit d'utilisation de ses CONNAISSANCES ANTERIEURES et de ses

CONNAISSANCES PROPRES limité aux seuls besoins de la réalisation scientifique du PROGRAMME à l'exclusion de toute exploitation industrielle et commerciale, dans la mesure où celles-ci lui sont nécessaires à la réalisation de ses propres tâches. Ce droit est non exclusif, gratuit, non cessible et ne comporte aucun droit de sous-licencier ; il expire de plein droit à l'expiration des présentes.

Il est convenu entre les PARTIES que pendant l'exécution du CONTRAT, la VILLE DE STRASBOURG conservera et utilisera les tablettes mises à disposition au titre du PROGRAMME et intégrant le LOGICIEL. Les PARTIES conviennent en outre qu'à l'issue du PROGRAMME, la VILLE DE STRASBOURG récupèrera la pleine propriété desdites tablettes à titre gratuit. A ce titre, il est convenu que, le cas échéant, tout mécanisme de bridage des tablettes sera supprimé définitivement au plus tard au moment du transfert de la propriété desdites tablettes, de sorte que par suite du transfert de propriété, aucune autre PARTIE que la VILLE DE STRASBOURG ne pourra exercer aucun accès ni aucun contrôle sur les tablettes.

Les PARTIES conviennent que le LOGICIEL, qui reste une CONNAISSANCE ANTERIEURE des INSTITUTIONS, restera installé sur les tablettes mises à disposition dans le cadre du PROGRAMME, et uniquement mis à jour pour la durée du PROGRAMME. Il est précisé qu'à l'issue du PROGRAMME, la VILLE DE STRASBOURG pourra continuer à utiliser le LOGICIEL au seul titre des missions de santé scolaire, de protection maternelle et infantile (PMI), et à des fins de dépistage d'acuité visuelle, et au seul bénéfice des personnels affectés par la VILLE DE STRASBOURG à ces missions.

Il est convenu que la VILLE DE STRASBOURG bénéficie d'autant de licences d'utilisation du LOGICIEL que de tablettes mises à disposition dans le cadre du PROGRAMME. Toutefois, si une ou plusieurs des tablettes mises à disposition venaient à rencontrer un dysfonctionnement tel que l'utilisation du LOGICIEL sur ces terminaux serait compromise, la VILLE DE STRASBOURG pourrait solliciter, sous réserve de justification et uniquement pendant la durée du PROGRAMME, l'installation du LOGICIEL sur le ou les terminaux de remplacement.

Il est entendu que la VILLE DE STRASBOURG ne se livrera à aucune exploitation commerciale du LOGICIEL.

7.02 - RÉSULTATS

(a) Propriété

Les RESULTATS issus du PROGRAMME appartiennent conjointement aux PARTIES, hormis CONECTUS, qui ne revendiquera aucune copropriété sur les RESULTATS.

(b) Exploitation

Les RESULTATS seront placés dans le domaine public.

La valorisation des RESULTATS se fera par le biais de publications des RESULTATS et de leur interprétation. Les RESULTATS issus du PROGRAMME seront publiés conjointement. Ils feront l'objet d'une communication large portant notamment sur les DONNEES obtenues via le LOGICIEL suite aux tests réalisés dans le cadre du dépistage mené par les équipes de santé scolaire et de protection maternelle et infantile de la VILLE DE STRASBOURG et sur les interprétations de ces RESULTATS, conformément aux dispositions de l'article 6 ci-dessus.

Une fois publiés, plus aucune restriction ne sera portée à l'usage des RESULTATS.

Dans le cas où les PARTIES envisageraient de valoriser tout ou partie des RESULTATS dans un autre cadre, celles-ci se réuniront préalablement afin d'en fixer les modalités contractuellement. Dans tous les cas, un accord spécifique de copropriété et d'exploitation (ou toute autre forme d'accord) sera négocié entre les PARTIES après toute démarche de protection des RESULTATS (dépôt APP, Licence libre, brevet...) et/ou préalablement à toute exploitation industrielle ou commerciale.

Article 8. - OBLIGATION DE MOYENS

D'accord entre les PARTIES, le présent CONTRAT constitue pour les PARTIES une obligation de moyens au sens de la jurisprudence.

Article 9. - RESPONSABILITE

9.01 - *Dommmages au personnel, aux biens et aux tiers*

Chaque PARTIE prend en charge la couverture de son personnel, et procède aux formalités légales qui lui incombent.

Chacune des PARTIES conserve à sa charge sans recours contre aucune autre PARTIE, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle, la réparation des dommages subis par ses biens propres du fait ou à l'occasion de l'exécution du présent CONTRAT.

Chacune des PARTIES est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature causés aux tiers à l'occasion du présent CONTRAT.

9.02 - *Responsabilité du fait de l'utilisation des CONNAISSANCES ANTÉRIEURES, des CONNAISSANCES PROPRES, des RESULTATS et des informations reçues dans le cadre du PROGRAMME*

Chaque PARTIE sera seule responsable des préjudices de toute nature causés ou survenant à l'occasion de l'utilisation par elle de CONNAISSANCES ANTÉRIEURES, de CONNAISSANCES PROPRES, des informations reçues dans le cadre du PROGRAMME (confidentielles ou non) et des RÉSULTATS.

En conséquence aucune PARTIE ne pourra rechercher la responsabilité d'une autre, et la garantit contre toute réclamation, action ou demande qui serait intentée contre elle en raison de tous dommages, responsabilités et dépenses liés à un accident survenu lors de l'utilisation qu'elle fera de CONNAISSANCES ANTÉRIEURES, de CONNAISSANCES PROPRES, d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ou non et de RÉSULTATS.

Article 10. - RESILIATION

10.01 - *Résiliation pour non-exécution d'une obligation*

Le présent CONTRAT pourra être résilié de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que deux (2) mois après l'envoi par la PARTIE plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la PARTIE défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

10.02 - *Résiliation par accord entre les PARTIES*

A tout moment, les PARTIES pourront s'entendre pour mettre fin de façon anticipée au présent CONTRAT. Elles décideront alors d'un commun accord des conditions de l'arrêt du PROGRAMME.

10.03 - *Maintien en vigueur de clauses spécifiques*

Les dispositions des articles « Confidentialité – Publication », « Propriété Intellectuelle » et « Litiges » resteront en vigueur nonobstant l'expiration ou la résiliation du présent CONTRAT.

Article 11. - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Nonobstant ce qui précède, toutes les données à caractère personnel liées au présent CONTRAT sont collectées uniquement à des fins de traitement, d'exécution et de suivi du CONTRAT. Ce traitement est effectué sous la responsabilité des PARTIES.

Conformément aux dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier le RGPD, les personnes physiques dont les données sont collectées dans le cadre de l'exécution du CONTRAT bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de modification et de suppression de leurs données en sollicitant le Délégué à la Protection des Données de chacune des PARTIES. Pour CONECTUS, la sollicitation devra être faite à l'adresse suivante : dpo@satt.conectus.fr.

La personne concernée a également la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL).

Il est convenu entre les PARTIES que les DONNEES traitées dans le cadre du PROGRAMME sont des données anonymes. Ces DONNEES sont de deux ordres :

- celles concernant les enfants passant les tests d'acuité : l'âge de l'enfant le jour du test, l'école et l'acuité visuelle. La date du jour de test ainsi que le numéro de dossier ne seront pas enregistrés dans le logiciel. Les données ainsi collectées ne permettront pas d'identifier un individu spécifiquement et ne permettront pas la comparaison avec l'avis obtenu après consultation chez un ophtalmologue.
- celles concernant le ressenti des professionnels utilisant le logiciel sans identification de ces personnes.

Ainsi, le traitement de ces DONNEES n'est pas soumis aux règles relatives à la protection des données personnelles (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » et le Règlement UE 2016/679 dit « RGPD »).

Article 12. - DIVERS

Toute renonciation de l'une des PARTIES à se prévaloir d'un droit issu du présent CONTRAT ne peut être interprétée comme une renonciation à ce droit pour l'avenir.

Toute correspondance afférente au présent CONTRAT devra être déposée ou envoyée à l'adresse suivante :

SATT CONECTUS ALSACE
A l'attention de Mélyny DAVID
Parc d'Innovation, 650 Boulevard Gonthier d'Andernach
67400 Illkirch

La VILLE DE STRASBOURG
A l'attention de Madame/Monsieur l'adjoint au Maire en charge de la santé
1 parc de l'étoile
67076 Strasbourg cedex

Les HUS
A l'attention de Guillaume ICRE
Direction de la Recherche Clinique et des Innovations
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
1, place de l'Hôpital
67091 Strasbourg Cedex

Article 13. - LITIGES

Le présent CONTRAT est régi par la loi française.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent CONTRAT, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Si les PARTIES ne parviennent pas à trouver un accord amiable dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la notification du différend, les PARTIES conviennent de saisir le Médiateur des Entreprises désigné par le Ministère de l'Economie.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal français territorialement compétent.

Fait en trois (3) exemplaires originaux

Pour la **VILLE DE STRASBOURG**

Monsieur Alexandre FELTZ,
Adjoint à la Maire en charge de la santé

à Strasbourg, le / /

Pour les **HUS**

Monsieur Michaël GALY,
Directeur Général

à Strasbourg, le / /

Pour **CONECTUS / UNISTRA**

Madame Caroline DREYER,
La Présidente,

à Illkirch, le / /

ANNEXE TECHNIQUE

Description du programme de recherche (PROGRAMME) et de ses objectifs.

CONFIDENTIEL

CONNAISSANCES ANTERIEURES

UNISTRA / HUS

LOGICIEL : Logiciel enregistré à l'APP le 6 février 2019 au noms des HUS et de l'UNISTRA sous le n°IDDN.FR.001.070022.000.R.P.2019.000.10000.

VILLE DE STRASBOURG

Maitrise des indications, conditions de réalisation et interprétation des résultats d'évaluation de l'acuité visuelle chez les écoliers.

CONFIDENTIEL

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Rénovation de l'hébergement de la Salle de consommation à moindre risque (SCMR).

Délibération numéro V-2020-958

Cette délibération porte sur la poursuite des travaux de rénovation du 2^{ème} étage de l'hébergement de la SCMR.

L'hébergement de la salle de consommation à moindre risque est un dispositif unique en France : il accueillera des usagers de drogues fréquentant la salle et souffrant de pathologies, dont 53% vivent à la rue ou dans des conditions d'hébergement précaire. Cet hébergement adapté permettra de prendre en charge leur santé, d'intégrer les parcours de vie et de créer des passerelles fortes avec d'autres dispositifs d'hébergement et de logement, notamment avec le dispositif « Un chez soi d'abord ».

L'hébergement sera situé au-dessus des locaux de la SCMR et accueillera un total de 20 places : 10 places au 1^{er} étage, et 10 places au 2^{ème} étage.

Le projet est porté par l'association médico-sociale Ithaque et est le fruit d'un partenariat de qualité

Le projet s'inscrit dans le Contrat Local de Santé II de Strasbourg (confirmé par l'avenant signé en juin 2019) : axe « Prévenir et réduire les conduites à risque » et axe « Améliorer l'offre de soins de premier recours, l'accès aux droits et aux soins des personnes les plus vulnérables ».

Les partenaires de ce projet sont les partenaires historiques de la SCMR, au titre desquels : la MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives), la DGS (Direction Générale de la Santé), la Préfecture du Bas-Rhin, l'ARS (Agence Régionale de Santé Grand Est), les HUS (Hôpitaux Universitaires de Strasbourg), les services de police et de justice, la CPAM, les acteurs de soin locaux et bien sûr la Ville de Strasbourg.

Ithaque est une association médico-sociale qui intervient depuis 1993 auprès de personnes en difficulté avec les addictions. Parmi ses missions :

- Gestion de la SCMR (en juin 2020 : 1034 personnes inscrites à la SCMR, 776 usagers de l'espace de consommation, et 50 à 80 passages/jour).
- Intervention de l'Antenne mobile en milieu festif
- Développement du dispositif TAPAJ (Travail Alternatif Payé à la Journée)
- Accueil et soins par une équipe pluridisciplinaire (CSAPA et CAARUD)
- Consultation pour les jeunes consommateurs (CJC)

Ithaque est co-organisateur avec la Ville du prochain colloque international sur les SCMR qui se tiendra le 1^{er} juillet 2021 au Conseil de l'Europe.

Ithaque est financée par l'Agence Régionale de Santé, l'État, la Ville de Strasbourg, la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) et le Fonds Social Européen.

Travaux de rénovation du 1^{er} étage : terminés

La première tranche d'investissement pour rénover le 1^{er} étage et le gros œuvre du 2^{ème} étage a permis d'initier le projet. Les travaux du 1^{er} étage sont maintenant terminés, celui-ci est prêt à accueillir les premiers hébergés.

L'ARS Grand Est s'est engagée à accompagner le fonctionnement du volet hébergement à travers un montage financier spécifique en cours d'arbitrage.

Poursuite de la rénovation du 2^{ème} étage de l'hébergement

Le montant total de l'investissement pour poursuivre la rénovation du 2^{ème} étage, comprenant d'importants travaux de désamiantage, est de 500 000 €. Ces travaux seront terminés en mars 2021.

L'association Ithaque étant toujours le maître d'ouvrage des travaux, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 150 000 €. Par ailleurs, un travail avec les partenaires est en cours sur la répartition des co-financements.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'allouer à l'association Ithaque une subvention d'investissement d'un montant de 150 000 € en vue du projet d'hébergement de la Salle de consommation à moindre risque,*

- *d'imputer cette dépense sur la ligne AS05 – 20421 – 510 programme 7053 dont le disponible avant le présent Conseil est de 150 000 €,*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention financière y afférente.

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111585-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Lancement d'un marché de fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé relatifs à l'aide sociale communale : accord cadre avec émission de bons de commandes.

Délibération numéro V-2020-959

Afin de venir en aide au public strasbourgeois en difficulté, la ville de Strasbourg met en œuvre des réponses diversifiées, relevant de ses compétences obligatoires ou des compétences qui lui sont déléguées par l'État et le Conseil départemental et de ses initiatives propres. Ces réponses peuvent prendre la forme d'un accompagnement social des personnes et des familles, d'actions collectives, d'hébergement, d'aides financières ou encore de réductions tarifaires.

Parmi ces réponses, la commune dispose de l'aide sociale communale. La dépense revêt le caractère d'une dépense obligatoire, en Alsace-Moselle, du fait du droit local qui institue le soutien aux personnes dénuées de ressources âgées de plus de seize ans. Le cadre d'attribution des aides sociales communales est par ailleurs régi par un Règlement Intérieur voté par le Conseil Municipal en 2012.

La Ville de Strasbourg a fait le choix d'attribuer des aides aux personnes aux revenus modestes (barème sur la base d'un reste à vivre situé entre 150 € et 250 € par mois par personne et plus exceptionnellement supérieur à 250 € par mois et par personne). Près de 3808 ménages ont pu bénéficier d'une aide en 2019.

Subsidiaires à l'ensemble des dispositifs de droit commun, ces aides, trouvent leur place au sein d'un ensemble complet de prestations apportées aux habitants par la collectivité. Elles répondent à des problématiques identifiées par les intervenants sociaux dans le cadre d'un projet contribuant à l'autonomie et à l'insertion des bénéficiaires.

Il existe deux principaux types d'aides sociales communales :

- les aides à la subsistance qui répondent à l'urgence et à la vulnérabilité des publics sans ressources ou en attente de droits

- les aides à l’insertion ayant pour objet la prévention et le traitement des difficultés budgétaires, la participation aux charges liées au logement ou à l’énergie, la réalisation d’un projet social ou professionnel.

Les modalités de paiement de ces soutiens peuvent revêtir différentes formes comme les espèces, les mandatements ou encore les chèques d’accompagnement personnalisé (CAP).

En 2019, sur un budget total de 1 328 000 €, la modalité CAP représentait 59 % des formes d’aide individuelle, les autres étant les mandatements (24 %), les espèces (9 %) et les bons d’achat (8 %).

Le chèque d’accompagnement personnalisé est un outil issu de la loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998. Il s’agit d’un mode de paiement permettant à des personnes en difficultés d’acquérir, à hauteur du montant figurant sur sa valeur faciale, des biens, produits et services possibles dans les domaines suivants : alimentation et hygiène, habillement, actions éducatives et culture, loisirs et sports, transport, énergie, habitat et hébergement.

Plus discret et plus responsabilisant que les bons d’achat, il offre une souplesse dans sa gestion. Il ne peut être utilisé que dans le cadre d’un réseau de partenaires, à l’exclusion de tout remboursement, total ou partiel. Sa validité couvre l’année civile.

Le dernier marché de 4 ans qui arrive à échéance au 31 décembre 2020 portait sur un total annuel de 671 000 €, représentant la valeur faciale de chèques consacrés essentiellement à l’alimentation, mais aussi à l’énergie, l’habitat et à l’habillement. La prestation est gratuite.

Nous proposons le lancement d’une nouvelle procédure de marché pour un montant réévalué à 700 000 €/an, compte tenu de l’augmentation de la précarité dans ce contexte de crise sanitaire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
approuve*

la conclusion d’un accord-cadre avec émission de bons de commandes d’une durée d’un an reconductible 3 fois un an maximum, pour un montant maximum de 700 000 € HT/an soit 2 800 000 € HT pour la durée globale du marché,

autorise

la Maire ou sa-son représentant-e à signer et à exécuter les actes relatifs à cet accord cadre.

Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111455-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

DE LA VILLE DE STRASBOURG

Modalités
d'intervention

LES
AIDES
SOCIALES

Approuvé par le Conseil Municipal
du 21 novembre 2011

En vigueur à partir du 1^{er} janvier 2012

La crise financière et économique qui sévit actuellement en Europe interroge profondément le principe de solidarité qui fonde notre société. Il s'agit d'un enjeu politique et sociétal majeur pour garantir une société juste, solidaire et prospère.

Aujourd'hui, 8 millions de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté en France. L'écart entre les plus pauvres et les plus riches a fortement augmenté. Les plus pauvres ont vu leur situation se dégrader et leur nombre s'est accru. Les personnes isolées, les familles monoparentales, les personnes âgées, les jeunes et les travailleurs pauvres sont très clairement les plus vulnérables, sans oublier les familles qui jusqu'alors parvenaient à subvenir à leurs besoins et qui désormais ne parviennent plus à faire face à l'augmentation de leurs dépenses contraintes (logement, alimentation, énergies).

Strasbourg, tout comme les autres grandes villes européennes, n'est nullement épargnée par l'ensemble de ces phénomènes.

Invoker la crise et ainsi justifier la passivité devant celle-ci, notamment au nom de la « main invisible du marché », n'est pas notre ligne de conduite. Ainsi, la municipalité issue des élections de mars 2008 a clairement placé la solidarité au cœur de son action. Le slogan d'alors, « une ville pour tous, une ville pour chacun » se traduit dans la réalité.

En effet, en complément des aides allouées dans le cadre de la solidarité nationale, les aides sociales locales et facultatives communales constituent une réponse significative qui permet de lutter contre les inégalités et les multiples formes de précarité au niveau local. Elles contribuent de toute évidence à consolider la cohésion sociale ; elles concernent une grande diversité de publics et couvrent des problématiques nombreuses : alimentation, logement, culture, ...

Nous avons également mis en place des tarifs justes, parce que fondés sur les ressources réelles des ménages, dans les transports communs (CTS) et les restaurants scolaires municipaux.

Soucieuse de venir en aide aux plus fragiles de nos concitoyens et de les accompagner de manière à recouvrer leur autonomie et leur place dans la ville, Strasbourg développe une politique de solidarité volontariste et généreuse. Car, sans justice sociale, il n'y a pas de société humaine qui vaille. Ce guide vous permettra concrètement de l'appréhender.



Roland RIES
Maire de Strasbourg

SOMMAIRE

Préambule	2
Introduction	4
1. Les grands principes énoncés en faveur des usagers, des professionnels et des partenaires	6
1.1. Une réponse adaptée à la situation de chacun.....	6
1.2. Un outil au service des professionnels dans l'accompagnement des bénéficiaires	6
1.3. Une réponse coordonnée	7
2. Les engagements réciproques	8
2.1. Les droits des demandeurs	8
2.2. Les engagements de la collectivité	9
2.3. Les engagements des demandeurs.....	9
3. Le public et les conditions d'éligibilité	10
3.1. Les conditions liées à l'état civil.....	10
3.2. Les conditions administratives	11
4. Les instances et les acteurs du système.....	12
4.1. La Commission Municipale d'Aide Sociale Plénière.....	12
4.2. La Commission Municipale d'Aide Sociale Restreinte	12
4.3. Les professionnels de la Direction des Solidarités et de la Santé.....	12
4.4. La Commission de Coordination des Aides Financières Individuelles.....	13
5. Le barème.....	14
5.1. Le mode de calcul du reste à vivre.....	14
5.2. Les trois niveaux de reste à vivre.....	15
6. Les différents types d'aides	16
6.1. L'aide à la subsistance	16
6.2. L'aide à l'insertion	17
6.3. L'aide technique à la compensation du handicap	19
6.4. Les aides spécifiques	19
7. Les différents modes de paiement.....	20
7.1. Le Chèque d'Accompagnement Personnalisé	20
7.2. Le paiement à un tiers.....	21
7.3. Le paiement en espèce.....	21
8. La procédure	22
8.1. L'instruction de la demande.....	22
8.2. La décision et le recours.....	23
8.3. La notification.....	23
9. Le suivi et l'évaluation du système.....	24
9.1. La répartition du budget en enveloppes.....	24
9.2. Le suivi régulier	24
9.3. Une observation sociale.....	25
9.4. L'évaluation annuelle	25
Annexes.....	26

PRÉAMBULE

La Ville de Strasbourg, comme la plupart des grands centres urbains, n'est pas épargnée par les effets de la crise. L'apparition des travailleurs pauvres, le vieillissement de la société, les problèmes du chômage et l'augmentation des précarités s'accompagnent d'une vulnérabilité particulière de certaines personnes. En effet, les disparités de revenus, le taux de chômage, le nombre de bénéficiaires du rSa et des aides sociales ont considérablement augmenté ces dernières années. Si le profil du bénéficiaire n'a pas fondamentalement évolué, on constate néanmoins que les situations de précarité se sont fortement dégradées.

C'est la raison pour laquelle, la Ville de Strasbourg a souhaité procéder à une profonde réactualisation de son dispositif, afin que les aides sociales communales constituent un levier pour répondre aux effets de la crise.

De manière à adapter les aides sociales communales à l'évolution des publics et de leurs besoins, les services ont engagé une démarche d'évaluation articulée autour de trois volets :

- Une analyse approfondie des aides accordées entre 2006 et 2009 a été produite, afin de faire émerger l'évolution des publics et de leurs besoins.
- Un diagnostic partagé sur l'organisation interne et externe des aides sociales a été réalisé avec l'implication des différents intervenants concernés, tant les agents des services internes à notre collectivité et les élus que nos partenaires associatifs et institutionnels. La cohérence interne et externe, la pertinence des aides et la qualité des réponses apportées ont ainsi été analysées.
- Puis une enquête auprès de 40 bénéficiaires a été menée par l'Université de Strasbourg, afin d'évaluer dans une certaine mesure l'impact des aides dans leur parcours.

Les aides sociales trouvent leur place au sein d'un ensemble complet de prestations apportées aux habitants par la collectivité :

- soit financières : aides financières portées ou cofinancées par le CCAS, la Ville ou la Communauté urbaine, réductions tarifaires transports, restauration scolaire, activités sportives, culturelles, éducatives et de loisirs qui contribuent au maintien ou à la restauration du lien social.
- soit autres que financières assurées par les 550 agents de la Direction des Solidarités et de la Santé : écoute et accompagnement social personnalisé, aide à la résolution de problèmes divers : administratifs, logement, insertion sociale et professionnelle, santé et cohésion de la famille.

En outre, les aides sociales s'inscrivent pleinement dans la volonté de la Ville de Strasbourg de réduire les inégalités sociales et de santé et de renforcer les solidarités et la cohésion sociale. Aussi, le nouveau dispositif veille à articuler les aides sociales avec l'ensemble des grandes politiques municipales structurantes, telles l'habitat et logement autour d'aides relatives au maintien dans le logement et au bien habiter ; les différentes politiques tarifaires (le transport, la restauration scolaire...), l'environnement avec la lutte contre la précarité énergétique, le Plan santé avec une attention toute particulière apportée à l'accès aux soins, la culture, le sport et les loisirs avec un travail sur l'accès aux équipements et à la pratique ; le soutien à l'autonomie des personnes âgées et personnes en situation de handicap avec l'attribution d'aide à l'acquisition de matériel technique ou encore Strasbourg éco 2020 avec la promotion de l'insertion professionnelle et l'économie solidaire.

Le nouveau dispositif repose sur cinq grands principes transversaux :

- L'aide permet de répondre à l'urgence et à la vulnérabilité des publics.
- L'aide est considérée comme un outil au service de l'accompagnement. Elle contribue à l'autonomie de la personne et à son insertion.
- La philosophie des aides promeut une approche en termes de prévention mais aussi de cohésion et de solidarité.
- Complémentaire aux autres dispositifs de droit commun, elle en constitue à la fois un levier et un élément de souplesse.
- Le développement d'outils d'observation sociale, de pilotage et d'évaluation des aides permet de s'engager dans un processus de qualité et d'amélioration continue du service rendu, favorisant des réajustements permanents.

INTRODUCTION

1. Le contexte réglementaire : de l'action sociale à l'aide sociale

L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir l'autonomie et la protection sociale des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets (article L. 116-1).

L'action sociale englobe l'aide sociale, mais ne s'y limite pas. Elle regroupe l'ensemble des moyens mis en place par une collectivité pour préserver sa cohésion et favoriser l'insertion sociale des personnes.

L'aide sociale désigne l'ensemble des prestations sociales (ou transferts sociaux), aides directes (en espèces ou en nature) ou indirectes (avantages tarifaires) accordées à des individus ou des familles pour réduire la charge financière que représente la protection contre certains risques : la pauvreté et l'exclusion sociale, les difficultés de logement,...

Il existe deux grands types d'aides sociales :

Les aides obligatoires (ou légales)

■ Les aides obligatoires ou légales sont encadrées par la loi et les règlements ; toute personne résidant en France et qui remplit les critères légaux et réglementaires peut y prétendre. Ces aides sont attribuées par l'Etat ou les Conseils généraux. Ces aides sont appliquées au niveau national ou local. Elles peuvent être instruites par un tiers. Aussi, le CCAS de la Ville de Strasbourg instruit les aides aux personnes handicapées et aux personnes âgées pour le compte du Conseil général du Bas-Rhin.

Les aides non obligatoires

■ Elles sont extra légales. Selon le code de l'action sociale et de la famille (art L.1212-4 aliéna 1), les Conseils généraux peuvent décider de conditions et de montants plus favorables que ceux prévus par les lois et règlements applicables aux prestations d'action sociale légale et dans ce cas assurent la charge financière de ces décisions.

■ Les aides sociales facultatives peuvent être décrites comme l'ensemble des aides sociales non définies par la loi.

2. Le contexte strasbourgeois

Afin de venir en aide au public strasbourgeois en difficulté, la Ville de Strasbourg met en œuvre des réponses diversifiées, relevant de ses initiatives propres, de ses compétences obligatoires ou des compétences qui lui sont déléguées par l'Etat et le Conseil général. Ces réponses peuvent prendre la forme d'un accompagnement social des personnes et des familles, d'actions collectives, d'hébergement, d'aides financières ou encore de réductions tarifaires.

Parmi ces réponses, la commune dispose de l'aide sociale communale, dite de droit local. La dépense revêt le caractère d'une dépense obligatoire. En Alsace-Moselle, celle-ci repose sur les dispositions issues des lois locales (1908 et 1909) intégrées dans le code de l'action sociale et des familles : «Toute personne dénuée de ressources et âgée de plus de seize ans doit recevoir de la commune dans laquelle elle se trouve, un abri, l'entretien indispensable, les soins et prescriptions nécessaires en cas de maladie ainsi que des funérailles décentes...», (Article L.511-2). Ce sont des aides attribuées à des personnes dénuées de ressources (seuil fixé au niveau d'un barème reste à vivre fixé à 150 € par mois et par personne à la date du 1^{er} janvier 2012) qui font face à des situations d'urgence. Chaque conseil municipal reste libre de définir les ressources prises en compte pour la détermination du montant ou de la nature de l'aide accordée. L'aide est allouée sans contrepartie.

Elle dispose aussi de l'aide sociale communale, dite facultative. La Ville de Strasbourg fait le choix d'attribuer des aides aux personnes aux revenus modestes (barème calculé sur la base d'un reste à vivre situé entre 150 € et 250 € par mois et par personne et plus exceptionnellement supérieur à 250 € par mois et par personne).

Les aides sociales communales, dites de droit local et celles dites facultatives représentent un dispositif tout à fait exceptionnel en France. Elles constituent un outil au service des professionnels travaillant au sein d'une administration territorialisée moderne, déclinée sous la forme d'équipes pluridisciplinaires de proximité (17 centres médico-sociaux) de par la délégation de compétences du Conseil général du Bas-Rhin. Par ailleurs, elles offrent une souplesse et une réactivité indéniable et agissent en complémentarité des autres dispositifs.

1.1. Une réponse adaptée à la situation de chacun

■ La promotion de la personne

L'aide sociale communale de la Ville de Strasbourg s'inscrit dans une perspective de dignité et de promotion de la personne, où chacun est acteur de son propre changement et de son propre développement.

■ Une réponse lisible et accessible

La réponse apportée est lisible et accessible à tout citoyen strasbourgeois. Elle permet de répondre prioritairement aux besoins fondamentaux.

■ Une approche globale

L'aide sociale communale prend en compte la situation globale de la personne ou de la famille (principe de l'obligation alimentaire et situation de l'ensemble des personnes présentes au foyer).

■ Une mise en dynamique

L'aide est intégrée, chaque fois que cela est possible, dans une démarche dynamique de la personne ou de la famille. Elle contribue ainsi à la résolution, à plus ou moins court terme, de ses difficultés en fonction des problèmes qu'elle rencontre et de ses potentialités propres.

■ Le sens et la cohérence

La réponse apportée par l'aide sociale communale a un sens et elle est cohérente dans le projet de la personne.

1.2. Un outil au service des professionnels dans l'accompagnement des bénéficiaires

■ La subsidiarité

Les secours et aides dispensés par le système des aides sociales communales ne se substituent pas aux autres prestations légales ou fonds sociaux (ex : revenu de Solidarité active (rSa), Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J), Fonds Solidarité Logement (F.S.L), prestations supplémentaires (CRAM) qui doivent être sollicités en priorité.

■ L'accès aux droits

Un travail approfondi sur l'accès aux droits des personnes et familles est réalisé en amont de la demande d'aide financière : le département des aides sociales communales le facilitera à travers un appui technique auprès des instructeurs.

PRINCIPES...

■ Un outil souple et adapté

L'aide accordée a, en principe, un caractère ponctuel mais peut être renouvelée pour permettre la stabilisation de situations particulièrement difficiles.

■ Un outil réactif

Le traitement des demandes se fait dans un délai rapide, voire en urgence quand la situation l'exige.

■ Des réponses diversifiées

L'aide sociale communale permet non seulement l'attribution d'aides individuelles et personnalisées, mais également des aides venant en soutien d'actions collectives : paniers de légumes, actions favorisant l'insertion dans le logement, etc...

1.3. Une réponse coordonnée

Mobilisées par les publics les plus vulnérables, les aides sociales communales interviennent en complément des autres dispositifs, dans un esprit de co-responsabilité et d'optimisation des fonds publics.

■ Le renforcement des « mailles de la protection sociale »

L'aide sociale communale intervient dans certains cas pour résoudre des situations non prises en compte par les dispositifs de droit commun comme le FSL, le FAJ, les prestations supplémentaires, l'aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE) ou en complémentarité.

■ Une approche coordonnée des aides

Face à des situations de plus en plus complexes et dégradées et à la nécessité de mieux coordonner les demandes d'aides financières individuelles d'un montant important, l'aide sociale communale anime une instance multi-partenaire la Cellule de Coordination des Aides Individuelles Financières (CCAFI).

■ Une ouverture progressive aux partenaires

La Ville se réserve la possibilité d'ouvrir progressivement le dispositif des aides sociales à des institutions et associations agréées, dotées de professionnels qualifiés assurant l'accompagnement global de certaines familles. Elles auront ainsi la possibilité d'instruire directement une demande d'aide sociale auprès du service Insertion. Une expérimentation est en cours avec les travailleurs sociaux de la CAF et se poursuivra avec d'autres partenaires.

2

LES ENGAGEMENTS

2.1. Les droits des demandeurs

2.1.1. Le secret professionnel

Toutes les personnes appelées à intervenir dans l'instruction et l'attribution des aides sociales sont tenues au secret professionnel. Les documents portant mention d'informations nominatives ne peuvent être communiqués à des tiers. Seules les données rendues anonymes peuvent être utilisées à des fins statistiques.

2.1.2. Le droit d'accès aux dossiers

L'usager a droit à la communication des documents administratifs à caractère nominatif le concernant. Cette communication s'exerce, après une demande écrite préalable, par consultation gratuite.

2.1.3. Le droit d'être informé (CNIL)

L'usager a le droit d'être informé de l'existence d'un fichier informatique et dispose d'un droit de regard sur l'utilisation qui est faite des données à caractère personnel le concernant (loi informatique et liberté du 6 janvier 1978).

2.1.4. Le droit de recours

L'usager dispose d'un délai de 2 mois pour introduire un recours amiable auprès de la Commission Municipale d'Aide Sociale.

RÉCIPROQUES

2.2. Les engagements de la collectivité

2.2.1. Les délais

Les délais de traitement sont variables selon la situation du demandeur. Le délai indicatif de traitement est de l'ordre de 10 jours, mais s'adapte en fonction de l'urgence de la demande et/ou de la situation du demandeur.

2.2.2. Un accueil de proximité

Tout demandeur bénéficie d'un accueil personnalisé et de qualité dans le centre médico-social de son quartier.

2.2.3. La non discrimination

Le service public est assuré avec neutralité, sans considération des opinions politiques, religieuses ou philosophiques du demandeur ou du professionnel.

2.3. Les engagements des demandeurs

2.3.1. Le respect

Le bon déroulement de la demande d'aide sociale repose sur un respect mutuel, un respect du personnel, des autres usagers, des locaux et du matériel, des horaires de rendez-vous, des règles de fonctionnement du service et des décisions prises par les différentes commissions.

2.3.2. La bonne foi

Le demandeur communique l'ensemble des éléments de sa situation nécessaires à l'instruction de son dossier.

Conformément aux orientations décidées par le Conseil municipal, les aides sociales de la Ville de Strasbourg s'adressent aux personnes domiciliées sur son territoire et remplissant les conditions d'éligibilité suivantes :

3.1. Les conditions liées à l'état civil

■ L'identité

Chaque demandeur devra justifier son identité ainsi que celle des membres de la famille présent au foyer.

■ L'âge

L'aide sociale communale s'adresse à toute personne âgée de plus de 16 ans (Article L.511 du code de l'action sociale et des familles).

■ Les personnes mineures

Elles relèvent en priorité de l'aide sociale à l'enfance du Conseil général, l'aide sociale communale s'adresse essentiellement aux personnes majeures.

■ Les personnes âgées entre 18 et 25 ans

Elles sont orientées en priorité vers les dispositifs mobilisables dans le parcours des jeunes, c'est-à-dire le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J), les allocations Contrats d'Insertion dans la Vie Sociale (C.I.V.I.S), les aides du Fonds d'Insertion pour les Jeunes (F.I.P.J), l'Aide Personnalisée au Retour à l'Emploi (l'A.P.R.E), le Pass'Accompagnement et tout autre dispositif. L'aide sociale communale peut intervenir lorsque la situation du jeune demandeur ne relève pas des critères d'intervention de ces dispositifs ou en complémentarité, quand sa situation le justifie sur la base d'un travail partenarial.

■ Les étudiants

Ils relèvent en priorité de l'aide sociale du CROUS. La commission peut toutefois décider d'accorder une aide exceptionnelle, limitée et plafonnée à 300 €.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

3.2. Conditions administratives

■ Condition de nationalité ou de séjour

Les aides sociales de la Ville de Strasbourg sont accordées à toutes les personnes remplissant les conditions de nationalité ou de séjour sur le territoire français.

Les personnes de nationalité étrangère doivent justifier d'une présence sur le territoire français de plus de 3 mois et d'un titre de séjour en cours de validité.

Les solliciteurs d'asile, qui relèvent de la compétence de l'Etat, ne peuvent bénéficier de l'aide sociale de la Ville.

■ Les ressortissants européens

Durant les trois premiers mois de résidence en France, les ressortissants européens doivent disposer de ressources suffisantes et d'une assurance maladie. Aucune aide sociale n'est envisageable.

Ils doivent détenir une carte d'identité ou un passeport en cours de validité. Les aides sociales de la Ville qui peuvent leur être accordées sont limitées à un soutien aux recherches d'emploi ou dans l'attente du versement d'un salaire ou d'une aide légale de type allocation de chômage, rSa, etc...

Rappel de la législation européenne en matière d'accès à l'emploi

Le citoyen de l'Espace Economique Européen (EEE) a librement accès au marché français du travail. Il n'a pas besoin d'autorisation et peut exercer toutes activités économiques, salariées ou non salariées, dans les mêmes conditions que les français. Il existe une exception pour le travailleur bulgare ou roumain, qui est soumis à un certain nombre de formalités obligatoires : il doit au préalable obtenir l'autorisation de travailler.

Cette autorisation est délivrée par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (D.I.R.E.C.C.T.E) après vérification de la situation de l'emploi.

En cas d'avis favorable il reçoit une carte de séjour mention «CE-toutes activités professionnelles».

Les personnes en situation irrégulière ne peuvent prétendre à l'aide sociale communale.

4

LES INSTANCES ET

4.1. La Commission Municipale d'Aide Sociale Plénière

Mise en place par le Conseil municipal, elle définit les orientations en matière d'aides sociales et évalue leur application. Elle est composée à part égale de membres élus du Conseil municipal et de membres nommés par le Maire.

La Commission peut déléguer son pouvoir de décision à l'un de ses membres ou à des professionnels de la Direction des Solidarités et de la Santé.

4.2. La Commission Municipale d'Aide Sociale Restreinte

Elle est composée de membres de la Commission Municipale Plénière choisis en son sein et d'un professionnel du service de l'action sociale territoriale ou du CCAS. Elle se réunit pour examiner les situations de recours ou les situations particulières, afin d'apporter une réponse appropriée. Elle permet d'animer des débats autour de ces situations, d'assurer un rôle de vigie et peut proposer à la Commission Plénière des adaptations au dispositif des aides sociales communales. Elle est organisée et animée par l'équipe des animateurs et le responsable des aides sociales. Elle se réserve la possibilité d'intervenir pour résoudre des situations particulières à titre exceptionnel et humanitaire.

Traitement et décision des demandes

Les membres de la Commission Plénière délèguent le traitement et la décision des demandes au responsable des aides sociales et à l'équipe des animateurs. Le responsable du département des aides sociales organise et anime hebdomadairement une instance réunissant les animateurs d'aides sociales et les personnes ressources du service Insertion permettant l'harmonisation des pratiques en matière d'instruction.

4.3. Les professionnels de la Direction des Solidarités et de la Santé

■ Le responsable des aides sociales

Il coordonne l'ensemble du système et répond, devant la Commission Municipale d'Aide Sociale, de la qualité de sa mise en œuvre. Il s'appuie pour cela sur les autres professionnels et intervenants sociaux, et encadre l'équipe des aides sociales. Il est le référent technique pour les professionnels des territoires en matière d'aide sociale communale et dans le cadre de la Commission de Coordination des Aides Financières Individuelles (CCAFI). Il représente le dispositif des aides sociales communales auprès des partenaires internes et externes. Il propose et met en œuvre des réponses adaptées à l'évolution de la précarité et associe les aides sociales aux politiques d'insertion.

LES ACTEURS DU SYSTÈME

■ Les animateurs des aides sociales

Ils décident de l'attribution des aides par délégation de la Commission Plénière. Ils participent à l'harmonisation des pratiques d'instruction des aides et apportent aides et conseils aux instructeurs. Ils organisent les commissions permanentes d'aides sociales et présentent les recours ou les situations particulières en apportant une analyse sociale.

■ Les gestionnaires des aides sociales

Ils assurent la gestion administrative des demandes d'aides sociales en étroite collaboration avec l'équipe des animateurs. Ils éditent et préparent les dossiers. Ils enregistrent les décisions, établissent les notifications, préparent les mandats et vérifient les factures.

■ Le régisseur

Il assure les commandes, la distribution et le suivi des chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) et travaille en lien avec le Trésorier Principal de la Recette des finances de la Ville de Strasbourg.

■ Les intervenants sociaux

Ils reçoivent les personnes et les familles, analysent leur situation. Ils vérifient leur accès aux droits et en fonction du projet instruisent une demande d'aide sociale.

■ Les responsables et adjoints d'unité territoriale, le responsable de l'équipe du CCAS

Du fait de leur proximité avec les instructeurs, ils ont délégation de décision pour l'attribution des secours d'urgence.

4.4. La Cellule de Coordination des Aides Financières Individuelles

Face à des situations de plus en plus complexes et à la nécessité de mieux coordonner les demandes d'aides financières individuelles d'un montant important, le service Insertion-Département des aides sociales de la Ville de Strasbourg anime une instance multi-partenaire : la Cellule de Coordination des Aides Financières Individuelles (CCAFI).

Une aide allouée dans le cadre de la CCAFI a pour objectif la résolution de problématiques importantes et/ou la réalisation d'un projet d'insertion sociale ou professionnelle. Cette approche coordonnée favorise une coresponsabilité entre les partenaires dans la recherche de solutions adaptées tout en optimisant les ressources financières disponibles (voir en annexe la fiche de procédure CCAFI).

La CCAFI peut être saisie par tout travailleur social en charge de l'accompagnement global d'une personne domiciliée à Strasbourg, quel que soit l'institution ou l'association qui l'emploie.

Les critères d'attribution des aides reposent sur le calcul d'un reste à vivre mensuel (RAV) par personne dans le foyer.

Le RAV permet de situer le niveau de précarité du demandeur et de prioriser la réponse de l'aide sociale de la Ville en faveur des familles en grandes difficultés.

5.1. Le mode de calcul du reste à vivre

$$\text{RAV mensuel} = \frac{\text{ressources du foyer} - \text{charges prises en compte}}{\text{nombre de personnes}}$$

■ Ressources prises en compte

Toutes les ressources sont prises en compte à l'exception des bourses d'études et des revenus liés à la compensation d'un handicap ou de la perte d'autonomie.

■ Charges prises en compte

Loyers, charges liées au logement (gaz, électricité, eau, chauffage), forfait communication, assurance habitation, plans d'apurement négociés (FSL, bailleurs, fournisseurs d'énergie,...), prêts à l'accession à la propriété, prêts électroménagers CAF, frais de garde, pensions alimentaires versées, forfait mutuelle pour les non bénéficiaires de la CMU-C.

5.2. Les trois niveaux de reste à vivre

■ RAV mensuel inférieur à 150 €

La prise en compte de ce public relève du droit local.

■ RAV mensuel supérieur à 150 € et inférieur à 250 €

Ce public bénéficie de droits légaux et ses ressources se situent souvent entre les minimas sociaux (rSa socle) et le seuil de pauvreté (949 € en 2008). Plus ses charges sont importantes et plus sa situation financière est fragile. S'il rencontre des difficultés passagères, la Ville de Strasbourg peut accorder une aide financière ponctuelle permettant de les surmonter. Certaines situations sont plus complexes et nécessitent alors une évaluation approfondie permettant de proposer une réponse adaptée et cohérente dans le travail de l'intervenant social référent.

■ Personnes bénéficiant d'un RAV supérieur à 250 €

En principe, ce public ne peut bénéficier d'une aide financière. Une aide dérogatoire et exceptionnelle peut toutefois être accordée pour des situations particulières.

La forme de l'aide attribuée sera déterminée en fonction des priorités définies par l'intervenant social en accord avec le demandeur au moment de l'instruction. Un seul type d'aide est accordé pour une durée d'un mois. L'aide accordée peut prendre différentes formes (CAP, espèces, mandatement). Compte tenu du caractère subsidiaire de l'aide sociale, toute aide est attribuée après sollicitation des dispositifs prioritaires.

6.1. L'aide à la subsistance

Elle permet de répondre aux besoins de subsistance (alimentation, hygiène) et peut être attribuée sous la forme d'un chèque d'accompagnement personnalisé (CAP), et/ou sous la forme d'une aide en espèce quand la situation le justifie, ou sous la forme d'un bon alimentaire d'urgence.

Il existe deux types d'aide à la subsistance :

6.1.1. Le secours d'urgence

Il peut être accordé à titre exceptionnel (une fois par an) et pour des raisons de proximité et de célérité, soit par un responsable d'unité territoriale du service de l'Action Sociale Territoriale de la Direction des Solidarités et de la Santé ou son adjoint, soit par le responsable de l'équipe du CCAS accueil. Il est plafonné à 150€. Une aide à la subsistance ou à l'insertion peut-être allouée en complément du secours d'urgence.

Attribué sous la forme d'un bon alimentaire ou d'une aide en espèces, il est établi et remis dans les centres médico-sociaux ou directement à l'accueil social du centre administratif.

6.1.2. L'aide alimentaire

Elle est accordée pour un mois et plafonnée à 440€ par ménage. Elle est renouvelable et nécessite l'instruction d'une nouvelle demande avec un bilan de la situation depuis la dernière aide accordée.

- La Commission privilégie l'attribution d'une aide alimentaire sous la forme de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) : les bénéficiaires pourront les retirer munis d'une pièce d'identité et de la notification d'attribution au bureau prévu à cet effet au Centre Administratif.
- L'aide alimentaire est attribuée dans certains cas en espèces : les bénéficiaires se rendent avec leur bon munis d'une pièce d'identité à la Recette des Finances au Centre Administratif.
- La Commission attribue, dans le cadre de projets spécifiques, une aide alimentaire sous la forme de paniers de légumes permettant d'associer une offre alimentaire de proximité avec des fruits et légumes de saison lors d'actions collectives menées par les territoires et des partenaires associatifs.

L'aide alimentaire peut être simultanément accordée sous la forme de CAP et d'espèce, mais cette forme de réponse sera limitée à des situations particulières qui la justifieront.

TYPES D'AIDES

6.2. L'aide à l'insertion

Elle est destinée à des personnes et familles à revenus modestes, afin de les soutenir dans leurs démarches vers l'autonomie.

Elle a pour objet :

- la prévention et le traitement des difficultés financières
- la participation ou la prise en charge de dépenses essentielles comme les charges liées au logement ou l'énergie par exemple.
- la réalisation d'un projet social, professionnel, familial, d'amélioration du quotidien, etc....

Elle est plafonnée à 300€/mois. Son montant varie en fonction du reste à vivre mensuel de la famille. L'aide attribuée peut prendre plusieurs formes : chèque d'accompagnement personnalisé, mandatement ou espèces. Toute demande d'aide à l'insertion est accompagnée d'une copie de la facture ou du devis des frais à régler.

Le montant total annuel d'aides à l'insertion ne peut excéder 900€ par famille.

Il existe quatre types d'aides à l'insertion :

6.2.1. Aide insertion logement

Cette aide a pour objectif d'intervenir dans les domaines du logement et des charges s'y rapportant : elle permet de faciliter l'insertion dans le logement, de prévenir ou d'agir dans le cadre du maintien dans les lieux ou de la lutte contre la précarité énergétique. Elle se compose de trois types d'aides :

■ Aide Bien-Habiter

Elle a pour objectif de favoriser l'insertion du demandeur dans son logement. Elle permet de participer à des dépenses, telles l'assurance habitation ou les frais liés à l'installation dans un logement (déménagement, réfection ou rénovation, petites réparations, etc....).

■ Aide Prévention des Impayés Locatifs

Elle a pour objectif d'éviter la mise en place d'un contentieux, de favoriser le maintien dans les lieux et d'être un outil dans le cadre d'un accompagnement social lié au logement. Elle permet de participer au règlement d'un loyer, d'un impayé locatif ou d'un rappel de charges. La demande est accompagnée d'un diagnostic «logement».

■ Aide Prévention des Impayés d'Energie

Elle a pour objectif de favoriser le maintien ou le rétablissement de l'énergie. Elle permet de participer au règlement de factures de gaz, d'électricité ou d'eau. La demande est accompagnée d'un diagnostic «précarité énergétique».

6.2.2. Aide insertion professionnelle / maintien dans l'emploi

Elle a pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi ou à une formation et de favoriser le maintien dans l'emploi. Elle permet de participer aux frais liés à des démarches de recherche d'emploi, à l'achat de vêtements adaptés et à des frais de formation restant à charge après intervention des dispositifs prioritaires, tels l'APRE.

Dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa elle constitue un outil facilitant la mise en œuvre des actions dans le cadre du contrat d'engagement. Elle contribue ainsi à sécuriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires.

6.2.3. Aide insertion vie sociale

Elle a pour objectif d'apporter un soutien à la vie quotidienne, de faciliter l'organisation de la vie familiale et de favoriser l'accès aux sports, à la culture, aux vacances, aux classes de découverte ou aux voyages scolaires. Elle est attribuée en complément des autres dispositifs existants.

L'aide insertion vie sociale s'articule autour de quatre types d'aides :

■ Aide Vie Quotidienne

Elle permet d'acquérir un minimum de biens de première nécessité en participant à l'achat de mobilier ou d'électroménager, d'effets vestimentaires.

■ Aide Soutien Familial

Elle apporte un soutien ponctuel face à une difficulté d'organisation familiale.

■ Aide Sports, Culture, Loisirs

Elle favorise l'accès aux activités sportives, culturelles et de loisirs.

■ Aide Vacances, classes découvertes, voyages scolaires

Elle favorise la mise en place d'un projet de vacances familiales, en colonie ou dans le cadre scolaire.

TYPES D'AIDES

6.2.4. Aide participation obsèques

Elle permet d'alléger le coût des frais liés à l'enterrement d'un proche en complément et en subsidiarité de la participation des personnes tenues à l'obligation alimentaire et d'autres dispositifs. Il s'agit de la seule aide dont le montant maximum peut atteindre 500€.

6.2.5. Aide exceptionnelle santé

Elle est attribuée à titre exceptionnel et en subsidiarité ou en complémentarité d'autres dispositifs.

Un travail de partenariat autour de ces situations est effectué avec la CPAM et permet d'adapter nos réponses dans le domaine de la santé.

6.3. Aide technique à la compensation du handicap

Elle est attribuée dans le cadre d'une instance multi partenariale animée par la MDPH et permet de participer au financement d'aides techniques en faveur de personnes handicapées.

6.4. Aides spécifiques

6.4.1. Colonie

Elle a pour objectif de favoriser le départ en colonie de vacances. Elle est attribuée en complément des bons de vacances délivrés par la CAF. Elle prend la forme d'un bon destiné aux associations organisant des séjours en colonie de vacances agréés. Le montant de cette aide s'élève à 7€/jour/enfant.

6.4.2. Restauration sociale

L'aide sociale contribue au financement de repas auprès de restaurants sociaux (Les 7 pains et l'Etage).

7.1. Le Chèque d'Accompagnement Personnalisé

■ Le Chèque d'Accompagnement Personnalisé (CAP)

Il est un outil issu de la loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998.

Le CAP est un mode de paiement qui permet à des personnes en difficultés d'acquérir, à hauteur du montant figurant sur sa valeur faciale, des biens, produits et services possibles dans les domaines suivants : alimentation et hygiène, habillement, actions éducatives et culture, loisirs et sports, transport, énergie, habitat et hébergement. Plus discret, plus responsabilisant et moins stigmatisant que les bons d'achat, il offre une souplesse dans sa gestion.

Il ne peut être utilisé que dans le cadre d'un réseau de partenaires.

Les aides sociales de la Ville de Strasbourg privilégient leur attribution dans 4 domaines :

- alimentaire
- habitat et logement
- énergies
- habillement

Ils seront remis en mains propres et sur présentation d'un titre d'identité par le régisseur des aides sociales ou son suppléant au Centre Administratif.

MODES DE PAIEMENT

7.2. Le paiement à un tiers

Le montant de l'aide peut être versé directement à un tiers, créancier du demandeur, par virement uniquement.

Cette modalité de paiement est soumise à l'accord écrit du bénéficiaire.

Il concerne les aides à l'insertion et à la compensation du handicap lorsque l'attribution d'un CAP n'est pas possible.

7.3. Le paiement en espèce

Lorsque la situation le justifie, l'aide est versée au bénéficiaire en espèces. Ce paiement s'effectue à la Recette des finances de la Ville de Strasbourg, au Centre Administratif, sur présentation d'un titre établi par l'équipe des aides sociales du service Insertion.

Le bénéficiaire peut, pour des raisons de santé notamment, établir une procuration au nom d'une autre personne. Une telle procuration ne peut être établie au bénéfice d'un agent de la collectivité.

8.1. L'instruction de la demande

La demande d'aide est faite par l'habitant auprès d'un intervenant social soit au Centre médico-social de son quartier, soit, s'il ne dispose pas d'un domicile fixe, au Centre Administratif.

Selon la nature des difficultés rencontrées par le demandeur, elle est instruite soit par un travailleur social ou médico-social, soit par un conseiller social.

Lorsque la personne ou la famille est suivie par plusieurs intervenants, l'instructeur les concerte, afin que l'intervention de l'aide sociale soit en cohérence avec le projet global élaboré avec elle.

L'instructeur reçoit le demandeur en entretien au cours duquel il :

- analyse avec lui sa situation, ses difficultés et ses potentialités,
- vérifie tous les accès aux droits légaux qui lui sont ouverts,
- envisage toutes les solutions possibles pour résoudre ses difficultés dans une perspective, chaque fois que c'est possible, de retour à l'autonomie financière.

L'aide sociale fait partie des moyens pouvant être proposés au demandeur pour atteindre l'objectif défini avec lui ; elle peut s'articuler avec d'autres prestations facultatives.

Lorsqu'une aide a été accordée dans les mois précédents la demande, l'instructeur fait également le bilan de l'évolution de la situation depuis la dernière demande.

L'instructeur rédige ensuite un rapport reprenant les éléments cités et présentant une proposition argumentée s'intégrant, le cas échéant, dans le projet défini avec le demandeur. Il donne son avis quant à l'attribution ou non d'une aide sociale : lorsqu'il y est favorable, il précise la nature, le montant, la durée et le destinataire de l'aide proposée, celle-ci pouvant, avec l'accord du demandeur, être payée à un tiers. Il informe le demandeur du contenu des éléments transmis.

Ce rapport est transmis informatiquement au Département des aides sociales, service Insertion.

8.2. La décision et le recours

Toutes les décisions peuvent faire l'objet d'un recours amiable dans un délai de 2 mois après la date de notification.

Le demandeur fait parvenir au service Insertion ou via le Centre médico-social un courrier adressé à la Commission Municipale d'Aide Sociale expliquant les motifs de sa demande de recours.

Toute demande de recours nécessite que le travailleur social référent de la famille instruisse une nouvelle demande d'aide en apportant des précisions complémentaires et en se positionnant.

8.3. La notification

8.3.1. La notification au demandeur

Elle se présente sous la forme d'un courrier adressé au domicile du demandeur. Quelle que soit la décision, celle-ci est motivée et personnalisée de la façon la plus explicite possible.

Les personnes sans domicile fixe peuvent retirer leur notification à l'Accueil Social du Centre Administratif.

8.3.2. L'information de l'instructeur

Une copie de la notification envoyée au demandeur est transmise à l'instructeur.

9

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

9.1. La répartition du budget en enveloppes

Chaque début d'année, la Commission municipale d'aide sociale répartit le budget «aides sociales» voté par le Conseil municipal, en grandes enveloppes par type d'aides.

9.2. Le suivi régulier

Des tableaux de bord réguliers permettent aux membres de la commission, ainsi qu'aux professionnels de la Direction des Solidarités et de la Santé concernés de disposer d'un suivi des aides :

- tableau de bord des demandes et attributions d'aides, global et par quartier,
- consommation de la ligne budgétaire «aides sociales», globale, par aides et par quartier.

Une analyse est produite et présentée lorsque la Commission Municipale des aides sociales se réunit.

DU SYSTÈME

9.3. Une observation sociale

La connaissance accrue et plus fine du public constitue un enjeu majeur pour produire des actions et des politiques publiques adaptées à l'évolution des publics et de leurs besoins.

Aussi, chaque année, un bilan d'activité est produit et met en exergue l'activité du service et les grandes tendances émergentes quant à l'évolution des publics et de leurs besoins. Le bilan prend la forme d'un document exhaustif à l'échelle de la ville et des quartiers assorti d'une brève synthèse constituée des éléments essentiels.

Ce bilan est présenté aux membres de la Commission Municipale des Aides Sociales Plénière, aux Unités Territoriales ainsi qu'à nos partenaires associatifs et institutionnels dans le cadre d'une rencontre annuelle.

La connaissance des publics est considérée comme une aide à la décision et à la priorisation. Elle permet, par ailleurs, une meilleure adéquation entre les besoins du public et notre intervention.

9.4. L'évaluation annuelle

A défaut d'évaluer chaque année l'ensemble de la politique d'attribution des aides sociales communales, le service Insertion procède à des zooms évaluatifs sur certains publics, problématiques, territoires, projets ou encore instance (CCAFI), afin d'apprécier les effets des nouvelles orientations sur les parcours des bénéficiaires.

ANNEXES

Aide à la subsistance

Aide à l'insertion

Co-financement

Instances concernées

Chèque d'Accompagnement Personnalisé

La Cellule de Coordination des Aides Financières Individuelles (CCAFI)

1

AIDE À LA SUBSISTANCE

Thématique de l'aide sollicitée	Préalable	Type d'aide	Objectif	Montant Reste à Vivre (R.A.V)	Mode de paiement
Secours d'urgence	Absence d'attribution d'une aide dans le mois qui précède	Aide aux besoins de première nécessité	Pallier l'absence de ressources sans attendre les délais relatifs à la procédure normale	RAV < 150 €/mois/pers Plafond 150 € Une fois/an	Bons alimentaires et/ou espèces
Aide alimentaire	Accès aux droits, Subsidiarité	Achats alimentaires ou produits d'hygiène	Pallier l'absence de ressources pour faire face aux besoins alimentaires de première nécessité.	En fonction du reste à vivre de la famille. Si RAV = néant, 50 €/semaine/pour une pers. seule + 15 € par pers. supplémentaire Plafond 440 €	CAP Alimentaire
		Paniers de légumes	Développer une offre alimentaire différente : action collective paniers de légumes, paniers portage repas, Jardins de la Montagne Verte (JMV)	Participation aides sociales	Mandatement

2

AIDE À L'INSERTION

Thématique de l'aide sollicitée		Préalable	Type d'aide
Insertion Logement	Bien-habiter	Accès aux droits, subsidiarité	Règlement de l'assurance habitation Aide à titre de participation aux frais liés à l'installation (déménagement, petits travaux) Aide à la réfection du logement, petites réparations
	Prévention des impayés locatifs (loyers et charges)	Aide en subsidiarité du FSL	Règlements loyers, impayés locatifs, rappels de charges
	Prévention des impayés d'énergie (précarité énergétique)	Tarifs sociaux Energie et aide en subsidiarité du FSL	Règlements factures gaz, électricité, eau
Insertion professionnelle/ maintien dans l'emploi		Aide en subsidiarité des autres dispositifs. Pour bénéficiaire du RSA : contrat d'engagement signé. Pour toute personne en recherche d'emploi : évaluation d'un conseiller emploi ou d'un référent insertion	Aides aux démarches de recherches d'emploi, aide à l'achat de vêtements adaptés, aides complémentaires à la mobilité, participation aux frais de formation, concours non pris en charge par les dispositifs prioritaires
Vie sociale	Vie quotidienne	Aide en subsidiarité des dispositifs CAF ou FSL en faveur des familles	Participation à l'achat de mobilier ou d'électroménager, d'effets vestimentaires
	Soutien familial	En subsidiarité de la CAF, des dispositifs d'aides aux modes de gardes ou d'intervention de travailleuses familiales (TISF)	Participation à des frais de garde impayés ou de TISF
	Sports, loisirs, culture, actions éducatives	Aide en subsidiarité des aides de la CAF, de l'ASE ou du fonds social lycéen ou collégien	Création d'une nouvelle aide : achat fournitures scolaires, livres, frais d'inscription université populaire, club sportifs, école de musique
	Vacances, classe de découverte et voyages scolaires	Aide en subsidiarité des participations possibles de la Direction de l'Éducation et du Conseil général	Trousseau, participation projet VACAF, voyages scolaires ou colonie
Aide exceptionnelle santé		En subsidiarité de la CPAM, des mutuelles et caisses complémentaires	Participation exceptionnelle au règlement de frais de santé impayés
Participation obsèques		Aide en complément et/ou en subsidiarité des participations des personnes tenues à l'obligation alimentaire, des dispositifs CAF et CPAM	Aide mandatée à l'établissement des pompes funèbres

Plafond annuel par ménage des aides insertion : 900€

Objectif	Montant Reste à Vivre (R.A.V)	Mode de paiement
Favoriser l'insertion du demandeur dans son logement	En fonction du RAV de la famille Plafond 300 €	CAP Habitat ou espèces ou mandatement
Eviter la mise en place d'un contentieux et favoriser le maintien dans les lieux	En fonction du RAV de la famille Plafond 300 €	CAP Logement ou espèces ou mandatement
Permettre le maintien de l'énergie et participer à la prévention des impayés d'énergie	En fonction du RAV de la famille Plafond 300 €	CAP Energie ou espèces ou mandatement
Favoriser la recherche d'un emploi, l'accès à une formation ou à un concours, l'accès ou le maintien dans un emploi	En fonction du RAV de la famille Plafond 300 €	Espèces ou mandatement
Permettre d'acquérir le minimum de biens nécessaires dans la vie quotidienne	En fonction du RAV de la famille Plafond 300 € Se référer aux barèmes CAF pour le mobilier et l'électroménager	CAP Habitat / Habillement ou espèces ou mandatement
Apporter un soutien ponctuel face à une difficulté d'organisation familiale Assurer la pérennité d'un mode de garde ou de l'intervention d'une TF.	En fonction du RAV Plafond 300 €	Espèces ou mandatement
Favoriser l'accès aux activités sportives, culturelles, musicales et loisirs en général	En fonction du RAV de la famille Plafond 300 €	Espèces ou mandatement
Favoriser la mise place d'un projet de vacances familiales ou le départ en voyage scolaire ou en colonie	En fonction du RAV, Plafond 300 €	CAP Habillement ou espèces ou mandatement
Limiter le coût des frais de santé non pris en charge par les dispositifs existants	En fonction du RAV de la famille Plafond 300 €	Espèces ou mandatement
Alléger le coût des frais liés à l'enterrement d'un proche	En fonction du reste à vivre de la famille Plafond 500 €	Mandatement

3

CO - FINANCEMENT

Thématique de l'aide sollicitée	Préalable	Type d'aide	Objectif	Montant Reste à Vivre (R.A.V)	Mode de paiement
Handicap	Aide en complémentarité des autres financeurs (PCH, CPAM, etc. . .)	Co-financement d'aides techniques	Aide à l'acquisition d'aides techniques	Aide en fonction de la nature de l'aide technique et du Reste à Vivre (RAV). Montant entre 100 € et 1 000 €.	Mandatement à un tiers ou au bénéficiaire
Aides colonie	Etre allocataire et bénéficiaire des bons CAF	Bons «colonie de vacances» de 7 €/jour/enfant établis au vu d'un justificatif d'inscription	Favoriser le départ en colonie de vacances	Bons «colonie de vacances» de 7 €/jour/enfant établis au vu d'un justificatif d'inscription	Bons destinés aux associations organisant des séjours en colonie de vacances agréés
CCAFI	Travail d'accompagnement soutenu nécessaire, cohérence du budget, facture > 500 €	Cofinancement partenaires institutionnels et caritatifs	Aide financière permettant la prise en charge globale de la situation	Montant total accordé > 500 €	Mandatement, espèces ou CAP

Instances concernées :

La Commission Municipale d'Aide Sociale Plénière
 La Commission Municipale d'Aide Sociale Restreinte
 La Cellule de Coordination des Aides Financières Individuelles (C.C.A.F.I)
 La Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H)

La Ville de Strasbourg a souhaité procéder à une profonde réactualisation de son guide, afin que les aides sociales communales répondent à l'évolution des publics et de leurs besoins et constituent un levier efficace pour répondre aux effets de la crise.

Parmi ses évolutions, il est prévu la diversification des modes de paiement des aides à travers le Chèque d'Accompagnement Personnalisé (CAP). En effet, la loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 a étendu le principe du «chèque service», existant dans le monde de l'entreprise depuis de nombreuses années, aux collectivités territoriales, C.C.A.S, caisses des écoles et associations. Ce chèque, appelé «Chèque d'Accompagnement Personnalisé» répond à des conditions particulières qui précisent le fonctionnement entre la collectivité et la société gestionnaire des chèques.

Le CAP est un mode de paiement qui permet à des personnes en difficulté d'acquérir, à hauteur du montant figurant sur sa valeur faciale, des biens, produits et services prévus par le chèque articulé autour de sept familles : alimentation et hygiène, habillement, actions éducatives et culture, loisirs et sports, transport, énergie, habitat et hébergement. Plus discret, plus responsabilisant et moins stigmatisant que les bons d'achat, il offre une souplesse dans sa gestion. Il ne peut être utilisé que dans le cadre d'un réseau de partenaires, à l'exclusion de tout remboursement, total ou partiel. Sa validité couvre l'année civile.

Chaque société de service gérant ce type de chèques dispose de son propre réseau de prestataires, mais peut développer d'autres contacts pour répondre aux besoins spécifiques d'une collectivité.

Ce système entraîne des frais d'affiliation et de gestion pour les prestataires qui varient selon la société éditrice des chèques. Son coût est calculé sous forme de commission sur la valeur totale des chèques émis (environ 1%).

La Ville de Strasbourg souhaite procéder à l'acquisition de CAP dans les domaines de l'alimentation et l'hygiène, les énergies, l'habitat et l'habillement.

La fourniture des CAP se fera sous la forme d'un marché d'une durée d'un an, il sera reconductible expressément trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

L'estimation du coût pour l'année 2012 s'élève à 4 000 € T.T.C. sur la base d'une enveloppe de 404 000 €.

Ce montant sera supporté par le budget de l'Aide sociale (activité AS3N –Nature 6713 – Libellé : Secours et dots).

Objectifs

- Coordonner les demandes d'aides financières d'un montant important entre différents partenaires institutionnels et caritatifs afin de résoudre des situations repérées dans le cadre d'un accompagnement social.
- Proposer à l'instructeur un cofinancement adapté à chaque situation.

Le public

- doit être domicilié sur la Ville de Strasbourg
- doit être âgé de + de 18 ans
- doit relever du droit commun, c'est-à-dire être en situation régulière sur le territoire français et posséder un titre séjour autorisant le bénéficiaire à travailler.

Type de demandes

- La demande doit permettre la résolution d'une difficulté importante et s'effectue dans le cadre d'un projet d'insertion sociale ou professionnelle défini avec la famille.
- L'aide financière sollicitée doit être supérieure à 500 € et nécessite au moins un cofinancement.
- Elle ne doit pas répondre à une situation d'urgence et aura un caractère unique et exceptionnel.
- Exemples : permettre le maintien dans les lieux, éviter une coupure d'énergie, la réouverture d'un compteur, l'amélioration du cadre de vie, de faciliter le maintien ou l'accès à l'emploi, etc...

Instructeurs

Les demandes doivent être instruites par un travailleur social qui saisit un des partenaires de la coordination.

Formulaire

Les travailleurs sociaux de la Ville de Strasbourg utiliseront le formulaire d'aide à l'insertion.

Les travailleurs sociaux extérieurs feront parvenir au Service Insertion un bilan financier et social de la situation par courriel. Le secrétariat de la CCAFI se chargera de la saisie de la demande sous la forme habituelle.

Procédure d'instruction

1. Avant la transmission de la demande

■ Pour un travailleur social de la Direction des Solidarités et de la Santé

Avant d'instruire la demande, prendre contact avec le Responsable du Département des Aides Sociales pour vérifier ensemble l'opportunité de la demande et définir les modalités pratiques.

Informez l'adjoint et/ou le responsable de l'Unité Territoriale de la situation qui doit faire l'objet d'une demande d'aide auprès de la commission.

■ Pour un travailleur social extérieur

Il prend contact directement avec le Responsable du Département des Aides Sociales

2. Transmission de la demande et planning des commissions

■ L'instructeur devra transmettre la demande et l'ensemble des justificatifs demandés au moins une semaine avant la date prévue de commission (un planning des commissions pour le prochain trimestre sera transmis)

■ La cellule de coordination organisera une commission toutes les six semaines et analysera au maximum 10 situations par séance.

3. Notification à l'instructeur et aux partenaires

Un tableau récapitulatif des décisions faisant office de notification sera transmis à l'instructeur qui se chargera d'informer le demandeur des décisions de la commission.

Pour les instructeurs de la DSS, le tableau sera transmis en copie à l'adjoint et au responsable de l'UT.

Pièces à joindre à la demande

1. Autorisation pour la CCA

Je soussigné(e),....., sollicite une aide financière auprès des organismes de la CCAFI et atteste de l'exactitude des renseignements me concernant.

J'accepte qu'une aide d'un organisme du dispositif que je n'ai pas sollicité soit proposée par un membre de la coordination et que le contenu de ma demande soit transmis à cet organisme.

Je donne mon accord pour que tout ou partie des aides qui me seront accordées soient versées directement à un tiers ou à un créancier.

Fait à Strasbourg, le

2. Justificatifs concernant l'objet de la demande (facture, RIB, etc...)

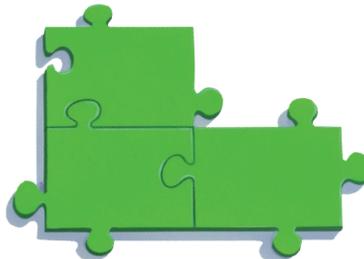
L'ensemble des pièces doit être faxé au service Insertion-Département des aides sociales ou envoyé par courrier à l'adresse suivante :

Service Insertion / CCAFI
Direction des Solidarités et de la Santé - 1 Parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg cedex.

“Une société ne peut progresser en complexité que si elle progresse en solidarité”

Citation d'Edgar MORIN

Un nouveau commencement-1991



Direction Solidarités Santé Jeunesse
Service Lutte contre l'Exclusion- PAAS

BILAN 2019

Dispositif des Aides sociales communales

**Commission Municipale des aides
sociales plénière du 28/01/2020**

L'année 2019

Evènements de l'année

Avril : Réorganisation de la Direction Solidarités Santé Jeunesse

**L'équipe chargée de l'aide sociale communale et de l'enterrement des indigents est rattachée
Au service Lutte contre l'exclusion- CCAS**

Sous l'autorité de la Responsable du Pôle Accueil et Accompagnement Social.

L'année 2019 en chiffres - comparaison 2018

6439 demandes examinées (- 11 %)

5667 aides accordées (- 6 %)

Budget réalisé de 1 308 747 € (+ 1%)

Taux de réalisation 98,5 %

Pour un montant moyen de 215 € (+ 8%)

À 3808 ménages (- 3%)

Chiffres de l'activité des Aides Sociales Communales en 2019

- Environ 550 demandes traitées chaque mois par une équipe pluridisciplinaire (travailleurs sociaux, gestionnaires, régisseurs)
- 6439 demandes examinées par le service en 2019.
- 3518 passages au Centre Administratif en 2019, dans le cadre de la remise des Chèques d'accompagnement personnalisés attribués par l'Aide sociale communale.

Objet des accords individuels

Objet de l'aide	Montants en €	Ménages concernés
Subsistance	806 597	2 829
Logement	11 0291	415
Energies	109 447	390
Insertion professionnelle	7 226	32
Insertion sociale	97 830	393
Insertion santé	5 105	29
Obsèques	11 000	22
Colonies de vacances	17104	109
Cofinancement Handicap	36 207	52
Cofinancement CCAFI	17 738	37

735

Les formes de l'aide

- Chèques d'accompagnement personnalisés – CAP (alimentation et hygiène, énergie)	59 % -	716 180 €
- Mandatements : Fournisseurs d'énergie, bailleurs, pompes funèbres, colonies de vacances	24 % -	296 532 €
- Espèces	9 % -	110 541 €
- Bons d'achat (mobilier, électro-ménager)	6 % -	72 273 €
- Bons alimentaires (urgence)	2 % -	23 020 €

Typologie des ménages bénéficiaires de l'Aide sociale communale :

- **70% des ménages aidés par l'Aide sociale communale sont des personnes isolées avec ou sans enfant**
 - **50% sont bénéficiaires du rSa.**

Cette répartition s'observe sur l'ensemble des territoires de la Ville de Strasbourg depuis plus de dix ans.

Type de ménage	Enfant	Nombre de ménage	% ménage
Couple	Avec	924	24
	Sans	227	6
Total couples		1151	30
Isolé	Avec	1361	35
	Sans	1347	35
Total isolés		2708	70
Total des ménages		3859	100

737

21 % des aides accordées dans l'attente d'un droit

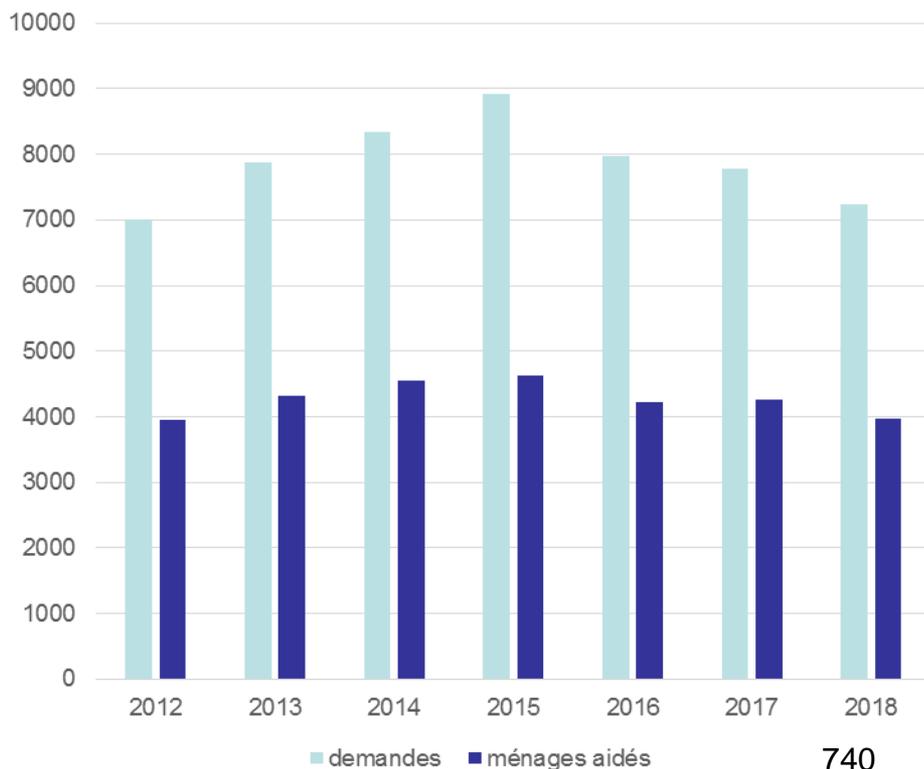
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Attente plusieurs droits	103 147 €	120 474 €	134 900 €	171 232 €	161 640 €	139 365 €
Attente RSA	65 516 €	78 041 €	89 426 €	102 841 €	79 660 €	58 965 €
Attente chômage	43 911 €	38 327 €	23 877 €	28 178 €	25 561 €	7 800 €
Attente autre droit	38 867 €	28 994 €	32 699 €	30 996 €	30 936 €	40 654 €
Total	251 441 €	265 836 €	280 902 €	333 247 €	297 797 €	246 784 €
Pourcentage / accords	21,8%	23,0%	24,36%	25,60%	26%	21%

Evolution des aides entre 2012 et 2019

Aides sociales communales	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant total des aides accordées	1 134 740 €	1 327 006 €	1 323 739 €	1 327 331 €	1 152 915 €	1 388 913 €	1 290 716 €	1 308 747
Nombre de demandes	7 002	7 882	8 334	8 927	7 977	7774	7236	6439
Nombre d'aides accordées	5 828	6 452	6 908	6 998	6 194	6465	6060	5667
Taux d'accord	83%	82%	83%	78%	78%	82%	84%	88%
Montant moyen d'une aide	175 €	182 €	177 €	177 €	186 €	203 €	198 €	215 €
Nombre de ménages aidés	3 948	4 325	4548	4625	4226	4266	3970	3808

Erosion du nombre de demandes Stabilité des aides attribuées

Evolution 2012-2018



Plusieurs facteurs explicatifs :

- Publics : non recours ?
- Environnement : situation de l'emploi, CAF, CARSAT, ASSEDIC
- Organisation – pratiques professionnelles : temps de réponse, formation des nouveaux intervenants

Perspectives à court terme

- Poursuivre la formation des professionnels concernés par les dispositifs d'aides individuelles portés par la Ville et l'Eurométropole.
- Développer l'appui technique des animatrices de l'ASC aux intervenants de terrain
- Clarifier les modalités d'instruction des demandes d'aide sociale communales pour les partenaires extérieurs

....

Perspective à plus long terme : la mise en place du nouveau guide ?

Evolution des types d'aide

- **Aide alimentaire** : évolution – formes – innovations « paniers de légumes » Restauration sociale
- **Logement - énergies** : Complémentarité avec le FSL – précarité énergétique - besoins en mobilier, assurances...
- Colonies de vacances – loisirs
- Handicap - MDPH
- Santé

Evolution des modes de réponses

Les CAP

Les espèces

Economie solidaire

Evolution des publics

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Attribution de subventions au titre de l'appel à projet pour la création de 100 places d'hébergement pour personnes vulnérables sur le territoire de la Ville.

Délibération numéro V-2020-960

Les problématiques d'hébergement sont prégnantes sur le territoire métropolitain et singulièrement à Strasbourg. La crise sanitaire n'a fait que renforcer ces difficultés, avec plus de 2500 personnes aujourd'hui encore hébergées en hôtel. Si la responsabilité première de l'Etat en ce domaine doit être rappelée, ce n'est vraisemblablement que par les efforts combinés de toutes les institutions que des solutions durables et dignes pour les personnes concernées pourront être trouvées. L'engagement de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg dans la démarche du Logement d'Abord vise à cette transformation en profondeur de l'écosystème de l'hébergement et du logement d'insertion.

En attendant, la ville de Strasbourg s'est engagée à développer l'offre d'hébergement et a décidé dès cet été de soutenir l'ouverture rapide de nouvelles places répondant à ce besoin structurel accru par la pandémie : un appel à projet ciblant la création de **100 places d'hébergement a été lancé, avec un objectif de 50 places au moins destinées aux femmes victimes de violences**. Les réponses reçues d'acteurs associatifs permettent d'engager rapidement l'ouverture de 104 places au total, à destination de deux publics cibles repérés : 74 places réparties entre 3 opérateurs pour les femmes isolées victimes de violences intrafamiliales (avec ou sans enfant), attestant de l'importante mobilisation des opérateurs pour répondre aux besoins de ce public, et 30 places proposées par un opérateur pour les couples ou familles (avec ou sans enfants). Cette première décision s'inscrit dans une ambition plus large, à hauteur de 500 places à créer à l'échelle du mandat.

Les modalités pratiques d'hébergement sont diversifiées et permettent des prises en charge adaptées aux personnes. Le logement en diffus est privilégié et 10 places en collectif ont été identifiées s'agissant du public « femmes victimes de violence ». Certains opérateurs peuvent proposer, au cas par cas, des appartements partagés (cohabitation). Les logements mobilisés seront principalement dans le parc privé. Les objectifs de l'accompagnement des ménages porteront sur l'établissement d'une relation de confiance et de sécurisation quant à l'occupation du logement et d'un accompagnement global pluridisciplinaire en particulier sur les aspects suivants : suivi administratif, alimentation, scolarisation, accès aux soins de santé, apprentissage du français, insertion professionnelle. Concernant les femmes victimes de violence, l'accompagnement proposera un soutien psychologique

ainsi qu'une aide sur le volet juridique, les liens avec les magistrats et/ou les services de police/gendarmerie, etc.

Les orientations seront proposées par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) en coordination avec la Ville de Strasbourg et chaque opérateur.

Le projet fera l'objet d'une évaluation régulière par le comité de suivi et portera sur des éléments statistiques, des modalités et contenus des accompagnements sociaux réalisés et la situation des logements mobilisés.

Les acteurs retenus sont en capacité d'engager rapidement les premières admissions. Les subventions accordées pour 2020 doivent leur permettre cette mise en œuvre rapide et un cadre de financement pluriannuel leur sera proposé en 2021.

Le montant global attribué à cette opération pour 2020 est de 112 596 €, fixé sur la base d'un coût à la place (accompagnement social, et gestion locative comprise) qui varie entre 14,5 € et 19 € maximum par jour et par personne (fonction de la spécificité du public accompagné).

Quatre projets d'associations ont été retenus pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif. Leurs subventions sont calculées au prorata des places attribuées et des deux premiers mois de mise en œuvre.

Accueil Sans Frontières 67

26 767 €

L'association accompagne plus de 1400 personnes dans le Bas-Rhin sur différents dispositifs dédiés à l'accompagnement et l'hébergement des demandeurs d'asile, des réfugiés et des familles aux droits incomplets.

L'association propose la création de 30 places en logement diffus à destination des couples et familles avec enfants

SOS femmes solidarité

27 740 €

L'association créée en 1976 lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes, apporte aide, conseil, soutien et met en œuvre des actions d'information, de formation et de sensibilisation.

Elle gère l'accueil de jour départemental pour femmes victimes de violences, le Centre d'hébergement et de Réinsertion sociale « Flora Tristan », la maison Relais « Les Forgerons » et le service d'intermédiation locative « Olifvia ».

L'association propose la création de 24 places en logement diffus à destination des femmes victimes de violences conjugales seules ou avec enfants.

ARSEA-GALA

12 167 €

Le projet est porté conjointement par les associations ARSEA-Gala et le Mouvement du Nid spécialisé des personnes victimes de la prostitution.

GALA est un établissement de l'ARSEA, association Régionale Spécialisé d'Action Sociale d'éducation et d'Animation qui assure une mission d'insertion par le logement de familles en situation d'exclusion. En 2019 elle a accompagné près de 974 ménages à travers ses différents dispositifs tels que Temporéo, les appartements de coordination thérapeutique, les logements d'insertion...

L'association propose la création de 10 places en logement diffus à destination des personnes en parcours de sortie de prostitution.

Home protestant

45 922 €

Le Home Protestant est une association qui intervient auprès des femmes isolées ou en situation précaire victimes de violences. Elle a développé une palette de dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion complémentaire : un accueil de jour pour femmes, un accueil en hébergement d'urgence et en stabilisation Femmes de Paroles, une micro-crèche le P'tit Home, le dispositif l'Appart'é et le foyer d'action éducative le Clair foyer pour l'accueil de jeunes filles mineures.

L'association propose la création de 40 places au total dont 10 places urgences en collectif et 30 places en diffus pour les femmes victimes de violences.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
Sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

<i>ASF67</i>	<i>26 767 €</i>
<i>SOS Femmes Solidarité</i>	<i>27 740 €</i>
<i>ARSEA-Gala</i>	<i>12 167 €</i>
<i>HOME PROTESTANT</i>	<i>45 922 €</i>

- *d'imputer les subventions d'un montant total de 112 596 € au compte 520 – 6574 – prog. 8078 – AS10A*

autorise

- *La Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes*

Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111484-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Versement de subventions au titre du Contrat local d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2020-2021.

Délibération numéro V-2020-961

La ville de Strasbourg est partenaire du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) auquel participent l'État (Sous-préfecture à la Ville, Direction départementale de la Cohésion sociale), l'Éducation Nationale (Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas Rhin), la Caisse d'allocations familiales et le Conseil départemental du Bas-Rhin.

Ce dispositif, intégré au schéma départemental des services aux familles, a pour vocation de soutenir l'ensemble des actions qui offrent, à côté de l'institution scolaire, l'appui et les ressources dont des enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement social et familial.

Après la réunion du Comité stratégique de coordination des politiques d'accompagnement des parents du 3 septembre 2020 et avis favorables de l'ensemble des partenaires, sur les projets figurant ci-dessous, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux différentes associations actrices du dispositif pour l'année scolaire 2020-2021 :

➤ Quartier Neuhof :

- ✓ **Association Lupovino** accompagne 20 enfants scolarisés à Guynemer I et II.

- Association Lupovino	2 500 €
------------------------	---------

- ✓ **Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin** accompagne 120 enfants des écoles Guynemer I et II et de 80 enfants des écoles Reuss I et II.

- Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	26 000 €
--	----------

- ✓ **Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisirs et d’animations éducatives** accompagnement de 30 enfants fréquentant les écoles élémentaires Reuss et Guynemer.
 - Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisirs et d’animations éducatives **2 000 €**

- ✓ **Association d’éducation populaire Saint Ignace** accompagnement de 30 enfants fréquentant l’école primaire Neuhof A à Strasbourg.
 - Association d’éducation populaire Saint Ignace **1 500 €**

- ✓ **Association du centre social et culturel du Neuhof** accompagnement de 12 enfants fréquentant l’école élémentaire du Ziegelwasser.
 - Association du centre social et culturel du Neuhof **2 000 €**

- **Quartier Meinau :**
 - ✓ **Association du centre socioculturel de la Meinau** accompagne 110 enfants des écoles élémentaires Fischart, Canardière et Meinau à Strasbourg.
 - Association du centre socioculturel de la Meinau **3 000 €**

- **Quartier Neudorf :**
 - ✓ **Centre socio culturel de Neudorf** accompagne 30 enfants du CP au CE2 scolarisés dans les écoles Albert le Grand et Ampère à Strasbourg.
 - Centre socio culturel de Neudorf **2 000 €**

- **Quartier Cronembourg :**
 - ✓ **Association les Disciples** accompagne 150 enfants des écoles du quartier de Cronembourg à Strasbourg.
 - Association les Disciples **17 000 €**

 - ✓ **Contact et promotion** accompagne 100 enfants en élémentaire sur l’ensemble de la Ville, avec une action particulièrement développée sur les quartiers de Cronembourg et HautePierre à Strasbourg.
 - Contact et promotion **14 000 €**

- ✓ **Association du centre social et culturel Victor Schœlcher** accompagne 160 enfants des écoles de Langevin 1 et 2, Wurtz, Camille Hirtz à Strasbourg.

- Association du centre social et culturel Victor Schœlcher **12 000 €**

➤ **Quartier Hautepierre :**

- ✓ **Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet** accompagne 50 enfants des écoles élémentaires Catherine, Jacqueline et Brigitte et Eléonore à Strasbourg.

- Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet **3 000 €**

- ✓ **ABC Hautepierre** accompagnement individuel de 75 enfants du quartier de Hautepierre à Strasbourg.

- ABC Hautepierre **2 100 €**

- ✓ **Association AMI de Hautepierre** réalise un accompagnement de 30 enfants du quartier de Hautepierre à Strasbourg.

- Association AMI Hautepierre **2 000 €**

Quartier Poteries

- ✓ **Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin** accompagne de 36 enfants du quartier Poteries à Strasbourg.

- Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin **3 000 €**

➤ **Quartier Elsau – Montagne-verte - Koenigshoffen**

- ✓ **Association du centre socio culturel de la Montagne-verte** accompagne 20 enfants qui fréquentent les écoles élémentaires Erckmann-Chatrion, Gliesberg et Gutenberg à Strasbourg.

- Association du centre socio culturel de la Montagne-verte **2 000 €**

- ✓ **Association Les Merveilles de la Montagne-verte** accompagne 20 enfants qui fréquentent les écoles élémentaires Erckmann-Chatrion, Gliesberg et Gutenberg à Strasbourg.

- Association Les merveilles de la Montagne-verte **2 000 €**

- ✓ **Association populaire Joie et santé Koenigshoffen** accompagne 90 enfants qui fréquentent les écoles élémentaires Hohberg, Stoskopf et Romain à Strasbourg.
 - Association populaire Joie et santé Koenigshoffen **3 000 €**

- ✓ **Association Solidarité Culturelle** accompagne 10 enfants qui fréquentent l'école élémentaire Hohberg,.
 - Association Solidarité Culturelle **2 000 €**

- ✓ **Association PARENchantment** accompagnement à la scolarité au profit de 35 enfants fréquentant les écoles Erckmann-Chatrian, Gliesberg, Gutenberg à Strasbourg.
 - Association PARENchantment **2 000 €**

- ✓ **Association du centre social et culturel de l'Elsau** accompagne 48 enfants qui fréquentent les écoles Léonard de Vinci et Schongauer.
 - Association du centre social et culturel de l'Elsau **3 500 €**

- ✓ **Association Maison des jeux de Strasbourg** accompagne 20 enfants qui fréquentent les écoles Léonard de Vinci et Romains.
 - Association Maison des jeux de Strasbourg **2 000 €**

- **Quartier Gare/ Tribunal/ Porte de Schirmeck :**

- ✓ **Association du centre socioculturel du Fossé des Treize** accompagne 46 enfants des écoles Saint Jean et Schoepflin.
 - Association du centre socioculturel du Fossé des Treize **3 500 €**

- **Robertsau – Cité de l'ILL**

- ✓ **Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale** accompagne 30 enfants qui fréquentent l'école élémentaire Schwilgué.
 - Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale **3 000 €**

- **Quartier Neudorf – Esplanade – Krutenau – Port du Rhin**

- ✓ **Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg** accompagne 84 enfants qui fréquentent l'école STURM I et II.

- Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg **3 000 €**
- ✓ **Association du centre socio culturel de la Krutenau (CARDEK)** accompagne 12 enfants qui fréquentent l'école Sainte Madeleine à Strasbourg.
- Association du centre socio culturel de la Krutenau **2 000 €**
- ✓ **Association Au-delà des Ponts** accompagne 12 enfants qui fréquentent l'école du Rhin.
- Association Au-delà des Ponts **2 000 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

L'attribution des subventions suivantes :

<i>Association Lupovino</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas Rhin</i>	<i>26 000 €</i>
<i>Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisir et d'animation éducatifs</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association d'éducation populaire Saint Ignace</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Association du centre social et culturel du Neuhof</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association du centre socioculturel de la Meinau</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Centre social culturel du Neudorf</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association les Disciples</i>	<i>17 000 €</i>
<i>Contact et promotion</i>	<i>14 000 €</i>
<i>Association du centre social et culturel Victor Schœlcher</i>	<i>12 000 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de HautePierre – Le Galet</i>	<i>3 000 €</i>
<i>ABC HautePierre</i>	<i>2 100 €</i>
<i>AMI HautePierre</i>	<i>2 000 €</i>

<i>Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas Rhin</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Association Les Merveilles de la Montagne Verte</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association du Centre socio culturel de la Montagne Verte</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association PARENchantement</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association populaire Joie et santé Koenigshoffen</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Association Maison des jeux de Strasbourg</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de l'Elsau</i>	<i>3 500 €</i>
<i>Association du centre socio culturel de la Krutenau</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association du centre socioculturel du Fossé des XIII</i>	<i>3 500 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escalé</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Au-delà des ponts</i>	<i>2 000 €</i>

décide

- *l'imputation de la dépense de 122 100€ sur les crédits inscrits au budget 2020 de la ville de Strasbourg Fonction 255, Nature 6574, DE02C, dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 257 400 €.*

autorise

la Maire ou son représentant :

- *à faire procéder au mandatement des dites subventions et à signer les conventions qui y sont relatives.*

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111665-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20



Annexe au rapport au Conseil Municipal du 16 Novembre 2020

Objet : Cofinancement de projets associatifs soutenus dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation (a)	Imputation	Crédits disponibles (BP 2020) au présent conseil	Montant sollicité	Montant octroyé	Autres financeurs sollicités
Association Lupovino	1	Fonction : 255 Nature : 6574 CRB : DE02 C Programme 8028	BP 2020 257 400€	41 790 €	2 500 €	CD,CAF, Etat
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas Rhin	1			90 547 €	26 000 €	CD,CAF,Etat
Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisir et d'animation éducatifs	1			5 664 €	2 000 €	CD,CAF, Etat
Association d'éducation populaire Saint Ignace	1			6 400 €	1 500 €	CAF
Association du centre social et culturel du Neuhof	1			9 000 €	2 000 €	CAF, Etat
Association du centre socioculturel de la Meinau	1			33 892€	3 000 €	CD,CAF, Etat
Centre socio culturel du Neudorf	1			11 052 €	2 000€	CD,CAF, Etat
Association les Disciples	1			47 106 €	17 000 €	CD,CAF, Etat
Contact et Promotion	1			116 004 €	14 000 €	CD,CAF, Etat
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	1			53 000 €	12 000 €	CD,CAF, Etat
Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet	1	19 360 €	3 000 €	CD,CAF, Etat		

ABC Hautepierre	1			5 000 €	2 100 €	CD,CAF, Etat
AMI Hautepierre	1			21 000 €	2 000 €	CAF, Etat
Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas Rhin	1			13 919 €	3 000 €	CAF, Etat
Association Les Merveilles de la Montagne-Verte	1			12 000 €	2 000 €	CD,CAF, Etat
Association du centre socioculturelle de la Montagne verte	1			19 317 €	2 000 €	CD,CAF, Etat
Association populaire Joie et Santé Koenigshoffen	1			15378 €	3 000 €	CD,CAF, Etat
Association de solidarité culturelle	1			4 250 €	2 000 €	CAF, Etat
Association PARENchantment	1			18 135 €	2 000 €	CAF, Etat
Association du centre social et culturel de l'Elsau	1			12 468 €	3 500 €	CD,CAF, Etat
Association du centre socioculturel du Fossé des Treize	1			32 000 €	3 500 €	CD,CAF, Etat
Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale	1			18 991 €	3 000 €	CD,CAF, Etat
Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	1			19 976 €	3 000 €	CD,CAF, Etat
Association du centre socio culturel de la Krutenau	1			33 486 €	2 000 €	CAF
Au-delà des Ponts	1			21 000 €	2 000 €	CD,CAF, Etat
Association Maison des jeux de Strasbourg	1			5 155 €	2 000 €	CAF
Totaux : 26				678 190€	122 100 €	CD,CAF, Etat

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Modification de la convention portant renouvellement du Groupement d'intérêt public ACMISA : action culturelle en milieu scolaire d'Alsace.

Délibération numéro V-2020-962

Par la délibération 24 septembre 2018, la ville de Strasbourg, en sa qualité de membre de l'ACMISA, a approuvé la prorogation du GIP ACMISA pour une durée de six ans soit pour la période 2019 à 2025 et acté le principe du versement annuel pour ces six années d'une contribution financière, sous réserve de l'approbation annuelle du Conseil municipal.

Par courrier du 28 août 2020, la Directrice du GIP-ACMISA a proposé de modifier la convention portant renouvellement du GIP-ACMISA conclue au titre de la période 2019-2025 pour en supprimer l'article 14 qui stipule que l'Etat est représenté par un commissaire du Gouvernement. Cette proposition fait suite à la décision du préfet du 14 mars 2019 de ne pas désigner de commissaire de Gouvernement pour représenter l'Etat au sein des instances du GIP-ACMISA. A cet égard, il sera observé qu'en application de l'article 5 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au groupement d'intérêt public, la désignation d'un commissaire au gouvernement placé auprès d'un groupement d'intérêt public est facultative.

Il est proposé d'entériner cette décision en approuvant la modification de la convention et la suppression de la participation du commissaire du Gouvernement aux instances et au fonctionnement du GIP-ACMISA.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

*la modification de la convention portant renouvellement du groupement d'intérêt public
– culture – action culturelle en milieu scolaire d'Alsace conclue le 15 avril 2019 par la*

suppression de l'article n°14 relatif aux fonctions du commissaire du Gouvernement dans les instances du GIP,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention de renouvellement modifiée et ses éventuels avenants.

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111372-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

**Convention portant renouvellement du groupement d'intérêt public –
culture – action culturelle en milieu scolaire d'Alsace (Acmisa)**

**GIP
Acmisa**

Convention portant renouvellement du groupement d'intérêt public – culture – action culturelle en milieu scolaire d'Alsace (Acmisa)

Vu la loi n°82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, modifiée, notamment son article 21 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public –culture- Acmisa signée le 27 février 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2007 approuvant la prorogation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public –culture- Acmisa signée le 27 février 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013 approuvant la prorogation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public –culture- Acmisa signée le 27 février 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 approuvant la prorogation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public –culture- Acmisa signée le 27 février 2001 ;

Il est constitué entre :

l'Etat,

- Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par madame Christelle Creff-Walravens, directrice régionale des affaires culturelles Grand Est - 2, place de la République 67082 Strasbourg cedex
- Ministère de l'Éducation nationale, représenté par madame Elisabeth Laporte, rectrice de l'académie de Strasbourg - 6, rue de la Toussaint, 67975 Strasbourg cedex

les collectivités locales

- Ville de Strasbourg, représentée par madame Jeanne Barseghian, maire - centre administratif, 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg
- Ville de Colmar, représentée par monsieur Eric Straumann, maire - 1 place de la mairie, 68021 Colmar cedex
- Ville de Mulhouse, représentée par madame Michèle Lutz, maire - 2, rue Pierre et Marie Curie, 68948 Mulhouse cedex
- Eurométropole de Strasbourg, représentée par madame Pia Imbs, président - centre administratif, 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg

les mécènes,

- Les 3 caisses du « Crédit Mutuel Enseignant » d'Alsace, représentées par :
 - Madame Véronique Hemberger, présidente du conseil d'administration du CME Strasbourg - Rue Jean Monnet 67201 Eckbolsheim, association coopérative inscrite au Registre des Associations Coopératives du Tribunal d'Instance de Strasbourg le 22 mars 1966 ; Au volume n° 7 folio n° 22.
 - Madame Catherine Maresse, présidente du conseil d'administration du Crédit Mutuel Enseignant 68 sud Mulhouse, association coopérative inscrite au registre des associations coopératives du tribunal d'instance de Mulhouse le 27 mai 1966 ; Au volume I folio n°25.
 - Monsieur Fernard Ehret, président du conseil d'administration du Crédit Mutuel Enseignant Colmar - 9, Place de Lattre de Tassigny 68027 Colmar, association ccoopérative inscrite au Registre des Associations Coopératives du Tribunal d'Instance de Colmar au volume n°100 folio n°24.

un groupement d'intérêt public régi par les textes précités.

Article 1 : Dénomination

La dénomination du groupement est : Action Culturelle en Milieu Scolaire d'Alsace (Acmisa).

Article 2 : Missions

Dans le cadre de la mise en œuvre des Parcours d'éducation artistique et culturelle, le groupement d'intérêt public culture Acmisa a pour but :

d'une part de :

- favoriser l'accès égal à la culture pour tous les enfants d'âge scolaire de la maternelle à la fin du lycée,
- équilibrer l'offre culturelle en temps scolaire sur l'ensemble du territoire d'Alsace,
- encourager l'innovation pédagogique et artistique au sein des équipes éducatives,
- compléter les dispositifs nationaux ou académiques partenariaux déjà existants, en soutenant et finançant des projets culturels artistiques et scientifiques présentés soit par des enseignants, soit des équipes éducatives, ou des groupes formels de lycéens (Comités de Vie Lycéenne), soit par un ou plusieurs établissements –y compris les structures culturelles. Le Groupement d'Intérêt Public a pour tâche d'évaluer la qualité artistique et l'intérêt pédagogique des projets et de répartir entre les projets retenus les subventions allouées par les membres du groupement.

d'autre part de :

- mener une réflexion permanente pour contribuer à la définition d'une politique culturelle cohérente et d'une action culturelle efficace dans l'Académie de Strasbourg,
- et en assurer une information large à tous les partenaires et publics concernés, selon les instructions ministérielles dans le cadre du plan de développement de l'éducation artistique et culturelle.

Article 3 : Sièg

Le siège du groupement est fixé au Rectorat de Strasbourg, 6 rue de la Toussaint à Strasbourg (Bas-Rhin).

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Article 4 : Durée

Le groupement est renouvelé pour une durée de six années et peut être prorogé par décision unanime de ses membres.

Il prend effet à compter du jour de la publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de l'arrêté préfectoral d'approbation de la convention constitutive.

Article 5 : Adhésion, retrait, exclusion,

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres, par décision unanime de son assemblée générale.

En cours d'exécution de la présente convention, tout membre peut se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention par lettre recommandée au président du groupement d'intérêt public trois mois avant la fin de l'exercice, que les modalités financières de ce retrait aient reçu l'accord de l'assemblée générale et qu'il se soit acquitté de ses obligations financières.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée sur décision de l'assemblée générale en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Les dispositions financières prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu. Il reste tenu des engagements qu'il a contractés.

Article 6 : Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 7 : Contribution des membres

Les contributions des membres signataires de la présente convention sont fournies :

1. sous forme de participation financière au budget annuel
2. sous forme de mise à disposition de personnels qui continuent à être rémunérés par les membres employeurs desdits personnels
3. sous forme de mise à disposition de locaux
4. sous forme de mise à disposition de matériel qui reste la propriété du membre
5. sous forme de mise à disposition d'expertise et de conseil dans un domaine particulier
6. sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, la valeur étant appréciée d'un commun accord sur la base d'une annexe annuelle prévisionnelle.

Article 8 : Autres contributeurs

Les collectivités territoriales d'Alsace, ainsi que tout autre partenaire public ou privé peuvent apporter leur soutien à toute action favorisant l'action culturelle en milieu scolaire, sous forme de subventionnement contributif.

Article 9 : Droits statutaires

Les droits statutaires des membres signataires du Groupement d'intérêt public sont les suivants :

- Ministère de la Culture et de la Communication 25 %
- Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports 25 %
- Ville de Strasbourg 10 %

- | | |
|-------------------------------|------|
| • Ville de Colmar | 10 % |
| • Ville de Mulhouse | 10 % |
| • Eurométropole de Strasbourg | 10 % |
| • Crédit Mutuel Enseignant | 10 % |

Le nombre des voix attribuées lors des votes sera proportionnel à ces droits statutaires.

Article 10 : Mise à disposition de personnels

Des agents titulaires de l'Etat et des collectivités territoriales peuvent être mis à disposition conformément à leurs statuts et aux règles de la fonction publique.

L'ensemble des personnels visés au présent article sont toutefois placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement d'intérêt public.

Les mises à disposition s'effectuent à titre gratuit.

Les mises à disposition ne peuvent intervenir qu'après signature d'une convention passée entre l'administration gestionnaire et le groupement d'intérêt public.

Les personnels sont remis à la disposition de leur organisme d'origine :

- par décision motivée du directeur du groupement, sous réserve du respect des règles de préavis éventuellement prévues dans la convention passée entre l'administration gestionnaire et l'organisme d'accueil ;
- à la demande de la personne concernée ou de l'organisme d'origine ;
- dans le cas où cet organisme se retire du groupement ou en est exclu ;
- en cas de liquidation, dissolution ou absorption de l'organisme concerné.

Article 11 : Budget

Le budget, approuvé chaque année par l'assemblée générale inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement en distinguant :

- les dépenses de fonctionnement
- le cas échéant, les dépenses d'investissement
- les recettes.

Les recettes comprennent l'ensemble des ressources prévues à l'article 7 et à l'article 8 de la présente convention.

Le budget peut faire l'objet de modifications en cours d'exercice dans le cadre prévu à l'article 12 ci-après. Ces modifications sont approuvées par l'assemblée générale.

Article 12 : Règles et principes de gestion

Le Gip-Acmisa assure la tenue de sa comptabilité selon les normes de la M9-1 applicable aux établissements publics à caractère administratif.

La tenue des comptes du groupement est assurée selon les règles de la comptabilité publique par un agent comptable nommé par un arrêté du ministre chargé du budget.

Article 13 : Contrôle économique et financier de l'État

Le groupement est soumis au contrôle de la Cour des Comptes dans les conditions prévues par l'article L133 – 1 et suivants du code des juridictions financières.

Article 14 : Assemblée générale

14-1 : Composition de l'assemblée générale

Le groupement est administré par l'assemblée générale composée de treize personnes physiques, à savoir ; quatre représentants du ministère de la culture, quatre représentants du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, un représentant de la ville de Strasbourg, un représentant de la ville de Colmar, un représentant de la ville de Mulhouse, un représentant de l'Eurométropole de Strasbourg, un représentant du Crédit Mutuel Enseignant. Chaque représentant désigne un suppléant.

14-2 : Compétences de l'assemblée générale

L'assemblée générale prend toutes les décisions concernant les actes suivants :

- nomination et révocation du président,
- nomination du directeur du groupement,
- propositions relatives aux programmes d'activité, au budget et à la fixation des participations respectives et aux prévisions d'embauche,
- détermination des pouvoirs du directeur du groupement, l'assemblée générale peut déléguer au directeur des compétences relatives à la gestion courante,
- fonctionnement du groupement.

14-3 : Organisation et fonctionnement de l'assemblée générale

L'assemblée générale se réunit au moins deux fois par an. Elle est réunie à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

L'assemblée générale délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Chaque membre peut donner mandat à un autre membre pour le représenter. Un membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

L'assemblée générale est convoquée quinze jours au moins à l'avance. Aux convocations doivent être joints, outre l'ordre du jour, tous documents nécessaires.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises selon les règles de majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président de séance est prépondérante.

L'assemblée générale délibère également sur :

- a) l'adoption du programme annuel d'activités et du budget correspondant,
- b) la fixation des participations respectives,
- c) la prise de participation financière,
- d) l'approbation des comptes de chaque exercice,
- e) toute modification de l'acte constitutif,
- f) la prorogation ou la dissolution anticipée du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
- g) l'admission de nouveaux membres,
- h) l'exclusion d'un membre,
- i) les modalités financières et autres du retrait d'un membre du Groupement.

Dans le cadre de ces décisions, la totalité des membres de l'assemblée générale doit être présente ou représentée. Dans le cas contraire, l'assemblée générale est convoquée à nouveau dans un délai de quinze jours et elle peut alors délibérer, si les deux tiers des membres sont présents ou représentés, et les décisions sont prises à la majorité des voix. Toutefois, les décisions visées aux paragraphes a), b), c), e), f), g), sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers. Il en est de même

en ce qui concerne les décisions visées à l'article 5. Ces décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal de réunion qui oblige tous les membres.

Article 15 : Présidence de l'assemblée générale

L'assemblée générale désigne en son sein parmi les représentants de l'Etat un président pour une durée de un an en respectant une alternance annuelle de la présidence entre les représentants du Ministère de la Culture et de la Communication et du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Le président de l'assemblée générale :

- convoque l'assemblée générale au moins deux fois par an pour arrêter les comptes et pour arrêter le projet de budget,
- préside les séances de l'assemblée générale,
- propose à l'assemblée générale de délibérer sur la nomination et la révocation du directeur du Groupement,
- peut déléguer sa signature au directeur du groupement pour signer les convocations aux réunions.

Article 16 : Direction du Groupement

Sur proposition de son président, l'assemblée générale nomme un directeur pour une durée de trois ans. La durée de ses fonctions au sein du groupement est fixée dans le cadre des modalités de sa mise à disposition.

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité et dans les conditions fixées par l'assemblée générale.

Il dispose de tous les pouvoirs nécessaires à la gestion du groupement d'intérêt public.

Il assure l'exécution du budget adopté par l'assemblée générale en qualité d'ordonnateur de recettes et de dépenses.

Il assure l'animation et la coordination générale de l'activité du groupement d'intérêt public.

Article 17 : Dissolution

Le Groupement d'intérêt public est dissout de plein droit par l'arrivée du terme de sa durée contractuelle, sauf prorogation.

Il peut être dissout :

- par abrogation de l'acte d'approbation, pour juste motif,
- par décision de l'assemblée générale.

Article 18 : Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Article 19 : Dévolution des biens

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du groupement sont dévolus conformément aux règles déterminées en assemblée générale.

Article 20 : Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, qui en assure la publicité, conformément à l'article 4 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 précité.

Fait à Strasbourg, le
En sept exemplaires

La rectrice de l'académie de Strasbourg

Pour le préfet de la région Grand Est
et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles

Elisabeth Laporte

Christelle Creff-Walravens

La maire de Strasbourg

Le maire de Colmar

Jeanne Barseghian

Eric Straumann

La maire de Mulhouse

La présidente de l'Eurométropole
de Strasbourg

Michèle Lutz

Pia Imbs

Pour les Crédits mutuels enseignant
d'Alsace,
la présidente du conseil d'administration du
CME Strasbourg

Véronique Hemberger

Strasbourg, le 28 août 2020

Référence : A2019-359

La Directrice du Gip-Acmisa
à

Madame Jeanne Barseghian
Ville de Strasbourg
Centre Administratif
1 parc de l'Etoile
67076 Strasbourg

Affaire suivie par
Peggy Gattoni
Directrice du GIP
Tel 03 88 23 39 16
Fax 03 88 23 35.90

Mél peggy.gattoni@ac-strasbourg.fr

Contact à la Direction régionale des
affaires culturelles Grand Est
Renaud Weisse
Conseiller éducation artistique
Tél 03.88.15.57.82
Mél renaud.weisse@culture.gouv.fr

Objet : Modification de la convention du GIP-ACMISA suite à la suppression de la fonction de commissaire du gouvernement auprès du GIP-ACMISA

En raison de la crise sanitaire, la nouvelle convention du GIP-ACMISA n'a malheureusement pas pu circuler entre tous les membres du GIP-ACMISA. De plus, suite au changement de rectrice de l'académie de Strasbourg et aux élections municipales il apparait important que la nouvelle convention sans l'article 34 soit signée par l'ensemble des membres actuels.

Présidente
Sophie Béjean

L'article 5 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public précise que : « Les autorités chargées de l'approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public dont l'Etat est membre peuvent décider de placer auprès de lui un commissaire du gouvernement ». La désignation d'un commissaire du gouvernement relève donc d'une faculté, et non d'une obligation. Par ailleurs, l'Etat est doublement représenté au sein du Gip par la DRAC et par la Rectrice de l'académie de Strasbourg.

Membres
Rectorat de l'académie de Strasbourg
Direction régionale des affaires
culturelles Grand Est
Ville de Strasbourg
Ville de Colmar
Ville de Mulhouse
Eurométropole de Strasbourg
Crédit mutuel enseignant Alsace

Suite au courrier du SGARE daté du 14 mars 2019, dans lequel Monsieur le préfet de région informe le directeur du GIP-ACMISA de sa décision de ne pas désigner de nouveaux commissaires du gouvernement après le départ en retraite de Madame Sophie Mugler au 1er avril 2019, il a été voté lors de l'assemblée générale du 26 mars 2019 :

- de relever Madame Mugler de ses fonctions de commissaire du gouvernement auprès du Gip
- de modifier la convention constitutive du GIP en supprimant l'article 14 relatif au commissaire du gouvernement

Partenaires
Conseil départemental du Bas-Rhin
Conseil départemental du Haut-Rhin
Conseil régional Grand Est

Siret
186 715 553 00019
Arrêté préfectoral du
2 juillet 2001

La convention modifiée sera transmise au préfet de région qui prendra un arrêté portant suppression de la fonction de commissaire du gouvernement auprès du GIP-ACMISA et portant approbation de la convention modifiée après avis de la DRFIP, en application du décret du 26 janvier 2012.

Par conséquent, je vous transmets ci-joint en 7 exemplaires la nouvelle convention du GIP que je vous prie de me retourner signée. Afin d'accélérer les délais de signature de tous les membres je vous propose de me retourner par mail la page scannée comportant la signature du membre, en l'occurrence la page 9.

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice du Gip

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Gattoni', written in a cursive style.

Peggy Gattoni

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Ecole européenne de Strasbourg - dotation 2021 et tarifs 2021 de la restauration scolaire.

Délibération numéro V-2020-963

Symbole du statut de Strasbourg, capitale Européenne, l'école européenne de Strasbourg (EES) présente la caractéristique d'intégrer au sein d'un même établissement tous les niveaux, de la maternelle au baccalauréat européen sur un même site et avec une seule direction.

Depuis 2014, l'école dispose d'un cadre juridique spécifique, sous forme d'un établissement public local d'enseignement unique constitué de classes maternelles, élémentaires et du second degré et qui dispense un enseignement prenant en compte les principes pédagogiques des écoles européennes.

Ce statut prend en compte les compétences légales de chacune des collectivités à l'égard de son niveau d'enseignement.

Les trois collectivités, région Grand Est, département du Bas-Rhin (future Collectivité Européenne d'Alsace) et ville de Strasbourg partagent les charges d'investissement et de fonctionnement selon les mêmes modalités que dans leurs autres établissements.

L'EES a accueilli pour l'année scolaire 2019-2020 : 999 élèves dont 443 écoliers, 325 collégiens et 231 lycéens.

Organisation du fonctionnement de l'EES

Par délibération en date du 23 juin 2014 pour la Ville et par convention tripartite du 24 octobre 2014, désignant la ville de Strasbourg comme collectivité de rattachement, les trois collectivités, Région, Département et ville de Strasbourg avaient convenu de déléguer à l'EES l'exercice des missions d'accueil, de restauration, d'entretien général, les contrats de fourniture d'énergie et relatifs aux contrôles réglementaires. Le versement d'une participation financière des trois collectivités à l'EES permettait de couvrir les charges des missions déléguées.

Depuis l'été 2018, suite au refus du Rectorat de poursuivre dans un fonctionnement similaire à l'issue de l'échéance du marché multiservices, la ville de Strasbourg,

collectivité de rattachement, a repris une partie des missions déléguées à l'école sous forme d'un marché multiservices d'un an, renouvelé à l'été 2019.

Par délibération en date du 19 novembre 2018 pour la Ville et par une nouvelle convention tripartite du 19 novembre 2018, les trois collectivités, Région, Département et ville de Strasbourg ont convenu que la Ville, collectivité de rattachement, exerce par un marché multiservices, les missions d'accueil, d'entretien général des bâtiments et des espaces extérieurs, de distribution et de fourniture de repas.

La convention d'organisation de la restauration scolaire du 22 novembre 2018 entre la ville de Strasbourg et l'EES fixe les modalités de remboursement par l'EES au budget annexe de la ville de Strasbourg du coût des repas servis que la Ville préfinance désormais dans le cadre du marché multiservices. L'EES reverse la part des recettes perçues des usagers-ères de la restauration scolaire pour couvrir la fourniture des repas.

Les autres missions déléguées à l'EES restent inchangées.

La participation des collectivités, Région, Département et Ville seront versées, pour la part relevant de ces missions, non plus à l'EES mais au budget annexe « Ecole Européenne » de la Ville de Strasbourg.

Dotation 2021

En application du Code de l'éducation, la Ville doit délibérer sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'EES pour l'année 2021.

Pour 2021, la dotation est versée sur la base du nombre d'élèves scolarisés en maternelle et élémentaire à la rentrée 2020.

Compte tenu du fait que le marché multiservices est repris par la Ville depuis le 1^{er} août 2018, la dotation versée à l'EES ne comprend désormais plus la totalité des dépenses de fonctionnement mais uniquement les dépenses :

- de viabilisation (eau, électricité, gaz et chauffage),
- de contrôles par organismes agréés,
- de redevance pour la collecte des déchets,
- de téléphonie, maintenance des copieurs, maintenance et assistance informatique,
- pédagogiques. Ce coût prend en compte les fournitures scolaires et le soutien aux projets scolaires (transports scolaires et piscines).

Les charges de fonctionnement et de personnel du contrat multiservices passé par la Ville, collectivité de rattachement, qui englobent notamment l'entretien général des bâtiments scolaires et des espaces extérieurs et la distribution des repas sont prises en charges par les trois collectivités, Ville, Département et Région, sur le budget annexe Ecole Européenne de la ville de Strasbourg.

Sur la base de ces différents postes, le montant de la dotation 2021 à verser à l'EES s'élève à 180,00 € (déterminé à partir des dépenses réelles 2019) par élève scolarisé (maternelle et élémentaire).

Fixation des tarifs pour le service de la restauration

Aux termes de la loi, les tarifs pour les usagers-ères du service de la restauration scolaire sont fixés par les collectivités compétentes et, pour l'EES, votés par la ville de Strasbourg, collectivité de rattachement.

Il est cependant nécessaire de préciser les modalités de reversements concernant le service de restauration, qui fait l'objet pour l'EES, d'un budget particulier, qui doit être équilibré. Le système de reversements sur les recettes de la restauration, déjà en vigueur dans les EPLE des autres collectivités, est maintenu mais en prenant en compte l'intégralité des recettes des usagers (commensaux, personnels sur place..).

Ainsi :

- au titre de la participation à la rémunération des personnels, un reversement de 10% est attendu de l'EES. Ce reversement est effectué sur le budget annexe « Ecole européenne » de la Ville de Strasbourg,
- au titre de la participation aux charges de viabilisation générales de l'école, un reversement du service spécial restauration vers le service général est demandé à l'EES pour couvrir ces charges. Il est fixé entre 10 % et 25 % des recettes provenant des différents rationnaires. Il est de la compétence du conseil d'administration de l'établissement de voter le taux de reversement au service général, selon les orientations fixées ci-dessus.

A ces reversements s'ajoute la participation des familles au coût des accompagnateurs des élèves qui déjeunent à table (M1-P2) et des élèves au self (P3-P5), soit 1,40 € par élève, qui est reversée directement par l'EES à l'Eurométropole.

Les collectivités doivent, aux termes de la loi, fixer les tarifs pour les usagers du service de restauration de l'EES.

Il est proposé les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Elèves de M1 à P5 (<i>équivalent moyenne section maternelle à CM2</i>)	6,15 €
Elèves de S1 à S7 (<i>collège, lycée</i>) Personnel de catégorie C	4,75 €
Commensaux (<i>enseignants, personnels sur place</i>)	6,65 €
Hôtes de passage	8,45 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- le versement d'une dotation de fonctionnement à l'EPLÉ (Ecole européenne de Strasbourg) d'un montant de 180,-€ par élève, applicables aux effectifs déclarés 2020/2021 sur les crédits figurent fonction 20 nature 6558 CRB DE01D du budget de la ville de Strasbourg ;
- la prise en compte de l'intégralité des recettes du service de restauration pour les reversements de l'EES comme suit :

<i>Participation des familles et de tous les commensaux (enseignants, personnel administratif et personnes extérieures) à la rémunération des personnels</i>	10% prélevé sur les recettes	<i>Le reversement est effectué sur le budget annexe « EES » de la ville de Strasbourg</i>
<i>Participation des familles et de tous les commensaux (enseignants, personnel administratif et personnes extérieures) aux charges de viabilisation induites par la restauration</i>	Entre 10% et 25% des recettes (taux à fixer par l'EPLÉ)	<i>Reversé du service spécial de restauration au service général. Les collectivités déduisent 70% de ce reversement du montant de leur dotation de fonctionnement annuelle (part viabilisation)</i>
<i>Participation des familles au coût des accompagnateurs des élèves M1 à P5</i>	1.40 € par élève qui déjeune à table	<i>Le versement est effectué directement à l'Eurométropole</i>

- la nouvelle grille tarifaire applicable à la restauration scolaire de l'EES suivante à compter du 1^{er} janvier 2021 :

<i>Elèves de M1 à P5 (équivalent moyenne section à CM2)</i>	6,15 €
<i>Elèves de S1 à S7 (collège, lycée) Personnel de catégorie C</i>	4,75 €
<i>Commensaux (enseignants, personnels sur place)</i>	6,65 €
<i>Hôtes de passage</i>	8,45 €

autorise

- la Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111309-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Attribution de subventions aux associations gestionnaires d'établissement-s d'accueil de la petite enfance.

Délibération numéro V-2020-964

Soutien aux jardins d'enfants associatifs

La ville de Strasbourg attribue des subventions aux jardins d'enfants associatifs en fonction du nombre d'enfants strasbourgeois accueillis durant la période périscolaire. Les subventions proposées sont calculées sur la base de 1,65 € par journée-enfant incluant les périodes d'accueil périscolaire : entre 12h et 14h et après 16h.

Au vu des bilans d'activités 2019 et des prévisions d'activités pour 2020, les subventions suivantes sont soumises au Conseil municipal :

Jardin d'enfants l'Envol - Institution protestante pour déficients auditifs - Le Bruckhof - acompte au titre de l'année 2020 : 1 919 €, pour une prévision d'activités de 1 163 journées-enfants, - complément de subvention au titre de l'année 2019 : 599 €, pour 2 840 journées-enfants réalisées.	2 518 €
Jardin d'enfants La buissonnière de l'Aar - acompte au titre de l'année 2020 : 3 823 €, pour une prévision d'activités de 2 317 journées-enfants, - récupération de trop-perçu de subvention au titre de l'année 2019 : 469 €, pour 3 588 journées-enfants réalisées.	3 823 €
Jardin d'enfants Play group - Le cercle international - acompte au titre de l'année 2020 : 14 651 €, pour une prévision d'activités de 8 879,5 journées-enfants, - complément de subvention au titre de l'année 2019 : 1 381 €, pour 11 527 journées-enfants réalisées.	16 032 €
TOTAL	22 373 €

Par ailleurs, les subventions au titre de l'exercice 2020 et les régularisations de subventions au titre de l'exercice 2019 pour les associations suivantes :

- jardin d'enfants Rudolf Steiner - Centre européen d'éducation,
 - jardin d'enfants Les tout petits d'Alsace - Association les jeunes filles de St Maurice,
 - jardin d'enfants Renouveau Gan Chalom,
- ont été attribuées suite à des arrêtés du Maire le 4 juin 2020 durant la crise sanitaire.

En effet, ces associations avaient d'ores et déjà fourni les éléments permettant ces régularisations.

Participation aux dépenses d'investissement

Dans le cadre de son soutien aux établissements d'accueil de la petite enfance, la ville de Strasbourg participe aux dépenses d'investissement réalisées par les associations. Les aides proposées représentent 10 % de la dépense prévisionnelle et permettent de participer aux travaux d'aménagement, au remplacement de mobilier, de matériel pédagogique, de puériculture ou de matériel informatique.

Vingt associations, dont treize crèches parentales, ont sollicité l'aide de la collectivité.

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

Crèches parentales :

Baby-boom Petit équipement et matériel pédagogique (puériculture, jouets, matériel de cuisine, lave-vaisselle).	302 €
La petite bulle Électroménager, mobilier, matériel pédagogique, de puériculture, de cuisine, entretien et rénovation.	3 353 €
La luciole Travaux de rénovation, remise en peinture, matériel pédagogique, de puériculture, de cuisine, électroménager.	2 274 €
La chenille Aménagement d'un espace repas ergonomique, deux sièges au sol pour adultes, lave-linge, tapis de salle de jeux, vaisselle et aménagement espace bureau.	862 €
La trottinette Électroménager, matériel pédagogique, ameublement.	472 €
Les fripouilles Radiateur électrique pour chambre des bébés, barrière portillon, matériel de puériculture et pédagogique, remplacement chaudière.	984 €
Le petit prince Jouets, matériel de puériculture, travaux de peinture, lave-linge.	631 €
La flûte enchantée Électroménager/cuisine, mobilier, matériel pédagogique et de motricité, linge, vêtement professionnel, équipements de sortie.	524 €
La petite jungle Réparation de la VMC.	141 €

La souris verte Aspirateur balai nettoyeur, plastifieuse de documents, ordinateur portable, aspirateur, climatisation.	1 404 €
Les pitchoun's Remplacement sanitaire, rénovation parquet et sol, remise en peinture, remplacement système de sécurité incendie et volets roulants.	3 679 €
Le nid des géants Mobilier, matériel pédagogique et de puériculture, ordinateur portable, caméra go pro, aspirateur, matériel de cuisine, acquisition cuisine équipée avec électroménager.	3 408 €
Giving tree Réaménagement et réfection du bureau, machine à laver, travaux de menuiserie, réfection des parquets.	1 210 €

Autres établissements :

Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)	10 280 €
- Maison de l'enfance des Poteries : informatique, armoire négative et four mixte.	1 515 €
- Multi-accueil de l'Ill : informatique, rénovations sols et stores.	1 288 €
- Multi-accueil Canardière : informatique.	96 €
- Crèche familiale Centre-Ville Nord : matériel de bureau, mobilier, matériel de rangement et matériel pédagogique.	1 240 €
- Crèche familiale de HautePierre : matériel de bureau, mobilier, matériel de rangement et matériel pédagogique.	1 812 €
- Accueil familial Poteries : matériel de rangement et matériel pédagogique.	161 €
- Accueil familial Belin : matériel de rangement et matériel pédagogique.	154 €
- Multi-accueil de HautePierre : informatique et fourneau 4 plaques.	415 €
- Multi-accueil Musau : séparateur de graisse.	777 €
- Multi-accueil Belin : informatique, lave-vaisselle et store.	1 523 €
- Multi-accueil Lovisa : matériel et mobilier.	916 €
- Multi-accueil Stenger Bachmann : informatique.	287 €
- Multi-accueil Liliane Oehler : informatique.	96 €
Association de gestion des équipements sociaux (AGES)	976 €
- Multi-accueil Copenhague : remplacement: four mixte + table soubassement + Kit purity - Schnell grande cuisine.	976 €
Association familiale de loisirs éducatifs et de formation (ALEF)	5 621 €
- Multi-accueil Elsau : aménagements suite à la rénovation des locaux (mobilier, jeux complémentaires).	5 621 €
Centre socioculturel du fossé des treize	497 €
Multi-accueil : mobilier aménagement espaces enfants, lave-linge.	
Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs (AAPEI)	1 512 €

Multi-accueil Les marmousets : réfection peinture espace central, sol souple cour des bébés et espaces verts, aménagements intérieurs équipement et mobilier enfants.	
Association Les p'tits petons Multi-accueil : colonne lavage/séchage, aménagement enfants, jeux extérieurs et vaisselle enfants en bambou.	697 €
Association Rechit Hochma Halte-garderie/jardin d'enfants : 10 % des travaux sanitaires.	1 528 €
TOTAL	40 355 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

d'allouer les subventions suivantes :

1	<i>Jardin d'enfants l'Envol - Institution protestante pour déficients auditifs - Le Bruckhof</i>	2 518 €
2	<i>Jardin d'enfants La buissonnière de l'Aar</i>	3 823 €
3	<i>Jardin d'enfants Play group - Le cercle international</i>	16 032 €
4	<i>Crèche parentale Baby-boom</i>	302 €
5	<i>Crèche parentale La petite bulle</i>	3 353 €
6	<i>Crèche parentale La luciole</i>	2 274 €
7	<i>Crèche parentale La chenille</i>	862 €
8	<i>Crèche parentale La trottinette</i>	472 €
9	<i>Crèche parentale Les fripouilles</i>	984 €
10	<i>Crèche parentale Le petit prince</i>	631 €
11	<i>Crèche parentale La flûte enchantée</i>	524 €
12	<i>Crèche parentale La petite jungle</i>	141 €
13	<i>Crèche parentale La souris verte</i>	1 404 €
14	<i>Crèche parentale Les pitchoun's</i>	3 679 €
15	<i>Crèche parentale Le nid des géants</i>	3 408 €
16	<i>Crèche parentale Giving tree</i>	1 210 €
17	<i>Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)</i>	10 280 €
18	<i>Association de gestion des équipements sociaux (AGES)</i>	976 €
19	<i>Association familiale de loisirs éducatifs et de formation (ALEF)</i>	5 621 €
20	<i>Centre socioculturel du fossé des treize</i>	497 €
21	<i>Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs (AAPEI)</i>	1 512 €
22	<i>Association Les p'tits petons</i>	697 €

23	<i>Association Rechit Hochma</i>	1 528 €
----	----------------------------------	---------

- *d'imputer les subventions 1 à 3 d'un montant de 22 373 € au compte DE04 G/64/6574 dont le disponible avant le présent Conseil est de 449 336 € ;*
- *d'imputer les subventions 4 à 23 d'un montant de 40 355 € au compte DE04/64/20422 programme 7003 dont le disponible avant le présent Conseil est de 58 064 € ;*

de récupérer le trop-perçu suivant :

	<i>Jardin d'enfants La buissonnière de l'Aar</i>	469 €
--	--	-------

- *d'imputer cette recette d'un montant de 469 € au compte DE04 G/64/773.*

Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020
 (Accusé de réception N°067-216704825-20201116-110711-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

2020 - Proposition Subventions aux associations / Participation à l'investissement A examiner en CM du 12.10.2020

Associations	Dépenses prévisionnelles	Proposition (10%)	Objet
Crèches parentales			
1. C.P. BABY BOOM ,15 rue Première Armée	3 022,46 €	302 €	Petit équipement et matériel pédagogique (puériculture, jouets, matériel de cuisine, lave vaisselle)
2. C.P. LA PETITE BULLE, 16 rue de Genève	33 528,93 €	3 353 €	Electroménager, mobilier, matériel pédagogique, de puériculture, de cuisine, entretien et rénovation
3. C.P. LA LUCIOLE ,36 Faubourg de Pierre	22 737,42 €	2 274 €	Travaux de rénovation, remise en peinture, matériel pédagogique ,de puériculture,de cuisine, électroménager
4. C.P. LA CHENILLE, 1 rue de Champagne	8 620,78 €	862 €	Aménagement d'un espace repas ergonomique, deux sièges au sol pour adultes, lave linge, tapis de salle de jeux, vaisselle et aménagement espace bureau
5. CP LA FARANDOLE, 87 Bld d'Anvers	0,00 €	0 €	
6. CP LA TROTTINETTE, 16 Bld Victoire	4 724,12 €	472 €	Electroménager, matériel pédagogique, ameublement
7. CP LES FRIPOUILLES, 27 rue des Jardiniers	9 843,38 €	984 €	Radiateur électrique pour chambre des bébés, barrière portillon, matériel de puériculture et pédagogique, remplacement chaudière
8. CP LE PETIT PRINCE, 4 rue de Mutzig	6 308,00 €	631 €	Jouets, matériel de puériculture, travaux de peinture, lave linge
9. CP LA TOUPIE, 36 rue Oberlin	0,00 €	0 €	
10. CP LES LOUSTICS ASSOCIES, 1 rue Louis Apffel	0,00 €	0 €	
11. CP LA FLUTE ENCHANTEE , 5 rue Strauss Durkheim	5 240,20 €	524 €	Electroménager/cuisine, mobilier, matériel pédagogique et de motricité, linge , vêtement professionnel, équipements de sortie
12. CP LA PETITE JUNGLE, 9 rue de Bouxwiller	1 411,46 €	141 €	Réparation de la VMC
13. CP LA SOURIS VERTE, 61 allée de la Robertsau	14 037,78 €	1 404 €	Aspirateur balai nettoyeur, plastifieuse de documents, ordinateur portable, aspirateur, climatisation
14. CP LA PETITE TABLE RONDE, 255 rte Wantzenau	0,00 €	0 €	
15. CP LES PITCHOUNS, 5 rue de Rosheim	36 790,14 €	3 679 €	Remplacement sanitaire, rénovation parquet et sol, remise en peinture, remplacement système de sécurité incendie et volets roulants
16. CP LE NID DES GEANTS, 11 rue Oberlin	34 076,89 €	3 408 €	Mobilier, matériel pédagogique et de puériculture, ordinateur portable, caméra go pro, aspirateur, matériel de cuisine, acquisition cuisine équipée avec électroménager
17. GIVING TREE, 1A rue de l'Hôpital Militaire	12 100,00 €	1 210 €	Réaménagement et réfection du bureau, machine à laver, travaux de menuiserie, réfection des parquets
S/total crèches parentales	192 441,56 €	19 244 €	
AASBR			
SIEGE MATERIEL INFORMATIQUE	37 611,00 €		Acquisition de nouveaux serveurs, nouvelles licences, matériels et système de sauvegarde , main d'œuvre, contrat de maintenance annuel ET logiciel PE, migration compta et paie, migration concerto, informatique, A retirer / la VDS ne participe pas aux dépenses du siège des associations
Maison de l'enfance des POTERIES	15 152,92 €	1 515 €	Informatique, armoire négative et four mixte
Multi accueil ILL	12 883,09 €	1 288 €	Informatique, rénovations sols et stores
Multi accueil CANARDIERE	957,60 €	96 €	Informatique
Crèche familiale CENTRE VILLE NORD	12 397,72 €	1 240 €	Matériel de bureau, mobilier, matériel de rangement et matériel pédagogique
Crèche familiale de HAUTEPIERRE	18 117,28 €	1 812 €	Matériel de bureau, mobilier, matériel de rangement et matériel pédagogique
Accueil familial POTERIES	1 609,58 €	161 €	Matériel de rangement et matériel pédagogique
Accueil familial BELIN	1 539,95 €	154 €	Matériel de rangement et matériel pédagogique
Multi accueil de HAUTEPIERRE	4 147,00 €	415 €	Informatique et fourneau 4 plaques
Multi accueil MUSAU	7 767,66 €	777 €	Séparateur de graisse
Multi accueil BELIN	15 229,68 €	1 523 €	Informatique, lave vaisselle et store
Multi accueil LOVISA	9 163,43 €	916 €	Matériel et mobilier
Multi accueil STENGER BACHMANN	2 872,80 €	287 €	Informatique
Multi accueil L. OEHLER	957,60 €	96 €	Informatique
S/total AASBR	140 407,31 €	10 280 €	
AGES			
A.G.E.S. MA Copenhague	9 761,10 €	976 €	20/12/2019 : remplacement: four mixte+table soubassement+Kit purity - Schnell Grde cuisine
S/total AGES	9 761,10 €	976 €	
ALEF			
MA ELSAU	28 108,00 €	5 621 €	aménagements suite à la rénovation des locaux (mobilier, jeux complémentaires,..) 20 % à titre exceptionnel/ message du 11 juin 2020
S/total ALEF	28 108,00 €	5 621 €	
CSC du FOSSE des XIII			
	4 969,90 €	497 €	15/04/19: mobilier aménagement espaces enfants; lave-linge
A.A.P.E.I. Les Marmousets			
	15 121,26 €	1 512 €	30/04/19: réfection peinture espace central; sol souple cour des bébés et espaces verts ; aménagements intérieurs ; équipement et mobilier enfants
LES PTITS PETONS			
	6 969,51 €	697 €	17/04/2019: colonne lavage/séchage; aménagement enfants; jeux extérieurs et vaisselle enfants en bambou.
779			
RECHIT HOCHMA (devis total de 190 402 €, dont 15 283 € de travaux sanitaires)	15 283,00 €	1 528 €	10% des travaux sanitaires (courrier de Mme DREYER en date du 20,2,2018)
TOTAL GENERAL	413 061,64 €	40 355 €	

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Attribution de subventions au titre de la petite enfance.

Délibération numéro V-2020-965

Dans le cadre du soutien aux associations gestionnaires d'établissement-s d'accueil de la petite enfance, il est proposé d'allouer des versements complémentaires et de récupérer des trop-perçus au titre du fonctionnement 2019.

1- Versements complémentaires et récupérations de trop-perçus au titre de 2019.

Les établissements d'accueil de la petite enfance sont financés par les parents (en fonction du barème de la Caisse nationale d'allocations familiales qui tient compte des revenus et de la composition de la famille), par la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin et par la ville de Strasbourg, s'agissant des enfants domiciliés sur son territoire.

Les subventions de la Ville font l'objet du versement d'un acompte après :

- étude du budget prévisionnel transmis par les gestionnaires ;
- analyse des comptes de résultats, bilans et rapports d'activités des années antérieures.

Le montant définitif de la subvention est arrêté après examen du compte de résultats, en fonction de l'activité (nombre d'heures d'accueil), de la participation réelle de la Caisse d'allocations familiales et des dépenses réelles. Il donne lieu à des versements complémentaires ou des récupérations de trop-perçus qui sont, pour 2019, cadrés par les prix horaires plafonds suivants :

- crèches collectives, multi-accueils, haltes-garderies : 7,20 €/h ;
- crèches familiales : 7,45/h € ;
- crèches parentales : 7,00/h € ;

fixés par le Conseil municipal du 17 décembre 2018.

Pour les maisons de l'enfance de Cronembourg, du Neuhof, de la Robertsau et la maison franco-allemande du Port du Rhin, dont les exploitations sont assurées par délégation de service public (DSP), les récupérations de trop-perçus de subventions ou versements complémentaires s'effectuent selon les modalités prévues aux contrats d'affermage respectifs.

Pour l'accueil en horaires atypiques, fonctionnant respectivement aux multi-accueils Balthazar et Canardièrre, les prix réels dépassent les prix plafonds fixés par la Ville. Compte-tenu de la spécificité de ce service, la subvention proposée permet d'équilibrer l'activité.

Au regard des éléments financiers transmis par les associations et la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin, il est proposé :

- des versements complémentaires à hauteur de 176 134 € pour quatre associations ;
- des récupérations de trop-perçus de subventions à hauteur de 2 663 533 € pour vingt-cinq associations.

Versements complémentaires :

La chenille Crèche parentale	9 993 €
La petite jungle Crèche parentale	12 316 €
Giving tree Crèche parentale	7 092 €
Léo Lagrange Centre-Est	146 733 €
- Maison de l'Enfance de la Robertsau - Délégation de service public	40 482 €
- Maison de l'Enfance de Cronembourg - Délégation de service public	106 251 €
TOTAL	176 134 €

Récupérations de trop-perçus :

Association de gestion des équipements sociaux (AGES)	1 448 357 €
- Crèche collective Montagne-Verte	-128 178 €
- Crèche collective Esplanade (rue de Copenhague)	-160 755 €
- Multi-accueil La turbulette (rue d'Istanbul)	-59 503 €
- Crèche collective Saint-Gothard	-155 052 €
- Multi-accueil Conseil de l'Europe	-36 258 €
- Crèche familiale Montagne-Verte	-215 577 €
- Crèche familiale de l'Esplanade La turbulette	-48 990 €
- Crèche familiale sud (antennes Meinau et Neudorf)	-190 239 €
- Multi-accueil/Halte-garderie Boecklin	-10 385 €
- Halte-garderie Kageneck	-19 310 €
- Maison de l'enfance du Neuhof - Délégation de service public	-424 110 €
Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)	678 654 €
- Crèche collective Belin	-54 352 €
- Multi-accueil Belin, accueil familial rattaché	+7 028 €
- Crèche collective Canardièrre	+23 828 €
- Accueil en horaires atypiques Canardièrre	+21 861 €
- Crèche collective Hautepierre	-4 148 €

- Multi-accueil Lovisa	+12 954 €
- Crèche collective Musau	+77 211 €
- Crèche collective Neudorf	-78 025 €
- Crèche familiale centre-ville nord	-29 303 €
- Crèche familiale Hautepierre	-395 505 €
- Multi-accueil Ill	-144 542 €
- Multi-accueil Poteries (dont fonctionnement)	-71 394 €
- LAPE Poteries	-111 €
- Accueil de loisirs Poteries	+7 781 €
- Accueil familial rattaché au multi-accueil Poteries	-18 778 €
- Multi-accueils Stenger Bachmann	+16 167 €
- Multi-accueil Liliane Oehler	-23 943 €
- Maison de l'enfance transfrontalière - Délégation de service public	-25 383 €
Baby boom Crèche parentale	12 712 €
La petite bulle Crèche parentale	28 081 €
La luciole Crèche parentale	11 795 €
Les pitchouns Crèche parentale	32 320 €
La trottinette Crèche parentale	14 547 €
Les fripouilles Crèche parentale	9 618 €
Le petit prince Crèche parentale	16 496 €
La toupie Crèche parentale	2 546 €
Les loustics associés Crèche parentale	5 159 €
La flûte enchantée Crèche parentale	12 350 €
La souris verte Crèche parentale	4 967 €
La petite table ronde Crèche parentale	19 207 €
Le nid des géants Crèche parentale	23 944 €
Association familiale de loisirs éducatifs et de formation (ALEF)	39 732 €
- Multi-accueil Bon Pasteur	-21 368 €
- Multi-accueil Jeu des enfants	+8 877 €
- Multi-accueil Elsau	-27 241 €
Association Auteuil petite enfance	

Multi-accueil Balthazar	63 703 €
Association Les p'tits petons Multi-accueil	33 256 €
Association du centre socioculturel du fossé des treize Multi-accueil	15 371 €
Association Jeunesse Loubavitch Multi-accueil Haya Mouchka	36 421 €
Association générale des familles (AGF) - Multi-accueil Au rendez-vous des petits - Micro-crèche Les 3 brigands	67 998 € 52 241 € 15 757 €
Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (AAPEI) Multi-accueil Les marmousets	17 197 €
Association halt'jeux Multi-accueil	42 771 €
Association Rechit Hochma Halte-garderie	3 905 €
Association Par enchantement Micro-crèche La cour enchantée	22 426 €
TOTAL	2 663 533 €

2- Versements complémentaires et récupérations de trop-perçus au titre de 2018 / rectificatifs.

Les régularisations de subventions au titre de l'exercice 2018 avaient été votées lors de la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2019.

Ces subventions étant calculées sur la base des dépenses de fonctionnement des établissements diminuées des participations familiales et des participations réelles de la CAF, il convient, après rectifications apportées par les services de la CAF, de réviser la part de la Ville des établissements suivants :

- Association Jeunesse Loubavitch : subvention complémentaire de 15 864 € (la CAF a versé une subvention de 174 435 € contre 190 299 € initialement communiquée) ;
- Association Auteuil petite enfance : subvention complémentaire de 13 626 € (la CAF a versé une subvention de 269 979 € contre 283 605 € initialement communiquée) ;

- Association Léo Lagrange Centre Est : subvention complémentaire de 6 197 € pour la maison de la petite enfance de Cronembourg (la CAF a versé une subvention de 1 042 027 € contre 1 048 224 € initialement communiquée).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- d'allouer les subventions suivantes :

1	<i>La chenille - Crèche parentale</i>	9 993 €
2	<i>La petite jungle - Crèche parentale</i>	12 316 €
3	<i>Giving tree - Crèche parentale</i>	7 092 €
4	<i>Léo Lagrange Centre-Est :</i>	
	<i>- Maison de l'Enfance de la Robertsau - Délégation de service public</i>	40 482 €
	<i>- Maison de l'Enfance de Cronembourg - Délégation de service public (2019)</i>	106 251 €
	<i>- Maison de l'Enfance de Cronembourg - Délégation de service public (2018)</i>	6 197 €
5	<i>Association Jeunesse Loubavitch (2018)</i>	15 864 €
6	<i>Association Auteuil petite enfance (2018)</i>	13 626 €

- d'imputer ces subventions d'un montant de 211 821 € au compte DE04 G 6574 dont le disponible avant le présent Conseil est de 425 481 € ;

- de récupérer les trop-perçus suivants :

1	<i>Association de gestion des équipements sociaux (AGES)</i>	1 448 357 €
2	<i>Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)</i>	678 654 €
3	<i>Baby boom - Crèche parentale</i>	12 712 €
4	<i>La petite bulle - Crèche parentale</i>	28 081 €
5	<i>La luciole - Crèche parentale</i>	11 795 €
6	<i>Les pitchouns - Crèche parentale</i>	32 320 €
7	<i>La trottinette - Crèche parentale</i>	14 547 €
8	<i>Les fripouilles - Crèche parentale</i>	9 618 €
9	<i>Le petit prince - Crèche parentale</i>	16 496 €
10	<i>La toupie - Crèche parentale</i>	2 546 €
11	<i>Les loustics associés - Crèche parentale</i>	5 159 €
12	<i>La flûte enchantée - Crèche parentale</i>	12 350 €
13	<i>La souris verte - Crèche parentale</i>	4 967 €

14	<i>La petite table ronde - Crèche parentale</i>	19 207 €
15	<i>Le nid des géants - Crèche parentale</i>	23 944 €
16	<i>Association familiale de loisirs éducatifs et de formation (ALEF)</i>	39 732 €
17	<i>Association Auteuil petite enfance</i>	63 703 €
18	<i>Association Les p'tits petons</i>	33 256 €
19	<i>Association du centre socioculturel du fossé des treize</i>	15 371 €
20	<i>Association Jeunesse Loubavitch</i>	36 421 €
21	<i>Association générale des familles (AGF)</i>	67 998 €
22	<i>Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (AAPEI)</i>	17 197 €
23	<i>Association halt'jeux</i>	42 771 €
24	<i>Association Rechit Hochma</i>	3 905 €
25	<i>Association Par enchantement</i>	22 426 €

- d'imputer ces montants d'un total de 2 663 533 € au compte DE04 G -64-773.

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-110729-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Famille Petite Enfance / Associations
V3 Régularisations de subventions au titre de 2019 - au 1,10,2020

Établissements	Budget total 2019	Part Ville définitive	Acompte versé	A verser	A récupérer
AGES-Association de Gestion des Equipements Sociaux					
crèches collectives					
1 CC Montagne Verte	949 498	212 622	340 800		128 178
1 CC Esplanade Copenhague	948 520	182 445	343 200		160 755
1 MA Istanbul Turbulette	287 558	36 497	96 000		59 503
1 CC St Gothard	1 031 604	204 948	360 000		155 052
1 MA Conseil de l'Europe	214 808	39 742	76 000		36 258
crèches familiales					
1 CF Montagne Verte	622 426	11 423	227 000		215 577
1 CF Esplanade Turbulette	260 062	70 810	119 800		48 990
1 CF Sud(antennes Meinau Neudorf)	1 087 634	223 761	414 000		190 239
Multi-accueils/halte garderies					
1 MA-HG Boecklin	163 009	54 015	64 400		10 385
1 HG Kageneck	144 160	53 790	73 100		19 310
s/total AGES hors DSP	5 709 279	1 090 053	2 114 300		1 024 247
1 Maison Enfance Neuhof DSP	1 596 166	449 989	874 099		424 110
total gal AGES	7 305 445	1 540 042	2 988 399		1 448 357
AASBR- Association d'Action Sociale du Bas-Rhin					
crèches collectives					
1 CC Belin	790 756	177 648	232 000		54 352
Belin accueil familial rattaché	214 822	62 228	55 200	7 028	
1 CC Canardière	1 388 908	373 128	349 300	23 828	
Horaire atypique Canardière	72 792	27 861	6 000	21 861	
1 CC HautePierre	1 077 426	274 252	278 400		4 148
1 multi-accueil Lovisa	892 239	286 154	273 200	12 954	
1 CC Musau	1 248 886	414 611	337 400	77 211	
1 CC Neudorf	2 002 013	467 975	546 000		78 025
crèches familiales					
1 CF Centre Ville Nord	1 269 466	356 597	385 900		29 303
1 CF HautePierre	1 599 098	146 895	542 400		395 505
multi accueils					
1 multi accueil Ill	908 114	157 558	302 100		144 542
1 multi accueil Neudorf					
1 multi accueil Poteries	1 497 863	401 506	472 900		71 394
1 LAPE Poteries	86 100	59 189	59 300		111
1 ALM Poteries	170 421	114 181	106 400	7 781	
Poteries accueil familial rattaché	199 289	61 822	80 600		18 778
2 Multi-accueils Stenger Bachmann	2 005 483	501 467	485 300	16 167	
1 Multi-Acc, Liliane OEHLER	321 830	79 957	103 900		23 943
s/total AASBR hors DSP	15 745 506	3 963 029	4 616 300	166 830	820 101
					653 271
Maison Enfance transfrontalière DSP	772 735	381 834	407 217		25 383
Total gal AASBR	16 518 241	4 344 863	5 023 517		678 654
CRECHES PARENTALES					
CP BABY BOOM	241 616	44 728	57 440		12 712
CP LA PETITE BULLE	184 262	31 619	59 700		28 081
CP LA LUCIOLE	191 066	47 905	59 700		11 795
CP LA CHENILLE	176 036	50 533	40 540	9 993	
CP LA FARANDOLE	215 045		43 800		
CP LES PITCHOUNS	216 455	42 180	74 500		32 320
CP LA TROTTINETTE	202 151	41 993	56 540		14 547
CP LES FRIPOUILLES	196 785	42 082	51 700		9 618
CP LE PETIT PRINCE	188 947	44 204	60 700		16 496
CP LA TOUPIE	183 852	42 004	44 550		2 546
CP LES LOUSTICS ASSOCIES	222 612	60 641	65 800		5 159
CP LA FLUTE ENCHANTEE	199 387	29 950	42 300		12 350
CP LA PETITE JUNGLE	252 562	68 416	56 100	12 316	
CP LA SOURIS VERTE	378 529	96 783	101 750		4 967
CP LA PETITE TABLE RONDE	229 817	47 093	66 300		19 207
CP LE NID DES GEANTS	276 452	58 556	82 500		23 944
CP GIVING TREE	339 759	106 792	99 700	7 092	
total crèches parentales	3 895 333	855 479	1 063 620	29 401	193 742
ALEF-Association de Loisirs Educatifs et de Formation					
1 Multi-Accueil Bon Pasteur-ALEF	338 294	90 632	112 000		21 368
1 Multi-Accueil Jeu des Enfants	477 876	174 077	165 200	8 877	
1 Multi-Accueil /HG Elsau	268 208	57 659	84 900		27 241
total Alef	1 084 378	322 368	362 100		39 732
LEO LAGRANGE Centre Est					
1 Maison Enfance Robertsau DSP	929 060	314 616	274 134	40 482	
Maison Enfance Cronenbourg DSP	2 051 934	732 268	626 017	106 251	
total Léo Lagrange	2 980 994	1 046 884	900 151	146 733	
Autres associations					
1 Auteuil Petite Enfance MA Balthazar	566 741	154 497	218 200		63 703
1 Les Ptits Petons	608 734	167 144	200 400		33 256
1 CSC Fossé des XIII MA	624 620	151 129	166 500		15 371
1 Jeunesse Loubavitch Haya-	414 325	93 479	129 900		36 421
1 AGF-MA/HG Au Rendez-Vous	183 081	32 659	84 900		52 241
1 AGF Micro-crèche 3 Brigands	170 358	43 143	58 900		15 757
1 AAPPEI-MARMOUSETS	495 072	176 803	194 000		17 197
1 Halt-Jeux -Multi- Accueil /HG	280 823	57 229	100 000		42 771
1 Association Réchit-Hochma-HG	297 504	53 095	57 000		3 905
1 Assoc, Par Enchantement	218 593	45 374	67 800		22 426
total autres associations	3 859 851	974 552	1 277 600	0	303 048
60 Total général	35 644 242	9 084 188	11 615 387	176 134	2 663 533

En attente

786

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Subventions à des associations pour le développement de projets éducatifs et d'accueils dans le cadre du projet éducatif local.

Délibération numéro V-2020-966

La ville de Strasbourg, en complément de ses propres dispositifs éducatifs, soutient des projets développés par des associations en faveur des enfants des écoles strasbourgeoises en temps scolaire ainsi que des actions d'accompagnement des équipes éducatives sur des sujets relevant du Projet éducatif local.

Suite à la crise sanitaire, un volet exceptionnel de soutien aux structures prestataires des ateliers périscolaires est présenté au présent rapport.

Enfin, dans le cadre du Contrat enfance Jeunesse et du Plan Mercredi des accueils de loisirs associatifs sont soutenus par la collectivité.

Le montant global proposé est de **299 373,86 €** pour l'année scolaire 2020-2021.

1. Projets éducatifs

1.1 Caisse des écoles : projet de réussite éducative

La Caisse des écoles met en œuvre des actions d'accompagnement personnalisé dans le cadre du dispositif Projet de réussite éducative (PRE). L'accompagnement proposé aux enfants est à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire. 400 enfants sont suivis chaque année. Le dispositif est centré sur les quartiers relevant de la politique de la Ville.

Le dispositif est financé dans le cadre du Contrat de Ville et par la Caisse d'allocations familiales. Le budget de la Caisse est de 575 000 €.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de **30 000 €**.

1.2 Association des œuvres scolaires de Strasbourg-campagne : action patrimoine

Cette structure organise des circuits de découverte du patrimoine (architectural, métier d'arts, ainsi que sur les traditions locales) en faveur des enfants des écoles primaires de la

Ville. Au cours de l'année scolaire 2020-2021, 2 200 élèves bénéficieront de cette action en temps scolaire.

Il est proposé de soutenir le projet en allouant une subvention de **8 000 €**.

1.3 Université de Strasbourg - Jardin des sciences

Le Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg développe trois actions d'accompagnement de classes sur des projets scientifiques à l'Université :

- le parcours « Astr'Odysée » : une cinquantaine de classes seront accueillies,
- « Les apprentis météo » : le projet sera proposé à 4 classes,
- « Kid's University » : 4 classes d'élèves de cycle 3 vivront une journée d'immersion à l'université autour de rencontre et d'atelier scientifique avec de jeunes chercheurs.

Il est proposé de soutenir le projet à hauteur de **13 000 €**.

1.4 Ligue de l'enseignement Fédération des œuvres laïques départementales du Bas-Rhin : projet « permis de construire »

La Ligue de l'enseignement propose, en faveur des élèves de cycle 3 des écoles élémentaires strasbourgeoises, des interventions sur l'architecture. Les animations, d'une durée de 24 heures par classe, se déroulent en temps scolaire. Cinq classes des écoles Guynemer et Reuss seront bénéficiaires de l'action en 2020-2021.

Il est proposé de soutenir le projet en allouant une subvention de **6 000 €**.

2. Actions d'accompagnement

2.1 Oasis à l'école - Institut Eco-conseils

L'institut accompagnera les six groupes scolaires et deux établissements d'accueils de jeunes enfants qui bénéficieront en 2021 du programme de déminéralisation-végétalisation. Eco-Conseils organisera en lien avec les services de la ville la concertation entre les équipes éducatives et techniques pour une appropriation des espaces qui seront transformés (usage, entretien ...).

Un travail de modélisation sera mené pour aboutir à l'élaboration d'une charte de l'école végétalisée.

Il est proposé de soutenir le projet à hauteur de **25 000 €**.

2.2 Actions visant à l'amélioration du climat scolaire – Aroeven

Des interventions/temps de sensibilisation sont proposées aux équipes périscolaires et aux équipes enseignantes. En fonction des problématiques des écoles, le travail portera sur :

- la médiation par les pairs : qui vise à réduire les conflits mineurs entre élèves en créant un espace de médiation animé par les élèves médiateurs,
 - le harcèlement scolaire : les points de repères et comment agir,
 - le développement des compétences psycho-sociales.
-
- Une conférence à l'occasion de la date anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant le 20 novembre s'adressent aux différents services de la collectivité en lien avec le jeune public.

Il est proposé de soutenir cette action à hauteur de **4 475 €**.

3. Indemnisation de structures suite à leur perte de revenu durant la crise sanitaire

En raison de la crise sanitaire, les ateliers éducatifs périscolaires ont été annulés à compter de la mi-mars et ce pour le restant de l'année scolaire. Une partie des structures a sollicité la collectivité pour une indemnisation eu égard à leur perte de revenu. Les demandes d'indemnisation sont assorties des éléments de nature à démontrer que le préjudice est imputable à la crise sanitaire, de façon directe et certaine et que chaque préjudice est spécifique à l'exécution du marché, et non à la situation globale de l'entité. Le calcul de l'indemnité tient compte des aides dont le demandeur a pu bénéficier par ailleurs (chômage partiel, report de charges sociales et/ou fiscales, prêts garantis par l'Etat, subventions de la part du fond régional).

Il est proposé, en raison de la situation financière fragile des structures, de dédommager celles qui en ont fait la demande. Un courriel a été adressé dans ce sens à l'ensemble des structures en début de confinement.

C Perrotey	2 712,00 €
Noisegraphix	2 232,00 €
Horizome	2 026,50 €
F Guerling	981,75 €
Musique pour la paix	1 100,00 €
Comité Régional Sport pour tous Grand Est	2 088,48 €
Eco Tadam	3 172,95 €
Toc Toc	1 740,19 €
Les Disciples	279,49 €
Les Défricheurs	1 930,50 €
Mistral Est	14 430 €
Audiorama	924 €
TOTAL	33 617,86 €

4. Subventions de fonctionnement à des accueils de loisirs

4.1 Association du centre social et culturel Victor Schœlcher : accueil de loisirs

Organisé par le Centre social et culturel Victor Schœlcher, l'accueil de loisirs a une capacité de 80 enfants. Il fonctionne depuis juillet 2003, les mercredis et durant les vacances scolaires, en lien avec les services de la Ville.

Les enfants, âgés de 2 ans et demi à 6 ans, sont accueillis dans les locaux de l'école maternelle Langevin, proche et particulièrement adaptée à l'accueil des petits. Les repas sont pris au Centre social et culturel.

La Caisse d'Allocations Familiales reverse à la Ville près de 55% des fonds versés par la collectivité au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Pour 2019, il vous est proposé de verser une subvention d'un montant de **97 750 €**.

4.2 Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale : accueil de loisirs

Organisé par l'Escale, l'accueil de loisirs fonctionne, depuis 2007, les mercredis et durant les vacances scolaires pour des enfants âgés de 3 à 6 ans, à l'école maternelle de la Niederau, en lien avec les services de la Ville. Il a une capacité de 40 enfants.

La Caisse d'Allocations Familiales reverse à la Ville près de 55% des fonds versés par la collectivité au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Il vous est proposé le versement d'une subvention à hauteur de **56 958 €**.

4.3 Le Conseil départemental des associations familiales laïques - CDAFL : accueils de loisirs

Dans le cadre du Plan mercredi délibéré lors du Conseil municipal du 23 septembre 2019 la ville de Strasbourg a mobilisé l'ensemble des associations gestionnaires d'accueils collectifs éducatifs de mineurs (ACEM). C'est dans ce cadre que le CDAFL a augmenté la capacité de 6 accueils collectifs éducatifs de mineurs sur le territoire de la Ville pour des enfants de 3 à 11 ans. Cette organisation et extension concerne les sites Fernex, Schoepflin, Schuman, Ziegelau, Cahn et Schluthfeld. Une première tranche de 100 000 € a été versée pour le fonctionnement de ces accueils, un reliquat de 24 500 € est demandé.

Il est proposé le versement du solde pour un montant de **24 573 €**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
Après en avoir délibéré
décide*

- *d'attribuer au titre de la **Direction de l'enfance et de l'éducation**, les subventions suivantes :*

Caisse des écoles	30 000 €
Association des œuvres scolaires	8 000 €

Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg	13 000 €
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	6 000 €
Institut Eco-conseils	25 000 €
Aroeven	4 475 €
C Perrotey	2 712,00 €
Noisegraphix	2 232,00 €
Horizome	2 026,50 €
F Guerling	981,75 €
Musique pour la paix	1 100,00 €
Comité Régional Sport pour tous Grand Est	2 088,48 €
Eco Tadam	3 172,95 €
Toc Toc	1 740,19 €
Les Défricheurs	1 930,50 €
Audiorama	924 €
Mistral Est	14 430 €
Les Disciples	279,49 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de 120 092,86 € à imputer sur les crédits inscrits au budget 2020 de la Ville de Strasbourg Fonction 255, nature 6574, activité DE02C, Programme 8028, dont le disponible avant le présent conseil est de 257 400 €.

Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	97 750 €
Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale	56 958 €
Conseil départemental des associations familiales laïques	24 573 €

L'imputation de la dépense de 179 281 € sur les crédits inscrits au budget 2020 de la ville de Strasbourg Fonction 255, Nature 6574 DE02D, Programme 8067 dont le montant disponible est de 189 100 €.

Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111341-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Direction de l'enfance et de l'éducation

Service périscolaire et éducatif

Annexe au rapport au Conseil Municipal du 16 novembre 2020

Objet : Subventions au profit de projets éducatifs, indemnisation de structures périscolaires et ALSH

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation (a)	Imputation	Crédits disponibles (BP 2019) au présent conseil	Montant sollicité de la Ville	Montant octroyé en 2020	Autres financements sollicités	Montants versés en 2019
Caisse des écoles	1		* Disponible 257 400 € Fonction : 255 Nature : 6574 DE02 C Programme 8028	30 000 €	30 000 €	Etat politique de la Ville /CAF	30 000 €
Association des œuvres scolaires Strasbourg-campagne	1			9 500 €	8 000 €	Participation écoles (1,50 €/enfant)	8 000 €
Le Jardin des Sciences Université Strasbourg	1			13 000 €	13 000 €		13 000 €
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	1			7 000 €	6 000 €	Participation écoles (4 €/enfant) DDJSCS	6 000 €
Institut Eco-Conseils	1			25 000 €	25 000 €		10 000 €
Aroeven	1			4 475 €	4 475 €		8 000 €
C Perrotey	1			2 712 €	2 712 €		
Noisegraphix	1			2 232 €	2 232 €		

Horizome	1			2 026,50 €	2 026,50 €		
F Guerling	1			981,75 €	981,75 €		
Musique pour la paix	1			1 100 €	1 100 €		
Comité Régional Sport pour tous Grand Est	1			2 088,48 €	2 088,48 €		
Eco Tadam	1			3 172,95 €	3 172,95 €		
Toc Toc	1			1 740,19 €	1 740,19 €		
Les Disciples	1			279,49 €	279,49 €		
Les Défricheurs	1			1 930,50 €	1 930,50 €		
Mistral Est	1			17 722 €	14 430 €		
Audiorama	1			924 €	924 €		
TOTAL	18			125 884,86 €	120 092,86 €		
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	1		* Disponible 189 100 €. Fonction : 255 Nature : 6574 DE02 D Programme 8067	97 750 €	97 750 €	Caisse d'allocations familiales et les familles	87 150 €
Association du centre social et culturel de la	1			56 958 €	56 958 €	Caisse d'allocations	56 958 €

Robertsau - Escale						familiales et les familles	
Comité départemental des associations familiales laïques - CDAFL	1			24 573 €	24 573 €	Caisse d'allocations familiales et les familles	0
TOTAL	3			179 281 €	179 281 €		

Subventions à des associations pour le développement de projets éducatifs et d'accueils dans le cadre du projet éducatif local.

Pour

62

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Attribution de subventions exceptionnelles à des associations culturelles.

Délibération numéro V-2020-968

En raison de la crise sanitaire provoquée par la pandémie liée à la Covid 19 et notamment par le confinement imposé de mars à mai 2020, de nombreuses structures culturelles ont subi une baisse importante voire un arrêt de leur activité qui a entraîné une fragilisation de leur situation financière, qui ne rend pas toujours possible la reprise de leur activité et le développement de leurs projets.

Attachant une grande importance à la place de la culture dans la cité, la ville de Strasbourg a décidé de mettre en place une aide exceptionnelle s'adressant aux associations culturelles présentes sur son territoire afin d'accompagner la reprise de leur activité en 2020.

Cette aide sous forme de subvention vise à consolider un secteur d'activité en difficulté en soutenant les acteurs culturels de manière à maintenir une offre artistique riche et de qualité à destination des habitants de la ville de Strasbourg et à soutenir le rayonnement culturel de la collectivité.

Ce dispositif a été approuvé par le Conseil municipal réuni le 21 septembre 2020. Les associations ont été informées de ce dispositif et invitées à déposer leur demande jusqu'au 18 septembre 2020.

Cette aide concerne les acteurs professionnels associatifs intervenant dans un ou plusieurs champs disciplinaires culturels (arts visuels, cinéma et audiovisuel, spectacle vivant, arts numériques, design, livre, illustration, patrimoine...).

Pour être éligible, les associations doivent être domiciliées à Strasbourg et avoir une activité culturelle effective sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Les subventions sont attribuées en prenant en compte les critères suivants :

- stratégie de reprise d'activité et de développement de l'association pertinente au regard de la situation sanitaire ;
- qualité du projet de reprise d'activité, cohérence avec le projet initial ;
- projet de reprise d'activité concourant au rayonnement de la ville de Strasbourg et s'inscrivant dans une démarche de diversification des publics.

L'enveloppe globale affectée à ces aides exceptionnelles s'élève à 150 000 €. Le montant de chaque aide est plafonné à 5 000 €.

Suite à l'instruction des demandes déposées par les associations dans ce cadre, il est proposé, conformément aux crédits inscrits au budget 2020 de la Ville, de soutenir les projets suivants, pour un montant total de 150 000 €:

Association	Domaine	Montant accordé
Accent 4	Musique classique	4 200 €
Atelier Contemporain	Arts visuels	2 000 €
Atelier Mobile	Marionnettes	2 000 €
Azad Production	Bureau de production	3 000 €
Bal Pygmée	Musiques actuelles	2 000 €
Cie Astrolabe	Musiques actuelles et théâtre	2 000 €
Cie Le Veilleur	Théâtre	2 000 €
Cie Ni	Arts du cirque	2 000 €
Cie Verticale	Théâtre	3 000 €
Cie Via	Théâtre	2 000 €
Collectif Oh	Musiques actuelles	2 000 €
Different Universe	Musiques actuelles	2 000 €
Cie Dounya	Danse	2 000 €
Elektramusik	Musique contemporaine	2 000 €
Fédélab	Musiques actuelles	2 500 €
Le Récit	Audiovisuel	3 000 €
Cie Houppz Théâtre	Théâtre	2 000 €
Cie L'Imaginarium	Théâtre	3 000 €
Cie Les Imaginaires	Marionnettes	2 000 €
Cie In Toto	Arts du cirque	2 000 €
Inact	Arts visuels	1 000 €
Itawak	Musiques actuelles	2 500 €
Jazz in translation	Musiques actuelles	2 000 €
Kinostub	Audiovisuel	1 500 €
La Chambre	Arts visuels	3 000 €
La Poulie Production	Bureau de production	3 000 €
Cie Le cri des poissons	Théâtre	1 500 €
Cie Le Fil Rouge	Théâtre	2 000 €
Cie Les Anges Nus	Théâtre	2 000 €
Les pêcheurs de rêves	Arts de la rue	2 000 €
Les Violons Barbares	Musiques actuelles	2 000 €
Cie Les Zanimos	Marionnettes	2 000 €
L'Imaginaire Musique	Musique contemporaine	2 000 €
Lovemusic	Musique contemporaine	2 000 €
Cie Luc Amoros	Théâtre	2 000 €
La Maison bleue	Musiques actuelles	3 000 €
Molodoï	Musiques actuelles	3 000 €

Pétrole Edition	Illustration- livre	3 000 €
Cie La Mesnie H	Théâtre	2 000 €
Cie Rebonds d'Hisoire	Conte	2 000 €
Cie Rodéo d'Ame	Théâtre	3 000 €
Sokan	Musiques actuelles	2 000 €
Soundsitiv	Musiques actuelles	2 000 €
Sturm Prod	Musiques actuelles	3 000 €
Cie Théâtre Lumière	Théâtre	3 000 €
Cie Toc Toc	Théâtre	2 000 €
Cie Tohu Bohu	Marionnettes	1 000 €
Unique et Cie	Théâtre	1 000 €
UT	Musique contemporaine	2 000 €
Virévolte	Musique classique	2 000 €
Chœur de chambre de Strasbourg- Voix de Stras	Musique contemporaine	2 000 €
Arts et lumière en Alsace	Musique classique	1 000 €
Forum Voix Etouffées	Musique classique	2 000 €
Weeper Circus	Musiques actuelles	2 000 €
Caesaria Prod	Musiques actuelles	3 000 €
Funkindustry	Musiques actuelles	2 000 €
Cie 12 21	Conte	2 000 €
Deaf Rock- Omar	Musiques actuelles	2 000 €
Maison Européenne de l'Architecture- Rhin Supérieur	Architecture	4 000 €
Cie Hors champs	Danse/performance	2 000 €
Cie Le Talon Rouge	Théâtre	3 000 €
Artenréel#1- Claire Faravajoo	Musiques actuelles	2 000 €
Pelpass	Musiques actuelles	3 000 €
Musique en balade	Musiques actuelles	2 000 €
Longevity	Musiques actuelles	3 000 €
Cie No Ma	Danse	1 800 €
Stras Orgue	Musique classique	2 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions ci-après :

<i>Accent 4</i>	4 200 €
<i>Atelier Contemporain</i>	2 000 €
<i>Atelier Mobile</i>	2 000 €
<i>Azad Production</i>	3 000 €
<i>Bal Pygmée</i>	2 000 €
<i>Cie Astrolabe</i>	2 000 €
<i>Cie Le Veilleur</i>	2 000 €
<i>Cie Ni</i>	2 000 €
<i>Cie Verticale</i>	3 000 €
<i>Cie Via</i>	2 000 €
<i>Collectif Oh</i>	2 000 €
<i>Different Universe</i>	2 000 €
<i>Cie Dounya</i>	2 000 €
<i>Elektramusik</i>	2 000 €
<i>Fédélab</i>	2 500 €
<i>Le Récit</i>	3 000 €
<i>Cie Houppz Théâtre</i>	2 000 €
<i>Cie L'Imaginarium</i>	3 000 €
<i>Cie Les Imaginoires</i>	2 000 €
<i>Cie In Toto</i>	2 000 €
<i>Inact</i>	1 000 €
<i>Itawak</i>	2 500 €
<i>Jazz in translation</i>	2 000 €
<i>Kinostub</i>	1 500 €
<i>La Chambre</i>	3 000 €
<i>La Poulie Production</i>	3 000 €
<i>Cie Le cri des poissons</i>	1 500 €
<i>Cie Le Fil Rouge</i>	2 000 €
<i>Cie Les Anges Nus</i>	2 000 €
<i>Les pêcheurs de rêves</i>	2 000 €
<i>Les Violons Barbares</i>	2 000 €
<i>Cie Les Zanimos</i>	2 000 €
<i>L'Imaginaire Musique</i>	2 000 €
<i>Lovemusic</i>	2 000 €
<i>Cie Luc Amoros</i>	2 000 €
<i>La Maison bleue</i>	3 000 €
<i>Molodoï</i>	3 000 €
<i>Pétrole Edition</i>	3 000 €
<i>Cie La Mesnie H</i>	2 000 €
<i>Cie Rebonds d'Hisoire</i>	2 000 €
<i>Cie Rodéo d'Ame</i>	3 000 €
<i>Sokan</i>	2 000 €
<i>Soundsitiv</i>	2 000 €
<i>Sturm Prod</i>	3 000 €
<i>Cie Théâtre Lumière</i>	3 000 €
<i>Cie Toc Toc</i>	2 000 €
<i>Cie Tohu Bohu</i>	1 000 €
<i>Unique et Cie</i>	1 000 €
<i>UT</i>	2 000 €
<i>Virévolte</i>	2 000 €
<i>Chœur de chambre de Strasbourg- Voix de Stras</i>	2 000 €

<i>Arts et lumière en Alsace</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Forum Voix Etouffées</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Weeper Circus</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Caesaria Prod</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Funkindustry</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Cie 12 21</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Deaf Rock- Omar</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Maison Européenne de l'Architecture- Rhin Supérieur</i>	<i>4 000 €</i>
<i>Cie Hors champs</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Cie Le Talon Rouge</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Artenréel#1- Claire Faravajoo</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Pelpass</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Musique en balade</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Longevity</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Cie No Ma</i>	<i>1 800 €</i>
<i>Stras Orgue</i>	<i>2 000 €</i>

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 150 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 33 – nature 6574 – programme 8015 du budget 2020 dont le disponible avant le présent Conseil est de 205 493 €.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111371-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Attribution de subventions pour la pratique artistique en amateur et projets en direction du développement des publics.

Attribution d'une subvention d'équipement annuelle au titre de l'investissement à la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR).

Délibération numéro V-2020-969

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2020 de la Mission développement des publics, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels.

PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR ET PROJETS EN DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

CEDIM	16 000 €
--------------	-----------------

L'association dispense un enseignement sous forme d'ateliers collectifs dirigés par des musiciens professionnels dans la perspective de développer les pratiques musicales amateurs. Le CEDIM accompagne les jeunes groupes en vue de leur autonomisation et organise des concerts réguliers à Strasbourg tout en développement des partenariats internationaux et locaux. Il occupe une place particulière et complémentaire à l'action des écoles de musiques, le conservatoire et les lieux de diffusion.

COMPAGNIE TROIS 14	13 000 €
---------------------------	-----------------

Le collectif 3.14 regroupe 33 troupes de théâtre amateur non dialectal strasbourgeoises. Il assure la gestion et l'organisation de la saison de spectacles, entre septembre et juin, proposés par ces compagnies au Cube Noir ainsi que l'organisation du festival de théâtre amateur Théatralis.

CSC ELSAU	5 000 €
------------------	----------------

Projet de résidence avec Lionel Grob et Guillaume Schleer auprès de 3 groupes d'enfants (tranches d'âge élémentaire) de l'accueil de loisirs durant toute l'année scolaire à raison d'un atelier hebdomadaire pour chaque groupe. Il s'agit d'associer les enfants à des ateliers d'écriture, composition de chansons, d'enregistrements et de tournage de clips. Le point d'orgue sera la

création d'un spectacle musical mêlant artistes professionnels et enfants dont la représentation sera donnée lors de l'inauguration de la grande salle du CSC.

L'ORCHESTRE DU RHIN	36 000 €
----------------------------	-----------------

En raison de la crise sanitaire, le concert participatif programmé en juin 2020 se voit reporter au 19 juin 2021. Cette nouvelle édition, « Le colibri et les Archanges », est enrichie d'une œuvre contemporaine du compositeur Gerardo di Giusto. Elle vise à réunir 1 000 chanteurs, entourés de l'Orchestre du Rhin et la maîtrise des petits chanteurs de Strasbourg comme chœur pilote. Le projet s'adresse à des publics très divers : familles, enfants, adultes initiés ou néophytes, chœurs amateurs, écoles de musique. Pour le préparer, une douzaine d'ateliers de chant choral, ouverts à tous, sont répartis sur la saison 2020/2021. En complément des financements déjà accordés pour le projet qui n'a pas pu se dérouler de façon complète en raison de la crise sanitaire, il est proposé un soutien de 36 000 €.

GIP ACMISA	7 000 €
-------------------	----------------

Le GIP ACMISA a pour objectif principal de soutenir des projets ponctuels présentés par les enseignants au niveau des écoles et des établissements scolaires; et des projets fédérateurs portés par des structures culturelles. Après l'attribution d'une première contribution financière de 7 000 €, il s'agit, pour le renforcement de ses actions, de voter des moyens complémentaires, à hauteur de 7 000 € portant ainsi le soutien total de la ville de Strasbourg à 14 000 €.

INVESTISSEMENT

Haute Ecole des Arts du Rhin – HEAR	190 500 €
--	------------------

Subvention d'équipement annuelle au titre de l'investissement qui permet notamment l'acquisition de matériel pédagogique.

La Haute Ecole des Arts du Rhin bénéficie, par ailleurs, d'un conventionnement pour 2019-2021 associant la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et l'Etat qui a fait l'objet d'une délibération spécifique et qui inclut cette subvention d'équipement annuelle.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions ci-après :

**PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR ET PROJETS EN DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT DES PUBLICS**

<i>CEDIM</i>	<i>16 000 €</i>
<i>COMPAGNIE TROIS 14</i>	<i>13 000 €</i>
<i>CSC ELSAU</i>	<i>5 000 €</i>
<i>L'ORCHESTRE DU RHIN</i>	<i>36 000 €</i>
<i>GIP ACMISA</i>	<i>7 000 €</i>

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 77 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU01G – fonction 33 – nature 6574 – programme 8087 du budget 2020 dont le disponible avant le présent Conseil est de 115 100 €.

INVESTISSEMENT

<i>Haute Ecole des Arts du Rhin – HEAR</i>	<i>190 500 €</i>
--	------------------

La proposition ci-dessus représente une somme de 190 500 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU21 – fonction 23 – nature 204184 – programme 7034 du budget 2020 dont le disponible avant le présent conseil est de 190 500 €

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

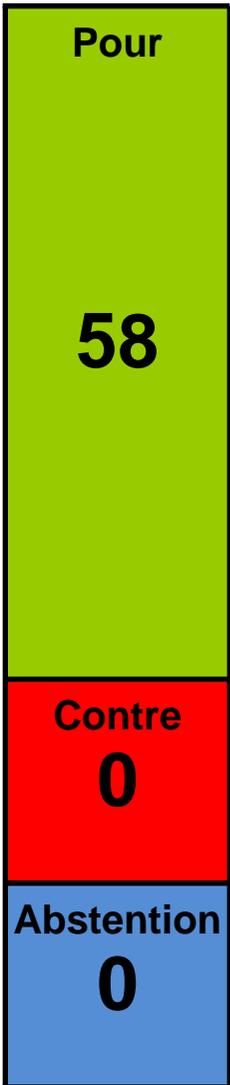
Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020
 (Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111389-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Conseil Municipal du 16 Novembre 2020

Dénomination de la structure	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué année n-1	Fiche GTS n°
<i>CEDIM</i>	<i>Projet culturel</i>	16 000 €	16 000 €	16 000 €	18
<i>COMPAGNIE TROIS 14</i>	<i>Projet culturel</i>	13 000 €	13 000 €	13 000 €	19
<i>CSC ELSAU</i>	<i>Projet culturel</i>	5 000 €	5 000 €	<i>Nouvelle action</i>	20
<i>L'ORCHESTRE DU RHIN</i>	<i>Projet culturel</i>	50 000 €	36 000 €	130 000 €	21
<i>GIP ACMISA</i>	<i>Projet culturel</i>	7000 €	7 000 €	7 000 €	22
<i>Haute Ecole des Arts du Rhin – HEAR</i>	<i>Investissement</i>	190 500	190 500	190 500	

Attribution de subventions pour la pratique artistique en amateur et projets en direction du développement des publics. Attribution d'une subvention d'équipement annuelle au titre de l'investissement à la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR).



AGHA BABAEI Syamak, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Attribution de subventions aux écoles de musique pour des projets spécifiques.

Délibération numéro V-2020-970

La pratique musicale tient une place importante à Strasbourg et fait partie du quotidien de nombreux citoyens. Le réseau des 17 écoles de musique associatives y contribue fortement en offrant un cadre d'exercice de la pratique en amateur, centré sur l'apprentissage et sur l'épanouissement des élèves.

En 2020, les écoles de musique enseignent cet art à plus de 3 926 élèves. Depuis plus de 40 ans, la Ville apporte son soutien aux écoles de musique notamment par une politique volontariste de subvention et d'accompagnement avec le souci de qualité de l'enseignement, de la diversité des publics et de leur élargissement.

Le soutien financier aux écoles de musique prend trois formes : une subvention de fonctionnement, un dispositif d'aides solidaires pour les élèves dont le quotient familial est inférieur ou égal à 750 et enfin une subvention d'aide aux projets qui répondent aux orientations de la Ville en matière de diversification des publics et de participation à la dynamisation des territoires.

Les quatre « orientations » pour ces aides aux projets sont :

- l'école de musique dans son territoire ;
- l'école de musique et les publics spécifiques (publics « éloignés », handicapés, ...) ;
- les projets partenariaux (dont ceux impulsés par la Ville) ;
- les projets transdisciplinaires (musique - danse, musique - théâtre, musique - sport, ...).

La présente délibération porte sur le soutien de 17 projets présentés par 6 écoles de musique.

Ecole de musique de Pôle Sud	3 500 €
-------------------------------------	----------------

- ◆ Projets Pôle Sud REP + : saison 2020-2021 (3 500 €)

Parcours artistiques et culturels (action de médiation et/ou d'ateliers de pratique) pour les élèves du REP basé sur la programmation jeune public de Pôle Sud pour la saison 2020-2021. Participation au projet « Pôle d'Excellence Musique ».

Centre musical de la Krutenau (CMK)	7 000 €
--	----------------

♦ Chœur mixte amateur (7 000 €)

Création d'un chœur mixte amateur à l'échelle du réseau des écoles de musique en élargissant si nécessaire au conservatoire et autres choristes souhaitant travailler sur une œuvre complète d'art lyrique.

Le Pélican musicien	2 200 €
----------------------------	----------------

♦ Concerts en maisons de retraite (1 200 €)

4 concerts dans 4 établissements (EPHAD) différents : un concert par saison

♦ Participation au concert Le Colibri – Les Archanges (1 000 €)

Participation d'élèves de l'école de musique au concert participatif organisé par l'Orchestre du Rhin.

École de musique du CSC du Fossé des 13	7 000 €
--	----------------

♦ Concerts de saison des écoles de musique (2 500 €)

Organisation de deux concerts dans le cadre de la saison du réseau des écoles de musique : « Music'Actuel Live » le 16 mars 2021 et la fête de la musique pour les élèves du réseau au mois de juin 2021.

♦ Tous en percussions (1 300 €)

Ateliers de pratique collective hebdomadaire pour enfants "différents" (en situation de handicap) – 30 séances de 2h de percussions africaines

♦ Musique côté gare (3 200 €)

Développement d'ateliers de musique quartier gare Laiterie : éveil musical pour les 4-6 ans ; ateliers de percussions africaines ; atelier live en lien avec la plateforme musiques actuelles de la Laiterie ; MAO pour les jeunes.

École de musique de l'ARES	13 500 €
-----------------------------------	-----------------

♦ Stages vacances (3 500 €)

3 stages vacances pour les 7-12 ans autour de la création musicale

♦ Intervention dans le milieu du handicap (7 500 €)

Ateliers musicaux (percussions, éveil, chorale, batucada, chœur, etc) proposées à près de 80 personnes en situation de handicap fréquentant des structures médicosociales. Les ateliers ont lieu au sein des structures médicosociales et non à l'école de musique.

♦ Petite enfance (900 €)

Intervention de professeurs de musique auprès des jeunes enfants du multi-accueil « La Turbulette ».

♦ Conte choral : Myla et l'arbre à bateau (1 600 €)

Projet pour les enfants en classe de formation musicale et piano (1^{ère} et 2^{ème} année) pour promouvoir la pratique collective autour d'un projet fédérateur.

École de musique St Thomas	8 100 €
-----------------------------------	----------------

♦ Participation à la programmation musicale du marché de Noël Off (600 €)

Concert des élèves des écoles de musique lors du marché de Noël Off (organisé par la CRESS place Grimmeissen).

♦ Printemps de la clarinette (800 €)

Concerts autour du programme d'ensemble de la clarinette avec des nombreux élèves clarinettistes du département (Strasbourg, Bischheim, Wissembourg et Haguenau) : 1 concert dans chaque Ville.

♦ Place Ô Rythmes (1 200 €)

Festival de 3 jours autour de la percussion à l'école St Thomas et sur la place St Thomas : événement grand public qui mobilise plusieurs écoles et s'inscrit dans le programme de saison des écoles de musique. Festival qui mélange des concerts amateurs/professionnels et masterclass.

♦ Orchestre partagé des écoles de musique et du conservatoire (1 000 €)

Orchestre symphonique partagé des écoles de musique et du conservatoire (coordination porté par l'école de musique St Thomas pour le réseau des écoles de musique).

♦ Coordination pour la mise en place d'examens de fin de cycle (2 000 €)

Travail en réseau pour la mise en place, à l'échelle des 17 écoles de musique de la Ville, d'examens centralisés de fin de cycle pour les élèves qui souhaiteraient être évalués. Une journée avec un jury inter-écoles sera organisée au mois de juin 2021.

♦ Résidence musiques actuelles avec Jean Bisello (2 500 €)

Résidence de Jean Bisello, bassiste de renom, sous forme d'ateliers pédagogiques à destination des bassistes des écoles de musique de Strasbourg au mois de février dans la perspective de la soirée Music Actuel Live » au Fossé des 13 pour le réseau des écoles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions ci-après :

<i>École de musique de Pôle Sud</i>	<i>3 500 €</i>
<i>Centre musical de la Krutenau</i>	<i>7 000 €</i>
<i>Le Pélican musicien</i>	<i>2 200 €</i>
<i>École de musique du CSC du Fossé des 13</i>	<i>7 000 €</i>
<i>École de musique de l'ARES</i>	<i>13 500 €</i>
<i>École de musique St Thomas</i>	<i>8 100 €</i>

*Les propositions ci-dessus représentent une somme de 41 300 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU01B - fonction 311 – nature 6574 – programme 8086 du budget 2020 dont le disponible avant le présent Conseil est de 80 842 €
autorise*

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111230-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Conseil Municipal du 16 Novembre 2020

Structure	Projet	Montant sollicité	Montant proposé	Montant attribué N-1	Fiche GTS N°
École de musique de Pôle Sud	Projets Pôle Sud REP + : saison 2020-2021	3 500 €	3 500 €	3 500 €	1
Centre musical de la Krutenau	Chœur mixte amateur	11 880 €	7 000 €	Nouvelle action	2
Le Pélican musicien	Participation au projet Le Colibri – Les Archanges	1 800 €	1 000 €	625 €	3
Le Pélican musicien	Concerts en maison des retraite	3 650 €	1 200 €	1 120 €	4
École de musique du CSC Fossé des 13	Concerts du réseau des écoles de musique	2 500 €	2 500 €	2 500 €	5
École de musique du CSC Fossé des 13	Tous en percussions	1 350 €	1 300 €	1 200 €	6
École de musique du CSC Fossé des 13	Musique Côté gare	3 200 €	3 200 €	2 500 €	7
École de musique de l'ARES	Stages vacances	5 518 €	3 500 €	3 500 €	8
École de musique de l'ARES	Intervention dans le milieu du handicap	7 867 €	7 500 €	7 000 €	9
École de musique de l'ARES	Petite enfance	923 €	900 €	1 300 €	10
École de musique de l'ARES	Conte choral : Myla et l'arbre à bateau	1 600 €	1 600 €	Nouvelle action	11
École de musique St Thomas	Participation au marché de Noël Off	600 €	600 €	500 €	12
École de musique St Thomas	Printemps de la Clarinette	800 €	800 €	800 €	13
École de musique St Thomas	Place O Rythmes	1 200 €	1 200 €	3 000 €	14
École de musique St Thomas	Orchestre partagé	1 000 €	1 000 €	1 000 €	15
École de musique St Thomas	Coordination – travail en réseau examens centralisés	3 000 €	2 000 €	Nouvelle action	16
École de musique St Thomas	Résidence musiques actuelles avec Jean Bisello	2 500 €	2 500 €	Nouvelle action	17
		52 888 €	41 300 €		

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Avenant à la convention d'affermage du cinéma Odysée.

Délibération numéro V-2020-971

Depuis 1999, l'exploitation, la gestion et l'animation du cinéma l'Odysée, situé 3 rue des Francs Bourgeois à Strasbourg, et dont la Ville est propriétaire, est confiée par voie d'affermage.

Pour rappel, le périmètre de la délégation comprend la gestion du complexe cinématographique l'Odysée, l'exploitation et l'animation de ses deux salles (250 et 70 sièges) dans une perspective d'action culturelle et de synergie avec l'ensemble des activités audiovisuelles et cinématographiques strasbourgeoises ou accueillies par Strasbourg.

La délégation de service public, qui a été confiée à l'association « Rencontres Cinématographiques d'Alsace » le 1^{er} janvier 2017, arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

En raison de la crise sanitaire intervenue en mars 2020 ayant conduit à un confinement du territoire national, le cinéma l'Odysée a fermé ses portes du 15 mars au 22 juin 2020. À ce titre, le délégataire n'a pas, durant cette période pu exploiter le cinéma et de ce fait conduire les missions de service public qui lui reviennent dans le cadre de la délégation de service public. Par ailleurs, il est à noter un nouvel arrêt de l'activité depuis le 30 octobre 2020, pour une période indéterminée, suite à l'interdiction d'ouverture des établissements recevant du public consécutivement à l'aggravation de la situation sanitaire.

À ce titre, le délégataire a formulé la demande d'activation de la clause de revoyure prévue au titre de l'article 44 de la convention d'affermage, considérant la perte de chance d'exploiter l'équipement.

Ainsi, il est proposé de prolonger la durée de la délégation de 98 jours, correspondant au nombre de jours de fermeture effective intervenue entre le 15 mars et le 22 juin 2020. Pour rappel, l'article 44 de la convention d'affermage prévoit une clause de réexamen des conditions de la délégation de service public si les conditions de la délégation de service public venaient à varier de façon substantielle.

En ce sens, l'arrêt total de l'activité, qui constitue un élément indépendant de la volonté du délégataire, modifie l'économie de la DSP et justifie la possibilité d'activer la clause de revoyure. Cette modification du contexte financier doit être considérée comme un élément relatif à un arrêt de l'activité non imputable au délégataire donc à considérer comme exogène à la maîtrise de gestion qu'exerce directement l'association sur son exploitation.

L'avenant à la DSP permet de prolonger la durée de la délégation de service public. Une nouvelle période de fermeture intervient actuellement suite à la mise en œuvre du confinement décrété sur la période 30 octobre au 1^{er} décembre 2020, voire au-delà. Un avenant complémentaire tiendra compte de la durée de ce nouvel arrêt d'exploitation dû au confinement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

vu le Code général des collectivités territoriales

et notamment son article L.1411-6

vu le code de la commande publique et notamment

l'article L. 3135-1 et les articles R. 3135-8 et R. 3135-9

vu la délibération du 12 décembre 2016 approuvant la décision de confier la délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du cinéma L'Odysée de Strasbourg à l'association Rencontres Cinématographiques d'Alsace, vu le contrat de délégation de service public ainsi que ses annexes, vu le projet d'avenant n°3 au contrat précité,

vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 12 novembre 2020 prévue aux articles L 1411-5 et L 1411-6 du Code général des collectivités publiques, sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré

approuve

- *la conclusion d'un avenant n°3 au contrat de délégation de service public, ci-annexé, à conclure avec l'association Rencontres cinématographiques d'Alsace ;*

autorise

- *la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public ainsi approuvé avec l'association Rencontres cinématographiques d'Alsace ainsi que tous les actes y afférant.*

Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-112634-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

**Avenant n°3 au contrat d'affermage pour l'exploitation, la gestion et
l'animation du cinéma « Odyssée-Ville de Strasbourg »**

Entre

La ville de Strasbourg,
dont le siège administratif est au 1 Parc de L'Etoile à Strasbourg, représentée par sa Maire,
Mme Jeanne BARSEGHIAN, dûment habilitée à la signature du présent avenant par
délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 14 décembre 2020

ci-après dénommée « le déléguant »

d'une part,

Et

L'association Rencontres Cinématographiques d'Alsace,
dont le siège social est à Strasbourg, représentée par son Président, M. Jean-Paul COSTA

ci-après dénommée « le délégataire » ou « l'organisme »,

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE – EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 12 décembre 2016, le déléguant a décidé de confier à l'association Rencontres Cinématographiques d'Alsace, la gestion et l'animation du cinéma L'Odyssée – Ville de Strasbourg, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, conclue à l'issue d'une procédure de passation organisée conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la délégation de 98 jours afin de compenser les impacts de la situation d'urgence sanitaire sur l'équilibre du contrat ; cette prolongation correspond au nombre de jours de fermeture effective intervenue entre le 15 mars et le 22 juin 2020 suite à la crise sanitaire.

Article 1 – Durée du contrat

Le deuxième alinéa de l'article 3 de la convention de délégation de service public est modifié comme suit :

« Article 3 – Durée du contrat

Le contrat d'une durée de cinq ans et quatre-vingt-dix-huit jours expirera au 8 avril 2022. »

Article 2 – Maintien des autres clauses en vigueur

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non visées par le présent avenant demeurent d'application, et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires, le

Pour le délégataire,

Jean-Paul COSTA
Président de l'association

Pour le délégant,

Jeanne BARSEGHIAN
Maire de Strasbourg

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Prolongation des conventions d'objectifs conclues par la Ville de Strasbourg avec les associations Jazzdor, Pôle Sud, DACM-Compagnie Gisèle Vienne, Association pour la Promotion de la Culture Alsacienne - Théâtre de la Choucrouterie, renouvellement des subventions versées à ces associations et prolongation de la convention de mise à disposition d'équipements du domaine public conclue avec Pôle Sud.

Délibération numéro V-2020-972

La politique culturelle de la ville de Strasbourg vise à stimuler l'expression et la création artistique sous toutes leurs formes et à proposer au public strasbourgeois une offre large et de qualité en matière artistique, en ce qui concerne tant la pratique que la fréquentation des œuvres. Considérant que la culture participe au vivre-ensemble, cette politique s'attache à développer l'accessibilité aux diverses formes d'art de tous les publics, notamment ceux qui en sont le plus éloignés. Elle privilégie par ailleurs l'intégration de l'action artistique et culturelle dans les projets menés avec les habitants. Elle est également tournée vers le soutien à la création sous toutes ses formes et s'attache particulièrement à encourager dans ce sens les équipes artistiques du territoire.

Le soutien de la Ville aux associations dans ce cadre s'inscrit notamment dans une démarche de contractualisation sous forme de conventions pluriannuelles d'objectifs associant le cas échéant l'Etat, la Région Grand Est et/ou le Département du Bas-Rhin.

Les conventions relatives aux associations suivantes, arrivant à échéance fin 2020, devaient être renouvelées en 2021 :

- Jazzdor : 2017-2020, ville de Strasbourg, DRAC, Région Grand Est, Conseil départemental du Bas-Rhin ;
- Pôle Sud : 2017-2020, ville de Strasbourg, DRAC, Région Grand Est, Conseil départemental du Bas-Rhin ;
- DACM-Compagnie Gisèle Vienne : 2018-2020, ville de Strasbourg ;
- Association pour la Promotion de la Culture Alsacienne-Théâtre de la Choucrouterie : 2017-2020, ville de Strasbourg, Région Grand Est, Conseil départemental du Bas-Rhin.

Le soutien financier de la Ville à Pôle Sud est complété par la mise à disposition à titre gracieux d'équipements appartenant à la Ville. Cette mise à disposition fait l'objet d'une autre convention couvrant la période 2019-2020.

Fortement impactés par les conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid se traduisant notamment par une absence de visibilité à court et moyen termes, ces associations se retrouvent en difficulté pour élaborer un projet pour les prochaines années. De plus, il est difficile d'établir un bilan significatif de leur activité artistique et culturelle concernant l'année 2020. Dans ces conditions, le renouvellement des conventions concernées peut difficilement être envisagé dès 2021.

C'est pourquoi il est proposé, suite à la demande des associations concernées et en accord avec les autres financeurs, de prolonger ces conventions d'une année par avenant, afin de permettre aux associations d'élaborer un projet tenant compte du contexte nouveau créé par la crise. Cette année supplémentaire sera en outre l'occasion pour la municipalité de formuler des attentes renouvelées vis-à-vis de ces opérateurs culturels.

Dans le cadre de ces avenants, il est proposé par ailleurs de reconduire en 2021 le niveau de soutien fixé par les conventions concernées, sous réserve d'examen des budgets actualisés de l'année 2020 et du vote du budget prévisionnel 2021, à savoir :

- Jazzdor : 220 000 €
- Pôle Sud : 1 075 000 €
- DACM-Compagnie Gisèle Vienne : 25 000 €
- Association pour la Promotion de la Culture Alsacienne-Théâtre de la Choucrouterie : 93 000 €

Enfin, concernant Pôle Sud, afin de mettre en cohérence la convention pluriannuelle d'objectifs avec la convention de mise à disposition d'équipements, il est proposé de prolonger également d'une année cette dernière par avenant.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la prolongation d'une année par avenant des conventions pluriannuelles d'objectifs conclues par la ville de Strasbourg avec les associations suivantes, arrivant à échéance le 31 décembre 2020:

- *Jazzdor*
- *Pôle Sud*
- *DACM-Compagnie Gisèle Vienne*
- *Association pour la Promotion de la Culture Alsacienne-Théâtre de la Choucrouterie*

approuve

le renouvellement en 2021 des montants de subvention fixés par les conventions concernées sous réserve d'examen des budgets actualisés de l'année 2020 et du vote du budget prévisionnel 2021, à savoir :

- *Jazzdor : 220 000 €*
- *Pôle Sud : 1 075 000 €*
- *DACM-Compagnie Gisèle Vienne : 25 000 €*
- *Association pour la Promotion de la Culture Alsacienne-Théâtre de la Choucrouterie : 93 000 €*

aprouve

la signature d'un avenant prolongeant d'une année la convention de mise à disposition d'équipements conclue par la ville de Strasbourg avec l'association Pôle Sud arrivant à échéance le 31 décembre 2020.

autorise

la maire ou son-sa représentant-e à signer les avenants afférents.

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111368-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Complément de financement pour la rénovation du musée zoologique de la ville de Strasbourg, demande de subventions et autorisation de lancer les marchés relatifs à la production d'un ensemble multimédia et le déménagement des collections du musée zoologique.

Délibération numéro V-2020-978

Le projet de rénovation du musée zoologique 2019-2023

Le Musée Zoologique de Strasbourg a comme particularité d'avoir des collections essentiellement axées sur la biodiversité animale. Les collections, extrêmement nombreuses et diversifiées, sont représentatives de la biodiversité tant mondiale que régionale, en particulier en ornithologie (18 000 oiseaux) et en entomologie (800 000 insectes). Cette richesse place le Musée Zoologique de Strasbourg parmi les plus importants muséums français.

Depuis 1893, le musée occupe un bâtiment situé au cœur de l'Université impériale construite par les Allemands, dans la Neustadt. Il tire son origine dans l'important cabinet d'histoire naturelle constitué par Jean Hermann (1738-1800), professeur de botanique, de philosophie et de médecine à Strasbourg. Acquis par la Ville de Strasbourg en 1804, ce fonds s'est depuis considérablement enrichi grâce aux directeurs et conservateurs successifs, français et allemands. Les collections appartiennent donc à la Ville et le bâtiment à l'Université. Le personnel du Musée est constitué d'agents de l'Eurométropole/ ville de Strasbourg et travaille en collaboration avec le Jardin des Sciences, organe de l'Université voué à la médiation auprès du grand public.

Le musée, outre sa vocation de conservation de ce patrimoine, met à la disposition des scientifiques du monde entier des spécimens et, entre autres, des spécimens de référence ou types. Mais il se consacre également à la valorisation de ces collections auprès de publics variés. Ainsi les visiteurs peuvent observer en détail des animaux de nos régions ou de contrées plus lointaines, prendre conscience de leur diversité, ou encore découvrir des animaux aujourd'hui disparus.

Toutefois, en dépit de ces nombreux atouts, le Musée Zoologique est confronté depuis plusieurs années à une désaffection du public et à une dégradation de ses installations, qui mettent en péril les collections. C'est pourquoi l'Université de Strasbourg et la Ville

de Strasbourg ont décidé de lancer un grand projet de rénovation de cet équipement et de sa muséographie.

Un projet scientifique et culturel a été conçu et approuvé par le Conseil municipal et le Ministère de la Culture. Le projet ne se limite pas à une simple remise aux normes du bâtiment ou à une actualisation de sa scénographie. Il s'agit de proposer un véritable repositionnement du musée qui lui permette de se transformer en lieu de médiation scientifique ouvert aux grands enjeux de société (biodiversité, changement climatique, santé et environnement...).

La rénovation du musée zoologique de la ville de Strasbourg est un projet se montant initialement à un total de 13 millions d'euros, partagés entre le plan Campus de l'Université pour 10 millions d'euros et une contribution de la Ville de 3 millions d'euros. Cependant, dans le cadre de l'avant-projet définitif, qui a affiné le projet, il est apparu un surcoût de 2 041 000 € dû à des fonctionnalités importantes à améliorer comme l'accessibilité, le contrôle du climat, la production multimédia et le chantier des collections.

Synthèse du coût actualisé du projet

Part Ville de Strasbourg	3 000 000
Part Plan Campus	10 000 000
Total	13 000 000 € TTC
Complément nécessaire	2 041 000
Total projet abondé	15 041 000 € TTC

Des recherches en vue de financements complémentaires ont été faites auprès des services de l'État, de la Région et du Département.

Les services de l'État (SGARE) ont informé la Ville et l'Université de la possibilité d'abonder de 1,2 M€ le projet de rénovation du musée zoologique sous forme de subvention dont la répartition est décrite dans le tableau suivant :

	Total budget supplémentaire nécessaire	2 041 000 €	
1	subvention État à la Ville	720 000 €	1 200 000 €
2	Subventions État à l'Université	480 000 €	
3	Part Ville restante (180 000 + 491 000)	671 000 €	841 000 €
4	Part Université restante	170 000 €	
5	Ville à inscrire sur le BP 2021	1 391 000 €	

En effet, les 2 041 000 € de complément nécessaires se répartissent comme suit :

- 900 000 € de chantier des collections et de production multimédia, sous maîtrise d'ouvrage Ville financés à hauteur de 720 000 € par l'État (1) et de 180 000 € à charge de la Ville (3),

- 1 141 000 € pour l'accessibilité et les conditions climatiques, sous maîtrise d'ouvrage de l'Université, financés par l'État pour 480 000 € (2), la Ville à hauteur de 491 000 € (3) et l'Université pour 170 000 € (4),
- la Ville doit donc inscrire au budget prévisionnel 2021 une dépense supplémentaire de 1 391 000 € (900 000 € + 491 000 €), et une recette de 720 000 €, soit un coût net pour la Ville de 671 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le principe du montage financier complémentaire engageant la Ville pour la rénovation du Musée zoologique pour un montant total de 1 391 000 € à la charge de la ville de Strasbourg,

inscrit

- *en dépense sur le budget prévisionnel 2021 : la somme de 1 391 000 € au programme AP 0209 sur le programme 1175.*
- *en recettes sur le budget prévisionnel 2021 : la somme de 720 000 € au programme AP 0209 sur le programme 1175.*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer toute demande de subvention et convention relative à ce financement,*
- *le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché relatif à la production d'un ensemble multimédia pour le musée zoologique, susceptible d'être alloti, selon une procédure formalisée prévue aux articles L2124-1 et suivants du code de la commande publique pour un montant estimé à 450 000 euros HT,*
- *le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché pour la prise en charge et le déménagement des collections du musée zoologique, susceptible d'être alloti, selon une procédure formalisée prévue aux articles L2124-1 et suivants du code de la commande publique pour un montant estimé à 300 000 euros HT,*
- *à signer les marchés afférents et à prendre les décisions et avenants nécessaires à leur exécution,*
- *à confier la conduite opérationnelle de la production multimédia à l'Université de Strasbourg.*

Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-110718-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame, règlement de contrats d'assurance-vie.

Délibération numéro V-2020-973

Le patrimoine de la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame a été constitué au fil des siècles par des dons et legs destinés à l'origine à assurer le financement des chantiers de construction puis l'entretien de la cathédrale de Strasbourg. Il se compose aujourd'hui de propriétés immobilières bâties (dont la maison Kammerzell ou la maison de l'Oeuvre Notre-Dame) et foncières composées de prés, terres agricoles, vignes ou encore des forêts réparties sur 125 communes d'Alsace.

La société d'assurance ACM VIE SAM a fait savoir que Mme KIENTZ Alice, née le 08 août 1925, décédée le 25 février 2020, avait souscrit une assurance-vie auprès de ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE - 4 rue Raiffeisen – 67000 Strasbourg. Le contrat souscrit le 1er mars 2012 présente un capital de 98.209,91 euros en date du 18 juin 2020.

La société ECUREUIL-VIE CAISSE D'EPARGNE a fait savoir que M DECOLON Christian, né le 24 janvier 1947, décédé le 24 juin 2019, avait souscrit une assurance-vie auprès de ECUREUIL-VIE CAISSE D'EPARGNE – CNP ASSURANCES. Le montant inscrit au contrat n'a pas encore été communiqué par la société d'assurance malgré plusieurs relances des services. Il est toutefois proposé au conseil d'accepter dès à présent l'assurance-vie, par souci de simplicité. M. DECOLON est un fidèle donateur qui depuis de nombreuses années soutien la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame au travers de dons réguliers.

La Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame est désignée bénéficiaire de ces deux assurance-vie. La délibération vise à autoriser la Maire, au titre de sa fonction d'administratrice de la Fondation de l'OND, à percevoir les capitaux correspondants pour le compte de la Fondation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière*

*après en avoir délibéré
accepte*

- *l'assurance-vie souscrite par Mme KIENZ (née KIENZ) Alice - née le 8 août 1925, décédée le 25 février 2020 - auprès de l'établissement Assurances du Crédit mutuel Vie sis 4 rue Raiffeisen à 67000 Strasbourg et dont la Fondation de l'Oeuvre Notre Dame est bénéficiaire ;*
- *l'assurance-vie souscrite par M DECOLON Christian - né le 24 janvier 1947, décédé le 24 juin 2019 – auprès de l'établissement Ecureuil-vie Caisse d'épargne CNP assurances sis TSA 73845 à 92894 Nanterre cedex et dont la Fondation de l'Oeuvre Notre Dame est bénéficiaire ;*

approuve

- *l'inscription des recettes sur la ligne 9112/10251/HP05 et dont le montant sera arrêté au moment du versement (déduction d'éventuels frais et variation des valeurs placées) ;*

autorise

- *la Maire, administratrice de la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame, ou son-sa représentant-e à exécuter toutes les formalités relatives à la perception de ces deux assurances-vie.*

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111254-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Gymnase du Centre Sportif Robertsau - Rénovation énergétique, mise en sécurité et accessibilité.

Délibération numéro V-2020-974

Le gymnase du centre sportif Robertsau a été construit en 1980. Le bâtiment, en béton apparent, n'a fait l'objet que de travaux de maintenance depuis sa construction. Une rénovation complète du complexe d'étanchéité en toiture s'avère nécessaire suite à de nombreuses infiltrations. Par ailleurs, du fait de sa forte consommation en énergie primaire, la rénovation thermique de ce bâtiment a été ciblée comme prioritaire dans le plan d'actions du « Plan Climat Air Energie Territorial » (PCAET). Le centre sportif Robertsau a également été ciblé comme prioritaire pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Ce gymnase accueille des compétitions sportives de niveaux régional et national. La tribune, desservie depuis l'étage surplombant les vestiaires, accueille près de 500 spectateurs simultanément. Un foyer est également implanté sur ce niveau. Or cet étage n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. L'Ad'AP de la Ville de Strasbourg programme les travaux de mise en accessibilité en 2021.

Enfin, la commission de sécurité a émis plusieurs observations lors de la précédente visite périodique en termes de sécurité et d'accessibilité que nous proposons de lever.

La présente délibération propose la rénovation énergétique, la mise en sécurité et en accessibilité du gymnase du centre sportif Robertsau.

Le programme des travaux s'établit ainsi :

- traitement de l'enveloppe :
 - mise en œuvre d'une isolation thermique extérieure,
 - remplacement des complexes d'étanchéité en toiture, y compris renforcements structurels nécessaires et végétalisation de la toiture-terrasse de l'aile des vestiaires,
 - remplacement des menuiseries extérieures,

- mise en œuvre de protections solaires,
- revalorisation architecturale du bâti,
- modification de l'installation de chauffage, ventilation,
- mise en sécurité Incendie,
- mise en accessibilité PMR.

Le projet vise à respecter à minima les exigences et objectifs fixés par la réglementation thermique existante globale et à s'inscrire dans le dispositif « Climaxion » de la Région Grand Est.

Le consommation totale d'énergie primaire avant travaux est de 360 kWh/m²/an.

Les attentes de consommation après travaux sont de 90 kWh/m²/an.

En tenant compte des subventions climaxion et de l'état, le retour sur investissement serait de 11 ans. L'étude relative au Coût Global est jointe en annexe.

L'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du présent bâtiment nécessiterait un important renforcement structurel de la charpente. Au vu de ses consommations électriques modérées, cette installation n'est pas pertinente. Il est proposé de mener une étude de faisabilité à l'échelle du Centre Sportif permettant d'optimiser le taux d'autoconsommation solaire. Ces panneaux photovoltaïques seraient mis en place sur une partie du parking de ce centre sportif et feront l'objet d'une délibération à venir.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Etudes de maîtrise d'œuvre :	2 ^{ème} semestre 2020
Passation des marchés de travaux :	2 ^{ème} trimestre 2021
Démarrage des travaux :	été 2021
Livraison :	2 ^{ème} trimestre 2022

Le montant des travaux se décompose comme suit :

L'estimation du coût de l'opération s'élève à **2,8 M €TTC**, et se décline comme suit :

Travaux	2 442 000 € TTC
Honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, coordination sécurité-santé, ...)	267 000 € TTC
Divers (tolérances études et travaux, publications légales, diagnostics et sondages, provisions pour aléas...)	91 000 € TTC

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

*l'opération de rénovation du gymnase du centre sportif Robertsau pour un montant de
2 800 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé ;*

décide

*d'imputer les dépenses d'investissement de 2 800 000 € TTC des travaux de rénovation
du gymnase du centre sportif Robertsau sur l'AP0229 programme 1282*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les marchés de travaux et de fournitures,*
- conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer et exécuter tous,*
- les actes en résultant,*
- à signer les dossiers de demande de permis de démolir et de construire,*
- à lancer toutes les procédures administratives nécessaires,*
- à solliciter auprès du Département du Bas-Rhin, de la Région Grand Est, de l'Etat et
des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.*

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111514-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Versement de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la licence sportive.

Délibération numéro V-2020-975

La pratique sportive a un rôle majeur à jouer dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté. Néanmoins, la pratique sportive à elle seule ne suffit pas à jouer ce rôle. Les clubs doivent ainsi se structurer et former leurs intervenants, pour que la pratique sportive soit l'occasion de l'apprentissage des valeurs et comportements citoyens. Le coût de la pratique sportive a également été identifié comme un frein à l'inscription des jeunes dans les clubs sportifs.

La bourse d'aide à la licence sportive a pour objectif principal de lever l'obstacle économique pour les habitants en Quartier prioritaire de la politique de la Ville afin de rendre le sport accessible à une majorité de jeunes Strasbourgeois-es de moins de 18 ans. Attribuée en fonction des revenus familiaux et du lieu de résidence, elle permet à son/ sa bénéficiaire d'obtenir un allègement des frais d'adhésion à une association sportive strasbourgeoise partenaire.

De plus, les associations partenaires s'engagent par convention à former leurs encadrants aux valeurs de la République et organiser des actions citoyennes.

Actuellement, 49 associations sportives, représentant 29 disciplines différentes, se sont portées volontaires et ont obtenu la labellisation partenariale, et accueillent les bénéficiaires de la bourse d'aide à la licence sportive.

Le financement de la pratique forme désormais la pierre angulaire d'un dispositif sport citoyen plus global, construit autour de l'accompagnement des acteurs, du renforcement humain et de l'accès au sport. Le projet a fait l'objet d'un soutien financier de 40 000 € de l'Etat au titre des Contrats de Ville.

Rappel des modalités pratiques saison 2020-2021

Les critères d'éligibilité des bénéficiaires pour la saison 2020-2021 :

- habiter un quartier prioritaire politique de la ville de Strasbourg et être âgé-e de moins de 18 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours),

- être (ou les parents) non imposable, avec un quotient familial inférieur ou égal à 720 €,
- s'inscrire dans un club sportif strasbourgeois partenaire, labellisé sport citoyen.

La mécanique du dispositif :

1. Sur présentation de l'attestation délivrée par le service Vie sportive, les bénéficiaires du dispositif obtiennent une remise de 80 € immédiate sur le montant de la cotisation et de la licence, lors de son inscription dans un club sportif partenaire.
2. Les associations reçoivent une subvention de 100 € par jeune bénéficiaire accueilli.

La présente délibération vise ainsi à financer une première partie des bénéficiaires du dispositif, soit 235 inscrits. Il est dès lors proposé d'allouer une aide financière **d'un montant total de 23 500 €** aux associations sportives ci-dessous :

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
AJF Hautepierre	Football	6	600 €
Apsara Muay Thai	Boxe	13	1 300 €
AS Cheminots de Strasbourg	Judo	5	500 €
AS Corona	Boxe	3	300 €
AS Musau	Football	7	700 €
Association Sportive Strasbourg	Football	7	700 €
Cercle Sportif Meinau	Gymnastique	15	1 500 €
Cercle Sportif Neuhof	Football	2	200 €
Club Alpin Français de Strasbourg	Escalade	1	100 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Taekwondo	47	4 700 €
FC Egalité Strasbourg	Football	2	200 €
FC Kronembourg	Football	21	2 100 €
FC Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	50	5 000 €
Hapkido System	Hapkido	5	500 €
Karaté Club de Cronembourg	Karaté	1	100 €
Les Libellules Basket Club Strasbourg	Basket	1	100 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Athlétisme – karaté	13	1 300 €
Société de Natation Strasbourg	Natation	1	100 €

Sporting Club Red Star	Football	16	1 600 €
Strasbourg Alsace Rugby	Rugby	14	1 400 €
Strasbourg GRS	Gymnastique rythmique	1	100 €
Strasbourg Thaï Boxing	Boxe thaï	4	400 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci- dessous pour un montant total de 23 500 € :

<i>Associations</i>	<i>Disciplines</i>	<i>Nombre de bénéficiaires</i>	<i>Subvention proposée</i>
<i>AJF Hautepierre</i>	<i>Football</i>	<i>6</i>	<i>600 €</i>
<i>Apsara Muay Thaï</i>	<i>Boxe</i>	<i>13</i>	<i>1 300 €</i>
<i>AS Cheminots de Strasbourg</i>	<i>Judo</i>	<i>5</i>	<i>500 €</i>
<i>AS Corona</i>	<i>Boxe</i>	<i>3</i>	<i>300 €</i>
<i>AS Musau</i>	<i>Football</i>	<i>7</i>	<i>700 €</i>
<i>Association Sportive Strasbourg</i>	<i>Football</i>	<i>7</i>	<i>700 €</i>
<i>Cercle Sportif Meinau</i>	<i>Gymnastique</i>	<i>15</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Cercle Sportif Neuhof</i>	<i>Football</i>	<i>2</i>	<i>200 €</i>
<i>Club Alpin Français de Strasbourg</i>	<i>Escalade</i>	<i>1</i>	<i>100 €</i>
<i>Eurométropole Strasbourg Taekwondo</i>	<i>Taekwondo</i>	<i>47</i>	<i>4 700 €</i>
<i>FC Egalité Strasbourg</i>	<i>Football</i>	<i>2</i>	<i>200 €</i>
<i>FC Kronembourg</i>	<i>Football</i>	<i>21</i>	<i>2 100 €</i>
<i>FC Strasbourg Koenigshoffen 06</i>	<i>Football</i>	<i>50</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Hapkido System</i>	<i>Hapkido</i>	<i>5</i>	<i>500 €</i>
<i>Karaté Club de Cronembourg</i>	<i>Karaté</i>	<i>1</i>	<i>100 €</i>

<i>Les Libellules Basket Club Strasbourg</i>	<i>Basket</i>	<i>1</i>	<i>100 €</i>
<i>Racing Club de Strasbourg Omnisport</i>	<i>Athlétisme – karaté</i>	<i>13</i>	<i>1 300 €</i>
<i>Société de Natation Strasbourg</i>	<i>Natation</i>	<i>1</i>	<i>100 €</i>
<i>Sporting Club Red Star</i>	<i>Football</i>	<i>16</i>	<i>1 600 €</i>
<i>Strasbourg Alsace Rugby</i>	<i>Rugby</i>	<i>14</i>	<i>1 400 €</i>
<i>Strasbourg GRS</i>	<i>Gymnastique rythmique</i>	<i>1</i>	<i>100 €</i>
<i>Strasbourg Thaï Boxing</i>	<i>Boxe thaï</i>	<i>4</i>	<i>400 €</i>

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 412 / 6574 / 8092 / SJ03 B du Budget Primitif 2020 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 90 400 €.

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111398-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Conseil municipal du 16 novembre 2020

Subventions Bourses d'aide à la pratique sportive

1^{er} versement saison sportive 2020/2021

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée	Montant total versé saison sportive 2019/2020
AJF HautePierre	Football	6	600 €	700 €
Apsara Muay Thaï	Boxe	13	1 300 €	0 €
AS Cheminots de Strasbourg	Judo	5	500 €	500 €
AS Corona	Boxe	3	300 €	1 100 €
AS Musau	Football	7	700 €	2 500 €
Association Sportive Strasbourg	Football	7	700 €	3 700 €
Cercle Sportif Meinau	Gymnastique	15	1 500 €	3 500 €
Cercle Sportif Neuhof	Football	2	200 €	4 200 €
Club Alpin Français de Strasbourg	Escalade	1	100 €	1 100 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Taekwondo	47	4 700 €	12 200 €
FC Egalité Strasbourg	Football	2	200 €	0 €
FC Kronembourg	Football	21	2 100 €	4 800 €
FC Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	50	5 000 €	3 200 €
Hapkido System	Hapkido	5	500 €	600 €
Karaté Club de Cronembourg	Karaté	1	100 €	1 100 €
Les Libellules Basket Club Strasbourg	Basket	1	100 €	800 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Athlétisme – karaté	13	1 300 €	4 700 €
Société de Natation Strasbourg	Natation	1	100 €	2 700 €
Sporting Club Red Star	Football	16	1 600 €	900 €
Strasbourg Alsace Rugby	Rugby	14	1 400 €	2 200 €

Strasbourg GRS	Gymnastique rythmique	1	100 €	800 €
Strasbourg Thai Boxing	Boxe thai	4	400 €	2 400 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Soutien aux clubs et manifestations sportives de haut niveau.

Délibération numéro V-2020-976

Le sport de haut niveau contribue à l'animation ainsi qu'au dynamisme de la cité, propose des exemples de réussite individuelle et collective pour la jeunesse, et invite notamment les enfants et les adolescent-e-s à pratiquer un sport. La Ville souhaite ainsi encourager les clubs et les athlètes à accéder et à évoluer au plus haut niveau amateur.

Afin de répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques définis par la ville de Strasbourg, un dialogue de gestion va être amorcé avec tous les acteurs du haut-niveau (clubs, organisateurs de manifestations, athlètes) pour que ces objectifs soient intégrés de manière accrue dans leurs activités.

1. Versement d'acomptes de subventions aux clubs de haut niveau amateur - sports collectifs - Saison sportive 2020-2021

Pour permettre aux clubs de haut niveau amateur de faire face aux lourdes dépenses engendrées dès le début de la saison sportive (frais de déplacement, d'hébergement, recrutement des entraîneurs et joueurs...), il est proposé de verser aux clubs un 2^{ème} acompte de 30 % calculé sur la base de l'aide financière octroyée la saison précédente (un 1^{er} acompte de 50% ayant été validé en juin 2020).

Le montant total de ces acomptes qui s'élève à la somme de 119 500 € est réparti comme suit :

ASPTT Strasbourg soutien aux activités de handball féminin => N1 : 17 100 € soutien aux activités de badminton => Top 12 : 9 600 €	26 700 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure Soutien aux activités de handibasket => Nat B	7 500 €
Neuhof Futsal soutien aux activités de futsal => D2	1 500 €

Strasbourg Alsace Rugby soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 3	4 000 €
Strasbourg Université Club soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 : 3 600 € soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 : 3 600 €	7 200 €
Strasbourg Volley-Ball soutien aux activités de volley-ball masculin => N2	3 600 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS soutien aux activités de water-polo masculin => Pro A	69 000 €

2. Soutien à l'organisation de manifestations sportives

Les manifestations sportives constituent des événements ponctuels, récurrents ou exceptionnels permettant à la Ville de montrer son dynamisme et développer une pratique auprès de tous les publics.

Il est ainsi proposé de soutenir l'organisation de la manifestation suivante :

Comité d'Organisation Soutien à l'organisation du championnat d'Europe de basket féminin en juin 2021	25 000 €
---	-----------------

3. Versement de subventions au titre du haut niveau individuel - conventions de parrainage 2020-2021 avec les athlètes en préparation aux compétitions mondiales.

La ville de Strasbourg apporte ainsi son soutien aux athlètes pratiquant un sport individuel et participant aux compétitions européennes ou mondiales, avec pour objectif final la participation aux Jeux olympiques.

A ce titre, en concertation avec le mouvement sportif, des conventions de parrainage sont proposées pour la saison 2020-2021 aux athlètes sélectionnés par la collectivité au vu de leurs parcours et de leurs ambitions sportives. 3 objectifs sportifs ont ainsi été retenus :

1. médaille aux JO de Tokyo 2021, soutien de 9 000 €
2. participation aux JO de Tokyo 2021 ou Pékin 2022 (JO hiver), soutien de 4 500 €
3. participation aux JO de Paris 2024, soutien de 2 250 €

29 athlètes sont concerné-es par ce dispositif pour la saison sportive 2020/2021.

BALZER Sara (Strasbourg Université Club - escrime)	9 000 €
BAUER Sharone (ASPTT – badminton)	2 250 €
BISCH Gwendal (Team Strasbourg SNS-ASPTT PCS - plongeon)	4 500 €

BOUZID SOUIHLI Ismaël (Eurométropole Strasbourg taekwondo)	4 500 €
BRISWALTER Margaux (Strasbourg Eaux Vives - canoé-kayak)	4 500 €
CHRISTOPHEL Marie (ASPTT - haltérophilie)	2 250 €
DUSSOUILLEZ Nina (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)	2 250 €
EL-BOUAJAJI Mohamed-Amine (ASPTT - Athlétisme)	4 500 €
ERIOUS Jeff (Racing Club de Strasbourg - Athlétisme)	2 250 €
FAVROT Thibaut (Skieurs de Strasbourg - ski)	4 500 €
FISCHER Andréa (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)	2 250 €
FRINGUELLO Jade (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)	2 250 €
HESTROFFER Jade (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)	2 250 €
JENKINS Maureen (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)	4 500 €
KASTNER Florent (Two Wheels – BMX freestyle)	4 500 €
KNEPFLER Elise (Strasbourg GRS – gymnastique artistique)	2 250 €
KODAD Mohamed-Amine (Association Sportive de Strasbourg - athlétisme)	2 250 €
KOZAR Anicet (ASPTT - athlétisme)	2 250 €
LANIER Alex (ASPTT – Badminton)	2 250 €
LE SCLTOUR Amélie (Strasbourg Eaux Vives – canoé-kayak)	4 500 €
LEMBACH Charlotte (Strasbourg Université Club - escrime)	9 000 €
MALLIEN Clara (Eurométropole Strasbourg Taekwondo)	4 500 €
NOUTCHA Sarah (Strasbourg Université Club - escrime)	2 250 €
PLANEIX Eve (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)	4 500 €
RIBSTEIN Jules (ASPTT – paratriathlon)	4 500 €
RUBIO Benjamin (ASPTT – Athlétisme)	4 500 €
SEGAUX Tom (Strasbourg Eaux Vives - canoé-kayak)	2 250 €
VILLEGER William (ASPTT – Badminton)	2 250 €
WAGNER Yann (Strasbourg Eaux Vives - canoé-kayak)	2 250 €

Le montant total de ces aides financières s'élève à la somme de 105 750 €.

Ces aides financières seront versées directement à chaque athlète dans le cadre de la convention de parrainage. Elles sont destinées à compenser certaines dépenses à la charge des athlètes (frais de déplacement, stages/compétitions supplémentaires non pris en charge par les fédérations ou les clubs, achat de matériel...) pour leur permettre de se préparer dans les meilleures conditions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'allocation de subventions pour un montant total de 250 250 € réparti comme suit

- **119 500 € sur le compte 40 / 6574 / 8060 / SJ03C aux associations sportives suivantes :**

ASPTT Strasbourg soutien aux activités de handball féminin => N1 : 17 100 € soutien aux activités de badminton => Top 12 : 9 600 €	26 700 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure Soutien aux activités de handibasket => Nat B	7 500 €
Neuhof Futsal soutien aux activités de futsal => D2	1 500 €
Strasbourg Alsace Rugby soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 3	4 000 €
Strasbourg Université Club soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 : 3 600 € soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 : 3 600 €	7 200 €
Strasbourg Volley-Ball soutien aux activités de volley-ball masculin => N2	3 600 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS soutien aux activités de water-polo masculin => Pro A	69 000 €

- **25 000 € sur le compte 415 / 6574 / 8057 / SJ03 B, à l'association sportive suivante :**

Comité d'Organisation Soutien à l'organisation du championnat d'Europe de basket féminin en juin 2021	25 000 €
---	----------

- **105 750 € sur le compte SJ0C3 / 6574 / 8061 / 40 aux athlètes suivants :**

BALZER Sara (Strasbourg Université Club - escrime)	9 000 €
BAUER Sharone (ASPTT – badminton)	2 250 €
BISCH Gwendal (Team Strasbourg SNS-ASPTT PCS - plongeon)	4 500 €

<i>BOUZID SOUIHLI Ismaël (Eurométropole Strasbourg taekwondo)</i>	<i>4 500 €</i>
<i>BRISWALTER Margaux (Strasbourg Eaux Vives - canoé-kayak)</i>	<i>4 500 €</i>
<i>CHRISTOPHEL Marie (ASPTT - haltérophilie)</i>	<i>2 250 €</i>
<i>DUSSOUILLEZ Nina (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)</i>	<i>2 250 €</i>
<i>EL-BOUAJAJI Mohamed-Amine (ASPTT - Athlétisme)</i>	<i>4 500 €</i>
<i>ERIUS Jeff (Racing Club de Strasbourg - Athlétisme)</i>	<i>2 250 €</i>
<i>FAVROT Thibaut (Skieurs de Strasbourg - ski)</i>	<i>4 500 €</i>
<i>FISCHER Andréa (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)</i>	<i>2 250 €</i>
<i>FRINGUELLO Jade (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)</i>	<i>2 250 €</i>
<i>HESTROFFER Jade (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)</i>	<i>2 250 €</i>
<i>JENKINS Maureen (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)</i>	<i>4 500 €</i>
<i>KASTNER Florent (Two Wheels – BMX freestyle)</i>	<i>4 500 €</i>
<i>KNEPFLER Elise (Strasbourg GRS – gymnastique artistique)</i>	<i>2 250 €</i>
<i>KODAD Mohamed-Amine (Association Sportive de Strasbourg - athlétisme)</i>	<i>2 250 €</i>
<i>KOZAR Anicet (ASPTT - athlétisme)</i>	<i>2 250 €</i>
<i>LANIER Alex (ASPTT – Badminton)</i>	<i>2 250 €</i>
<i>LE SCLOTOUR Amélie (Strasbourg Eaux Vives – canoé-kayak)</i>	<i>4 500 €</i>
<i>LEMBACH Charlotte (Strasbourg Université Club - escrime)</i>	<i>9 000 €</i>
<i>MALLIEN Clara (Eurométropole Strasbourg Taekwondo)</i>	<i>4 500 €</i>
<i>NOUTCHA Sarah (Strasbourg Université Club - escrime)</i>	<i>2 250 €</i>
<i>PLANEIX Eve (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)</i>	<i>4 500 €</i>
<i>RIBSTEIN Jules (ASPTT – paratriathlon)</i>	<i>4 500 €</i>
<i>RUBIO Benjamin (ASPTT – Athlétisme)</i>	<i>4 500 €</i>
<i>SEGAUX Tom (Strasbourg Eaux Vives - canoé-kayak)</i>	<i>2 250 €</i>
<i>VILLEGGER William (ASPTT – Badminton)</i>	<i>2 250 €</i>
<i>WAGNER Yann (Strasbourg Eaux Vives - canoé-kayak)</i>	<i>2 250 €</i>

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires :

- *40 / 6574 / 8060 / SJ03C du BP 2020, dont le solde disponible avant le présent Conseil s'élève à 124 300 €,*

- 415 / 6574 / 8057 / SJ03 B du BP 2020, dont le solde disponible avant le présent Conseil s'élève à 30 920 €,
- SJ0C3 / 6574 / 8061 / 40 du BP 2020, dont le solde disponible avant le présent Conseil s'élève à 130 011 €,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111532-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

**Versement de subventions au titre du haut niveau collectif
Soutien aux clubs**

Le montant total des acomptes de ce dispositif s'élève à 119 500 € se répartissant comme suit :

ASPTT Strasbourg soutien aux activités de handball féminin => N1 : 17 100 € soutien aux activités de badminton => Top 12 : 9 600 €	26 700 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure Soutien aux activités de handibasket => Nat B	7 500 €
Neuhof Futsal soutien aux activités de futsal => D2	1 500 €
Strasbourg Alsace Rugby soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 3	4 000 €
Strasbourg Université Club soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 : 3 600 € soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 : 3 600 €	7 200 €
Strasbourg Volley-Ball soutien aux activités de volley-ball masculin => N2	3 600 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS soutien aux activités de water-polo masculin => Pro A	69 000 €

Soutien à l'organisation de manifestations sportives

Il est proposé de soutenir l'organisation de la manifestation suivante :

Comité d'Organisation Soutien à l'organisation du championnat d'Europe de basket féminin en juin 2021	25 000 €
--	----------

Versement de subventions au titre du haut niveau individuel - conventions de parrainage 2020-2021 avec les athlètes en préparation aux compétitions mondiales.

29 athlètes sont concerné-es par ce dispositif pour la saison sportive 2020/2021. Le montant total de ces aides financières s'élève à la somme de 105 750 €.

BALZER Sara (Strasbourg Université Club - escrime)	9 000 €
BAUER Sharone (ASPTT – badminton)	2 250 €
BISCH Gwendal (Team Strasbourg SNS-ASPTT PCS - plongeon)	4 500 €
BOUZID SOUIHLI Ismaël (Eurométropole Strasbourg taekwondo)	4 500 €

BRISWALTER Margaux (Strasbourg Eaux Vives - canoé-kayak)	4 500 €
CHRISTOPHEL Marie (ASPTT - haltérophilie)	2 250 €
DUSSOUILLEZ Nina (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)	2 250 €
EL-BOUAJAJI Mohamed-Amine (ASPTT - Athlétisme)	4 500 €
ERIOUS Jeff (Racing Club de Strasbourg - Athlétisme)	2 250 €
FAVROT Thibaut (Skieurs de Strasbourg - ski)	4 500 €
FISCHER Andréa (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)	2 250 €
FRINGUELLO Jade (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)	2 250 €
HESTROFFER Jade (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)	2 250 €
JENKINS Maureen (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)	4 500 €
KASTNER Florent (Two Wheels – BMX freestyle)	4 500 €
KNEPFLER Elise (Strasbourg GRS – gymnastique artistique)	2 250 €
KODAD Mohamed-Amine (Association Sportive de Strasbourg - athlétisme)	2 250 €
KOZAR Anicet (ASPTT - athlétisme)	2 250 €
LANIER Alex (ASPTT – Badminton)	2 250 €
LE SCLOTOUR Amélie (Strasbourg Eaux Vives – canoé-kayak)	4 500 €
LEMBACH Charlotte (Strasbourg Université Club - escrime)	9 000 €
MALLIEN Clara (Eurométropole Strasbourg Taekwondo)	4 500 €
NOUTCHA Sarah (Strasbourg Université Club - escrime)	2 250 €
PLANEIX Eve (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)	4 500 €
RIBSTEIN Jules (ASPTT – paratriathlon)	4 500 €
RUBIO Benjamin (ASPTT – Athlétisme)	4 500 €
SEGAUX Tom (Strasbourg Eaux Vives - canoé-kayak)	2 250 €
VILLEGER William (ASPTT – Badminton)	2 250 €
WAGNER Yann (Strasbourg Eaux Vives - canoé-kayak)	2 250 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Versement de subventions aux associations sportives de territoire.

Délibération numéro V-2020-977

Dans le cadre de sa politique sportive déclinée par la charte des sports adoptée lors du Conseil municipal du 21 mars 2016, la ville de Strasbourg prévoit différents dispositifs et modalités pour soutenir les initiatives des associations sportives présentant un intérêt local (soutien à l'organisation de manifestations, soutien aux charges locatives des associations, soutien à l'acquisition de matériel...)

Au vu des dossiers réceptionnés par la Ville, il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant total de 556 808 € aux associations sportives ci-dessous :

1) Soutien aux charges locatives des associations

Dans un souci d'équité de traitement avec les clubs bénéficiant de l'utilisation des infrastructures municipales, cette aide constitue un soutien aux clubs sportifs louant des équipements publics ou privés non municipaux pour leurs pratiques.

Pour l'année 2020, 7 clubs sont concernés par ce dispositif pour un montant total de 28 917 € :

Aquatic Club Alsace Lorraine Soutien aux frais de location d'un hangar pour le stockage du matériel	4 320 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo Soutien aux frais de mise à disposition de créneaux dans des gymnases de lycées et collèges	2 197 €
Judo Club de Strasbourg Soutien aux frais de mise à disposition d'une salle de la paroisse St Maurice	6 500 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf Soutien aux frais de mise à disposition du dojo du collège Louise Weiss	2 846 €
Société de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg Soutien aux frais de mise à disposition d'une salle du foyer St Arbogast pour la section tennis de table.	2 400 €
Strasbourg G.R.S.	4 179 €

Soutien aux frais de mise à disposition de créneaux d'entraînement au CREPS de Strasbourg	
Strasbourg Université Club	6 475 €
Soutien aux frais de mise à disposition de créneaux d'entraînement au centre sportif universitaire	

2) Soutien aux projets et actions des clubs

2.1. Certains clubs développent des projets extra-sportifs dont la municipalité propose d'encourager le développement, par un soutien aux actions des clubs dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques : 12 associations sont concernées pour un montant total de 60 000 €

AJF HautePierre	5 000 €
AS Musau	5 000 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure	5 000 €
ASPTT Strasbourg	5 000 €
Strasbourg Alsace Rugby	5 000 €
Badminton Club Musau	5 000 €
Cercle Sportif Meinau	5 000 €
Cercle Sportif Neuhof	5 000 €
Ecole d'Équitation du Waldhof – Académie Equestre	5 000 €
International Meinau Académie	5 000 €
Sporting Strasbourg Futsal	5 000 €
Strasbourg Eaux Vives	5 000 €

2.2. Participation à la coopération des clubs au bénéfice de la politique sportive municipale :

ASL Robertsau	16 000 €
Soutien à la gestion du Centre sportif de la Robertsau : 15 000 €	€
Compensation de la perte des créneaux squash de l'association lors des Internationaux de tennis de Strasbourg : 1 000 €	

2.3. Soutien aux clubs de football évoluant en niveau intermédiaire : 2 associations pour un montant total de 20 000 €

AS Pierrots Vauban	5 000 €
Soutien à l'équipe évoluant en Régional 1 - solde pour la saison sportive 2020/2021	
FC Kronembourg	15 000 €
Soutien à l'équipe évoluant en Régional 1 – solde pour la saison sportive 2020/2021	

2.4. L'Office des sports joue un rôle majeur dans l'organisation et le développement du mouvement sportif local et des activités de loisirs à caractère sportif. Il a pour mission

de fédérer les associations sportives de la Ville. C'est par ce rôle que l'Office des sports constitue un interlocuteur privilégié, notamment pour représenter le mouvement sportif de Strasbourg. La convention d'objectif signée avec l'Office des sports arrivant à terme fin 2020, il est proposé, dans la perspective de la signature d'une nouvelle convention 2020-2024 en cours de négociation, de verser un acompte de la subvention de fonctionnement 2021.

Office des Sports de Strasbourg Versement d'un acompte de la subvention de fonctionnement 2021	62 500 €
--	-----------------

3) Soutien à l'organisation de manifestations sportives

Les manifestations sportives constituent des événements ponctuels, récurrents ou exceptionnels permettant à la Ville de montrer son dynamisme et d'animer ses quartiers. Il est ainsi proposé de soutenir l'organisation des deux manifestations suivantes pour un montant total de 5 000 € :

ASPTT Strasbourg Soutien à l'organisation du championnat de France de futsal adapté	3 500 €
Strasbourg Sud Handball – la Famille Soutien à l'organisation au mois de décembre 2020 de la 8 ^e édition du « tournoi international de Noël jeunes » à Strasbourg	1 500 €

4) Dispositif Sport Vacances

La ville de Strasbourg et l'Office des sports ont établi depuis plusieurs années un partenariat renforcé pour proposer des animations sportives estivales aux habitants, via un dispositif « sport vacances ». Chaque été des clubs organisent, dans ce cadre, des activités sportives soit pour se perfectionner (stages de formation), soit pour le loisir (multi-activités).

L'examen de ces actions est réalisé conjointement par la Ville et l'Office des sports au regard des critères suivants : total d'enfants accueillis, nombre de journées d'accueil, personnel diplômé encadrant les activités. Pour l'année 2020, 23 associations sont éligibles au dispositif.

Activités Sportives Culturelles de Plein Air	4 862 €
Apsara Muay Thai	386 €
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine	1 441 €
AS Cheminots de Strasbourg	536 €
ASPTT Strasbourg	2 991 €
Association Sportive Strasbourg	831 €
Aviron Strasbourg 1881	697 €
Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile de Strasbourg	261 €
Cercle d'Aviron de Strasbourg	347 €

Club Sportif de HautePierre	1 875 €
Ecole d'Equitation du Waldhof – Académie Equestre	1 196 €
Ecole de Voile de Strasbourg	1 442 €
Gym Concordia Neudorf	540 €
HautePierre Badminton Club	566 €
Ill Tennis Club	2 531 €
Les Libellules Basket Club Strasbourg	397 €
Saint Joseph Strasbourg	363 €
Société de Gymnastique et de Sport La Fraternelle	285 €
Société de Gymnastique et de Sport La Strasbourgeoise	490 €
Sporting Club Red Star	790 €
Strasbourg Eaux Vives	2 396 €
Strasbourg GRS	242 €
Strasbourg Université Club	4 535 €

5) Soutien à la réalisation de travaux et à l'acquisition de matériel sportif.

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Strasbourg participe aux dépenses d'équipement sportif et de travaux des associations, dans une logique de soutien et de développement de leurs activités sportives. Il est ainsi proposé de soutenir les associations suivantes :

Ecole d'Equitation du Waldhof – Académie Equestre Soutien à l'acquisition de matériel destiné à la pratique de l'équitation et à l'amélioration des conditions d'accueil pour les membres et lors des compétitions	34 391 €
Activités Sportives Culturelles de Plein Air Soutien à la construction d'une salle d'escalade en extension des infrastructures actuelles	300 000 €

L'association Activités Sportives Culturelles de Plein Air « ASCPA » est une association omnisports qui propose notamment la pratique de l'escalade, et est située rue de la Plaine des Bouchers. Avec 642 licenciés, l'ASCPA est un des plus gros clubs d'escalade de France.

Afin de continuer son développement et de répondre aux besoins d'évolution de la discipline escalade, l'association souhaite construire une salle d'escalade en extension de ses infrastructures actuelles. Cette nouvelle structure couverte permettra d'augmenter considérablement l'espace de pratique du site, son potentiel d'entraînement et de compétition de haut niveau, la capacité d'accueil des écoles et groupes scolaires, ainsi que l'accueil de compétitions de niveau national.

Le projet prévoit la construction d'une salle d'escalade de 15 m de haut avec une superficie de grimpe de plus de 700 m², dont un mur de vitesse, l'installation d'un mur extérieur de 13 m en façade, l'aménagement de locaux vestiaires, espace de convivialité et sanitaire, ainsi que la rénovation et mise aux normes du bâtiment principal.

Le projet de construction de l'équipement sportif est de 2 M€ TTC.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Emprunt bancaire	343 000 €
Ville de Strasbourg	300 000 € (15%)
Conseil départemental du Bas-Rhin	600 000 € (30%)
Région Grand Est	400 000 € (20%)
Etat - CNDS	340 000 €
FFME	17 000 €

Afin de couvrir la durée de remboursement de l'emprunt bancaire, il est également proposé de confier à l'association, suite à appel à manifestation d'intérêt réalisé en septembre 2020, la gestion du site dans le cadre d'une convention de mise à disposition du domaine public pour une durée de 20 ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

1) l'allocation de subventions pour un montant total de 556 808 € réparti comme suit :

- **28 917 € sur le compte 415 / 6574 / 8069/ SJ03 B aux associations sportives suivantes**

<i>Aquatic Club Alsace Lorraine</i> <i>Soutien aux frais de location d'un hangar pour le stockage du matériel</i>	4 320 €
<i>Eurométropole Strasbourg Taekwondo</i> <i>Soutien aux frais de mise à disposition de créneaux dans des gymnases de lycées et collèges</i>	2 197 €
<i>Judo Club de Strasbourg</i> <i>Soutien aux frais de mise à disposition d'une salle de la paroisse St Maurice</i>	6 500 €
<i>Judo Netsujo Strasbourg Neudorf</i> <i>Soutien aux frais de mise à disposition du dojo du collège Louise Weiss</i>	2 846 €
<i>Société de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg</i> <i>Soutien aux frais de mise à disposition d'une salle du foyer St Arbogast pour la section tennis de table.</i>	2 400 €
<i>Strasbourg G.R.S.</i>	4 179 €

<i>Soutien aux frais de mise à disposition de créneaux d'entraînement au CREPS de Strasbourg</i>	
Strasbourg Université Club <i>Soutien aux frais de mise à disposition de créneaux d'entraînement au centre sportif universitaire</i>	6 475 €

- **60 000 € sur le compte 412 / 6574 / 8094/ SJ03 B aux associations sportives suivantes :**

AJF Hautepierre <i>Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques</i>	5 000 €
AS Musau <i>Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques</i>	5 000 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure <i>Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques</i>	5 000 €
ASPTT Strasbourg <i>Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques</i>	5 000 €
Badminton Club Musau <i>Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques</i>	5 000 €
Cercle Sportif Meinau <i>Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques</i>	5 000 €
Cercle Sportif Neuhof <i>Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques</i>	5 000 €
Ecole d'Equitation du Waldhof – Académie Equestre <i>Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques</i>	5 000 €
International Meinau Académie <i>Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques</i>	5 000 €
Sporting Strasbourg Futsal <i>Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques</i>	5 000 €
Strasbourg Alsace Rugby <i>Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques</i>	5 000 €
Strasbourg Eaux Vives <i>Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques</i>	5 000 €

- **36 000 € sur le compte 415 / 6574 / 8055 / SJ03 B aux associations sportives suivantes :**

ASL Robertsau - soutien à la gestion du Centre sportif de la Robertsau : 15 000 € -compensation de la perte des créneaux squash de l'association lors des Internationaux de tennis de Strasbourg : 1 000 €	16 000 €
AS Pierrots Vauban Soutien à l'équipe évoluant en Régional 1 - solde pour la saison sportive 2020/2021	5 000 €
FC Kronembourg Soutien à l'équipe évoluant en Régional 1 – solde pour la saison sportive 2020/2021	15 000 €

- **62 500 € sur le compte 415 / 6574 / 8068 / SJ03 B à l'association sportive suivante :**

Office des Sports de Strasbourg Versement d'un acompte de la subvention de fonctionnement 2021	62 500 €
---	-----------------

- **5 000 € sur le compte 415 / 6574 / 8057 / SJ03 B aux associations sportives suivantes :**

ASPTT Strasbourg Soutien à l'organisation du championnat de France de futsal adapté	3 500 €
Strasbourg Sud Handball – la Famille Soutien à l'organisation en décembre 2020 de la 8 ^e édition du « tournoi international de Noël jeunes » à Strasbourg	1 500 €

- **30 000 € sur le compte 415 / 6574 / 8059 / SJ03 B aux associations sportives suivantes :**

Activités Sportives Culturelles de Plein Air Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi- activités) en direction des enfants	4 862 €
Apsara Muay Thai Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi- activités) en direction des enfants	386 €
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine	1441 €

<i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	
AS Cheminots de Strasbourg <i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	536 €
ASPTT Strasbourg <i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	2 991 €
Association Sportive Strasbourg <i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	831 €
Aviron Strasbourg 1881 <i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	697 €
Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile de Strasbourg <i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	261 €
Cercle d'Aviron de Strasbourg <i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	347 €
Club Sportif de Hautepierre <i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	1 875 €
Ecole d'Equitation du Waldhof – Académie Equestre <i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	1 196 €
Ecole de Voile de Strasbourg <i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	1 442 €
Gym Concordia Neudorf <i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	540 €
Hautepierre Badminton Club <i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	566 €
Ill Tennis Club <i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	2 531 €
Les Libellules Basket Club Strasbourg <i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	397 €
Saint Joseph Strasbourg <i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	363 €
Société de Gymnastique et de Sport La Fraternelle <i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	285 €
Société de Gymnastique et de Sport La Strasbourgeoise	490 €

<i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	
Sporting Club Red Star <i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	790 €
Strasbourg Eaux Vives <i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	2 396 €
Strasbourg GRS <i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	242 €
Strasbourg Université Club <i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	4 535 €

- **13 684 € sur le compte 40/20421/7024/SJ00 à l'association sportive suivante :**

Ecole d'Equitation du Waldhof – Académie Equestre Soutien à l'acquisition de matériel destiné à la pratique de l'équitation	13 684 €
--	-----------------

- **320 707 € sur le compte 40/20422/7024/SJ00 aux associations sportives suivantes :**

Ecole d'Equitation du Waldhof – Académie Equestre Soutien aux travaux d'amélioration d'accueil des membres et lors des compétitions	20 707 €
Activités Sportives Culturelles de Plein Air Soutien à la construction d'une salle d'escalade en extension des infrastructures actuelles de l'association	300 000€
Le versement se fera comme suit : 270 000 € sur le budget 2020 30 000 € sur le budget 2021 à la livraison du bâtiment	

2) La mise à disposition du site de la base de plein air du Heyritz, suite à appel à manifestation d'intérêt, à l'association Activités Sportives Culturelles de Plein Air selon les modalités de la convention jointe et pour une durée de 20 ans ;

décide

l'imputation des subventions sur les lignes suivantes :

- 415 / 6574 / 8069 / SJ03 B du BP 2020 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 35 000 €
- 412 / 6574 / 8094/ SJ03 B du BP 2020 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 60 000 €
- 415 / 6574 / 8055 / SJ03 B du BP 2020 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 38 921 €
- 415 / 6574 / 8068 / SJ03 B du BP 2020 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 62 500 €
- 415 / 6574 / 8057 / SJ03 B du BP 2020 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 30 920 €
- 415 / 6574 / 8059 / SJ03 B du BP 2020 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 30 000 €
- 40/20421/7024/SJ00 du BP 2020 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 16 596 €
- 40/20422/7024/SJ00 du BP 2020 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 342 000 €
- 40/20422/7024/SJ00 du BP 2021 sous réserve du vote du budget

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

la Maire ou son-sa représentante-e à signer la convention de mise à disposition du domaine public pour une durée de 20 ans à l'association Activités Sportives Culturelles de Plein Air, suite à l'appel à manifestation d'intérêt.

**Adopté le 16 novembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201116-111476-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 19/11/20

Versement de subventions aux associations sportives de territoire

Conseil municipal du 16 novembre 2020

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Aquatic Club d'Alsace et Lorraine	Soutien aux frais de location d'un hangar pour le stockage du matériel	4 320 €	4 320 €	4 400 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Soutien aux frais de mise à disposition de créneaux dans des gymnases de lycées et collèges	2 197 €	2 197 €	3 625 €
Judo Club de Strasbourg	Soutien aux frais de mise à disposition de locaux rue Vauban	6 500 €	6 500 €	6 500 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	Soutien aux frais de mise à disposition du dojo du collègue Louise Weiss	2 846 €	2 846 €	2 850 €
Société de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg	Soutien aux frais de mise à disposition d'une salle au foyer St Arbogast pour la section tennis de table	2 400 €	2 400 €	2 400 €
Strasbourg G.R.S.	Soutien aux frais de mise à disposition de créneaux d'entraînement au CREPS de Strasbourg	4 179 €	4 179 €	6 000 €
Strasbourg Université Club	Soutien aux frais de mise à disposition de créneaux d'entraînement au centre sportif universitaire	6 475 €	6 475 €	10 000 €
AJF HautePierre	Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €	5 000 €	0 €
AS Musau	Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €	5 000 €	0 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure	Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €	5 000 €	0 €
ASPTT Strasbourg	Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €	5 000 €	0 €
Strasbourg Alsace Rugby	Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €	5 000 €	0 €
Badminton Club Musau	Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €	5 000 €	0 €
Cercle Sportif Meinau	Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €	5 000 €	0 €
Cercle Sportif Neuhof	Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €	5 000 €	0 €
Ecole d'Equitation du Waldhof – Académie Equestre	Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €	5 000 €	0 €
International Meinau Académie	Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €	5 000 €	0 €
Sporting Strasbourg Futsal	Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €	5 000 €	0 €

Strasbourg Eaux Vives	Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €	5 000 €	0 €
ASL Robertsau	- Soutien à la gestion du centre sportif de la Robertsau - Compensation de la perte des créneaux squash de l'association lors des Internationaux de tennis de Strasbourg	15 000 € 1 000 €	15 000 € 1 000 €	15 000 € 1 000 €
AS Pierrots Vauban	Soutien à l'équipe évoluant en Régional 1 – solde pour la saison sportive 2020-2021	45 000 €	5 000 €	90 000 €
FC Kronembourg	Soutien à l'équipe évoluant en Régional 1 – solde pour la saison sportive 2020-2021	15 000 €	15 000 €	30 000 €
Office des Sports de Strasbourg	Versement d'un acompte de la subvention de fonctionnement 2021	125 000 €	62 500 €	125 000 €
ASPTT Strasbourg	Soutien à l'organisation du championnat de France de futsal adapté	5 000 €	3 500 €	0 €
Strasbourg Sud Handball – la Famille	Soutien à l'organisation de la 7 ^e édition du 3 ^e tournoi international de Noël jeunes à Strasbourg au mois de décembre 2020	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Activités Sportives Culturelles de Plein Air	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	4 862 €	4 862 €	4 493 €
Apsara Muay Thai	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	386 €	386 €	0 €
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	1 441 €	1 441 €	803 €
AS Cheminots de Strasbourg	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	536 €	536 €	538 €
ASPTT Strasbourg	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	2 991 €	2 991 €	3 684 €
Association Sportive Strasbourg	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	831 €	831 €	410 €
Aviron Strasbourg 1881	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	697€	697€	0 €
Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile de Strasbourg	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	261 €	261 €	271 €
Cercle d'Aviron de Strasbourg	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	346 €	346 €	358 €
Club Sportif de HautePierre	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	1 875 €	1 875 €	1 899 €
Ecole d'Equitation du Waldhof – Académie Equestre	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	1 196 €	1 196 €	1 310 €
Ecole de Voile de Strasbourg	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	1 442 €	1 442 €	1 466 €
Gym Condordia Neudorf	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	540 €	540 €	446 €

Hautepierre Badminton Club	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	566 €	566 €	458 €
Ill Tennis Club	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	2 531 €	2 531 €	2 040 €
Les Libellules Basket Club Strasbourg	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	397 €	397 €	440 €
Saint Joseph Strasbourg	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	363 €	363 €	381 €
Société de Gymnastique et de Sport La Fraternelle	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	285 €	285 €	320 €
Société de Gymnastique et de Sport La Strasbourgeoise	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	490 €	490 €	434 €
Sporting Club Red Star	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	790 €	790 €	790 €
Strasbourg Eaux Vives	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	2 396 €	2 396 €	2 396 €
Strasbourg GRS	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	242 €	242 €	0 €
Strasbourg Université Club	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	4 535 €	4 535 €	5 912 €
Ecole d'Equitation du Waldhof-Académie Equestre	Soutien à l'acquisition de matériel destiné à la pratique de l'équitation : Soutien aux travaux d'amélioration de l'accueil des membres et lors des compétitions	41 294 €	13 684 € 20 707 €	0 €
Activités Sportives Culturelles de Plein Air	Soutien à la construction d'une salle d'escalade en extension des infrastructures actuelles de l'association	300 000	300 000 €	0 €

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ENTRE

La Ville de Strasbourg,

Centre Administratif 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex,
représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg,
dûment autorisée à signer la présente par délibération du 16 novembre 2020

Ci-après dénommée « Le propriétaire »

D'une part,

ET

L'Association Activités Sportives, Culturelles et de Plein Air « ASCPA », représentée par M. Nicolas MAGAUD, président, ayant son siège social au 20 rue de la Plaine des Bouchers – 67100 Strasbourg, ci-dessous désignée « le preneur »,

Ci-après dénommée « Le preneur »

D'autre part.

PRÉAMBULE

La Ville de Strasbourg encourage le développement d'actions à caractère sportif et éducatif.

A ce titre, elle soutient les initiatives des associations, dont les activités contribuent dans le cadre de l'intérêt général, à la mise en œuvre de la politique sportive.

Les installations sportives de la Ville de Strasbourg sont mises à disposition du plus grand nombre de manière à faciliter la convivialité et les relations cordiales.

L'accès se fera dans un souci de respect mutuel, sans barrière d'âge, de race, de sexe, d'accessibilité ou de religion.

La Ville souhaite que ses équipements soient des lieux de cohésion sociale et se refuse à accepter tout acte discriminatoire.

La présente convention a pour objet de préciser les rapports entre la collectivité et le preneur, concernant les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La collectivité met à disposition du preneur, le terrain suivant, dont elle est propriétaire, sis lieudit "quai Jean-Pierre Meynau", 20 rue de la Plaine des Bouchers 67100 STRASBOURG,

section cadastrale 2N - parcelles 271,153, 269, 267, 155, 270, 268, 172, 191, 193 d'une superficie totale d'environ 56 ares.

Ces parcelles servent d'assiette à des bâtiments construits et aménagés par l'association et abritant une salle de sport avec mur d'escalade et salle de musculation, un mur d'escalade extérieur, des bâtiments administratifs, des locaux de rangement des canoë-kayak, un logement.

Le terrain ci-dessus désigné constitue une emprise sur le domaine public de la collectivité. La présente convention a donc un caractère précaire et révocable.

Article 2 : Conditions financières

La mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- Le terrain et les locaux figurant dans l'article 1 sont mis à disposition à titre gratuit de redevance ;
- Le preneur supportera l'ensemble des charges incombant normalement au locataire ou au propriétaire (chauffage, eau, gaz, électricité, frais d'entretien courant, taxe d'habitation, etc...).
- La redevance d'enlèvement des ordures ménagères sera acquittée par le preneur

Pour information, il est précisé que la valeur locative annuelle des biens mis à disposition est évaluée à 22 400 €. Le cas échéant, l'avantage en nature alloué fera l'objet d'une information appropriée en annexe des documents comptables de l'association.

Article 3 : Affectation du terrain

Le preneur s'engage à uniquement affecter le terrain à la réalisation des activités ou actions suivantes : pratique des activités physiques et sportives

Espaces de convivialité

Les lieux de convivialité, club-house, foyer, salles de réunions etc., situés sur des emprises sportives sont soumis à des dispositions législatives particulières et notamment à la Loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 (*dite Loi EVIN*) qui stipule, sous réserve de dérogation : "La **vente et la distribution** de boissons des groupes 2 à 5 définis à l'article L premier (*du code des débits de boissons*) sont interdites dans les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et de manière générale dans tous les établissements d'activité physique et sportive". Les infractions à ces dispositions sont passibles de poursuites pénales.

Sous réserve des autorisations administratives requises et qui ne pourront être demandées que dans le cadre de manifestations de bienfaisance et de soutien, ou pour l'obtention de licences de cercle privé dans des espaces précisément délimités, **la consommation, la distribution, la vente et la promotion des boissons alcoolisées est strictement interdite dans les locaux, espaces et emprises visés par la présente convention.**

L'utilisation des lieux de convivialité est réservée aux besoins de l'association. **Aucune activité à caractère lucratif de nature commerciale, culturelle ou politique ne pourra y être exercée par le preneur**, sous réserve de l'exploitation du club-house qui sera assuré par le preneur. Ces locaux réservés aux membres et à leurs invités ne seront pas ouverts au public.

Sous-location

Il est interdit de sous-louer le terrain et d'y ériger des installations sans autorisation préalable de la Ville.

Toutefois, l'association pourra mettre, dans le cadre de la présente convention, le terrain ou une partie du terrain à la disposition de ses membres ou d'autres associations pour des manifestations de bienfaisance et de soutien ou pour des activités ponctuelles.

Cette utilisation exceptionnelle des équipements sportifs et administratifs est subordonnée à la réalisation des six conditions suivantes :

- 1) Elle ne peut être accordée qu'aux seuls membres ou à d'autres associations, sur présentation d'une **demande écrite**, validée par écrit par le Président de l'association, fixant en particulier la durée et les conditions exactes de l'occupation.
- 2) **L'utilisation du terrain devra être réservée à une action conforme à la vocation de l'association et de l'immeuble** et ne devra porter, d'aucune manière, atteinte à l'ordre public et à la tranquillité du voisinage. Il sera rappelé que **les manifestations de nature politique, culturelle ou commerciale sont interdites**
- 3) Lors de ces occupations, toutes les **mesures de sécurité** adaptée à l'activité et au public accueilli devront être prises, et les **consignes de sécurité devront être données par écrit**.
- 4) **Les occupants devront être assurés** pour l'utilisation du terrain et une caution pourra être demandée par l'association pour se prémunir de toute dégradation attribuée à ces utilisateurs occasionnels.
- 5) **L'association assumera les conséquences financières des éventuels préjudices causés** ou des dégradations commises, liées à ces utilisations temporaires.

La Ville de Strasbourg ne sera liée, en aucun cas, par les contrats passés entre l'association et ses membres ou autres associations. Seule la responsabilité de l'association pourra être recherchée dans le cadre de litiges ayant trait à la mise à disposition des locaux et terrain.

Article 4 : Conditions d'utilisation du terrain

Le preneur s'engage à :

- ✓ préserver le patrimoine en assurant la surveillance et l'entretien du terrain et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ; le preneur assurera le nettoyage du terrain objet de la présente convention.
- ✓ instruire les personnels, placés sous son autorité et travaillant sur le terrain, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle des autres personnes présentes sur le terrain concernés par la convention ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce

qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'accident et de sinistre ;

- ✓ entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier et jouir du terrain en bon père de famille ;
- ✓ prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ; de plus, le preneur s'engage :
 - à disposer de son propre matériel de secours et d'infirmierie ;
 - à assurer l'ouverture et la fermeture de l'équipement avant et après ses créneaux d'utilisation et d'ouverture.
 - à nommer et communiquer à la collectivité (service Vie Sportive) un référent unique de sécurité qui sera responsable du suivi du registre de sécurité et des conditions d'exploitation de l'équipement (entraînement, manifestations, compétitions, utilisation des locaux, ..) en référence aux articles du « règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP concernant l'accueil du public ».
- ✓ garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant au public accueilli l'ensemble des prestations liées à l'affectation du terrain et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- ✓ à autoriser l'accès des commissions de sécurité et à se conformer aux avis rendus par celles-ci ;
- ✓ conserver et entretenir les arbres et arbustes se trouvant sur le terrain et qui resteront la propriété de la Ville sans paiement d'indemnité à la fin de la location. Aucun arbre ne pourra être abattu sans l'autorisation de la Ville
- ✓ mettre le terrain gratuitement à la disposition de la Ville pour l'éducation physique scolaire
- ✓ à s'engager dans une démarche de développement durable, en veillant notamment aux respects des consommations d'eau et d'électricité, ainsi que des consignes de chauffage et d'ouverture de portes.

Article 5 : Aménagements

Le preneur ne pourra procéder à aucun aménagement ou modification des équipements mis à disposition, sans en avoir préalablement sollicité l'autorisation écrite à la Ville qui se réserve le droit de refuser.

Tous ajouts, embellissements ou améliorations du terrain mis à disposition, réalisés par le preneur pendant la durée de la convention resteront, à l'expiration de la présente, propriété de la collectivité, sans que celle-ci soit tenue au versement d'une quelconque indemnité. Ils devront être validés par un certificat de conformité incendie et de sécurité par rapport au public.

L'utilisation de matériel appartenant au preneur devra être agréée par la collectivité et être conforme aux normes de sécurité.

Article 6 : Assurance

Le preneur s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, les dégradations volontaires ou accidentelles et couvrant sa responsabilité civile, ainsi que celle des personnes éventuellement placées sous sa responsabilité.

Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention. La compagnie d'assurance devra être informée des dispositions de la présente convention.

Cette police doit contenir une renonciation à recours des assureurs contre la Ville de Strasbourg.

Les compagnies d'assurance concernées par ces dispositions devront être informées des dispositions de la présente convention et ne pourront se prévaloir de déchéance du contrat d'assurance qu'un mois après la notification à la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Obligations comptables

Le preneur s'engage à fournir à la collectivité dans les 6 mois suivant la clôture des comptes, un bilan et un compte de résultat certifiés conformes par le président.

Article 8 : Contrôles de la collectivité

Le preneur s'engage :

- ✓ à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, notamment de tous dommages survenus aux biens mis à disposition ;
- ✓ à autoriser le contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par les services de la collectivité, notamment par l'accès au terrain et aux documents administratifs et comptables.

Article 9 : Obligation d'information

Le preneur s'engage à informer la collectivité, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements survenus dans le fonctionnement, l'administration ou la direction de l'association.

Selon leur nature, ces changements pourront donner lieu à une révision de la présente convention par voie d'avenant, voire à sa résiliation dans les conditions prévues ci-après.

Article 10 : Travaux et contrôles des installations

Les contrôles périodiques des installations et les contrats de maintenance sont de la responsabilité de la collectivité. Le preneur s'engage à ouvrir toutes les portes de tous les locaux des installations mises à disposition, ou à en fournir un jeu de clés à la collectivité, dans le cadre des contrôles périodiques.

Le responsable unique de sécurité désigné par le club devra être présent lors des visites de la commissions de sécurité.

La répartition des travaux et charges se fera conformément à la fiche de fonctionnement jointe à la présente convention.

Les travaux réalisés par le preneur sont soumis à autorisation préalable du propriétaire et sont fait à sa charge et sous son entière responsabilité.

Article 11 : Droit d'utilisation temporaire

La collectivité se réserve le droit de disposer de tout ou partie des installations mises à disposition pour elle-même ou pour d'autres personnes morales privées ou publiques. La collectivité en informera le preneur un mois au moins avant la date d'utilisation en précisant les modalités d'occupation des équipements et arrêtera avec lui les mesures appropriées pour la préservation des installations. Le preneur ne pourra pas demander de contrepartie financière à la collectivité ou à l'utilisateur temporaire de l'équipement.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant et après cette utilisation pour les parties dont le preneur a la jouissance à titre d'utilisateur principal, notamment concernant le matériel propriété du preneur.

Article 12 : Mesures d'ordre public

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture temporaire du terrain sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif, et sans être tenue au versement d'une indemnisation.

Article 13 : Clause météorologique

En cas de présence d'arbres sur le site, de risque d'inondation (zone inondable) ou de prévisions météorologiques défavorables (vents, orages), le preneur fera preuve de vigilance et de grande prudence.

En cas de conditions météorologiques défavorables :

- le preneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour annuler la pratique et faire évacuer l'ensemble du public à temps, hors du site concerné, quelles que soient les conséquences financières, qui resteront à sa charge. Les contrevenants à la présente disposition engagent de fait leur responsabilité ;
- le preneur devra demander l'accord du service référant, afin de connaître l'état des terrains et leurs possibilités de pratique, en cas de neige, de verglas ou de fortes pluies. Seul, le service restera décisionnaire ;
- en cas de chute de neige, le preneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de déneiger les différents accès du site.

Le preneur devra systématiquement avertir le service vie sportive de toutes les manifestations qu'il organisera sur l'équipement mis à disposition, en communiquant, les dates, horaires, le nom d'un référent et un numéro de téléphone portable.

Lors de l'organisation de manifestation, le preneur devra prendre l'attache des services de Météo France pour s'assurer au préalable des conditions météorologiques prévues.

Article 14 : Vie de la convention

- ✓ la présente convention est établie **pour une durée de 20 ans**, avec effet à compter du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2040**.
- ✓ elle ne peut donner lieu à renouvellement tacite. Il appartient au preneur de demander son renouvellement par courrier auprès de la collectivité au moins trois mois avant la date d'expiration de celle-ci ;
- ✓ les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de préavis dûment notifié, les redevances continuent à être exigibles.
- ✓ toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci ;
- ✓ en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure. Il sera alors procédé à un état des lieux contradictoire.

Article 15 : Cession et sous-location

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 16 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour la ville de Strasbourg

Pour l'association
Activités Sportives, Culturelles et de Plein Air

La Maire

Le Président

Jeanne BARSEGHIAN

Nicolas MAGAUD

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ENTRE

La Ville de Strasbourg,

Centre Administratif 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex,
représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg,
dûment autorisée à signer la présente par délibération du 16 novembre 2020

Ci-après dénommée « Le propriétaire »

D'une part,

ET

L'Association Activités Sportives Culturelles et de Plein Air « ASCPA », représentée par M. Nicolas MAGAUD, président, ayant son siège social au 20 rue de la Plaine des Bouchers – 67100 Strasbourg, ci-dessous désignée « le preneur »,

Ci-après dénommée « Le preneur »

D'autre part.

PRÉAMBULE

La Ville de Strasbourg encourage le développement d'actions à caractère sportif et éducatif.

A ce titre, elle soutient les initiatives des associations, dont les activités contribuent dans le cadre de l'intérêt général, à la mise en œuvre de la politique sportive.

Les installations sportives de la Ville de Strasbourg sont mises à disposition du plus grand nombre de manière à faciliter la convivialité et les relations cordiales.

L'accès se fera dans un souci de respect mutuel, sans barrière d'âge, de race, de sexe, d'accessibilité ou de religion.

La Ville souhaite que ses équipements soient des lieux de cohésion sociale et se refuse à accepter tout acte discriminatoire.

La présente convention a pour objet de préciser les rapports entre la collectivité et le preneur, concernant les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La collectivité met à disposition du preneur, le terrain suivant, dont elle est propriétaire, sis lieudit "quai Jean-Pierre Mayno", 20 rue de la Plaine des Bouchers 67100 STRASBOURG,

section cadastrale 2N - parcelles 271,153, 269, 267, 155, 270, 268, 172, 191, 193 d'une superficie totale d'environ 56 ares.

Ces parcelles servent d'assiette à des bâtiments construits et aménagés par l'association et abritant une salle de sport avec mur d'escalade et salle de musculation, un mur d'escalade extérieur, des bâtiments administratifs, des locaux de rangement des canoë-kayak, un logement.

Le terrain ci-dessus désigné constitue une emprise sur le domaine public de la collectivité. La présente convention a donc un caractère précaire et révocable.

Article 2 : Conditions financières

La mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- Le terrain et les locaux figurant dans l'article 1 sont mis à disposition à titre gratuit de redevance ;
- Le preneur supportera l'ensemble des charges incombant normalement au locataire ou au propriétaire (chauffage, eau, gaz, électricité, frais d'entretien courant, taxe d'habitation, etc...).
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la redevance spéciale déchets sera acquittée par le preneur

Pour information, il est précisé que la valeur locative annuelle des biens mis à disposition est évaluée à 22 400 €. Le cas échéant, l'avantage en nature alloué fera l'objet d'une information appropriée en annexe des documents comptables de l'association.

Article 3 : Affectation du terrain

Le preneur s'engage à uniquement affecter le terrain à la réalisation des activités ou actions suivantes : pratique des activités physiques et sportives

Espaces de convivialité

Les lieux de convivialité, club-house, foyer, salles de réunions etc., situés sur des emprises sportives sont soumis à des dispositions législatives particulières et notamment à la Loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 (*dite Loi EVIN*) qui stipule, sous réserve de dérogation : "**La vente et la distribution** de boissons des groupes 2 à 5 définis à l'article L premier (*du code des débits de boissons*) sont interdites dans les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et de manière générale dans tous les établissements d'activité physique et sportive". Les infractions à ces dispositions sont passibles de poursuites pénales.

Sous réserve des autorisations administratives requises et qui ne pourront être demandées que dans le cadre de manifestations de bienfaisance et de soutien, ou pour l'obtention de licences de cercle privé dans des espaces précisément délimités, **la consommation, la distribution, la vente et la promotion des boissons alcoolisées est strictement interdite dans les locaux, espaces et emprises visés par la présente convention.**

L'utilisation des lieux de convivialité est réservée aux besoins de l'association. **Aucune activité à caractère lucratif de nature commerciale, culturelle ou politique ne pourra y être exercée par le preneur**, sous réserve de l'exploitation du club-house qui sera assuré par le preneur. Ces locaux réservés aux membres et à leurs invités ne seront pas ouverts au public.

Sous-location

Il est interdit de sous-louer le terrain et d'y ériger des installations sans autorisation préalable de la Ville.

Toutefois, l'association pourra mettre, dans le cadre de la présente convention, le terrain ou une partie du terrain à la disposition de ses membres ou d'autres associations pour des manifestations de bienfaisance et de soutien ou pour des activités ponctuelles.

Cette utilisation exceptionnelle des équipements sportifs et administratifs est subordonnée à la réalisation des six conditions suivantes :

- 1) Elle ne peut être accordée qu'aux seuls membres ou à d'autres associations, sur présentation d'une **demande écrite**, validée par écrit par le Président de l'association, fixant en particulier la durée et les conditions exactes de l'occupation.
- 2) **L'utilisation du terrain devra être réservée à une action conforme à la vocation de l'association et de l'immeuble** et ne devra porter, d'aucune manière, atteinte à l'ordre public et à la tranquillité du voisinage. Il sera rappelé que **les manifestations de nature politique, culturelle ou commerciale sont interdites**
- 3) Lors de ces occupations, toutes les **mesures de sécurité** adaptée à l'activité et au public accueille devront être prises, et les **consignes de sécurité devront être données par écrit**.
- 4) **Les occupants devront être assurés** pour l'utilisation du terrain et une caution pourra être demandée par l'association pour se prémunir de toute dégradation attribuée à ces utilisateurs occasionnels.
- 5) **L'association assumera les conséquences financières des éventuels préjudices causés** ou des dégradations commises, liées à ces utilisations temporaires.

La Ville de Strasbourg ne sera liée, en aucun cas, par les contrats passés entre l'association et ses membres ou autres associations. Seule la responsabilité de l'association pourra être recherchée dans le cadre de litiges ayant trait à la mise à disposition des locaux et terrain.

Article 4 : Conditions d'utilisation du terrain

Le preneur s'engage à :

- ✓ préserver le patrimoine en assurant la surveillance et l'entretien du terrain et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ; le preneur assurera le nettoyage du terrain objet de la présente convention.
- ✓ instruire les personnels, placés sous son autorité et travaillant sur le terrain, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle des autres personnes présentes sur le terrain concernés par la convention ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'accident et de sinistre ;

- ✓ entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier et jouir du terrain en bon père de famille ;
- ✓ prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ; de plus, le preneur s'engage :
 - à disposer de son propre matériel de secours et d'infirmerie ;
 - à assurer l'ouverture et la fermeture de l'équipement avant et après ses créneaux d'utilisation et d'ouverture.
 - à nommer et communiquer à la collectivité (service Vie Sportive) un référent unique de sécurité qui sera responsable du suivi du registre de sécurité et des conditions d'exploitation de l'équipement (entraînement, manifestations, compétitions, utilisation des locaux, ..) en référence aux articles du « règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP concernant l'accueil du public ».
- ✓ garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant au public accueilli l'ensemble des prestations liées à l'affectation du terrain et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- ✓ à autoriser l'accès des commissions de sécurité et à se conformer aux avis rendus par celles-ci ;
- ✓ conserver et entretenir les arbres et arbustes se trouvant sur le terrain et qui resteront la propriété de la Ville sans paiement d'indemnité à la fin de la location. Aucun arbre ne pourra être abattu sans l'autorisation de la Ville
- ✓ mettre le terrain gratuitement à la disposition de la Ville pour l'éducation physique scolaire
- ✓ à s'engager dans une démarche de développement durable, en veillant notamment aux respects des consommations d'eau et d'électricité, ainsi que des consignes de chauffage et d'ouverture de portes.

Article 5 : Aménagements

Le preneur ne pourra procéder à aucun aménagement ou modification des équipements mis à disposition, sans en avoir préalablement sollicité l'autorisation écrite à la Ville qui se réserve le droit de refuser.

Tous ajouts, embellissements ou améliorations du terrain mis à disposition, réalisés par le preneur pendant la durée de la convention resteront, à l'expiration de la présente, propriété de la collectivité, sans que celle-ci soit tenue au versement d'une quelconque indemnité. Ils devront être validés par un certificat de conformité incendie et de sécurité par rapport au public.

L'utilisation de matériel appartenant au preneur devra être agréée par la collectivité et être conforme aux normes de sécurité.

Article 6 : Assurance

Le preneur s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, les dégradations volontaires ou accidentelles et couvrant sa responsabilité civile, ainsi que celle des personnes éventuellement placées sous sa responsabilité.

Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention. La compagnie d'assurance devra être informée des dispositions de la présente convention.

Cette police doit contenir une renonciation à recours des assureurs contre la Ville de Strasbourg.

Les compagnies d'assurance concernées par ces dispositions devront être informées des dispositions de la présente convention et ne pourront se prévaloir de déchéance du contrat d'assurance qu'un mois après la notification à la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Obligations comptables

Le preneur s'engage à fournir à la collectivité dans les 6 mois suivant la clôture des comptes, un bilan et un compte de résultat certifiés conformes par le président.

Article 8 : Contrôles de la collectivité

Le preneur s'engage :

- ✓ à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, notamment de tous dommages survenus aux biens mis à disposition ;
- ✓ à autoriser le contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par les services de la collectivité, notamment par l'accès au terrain et aux documents administratifs et comptables.

Article 9 : Obligation d'information

Le preneur s'engage à informer la collectivité, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements survenus dans le fonctionnement, l'administration ou la direction de l'association.

Selon leur nature, ces changements pourront donner lieu à une révision de la présente convention par voie d'avenant, voire à sa résiliation dans les conditions prévues ci-après.

Article 10 : Travaux et contrôles des installations

Les contrôles périodiques des installations et les contrats de maintenance sont de la responsabilité de la collectivité. Le preneur s'engage à ouvrir toutes les portes de tous les locaux des installations mises à disposition, ou à en fournir un jeu de clés à la collectivité, dans le cadre des contrôles périodiques.

Le responsable unique de sécurité désigné par le club devra être présent lors des visites de la commissions de sécurité.

La répartition des travaux et charges se fera conformément à la fiche de fonctionnement jointe à la présente convention.

Les travaux réalisés par le preneur sont soumis à autorisation préalable du propriétaire et sont fait à sa charge et sous son entière responsabilité.

Article 11 : Droit d'utilisation temporaire

La collectivité se réserve le droit de disposer de tout ou partie des installations mises à disposition pour elle-même ou pour d'autres personnes morales privées ou publiques. La collectivité en informera le preneur un mois au moins avant la date d'utilisation en précisant les modalités d'occupation des équipements et arrêtera avec lui les mesures appropriées pour la préservation des installations. Le preneur ne pourra pas demander de contrepartie financière à la collectivité ou à l'utilisateur temporaire de l'équipement.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant et après cette utilisation pour les parties dont le preneur a la jouissance à titre d'utilisateur principal, notamment concernant le matériel propriété du preneur.

Article 12 : Mesures d'ordre public

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture temporaire du terrain sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif, et sans être tenue au versement d'une indemnisation.

Article 13 : Clause météorologique

En cas de présence d'arbres sur le site, de risque d'inondation (zone inondable) ou de prévisions météorologiques défavorables (vents, orages), le preneur fera preuve de vigilance et de grande prudence.

En cas de conditions météorologiques défavorables :

- le preneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour annuler la pratique et faire évacuer l'ensemble du public à temps, hors du site concerné, quelles que soient les conséquences financières, qui resteront à sa charge. Les contrevenants à la présente disposition engagent de fait leur responsabilité ;
- le preneur devra demander l'accord du service référant, afin de connaître l'état des terrains et leurs possibilités de pratique, en cas de neige, de verglas ou de fortes pluies. Seul, le service restera décisionnaire ;
- en cas de chute de neige, le preneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de déneiger les différents accès du site.

Le preneur devra systématiquement avertir le service vie sportive de toutes les manifestations qu'il organisera sur l'équipement mis à disposition, en communiquant, les dates, horaires, le nom d'un référent et un numéro de téléphone portable.

Lors de l'organisation de manifestation, le preneur devra prendre l'attache des services de Météo France pour s'assurer au préalable des conditions météorologiques prévues.

Article 14 : Vie de la convention

- ✓ la présente convention est établie **pour une durée de 20 ans**, avec effet à compter du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2040**.
- ✓ elle ne peut donner lieu à renouvellement tacite. Il appartient au preneur de demander son renouvellement par courrier auprès de la collectivité au moins trois mois avant la date d'expiration de celle-ci ;
- ✓ les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de préavis dûment notifié, les redevances continuent à être exigibles.
- ✓ toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci ;
- ✓ en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure. Il sera alors procédé à un état des lieux contradictoire.

Article 15 : Cession et sous-location

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 16 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour la ville de Strasbourg

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN

Pour l'Association
Activités Sportives, Culturelles
et de Plein Air

Le Président

Nicolas MAGAUD

Versement de subventions aux associations sportives de territoire.

Pour

57

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHALCK Elsa, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline

Contre

0

Abstention

0